POLYNESIE FRANÇAISE

Le Président

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
Le 14 OCT. 2020
N° 8501

N° 06710 / PR
(NOR : DBF2021703CN)

Papeete, le 14 OCT. 2020

à

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Débat d'orientation budgétaire préalable à l'examen du budget primitif de l'exercice 2021.

Réf. : Article 144-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

P. J. : Un rapport du gouvernement.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, aux fins d'examen par l'Assemblée de la Polynésie française, le rapport du gouvernement relatif au prochain débat d'orientation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 144-1 rappelé en référence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Edouard FRITCH

Le président absent
Le Vice-président

Tearii Te Moana ALPHA

POLYNÉSIE FRANÇAISE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2021

RAPPORT DU GOUVERNEMENT

Tome I
Rapport d'orientation budgétaire

Octobre 2020

Table des matières

NOTRE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE 3

1.1. PERSPECTIVES ECONOMIQUES INTERNATIONALES 3

1.2. PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR LA FRANCE 11

1.3. PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR LA POLYNESIE FRANÇAISE 13

LES ELEMENTS DE CONSTRUCTION DU BUDGET 18

2.1. EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2020 A FIN AOUT 18

2.2. INTERVENTION FINANCIERE DU PAYS AUX REGIMES SOCIAUX ET COMPTE FELP – EXECUTION A FIN AOUT 2020 22

2.3. PARTICIPATIONS ET TRANSFERTS FINANCIERS AUX SATELLITES DU PAYS 24

2.4. GESTION DE LA DETTE DU PAYS ET LES ENGAGEMENTS HORS BILAN 25

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET BUDGETAIRES 2021 29

3.1. MESURES DEJA MISES EN PLACE 29

3.2. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES 29

3.3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RETENUES 31

NOTRE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

1.1. PERSPECTIVES ECONOMIQUES INTERNATIONALES

(Sources FMI, OCDE – juin 2020)

UNE CRISE SANS PRECEDENT, UNE REPRISE INCERTAINE

Selon les projections, le PIB mondial devrait se contracter de 4,9 % en 2020, c'est-à-dire de 1,9 points de pourcentage de plus que ce qui était prévu dans les Perspectives de l'économie mondiale (PEM) d'avril 2020. La pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif plus important que prévu sur l'activité au cours du premier semestre 2020, et la reprise devrait être plus progressive que ce à quoi on s'attendait. En 2021, la croissance mondiale devrait atteindre 5,4 %. Globalement, le PIB de 2021 devrait donc se retrouver quelque 6½ points de pourcentage au-dessous du niveau envisagé par les projections établies en janvier 2020, avant la pandémie de COVID-19. L'impact négatif sur les ménages à bas revenus est particulièrement sévère, et pourrait compromettre les progrès considérables qui ont été accomplis en matière de réduction de l'extrême pauvreté dans le monde depuis les années 90.

Les projections des PEM sont marquées par un degré d'incertitude plus élevé que d'habitude.

Le scénario de référence repose sur un certain nombre d'hypothèses de base concernant les répercussions de la pandémie.

- Dans les pays qui enregistrent une baisse des taux d'infection, la reprise plus lente qui est attendue tient à la persistance des pratiques de distanciation physique au cours du second semestre 2020, aux séquelles plus importantes (pour le potentiel d'offre) de la baisse plus marquée que prévu de l'activité pendant la période de confinement au cours des premier et second trimestres 2020, ainsi qu'à une perte de productivité liée aux mesures prises par les entreprises toujours en activité pour renforcer la sécurité et l'hygiène au travail.
- Dans les pays où les taux d'infection ne sont pas encore maîtrisés, un confinement prolongé aura des conséquences d'autant plus néfastes sur l'activité économique.
- Par ailleurs, il est supposé que les conditions financières, resteront globalement les mêmes qu'aujourd'hui. D'autres issues que celles du scénario de référence sont tout à fait envisageables, et pas uniquement en fonction de l'évolution de la pandémie. L'ampleur de la récente embellie sur les marchés financiers semble décorrélée de l'évolution des perspectives économiques, comme indiqué dans la Mise à jour du Rapport sur la stabilité financière dans le monde (GFSR) ; il est donc possible que les conditions de financement se durcissent davantage que ne l'a prévu le scénario de référence.

Tous les pays, y compris ceux qui semblent avoir dépassé le pic épidémique, doivent veiller à ce que leurs systèmes de santé disposent de moyens suffisants. La communauté internationale doit soutenir bien davantage les initiatives nationales, notamment en apportant une aide financière aux pays dont les capacités en matière de soins sont limitées et, à mesure que les essais cliniques progressent, en acheminant des fonds destinés à la production de vaccins, afin que des doses suffisantes soient rapidement mises à la disposition de tous les pays à un prix abordable.

Là où des mesures de confinement s'imposent, la politique économique doit continuer à compenser les pertes de revenus des ménages par des dispositifs à la fois ambitieux et ciblés, ainsi qu'à soutenir les entreprises qui subissent les conséquences d'une baisse de leur activité en raison des restrictions en vigueur.

Dans les pays ayant décidé une réouverture de leur économie, les dispositifs de soutien ciblé doivent être progressivement désactivés à mesure que la reprise se dessine ; la politique économique doit alors viser à relancer la demande et à réaffecter les ressources disponibles vers les secteurs autres

que ceux dont le poids dans l'économie est appelé à diminuer durablement au lendemain de la pandémie.

Une étroite coopération multilatérale demeure indispensable dans de multiples domaines.

Les pays confrontés à des crises sanitaires et à des déficits de financement extérieur ont un besoin impérieux de liquidités, notamment par le biais d'un allégement de leur dette et d'un recours au dispositif mondial de sécurité financière.

Indépendamment de la pandémie, les dirigeants doivent travailler de concert afin de résoudre les tensions commerciales et technologiques qui pourraient compromettre la reprise après la crise de COVID-19.

De plus, en s'appuyant sur la baisse sans précédent des émissions de gaz à effet de serre pendant la pandémie, ils doivent mettre en œuvre leurs engagements en matière d'atténuation des changements climatiques et s'associer pour mettre en place à plus grande échelle des systèmes équitables de taxation du carbone, ou des dispositifs équivalents.

Enfin, pour éviter qu'une telle catastrophe ne se reproduise, la communauté internationale doit agir dès maintenant en constituant des stocks mondiaux de biens essentiels et d'équipements de protection, en finançant la recherche et en consolidant les systèmes de santé publique, et en mettant en place des dispositifs permettant d'aider efficacement les populations les plus démunies.

DES REPERCUSSIONS ECONOMIQUES PLUS GRAVES QUE PREVU

Les données économiques disponibles au moment de l'établissement des prévisions des PEM d'avril 2020 reflétaient un déclin sans précédent de l'activité mondiale en raison de la pandémie de COVID-19. Les données publiées depuis font apparaître une contraction encore plus prononcée que prévu dans certains pays.

La pandémie s'est aggravée dans de nombreux pays et s'est stabilisée dans d'autres.

Après la publication des PEM d'avril 2020, la pandémie s'est rapidement aggravée dans un certain nombre de pays émergents et de pays en développement, ce qui a rendu nécessaires de strictes mesures de confinement et entraîné des perturbations de l'activité encore plus importantes que prévu.

Dans d'autres pays, le nombre de cas confirmés et de décès rapporté à la population s'est avéré plus faible, même si une grande incertitude entoure la trajectoire que suivra la pandémie, en raison de l'insuffisance des capacités de dépistage.

Dans de nombreux pays avancés, le nombre quotidien de nouveaux cas et d'admissions en services de réanimation a baissé, au prix de plusieurs semaines de confinement et de distanciation physique.

Le ralentissement est profond et se fait sentir simultanément dans le monde entier.

Les chiffres du PIB pour le premier trimestre se sont révélés plus mauvais que prévu (avec quelques rares exceptions parmi les pays émergents, comme par exemple le Chili, la Chine, l'Inde, la Malaisie et la Thaïlande, ainsi que parmi les pays avancés, comme l'Australie, l'Allemagne et le Japon). Les indicateurs à haute fréquence laissent entrevoir une contraction plus prononcée au deuxième trimestre, sauf en Chine, où la majeure partie du pays a rouvert début avril.

La production de services et la consommation ont nettement diminué.

Dans la plupart des récessions, les consommateurs puisent dans leur épargne ou s'appuient sur les dispositifs de protection sociale et sur le soutien familial pour lisser leurs dépenses ; ainsi, la consommation souffre relativement moins que l'investissement. Mais, cette fois-ci, la production de services et la consommation ont elles aussi baissé sensiblement. Ce schéma est le fruit d'une conjonction singulière de facteurs : la distanciation physique, les mesures de confinement qu'il a fallu mettre en place pour ralentir la transmission et permettre aux systèmes de santé de traiter un nombre de cas en augmentation rapide, des pertes de revenus considérables, et l'érosion de la confiance des consommateurs. De plus, les entreprises confrontées à de soudaines baisses de

demande, à des ruptures d'approvisionnement et à une forte incertitude quant à leurs revenus à venir, ont réduit leurs investissements. Il en résulte un choc généralisé sur la demande globale, qui vient s'ajouter aux ruptures d'approvisionnement causées par les mesures de confinement.

La mobilité des personnes reste faible.

C'est entre mi-mars et mi-mai que les mesures de confinement ont été les plus nombreuses et les plus strictes au niveau mondial. Avec la réouverture progressive des économies, les déplacements ont repris dans certaines régions, mais restent généralement à un niveau bien inférieur à ce qu'ils étaient avant l'apparition du virus, ce qui laisse penser que les individus se tiennent volontairement à l'écart les uns des autres. Ainsi, le traçage des données sur la mobilité indique que la fréquentation des commerces de détail, des lieux de loisirs, des gares et des lieux de travail demeure faible dans la plupart des pays, même si l'activité semble retrouver son niveau de référence dans certains domaines.

Le marché du travail est mis à rude épreuve.

La chute brutale de l'activité économique a des effets désastreux sur le marché du travail au niveau mondial. Certains pays, notamment en Europe, ont limité les dégâts en mettant en place des dispositifs de chômage partiel. Il n'en reste pas moins que la baisse du nombre d'heures travaillées au niveau mondial entre le dernier trimestre 2019 et le premier trimestre 2020 équivaut à la disparition de 130 millions d'emplois à plein temps, d'après le Bureau international du travail. Il est probable que la baisse enregistrée au cours du deuxième trimestre 2020 représentera l'équivalent de plus de 300 millions d'emplois à plein temps.

Dans les pays ayant décidé de rouvrir leur économie, l'activité a sans doute atteint son niveau le plus bas en avril ; c'est par exemple ce que font apparaître les chiffres de l'emploi du mois de mai aux États-Unis : dans certains des secteurs les plus touchés par le confinement, les employés mis au chômage technique ont repris le travail.

Ce sont les travailleurs peu qualifiés n'ayant pas la possibilité de travailler depuis leur domicile qui ont le plus souffert du choc sur le marché du travail. Il semblerait également que les hommes et les femmes n'aient pas été affectés de la même manière par les baisses de revenus : dans les couches les plus modestes de la population de certains pays, les femmes pâtissent davantage de la crise que les hommes. Le Bureau international du travail estime que près de 80 % des deux milliards de travailleurs du secteur informel au niveau mondial ont été fortement touchés par la crise.

Le commerce mondial se contracte.

Le fait que le ralentissement survienne au même moment partout dans le monde a amplifié les perturbations économiques dans chaque pays. Les échanges commerciaux ont baissé de près de 3,5 % en glissement annuel au cours du premier trimestre, en raison de la faiblesse de la demande, de l'effondrement du tourisme international, et des ruptures d'approvisionnement provoquées par les mesures de confinement (parfois encore aggravées par des restrictions sur les échanges).

L'inflation fléchit.

L'inflation moyenne dans les pays avancés avait baissé d'environ 1,3 point de pourcentage depuis la fin de 2019 pour atteindre 0,4 % en glissement annuel en avril 2020, tandis que dans les pays émergents, elle avait perdu 1,2 point de pourcentage pour s'établir à 4,2 %. Jusqu'à présent, il semblerait que les pressions à la baisse sur les prix, dues à la diminution de la demande globale et à la baisse des prix du carburant, aient plus que compensé les éventuelles pressions à la hausse liées à l'augmentation des coûts dues aux ruptures d'approvisionnement.

DEGATS SUR L'ECONOMIE LIMITES ET CONFIANCE RENOUEE DES MARCHES FINANCIERS PAR LES MESURES PRISES EN RIPOSTE A LA CRISE

Après s'être fortement durcies entre janvier et mars, les conditions financières se sont assouplies dans les pays avancés et, dans une moindre mesure, dans les pays émergents, ce qui tient également aux mesures nationales prises.

Depuis le début de la crise, plusieurs pays ont pris des mesures de grande ampleur sur le plan des finances publiques et du secteur financier (plus de 11 000 milliards de dollars de mesures budgétaires annoncées dans le monde entier), ce qui a empêché que les pertes à court terme ne soient plus importantes. Les dispositifs d'activité partielle et d'aide financière aux travailleurs mis au chômage technique ont permis à beaucoup d'entre eux de conserver leur emploi ; dans le même temps, un soutien financier aux entreprises et des mesures réglementaires visant à maintenir l'accès au crédit ont limité le nombre de faillites.

Des interventions rapides et, dans certains cas, inédites de la part des grandes banques centrales (un petit nombre de banques centrales de pays émergents ont lancé leurs premiers programmes d'assouplissement quantitatif, tandis que les banques centrales de quelques pays avancés ont beaucoup augmenté le volume de leurs achats d'actifs) ont augmenté l'apport de liquidités à l'économie et limité la hausse des coûts de l'emprunt. Par ailleurs, des accords de swap au bénéfice de banques centrales de plusieurs pays émergents ont permis de remédier à des pénuries de liquidités en dollars. Les flux d'investissements de portefeuille à destination des pays émergents ont repris après les sorties records de février–mars, et les pays ayant une meilleure notation de crédit ont accru leurs émissions d'obligations en devises fortes. Parallèlement, les autorités de réglementation financière ont pris des mesures de nature à faciliter l'offre de crédit, comme la modification des conditions de remboursement des prêts bancaires et le recours aux volants de fonds propres et de liquidités.

La stabilité du marché pétrolier est un autre signe encourageant. Le prix des contrats à terme sur le pétrole brut West Texas Intermediate, après une plongée en territoire négatif au mois de mai pour les contrats arrivant à échéance au début de l'été, ont augmenté ces dernières semaines et se négocient désormais à l'intérieur d'une fourchette stable proche du cours au comptant actuel.

Les variations des taux de change depuis le début du mois d'avril témoignent de cette évolution. À la mi-juin, le dollar américain s'était déprécié de près de 4 % en termes effectifs réels (après une hausse de plus de 8 % entre janvier et début avril). Les monnaies qui s'étaient considérablement affaiblies au cours des mois précédents se sont appréciées à compter du mois d'avril, notamment, dans les pays avancés, la couronne norvégienne et le dollar australien, et, chez les pays émergents, le peso mexicain, le rand sud-africain, le rouble russe et la roupie indonésienne.

ÉLEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR LES PREVISIONS

Les principales hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de croissance mondiale tiennent compte des évolutions évoquées dans la section précédente, notamment en ce qui concerne les perturbations de l'activité causées par la pandémie, les cours des produits de base, les conditions financières et les mesures publiques de soutien à l'économie.

Perturbations de l'activité économique intégrées dans le scénario de référence.

Au vu des résultats inférieurs aux attentes du premier trimestre et de la faiblesse des indicateurs à haute fréquence au deuxième trimestre, les perspectives ci-après tiennent compte du fait que l'impact de la pandémie sur l'activité économique au cours du premier semestre 2020 sera plus important et la reprise au second semestre plus lente que ce qui avait été envisagé.

Dans les pays où le nombre de cas diminue, le ralentissement de la reprise dont font état les nouvelles prévisions traduit trois hypothèses essentielles :

- Une distanciation physique qui perdure au cours du second semestre 2020 ;
- Des séquelles plus importantes de la baisse plus forte que prévue de l'activité pendant le confinement des premier et deuxième trimestres, et
- Un recul de la productivité lié au renforcement des normes de sécurité et d'hygiène par les entreprises encore en activité.

Dans les pays où les taux d'infection ne sont pas encore maîtrisés, la nécessité de prolonger les mesures de confinement et de distanciation physique infligera un tribut plus lourd encore à l'activité économique.

Les nouvelles prévisions se fondent sur une autre hypothèse importante : elles supposent en effet que les pays enregistrant une baisse du nombre de nouveaux cas ne rétabliront pas les mesures de confinement strictes appliquées au premier semestre, mais qu'ils emploieront d'autres méthodes pour limiter la contagion, le cas échéant (par exemple, en améliorant le dépistage et l'isolement des cas suspects et la recherche des personnes-contacts).

La section consacrée aux risques ci-dessous envisage d'autres scénarios, y compris un retour de la pandémie en 2021.

Mesures publiques de soutien et conditions financières.
Les nouvelles projections tiennent compte des effets des ambitieuses mesures budgétaires prises en riposte à la crise jusqu'à présent et prévues pour le reste de l'année. Le libre jeu des stabilisateurs automatiques contribue lui aussi à amortir le choc : les déficits budgétaires globaux devraient donc se creuser fortement et les ratios d'endettement augmenter en 2020 et 2021. Les principales banques centrales sont censées poursuivre leur politique actuelle tout au long de la période de prévision, jusqu'à fin 2021. Plus généralement, il est prévu que les conditions financières restent peu ou prou les mêmes qu'aujourd'hui, tant pour les pays avancés que pour les pays émergents.

Cours des produits de base.
Les hypothèses relatives aux prix des carburants sont sensiblement les mêmes que celles des PEM d'avril 2020. Le cours moyen du baril de pétrole au comptant est estimé à 36,20 dollars en 2020 et à 37,50 dollars en 2021. Les courbes de prix des contrats à terme indiquent que les cours devraient augmenter par la suite pour s'approcher de 46 dollars, soit encore environ 25 % au-dessous de la moyenne de 2019. Les cours des produits de base hors combustibles devraient augmenter légèrement plus vite que ce que prévoyaient les PEM d'avril 2020.

SEVERE CONTRACTION EN 2020 ET TIMIDE REPRISE EN 2021

Le PIB mondial devrait se contracter de 4,9 % en 2020, soit de 1,9 points de pourcentage de plus que prévu dans les PEM d'avril 2020. Il est à noter que la croissance de la consommation a été révisée à la baisse dans la plupart des pays, en raison de perturbations plus graves que prévu de l'activité économique. La baisse prévue de la consommation privée résulte de la conjonction d'un choc de grande ampleur sur la demande globale, provoqué par la distanciation physique et les mesures de confinement, et d'une augmentation de l'épargne de précaution. Par ailleurs, l'investissement devrait être atone, car, en période de forte incertitude, les entreprises remettent à plus tard leurs dépenses en capital. Les mesures publiques de soutien à l'économie compensent partiellement la baisse de la demande intérieure privée.

Dans le scénario de référence, l'activité mondiale devrait atteindre un creux au deuxième trimestre 2020, pour se redresser ensuite. En 2021, la croissance devrait se raffermir pour atteindre 5,4 %, soit 0,4 point de pourcentage de moins que prévu en avril. La consommation devrait augmenter progressivement l'année prochaine et l'investissement devrait également être en hausse, tout en restant à un niveau modéré. Le PIB mondial pour l'ensemble de l'année 2021 devrait à peine dépasser son niveau de 2019.

Incertitude.
Comme dans le cas des PEM d'avril 2020, une forte incertitude entoure les présentes prévisions, qui dépendent de la gravité de la contraction de l'activité au deuxième trimestre 2020 (les données complètes ne sont pas encore disponibles) ainsi que de l'ampleur et de la persistance du choc. Ces éléments, à leur tour, dépendent de plusieurs facteurs incertains :

- La durée de la pandémie et des mesures de confinement nécessaires ;
- La distanciation physique volontaire, qui influera sur les dépenses ;
- La capacité des travailleurs touchés à retrouver de l'emploi, quitte à changer de secteur d'activité ;

- Les séquelles des fermetures d'entreprises et des sorties des chômeurs de la population active, qui pourraient rendre plus difficile le redémarrage de l'activité lorsque la pandémie se résorbera ;
- Les nouvelles mesures sanitaires sur le lieu de travail (horaires de travail décalés, mesures d'hygiène renforcées et nettoyage des postes de travail avant chaque changement d'équipe, nouvelles pratiques d'espacement des employés sur les chaînes de production), qui entraînent des coûts pour les entreprises ;
- Le réagencement des chaînes d'approvisionnement mondiales et ses effets sur la productivité, à mesure que les entreprises cherchent à se prémunir contre d'éventuelles ruptures d'approvisionnement ;
- L'ampleur des répercussions internationales de la baisse de la demande extérieure et des déficits de financement ;
- La fin de la déconnexion actuelle entre le prix des actifs et les perspectives d'activité économique.

Dans le groupe des *pays avancés*, le PIB devrait se contracter de 8,0 % en 2020, soit de 1,9 points de pourcentage de plus que ce qui avait été envisagé dans les PEM d'avril 2020. L'activité semble avoir été plus touchée que prévu au cours du premier semestre, avec des signes de distanciation physique volontaire avant même que les premières mesures de confinement soient décidées. Cela laisse également entrevoir une reprise plus progressive au second semestre, car la crainte de la contagion persistera probablement. De profonds ralentissements simultanés sont prévus :

- Aux États-Unis (–8 %) ;
- Au Japon (–5,8 %) ;
- Au Royaume-Uni (–10,2 %) ;
- En Allemagne (–7,8 %) ;
- En France (–12,5 %) ;
- En Italie et en Espagne (–12,8 %).

En 2021, le taux de croissance du groupe des pays avancés devrait monter à 4,8 %, le PIB du groupe se situant ainsi environ 4 % au-dessous de son niveau de 2019.

Dans les *pays émergents et les pays en développement*, le coup porté à l'activité par les perturbations intérieures devrait se rapprocher du scénario pessimiste esquissé en avril, neutralisant largement le regain d'optimisme des marchés financiers.

Cette détérioration traduit aussi les retombées plus importantes que prévu de la baisse de la demande extérieure. La révision à la baisse des perspectives de croissance des pays émergents et des pays en développement pour 2020–21 (2,8 points de pourcentage) est plus marquée que pour les pays avancés (1,8 point de pourcentage). Si l'on exclut la Chine, cette révision à la baisse est de 3,6 points de pourcentage.

Le groupe des pays émergents et des pays en développement pris dans son ensemble devrait connaître une contraction de son PIB de 3 % en 2020.

Pour la première fois, toutes les régions devraient voir leur économie se contracter en 2020. Toutefois, des différences notables sont observées parmi les pays, en fonction :

- De l'évolution de la pandémie et de l'efficacité des mesures d'endiguement ;
- De la structure économique (par exemple, le poids dans l'économie de secteurs gravement touchés, comme le tourisme ou le pétrole) ;
- De la dépendance à l'égard de flux financiers d'origine étrangère, y compris des envois de fonds ;
- Et de la tendance de la croissance avant la crise.

En Chine, où l'économie se redresse après la forte contraction du premier trimestre, la croissance devrait atteindre 1,0 % en 2020, en partie grâce à des mesures de relance.

L'économie indienne devrait se contracter de 4,5 %, à l'issue d'une période de confinement plus longue et d'une reprise plus lente que ce qui avait été prévu en avril.

En Amérique latine, où la plupart des pays ont encore du mal à maîtriser l'épidémie, les deux plus grandes économies, le Brésil et le Mexique, devraient se contracter respectivement de 9,1 % et 10,5 % en 2020.

Les perturbations liées à la pandémie, ainsi que la forte baisse du revenu disponible des exportateurs de pétrole consécutive à la chute spectaculaire des cours, vont causer de profondes récessions :

- En Russie (– 6,6 %) ;
- En Arabie saoudite (– 6,8 %) et
- Au Nigéria (– 5,4 %).

Tandis que les résultats économiques de l'Afrique du Sud (– 8,0 %) pâtiront fortement de la crise sanitaire.

En 2021, le taux de croissance du groupe des pays émergents et des pays en développement devrait monter à 5,9 %, en grande partie du fait du rebond prévu en Chine (8,2 %).

Le PIB du groupe, hors Chine, devrait se contracter de 5,0 % en 2020, puis croître de 4,7 % en 2021, pour ainsi se retrouver légèrement au-dessous de son niveau de 2019.

Le commerce mondial diminuera nettement cette année, de 11,9 %, en raison de la forte chute de la demande de biens et services, dont le tourisme. Parallèlement au redémarrage progressif de la demande intérieure en 2021, les échanges devraient augmenter d'environ 8 %.

Perspectives d'inflation.

Les prévisions d'inflation ont généralement été revues à la baisse, surtout pour l'année 2020 et dans les pays avancés. Cela tient en général à la baisse concomitante de l'activité économique et des cours des produits de base ; dans certains cas, cependant, le renchérissement des importations causé par la dépréciation du taux de change contrebalance partiellement cette baisse de l'inflation. L'inflation devrait augmenter progressivement en 2021, parallèlement à la reprise prévue de l'activité. Les perspectives d'inflation restent tout de même timides, car la demande globale devrait demeurer faible.

REGRESSION DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Ces projections font craindre que les conséquences économiques de la pandémie ne frappent de plein fouet les ménages les plus pauvres dans le monde entier, et ne participent à un sérieux creusement des inégalités. La proportion de la population mondiale vivant dans l'extrême pauvreté, c'est-à-dire avec moins de 1,90 dollar par jour, est passée sous la barre des 10 % au cours des dernières années (contre plus de 35 % en 1990). Ces progrès sont menacés par la crise de la COVID-19, à l'heure où plus de 90 % des pays émergents et en développement devraient voir leur revenu par habitant se contracter en 2020. Dans les pays où la part de l'emploi informel est élevée, les mesures de confinement ont soudainement privé d'emploi et de revenus de très nombreux travailleurs, souvent saisonniers, employés loin de chez eux et donc coupés des réseaux de soutien habituels. En outre, au vu des nombreuses fermetures d'écoles dans environ 150 pays à la fin mai, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture estime que près de 1,2 milliard d'écoliers (environ 70 % du total mondial) ont été touchés. Les élèves auront donc beaucoup moins appris que d'ordinaire, ce qui nuira de manière disproportionnée aux perspectives économiques des enfants des pays à faible revenu.

RISQUES DE DETERIORATION DES PERSPECTIVES

La profonde incertitude qui entoure l'évolution de la pandémie est un facteur déterminant des perspectives économiques et empêche d'estimer la résultante de tous les aléas en présence. Le ralentissement pourrait être moins grave que prévu si la situation économique se normalisait plus rapidement qu'on ne l'attend aujourd'hui dans les régions du monde qui ont rouvert leur économie, par exemple en Chine, où la reprise des investissements et des activités de services en mai s'est révélée plus vigoureuse que prévue.

La découverte de nouveaux traitements et l'adoption de pratiques de distanciation physique pourraient permettre aux systèmes de santé de résister sans qu'il soit nécessaire de généraliser des mesures de confinement strictes. Par ailleurs, les essais cliniques de vaccins se multiplient. La mise au point d'un vaccin sûr et efficace provoquerait un regain d'optimisme et pourrait bonifier les chiffres de la croissance en 2021, même si la production des doses n'est pas suffisamment rapide pour assurer l'immunité collective d'ici la fin de l'année 2021.

Plus généralement, les changements apportés aux systèmes de production, de distribution et de paiement pendant la pandémie pourraient, dans les faits, générer des gains de productivité, qu'il s'agisse de nouvelles techniques médicales ou de phénomènes plus larges, comme l'accélération du passage au numérique ou l'abandon des combustibles fossiles au profit des sources d'énergie renouvelable.

Les risques de détérioration restent toutefois importants. Des flambées pourraient réapparaître à des endroits où le pic épidémique semblait avoir été franchi, ce qui nécessiterait le retour à un certain nombre de mesures de confinement. Un recul prolongé de l'activité pourrait entraîner de nouvelles séquelles pour l'économie, notamment du fait d'une augmentation des fermetures d'entreprises et dans la mesure où les entreprises encore en activité pourraient hésiter à embaucher des chômeurs de longue durée, et où certains chômeurs cesseraient alors de chercher du travail et de faire partie de la population active. Les conditions financières pourraient se durcir à nouveau, comme entre janvier et mars, ce qui fragiliserait les emprunteurs. Cela pourrait faire basculer certains pays dans une crise de la dette et ralentir encore davantage leur économie.

Plus généralement, les conséquences de la baisse de la demande extérieure et du durcissement des conditions financières pourraient encore amplifier l'impact des chocs spécifiques à un pays ou à une région sur la croissance mondiale. En outre, les mesures d'envergure prises après le coup d'arrêt porté à l'activité économique au début de la crise pourraient prendre fin prématurément ou se révéler mal ciblées en raison de difficultés de conception et de mise en œuvre, ce qui entraînerait une mauvaise affectation des ressources et la dissolution de relations économiques productives.

Outre les risques liés à la pandémie, l'économie mondiale est confrontée à des menaces supplémentaires liées à l'aggravation des multiples tensions entre les États-Unis et la Chine, à la détérioration des relations au sein de l'alliance des pays producteurs de pétrole OPEP+, et aux nombreuses manifestations de mécontentement qui éclatent dans différentes régions du monde.

Enfin, dans un contexte de faible inflation et de fort endettement (en particulier dans les pays avancés), la faiblesse prolongée de la demande globale pourrait causer une désinflation accrue et des difficultés à assurer le service de la dette, ce qui viendrait freiner encore davantage l'activité économique.

PRIORITES

À mesure que la pandémie se répand inexorablement, ses effets néfastes à long terme sur les moyens d'existence de certaines populations, sur la sécurité de l'emploi et sur les inégalités s'annoncent de plus en plus sévères. Des mesures supplémentaires pourraient permettre de ralentir la détérioration des perspectives économiques et jeter les bases d'une reprise rapide et de nature à améliorer le sort de chacun, quel que soit son niveau de revenu ou de qualification. Dans le même temps, compte tenu de l'incertitude considérable qui entoure la pandémie et ses conséquences pour différents secteurs, les mesures considérées, pour avoir le plus d'effet possible, devront être adaptées à l'évolution de la situation — à titre d'exemple, il se peut que le sauvetage d'entreprises en difficulté doive à un certain moment laisser place à des mesures de soutien profitant à d'autres secteurs.

Comme nous l'avons expliqué dans les PEM d'avril 2020, les pays émergents et les pays en développement ainsi que dans les pays avancés poursuivent les mêmes objectifs ; en revanche, les pays du premier groupe ont moins de marge de manœuvre du fait des capacités plus faibles de leurs systèmes de santé, du plus grand poids de leur économie informelle et des conditions d'emprunt

plus strictes auxquelles ils sont soumis. Par ailleurs, certains pays émergents et pays en développement disposaient déjà d'une marge de manœuvre restreinte au moment où la crise les a frappés. Une aide extérieure et une étroite coopération multilatérale sont donc indispensables pour aider ces pays en difficulté financière à surmonter cette crise. Cela vaut en particulier pour les pays à faible revenu. Nombre d'entre eux se sont beaucoup endettés, et certains connaissent déjà une situation fragile sur le plan de la sécurité et de l'approvisionnement en nourriture et en médicaments. À moins que leur dette ne soit allégée et que la communauté internationale ne leur accorde des dons et des financements à des conditions avantageuses, il leur sera donc très difficile de mettre en œuvre les mesures indispensables pour préserver leurs populations d'un lourd bilan humain et de conséquences à long terme sur leurs moyens d'existence. Les pays insulaires qui dépendent fortement du tourisme et ceux dont l'économie repose sur les exportations de pétrole rencontreront sans doute eux aussi des difficultés durables.

1.2. PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR LA FRANCE

(Sources : Banque de France septembre 2020)

Le PIB en France se contracterait de 8,7 % en 2020. Après le creux du deuxième trimestre et un fort rebond au troisième trimestre, le redressement serait ensuite plus progressif avec un profil d' « aile d'oiseau » sur 2020-2022. Le niveau d'activité de fin 2019 serait retrouvé début 2022, avec une remontée du PIB de 7,4 % en 2021 et de 3,0 % en 2022. Cette projection est un peu plus favorable que celle faite en juin, à la fois parce que le choc du deuxième trimestre a été moins important qu'attendu et parce que le rebond suggéré par les enquêtes de conjoncture sur les derniers mois est plus fort. La détérioration du marché du travail serait ainsi un peu moins marquée, même si elle resterait importante avec fin 2020 un recul de l'emploi total d'environ 800 000 postes sur un an. En 2021 et 2022 à l'inverse, plus de 700 000 emplois seraient recréés en net. Les aléas pouvant affecter ce nouveau scénario central restent cependant importants, compte tenu notamment du maintien de larges incertitudes sur l'évolution de la situation sanitaire.

Après un recul d'ampleur historique en 2020, un rebond marqué permettrait à l'activité de retrouver son niveau de fin 2019 au début de l'année 2022. Les projections macroéconomiques de juin 2020, escomptaient une baisse de l'activité de - 10,3 % en 2020. Un certain nombre d'éléments conduisent aujourd'hui à relever cette projection à - 8,7 % en moyenne annuelle 2020 tout en gardant à peu près le même type de profil.

D'une part, la baisse du PIB de - 15 % au deuxième trimestre estimé à début juin, a été sensiblement moindre (-13,8). L'activité dans les branches marchandes a mieux résisté qu'attendu, alors qu'à l'inverse les comptes nationaux trimestriels enregistrent une baisse plus marquée de la consommation publique.

D'autre part, la perte d'activité est revenue dès les mois d'août et septembre autour de - 5 %, un niveau qui avait été anticipé plutôt en fin d'année. Ainsi, au dernier trimestre, la perte d'activité est attendue entre - 3,5 % et - 4 %. La révision de l'activité en 2020 est tirée par la demande interne privée, consommation et investissement, qui a montré une meilleure résistance qu'attendu au deuxième trimestre. Et les indicateurs de court terme suggèrent que le rebond de la consommation privée devrait se poursuivre au deuxième semestre pour revenir sur un niveau proche de celui de la fin 2019. Ainsi, le taux d'épargne des ménages se replierait sensiblement au cours de la deuxième moitié de l'année 2020 (après son pic à 27,4 % au deuxième trimestre), avant de se normaliser dans le courant de l'année 2021. Pour autant, le montant d'épargne « forcée », accumulée au premier semestre au moment du confinement, ne serait pas dépensé.

Le surcroît d'épargne accumulé en 2020 pourrait ainsi être inférieur aux 100 milliards d'euros.

Par ailleurs, contrepartie de sa nette chute du deuxième trimestre, la consommation publique rebondirait nettement durant la deuxième partie de l'année 2020.

En revanche, la faiblesse des exportations entrainerait une contribution du commerce extérieur à la croissance nettement négative en 2020. Cette révision en hausse de la projection ne doit pas occulter

que le virus continue de circuler et ainsi d'entraver l'activité économique ; sans toutefois, inclure l'hypothèse d'un risque défavorable (aggravation de la pandémie entrainant un nouveau confinement).

Dans ce contexte, les années 2021 et 2022 seraient des années de redressement net mais graduel, avec un retour au niveau d'activité de fin 2019 qui s'effectuerait désormais dès le premier trimestre 2022. Au bénéfice d'un rebond plus rapide qu'anticipé à fin 2020, la croissance annuelle 2021 est revue légèrement en hausse (7,4 %).

Celle de 2022 est revue légèrement en baisse (3,0 %) car le rebond plus important sur 2020 et 2021 réduit l'effet de rattrapage en 2022, même si la croissance resterait à cet horizon supérieur à son potentiel.

Après avoir connu au premier semestre une contraction de l'activité plus marquée que dans l'ensemble de la zone euro, en raison de mesures de confinement parmi les plus contraignantes, la France connaîtrait un rebond plus fort dans les trimestres suivants. Ainsi, sur la base de la projection de la Banque de France et de celle de la BCE, le PIB français reviendrait plus tôt que celui de la zone euro au voisinage de son niveau de fin 2019.

Cette projection reste marquée par d'importants aléas qui pourraient jouer à la hausse comme à la baisse.

Au premier rang, l'évolution de l'environnement sanitaire en France et dans le monde reste très incertaine. L'environnement international est aussi l'objet de nombreux aléas, avec notamment un risque de « no deal Brexit ».

Au plan interne, le plan de relance annoncé le 3 septembre par le Gouvernement est de nature à soutenir l'activité mais avec une ampleur et à un horizon qui restent à évaluer. Cette projection n'intègre en effet qu'une petite partie de l'ensemble des mesures du Plan de Relance car leurs modalités et leur calendrier restent à préciser dans la loi de finances à venir. Certaines mesures, ayant un impact positif sur la croissance, sont néanmoins déjà prises en compte ici (notamment la prolongation des dispositifs d'activité partielle et une partie des mesures en faveur de l'emploi des jeunes et du Ségur de la santé).

En revanche la très forte chute des exportations dans certains secteurs en particulier (tourisme, aéronautique par exemple) pourrait peser encore plus durablement sur l'activité. Par ailleurs, le recul de l'investissement des entreprises certes important (- 8,9 % au premier trimestre puis - 13,6 % au deuxième trimestre) a été nettement plus faible qu'attendu au premier semestre et cette projection suppose que le taux d'investissement des entreprises fléchirait quelque peu, tout en restant assez élevé sur les trimestres à venir. On ne peut toutefois exclure que les tensions sur la situation financière des entreprises et leurs besoins en fonds propres freinent les dépenses d'investissement de façon plus marquée.

EMPLOI EN BERNE

L'emploi total toucherait son point bas au 1er semestre 2021. Les entreprises ayant largement fait appel au dispositif d'activité partielle, l'ajustement de l'emploi au choc d'activité est resté relativement contenu au premier semestre, avec des destructions d'emplois liées principalement à l'ajustement de l'emploi intérimaire et au non-renouvellement de contrats courts.

Fin 2020-début 2021, l'emploi continuerait à se contracter, avec retard par rapport à l'activité, avec des pertes d'emplois plus pérennes dans les entreprises en difficulté. Les pertes nettes d'emplois dans l'ensemble de l'économie s'élèveraient au total à un peu plus de 800 000 fin 2020 par rapport à fin 2019.

L'emploi total commencerait à se redresser dans le courant de l'année 2021 et augmenterait d'un peu plus de 700 000 sur les deux années 2021-2022. Après la baisse, « en trompe l'œil » comme l'indique l'Insee, du chômage comptabilisé au sens du BIT pendant le confinement, le taux de chômage pourrait rebondir pour atteindre un pic autour de 11 % au premier semestre 2021, sous

l'hypothèse que la population active retrouve un niveau habituel. Il repasserait sous le seuil de 10 % dans le courant de 2022. La projection du taux de chômage reste toutefois très incertaine du fait des difficultés de mesures dans les circonstances actuelles et de comportements d'activité difficiles à prévoir. Son profil devrait cependant redevenir plus cohérent avec celui de l'emploi.

INFLATION TIMIDE

L'inflation demeurerait faible sur tout l'horizon de prévision. Depuis nos projections de juin, le prix du pétrole s'est significativement redressé, avec un niveau qui s'établirait en moyenne en 2020 à 43 dollars par baril (sur la base des contrats des « futures » pour la fin de l'année. Son recul reste néanmoins important, de plus de 20 dollars entre 2019 et 2020. La progression sur un an des prix de l'énergie (- 9,6 % au deuxième trimestre 2020) resterait ainsi très négative jusque fin 2020 avant de redevenir légèrement positive ensuite (avec un prix du baril de pétrole qui se situerait à 49 dollars en 2022). Par ailleurs, le taux de change effectif de l'euro s'est de nouveau apprécié au troisième trimestre 2020. Il est ainsi en hausse de plus de 5 % sur un an, ce qui pèse sur l'inflation à venir (compte tenu de notre hypothèse consistant à figer les taux de change à leurs derniers niveaux connus). Ces évolutions, en particulier la forte chute du prix du pétrole en 2020, affecteraient le profil de l'inflation d'ensemble.

L'inflation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) atteindrait ainsi un creux autour de 0,1 % en glissement annuel en fin d'année 2020, en lien avec la baisse des prix de l'énergie. Elle se redresserait ensuite tout en demeurant faible sur l'ensemble de l'horizon de prévision, en n'atteignant que 1,0 % en moyenne annuelle en 2022. Elle est néanmoins légèrement revue en hausse par rapport à notre publication de juin 2020 du fait, d'une part, d'un ralentissement légèrement moins important que prévu des prix au deuxième trimestre 2020 et d'autre part, d'un environnement macroéconomique interne moins dégradé en prévision.

Les prix des services ont en effet été moins atones que prévu au deuxième trimestre, du fait de hausses de prix ponctuelles dans certains secteurs (salons de coiffure, réparations de véhicules, restauration notamment), reflétant a priori une répercussion ponctuelle des coûts de la crise sanitaire sur le prix final sans pour autant créer de nouvelle dynamique des prix.

L'IPCH hors énergie et alimentation est de ce fait un peu revu en hausse en 2020. Au-delà, l'inflation sous-jacente demeurerait faible, revue seulement légèrement en hausse du fait d'un taux de chômage moins élevé que prévu en juin. Cette projection centrale reste encadrée par des scénarios alternatifs, l'un dit « favorable », l'autre dit « sévère ».

Dans le scénario « favorable » de maîtrise de l'épidémie, l'activité retrouverait dès la fin de l'année 2020 son niveau d'avant-crise, avec un recul du taux de croissance du PIB limité à – 7 % en 2020 suivi d'un rebond marqué de l'activité en 2021 (+ 10 %).

À l'opposé, dans le scénario « sévère » de circulation intense du virus, avec les contraintes fortes, sanitaires puis économiques, qui pourraient alors s'ensuivre, le niveau d'activité demeurerait significativement inférieur au niveau d'avant-crise sur tout l'horizon de prévision, avec une croissance en chute de - 16 % en 2020, suivie d'un rebond en 2021 assez modeste (+ 6 %) au regard de l'ampleur du choc subi par l'économie.

Si le rattrapage de l'activité déjà constaté et prévu à court terme est plus rapide que celui anticipé en juin, la persistance de la circulation de la COVID-19 empêcherait le PIB de rejoindre le scénario favorable. Par ailleurs, on ne peut encore exclure la possibilité qu'une résurgence plus forte du virus et l'aggravation de l'incertitude sanitaire et économique puisse infléchir la trajectoire de l'activité vers le scénario sévère.

1.3. PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR LA POLYNESIE FRANÇAISE

(Sources : CEROM, IEOM, ISPF, – Juin 2020)

La pandémie de COVID-19 a eu pour conséquence une crise économique mondiale et brutale ne comportant pas les mêmes caractéristiques que les crises antérieures.

La crise actuelle est d'abord le fruit d'une perturbation exogène des conditions de production, la perte de revenu qui en résulte affectant ensuite la demande. Cette genèse spécifique et l'ampleur des soutiens publics pourraient se traduire par une trajectoire originale en sortie de crise.

Ainsi, l'impact économique de la pandémie de COVID-19 en Polynésie française est inédit tant par son ampleur que par son schéma de diffusion.

En effet, classiquement, les effets d'une récession économique mondiale impactent la Polynésie française de manière différée à un ou deux ans, lui permettant ainsi d'anticiper les effets afin de les atténuer. La volatilité de sa propagation ne permettant pas d'identifier les grands déterminants de la perspective rend difficile la construction d'un scénario de base classique.

En 2020, la fréquentation touristique se contracte dès les deux premiers mois de l'année. En février, l'intensification de l'épidémie de COVID-19 entraîne l'annulation des arrivées chinoises, habituellement importantes à cette époque et explique pour partie la contraction. La mise en place, à partir du mois de mars, des mesures de confinement dans la plupart des pays européens et dans le monde pour lutter contre l'épidémie va totalement chambouler l'économie mondiale et locale de ce premier semestre 2020.

Le premier cas de COVID-19 apparaît en Polynésie française, sur Tahiti, le 10 mars 2020. Dès le 11 mars, le gouvernement a annulé toutes les croisières et fermé les frontières aux non-résidents à partir du 21 mars pour éviter l'arrivée de cas importés de COVID-19. Le confinement de la population débute le 23 mars et durera jusqu'au 29 avril, date de l'allègement du confinement. Ces mesures prises pour endiguer la crise sanitaire ont de lourdes conséquences sur l'activité économique ; ainsi, la perte d'activité immédiate liée au confinement est évaluée à 34 %.

	Poids dans l'économie locale %	Perte d'activité estimée %	Contribution à la baisse (points de PIB) %
Agriculture et IAA	7	- 50	- 3,5
Industrie hors IAA	3	- 72	- 2,5
Construction	4	- 70	- 3
Service marchand	49	- 51	-25
Service non marchand	38	- 1	0
Ensemble économie	100	- 34	- 34

Source : CEROM2020-ISPF-COVID-19-Risques conjoncturels pour l'économie polynésienne

EXPORTATIONS PARTICULIEREMENT AFFECTEES

Le secteur du tourisme en première ligne

L'année 2019, exceptionnelle en termes de fréquentation touristique a encouragé les professionnels à poursuivre leurs investissements, notamment dans le tourisme nautique : les importations de yachts et autres bateaux ou embarcations de plaisance ou de sport (bateaux à rames et canoës) progressent notamment de 80 % au premier trimestre 2020, soit 400 millions de F CFP de plus qu'au premier trimestre 2019. Néanmoins, les résultats de janvier et février marquent une baisse de 7 % (-2300 touristes) par rapport à 2019. Le développement rapide de la pandémie sur l'ensemble des continents, la fermeture du ciel aérien américain et les mesures de confinement prises localement, avec l'arrêt des croisières et du trafic aérien pour les touristes, bousculent très sévèrement l'industrie touristique en mars avec une chute de la fréquentation de 60 % par rapport à mars 2019.

Au premier trimestre 2020, le nombre de touristes séjournant en Polynésie française diminue de 26,8 % (-13 500) par rapport à 2019 et s'établit à 37 000.

Le mois de mars contribue pour 22 points à la baisse du trimestre. Ces baisses se répercutent sur tous les types d'hébergement. La fréquentation en hébergement flottant diminue de 49 % tout comme les ventes dans les hôtels internationaux. Cette crise du tourisme, sans précédent par son ampleur, touche l'ensemble des archipels, mais plus encore les îles dont le tourisme est le principal fournisseur d'emploi comme Bora-Bora (56 % des emplois), Rangiroa (31 % des emplois) et dans une moindre mesure, l'île de Moorea (27 % des emplois).

Compte tenu de l'importance de l'industrie touristique et du transport dans l'économie locale, l'arrêt de ces activités contribue de façon significative à l'ampleur de la contraction observée au premier trimestre 2020. Le secteur du tourisme représente directement 8 % du PIB et 15 % des emplois salariés équivalent temps plein (ou emplois ETP) du secteur marchand en 2018.

Les exportations atones

Les exportations de biens locaux reculent de 48 % au premier trimestre 2020, soit une diminution de 1,2 milliard de F CFP en valeur par rapport à 2019. Le mois de mars contribue pour 29 points à ce recul avec l'arrêt du transport aérien qui empêche toute exportation. Tous les biens locaux habituellement exportés sont touchés. Déjà en grande difficulté en 2019, les exportations de produits perliers diminuent de 65 % au premier trimestre avec la fermeture des frontières chez nos principaux acheteurs : Hong-Kong et le Japon représentaient plus de 90 % des ventes en 2019.

Le secteur fait également face à la suspension des autorisations de travail des greffeurs chinois bloqués en Chine depuis mars. La production est donc retardée et la trésorerie des perliculteurs s'épuise. La filière pêche perd aussi brutalement deux de ses clients qui ont stoppé leurs achats au moment du confinement : la branche restauration et hôtellerie consomme 20 % de la production vendue localement et les États-Unis captent 90% de la production exportée. Les exportations de produits issus de la pêche baissent de 37 % en valeur. Aucun secteur n'a été préservé, les recettes de la vanille baissent également de 45 %.

CRISE INEDITE, MOYENS INEDITS

La crise sanitaire mondiale et la mise « sous cloche » de l'économie polynésienne ont un impact fort sur l'activité du secteur marchand et l'emploi.

Un secteur marchand en forte contraction

Au premier trimestre, le climat des affaires chute de 31 points à 82, niveau le plus bas depuis la crise de 2009.

Les chefs d'entreprise sont pessimistes sur le futur de leur activité, leur trésorerie, une éventuelle augmentation de leurs effectifs salariés et leurs projets d'investissement.

L'indice de l'emploi salarié marchand de mars est également en baisse de 1,2 % par rapport au mois précédent. Toujours en mars, le chiffre d'affaires des entreprises ayant réalisé plus de 100 millions F CFP en 2019 se contracte de 10 %.

Cette crise inédite de l'offre et de la demande concerne à la fois les secteurs en pleine croissance comme le tourisme et les secteurs d'ores et déjà en difficulté comme la perliculture.

Les craintes sur les conséquences sociales de la crise sont fortes. Quatre salariés du secteur privé sur dix travaillent dans des secteurs fortement impactés par la crise où la baisse d'activité atteint au minimum 50 %. C'est également le cas pour une grande partie des non-salariés.

Les effectifs salariés massivement concernés sont ceux de la branche hôtellerie restauration (6 000 salariés ETP), des transports (4 500 salariés ETP) et des activités de service aux ménages (2 000 salariés ETP). Ainsi, d'après l'enquête COVID du CEROM, sept entreprises sur dix n'avaient aucun salarié ou peu à leur poste de travail pendant le confinement, notamment la quasi-totalité des entreprises de l'hôtellerie et des services touristiques ainsi que neuf entreprises sur dix de la restauration.

La baisse d'activité amortie par le secteur public

Les secteurs principalement non marchands (administrations publiques, enseignement, santé humaine et action sociale) jouent un rôle d'amortisseur des crises économiques en Polynésie française. Avec un poids de 30 % dans l'économie polynésienne contre 20 % au niveau national, les branches des services non-marchands ont maintenu 100 % de leur activité par rapport à la normale. Les agents de l'État et de la Polynésie française ont continué autant que possible d'assurer leurs missions, même si l'exercice de leur activité a pu être perturbé.

De leur côté, les agents des services hospitaliers ont été fortement mobilisés.

Un plan de sauvegarde conséquent

Pour pallier les conséquences du confinement, le gouvernement et l'État ont mis en place des dispositifs d'aides aux entreprises et aux ménages.

- Au titre de l'emploi :

Pour sauvegarder l'emploi local, le gouvernement a créé plusieurs mesures d'aide aux salariés, indépendants et personnel intérimaire ou extra leur permettant de disposer d'un revenu durant le confinement. Les charges des chefs d'entreprises sont également allégées. Ainsi, du 21 mars au 21 avril, 10 549 salariés ont bénéficié du revenu exceptionnel de solidarité.

Le dispositif de conventions d'aide exceptionnelle de solidarité (CAES) a été mis en place en direction des personnes ne disposant d'aucun revenu au sein de leur foyer et inscrites au Régime de Solidarité de Polynésie française (RSPF). Le bénéficiaire effectue un travail d'intérêt général (uniquement dans le secteur non-marchand) en échange d'une rémunération de 50 000 F CFP par mois pour une durée de trois mois.

S'ajoutent également :

- Au titre des ménages :
    - 283 millions de F CFP pour les aides de première nécessité (alimentation, vêtements, etc.)
    - et 83 millions de F CFP pour l'aide au logement et à la personne (loyer, énergie, etc.).

Les ménages en difficulté ayant contacté les services sociaux ont pu en bénéficier.
Avant ces versements, le gouvernement avait augmenté les allocations familiales des ressortissants du RSPF de 5 000 F CFP passant ainsi à 15 000F CFP pour une durée de trois mois à partir de mars.

- Au titre des entreprises :
    - 21 milliards de F CFP pour soutenir la trésorerie (prêts garantis par l'Etat – PGE –)

Du côté des entreprises touchées par la crise, la Fédération bancaire française annonce 60 milliards de F CFP de prêts garantis par l'Etat (PGE) afin de soutenir leur trésorerie.

Aucun remboursement ne sera exigé la première année. Le montant maximal de ce prêt de trésorerie peut s'élever à trois mois de chiffre d'affaires. L'entreprise peut ensuite choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans. Aux mois de mars et avril 2020, 380 prêts garantis par l'État ont été accordés pour un montant total de 21 milliards de F CFP.

    - 1,13 milliard de F CFP pour soutenir les petites entreprises

L'État a également mis en place un fonds de solidarité national de 835,3 milliards de F CFP à destination des entreprises mises en difficulté par la crise de la COVID-19.

Ce fonds est financé à 775 milliards de F CFP par l'État et à 60 milliards de F CFP par les collectivités d'Outre-mer. La Polynésie française y contribue à hauteur de 131 millions de F CFP. Ce fonds s'adresse aux petites entreprises (maximum 10 salariés) qui font moins de 120 millions de F CFP de chiffre d'affaires annuel. Cette aide est constituée de deux niveaux : une subvention d'un montant pouvant atteindre 178 000 F CFP par mois en fonction de la perte du chiffre d'affaires constatée en mars et avril 2020 et une aide complémentaire, versée aux entreprises ayant déjà bénéficié de la première aide, d'un montant compris entre 238 000 F CFP et 596 000 F CFP. Pour les mois de mars et avril, 7 518 premiers versements ont été opérés pour un montant total de 1,13 milliard de F CFP.

Dans ce contexte de profond ralentissement de l'activité économique et de circonstances exceptionnelle, une forte incertitude prédomine l'exercice de perspectives à court terme.

La perspective essentielle se trouve moins dans l'acuité individuelle de chacune des prévisions qui participe de son élaboration que dans la stratégie d'ensemble déployée par leur mise en articulation.

L'objectif est de se doter d'un budget efficace dans sa répartition des allocations budgétaires aux différentes politiques publiques, efficient dans l'ordonnancement de leurs interactions, et dont l'arbitrage de cet équilibre repose sur l'optimisation de sa liquidité afin de permettre d'affronter le mieux possible les réorientations et redéploiements qui naitront d'un contexte 2021 à venir encore très incertain.

LES ELEMENTS DE CONSTRUCTION DU BUDGET

2.1. EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2020 A FIN AOUT

(Sources DBF)

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (hors écritures d'ordre) au 31 août 2020 sont en diminution de 4,312 milliards F CFP, pour s'établir à 81,182 milliards F CFP contre 85,493 milliards F CFP à fin août 2019.

Cette réduction de 5 % des recettes s'explique, outre la baisse de TVA (-2,512 milliards F CFP), par une recette ponctuelle titrée en 2019 (décision de justice d'un montant de 2,3 milliards F CFP), et par la reprise de provision constituée au titre du rattrapage du FIP de l'exercice 2017 pour un montant de 1,890 milliard F CFP.

Sur le seul mois d'août, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 2,593 milliards F CFP. Cette augmentation de 35 % des recettes est expliquée par l'émission du rôle principal de l'impôt sur les transactions intervenue au mois d'août au lieu du mois de juin habituellement et par le versement de l'Union Européenne au titre de la convention du XIème FED.

En effet, exceptionnellement pour l'année 2020 en raison des conséquences économiques de la crise de la COVID-19, la date de mise en recouvrement du rôle principal des impôts sur rôles a été repoussée de deux mois, et le versement du XIème FED comprend une partie de la dotation initialement prévue en 2021.

Les projections établies à 129,490 milliards F CFP correspondent à :

- Un rendement supérieur de 5,620 milliards F CFP (+ 5 %) en comparaison des prévisions budgétaires modifiées,
- Une baisse de 1,579 milliard F CFP (- 1 %) en comparaison des réalisations de 2019.

Les recettes fiscales

A fin août 2020, les recettes fiscales s'élèvent à 64,387 milliards F CFP contre 70,108 milliards F CFP en 2019, en baisse de 5,720 milliards F CFP, soit -8%. Retraitement fait de la recette ponctuelle de 2,3 milliards F CFP liée à l'émission d'un titre d'un contentieux en 2019, la baisse du rendement fiscal est ramenée à -3,420 milliards F CFP (- 6 %).

Enfin, compte tenu de la modification des inscriptions budgétaires (- 14,725 milliards F CFP) au collectif budgétaire n° 3-2020, les projections seraient toutefois supérieures de 5,949 milliards F CFP (+ 6 %) au regard des prévisions budgétaires.

Les impôts et taxes indirects

Le produit de la fiscalité indirecte s'établit à 47,222 milliards F CFP contre 53,370 milliards F CFP en 2019, soit un résultat en diminution de 6,147 milliards F CFP (- 12 %). En conséquence, les projections des impôts et taxes indirects seraient inférieures de 7,615 milliards F CFP (- 9 %) à leurs réalisations en 2019.

Les impôts et taxes directs

Le produit de la fiscalité directe au 31 août 2020 s'inscrit en hausse de 427 millions F CFP (+ 3 %), avec un rendement de 17,165 milliards F CFP en 2020, contre 16,738 milliards F CFP en 2019.
Les projections des impôts et taxes directs seraient légèrement supérieures à leurs réalisations en 2019 (+ 347 millions F CFP, soit + 1 %).

Les recettes non fiscales

Elles enregistrent, au 31 août 2020, un rendement de 16,794 milliards F CFP contre 15,386 milliards F CFP au 31 août 2019, soit une hausse de 1,409 milliards F CFP du fait notamment du versement anticipé d'une partie de la recette 2021 du Xième FED tourisme.

Les projections s'établissent à 28,890 milliards F CFP, et seraient supérieures de 5,689 milliards F CFP aux recettes enregistrées en 2019.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de personnel

Les crédits dédiés aux dépenses de personnel au 31 août 2020 s'élèvent à 31,152 milliards F CFP, en diminution de 705 millions F CFP par rapport à fin août 2019.

Les engagements s'établissent à 30,536 milliards F CFP (98% des crédits votés). Ils sont supérieurs de 1,282 milliard F CFP par rapport à août 2019, à l'instar des mandatements (+573 millions F CFP), notamment en raison des recrutements temporaires.

Les crédits relatifs au **personnel permanent** (29,034 milliards F CFP) concernent les salaires, accessoires et cotisations patronales. Les engagements s'établissent à 25,798 milliards F CFP, soit 357 millions F CFP de plus qu'en août 2019.

L'enveloppe de crédits relative au **personnel de remplacement** s'élève à 543 millions F CFP. Les engagements s'élèvent à 3,359 milliards F CFP pour 2,149 milliards F CFP mandatés, soit respectivement 738 millions F CFP et 507 millions F CFP de plus que l'année précédente.

Les crédits relatifs au **personnel de cabinet ministériel** sont engagés à hauteur de 821 millions F CFP, en hausse de 5 millions F CFP par rapport à août 2019.

Les crédits relatifs aux **membres du gouvernement** pour la prise en charge des pensions de retraite ou de réversion des anciens élus et des indemnités des membres du gouvernement et de leurs cotisations, sont engagés pour 227 millions F CFP, dépassant d'un million F CFP l'inscription budgétaire.

Les **dépenses transversales de ressources humaines** sont engagées pour 174 millions F CFP et concernent les frais de transport liés ou non à des congés administratifs (87 millions F CFP), la formation professionnelle (56 millions F CFP), les frais de contentieux (17 millions F CFP), les frais de concours (11 millions F CFP), et les allocations viagères (2 millions F CFP).

A compter de cette année, les salaires des agents de l'autorité polynésienne de la concurrence (APC) sont pris en charge directement par le pays et non plus par le biais de leur dotation globale de fonctionnement. A cet effet, une enveloppe de 168 millions F CFP a donc été inscrite au BP 2020. Les engagements représentent 157 millions F CFP (11 membres permanents) dont 105 millions F CFP mandatés.

Au 31 août 2020, le disponible à engager des crédits dédiés aux dépenses de personnel s'élève à 616 millions F CFP.

Les mandatements s'élèvent à 16,380 milliards F CFP, en hausse par rapport à l'exercice précédent (+2,642 milliards F CFP, soit +19%).

Les autres dépenses de fonctionnement (hors écritures d'ordre)

Au 31 août 2020, les crédits budgétés en fonctionnement, hors dépenses de personnel et écritures d'ordre s'élèvent à 118,495 milliards F CFP, contre 97,840 milliards F CFP en 2019, soit une hausse de 20,655 milliards F CFP entre ces deux exercices et une hausse de 30,736 milliards F CFP par rapport aux prévisions initiales de l'année qui s'explique par les mesures liées à la crise de la COVID-19.

Le niveau global des délégations a diminué de 7 %. Il s'établit à 84 % des crédits ouverts en 2020 contre 91% des crédits ouverts en 2019.

Les engagements s'élèvent à 87,177 milliards F CFP (74 % des crédits ouverts), et les mandatements à 63,621 milliards F CFP (54 % des crédits ouverts), supérieurs de respectivement 10,723 milliards F CFP et 11,727 milliards F CFP en comparaison de l'année précédente.

En effet, la crise de la COVID-19 a notamment engendré :

- Le versement anticipé de 6,869 milliards F CFP correspondant au reliquat dû au FADES pour solder le déficit cumulé de la branche assurance-maladie du régime général des salariés (RGS) arrêté au 31 décembre 2010 ;
- Un versement supplémentaire au FELP pour les aides à l'emploi de 3,730 milliards F CFP ;
- Et un versement supplémentaire au RSPF de 555 millions F CFP.

Pour les **dépenses de fonctionnement courant**, sur des crédits ouverts de 11,337 milliards F CFP, le taux de mandatement s'élève à 36 % (4,095 milliards F CFP), et les engagements à 59% (6,729 milliards F CFP).

Les crédits de l'article 606 achats non stockés de matières et fournitures qui représentent l'essentiel des budgets de fonctionnement des services s'élèvent à 2,766 milliards F CFP, et enregistrent des taux de mandatements de 33 % et d'engagements de 54 %.

Entre 2019 et 2020, les crédits dédiés aux produits pharmaceutiques (article 6026) ont augmenté de 562 millions F CFP expliqué par l'apparition de la COVID-19 qui a conduit à l'acquisition de stock de masques FFP2, masques chirurgicaux… En 2020, ces dépenses enregistrent des taux de mandatements de 37 % et d'engagements de 85 %.

Pour les dépenses d'intervention, sur des crédits ouverts de 6,945 milliards F CFP, le taux de mandatement s'élève à 30% (2,101 milliards F CFP), et les engagements à 63% (4,376 milliards F CFP) :

- Les crédits de prestations de services extérieurs (articles 618 et 628) soit 2,064 milliards F CFP ont fait l'objet de mandatements pour 33 % et d'engagements pour 71% ;
- Les crédits de rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires (article 622) soit 2,779 milliards F CFP, ont été mandatés pour 26 % des crédits ouverts et engagés à hauteur de 51 % ;
- Les crédits de publicité, publications, et relations publiques (article 623), soit 596 millions F CFP, ont été mandatés et engagés respectivement à hauteur de 17 % et 33 % ;
- Les crédits destinés aux études et recherches (article 617) soit 500 millions F CFP, enregistrent un taux de mandatement de 14% pour un taux d'engagement de 57 % ;
- Enfin, les engagements à l'article 611 délégation de mission de service public, sur des crédits ouverts d'1 milliard F CFP entièrement engagés, les mandatements s'élèvent à 502 millions F CFP. Ils concernent l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti.

S'agissant des dépenses de transfert (FIP, subventions, participations, aides économiques ou à la personne), le taux de consommation est de 58 % des crédits ouverts (77,683 milliards F CFP) avec des engagements à hauteur de 78 % (60,550 milliards F CFP).

En ce qui concerne plus particulièrement les **dépenses imprévues**, elles totalisent 2,875 milliards F CFP de crédits votés, dont 2,279 milliards F CFP ont été répartis comme suit :

- 173 millions F CFP au programme 966 03 développement des entreprises pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) dans le cadre de la constitution d'un fonds de résistance financé à parité par une avance remboursable de la Banque des Territoires et de la Polynésie française ;
- 18 millions F CFP au programme 967 02 emploi et insertion professionnelle pour les frais de télécommunications du poste de commandement de crise économique ;
- 566 millions F CFP au programme 970 01 offre de santé – médecine curative pour permettre l'octroi d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre hospitalier de Polynésie

française (CHPF) pour le remboursement des dépenses engagées par l'établissement dans le cadre de la gestion de la crise de la COVID-19 ;
En effet, le CHPF a dû s'équiper en petits matériels et équipements lourds de santé, notamment l'achat de lits de réanimation et de respirateurs…, et procéder au recrutement temporaire de personnel de santé (infirmiers, agents médicaux techniques) ;

- 1,414 milliard F CFP au programme 970 03 veille et sécurité sanitaires pour divers besoins tels que les frais de dépistages de la COVID-19, les achats de masques FFP2 et de masques chirurgicaux, les hébergements et frais d'alimentation et de blanchisserie des personnes confinées… ;
- 1 million F CFP au programme 971 02 solidarité pour répondre aux premiers besoins du poste de crise social dénommé Ei Hau mis en place le 8 avril 2020 ;
- 107 millions F CFP au programme 976 04 habitat en faveur de l'office polynésien de l'habitat (OPH) pour l'aménagement des centres d'hébergement des confinés.

Au 31 août 2020, les crédits de dépenses imprévues répartis sont engagés en quasi-totalité (99 %) et mandatés pour 75 % (1,708 milliard F CFP).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles inscrites au budget primitif 2020 s'élèvent à 22,640 milliards F CFP. Elles totalisent à 50,704 milliards F CFP en budget modifié.

Les titres de recettes d'investissement émis au 31 août 2020 s'élèvent à 11,499 milliards F CFP et concernent principalement :

- Des recettes d'emprunt totalisant 8,401 milliards F CFP notamment en raison du souhait de la collectivité de disposer de toute la trésorerie mobilisable dès le mois d'avril, en raison de la crise sanitaire. Ainsi, les emprunts contractés en 2019 et en 2018, et reportés sur 2020 ont été mobilisés comme suit :
  - Le solde de l'emprunt 2019 à la banque de Tahiti pour 1,150 milliard F CFP prévu d'être mobilisé au mois de septembre ;
  - Le solde des emprunts 2019 à la banque Socredo et à la banque de Polynésie pour 1 milliard F CFP chacune, mobilisés au mois de juin ;
  - Le solde de l'emprunt PSP 2018 à l'agence française de développement (AFD) pour 1,551 milliard F CFP prévu d'être mobilisé au mois d'octobre ;
  - La totalité de l'emprunt PSP 2019 à l'AFD pour 1,790 milliard F CFP prévue d'être mobilisée au plus tôt au mois de novembre ;
  - La totalité des emprunts PSP SB et PSP B 2019 à l'AFD pour respectivement 835 millions F CFP et 716 millions F CFP mobilisés au mois de juin ;
  - La première tranche de l'emprunt SWAC à l'AFD pour 358 millions F CFP.
- Le dispositif du troisième instrument financier (3IF) pour 3,249 milliards F CFP ;
- Le dispositif du fonds exceptionnel d'investissement pour 74 millions F CFP ;
- Le dispositif oncologie pour 66 millions F CFP ;
- Le dispositif du contrat de projets 2 pour 40 millions F CFP ;
- Le dispositif fonds de secours pour l'Outre-mer pour 32 millions F CFP ;
- La convention de l'éducation pour 21 millions F CFP ;
- Les échéances de prêts et avances consentis à :
  - L'office polynésien de l'habitat (37 millions F CFP) au titre de la mise en jeu de la garantie de la Polynésie d'un contrat signé avec la banque Dexia ;
  - La SEM assainissement des eaux de Tahiti (15 millions F CFP) ;
  - Le syndicat mixte ouvert Fenua Ma (8 millions F CFP) ;
  - La société port de pêche de Papeete (4 millions F CFP).
- Des reversements de trop perçus pour 15 millions F CFP.

S'agissant des recettes attendues de l'Etat, 39 demandes de prise en charge, transmises aux services de l'Etat pour un montant de 677 millions F CFP, sont en attente de paiement à ce jour. Les titres de recettes seront émis une fois les versements correspondants effectués.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au 31 août 2020, le montant des crédits de paiement budgétés dédiés aux opérations réelles d'investissement[1] du budget général de la Polynésie française s'élève à 70,232 milliards F CFP dont 45,980 milliards F CFP de CP nouveaux et 24,252 milliards F CFP de CP reportés.

Le montant des crédits de paiement répartis sur les opérations d'investissement s'établit à 69,247 milliards F CFP, contre 53,057 milliards F CFP à fin août 2019.

Le montant des CP flottants (non répartis sur des opérations) s'élève à 986 millions F CFP, dont 217 millions F CFP réservés aux Dépenses Imprévues et 689 millions F CFP liés aux recettes affectées.

Le montant total des engagements en cours sur l'exercice s'établit à 76,973 milliards F CFP, soit un niveau supérieur à août 2019 (70,030 milliards F CFP) de +6,943 milliards F CFP (+ 10 %).

Les engagements nouveaux réalisés durant le mois d'août s'élèvent à 4,218 milliards F CFP dont :

- Les travaux de réaménagement du débarcadère de Hereheretue : 493 millions F CFP,
- Les travaux de construction d'une marina à Moerai sur l'île de Rurutu : 391 millions F CFP,
- L'acquisition de la parcelle AC n°3 (Terre Paofai) à Papeete : 385 millions F CFP,
- Les travaux d'aménagement des ouvrages maritimes de Avatoru sur l'île de Rangiroa : 318 millions F CFP.

Le montant des liquidations s'élève à 19,014 milliards F CFP, soit une augmentation de 2,843 milliards F CFP par rapport à l'exercice passé (+ 17 %). Le taux de liquidation s'établit à 27% du montant total des crédits disponibles sur l'exercice contre 30% à fin août 2019.

Le montant des mandatements s'élève à 16,380 milliards F CFP, en progression par rapport à l'exercice passé (+2,642 milliards F CFP, soit + 19 %).

Enfin, pour ce qui concerne plus particulièrement les partenariats financiers, sur les 69,247 milliards F CFP de CP actuellement répartis sur les opérations réelles d'investissement, les opérations relevant de partenariats financiers représentent 24,841 milliards F CFP (soit 36 % des crédits de paiement).

A fin août, le montant des liquidations relatives aux opérations relevant de partenariats financiers représente 7,621 milliards F CFP soit 40 % des liquidations globales (contre 11,392 milliards F CFP pour les opérations financées sur fonds propres).

2.2. INTERVENTION FINANCIERE DU PAYS AUX REGIMES SOCIAUX ET COMPTE FELP – EXECUTION A FIN AOUT 2020

(Sources CPS, DBF)

INTERVENTION FINANCIERE DU PAYS AUX REGIMES SOCIAUX

La participation du pays au financement des régimes[2] de protection sociale (hors cotisations patronales et chèques services particuliers) s'effectue par des dotations provenant du budget général (pour le RGS et le RNS) et des comptes spéciaux[3], FADES et FELP, (respectivement pour le RGS et le RSPF).

L'évolution des affiliations aux différents régimes de protection sociale de fin 2018 à fin 2019 resterait stable (+ 0,2 %). A la date d'écriture du présent rapport, l'impact serait peu significatif sur

[1] Hors écritures d'ordre, dette et opérations financières, le budget général contient 1487 opérations dont 1224 sont dotées de crédits de paiement.

[2] RGS (régime des salariés), RSPF (régime de solidarité de la Polynésie française) et RNS (régime des non-salariés), hors ressortissants de la sécurité sociale (SS) des régimes annexes (dont caisse d'allocation familiale et accident du travail-CAFAT et établissement national des invalides de la marine-ENIM)

[3] FADES (fonds pour l'amortissement du déficit social) et FELP (fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté)

le RSPF qui affichait à fin décembre 2019 une légère progression de + 0,39 % alors qu'un recul de la population affiliée au RNS s'amorçait (-1,58 %).

Régimes sociaux	Déc. 2017	Déc. 2018	Déc. 2019	Variation 2019/2018
RGS	165 271	163 868	164 597	0,44%
RSPF	60 687	64 373	64 625	0,39%
RNS	17 339	17 440	17 164	-1,58%
Sécurité sociale	26 355	26 787	27 706	3,43%
TOTAL	269 652	272 468	*274 092*	0,60%
Taux de couverture	97,20%	98,00%	*98,19%*	*0,20%*

Source : Caisse de prévoyance sociale (Le taux de couverture à fin décembre 2019 est estimatif).

A fin 2019, la répartition de la population couverte par régime se présente comme suit :

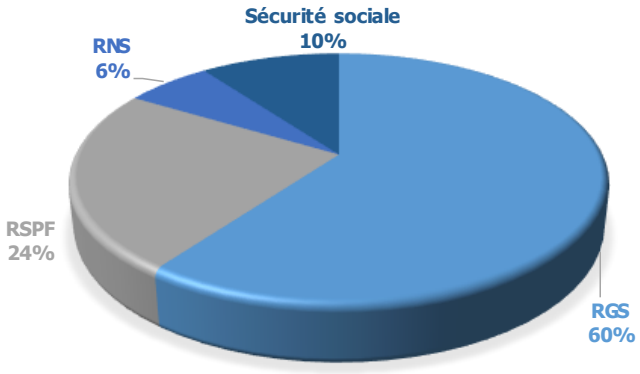

Pour l'exercice 2020, les dotations aux trois régimes[4], inscrites au budget général et aux comptes spéciaux, se chiffrent à 40,024 milliards F CFP.

Le montant total des versements effectués, arrêté à la fin du mois de août, s'élève à 26,231 milliards F CFP, soit un taux d'exécution de 65,54 %.

Dotations aux régimes		BP 2020 + COL1/2020 + COL 3/2020	Cumul mandaté au 31/08/2020	Tx d'exécution
			Unité : F CFP	
	BG	2 123 000 000	2 123 000 000	100,00%
	FADES	7 668 671 338	7 668 671 338	100,00%
RGS	*(BG + FADES)*	9 791 671 338	9 791 671 338	100,00%
RNS	*BG*	500 000 000	500 000 000	100,00%
RSPF	*FELP*	29 732 405 898	15 939 957 272	53,61%
Total 3 régimes		40 024 077 236	26 231 628 610	65,54%

EXECUTION DU FELP (VOLET SOLIDARITE)

Pour l'année 2020, les recettes et les dépenses du FELP volet solidarité ont été votées au budget primitif à hauteur de 29,002 milliards F CFP, puis réajustées aux mois de mars et de juillet à 29,732 milliards F CFP.

[4] *Il convient de signaler pour le RGS, la dotation du budget général plus importante en 2019 (2,890 milliards F CFP) qu'en 2018 (1,600 milliards F CFP au budget primitif + 100 millions F CFP par collectif budgétaire). 1,190 milliard F CFP supplémentaires sont prévus afin de solder le déficit cumulé de l'allocation complémentaire de retraite des travailleurs ayant cotisé moins de 15 ans.*

EXECUTION DU COMPTE SPECIAL FELP - Volet SOLIDARITE (RSPF)

Recettes	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Titrées au 31/08/2020
971 02 / SOLIDARITE	1 909 480 906	1 836 980 907	200 000 000	600 000 000	600 000 000
Participations de l'Etat - Solidarité	*(1 431 980 906)*	*(1 431 980 907)*	*(0)*	*(0)*	
Autres produits exceptionnels	*(477 500 000)*	*(405 000 000)*	*(200 000 000)*	*(600 000 000)*	
990 01 / FISCALITE INDIRECTE	11 810 609 144	10 955 995 025	10 642 400 000	10 644 296 997	5 363 801 002
990 02 / FISCALITE DIRECTE	15 421 507 143	15 895 203 020	16 727 300 000	16 727 300 000	8 607 272 135

Dépenses	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Liquidées au 31/08/2020
97102 / SOLIDARITE	27 664 918 347	28 753 320 907	29 001 680 907	29 732 405 898	15 939 957 272
Subvention RSPF	*(27 417 480 907)*	*(27 034 440 326)*	*(29 001 680 907)*	*(29 001 680 907)*	
		(1 718 880 581)		*(731 723 374)*	
				-(998 383)	
Charges sur exercices antérieurs	*(247 437 440)*				

A fin août 2020, les recettes fiscales du FELP totalisent 18,705 milliards F CFP. L'Etat n'a toujours pas reconduit sa participation pour 2020, et n'a donc procédé à aucun versement de la dotation annuelle, soit 1,432 milliard F CFP qui a été directement pris en charge par le pays.

En dépenses, 15,940 milliards F CFP ont donc été versés au RSPF, soit un taux d'exécution de 53,61 %.

EXECUTION ET SOLDE DU FADES

Suite au versement dès le mois de mars de la totalité de la dotation annuelle de 800 millions F CFP au titre de l'exercice 2020 du FADES, le reliquat du déficit a été porté à 6 868 671 338 F CFP sur un total initial de 14 768 671 338 F CFP.

Ce montant initial a fait l'objet d'un arrêté en Conseil des ministres du 23 juillet 2020 *fixant* [officiellement] *le montant du déficit cumulé de la branche « assurance-maladie » du RGS au 31 décembre 2010*, permettant ainsi de procéder au versement du dit reliquat au 31 juillet dernier.

En effet, cette mesure d'urgence d'apurement anticipé a été prise compte tenu d'une part de l'impact défavorable de la crise de la COVID-19 sur le RGS et d'autre part de la demande de prêt du pays auprès de l'AFD nécessitant le solde préalable du reliquat cité supra.

A ce jour, le pays s'est donc acquitté de ses obligations relatives à l'apurement du dit déficit et prévues par la loi du pays n° 2011-12 du 7 avril 2011 modifiée relative à la prise en charge et aux mesures de résorption du déficit cumulé de l'assurance-maladie du RGS.

2.3. PARTICIPATIONS ET TRANSFERTS FINANCIERS AUX SATELLITES DU PAYS

(Sources DBF)

Les entités périphériques ou satellites du pays sont des entités de droit public ou privé, jouissant de la personnalité morale, exerçant une mission de service public ou d'intérêt général, et bénéficiant pour ce faire d'une participation financière de la collectivité.

A fin août 2020, on comptabilise 38 satellites en activité répartis comme suit :
- 22 établissements publics (hors CCISM) dont 13 EPA et 9 EPIC ;
- 16 sociétés commerciales de droit privé (hors filiales), dont 8 SEM et 8 SA, représentant une capitalisation de 17,484 milliards F CFP pour le pays ;
- 1 groupement d'intérêt.

Ces satellites, en tant qu'ils contribuent pour partie à l'exercice des missions de service public, interviennent dans des secteurs d'activités multiples et variés tels que l'énergie, la santé, la culture, le transport, l'agriculture, la formation, le social, l'économie, l'aménagement, le logement, la communication, les télécommunications, le tourisme et le sport.

La situation à fin-août 2020 du soutien financier en faveur des satellites du pays est la suivante :

Unité : F CFP	EPA	EPIC	GIE TT	SEM	SA	Total
Dotations annuelles versées	2 157 939 462	909 713 112	247 786 666	-	-	3 315 439 240
Autres subventions de fonctionnement versées	621 446 000	112 019 870	441 025 000	707 500 000	-	1 881 990 870
Subventions d'investissement	273 959 214	1 850 152 433	-	535 643 107	-	2 659 754 754
Taxes affectées versées	-	1 464 914 888	-	-	-	1 464 914 888
Total soutien versé	**3 053 344 676**	**4 336 800 303**	**688 811 666**	**1 243 143 107**	**-**	**9 322 099 752**

Par ailleurs, le pays leur a également accordé des avances et des prêts :

Bénéficiaire	Millésime	Capital (K) Unité : F CFP	Taux d'intérêt	Dernière Échéance	Date de remboursement effectif	Capital restant dû au 01/01/2021	Commentaires
Borabora Cruises (BBC)	2007	20 000 000	3,50%	20/12/2009		20 000 000	En liquidation judiciaire
SEM TMIA	2014	65 000 000	4,18%	02/06/2016		65 000 000	En liquidation judiciaire
EAG	2015	30 000 000	4,10%	17/03/2017		30 000 000	Echéancier à établir
SAGEP	2015	100 000 000	4,18%	03/02/2017	30/03/2017	20 000 000	En liquidation judiciaire
SA Kai Hotu Rau	2015	70 000 000	4,10%	21/02/2018		70 000 000	En liquidation judiciaire / Provision inscrite
				Total		**205 000 000**	

Bénéficiaire	Millésime	Capital (K) Unité : F CFP	Taux	Dernière Échéance	Capital restant dû au 01/01/2021	Annuité (amort. + intérêt)	Commentaires
SEM Tahiti Nui Rava'ai (TNR)	2004 2011	186 000 000 367 000 000	1,50% 3,50%	01/05/2017 01/01/2028	65 122 560 348 059 655		En liquidation judiciaire
SEM Port de Pêche de Papeete (S3P)	2013	50 000 000	3,50%	15/08/2023	20 388 946	5 933 148	
SEM Assainissement des Eaux de Tahiti (AET)	2013	219 000 000	4,40%	01/02/2027	166 375 436	27 109 668	
SMO Fenua Ma	2017	300 000 000	3,83%	01/01/2033	277 084 937	26 477 860	
OPH	2015	825 195 697	4,10%	01/08/2033	690 043 112	65 270 630	
				Total	**1 567 074 646**	**124 791 306**	
CPS	*2020*	*9 599 109 492*	*1,33%*	*31/07/2045*	*9 599 109 492*	*42 556 052*	à compter du 1er octobre 2020
				Total avec CPS	***11 166 184 138***	***167 347 358***	

2.4. GESTION DE LA DETTE DU PAYS ET LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(Sources DBF)

LA GESTION DE LA DETTE

L'évolution de l'encours de la dette

L'encours de la dette du pays a été estimé, sur la base d'une hypothèse de mobilisation effective en 2020, des deux emprunts signés en 2012 pour la construction du SWAC du CHPF (soit le solde à mobiliser de 1,432 milliard F CFP).

L'encours de la dette polynésienne s'établira à 112,873 milliards F CFP, au 31 décembre 2020 contre 79,896 milliards F CFP en 2019, soit une augmentation annuelle de 32,977 milliards F CFP.

Cette augmentation significative s'explique principalement par la contractualisation, auprès de l'AFD, de l'emprunt exceptionnel garanti par l'Etat de 28,640 milliards F CFP, pour faire face aux conséquences de la crise de COVID-19.

Le remboursement de la dette totalise 8,785 milliards F CFP en 2020, contre 8,851 milliards F CFP, il y a un an.

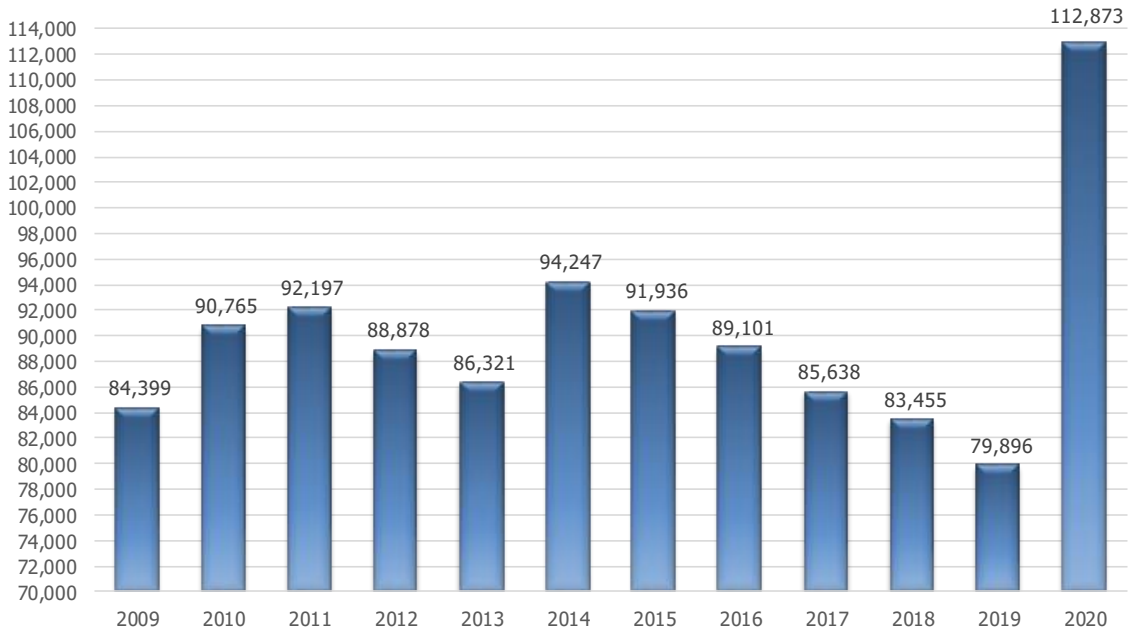

La répartition de la dette du pays par bailleurs à fin décembre 2020

Elle s'établit ainsi :

Bailleurs	Encours au 31/12/2020	%
Agence française de développement (AFD) (*)	54,263	48,07%
Agence France Locale (AFL)	6,219	5,51%
Banque de Polynésie	6,279	5,56%
Banque Européenne de financement - FED (**)	1,144	1,01%
Crédit Agricole - CIB	1,056	0,94%
Caisse de Dépôts et Consignations	3,071	2,72%
Dexia - Crédit Local de France	0,689	0,61%
Caisse d'Epargne - Ile de France	7,866	6,97%
Banque de Tahiti	2,600	2,30%
Société de Financement Local	14,734	13,05%
Banque Socredo	8,150	7,22%
Marché obligataire	6,802	6,03%
Total de l'encours de la dette *(en milliards F CFP)*	**112,873**	**100,00%**

(*) dont l'emprunt garanti par l'Etat - Covid-19 pour 28,640 milliards F CFP)

(**) dont l'emprunt SWAC pour 895 millions F CFP)

Le plan de financement de 2020

Par délibération n° 2019-99/APF du 10 décembre 2019, l'Assemblée de la Polynésie française a voté le budget primitif de 2020 autorisant la contractualisation d'une enveloppe d'emprunt de 13,824 milliards F CFP, pour le financement de la section d'investissement.

Le tour de table des partenaires financiers a été lancé le 27 mars 2020. Les offres remises par les 3 banques locales et l'Agence France Locale totalisent 11,677 milliards F CFP.

Cette année, en raison des délais pris pour l'instruction et la finalisation de l'emprunt exceptionnel garanti, l'AFD a démarré très tardivement l'instruction de la demande d'emprunt annuel réservé au financement des opérations d'investissement. La décision d'octroi du financement par les instances de l'AFD ne sera remise qu'en fin d'année.

Les négociations menées en début septembre, ont permis de clarifier et d'améliorer les conditions financières des propositions reçues. Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Bailleurs	Montant	%
Agence France Locale	4 176 610 979	30%
Banque de Polynésie	2 500 000 000	18%
Banque Socredo	2 500 000 000	18%
Banque de Tahiti	2 500 000 000	18%
Agence française de développement	2 147 374 702	16%
Plan de financement 2020	**13 823 985 681**	**100%**

Les prévisions de mobilisations en 2020

Pour anticiper sur le paiement des dépenses exceptionnelles liées aux dispositifs d'aides mis en place pour pallier les conséquences de la crise sanitaire, la collectivité a mobilisé dès le mois d'avril 8,043 milliards F CFP d'emprunts reportés de la gestion précédente, en attendant la mobilisation de l'emprunt exceptionnel garanti par l'Etat de 28,640 milliards F CFP, dont la première tranche de 16,468 milliards F CFP a été encaissée le 02 octobre 2020.

Au final, les prévisions de mobilisation des emprunts sont évaluées à 41,762 milliards F CFP contre 5,292 milliards F CFP, en 2019.

Le report des mobilisations d'emprunts sur la gestion de 2021

Ce report est évalué à 13,163 milliards F CFP, sous réserve d'enregistrer effectivement la mobilisation en 2020, des deux emprunts du SWAC du CHPF pour un montant cumulé de 1,432 milliard F CFP.

Ce report correspond aux emprunts signés en 2020 pour 10,534 milliards F CFP *(les banques locales : 6 milliards F CFP, l'AFL : 2,387 milliards F CFP et l'AFD : 2,147 milliards F CFP)* et au solde de l'emprunt signé en 2016 pour la construction du pôle de santé mentale pour 2,629 milliards F CFP.

L'annuité de la dette

L'annuité de 2020 est ajustée à 11,785 milliards F CFP, dont 3 milliards F CFP pour les intérêts et de 8,785 milliards F CFP pour le remboursement en capital.

Compte tenu du niveau élevé des emprunts contractés en 2020 et de l'arrivée du terme du remboursement in fine des deux emprunts obligataires émis en juin 2014, respectivement pour 2,029 milliards F CFP et 4,773 milliards F CFP, l'annuité atteindra 15 milliards F CFP en 2021 et 18,1 milliards F CFP en 2022.

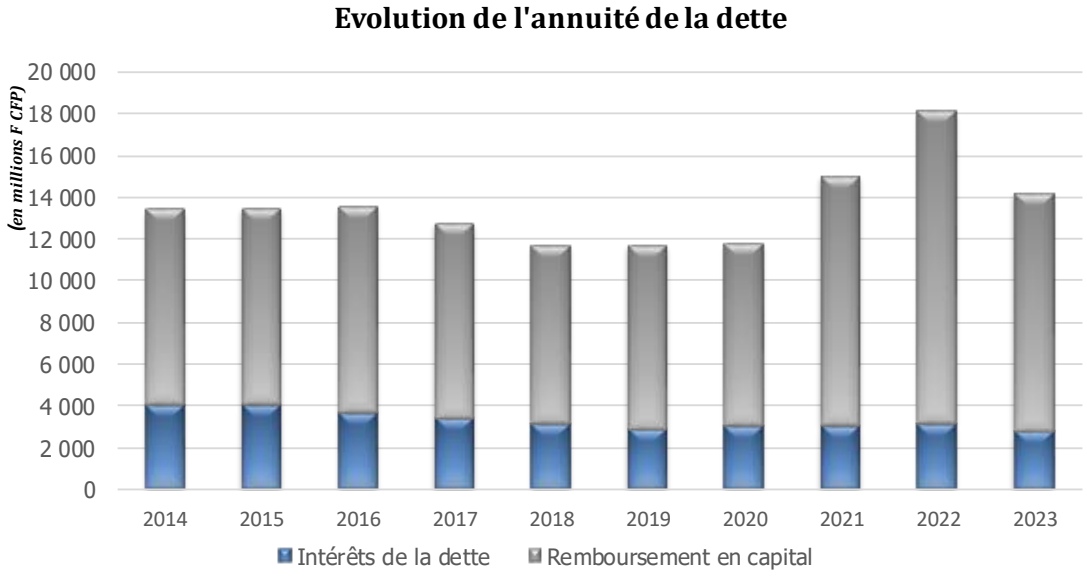

Ces emprunts obligataires font l'objet d'une provision annuelle correspondant à un amortissement linéaire de 890 millions F CFP, en année pleine. A fin 2020, la provision atteindra 5,783 milliards F CFP, pour un nominal cumulé des deux émissions de 6,8 milliards F CFP.

Le profil d'extinction de la dette

Au 1er janvier 2021, la durée de vie résiduelle de la dette sera de 13 années et 3 mois.

Le profil d'extinction de la dette polynésienne, y compris des emprunts reportés à fin décembre 2020, se présente comme suit :

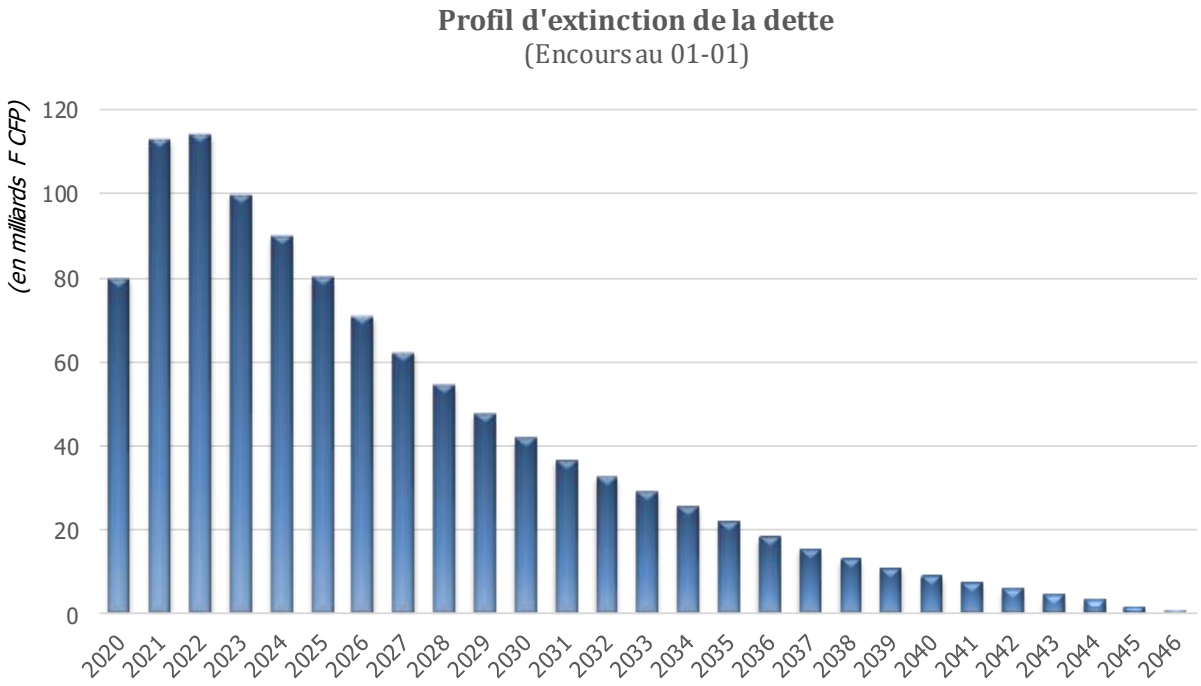

LES ENGAGEMENTS HORS BILAN – GARANTIE D'EMPRUNTS

Il est rappelé qu'à partir de 2019 ont été intégrés les derniers emprunts garantis partiellement par le pays pour un montant maximal de 7 279 236 277 F CFP au bénéfice de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui dans le cadre du renouvellement partiel de sa flotte par l'acquisition de deux Boeings.

Aussi, l'encours de la dette garantie par la Polynésie française au 1er janvier 2020 s'établit à 11,391 milliards F CFP. Au 31 décembre 2020, l'encours devrait redescendre à 10,854 milliards F CFP.

Dès lors, le ratio de l'annuité de la dette publique et de l'annuité garantie sur les recettes réelles de fonctionnement est estimé à 13,11 %, inférieur à la capacité de garantie maximale fixée à 20 % des recettes réelles de fonctionnement du dernier exercice clos, hors dotations, participations, subventions reçues, produits financiers et produits exceptionnels.

La caution de la Polynésie française concerne principalement le secteur aérien avec 67,06 % du total garanti, suivi des secteurs social pour 14,18 %, sanitaire pour 10,35 % et le secteur de l'enseignement supérieur pour 8,40 %.

Bénéficiaire	Encours garanti au 01/01/2020	Annuité garantie en 2020	Encours garanti au 31/12/2020	Répartition par bénéficiaire
Centre hospitalier de la PF	1 425 017 629	307 117 105	1 123 881 623	10,35%
Etudiants (Prêts étude)	858 332 994	61 921 934	911 789 686	8,40%
Office polynésien de l'habitat	1 828 697 774	325 679 187	1 539 556 655	14,18%
Air Tahiti Nui	7 279 236 277	826 873 507	7 279 236 277	67,06%
Total général	**11 391 284 674**	**1 521 591 733**	**10 854 464 241**	**100,00%**

La réserve de garantie constituée au 1er janvier 2021, totalise 2,441 milliards F CFP, soit conforme au seuil minimal réglementaire de 20 %.

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET BUDGETAIRES 2021

La politique de redressement des comptes publics (amorcée depuis 2013), couplée à une bonne orientation de la conjoncture économique, avait permis le rétablissement progressif et structurel des finances de la collectivité confirmé par les bons chiffres de la croissance polynésienne sur 2019 et par les observateurs économiques (IEOM, ISPF). En d'autres termes, la stabilité politique et l'état de nos finances publiques nous permettaient d'envisager sereinement l'année 2020 et une projection optimiste sur 2021.

Toutefois, la crise de la COVID-19 que le pays traverse depuis mars 2020, à l'instar de la métropole comme de tous les pays étrangers, est venue lourdement impacter les prévisions initiales. Ainsi, notre planification budgétaire et de manière plus globale nos politiques publiques ont dû être repensées en urgence lors du plan de sauvegarde économique au mois de mars dernier puis plus en profondeur dans le cadre du plan de relance économique.

Après un rappel des premières mesures prises (I), les grands défis qui s'imposent à nous vous seront présentés aux niveaux stratégique (II) et budgétaire (III).

3.1. MESURES DEJA MISES EN PLACE

Un plan de sauvegarde économique (PSE) a été mis en place dès le 20 mars 2020 suivi immédiatement d'un 1er collectif budgétaire massif afin de permettre son financement. Malgré la réactivité du pays, cette crise a néanmoins fragilisé près de 20 000 emplois dont 3 000 risquant une suppression d'autant que la perte de PIB a été estimée par les analystes économiques de 80 à 100 milliards F CFP avec une exposition particulière des secteurs du tourisme, du transport aérien, de la perliculture, de la pêche et, par répercussion mécanique, de l'ensemble de l'économie polynésienne.

Eu égard aux conséquences immédiates du confinement, ce PSE a eu pour objectif de soutenir, sans délai et par des mesures d'ordre fiscal, social ou règlementaire, les acteurs économiques en préservant la trésorerie des entreprises afin qu'elles puissent honorer leurs charges essentielles (salaires, loyers et fournisseurs), d'indemniser les salariés et non-salariés dont l'activité s'est arrêtée brutalement et d'accompagner les familles en situation d'urgence sociale.

Ces premières interventions (PSE et dépenses imprévues), rappelons-le, ont nécessité une réorientation importante du budget primitif et la mobilisation de 50 % des réserves (soit 10,83 milliards F CFP), le redéploiement de crédits de fonctionnement (soit 15,88 milliards F CFP) ainsi qu'un prélèvement sur l'autofinancement (soit 1,57 milliard F CFP).

Depuis, comme le gouvernement s'y était engagé, des réajustements (tel le rétablissement des lignes de crédits les plus impactées) ont été effectués dans le cadre du collectif budgétaire n°3 de juillet. Ce dernier collectif a été également l'occasion d'intégrer le prêt exceptionnel de l'AFD garanti par l'Etat, d'un montant de 28,6 milliards F CFP, dont une partie a déjà été mobilisée pour le remboursement[5] anticipé du déficit de la branche « assurance maladie » du RGS (FADES) et pour couvrir les besoins de trésorerie du dit régime jusqu'à fin janvier 2021, via un prêt à la CPS.

L'évolution globale de la crise et de ses conséquences restent préoccupantes d'autant que beaucoup de paramètres restent incertains.

3.2. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La crise sanitaire qui touche la Polynésie française bouleverse les orientations stratégiques établies depuis plusieurs exercices dans le cadre de la construction budgétaire.

[5] Dès la fin du mois de juillet 2020.

Ainsi, ces dernières années tous les moyens étaient consacrés à la croissance et à la création d'emplois afin d'inscrire notre pays dans un cercle vertueux de prospérité où chaque polynésien bénéficiait des fruits de la croissance de manière directe (via l'emploi) ou indirecte (via la solidarité).

Cette crise sans précédent, nous oblige à revoir notre paradigme afin de consacrer toutes les ressources pour :

- Soutenir l'économie et l'emploi, pour limiter les effets négatifs de la crise sanitaire et ainsi créer les conditions favorables à une reprise rapide de l'activité ;
- Renforcer les solidarités envers tous ceux qui souffrent afin de préserver les équilibres sociaux.

La priorité est clairement donnée à la sauvegarde de l'appareil productif, qu'il s'agisse des emplois et des compétences ou de la préservation de l'état des infrastructures de production, dans une perspective de reprise de la pleine activité dès que les conditions sanitaires le permettront.

L'exercice 2021 est, à bien des égards, incertain. La stabilisation de la situation économique et sociale ou, au mieux, sa légère amélioration nécessite une mobilisation conséquente du budget du pays pour soutenir notre économie et éviter la destruction d'emplois préjudiciable à l'équilibre social et à la création de richesse. Pour mémoire, la consommation des ménages et des entreprises est le premier moteur de la croissance et le plus important contributeur fiscal.

Ainsi le budget 2021, se doit, en dépit d'une conjoncture particulièrement difficile, d'être inscrit dans la continuité des priorités du gouvernement pour sa mandature, à savoir garantir un avenir solidaire et soutenable à tous les Polynésiens. Aussi, s'il a été procédé à un ajustement des moyens et des actions afin d'adapter l'action gouvernementale au contexte de crise, les objectifs restent inchangés.

Notre action est motivée par un dénominateur commun qui est celui de la résilience aux niveaux économique, sanitaire et environnemental pour notre pays et ses générations futures.

Concrètement, la priorité à court terme porte sur la sauvegarde des emplois et des compétences à l'intérieur des entreprises, d'une part, et sur la préservation de l'équilibre des comptes sociaux, d'autre part.

A cet effet, le programme d'actions, s'attachera :

- Pour le volet relatif à l'emploi, au maintien voire au renforcement des dispositifs tels que DIESE, DESETI et CSE ainsi qu'au soutien des filières, notamment historiques (tourisme, perles, pêche, …), qui doivent maintenir leur compétitivité. Les grands projets d'investissements structurants (ex : Village tahitien, construction et rénovation d'aéroports, de ports ou marinas, de logements ou de structures éducatives et sanitaires, …), l'accélération des transitions énergétique et numérique de la Polynésie française, la commande publique soutenue (par l'adaptation du Code des marchés publics et un assouplissement des procédures publiques et par la mise en place d'un comité de pilotage des investissements publics) seront autant de leviers au service de l'emploi et de l'élévation des compétences ;

- Pour le volet relatif à la solidarité, la revalorisation des aides aux familles les plus démunies (notamment les allocations familiales), les aides d'urgence (bons alimentaires) mais également les programmes de réinsertion (prise en charge des sans domicile fixe) contribueront au maintien des équilibres sociaux. La rénovation et la création de nouveaux centres culturels, l'amélioration de nos modes de vie au travers d'aménagements plus performants (accès à l'eau potable, prise en charge des déchets et des circulations routière et aérienne) et les actions pour l'autonomie alimentaire de la Polynésie française, par le soutien de la filière agricole et de l'industrie agro-alimentaire contribueront à la construction d'un avenir soutenable.

Ce programme ambitieux supposera un travail collectif et coordonné de toutes les forces vives du pays dont, en particulier, les maires au rôle majeur pour mener des actions ciblées et efficaces, au plus près des besoins des administrés. Le gouvernement et l'administration, déjà très mobilisés depuis le début de cette crise, devront redoubler d'efforts dans leur fonctionnement, leur organisation et leur modernisation. Une coordination de l'action gouvernementale renforcée

contribuera à la performance et à un service de qualité à la population polynésienne (c'est-à-dire pour ses usagers, contribuables et citoyens).

Aussi, le partenariat et le soutien de l'Etat par l'inclusion, notamment, de la Polynésie française dans le plan de relance national, par les dispositifs conventionnels mis en place pour les pays d'Outre-mer (contrats de développement et de transformation) ou encore le soutien des organismes financeurs tels que l'AFD seront déterminants pour notre réussite.

Pour autant, les moyens complémentaires, à savoir les emprunts contractés par le pays, ne seront mobilisés qu'en cas de nécessité et en fonction de l'évolution de la situation de trésorerie et économique du pays. En effet, après ces dernières années d'efforts en matière d'assainissement de nos finances publiques et de politique de désendettement, le but n'est pas de laisser un poids de dettes publiques pénalisant nos générations futures mais bien de préserver de manière rationnelle et raisonnable un avenir soutenable pour le fenua.

Pour rappel, le 21 juillet dernier, l'agence de notation Moody's a confirmé sa note A3 avec perspective stable, ce qui est une notation encourageante de la part des auditeurs indépendants dans un contexte de crise mondiale majeure.

En effet, les principaux éléments qui ont conforté l'agence dans sa notation porte sur :
- Une solide performance opérationnelle malgré les effets de la crise COVID-19 ;
- Malgré la crise sanitaire et économique, le maintien des engagements du gouvernement en faveur de la consolidation budgétaire et sa gestion prudente de la dette ;
- La possibilité d'un soutien exceptionnel de l'Etat en cas de crise de liquidité.

Cette note de confiance valide les premières actions menées et le cap retenu tout en permettant à notre collectivité, malgré le contexte difficile, d'envisager l'avenir de manière plus sereine.
Enfin, l'ensemble des chantiers seront menés conformément, rappelons-le, aux plans et schémas directeurs ou politiques sectorielles déjà adoptés par l'Assemblée de la Polynésie française. Ils seront accompagnés de modification réglementaires et complétés de réformes d'envergure nécessaires dans l'intérêt général avec, entre autres, la poursuite des travaux relatifs à celle de la protection sociale généralisée.

Le détail des axes et objectifs propres à chaque politique sectorielle figure en annexe du présent rapport d'orientations, intitulé « Tome 2 - projet annuel de performance ».

3.3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RETENUES

LA STRUCTURE BUDGETAIRE

Les orientations budgétaires présentées concrétisent ainsi les moyens budgétaires correspondant aux enjeux fixés dans un contexte économique dégradé voire incertain à court terme tout en maintenant parallèlement les efforts conduits en matière de maîtrise de dépenses publiques, d'assainissement des comptes publics, de politique de gestion de la dette permettant une intervention de la puissance publique optimisée en vue de l'accompagnement des secteurs productifs, de la dynamisation de l'activité économique et de la création d'emploi.

Pour 2021, la construction budgétaire s'établit sur des moyens comparables ou légèrement inférieurs au budget primitif (BP) 2020, compte tenu des projections de recettes de l'exercice, mais avec un niveau d'investissement renforcé tout en veillant à s'assurer d'un niveau de liquidités adapté aux besoins de financement.

Au titre des recettes

Le niveau de recettes de fonctionnement de 2021 est prévu à la baisse par rapport au budget primitif 2020, soit 120 milliards F CFP contre 131 milliards F CFP l'an passé, eu égard à la diminution à prévoir sur la quote-part en provenance des recettes fiscales, principalement l'IS et de la TVA compte tenu de leur atterrissage défavorable pour 2020, soit respectivement -19 % et -8 %.

Les recettes non fiscales quant à elles enregistrent, au 31 août 2020, une hausse de + 9 % par rapport à la même période de l'année passée, compte tenu du versement anticipé d'une partie de la recette 2021 du XI^{ème} FED tourisme. Aussi, les projections d'atterrissage 2020 seraient légèrement supérieures aux prévisions budgétaires de + 2 %.

Nonobstant ces atterrissages, les recettes 2021 liées à l'activité économique sont malgré tout escomptées à la hausse (+ 2 %) s'agissant uniquement du rendement fiscal indirect (TVA, droits à l'importation, …) porté par une demande intérieure croissante (assurée par les différentes mesures d'aides à l'emploi et à la consommation) alors que le rendement fiscal direct (fortement impacté par l'IS) est clairement projeté à la baisse (- 15 %).

Pour rappel, le montant de la DGA est quant à lui pérennisé à hauteur de 10,8 milliards F CFP (90,554 millions d'€) depuis 2017.

Au BP 2021, le rattrapage de l'assiette du FIP 2019 est estimé à environ 300 millions F CFP. Enfin, la reprise sur provision en 2021 et 2022 marque l'arrivée du terme des émissions obligataires de 2014.

Les autres recettes de fonctionnement courant se maintiennent, étant précisé que la participation du FED au titre de l'appui budgétaire au secteur du tourisme était initialement prévue à 900 millions F CFP par année jusqu'à 2021. Avec la crise de la COVID-19, 591 millions F CFP de la quote-part 2021 ont été versés par anticipation en 2020. Le solde pour 2021 s'élève donc à 298 millions F CFP.

Pour ce qui concerne l'investissement, le montant des recettes inscrites au budget primitif 2020 à hauteur de 41,96 milliards F CFP a été revu à la hausse en collectif budgétaire pour un montant actuel de 79,503 milliards F CFP. Ces recettes sont principalement composées de l'emprunt et de la participation de l'Etat ainsi que de l'autofinancement.

Outre la politique d'investissement ambitieuse, le besoin total de financement augmente fortement en 2020 en raison notamment du prêt accordé à la caisse de prévoyance sociale (9,6 milliards F CFP) et de l'avance en compte courant accordée à la société Air Tahiti Nui (2,1 milliards F CFP).

Pour 2021, sur la base d'une composition similaire, les recettes d'investissement devraient s'établir au même niveau que celui du budget primitif 2020, soit 42 milliards F CFP dont 21,957 milliards F CFP en recettes réelles dont une participation de l'Etat aux alentours de 7,8 milliards F CFP.

Les emprunts

Le financement du pays passe par le recours à l'emprunt et l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Le recours à l'emprunt demeure nécessaire pour mener à terme les programmes d'investissement du pays. L'endettement du pays doit toutefois être géré de manière optimale et maîtrisée.

L'annuité de la dette de 2020 (atterrissage) dépassera les 11,7 milliards F CFP. Elle est estimée à 15,4 milliards F CFP pour 2021 (dont 12 milliards F CFP de remboursement du capital). Le surcoût annuel est expliqué par le remboursement du premier emprunt obligataire.

Pour 2021, le niveau d'emprunt envisagé est de 13,830 milliards F CFP reste élevé conformément renforcement de la commande publique.

Au titre des dépenses

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, celles de 2020 reflètent les mesures mises en place pour lutter contre la pandémie de la COVID-19 et ses conséquences sur l'économie du pays. Pour 2021, le niveau des dépenses de fonctionnement diminue légèrement. Ainsi, l'objectif est de maintenir un niveau de dépenses publiques élevé pour soutenir l'économie et accompagner les politiques sectorielles, tout en optimisant la gestion des finances publiques dans un tel contexte.

Ainsi, le montant du BP 2021 est envisagé à hauteur de 128,9 milliards F CFP, soit légèrement révisé à la baisse par rapport au BP 2020 (130 milliards F CFP).

Au titre des dépenses de fonctionnement courant, elles seront budgétées à hauteur de 15 milliards F CFP pour 2021 (contre 15,520 milliards F CFP au BP 2020).

Seules les dépenses de personnel affichent une quasi-stabilité (31,500 milliards F CFP pour 2021 contre 31,566 milliards F CFP au BP 2020).

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, le recours à l'emprunt et la capacité d'autofinancement du pays permettent de confirmer la volonté d'intervention de la puissance publique.

Le niveau des engagements, des liquidations et des mandatements arrêté au 31 août 2020 est en progression par rapport aux données de 2019 à la même période, laissant ainsi escompter des perspectives de consommation à fin 2020 supérieures à celles de l'année passée (30 milliards F CFP), soit entre 32 et 33 milliards F CFP (+/- 5 %).

Ainsi, compte tenu de l'exécution de certaines opérations exceptionnelles (prises en réponse aux conséquences de la crise) telles que l'avance en compte courant à la compagnie Air Tahiti Nui (2,1 milliards F CFP) et le prêt de soutien à la CPS (9,599 milliards F CFP) notamment, permet de raisonnablement escompter une consommation à fin 2020 de l'ordre de 44 à 45 milliards F CFP (+/- 5 %).

Pour 2021, l'effort d'investissement devra être renforcé en termes de consommation de crédits. En effet, la programmation des investissements publics suppose que les moyens correspondants soient prévus afin d'aménager et équiper notre pays dans une approche durable et résiliente au travers de l'ensemble des projets d'investissements structurants évoqués supra.

Aussi, pour 2021, les dépenses d'investissement seront budgétées à hauteur de 30 milliards F CFP.

Telles sont les grandes orientations du projet de budget pour l'exercice 2021 qui sera prochainement soumis à l'examen de l'Assemblée de la Polynésie française.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2021

RAPPORT DU GOUVERNEMENT

Tome II

Projet annuel de performance

Octobre 2020

Table des matières

PROJET ANNUEL DE PERFORMANCE 2021 6

1. MISSION POUVOIRS PUBLICS 6

1.1 PROGRAMME GOUVERNEMENT 8
1.2 PROGRAMME ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE 9
1.3 PROGRAMME CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL 9
1.4 PROGRAMME ADMINISTRATION GENERALE 9
1.5 PROGRAMME RELATIONS EXTERIEURES 33
1.6 PROGRAMME GOUVERNEMENT-PERSONNELS DE CABINET 36
1.7 PROGRAMME COMMUNICATION 37

2. MISSION MOYENS INTERNES 37

2.1 PROGRAMME FINANCES 38
2.2 PROGRAMME INFORMATIQUE 39
2.3 PROGRAMME BATIMENTS DU PAYS 43
2.4 PROGRAMME ACHAT DE MATERIELS ROULANT, INFORMATIQUE, DE BUREAU 45

3. MISSION PERSONNEL 45

3.1 PROGRAMME RESSOURCES HUMAINES 46
3.2 PROGRAMME REMUNERATION ET CHARGES 48

4. MISSION PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES 48

4.1 PROGRAMME PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES 49
4.2 PROGRAMME PARTENARIAT AVEC LES ARCHIPELS 52
4.3 PROGRAMME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RISQUES NATURELS 57
4.4 PROGRAMME PROJETS PILOTES DE DEVELOPPEMENT DURABLE 60
4.5 PROGRAMME EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENT A VOCATION COLLECTIVE 60

5. MISSION TOURISME 63

5.1 PROGRAMME EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES 64
5.2 PROGRAMME AIDES ET REGULATION DU TOURISME 68
5.3 PROGRAMME ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME 70

6. MISSION DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES 73

6.1 PROGRAMMES AGRICULTURE ET ELEVAGE 75
6.2 PROGRAMME FORETS 85
6.3 PROGRAMME PECHE ET AQUACULTURE 87
6.4 PROGRAMME PERLICULTURE 89

6.5 PROGRAMME ARTISANAT 90
6.6 PROGRAMME RESSOURCES MINIERES 93

7. MISSION ECONOMIE GENERALE 96

7.1 PROGRAMME REGULATION 97
7.2 PROGRAMME COMMERCE EXTERIEUR ET PROMOTION 101
7.3 PROGRAMME DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES 103
7.4 PROGRAMME REGULATION DES PRIX 105
7.5 PROGRAMME TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT 105
7.6 PROGRAMME PROPRIETE INDUSTRIELLE 106

8. MISSION TRAVAIL ET EMPLOI 107

8.1 PROGRAMME TRAVAIL 108
8.2 PROGRAMME EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE 111
8.3 PROGRAMME FORMATION PROFESSIONNELLE 116

9. MISSION CULTURE ET PATRIMOINE 128

9.1 PROGRAMME CULTURE ET ARTS CONTEMPORAINS 130
9.2 PROGRAMME PATRIMOINE ET TRANSMISSION DES SAVOIRS TRADITIONNELS 136

10. MISSION ENSEIGNEMENT 139

10.1 PROGRAMME ENSEIGNEMENT PRIMAIRE 142
10.2 PROGRAMME ENSEIGNEMENT SECONDAIRE 144
10.3 PROGRAMME ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL 149
10.4 PROGRAMME ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE 155
10.5 PROGRAMME SOUTIEN A L'ELEVE 161
10.6 PROGRAMME PROMOTION LANGUES POLYNESIENNES ET PLURILINGUISME 168

11. MISSION SANTE 171

11.1 PROGRAMME OFFRE DE SANTE – MEDECINE CURATIVE 172
11.2 PROGRAMME SANTE PUBLIQUE – PREVENTION 178
11.3 PROGRAMME VEILLE ET SECURITE SANITAIRES 181

12. MISSION VIE SOCIALE 187

12.1 PROGRAMME PROTECTION DE L'ENFANCE 189
12.2 PROGRAMME SOLIDARITE 194
12.3 PROGRAMME COHESION SOCIALE 201
12.4 PROGRAMME ACCES AU LOGEMENT 206
12.5 PROGRAMME JEUNESSE 209
12.6 PROGRAMME SPORTS 213

13. MISSION ENVIRONNEMENT 219

13.1 PROGRAMME GESTION DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES NATURELLES 220
13.2 PROGRAMME PREVENTION ET TRAITEMENT DES POLLUTIONS 222
13.3 PROGRAMME CONNAISSANCE ET EDUCATION 224

14. MISSION RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS 225

14.1 PROGRAMME RESEAU ROUTIER 226
14.2 PROGRAMME PORTS ET AEROPORTS 228
14.3 PROGRAMME PROTECTION CONTRE LES EAUX 232
14.4 PROGRAMME ENERGIE 233
14.5 PROGRAMME POSTES, TELECOMMUNICATIONS, NOUVELLES TECHNOLOGIES 237
14.6 PROGRAMME MEDIAS 243

15. MISSION TRANSPORTS 246

15.1 PROGRAMME TRANSPORTS TERRESTRES ET SECURITE ROUTIERE 247
15.2 PROGRAMME TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES 250
15.3 PROGRAMME TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE 254
15.4 PROGRAMME SECURITE AEROPORTUAIRE 258

16. MISSION URBANISME, HABITAT ET FONCIER 259

16.1 PROGRAMME URBANISME 261
16.2 PROGRAMME GESTION DU DOMAINE PUBLIC 263
16.3 PROGRAMME AFFAIRES FONCIERES 263
16.4 PROGRAMME HABITAT 267

17. MISSION GESTION FISCALE 275

17.1 PROJECTION DES RECETTES FISCALES (ATTERRISSAGE 2020) 276
17.2 PROGRAMME FISCALITE INDIRECTE 276
17.3 PROGRAMME FISCALITE DIRECTE 278

18. MISSION GESTION FINANCIERE 281

18.1 PROGRAMME ENGAGEMENTS FINANCIERS 281
18.2 PROGRAMME AUTOFINANCEMENT 283
18.3 PROGRAMME OPERATIONS DIVERSES ET EXCEPTIONNELLES 283

19. DEPENSES IMPREVUES 284

Projet annuel de performance 2021

Ce document présente le projet annuel de performances du gouvernement de la Polynésie française pour l'exercice budgétaire 2021. Il donne pour chacune des missions les objectifs de politiques publiques adossées aux programmes de réalisation budgétaire. Un guide de lecture du document est donné en annexe.

1. MISSION POUVOIRS PUBLICS

Cette mission comprend les programmes gouvernement, Assemblée de la Polynésie française, Conseil économique, social et culturel, administration générale, relations extérieures, gouvernement-personnels de cabinet et communication.

900/960 - POUVOIRS PUBLICS			Crédits budgétaires				
Programme			**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. au 31/08**
Gouvernement	96007/9620	Dépenses de personnel (1)	824 823 650	826 634 223	928 491 000	928 491 000	505 569 978
	960 01	Dépenses de fonctionnement	533 931 747	653 822 408	730 646 117	772 672 715	334 061 733
	900 01	Dépenses d'investissement	7 612 252	10 523 880	18 292 803	7 353 375	2 347 126
			1 366 367 649	1 490 980 511	1 677 429 920	1 708 517 090	841 978 837
Assemblée de la Polynésie française	962 02	Dépenses de personnel					
	960 02	Dépenses de fonctionnement	2 216 930 000	2 280 500 000	2 289 850 050	1 373 950 050	1 017 733 368
	900 02	Dépenses d'investissement					
			2 216 930 000	2 280 500 000	2 289 850 050	1 373 950 050	1 017 733 368
Conseil économique, social, environnemental et culturel	962 02	Dépenses de personnel	107 578 957	107 768 292	108 744 000	108 744 000	68 837 105
	960 03	Dépenses de fonctionnement	91 000 000	94 000 000	94 385 400	94 385 400	49 501 376
	900 03	Dépenses d'investissement	0	36 500 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
			198 578 957	238 268 292	216 129 400	216 129 400	131 338 481
Haut-Conseil	962 02	Dépenses de personnel	1 280 952	0	0	0	0
	960 04	Dépenses de fonctionnement					
	900 04	Dépenses d'investissement					
			1 280 952	0	0	0	0
Administration générale	962 02	Dépenses de personnel	2 695 724 176	2 673 276 071	2 499 928 000	2 499 928 000	1 674 115 613
	960 05	Dépenses de fonctionnement	345 522 857	411 377 566	497 982 731	481 612 373	197 850 317
	900 05	Dépenses d'investissement	36 298 852	53 449 430	178 728 464	109 667 892	16 990 758
			3 077 545 885	3 138 103 067	3 176 639 195	3 091 208 265	1 888 956 688
Relations extérieures	962 02	Dépenses de personnel	89 837 192	90 479 439	86 756 000	86 756 000	64 171 400
	960 06	Dépenses de fonctionnement	54 916 906	73 064 552	87 633 577	87 633 577	44 966 450
	900 06	Dépenses d'investissement					
			144 754 098	163 543 991	174 389 577	174 389 577	109 137 850
Communication	962 02	Dépenses de personnel	46 115 973	35 200 355	34 500 000	34 500 000	22 322 234
	960 08	Dépenses de fonctionnement	4 316 381	12 192 871	15 235 700	15 239 750	5 027 311
	900 08	Dépenses d'investissement					
			50 432 354	47 393 226	49 735 700	49 739 750	27 349 545
Total			7 055 889 895	7 358 789 087	7 584 173 842	6 613 934 132	4 016 494 769

Eléments de politique générale

- Au titre du suivi des conséquences des essais nucléaires :

Entre 1966 et 1996, la France a procédé à 193 tirs d'essais nucléaires sur les sites de Moruroa et Fangataufa : 46 tirs aériens entre 1966 et 1974, 141 tirs souterrains entre 1975 et 1992, puis 6 derniers tirs souterrains en 1995 et 1996.

Ces trente années d'expérimentations nucléaires ont fortement marqué la Polynésie française et sa population sur les plans sanitaire, environnemental et sociétal.

Bien que les autorités nationales se soient engagées depuis une décennie sur la voie de la transparence et de la reconnaissance du fait nucléaire, un climat de suspicion et de méfiance persiste au sein de la société civile, alimenté notamment par les difficultés d'accès aux archives et aux données de santé publique, et à établir des certitudes scientifiques tant sur le plan de l'histoire politique de cette période que des conséquences sanitaires et environnementales des expérimentations atomiques.

Ainsi, beaucoup reste à faire pour préciser les impacts subis par la société polynésienne, évaluer les préjudices, et obtenir réparation ou compensation de la part de l'Etat.

A cet égard, l'action du gouvernement de la Polynésie française s'articule autour des axes suivants :

- L'assistance aux victimes des essais nucléaires ;
- La mémoire de la période du centre d'expérimentation du Pacifique : projet de centre de mémoire, programme pédagogique « enseigner le fait nucléaire », réactivation de recherches historiques fondées notamment sur la demande d'ouverture des archives ;
- L'activation d'études d'impact sur les conséquences des essais nucléaires dans les domaines de la santé, de l'environnement et des sciences humaines, et la consolidation des actions de surveillance sanitaire des populations et environnementale des sites d'essais.

- Au titre de la modernisation de l'administration :

Depuis 1984, la Polynésie française a vu son statut évoluer progressivement vers un renforcement de son autonomie, concourrant à un élargissement de ses compétences.

Ainsi, conformément à l'article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, *« les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État par l'article 14 et celles qui ne sont pas dévolues aux communes en vertu des lois et règlements applicables en Polynésie française ».*

Au 31 décembre 2019, l'administration de la Polynésie française compte 51 services administratifs et 13 établissements publics, comptabilisant, respectivement, 5 930 et 2 654 agents, fonctionnaires ou non titulaires.

Exercées afin de satisfaire un besoin d'intérêt général, les missions de service public participent, notamment, à la construction, en constante évolution, du développement économique de la cité, pour un vivre ensemble solidaire et équitable.

Or, afin de recréer et maintenir le lien avec les citoyens et servir efficacement, l'administration doit répondre aux exigences du e-fenua et donc de la digitalisation, dans le respect des principes fondateurs régissant tout service public : continuité, égalité et mutabilité. En effet, la digitalisation ayant transformé la façon de vivre et de travailler, les pouvoirs publics et son administration doivent revoir la façon d'interagir avec les citoyens et les entreprises.

Aussi, la mise en œuvre de la stratégie en matière de modernisation de l'administration et du numérique fait sienne les trois orientations générales suivantes :

- Orientation citoyenne : offrir un service public bienveillant, physique ou digital ;
- Orientation économique : accompagner la croissance économique ;
- Orientation politique : garantir la performance de la gouvernance institutionnelle.

Il s'agit plus précisément pour chacune d'elles :

1. *Orientation citoyenne, offrir un service public bienveillant, physique ou digital ;*

Les principes de continuité, d'égalité et de mutabilité du service public constituent les fondations de l'administration et de l'ensemble des opérateurs exerçant une mission de service public (service, établissement, tout organisme privé doté d'une délégation).

Aussi, la modernisation de l'administration passe par la garantie à chaque citoyen d'un :

- Accès égalitaire et continu à l'administration ;

Un service public proche des citoyens constitue en Polynésie française un véritable défi à relever, du fait de la dispersion de ses archipels et îles ou atolls. Le déploiement des infrastructures de liaison internet dans les archipels et îles éloignés de Tahiti constitue les bases pour un service public numérique et disponible.

- Accès transparent à l'administration ;

Un service public accessible à la compréhension de chaque citoyen doit être au cœur des préoccupations des services et établissements publics. En effet, que l'information concerne l'utilisation des deniers publics, la réglementation ou sa mise en œuvre, aucun citoyen ne doit subir la complexité d'une administration. La simplification des procédures et leur digitalisation constituent des chantiers d'envergure et prioritaires.

- Accès libre et participatif à l'administration ;

Un service public verra sa performance croître, s'il évolue avec le citoyen. L'adoption et le développement des dispositifs de contrôle qualité constituent des leviers permettant la construction partagée d'une administration en phase avec les besoins d'intérêt général de la cité et du citoyen.

2. *Orientation économique : accompagner la croissance économique ;*

L'intervention de la puissance publique dans la sphère économique a d'autant plus de sens en Polynésie française, que le tissu économique est à 80% composé d'entreprises individuelles. Le soutien et l'accompagnement du gouvernement et de l'administration constituent des conditions sine qua none à l'émergence, au maintien en activité ou encore à l'accroissement de la compétitivité des entreprises.

Aussi, la modernisation de l'administration passe par la garantie aux entreprises d'un :

- Service public contextualisé au monde professionnel ;

Un service public qui intègre aux notions de réduction des distances géographiques et d'optimisation des démarches, la composante de « rentabilité ». En effet, le besoin entre l'usager-citoyen et l'usager-entreprises diffèrent et le développement de téléservices à destination des entreprises doit en tenir compte.

- Service public soutenant, entre autres, l'économie numérique ;

Un service public en phase avec l'émergence d'entreprises dans le secteur du numérique. Le e-fenua entraîne avec lui le développement de pratiques et d'usages digitalisés, d'infrastructures de liaisons Internet d'importance, de compétences nouvelles, de métiers nouveaux ; et voit ainsi l'émergence d'entreprises appelées à satisfaire ses besoins nouveaux.

3. Orientation politique : garantir la performance de la gouvernance institutionnelle

La mesure de la performance dans la gestion publique répond à un impératif démocratique, reconnu par la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen : *"tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique (…) et d'en suivre l'emploi (…)* ". Par ailleurs, *"la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration"*.

Les exigences de performance ont réformé en profondeur la gestion publique qu'elle oriente vers les résultats, en responsabilisant les gestionnaires de chaque administration, en éclairant les choix budgétaires par les résultats des politiques publiques.

Les évolutions technologiques et numériques ont permis le développement d'outils de calcul et d'analyse performants en mesure d'améliorer la gestion du e-fenua.

Aussi, la modernisation de l'administration passe-t-elle par la garantie d'un service public en mesure de proposer une définition améliorée des stratégies sectorielles et une maitrise des dépenses publiques ; et de garantir une utilisation partagée et sécurisée de la donnée.

Pour répondre aux orientations générales, trois objectifs stratégiques ont été définis :

1. Développer une organisation optimale et de qualité du service public ;
2. Disposer d'une ressource humaine compétente ;
3. Mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé.

- Au titre des archives :

Les archives produites en Polynésie française constituent un trésor de notre société, socle de la préservation de la mémoire collective.

Pour répondre aux exigences de bonne gestion de l'archivage et accompagner, simplifier les démarches des citoyens, le service du patrimoine archivistique et audiovisuel - Te Piha Faufa'a Tupuna, doit poursuivre la révolution digitale de l'ensemble des procédures de traitement et de communication auquel est soumis le service public.

L'optimisation de l'archivage en Polynésie française suppose également de régler la problématique du périmètre de compétence et du contrôle scientifique et technique dans le domaine des archives produites par les services de l'Etat et les communes de la Polynésie française.

1.1 Programme gouvernement

900/960 01 - GOUVERNEMENT

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	312 136 021	390 933 710	461 031 117	503 057 715	179 449 045
Subvention de fonctionnement (CNAM)	0	4 000 000	0	0	0
Indemnités	221 795 726	258 888 698	269 615 000	269 615 000	154 612 688
TOTAL	533 931 747	653 822 408	730 646 117	772 672 715	334 061 733

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. au 31/08
Dépenses diverses	7 612 252	10 523 880	18 292 803	7 353 375	2 347 126
TOTAL	7 612 252	10 523 880	18 292 803	7 353 375	2 347 126

1.2 **Programme Assemblée de la Polynésie française**

900/960 02 - ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. au 31/08
Dotation	2 216 930 000	2 280 500 000	2 289 850 050	1 373 950 050	1 017 733 368
TOTAL	2 216 930 000	2 280 500 000	2 289 850 050	1 373 950 050	1 017 733 368

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. au 31/08
Dotation					
TOTAL	0	0	0		

1.3 **Programme Conseil économique, social, environnemental et culturel**

900/960 03 - CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. au 31/08
Dotation	91 000 000	94 000 000	94 385 400	94 385 400	49 501 376
TOTAL	91 000 000	94 000 000	94 385 400	94 385 400	49 501 376

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. au 31/08
Dotation	0	36 500 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
TOTAL	0	36 500 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000

1.4 **Programme administration générale**

900/960 05 - ADMINISTRATION GENERALE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	345 486 857	411 377 566	497 982 731	481 612 373	196 594 022
Aides à la personne	0	0	0	0	536 295
Aides à caractère économique	36 000	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	720 000
TOTAL	345 522 857	411 377 566	497 982 731	481 612 373	197 850 317

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. au 31/08
Opérations diverses	36 298 852	53 449 430	178 728 464	109 667 892	16 990 758
TOTAL	36 298 852	53 449 430	178 728 464	109 667 892	16 990 758

Les crédits budgétaires du programme correspondent à ceux alloués aux services et directions suivants :

- le secrétariat général du gouvernement,
- le service des moyens généraux,
- le service d'accueil et de sécurité,
- la délégation de la Polynésie française à Paris,
- le service de l'imprimerie officielle,
- la direction de la modernisation et des réformes de l'administration,
- les circonscriptions administratives des archipels,
- le service du patrimoine archivistique et audiovisuel,
- la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires,
- le service de la traduction et de l'interprétariat.

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de la modernisation de l'administration :

Pour répondre aux attentes des citoyens et améliorer la performance de l'action publique, il convient de développer une organisation optimale et de qualité du service public en :

- Objectif n°1 : offrant un service public bienveillant et efficace (physique ou digital) ;
- Objectif n°2 : s'assurant d'un fonctionnement performant du service public ;
- Objectif n°3 : optimisant l'organisation générale du service public.

Le résultat attendu est un taux de satisfaction du service proposé accru pour les usagers et, du fait de démarches allégées et d'une organisation optimisée, une réduction du coût pour ce dernier, mais aussi pour la collectivité.

L'étude relative à la mesure de la qualité des services publics en Polynésie française réalisée en fin d'année 2019 révèle que plus de 70% des usagers ont une opinion positive, font confiance et recommandent positivement les services publics. Les domaines les plus fréquentés sont à 55% la santé et à 32% l'emploi et la formation pour les particuliers et, pour les professionnels à 61% les entités du domaine économique et à 24% l'emploi et la formation. Le temps d'attente est le premier point d'amélioration, suivi pour les particuliers d'un meilleur confort et les professionnels de l'accessibilité des services.

- Au titre du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (SPAA) :

La crise sanitaire du coronavirus COVID-19 a engendré une évolution des besoins collectifs en matière de recherche, consultation et communication d'archives, tant pour la justification des droits des personnes, que pour la recherche historique et la valorisation.

L'adaptation nécessaire de l'accueil des usagers face aux exigences de l'intérêt général a conduit le service du patrimoine archivistique à réorganiser les conditions d'accès des usagers et des chercheurs à la salle de consultation, tout en favorisant la recherche, la consultation et la communication télématiques des documents d'archives numériques.

En outre, pour faciliter l'accès aux usagers des archipels les plus éloignés notamment, une attention particulière sera portée à la mutabilité et à la digitalisation du service du patrimoine archivistique et audiovisuel.

Les orientations stratégiques poursuivies pour les 5 prochaines années consisteront à relever le défi de la digitalisation, à savoir :

- Identifier, récoler, numériser, contextualiser et cataloguer les collections archivistiques librement communicables ;
- Remanier le menu des documents consultables et téléchargeables sur place en réseau intranet ;
- Publier les archives sur Internet, dans le respect des normes de la CNIL et du RGPD, pour les rendre consultables en ligne ;
- Mettre en place un instrument de recherche en ligne destiné à faciliter les recherches du grand public, des chercheurs, des professionnels et des administrations, dans le respect de la loi ;
- Multiplier les partenariats de coopération numérique avec les administrations de l'Etat, du pays et des communes et contribuer à enrichir les bases de données des guichets uniques ;
- Développer le recours aux outils technologiques et informatiques sur l'ensemble des opérations de traitement.

Pour cela, le SPAA doit revoir l'ensemble de son organisation et de son fonctionnement pour se concentrer sur son activité de tri, de classement, d'indexation et de conservation en vue de la communication et de la valorisation des archives publiques et privées.

- Au titre du service de la traduction et de l'interprétariat (STI) :

Le gouvernement souhaite poursuivre des actions visant à reconnaître et affirmer les langues de toute la Polynésie française, au titre de la préservation des langues polynésiennes et de la promotion du plurilinguisme.

A ce titre, le STI a pour mission principale de produire des traductions à l'écrit (traduction) ou à l'oral (interprétariat) pour l'administration au sens large ou ses usagers. Ses langues de travail sont le tahitien, l'anglais, l'espagnol, et le français comme langue pivot.

Les principales orientations stratégiques pour les cinq prochaines années sont de contribuer à :

- La modernisation dans le sens de la simplification des procédures administratives, notamment par la dématérialisation ;

- La consolidation et l'enrichissement de la base lexicale des langues polynésiennes ;
- La promotion des langues polynésiennes et du plurilinguisme.

- Au titre des circonscriptions administratives :

« *L'administration de la Polynésie française est assurée par ses services de manière à garantir l'égale application des textes légaux et réglementaires et à favoriser la modernisation du service public sur l'ensemble de son territoire* » (art. 1 – délibération n°2000-132APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française).

Les circonscriptions, au nombre de quatre (Iles Sous-le-Vent, Iles Tuamotu et Gambier, Iles Marquises et Iles Australes), sont chargées, avec les subdivisions déconcentrées des services administratifs présentes dans leur archipel respectif, de la mise en œuvre des politiques de la Polynésie française. Elles représentent les ministères et leurs administrations centrales dans chaque archipel.

Elles sont dirigées par un *tavana hau* qui est le représentant direct du Président et de chacun des ministres. A ce dernier titre, les *tavana hau* assurent l'animation et la coordination de l'action des subdivisions déconcentrées. Ils veillent à l'exécution des lois et règlements et des décisions gouvernementales.

Conformément à la délibération n°2001-72APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions, celles-ci exercent les missions suivantes :

- Proposer et mettre en œuvre la politique des autorités de la Polynésie française en matière d'administration et de développement des archipels ;
- Assurer l'exécution des missions des services qu'elles représentent en vertu d'une convention ;
- Etre un échelon de proposition de programmation et de répartition de leur crédits et de ceux des services qu'elles représentent en vertu d'une convention ;
- Mettre en œuvre les programmes dont l'exécution leur est confiée et exécuter le budget qui leur est notifié ;
- Animer et coordonner les actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées ;
- Conduire en propre et en collaboration avec les subdivisions déconcentrées une action en faveur du développement économique, social et culturel ;
- Apporter, le cas échéant avec les subdivisions déconcentrées, leur concours et leur appui technique aux projets de développement économique, social et culturel des communes et des établissements publics qui en font la demande.

L'objectif du gouvernement est de proposer à l'ensemble des polynésiens, quel que soit leur lieu de résidence, un service public accessible, simple et efficace, dans un esprit d'équité et de solidarité, avec des coûts optimisés.

Les actions de ces quatre entités, au titre de 2021, sont donc gouvernées par les objectifs :

1. D'amélioration de la qualité du service public rendu par un renforcement de la proximité et de la relation à l'usager ;
2. De mises à jour et d'allègement des procédures ;
3. D'assurer une mission de veille et d'écoute afin d'adapter les activités aux besoins de développement de chacun des archipels.

- Au titre de la délégation de la Polynésie française à Paris

Par arrêté n° 980/CM du 24 juillet 2015, la délégation de la Polynésie française à Paris (DPF) est chargée d'assister les personnalités en mission auprès des institutions nationales et européennes, de mettre en valeur les atouts économiques et culturels de la Polynésie française, de promouvoir l'image du fenua et de faire le lien avec la communauté polynésienne résidant en métropole voire en Europe. Elle s'occupe également du patrimoine immobilier de la Polynésie française en métropole.

Compte tenu de ces missions et des mouvements de personnels auxquels elle est confrontée (départs à la retraite, fins de contrats), la DPF est depuis deux ans dans une phase de transition vers une amélioration de la qualité du service public, de la relation à l'usager et d'une plus grande visibilité de la Polynésie française sur le sol métropolitain. Au-delà de cette dynamique, la DPF souhaite se rapprocher au mieux des recommandations de la Chambre territoriale des comptes. Pour persévérer dans cette voix de l'efficience, la DPF maintiendra en 2021 les orientations stratégiques entammées en 2019 et poursuivies en 2020. La dynamique inssuflée début 2020 ayant été très fortement altérée par le confinement et le profond

ralentissement intervenu en métropole en raison de la COVID-19, les orientations retenues pour 2021 se définissent comme suit :

- Rationnaliser et automatiser systématiquement des tâches chronophages de certains agents par le développement d'outils informatiques et la formation du personnel ;
- Améliorer la qualité du service public et de la relation à l'usager ;
- Dynamiser la communication pour accroître la visibilité de la Polynésie française et renforcer le lien entre polynésiens résidant en métropole.

Au titre du service de l'imprimerie officielle

Le service de l'imprimerie officielle (SIO) a pour mission de produire et vendre tous travaux d'imprimerie dont principalement le *Journal officiel de la Polynésie française (JOPF)*, les recueils de textes réglementaires, les codes et autres. Le *JOPF* est composé d'une partie officielle dédiée à la publication d'actes administratifs émanant de toutes les institutions de la Polynésie française, de l'Etat et des collectivités, et d'une partie non officielle dédiée à la publication d'annonces judiciaires et légales (ex : avis de constitution de sociétés, création d'associations et marchés publics) à titre payantes conformément aux arrêtés 2855/CM et 2856/CM du 26/12/18.

Installé depuis 1961, cet établissement recevant du public n'a jamais été rénové et dispose d'une salle d'accueil de 5 m² et d'une régie de recettes pour la réception des annonces judiciaires et légales au rez-de-chaussée. En 2011, un projet de rénovation a été lancé mais n'a pu se concrétiser en raison de la présence d'amiante avérée qui venait compromettre le projet.

Dans le cadre de l'amélioration de ses performances, à partir du second semestre 2017, le SIO a décidé de mettre en place un plan de restructuration, de réforme et de modernisation et amorce différents chantiers en ce sens. Ainsi, l'audit relatif à l'évaluation sur les risques professionnels (EVRP) effectué en juillet 2018 fait état de la vétusté de la salle d'accueil et de la régie de recettes et de leur non - conformité aux normes de sécurité en vigueur. Par ailleurs, l'enquête de satisfaction menée en novembre 2018 auprès des usagers dans le cadre du projet de performance intersectorielle confirme différents points négatifs dont l'absence de points « info », de signalétiques et également l'environnement. Grâce à l'enveloppe budgétaire accordée au SIO au budget primitif 2019, les travaux ont pu démarrer en décembre 2019 et sont en cours de finition (AP 3.2013).

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Au titre de la modernisation de l'administration

Objectif n°1 : Offrir un service public bienveillant et efficace (physique ou digital)

L'accessibilité aux services publics constitue, pour les usagers, la première traduction concrète de qualité.

Pour répondre à cette attente, les objectifs opérationnels portent sur le développement d'un accueil physique et téléphonique, empathique et d'un service public digital, contextualisé. Par ailleurs, des travaux visant l'optimisation de l'accès aux services publics seront effectués.

Il s'agira concrètement d'optimiser le « front office » et son accessibilité, de renforcer les compétences des agents d'accueil ; et d'adapter des horaires d'ouverture des guichets d'accueil au public. A partir des retours d'expérience pour finaliser la méthodologie, le déploiement du projet interviendra dans l'ensemble de l'administration.

En parallèle à cet investissement sur l'accueil physique, il s'agit de poursuivre le développement des services publics numériques et notamment de renforcer *Net.pf*, le portail des services publics en Polynésie française, mais aussi les téléservices accessibles au travers de la plateforme mes démarches.gov.pf. Ces activités participent également à la recherche de simplification.

Bien entendu les usagers et les agents concernés sont étroitement associés à ces étapes.

L'optimisation de l'accès au service public passe par la recherche d'une structuration physique des administrations avec un schéma directeur de l'immobilier administratif et, en lien avec la construction du réseau inter-administration très haut débit. Une première expérimentation est en cours avec la construction du futur bâtiment administratif A3 et une recherche d'optimisation des moyens des services amenés à intégrer cet immeuble.

Objectif n° 1 - Offrir un service public bienveillant et efficace (physique ou digital)							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux de services avec un accueil physique amélioré	%		16	15	8	16	51
Indicateur 1.2 - Taux de services avec un accueil téléphonique amélioré	%		-	15	8	16	51
Indicateur 1.3 - Nombre de visites ou recherches effectuées via Portail NET	Nb		1 420	1 500	1 700	2 000	10 000
Indicateur 1.4 - Evolution du nombre de visiteurs physiques dans un service avant/après lancement de son téléservice	%		nd	-30	nd	-30	-50

Sources des données :
Données statistiques de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - interrogation des services des agents ayant bénéficié d'une formation spécifique à l'acceuil
Indicateur 1.2 - interrogation des services des agents ayant bénéficié d'une formation spécifique à l'acceuil
Indicateur 1.3 - Nombre de connexions moyennes par jour
indicateur 1.4 - Moyenne mensuelle des visiteurs physiques dans un service avant/après lancement du téléservice

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la mise en place d'un accueil de qualité tant physique, téléphonique et courriel, bienveillant et efficace dans les services administratifs ;
- Action n°2 relative au renforcement de Net.pf et au développement des démarches dématérialisées et des téléservices ;
- Action n°3 relative à l'adaptation des horaires d'ouverture ;
- Action n°4 relative à l'optimisation de l'immobilier occupé par les services administratifs avec la participation à l'élaboration du schéma directeur de l'immobilier sous le pilotage de la direction des affaires foncières et, la mobilisation des services dans la perspective du futur bâtiment A3.

Objectif n°2 : S'assurer d'un fonctionnement performant du service public

En corollaire à un accueil performant et une accessibilité renforcée, la qualité de service doit être évaluée et contrôlée. Cela participe en outre à la maîtrise des activités et des risques des entités publiques, donc à une performance améliorée.

Base du contrôle et outils d'information des usagers sur l'avancement de leurs démarches, une grande partie des procédures reste à formaliser par les services après un chantier d'accompagnement méthodologique entre 2016 et 2018.

Dans le même temps, la volonté est de réduire le nombre de pièces, la durée des démarches, les demandes d'information et de simplifier les formulaires, simplification rendue la plupart du temps obligatoire par l'application du RGPD. Une priorité est donnée aux procédures transversales ou interservices à mettre en cohérence et simplifier, mobilisant de très nombreux acteurs, notamment dans le cadre du projet accueil et des projets de développement des systèmes d'information du pays.

Les dispositifs de contrôle de la qualité vont se baser sur les procédures établies, par les correspondants qualité, formés à cet effet et accompagnés dans leur élaboration par la DMRA. L'objectif est que chaque service et établissement dispose d'un outil de contrôle adapté aux enjeux de la maîtrise de ses activités et de ses risques.

L'objectif vise, par ailleurs, la création d'un label qualité du service public polynésien portant sur l'accueil, l'efficacité et l'efficience du service rendu, à partir d'un référentiel polynésien à construire et pour lequel un accompagnement est prévu tant pour sa mise en place que pour son déploiement.

Objectif n° 2 - S'assurer d'un fonctionnement performant du service public							
Développer les dispositifs de contrôle de qualité							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Taux de schémas et guides élaborés dont interservices	%		30	50	50	50	80
Indicateur 2.2 - Taux de procédures appliquées /auditées	%		0	40	40	50	80
Indicateur 2.3 - Taux de recommandations suivies	%		nd	50	60	65	80
Indicateur 2.4 - Taux de dispositifs de contrôle interne opérationnels	%		6	30	8	12	80
Indicateur 2.5 - Entités dotées d'une unité de contrôle interne et d'audit interne pour les EP	Nb %		5 46	30 80	7 50	10 60	22 80
Indicateur 2.6 - Support juridique du label élaboré			0	1	0	1	1

Sources des données :
Données statistiques de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - concerne les services sélectionnés pour l'exercice
Indicateur 2.2 - taux établi à partir des services et établissements sélectionnés dans le cadre du PPI
Indicateur 2.4 - taux établi sur les services et établissements ayant requis la mise en place des dispositifs en question
Indicateur 2.5 - Nombre de services ayant un élément chargé du contrôle interne dans leur organisation
Indicateur 2.5 - Nombre d'EP ayant un élément chargé du contrôle interne ou de l'audit interne dans leur organisation / Nombre total d'EP
Indicateur 2.6 - Texte règlementaire élaboré

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à l'encouragement à la simplification des formulaires et aux outils FALC (facile à lire et à comprendre) ;
- Action n°2 relative à la formation des correspondants qualité des services et établissements publics ;
- Action n°3 relative au soutien à la création des dispositifs de maîtrise des risques ou de contrôle qualité au sein des services et des établissements publics ;
- Action n°4 relative à la création d'un label qualité du service public polynésien.

Objectif n°3 : Optimiser l'organisation générale du service public

La poursuite de travaux de cartographie des missions et des activités et la consolidation par domaine et secteur d'activité permettra de déceler et traiter les missions en doublon. Elles le sont déjà au fur et à mesure, dans le cadre des opérations de réorganisation menées par les services et leur accompagnement.

Le travail de réduction des comités et commissions va également se poursuivre.

Par ailleurs, un chantier va être ouvert en direction des établissements publics afin d'inciter à l'optimisation de leurs moyens et de leur organisation.

Des propositions seront soumises à l'approbation du gouvernement et de l'Assemblée de Polynésie française sur des orientations et des évolutions en matière d'organisation et d'exercice du service public. Elles seront complétées des actions décidées à la suite du bilan des 20 ans de la déconcentration administrative en novembre 2020.

Optimiser l'organisation du service public et son accès, c'est la recherche de proximité des usagers qui ne souhaitent pas faire leurs démarches en ligne, notamment dans les archipels les plus éloignés. Ces espaces d'accueil, d'orientation et de démarches administratives, avec si nécessaire un accompagnement adapté de type « maison de service public », doivent être au plus près des usagers dans le cadre d'un partenariat fort avec les acteurs de cette proximité. Un minimum de 3 espaces opérationnels d'ici à 2023 est attendu. Des projets expérimentaux d'espace de service public seront mis en place.

Optimiser l'organisation du service public c'est aussi améliorer l'exécution des missions de service public en amenant les services à travailler en transversalité, intervenir auprès des managers, les former ou développer un réseau des managers et développer les outils collaboratifs.

Il s'agit aussi de développer les liens et action inter-institutions polynésiennes (services de l'Etat, communes, pays et ses satellites, Assemblée de Polynésie française et Conseil économique social, environnemental et culturel).

En matière de formation, il s'agit de consolider la dynamique d'innovation publique par les sessions de formation et d'immersion des nouveaux facilitateurs. Bien entendu les actions régulières telles que la

mobilisation des cadres lors de formations à l'innovation managériale, de la conférence annuelle du service public, les rencontres des chefs de service et directeurs d'établissement se poursuivront.

Renforcement des démarches transversales, les projets de performance intersectorielle 2019-2022 poursuivent les activités prioritaires engagées.

Objectif n° 3 - Optimiser l'organisation générale du service public

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Taux de doublons éliminés / doublons identifiés	%		0	-30	0	-30	-80
Indicateur 3.2 - Taux de services réorganisés	%		17	50	30	30	80
Indicateur 3.3 - Taux de réductions de commissions	%		nd	-50	-1	-10	-30
Indicateur 3.4 - Taux de services accompagnés/ évalués	%		50	50	50	50	
Indicateur 3.5 - Recommandations suivies	%		nd	50	60	65	80
Indicateur 3.6 - Projets de performance intersectoriels réalisés / Prévisions Activités réalisées / Activités identifiées PPI	%		0	10	25	50	80

Sources des données :
Données statistiques de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - cartographie des missions des services et établissements
Indicateur 3.2 - parmi les services et établissements sélectionnés
Indicateur 3.3 - parmi les commissions sélectionnées
Indicateur 3.4 - parmi les services et établissements accompagnés
Indicateur 3.5 - parmi les récommandations émises
Indicateur 3.6 - bilans d'activités des 4 blocs missions PPI

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à l'élaboration de la cartographie complète des missions et activités étendue aux établissements publics ;
- Action n°2 relative à la réduction du nombre de comités et commissions ;
- Action n°3 relative à l'accompagnement des projets d'organisation et d'exercice du service public ;
- Action n° 4 relative à l'expérimentation des espaces / maisons de service public ;
- Action n°5 relative à la formation des managers et au développement d'un réseau facilitateurs pour une formation autour de la thématique de l'innovation publique et du *design thinking* ;
- Action n°6 relative au développement et à la modernisation des outils collaboratifs ;
- Action n°7 relative à la coordination générale et à l'accompagnement de la mise en œuvre des activités des projets de performance intersectoriels.

Au titre du service du patrimoine archivistique et audiovisuel

Objectif n°1 - Faciliter l'accès des citoyens aux archives communicables

Dans le cadre de la continuité du service public, les limitations obligatoires d'accès à la salle de consultation des archives durant la crise sanitaire ont pu être compensées par le recours aux outils informatiques disponibles, tels que :

- *Sur internet*, les courriels pour la transmission des archives, les plateformes de téléchargement pour la mise à disposition d'archives audiovisuelles, les sites du service du patrimoine archivistique et audiovisuel pour l'information des usagers et la publication des ressources documentaires les plus demandées ;
- *Sur intranet*, la base patronymique des archives d'état civil partagée avec la direction des affaires foncières et le menu d'accès aux documents numérisés consultables et téléchargeables sur place.

Ces moyens d'appoint, qui ont suscité un grand intérêt auprès des usagers et des professionnels, doivent dorénavant être professionnalisés, sécurisés et systématisés pour répondre au défi de la digitalisation du service.

En effet, le nombre de visites sur les sites internet du service a été multiplié par dix en l'espace de six mois (300 visites semaines en janvier 2020 pour atteindre 3 700 visites semaines en juillet 2020).

Malgré ces efforts de modernisation, la demande de consultation sur place reste néanmoins importante même si, son parc informatique est obsolète et manque d'ergonomie.

Une attention particulière doit cependant être apportée aux publics prioritaires, en situation de handicap ou nécessitant une assistance technologique.

Ainsi, pour répondre plus efficacement aux demandes de consultations, deux plages horaires ont été mises en place :

Le matin, de 7h à 11h pour les besoins urgents et l'après-midi de 13h à 15h pour les recherches.

Parallèlement à la consultation sur place, le service réceptionne les demandes sur son adresse courriel générique service.archives@archives.gov.pf et sur ses sites Internet www.archives.pf et www.fr-fr.facebook.com/archives.polynesie/ .

La communication dématérialisée des documents s'effectue au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de la commande : Soit par transmission courriel lorsque l'usager dispose d'une adresse électronique, soit par téléchargement sur place.

Elle devrait se généraliser pour parvenir à terme à la fermeture de la régie dont les recettes en constante diminution, sont essentiellement constituées de la perception du droit applicable à la cession des photocopies (Cf. Arrêté n° 1215 CM du 7 novembre 1991**).**

Afin de favoriser l'égalité d'accès des citoyens aux archives sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, le service du patrimoine archivistique et audiovisuel pourrait s'attacher à lancer une opération expérimentale en partenariat avec le SPCPF et les autres regroupements de communes dans les archipels pour la mise en place de guichets dématérialisés.

Objectif n° 1 - Faciliter l'accès des citoyens aux archives communicables

Privilégier les échanges dématérialisés et poursuivre l'enrichissement des sites Internet du service du patrimoine archivistique et audiovisuel

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Unités archivistiques récolées	Nb	_	_	_	_	6	12
Indicateur 1.2 - Pièces publiées	pages	_	_	_	_	100	200
Indicateur 1.3 - Consultations en ligne	Nb	_	_	_	_	30 000	40 000
Indicateur 1.4 - Guichets uniques ouverts	Nb	_	_	_	_	3	6
Indicateur 1.5 - Fichiers échangés	Nb	_	_	_	_	1 000	2 000

Sources des données :
Fonds conservés au dépôt des archives de Tipaeru'i
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir des entrées ordinaires et extraordinaires
Indicateur 1.2 et 1.3 - indicateurs calculés à partir des métadonnées traitées et des statistiques générées par Google
Indicateur 1.4 et 1.5 - indicateurs calculés à partir de l'échantillonnage de communes éloignées retenues et des fonds numérisés du SPAA

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la sélection et au récolement des unités archivistiques communicables (du public et du privé) ;
- Action n°2 relative à l'enrichissement en métadonnées l'instrument de recherche en ligne existant sur le site www.archives.pf et développer l'indexation ;
- Action n°3 relative au développement des partenariats numériques avec des communes pilotes ;
- Action n°4 relative à la valorisation des fonds d'archives privés.

Objectif n°2 - Numériser les fonds d'archives publiques et privées en vue d'une meilleure sauvegarde, valorisation et communication

Il s'agit d'amorcer la digitalisation du SPAA en externalisant chaque année un programme de numérisation des fonds identifiés et en rendant exploitables les métadonnées qui en découlent pour les valoriser auprès des usagers du service public.

La priorité des travaux consistera tout d'abord à rendre exploitables les fichiers numériques TIFF et PDF sans traitement OCR, issus des précédents chantiers de numérisation réalisés en 2018 et 2019.

L'identification, l'indexation, la validation et l'intégration des métadonnées dans les instruments de recherche permettra de rendre accessibles en ligne ces données.

La sélection des œuvres à numériser en 2021 portera en priorité sur des œuvres en péril encore manipulables, tout en répondant aux besoins :

- Des citoyens principalement en matière de justification de leurs droits (foncier, généalogie, santé, carrière, …) ;
- Des chercheurs (étudiants, enseignants, instituts de recherche et de mémoire,) ;
- Des professions judiciaires et des administratives ;
- Des entreprises de production (réalisateurs, producteurs, éditeurs, agences de communication, artistes, patentés …) ;
- Du réseau national des archives.

Le cahier des charges de consultation des entreprises devra obligatoirement intégrer les différents travaux attendus pour une exploitation optimale des données numérisées.

Il convient toutefois de préciser que les supports audiovisuels et les ressources documentaires nécessaires aux publications « Archipol » et « Hiro'a » sont numérisés en régie.

Dans un souci de préservation et de conservation des fichiers et des métadonnées qui y sont associées, il est impératif d'accroître à court terme notre capacité de stockage et d'en programmer régulièrement une extension en fonction des besoins prévus en tenant compte d'une marge de sécurité en cas de collecte exceptionnelle.

À cet effet, il conviendrait de compléter le système en place depuis septembre 2018 par des racks de disques durs supplémentaires en remplacement des divers NAS inappropriés pour une conservation optimale dans le temps.

Il devient de plus en plus urgent de réaliser une sauvegarde extérieure de l'ensemble des bases archivistiques sur un datacenter métropolitain (serveur) ou sur place (bandes magnétiques LTO) pour prévenir les cas d'accidents majeurs sur le serveur (bogues, plantage, pertes de données) ou sur le bâtiment (incendie, dégât des eaux, destruction, cyclone...).

Objectif n° 2 - Numériser les fonds d'archives publiques et privées en vue d'une meilleure sauvegarde, valorisation et communication

Assurer la conservation pérenne des fonds archivistiques, en faciliter la recherche et les valoriser

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Volume d'archives numérisées en nombre de pages par an	pages	400 000	600 000	166 666	600 000	0	0
Indicateur 2.2 - Fichiers traités	pages					14 400	25 600
Indicateur 2.3 - Lots d'œuvres en péril	pages					5 000	5 500
Indicateur 2.4 - Pièces exploitables en ligne	Nb					5 000	5 500

Sources des données :
Fonds conservés au dépôt des archives de Tipaeru'i
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 et 2.2 - indicateurs calculés à partir des conventions n° 8118 et 8119/MCE/SPAA DU 28/11/2018 de numérisation des fonds d'archives 2018
Indicateur 2.3 - indicateur calculé à partir des lots d'œuvres sélectionnés parmi les collections du SPAA
Indicateur 2.4 - indicateur calculé à partir du nouveau marché 2021
Autres commentaires :
Les deux conventions de numérisation ont donné lieu à un total de 160 000 pages numérisées qu'il convient de traiter dès 2021 pour les rendre exploitables.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes pour un montant en investissement de 20 millions F CFP :

- Action n°1 relative à rendre exploitable les fichiers numériques issus des précédents chantiers de numérisation ;
- Action n°2 relative à inventorier et préparer les lots de numérisation des œuvres en péril encore manipulables ;
- Action n°3 relative à mettre en ligne les œuvres en péril validées.

Objectif n°3 – Mise aux normes ERP « établissement recevant du public » et aménagement du bâtiment du SPAA

La conservation des archives constitue l'une des missions principales du SPAA.

À cet effet, il convient de poursuivre le chantier de mise aux normes du dépôt des archives de Tipaeru'i qui est constitué de 14 magasins de conservation, dont un espace de conservation pour les supports argentiques.

Pour rappel, la couverture complète du bâtiment a été livrée en janvier 2020.

Bien que finalisée au niveau du couvert, l'étanchéité globale du bâtiment doit cependant être complétée par la remise à niveau du réseau de distribution d'eau.

Les actions de mises aux normes suivantes doivent être programmées en matière de conservation et de sécurité :

- Climatologie des magasins et des espaces de travail, équipements et matériels, assainissement des magasins et des réseaux de distribution de froid ;
- Fermeture définitive de la salle argentique, dépollution, réaménagement et réaffectation de l'espace ;
- Prévention des risques incendie ;
- Clôture du site et sécurisation du bâtiment.

Objectif n° 3 - Mise aux normes ERP « établissement recevant du public » et aménagement du bâtiment du SPAA

Assurer la conservation pérenne des fonds archivistiques en sécurisant les biens et les personnes

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Moyenne annuelle de température	degré celsius					18 < T < 25	15 < T < 22
Indicateur 3.2 - Taux moyen d'humidité annuel	%					40 < H < 70	40 < H < 60
Indicateur 3.3 - Clôture	%					70	100

Sources des données :
État des lieux au 1er octobre 2018
Document d'évaluation des risques professionnels de 2018
Rapport de vérifications techniques de la SOCOTEC du 06/12/2013
Rapport n° SPAA-44 du 06/06/2014 concernant l'étude de faisabilité pour la réhabilitation, la mise en conformité et l'extension du bâtiment du SPAA

Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 et 3.2 - indicateurs calculés à partir statistiques générées par les boîtes de mesures et de contrôle
Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir des rapports de conformité des experts
Indicateur 3.3 - indicateur calculéà partir des limites de la parcelle domaniale affectée au SPAA

Autres commentaires :
L'espace de conservation argentique sera définitivement fermée fin 2021. Les supports argentiques ne pourront plus être conservés au SPAA.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à améliorer les conditions de conservation pour un montant en investissement de 35,5 millions F CFP.

  Il s'agit de mener une campagne de réfection pour 70 % du parc d'équipements de climatisation à prévoir sur une période de 3 ans, de mettre aux normes le réseau d'eau, d'installer des panneaux photovoltaïques, de se doter d'équipements (installation de boîtes de contrôle de la climatologie pour chaque espace de conservation, remplacement des ascenseurs dont un dédié au monte-charge des archives) et de divers matériels (déshumidificateurs, purificateurs et extracteurs d'air, chariots élévateurs, plateformes de sécurité roulante, destructeur de papier) et de mener des chantiers de nettoyage et d'assainissement des réseaux de distribution de froid.

- Action n°2 relative à sécuriser le site du dépôt des archives de Tipaeru'i pour un montant en investissement de 13,5 millions F CFP.

  Il s'agit d'intégrer dans le document d'évaluation des risques professionnels et de mettre en œuvre les mesures de prévention déterminées par niveau de risque :

  - Risque incendie (Isolement des cages d'escalier, rénovation des portes coupe-feux, issues de secours, plan d'évacuation, formation des personnes, exercice d'évacuation du public, plan de prévention et de sauvetage) ;
  - risque électrique (Remise à niveau en conformité avec les nouveaux équipements ; remplacement d'un poste haute tension (5,5 millions F CFP) ;
  - risque de circulation interne (contrôle d'accès des espaces sensibles tels que les magasins de conservation, la salle des serveurs, le local « Tableau Général de Basse Tension », les locaux techniques, les entrées du personnel, la clôture du site).

  L'ensemble de ces opérations (des études jusqu'à la conformité d'un bureau de contrôle) nécessite une assistance à maîtrise d'ouvrage qui fera l'objet d'un marché public.

- Action 3 relative à assurer la migration numérique du contenu des fonds argentiques et fermer définitivement l'espace de conservation qui lui est dédiée.

Il s'agit de procéder par étapes, afin de sécuriser les opérations tant vis-à-vis des personnes que des supports récupérables, conformément au dernier état réalisé en 2018 :

- Étape 1 : Expertise d'accompagnement en distanciel de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) (réalisée en 2020) ;
- Étape 2 : Prestation de migration et de décantation des supports (réalisée en 2020) ;
- Étape 3 : Évaluation du fonds et constat d'état en régie ;
- Étape 4 : Tri et migration des contenus récupérables (numérisation et transfert sur bandes magnétiques) ;
- Étape 5 : Élimination des supports argentiques et mise en conservation des autres médiums (plaques de verre, positifs-tirage papier, négatifs-pellicules, diapositives, microfilms, microfiches, bandes vidéographiques, …) ;
- Étape 6 : Réaménagement et réaffectation de l'espace de conservation.

Au titre du service de la traduction et de l'interprétariat

Objectif n°1 – La dématérialisation pour un meilleur service aux usagers

Côté usager

En collaboration avec le service de l'informatique (SIPF), le télé service Tūrama a été mis en place et permet de déposer en ligne une demande de traduction. L'objectif, à terme, est de permettre une dématérialisation complète de la procédure, abolissant ainsi totalement les distances géographiques.

Deux étapes restent à franchir : la signature numérique permettant de certifier l'authenticité d'un document numérique et le paiement dématérialisé (en ligne ou via un terminal électronique de paiement – TPE), étape actuellement en cours.

Le taux d'utilisation de cette plate-forme multi-support est en forte progression, et les retours sont positifs.

Côté agent

La dématérialisation concerne également les procédures en interne : back-office Tūrama et outils collaboratifs partagés en réseau. Résultat : transparence, efficacité, réduction des délais.

Par ailleurs, l'accueil physique et « humain » reste valorisé et entretenu pour les usagers n'ayant pas accès aux technologies de l'information et de la communication.

L'activité est en progression constante et la production annuelle moyenne du service dépasse désormais les 4.000 pages de traduction et la centaine d'heures d'interprétariat, toutes langues confondues.

Objectif n° 1 - La dématérialisation pour un meilleur service aux usagers							
Renforcer l'interprétation certifiée / Faciliter les demandes de traduction							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 -Nombre de demandes de traductions	Nb	1 607	1 829	1 700	611	1700	1700
Indicateur 1.2 - Nombre de pages traduites	Nb	4 298	4 169	4 300	1440	4300	4300
Indicateur 1.3 - Nombre de demandes de traductions via le téléservice Tūrama	Nb	421	903	500	347	500	600

Sources des données :
Données statistiques du STI
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du tableau de bord du STI
Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du tableau de bord du STI
Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir du compteur intégré de la plate-forme Tūrama
Autres commentaires :
1.3 - Le téléservice Tūrama est appelé à se développer davantage avec le paiement en ligne et via TPE (en cours) et la signature numérique de documents, améliorant ainsi la qualité du service rendu à Afin d'avoir la main sur la maintenance et l'évolution de Tūrama, le SIPF propose de refondre Tūrama grâce aux outils de mesdemarches.gov.pf.
Toutefois, cette approche ne permettant pas les deux avancées ci-dessus et la base de Tūrama étant déjà existante, récupérer et localiser le code de Tūrama semble préférable pour le STI.
Le confinement a permis de tester en conditions réelles des procédures de travail à distance qui ont mis en exergue le bien-fondé et la nécessité des évolutions de Tūrama évoquées plus haut.
Le ralentissement général de l'activité pendant le confinement a aussi entraîné une légère et temporaire baisse d'activité du STI.

Principales actions :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes pour un montant de 1,2 million F CFP :

- Action n°1 relative à étendre les fonctions du téléservice de dépôt de demande de traduction en ligne (Tūrama) à la signature numérique et finaliser la procédure de paiement en ligne et via TPE (en cours) pour proposer à l'usager à terme un service digitalisé de bout-en-bout ;
- Action n°2 relative à promouvoir l'interprétation dématérialisée via des plateformes de visioconférence adaptées ;
- Action n°3 relative à proposer une interface bilingue pour Tūrama.

Objectif n°2 - Consolidation des références lexicales (termes et néologismes) en reo mā'ohi

Il s'agit de consolider et enrichir la base des références lexicales du reo mā'ohi, langue vivante évolutive selon les besoins et exigences du monde moderne.

Au fil de ses traductions, le STI contribue à enrichir et à faire vivre le reo mā'ohi.

La plate-forme numérique de propositions, d'échanges et de co-création de nouveaux termes en reo mā'ohi prévue à l'objectif n°3 servira également le présent objectif.

Objectif n° 2 - Consolidation des références lexicales (termes et néologismes) en reo mā'ohi

Renforcer la production de bases de références lexicales (lexiques) et en assurer la diffusion / Renforcer la traduction et l'interprétation certifiée

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de termes nouveaux proposés pour la base des termes du lexique	STI	100	100	100	84	120	150
	Usagers	-	-	-	-	50	50
Indicateur 2.2 - Volume de traductions/interprétations en reo mā'ohi	Pages	723	688	600	192	700	700
	Hrs	2	2	10	0	10	10

Sources des données :
Données statistiques du STI
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir du nombre de termes créés et répertoriés au fil des traductions effectuées par le STI
Indicateur 2.2 - indicateur calculé à partir du tableau de bord du STI
Autres commentaires :
2.1 dépend fortement de la technicité et de la modernité des textes à traduire reçus par le STI. Dépendra également de l'appropriation de l'outil par les usagers.
2.3 - Après un vif succès de la version papier à sa sortie, la prochaine mise en service des versions numériques du lexique trilingue (applis mobiles et site Web) risque d'entraîner une baisse au niveau des lexiques

Principales actions :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes pour un montant en fonctionnement de 800 000 F CFP :

- Action n°1 relativé à alimenter la base de données terminologiques avec des propositions de nouveaux termes ;
- Action n°2 relative à promouvoir la traduction et l'interprétariat en reo mā'ohi : promouvoir l'utilisation des langues polynésiennes dans la communication.

Objectif n°3 : Promotion de l'usage du reo mā'ohi au sein de l'administration, auprès du public et au niveau régional

Cette promotion repose sur la création et la mise à disposition du public d'outils (lexiques, bases de données, applications Web = Reo.pf – ou mobiles = Reo) qui contribuent à renforcer l'usage des différentes langues en Polynésie.

Cela passe aussi via une systématisation de l'affichage bilingue dans l'espace public et administratif (réel et virtuel) afin d'encourager l'usage des langues polynésiennes et d'accroître leur visibilité.

Il s'agit de promouvoir la langue mā'ohi auprès des entités ethniques qui forment la population du pays, mais aussi auprès des visiteurs : le reo mā'ohi comme facteur d'image, de communication et d'attractivité interne au sein du pays ; et externe, en tant que composante de notre Mana.

Ces outils permettront de faire rayonner le reo mā'ohi dans la région mais également au niveau international.

Objectif n° 3 - Promotion du reo mā'ohi au sein de l'administration, auprès du public et au niveau régional							
Faire rayonner le reo mā'ohi							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 – Nombre de lexiques mis en circulation	Nb	143		200	76	100	50
Indicateur 3.2 - Nombre d'utilisateurs actifs de l'application mobile REO (iOS et Android)	Nb	15000	15000	15000	15000	15000	15000
Indicateur 3.3 - Nombre de visites sur le site Internet REO (Lexique trilingue en mode connecté)	Nb		-	10 000	-	10 000	
Indicateur 3.4 - Nombre de sites, installations ou formulaires bénéficiant de l'affichage bilingue	Nb		-	-	-	10	
Sources des données : *Données statistiques du STI* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir du livre de comptes de la régie de recettes du STI* *Indicateur 3.2 - indicateur calculé à partir des statistiques tirées des tableaux de bord Google et Apple : le ratio s'établit en moyenne à 9.000 Android et 6.000 iOS* *Indicateur 3.3 - indicateur calculé à partir de compteur du site* *Indicateur 3.4 - indicateur remonté depuis la future Délégation aux Langues Polynésiennes* Autres commentaires : *3.1 - Après un vif succès de la version papier à sa sortie, la prochaine mise en service des versions numériques du lexique trilingue (applis mobiles et site Web) risque d'entraîner une baisse au niveau des lexiques papier.* *3.2 - Nouvel indicateur permettant de mieux rendre compte de l'adhésion et de l'utilisation faite par les usagers de l'application mobile.* *3.4 - Un chantier d'affichage bilingue concernant l'espace public réel (sites, installations, institutions, etc.) ou virtuel (sites web, formulaires, etc.) est en cours de préparation.*							

Principales actions :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes pour un montant en fonctionnement d'1 million F CFP :

- Action n°1 relative à promouvoir les lexiques (bilingues et trilingues) sous leurs diverses formes (papier et numérique) ;
- Action n°2 relative à animer et suivre un site internet et mettre à disposition des outils permettant la mise à jour des bases de termes du lexique (REO) et d'asseoir la « marque » REO ;
- Action n°3 relative à mettre en place une plate-forme numérique de propositions, d'échanges et de co-création avec la communauté linguistique tahitianophone sur les nouveaux termes en reo mā'ohi (REO), au sein du site internet « Reo.pf ».
- Action n°4 relative à développer un module de prononciation, le reo mā'ohi étant avant tout une langue orale ;
- Action n°5 relative à contribuer à l'élaboration du schéma directeur des langues ;
- Action n°6 relative à contribuer à la mise en place de la délégation aux langues polynésiennes.

Au titre de la circonscription administrative des Australes (CAU) :

Les objectifs principaux de la CAU sont les suivants :

1. Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel ;
2. Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel.

Objectif n°1 - Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel des Australes

Objectif n°1 - Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel des Australes							
Assurer un service public minimum dans chaque île de l'archipel par l'organisation et la coordination de deux tournées administratives par an.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Organisation de tournées administratives	Nb	1	2/an	9	4	9	9
Indicateur 1.2 - Nombre d'îles touchées par tournée	Nb	3 îles par avion & 1 île par bateau	3 îles par avion & 1 île par bateau	1	1	1	1
Indicateur 1.3 - Nombre de services qui participent	Nb	0	4 à 8 services	4 à 8 services	4	4 à 8 services	4 à 8 services
Sources des données : *Base de données de la CAU* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre de tournées du Tavana hau* *Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du nombre d'îles touchées par une tournée admnistrative* *Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir du nombre de service représenté par au moins un de ses agents* Autres commentaires :							

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à l'organisation de tournées administratives du *tavana hau* pour un montant en fonctionnement de 1 233 185 F CFP ;
- Action n°2 relative au nombre de services qui participent à la tournée. La présence des chefs de subdivisions lors des tournées du *tavana hau* apporte une efficacité accrue de ces dernières en permettant des échanges coordonnés avec les différents acteurs de l'île visitée.

Objectif n°2 - Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel des Australes

Objectif n°2 - Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel Australes							
Assurer la présence de l'administration de la Polynésie française aux commissions, comités & cérémonies officielles de l'archipel des îles Australes.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Participation aux commissions & comités	%	1 sous-commission de sécurité 1/4 conseil d'établissement Tubuai - 0/4 Rurutu	Participation systématique du TVH ou de son représentant	100%	60%	100%	100%
Indicateur 2.2 - Participation au congrès des Maires	%	OUI	OUI	100%	0%	100%	100%
Indicateur 2.3 - Représentation du Gouvernement aux cérémonies officielles et évènements	%	2/2 cérémonies officielles à Tubuai	A Tubuai : toutes les invitations Nécessitant déplacement en dehors de Tubuai : toutes les cérémonies	100%	100%	100%	100%
Indicateur 2.4 - Construction d'une citée administrative regroupant l'ensemble des subdivisions, avec création d'un guichet unique pour les administrés	Etapes	Recensement des besoins	Etudes du projet	Etudes de faisabilité	Etudes des sols Schéma fonctionnel Concours de Moe	Concours de Moe APS APD	Permis de construire PRO-DCE AO et attribution Travaux
Sources des données : *Base de données de la CAU* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir du nombre de commission et conseil auquel le Tavana hau est membre ou Président, et auxquels il a assité ou a été représenté,* *Indicateur 2.2 - indicateur représentant la présence ou non de l'administrateur au congrès des communes* *Indicateur 2.3 - indicateur calculé à partir du nombre de cérémonies officielles auquel le Tavana hau ou son représentant a assisté* *Indicateur 2.4 - Phases du projet* Autres commentaires :							

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la participation aux commissions et aux conseils d'établissement. Le *tavana hau* est présent ou représenté à tous les conseils d'établissement du collège de Tubuai. Avec l'arrivée d'un agent titulaire, responsable de l'antenne de Rurutu, le *tavana hau* sera représenté également à tous les conseils d'établissement du collège de Rurutu à compter de l'année scolaire 2020-2021 ;
- Action n°2 relative à la participation annuelle au congrès des maires pour un montant en fonctionnement de 164 575 F CFP ;
- Action n°3 relative à la représentation du gouvernement aux évènements de l'archipel des Australes pour un montant en fonctionnement de 133 074 F CFP correspondant à un déplacement de 3 jours pour le concours de 'orero et un autre de 5 jours à Raivavae pour les 6ème jeux de l'archipel des Australes prévus en décembre 2021, les autres cérémonies officielles se déroulant à Tubuai ;
- Action n°4 relative à la construction d'une cité administrative à Tubuai pour un montant en investissement de 20 000 000 F CFP dont 1 864 500 F CFP ont été utilisés pour les études de sols.

Au titre de la circonscription administrative des îles-sous-le-vent

Objectif n°1 : Proximité renforcée de l'administration avec les usagers de l'archipel des îles sous-le-vent

Objectif n°1 - Proximité renforcée de l'administration avec les usagers de l'archipel des îles sous le vent							
Assurer un service public de proximité minimum dans chaque île de l'archipel par l'organisation et la coordination de deux tournées administratives par an							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de tournées administratives	Nb	1	2	2	1	2	2
Indicateur 1.2 - Nombre d'îles touchées par tournée	Nb	5	5	5	2	5	5
Indicateur 1.3 - Nombre d'entités qui participent (services, EPA et autres)	Nb	13	15	7 à 10	6	7 à 10	7 à 10
Sources des données : *Statistiques internes CISL*							

Principales actions chiffrées : L'objectif principal et de consolider la proximité de l'administration avec les usagers de chaque île de l'archipel des îles sous-le-vent. Il s'agit d'assurer une présence minimum dans les îles habitées, en donnant la priorité aux zones difficiles d'accès. Cette présence se concrétise par l'organisation de tournées auxquelles est associé un maximum de services administratifs.

- Action n°1 relative à l'organisation de 2 tournées administratives par île et par an, pour un montant en fonctionnement de 900 000 F CFP ;
- Action n°2 : faire participer un maximum de services administratifs et établissements publics aux tournées administratives.

Objectif n°2 : Représentation renforcée du Président de la Polynésie française et du gouvernement dans l'archipel des îles sous-le-vent

Objectif n°2 - Représentation renforcée du Président de la Polynésie française et du Gouvernement dans l'archipel des îles sous le vent							
Assurer la présence de l'administration de la Polynésie française aux commissions, comités, conseils d'établissement & cérémonies officielles de l'archipel des ISLV.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de commissions & comités auxquels la CISL a participé	Nb	24	51	20	18	20	20
Indicateur 2.2 - Nombre de cérémonies officielles auxquelles le Pays a été représenté	Nb	23	27	20	18	20	20
Sources des données : *Statistiques internes CISL*							

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à la représentation du Président du pays et du gouvernement dans les cérémonies ou réunions organisées dans l'archipel des îles sous-le-vent, pour un montant en fonctionnement de 1 200 000 F CFP par an.

Au titre de la circonscription administrative des Marquises (CMQ)

Objectif n° 1 : Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel des Marquises

Objectif n°1 - Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel des Marquises							
Consolider la proximité de l'administration avec les administrés de toutes les îles de l'archipel des Marquises au travers de plusieurs tournées dirigées par la CMQ regroupant différentes entités							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Iles touchées annuellement	Nb	6	6	6	3	6	6
Indicateur 1.2 - Tournées administratives	Nb	6	10	10	5	10	10
Indicateur 1.3 - Entités participantes (services, EPA et autres)	NB	8	11	13	8	13	13
Sources des données : *Base de données de la CMQ* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre d'îles touchées par les tournées du Tavana hau et des agents CMQ* *Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du nombre de tournées organisées par la CMQ dans l'archipel* *Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir du nombre de service, établissement public (OPH) et autres (CCISM, CPS, ADIE) représentés par au moins un de ses agents* Autres commentaires : *Déplacements revus à la baisse en 2020 pour cause COVID 19. Annulation de nombreux déplacements prévus et de la participation des entités extérieures à l'archipel aux déplacements du second semestre*							

Principales actions chiffrées : l'objectif principal est renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel. Il s'agit d'assurer une présence dans toutes les vallées et îles de l'archipel y compris les trois îles où la CMQ n'est pas implantée.

- Action n°1 relative à l'organisation de tournées administratives du *tavana hau* et des agents de la CMQ afin de toucher plusieurs fois par an chacune des vallées des 6 îles de l'archipel pour un montant en fonctionnement de 3 386 001 F CFP (chiffres 2019) ;
- Action n°2 relative au nombre de services qui participent à la tournée en mettant l'accent sur la participation d'un maximum d'entités absentes de l'archipel (OPH, DGAE, DPAM, DRM, etc).

Au titre de la délégation de la Polynésie française à Paris :

Objectif n°1 : Améliorer la rentabilité du travail au sein de la délégation

Objectif n°1 - Améliorer la rentabilité du travail au sein de la Délégation							
Création d'outils de performance et de reporting. Aboutir à une organisation mieux structurée, permettre aux agents de produire davantage en optimisant leur temps de travail, se rapprocher des recommandations de la Chambre Territoriale des Comptes							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux de fiches de procédures rédigées	%	75%	80%	90%	90%	100%	100%
Indicateur 1.2 – Taux de formation des agents au reporting	%	55%	60%	60%	60%	70%	100%
Indicateur 1.3 – Taux de suivi de la sécurité du système d'information	%		35%	35%	40%	40%	100%
Indicateur 1.4 – Taux de réduction du temps de travail consacré aux tâches répétitives et chronophages	%				10%	20%	40%
Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 : Nombre de fiches de procédures rédigées / Nombre de procédures devant être documentées* *Indicateur 1.2 : Nombre d'agents formés / Nombre d'agents devant effectuer du reporting* *Indicateur 1.3 : Nombre d'erreurs commises / Nombre d'informations produites* *Indicateur 1.4 : Temps épargné sur les tâches répétitives / durée du travail des agents*							

Actions relatives à la sécurisation et à l'amélioration de la rentabilité du travail au sein de la délégation

- Action n°1 : Finaliser le manuel de procédures et en assurer la réactualisation régulière ;
- Action n°2 : Standardisation des outils de reporting, afin d'assurer une meilleure coordination des actions des différents bureaux ;
- Action n°3 : Recenser les tâches répétitives et chronophages et concevoir des applications pour les automatiser.

Objectif n°2 : Améliorer le service à l'usager, aux partenaires et au grand public

Objectif n°2 - Améliorer le service à l'usager, aux partenaires et au grand public							
Mise en place d'outils et de procédures pour améliorer la qualité du service							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Taux de complétude de la Charte d'accueil et sa diffusion auprès des agents	%			50%	60%	100%	100%
Indicateur 2.2 – Taux de formation du personnel à l'accueil du public et de partenaires	%	60%	70%	80%	90%	90%	100%
Indicateur 2.3 – Taux de personnes satisfaites de leur accueil	%		80%	90%	90%	95%	95%
Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 2.1 : Complétude de la charte d'accueil et sa diffusion auprès des agents* *Indicateur 2.2 : Nombre d'agents formés / Nombre d'agents confrontés au public* *Indicateur 2.3 : Nombre de personnes accueillies et satisfaites / Nombre de personnes accueillies*							

Actions relatives à l'amélioration du service à l'usager :

- Action n°1 : Mettre en place des outils pour réduire le délai de réponse aux demandes des usagers et des fournisseurs ;
- Action n°2 : Finaliser la charte d'accueil.

Objectif n° 3 : Dynamiser la communication auprès de l'usager, des partenaires et du grand public.

Objectif n° 3 – Dynamiser la communication auprès de l'usager, des partenaires et du grand public							
Mise en place d'outils et de procédures pour améliorer la qualité du service							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 – Taux de réalisation d'au minimum 3 événements majeurs	%		75%	75%	75%	85%	100%
Indicateur 3.2 – Taux d'augmentation de la couverture médiatique locale	%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
Indicateur 3.3 – Taux d'augmentation de la couverture médiatique nationale et PQR	%	11%	12%	15%	15%	20%	50%
Indicateur 3.4 –Taux d'augmentation de la fréquentation de la page Facebook	%	5%	10%	10%	20%	25%	40%
Indicateur 3.5 – Taux d'augmentation de la fréquentation du site internet	%		5%	5%	5%	10%	50%
Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 3.1 : ((Nombre de manifestations en N / 3) x 100* *Indicateur 3.2 : ((Nombre d'articles en presse locale en N / Nombre d'articles en presse locale en N – 1) – 1) x 100* *Indicateur 3.3 : ((Nombre d'articles en presse nationale et PQR en N / Nombre d'articles en presse nationale et PQR en N – 1) – 1) x 100* *Indicateur 3.4 : ((Nombre de personnes touchées en N / Nombre de personnes touchées en N – 1) – 1) x 100* *Indicateur 3.5 : ((Nombre de personnes touchées en N / Nombre de personnes touchées en N – 1) – 1) x 100*							

Actions relatives à l'accroissement du nombre de personnes accueillies :

- Action n°1 : Former les agents en charge de la communication à la communication digitale ;
- Action n°2 : Définir un plan global de communication avec un chapitre très détaillé sur la communication digitale ;
- Action n°3 : Développer de nouveaux supports d'information pour atteindre de nouvelles cibles (twitter, chaîne YouTube, etc.) et les faire fonctionner avec l'existant sur les réseaux sociaux ;
- Action n°4 : Mettre en place des newsletters dédiées (étudiants, personnes évasanées, communauté polynésienne).

- Au titre de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires

La DSCEN, en tant que délégation, a pour mission de coordonner l'action des services de compétence métiers potentiellement concernés par le fait nucléaire sans se substituer à eux. A terme, les services et leurs tutelles respectives devront porter à leur niveau et dans leurs domaines de compétences respectifs les actions relatives au suivi des conséquences des essais nucléaires en les inscrivant dans leurs programmes de politique publique et en les mettant en œuvre. La construction de ces partenariats et l'accompagnement à cette prise en main constitue l'objectif n°1.

Objectif n°1 : Obtenir l'implication des services du pays et autres partenaires publics concernés par le suivi des conséquences des essais nucléaires.

Objectif n°1 - Obtenir l'implication des services du pays et autres partenaires publics concernés par le suivi des conséquences des essais nucléaires							
Obtenir que chaque service métier concerné intègre totalement l'aspect "suivi des conséquences des essais nucléaires " dans son domaine de compétences propres							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 07/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Services concernés dans le suivi des conséquences des essais nucléaires, pour leur domaine de missions propres, qui se sont impliqués.	Nb	1	s.o.	s.o.	2	**3**	6
Indicateur 1.2 -Ministères ayant inscrit des objectifs de politique publique en matière nucléaire dans leur PAP	Nb	0	3	2	1	**3**	4
Sources des données : *lettres et documents de pilotage, PAP* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre lettre de mission ou documents produits par les entités partenaires* *Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du nombre de ministère ayant inscrits de tels objectifs dans leur PAP.*							

- Au titre du secrétariat général du gouvernement

Les objectifs stratégiques de la feuille de route du SGG 2019-2024 sont les suivants :

1. Soutenir efficacement le Président de la Polynésie française dans l'exercice de l'action du gouvernement du pays ;
2. Offrir une expertise de qualité au gouvernement du pays ;
3. Améliorer l'accès à l'information légale et administrative ;
4. Défendre et protéger efficacement les intérêts du pays ;

5. Produire et mettre à disposition les informations légales et administratives sur la commande publique et en faciliter l'accès.

Objectif n°1 : Soutenir efficacement le Président de la Polynésie française dans l'exercice de l'action du gouvernement du pays.

Le secrétariat général du gouvernement (SGG) a pour mission principale d'assister le Président et le gouvernement de la Polynésie française dans l'exercice de leurs attributions et dans la coordination du travail gouvernemental.

Dans l'exercice de sa mission, le SGG veille au bon déroulement des travaux en Conseil des ministres et en Conseil interministériel, ainsi que des procédures législatives et réglementaires.

Le service a développé et mis en place une plateforme de travail sur son site « Lexpol.pf » *(Lexpol GEDA)* pour notamment la préparation en workflow des projets de dossiers à soumettre en Conseil des ministres *(hors établissements publics et ministères)*.

La formation des services de l'administration à l'utilisation du workflow a permis de développer la production des projets de dossiers CM sur ladite plateforme.

Quelques chiffres :

Années	Dossiers CM préparés en workflow	Total des dossiers présentés en CM	%
2016	1 450	2 334	62 %
2017	2 005	2 743	73 %
2018	2 083	2 734	76 %
2019	2 144	2 909	74 %

Une nouvelle configuration du workflow sur la plateforme est en cours de développement, l'objectif visé à l'horizon 2021 étant un traitement à 100% des projets de dossiers présentés en Conseil des ministres sur Lexpol GEDA. Ainsi, la rédaction des projets de dossiers CM se fera directement sur la plateforme, contrairement à la procédure actuelle où les fichiers y sont importés une fois finalisés.

Fin 2018, une nouvelle application a été conçue par le service visant à permettre la dématérialisation des arrêtés du Président et des ministres. Le déploiement de l'application s'est fait en février 2019. En juin 2020, le service dénombre 43 % d'actes du Président et des ministres traités via ce workflow. L'objectif visé à l'horizon 2021 étant un traitement à 100%.

En ce qui concerne les chantiers confiés au service par le Président du pays au titre de ses missions d'assistance dans la direction de l'action gouvernementale, la marge d'action du SGG est limitée. Seules l'élaboration des projets, leur conception ou l'organisation du travail interservices peuvent dépendre du service.

Objectif n° 1 - Soutenir efficacement le Président de la Polynésie française dans l'exercice de l'action du gouvernement du pays							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2021 et + Cible
Sous-objectif 1.1: Assister le Président de la Polynésie française dans l'organisation et la coordination du travail gouvernemental et dans le déroulement de la procédure législative et réglementaire							
Indicateur 1.1.1 -Taux de dossiers CM traités en Workflow	%	76	74	100	67,6	**100**	**100**
Indicateur 1.1.2 - Taux de dossiers Ar PR/Min traités en Workflow	%	0	11	100	43	**100**	**100**
Sous-objectif 1.2: Assister le Président de la Polynésie française dans l'organisation et la coordination du travail gouvernemental							
Indicateur 1.2.1 -Traitement des dossiers relevant de la coordination du travail gouvernemental	%	80	80	80	70	**80**	**80**

Sous-objectif 1.1 :
Sources des données : Données statistiques issues de GEDCOM, logiciel de gestion des actes du Conseil des ministres
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1.1 :
- numérateur : nombre de dossiers CM traités en Workflow au cours d'une année
- dénominateur : nombre total de dossiers passés au cours d'une année
Indicateur 1.1.2 :
- numérateur : nombre d'arrêtés PR/Min traités en Workflow au cours d'une année
- dénominateur : nombre total d'arrêtés PR/Min
Sous-objectif 1.2 :
Sources des données : Tableau de bord du SGG
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.2.1 - Traitement des dossiers relevant de la coordination du travail gouvernemental
- numérateur : nombre de dossiers traités
- dénominateur : nombre total de dossiers relevant de la coordination du travail gouvernemental confiés au SGG
Commentaires (explication des résultats) :
S.O: Sans objet
Indicateur 1.1.1 :
La plateforme de travail « Lexpol GEDA » a été développée et mise en place par le SGG en 2014 à l'attention des Services de l'Administration.
Dédiée notamment à la préparation en workflow des projets de dossiers à soumettre en Conseil des Ministres, l'utilisation de la plateforme s'est développée de manière soutenue et progressive.
A ce jour, 45 Services du Pays utilisent activement la plateforme, l'objectif étant de tendre vers la dématérialisation des actes.
900 comptes personnels sont actifs sur la plateforme collaborative.
Pour 2020, le premier semestre enregistre 670 dossiers CM issus du workflow sur un total de 991 dossiers CM, soit 67,6%.

Principale action au titre de l'objectif n°1 :

- Apporter des améliorations au logiciel GEDCOM (gestion des travaux du Conseil des ministres).

Objectif n°2 : Offrir une expertise de qualité au gouvernement du pays.

Le SGG assure également un rôle de conseil et d'expertise juridiques auprès du gouvernement de la Polynésie française. A ce titre, le SGG est chargé de :

- Procéder au contrôle juridique des textes présentés au Conseil des ministres, ou soumis pour avis ;
- Traiter toute question de droit ou procéder à toute étude juridique sollicitée par le Président de la Polynésie française, le Conseil des ministres ou un ministre du gouvernement ;
- Participer à l'élaboration des textes relevant de la compétence de la Polynésie française, se prononcer sur la nature des actes à adopter et conseiller dans le choix des procédures ;
- Proposer, le cas échéant, à l'autorité compétente les réformes réglementaires jugées nécessaires.

Afin de mesurer la performance du service au titre de cette mission, il a été fait le choix de mesurer le suivi des avis émis par le service ainsi que la réalisation des travaux commandés et des saisines des institutions du pays dans les délais, l'indicateur mesure les cas où le SGG a rendu son analyse dans des délais calculés en fonction de la complexité du dossier (7 jours pour un dossier simple, 15 jours pour un dossier moyen, 30 jours pour un dossier difficile, 90 jours pour un dossier complexe).

Pour 2020, on assiste à une nette amélioration du délai moyen de traitement des travaux commandés.

Le taux de suivi des prises de position est en baisse dès lors que le SGG a pris le parti d'étendre ses observations (contextualisation, conséquences, recommandations sur le suivi des projets…) sur des considérations n'appelant pas forcément de modifications des textes présentés.

La création d'un espace de travail sur Lexpol permettra de stocker et piloter les dossiers juridiques, lier les analyses, la jurisprudence dans le cadre d'un effet cliquet.

En 2021, cet espace sera complété par une aide à la réglementation.

Par la suite, les fonctionnalités les plus intéressantes pourront être ouvertes aux services chargés de rédiger des projets juridiques.

Objectif n°2 - Offrir une expertise de qualité au gouvernement du pays							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Sous-objectif 2.1: Assister les pouvoirs publics							
Indicateur 2.1 -Taux d'effectivité du suivi des prises de positions du SGG	%	66,5	65	70	50	**70**	60
Indicateur 2.2 - Réalisation des travaux commandés par les pouvoirs publics dans les délais	%	52	26	57	62	**75**	70
Sources des données :Données statistiques issues du rapport annuel d'activité de la CEJ Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - Taux d'effectivité du suivi des prises de positions du SGG: - numérateur: nombre de dossier suivi - dénominateur: nombre total de dossier Indicateur 2.2 - Réalisation des travaux commandés par les pouvoirs publics dans les délais - numérateur: nombre de dossier rendu dans les délais - dénominateur: nombre total de dossier Autres commentaires : Le taux 2.1 mesure les cas où les recommandations du SGG ont été suivies en matière d'analyse. Le taux 2.2 mesure les cas où le SGG a rendu son analyse dont des délais calculé fonction de la complexité du dossier (7 jours pour un dossier simple, 15 jours pour un dossier moyen, 30 jours pour un dossier difficile, 90 jours pour un dossier complexe)							

Principales actions au titre de l'objectif n°2 :

- Développement Lexpol sur la mise en place d'une aide à la réglementation ;
- Mise à jour de la réglementation sur les sociétés d'économie mixte.

Objectif n°3 : Améliorer l'accès à l'information légale et administrative.

Le SGG se doit de garantir l'accès au droit eu égard aux missions qui lui incombe :

- Recueil et la diffusion des normes juridiques de la Polynésie française ;
- Élaboration et mise à jour des bases de données juridiques généralistes de la Polynésie française ;
- Coordination de la codification de la réglementation du pays et l'établissement des recueils de textes ;
- Enregistrement, notification, diffusion, transmission et conservation des actes du pays ;
- Direction de la publication au Journal officiel de la Polynésie française ;

Pour ce faire, le SGG s'est doté d'un système d'information - dénommé « Lexpol » qui comporte aujourd'hui plusieurs niveaux d'informations :

- Une information de base, constituée par tous les actes publiés dans la partie officielle du Journal officiel de la Polynésie française depuis 1901. Il s'agit du cœur de Lexpol depuis sa création en 2005 ;
- Des liens hypertextes manuels permettant d'enrichir l'information de base, afin de faciliter la recherche et d'améliorer l'accès au droit (rubriques gouvernement, annuaire administratif, budgets, textes modifiés, …) ;
- Les annonces légales et les marchés publics publiés dans la partie non-officielle du Journal officiel de la Polynésie française ;
- Des fonds documentaires qui viennent compléter l'information proposée sur Lexpol : des fonds publics (décisions de justice, rapports publics, …) et des fonds réservés à l'usage de l'administration, accessibles aux agents autorisés (avis, circulaires, notes juridiques et décisions de justice).

Le nombre de visites sur site « lexpol.cloud.pf » est en constante augmentation. Cette augmentation est principalement due à l'enrichissement permanent du site Lexpol et à la mise en place de nouvelles rubriques. Ainsi, le nombre de visiteurs sur le site a considérablement évolué depuis la mise en place depuis août 2018 d'un espace de consultation des marchés publics et de téléchargement des DCE.

Dans le cadre du marché à bons de commande n° 2857 du 30 avril 2019, le SGG a lancé, en juin 2019, les travaux de rénovation du site public d'information, afin de pouvoir s'adapter aux futures évolutions tout en conservant une bonne lisibilité, ainsi que la création d'une plateforme permettant à l'Etat et aux communes de dématérialiser leurs demandes de publication au JOPF. L'ouverture au public de ces nouvelles fonctionnalités s'est faite début 2020.

En 2020, le SGG prépare l'ouverture d'une nouvelle rubrique dédiée au suivi des commissions et conseils d'administration, avec une information sur les ministres participant à ces organismes.

Objectif n°3 - Améliorer l'accès à l'information légale et administrative							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Sous-objectif 3.1. Fréquentation du site LEXPOL							
Indicateur 3.1.1. -Nombre de visite "lexpol.cloud.pf"	Nb	556 787	606 493	589 355	445 289	**690 000**	613 750
Sous-objectif 3.2. Accès numérique de la norme juridique (LEXPOL JOPF)							
Indicateur 3.2.1. -Nombre de vues sur le site "lexpol.cloud.pf"	Nb	1 827 868	2 045 391	1 708 268	1 393 587	**2 108 000**	1 845 120
sous-indicateur 3.2.1 -1 - Nombre de vues sur le site "lexpol.cloud.pf" PUBLIC	Nb	1 690 069	2 042 627	1 700 000	1 389 035	**2 100 000**	1 837 950
sous-indicateur 3.2.1 -2 - Nombre de vues sur le site "lexpol.cloud.pf" EXTRANET	Nb	5 027	2 764	8 268	4 552	**8 000**	7 170
Indicateur 3.2.2. - Nombre d'abonnés au sommaire JO	Nb	6 848	8 005	8 049	8 344	**8 600**	9 000
Sous-Objectif 3.3 Accès numérique aux informations administratives et juridique (BASE LEXPOL)							
Indicateur 3.3.1. -Nombre de vues sur le site "lexpol.cloud.pf"	Nb	858 815	1 039 125	1 025 629	841 796	**1 211 000**	1 102 700
sous-Indicateur 3.3.1-1 -Nombre de vues sur le site "lexpol.cloud.pf" PUBLIC	Nb	856 149	1 027 854	1 022 929	819 211	**1 200 000**	1 100 000
sous-Indicateur 3.3.1-2 - Nombre de vues sur le site "lexpol.cloud.pf" EXTRANET	Nb	2 666	11 271	2 700	3 827	**11 000**	2 700
Indicateur 3.3.2 - Nombre d'abonnés au sommaire Marchés publics	Nb	7 961	9 136	9 097	9 476	**9 600**	10 000

Sources des données :
Indicateurs 3.1.1 à 3.3.2: Données statistiques issues de lexpol
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1.1 - Le nombre total de visiteurs sur le site LEXPOL (consultation à partir d'un fixe ou sur mobile)
Indicateur 3.2.1 - Le nombre total de documents juridiques (LP, Délib, Ar, Ord, L, Décrets..) téléchargés
Sous indicateur 3.1.2.1 - Le nombre de documents téléchargés en mode non connecté
Sous indicateur 3.1.2.2 - Le nombre de documents téléchargés en mode connecté
Indicateur 3.2.2 - Le nombre total d'abonnés au sommaire du JOPF
Indicateur 3.3.1 - Le nombre total de documents d'informations administratives et juridiques (AJL, marchés publics, codes, décisions...) téléchargés
Sous indicateur 3.3.1.1 - Le nombre de documents téléchargés en mode non connecté
Sous indicateur 3.3.1.2 - Le nombre de documents téléchargés en mode connecté
Indicateur 3.3.2 - Le nombre total d'abonnés au sommaire des marchés publics
Commentaires : (explication des résultats)
Le nombre de visites est en constante augmentation du à l'enrichissement permanente du site lexpol et à la mise en place de nouvelles rubriques dont celle des marchés publics. Le nombre de visiteurs sur le site à évoluer avec la mise en place depuis août 2018 d'un outil permettant à tous acheteurs publics de faire leur demande de publication directement sur le site.

Principales actions au titre de l'objectif n°3 :

- Amélioration de la lisibilité des textes sur le site Lexpol, grâce à un nouvel outil de consolidation des textes ;
- Mise en conformité éventuelle de certaines rubriques avec le RGPD, en fonction des recommandations de l'audit mené par le DPO du pays ;
- Lancement d'une étude de faisabilité de la dématérialisation du Journal officiel de la Polynésie française, dans le cadre des systèmes d'information du SGG et du service de l'imprimerie officielle.

Objectif n°4 : Défendre et protéger efficacement les intérêts du pays.

Le SGG a la charge de coordonner la défense de la Polynésie française dans toutes les affaires portées devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, à l'exception des contentieux avec les agents de droit privé de l'administration (traités par la direction générale des ressources humaines) et ceux relatifs à la matière foncière devant les juridictions judiciaires (traités par la direction des affaires foncières).

Pour assurer ses missions, il doit notamment :

- Veiller au respect des délais et des conditions de traitement relatifs aux contentieux ;
- Contrôler la cohérence des écritures (requêtes, mémoires, conclusions, …) préparées par les services techniques de la Polynésie française ;
- Le cas échéant, rédiger lesdites écritures ;
- Représenter la Polynésie française à la barre des juridictions ;
- Proposer le recours à la transaction ou la collaboration d'avocats pour certains dossiers ;
- Traiter les dossiers relatifs aux contraventions de grande voirie ;
- Coordonner le traitement des dossiers relatifs au contrôle de légalité ;
- Rédiger des études juridiques sur des points particuliers ;
- Coordonner la saisine pour avis du tribunal administratif de la Polynésie française.

Dans l'exercice de sa mission de coordination, le SGG entend améliorer le service rendu aux administrations dans la gestion du contentieux en déployant le logiciel COBALT, outil de gestion du contentieux développé au sein du service, par l'ouverture d'une plateforme dématérialisée à l'ensemble de l'administration. Cette plateforme disponible via Lexpol permet à l'ensemble des services :

- De consulter les dossiers contentieux de son service, ainsi que les documents qui les composent (Requête, mémoires, courriers, …) sous format PDF et d'avoir un visuel sur les échéances à venir ;
- De récupérer l'ensemble des courriers contentieux « au fil de l'eau » dès qu'ils auront été attribués à leur service. Nous attirons votre attention sur le fait que ce mode de transmission virtuel mettra fin à

la transmission de ces mêmes documents sous format papier (par l'intermédiaire du bureau du courrier et des plantons), chaque service devra donc s'organiser pour traiter ce flux dématérialisé comme il le jugera pertinent (en exploitant directement les documents dématérialisés ou en les dématérialisant si nécessaire) ;

- De rédiger leurs projets d'écritures via une plateforme de travail et d'échange sécurisée (permettant également la transmission des annexes et des fonds de dossier).

La plateforme est opérationnelle et accessible à tous les services de l'administration depuis la fin de l'année 2019.

Les évolutions futures tendent à permettre une transmission totalement dématérialisée du courrier contentieux depuis le SGG vers les services à l'horizon 2021.

Objectif n° 4 - Défendre et protéger efficacement les intérêts du pays							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Sous-objectif 4.1: Améliorer la prévision et le pilotage des dépenses de contentieux							
Indicateur 4.1.1 -Taux de condamnation pécuniaire de la Polynésie française	%	12	14	10	6	**10**	10
Indicateur 4.1.2 -Taux de couverture du logiciel COBALT	%	2	100	100	100	**100**	100
NA: Non appréciable Sources des données : Indicateurs 4.1.1 : données extraites de COBALT. Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 4.1.1 : Cet indicateur mesure le pourcentage des condamnations du pays par rapport au montant total des réclamations à l'encontre du pays. Indicateur 4.1.2 : Taux de couverture du logiciel COBALT - numérateur: Services bénéficiant du workflow - dénomitateur: Services du pays							

Principales actions au titre de l'objectif n°4 :

- Création d'un répertoire des infractions pénales,
- Poursuivre le déploiement du workflow dématérialisé pour le traitement du contentieux du pays.

Objectif n°5 : Produire et mettre à disposition les informations légales et administratives sur la commande publique et en faciliter l'accès.

Le secrétariat général du gouvernement s'est vu confier le pilotage de la réforme du droit des marchés publics depuis 2015. La loi du pays (2017-14 du 13 juillet 2017) et son arrêté d'application (24 août 2017) constituant le code polynésien des marchés publics sont entrés en vigueur au 1er janvier 2018.

De nombreuses mesures préparatoires ont été prévues afin d'accompagner au mieux les acteurs de l'achat public et les acheteurs publics.

L'une d'entre elles a été de moderniser la page web de Lexpol consacrée aux marchés publics.

Un « guide des bonnes pratiques pour la passation des marchés publics » a été élaboré et publié sur Lexpol en décembre 2017. Il est régulièrement mis à jour, pour tenir compte tant des modifications techniques que des besoins des utilisateurs.

Ces mesures d'accompagnements sont complétées d'outils pratiques, tels que la diffusion sur Lexpol de la base documentaire, la mise à disposition de modèles de formulaires et de fiches question/réponse élaborées au vu des questions pertinentes posées sur le site Lexpol.

Les SGG assure également une assistance aux acheteurs publics au travers notamment de sa participation aux commissions d'appel d'offres et aux avis qu'il produit.

En 2019, une loi du pays n° 2019-22 portant mesures correctives a été adoptée le 7 novembre. Elle a été suivie en 2020 d'une loi du pays n° 2020-13 du 21 avril 2020 portant adaptation des règles des marchés publics suite à l'épidémie de COVID-19.

En 2020, le développement de la plateforme sur les marchés publics a été lancé.

L'écriture d'un cahier des clauses administratives des prestations intellectuelles a été remplacée par l'étude sur la création d'un bulletin officiel des annonces des marchés publics suite à la modification du statut de la Polynésie française.

En 2021, il est prévu d'ouvrir la plateforme des marchés publics et de lancer le chantier juridique et informatique sur le bulletin électronique des annonces de marchés publics.

Objectif n°5 - Produire et mettre à disposition les information légales et administratives sur la commande publique et en faciliter l'accès							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Sous-objectif 5.1: Piloter la réforme du droit la commande publique et assurer sa mise à jour							
Indicateur 5.1.1 : Taux d'avancement rédactionnel du nouveau CPMP	%	SO	SO	SO	SO	**SO**	Atteint
Indicateur 5.1.2 : Taux de mise à jours du code polynésien des Marchés publics	Nb	3	1	3	1	**2**	3
Sous-objectif n° 5.2. Mettre en place des dispositifs d'accompagnement aux usagers							
Action n° 5.2.1 : Rédiger et assurer la diffusion de supports pédagogiques							
S'entendent comme des supports pédagogiques, les documents mis à disposition sur la page marchés publics du site lexpol aux rubriques : 1) documents du marché : les formulaires d'aide à la passation et à l'exécution des MAP2) conseils aux acheteurs : le guide, les fiches techniques, et les fiches Q/R							
Indicateur 5.2.1.1 : Mise à disposition de supports pédagogiques sur lexpol	Nb	41	3	10	15	**5**	5
Indicateur 5.2.1.2 : Consultation des supports pédagogiques par les usagers lexpol	Nb	12 690	11 453	9 000	6 434	**9000**	3000
Action n° 5.2.2 : Faciliter l'accès à l'information et aux démarches administratives							
Indicateur 5.2.2.1 : Nombre de vues sur la page Marchés publics	Nb	184 398	303 415	200 000	161 402	**200 000**	200000
Indicateur 5.2.2.2 : Nombre d'AAPC saisies en ligne	%	78%	92%	95%	93%	**100%**	100%
Indicateur 5.2.2.3 : Nombre de téléchargement de DCE	Nb	696	5114	SO	9947	**SO**	SO
Action n° 5.2.3 : Assister les acheteurs							
Indicateur 5.2.3.1 : Nombre de CAO	Nb	60	90	40	25	**25**	25
Indicateur 5.2.3.2 : Nombre de saisines	Nb	29	37	SO	22	**SO**	SO
Sous-Objectif n° 5.3 - Piloter la transformation numérique de la commande publique							
Action n° 5.3.1 : Création d'une plate-forme dédiée aux MAP							
Indicateur 5.3.1.1 : Taux de réalisation	%	20%	30%	75%	40%	**SO**	100%
Source des données : Statistique interne Lexpol *Mode de calcul de l'indicateur 5.1.1 :* *- numérateur: Partie LP et partie CM rédigés* *- dénominateur: Partie LP et Partie CM à rédiger* *Mode de calcul de l'indicateur 5.2.2.2 :* *- numérateur: Nb de supports pédagogiques diffusés sur lexpol* *- dénominateur: Nb total de supports pédagogiques à diffuser.*							

Principales actions au titre de l'objectif n°5 :

- Ouverture de la plate-forme dédiée aux marchés publics de la Polynésie française ;
- Finalisation du chantier sur la création d'un bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Au titre des objectifs 1 à 5 (actions transversales) :

- Réalisation de prestations de développement, d'assistance et d'accompagnement pour des applications utilisées par le secrétariat général du gouvernement – marché à bons de commande. La réalisation de ce marché à bons de commande n° 2857 du 30 avril 2019 nécessitera une dotation sur 4 ans à hauteur de 150 000 000 F CFP. Une enveloppe globale de 35 millions F CFP est demandée pour l'année 2021.

  - Au titre du service de l'imprimerie officielle

La publication des annonces judiciaires et légales relatives à la vie des entreprises et des associations et autres revêt un caractère obligatoire selon les dispositions réglementaires et législatives qui les régissent. Ainsi, le SIO est amené à renseigner différents publics sur les modalités d'insertion d'une annonce au JOPF. Or, celles-ci varient selon les règles édictées (recueil de 60 textes recensées). Dans un souci de simplification des démarches à l'usager, le SIO poursuivra la mise en place des fiches de procédure (19) dédiées aux usagers par tous moyens de communication dont il dispose et faciliter le traitement de leurs annonces judiciaires et légales par la mise en place de formulaires dématérialisés (27).

Les bureaux du SIO en relation directe avec les usagers sont : le bureau de régie de recettes et le bureau commercial. Ils proposent à la vente les produits d'imprimerie dont le *Journal officiel de la Polynésie française – JOPF* - (Insertion d'annonces relatives à la vie de sociétés, à la vie d'associations et aux marchés publics, le *JOPF* en lui-même et l'abonnement au *JOPF*) et les autres productions d'imprimerie (codes, budgets, carnets, etc).

Pour la gestion commerciale, ces 2 pôles générateurs de recettes utilisent plusieurs fichiers et tableaux de bord similaires (enregistrement des dossiers, suivi des recettes, état mensuel des recettes, établissement des devis, facturation et suivi des commandes) mais travaillent séparément alors que leurs missions et la nature de leurs produits destinés à la vente sont identiques.

Toutefois, les documents traités en mono utilisateur manuellement sont sources d'erreur et non protégés. Il en résulte que les délais de traitement des dossiers sont importants.

Afin d'améliorer l'efficience de ces bureaux et dans un souci de fiabilisation des données, la mise en place d'un logiciel informatique commun de gestion commerciale, fiable et sécurisé est nécessaire et indispensable.

Cet outil de travail commun permettra d'optimiser leurs tâches (instruction et le suivi des demandes jusqu'à leur recouvrement et leur classement) et de répondre instantanément aux attentes des usagers.

Par ailleurs, il intègrera un module dédié à la gestion de stocks des matières premières et des produits d'imprimerie destinés à la vente. Actuellement, l'agent en charge du stock est contraint de vérifier l'état du

stock physiquement pour passer une nouvelle commande à défaut d'outil fiable alors qu'un suivi préalable et rigoureux sur un outil informatique, doté d'alertes permettant d'anticiper la rupture faciliterait sa tâche et permettrait d'assurer la continuité de la production.

Ce qui est également le cas pour le stock des produits d'imprimerie destinés à la vente où la gestion fait défaut. L'agent du bureau commercial est obligé de contrôler physiquement avant de satisfaire la demande de l'usager (établissement du devis, etc).

Le système de logiciel attendu, doit permettre un travail collaboratif et simultané. De plus, il fonctionnera avec une interopérabilité entre les 2 modules.

Ce logiciel est aussi un préalable indispensable pour la mise en place des démarches en ligne et le paiement en ligne.

Objectif n°1 : Améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Objectif n° 1 - Améliorer la qualité de service rendue à l'usager par le Service de l'imprimerie officielle

Description de l'objectif

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - % réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'espace d'accueil	%		0	100	95		
Indicateur 1.2 - Nbe de procédures permettant aux usagers d'effectuer les démarches	Nb		4	19	2	19	19
Indicateur 1.3 - Nbe de formulaires dématérialisées	Nb		0	27	6	27	27
Indicateur 1.4 - % de réalisation des travaux relatifs à la mise en place du logiciel de gestion commerciale	%					100	100

Sources des données :

Rapport de l'audit réalisé en juillet 2018relatif à l'évaluation des risques professionnels (EVRP)
Enquête de satisfaction des usagers (mails, boîte à suggestions)
Recueil de textes réglementaires et législatifs relatifs à la publication des annonces judiciaires et légales
Tableaux de bords du service de l'imprimerie officielle (SIO)

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 1.1 - % d'avancement des travaux de rénovation de la salle d'accueil et de la régie de recettes du SIO, suivant planning déterminé par la DEQ
Indicateur 1.2 - Nbe de procédures dédiées pour accompagner les usagers dans leurs démarches, conformément à la directive n° 538/PR du 27/01/17 relative au chantier des procédures
Indicateur 1.3 - Nbe de formulaires dématérialisées pour la publication des annonces judiciaires et légales
Indicateur 1.4- % d'avancement des travaux relatifs à la mise en place du logiciel de gestion commerciale

Autres commentaires :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

1- Amélioration de l'environnement :

- Réaménager la salle d'accueil recevant du public (*en cours d'achèvement*) ;
- Doter la salle d'un point self (mettre un ordinateur à disposition du public) et d'un point info (panneau d'affichage, guides de procédures « flyers ») (*en cours d'achèvement).*

2- Simplification des démarches des usagers :

- Rencontrer les différents partenaires concernés (CCISM, HCPF, TMC, etc.) par les publications des annonces judiciaires et légales et trouver ensemble des solutions d'amélioration dans l'intérêt des usagers (*en partie réalisées*) ;
- Participer activement au chantier des procédures ainsi qu'au projet « Mes demarches.pf » pilotés par la DMRA (*en partie réalisées, à poursuivre*) ;
- Formaliser les procédures qui accompagnent l'usager dans sa démarche (à *poursuivre*) ;
- Tenir un recueil de textes réglementaires et législatifs relatifs à la publication des annonces judiciaires et légales et le mettre à jour en collaboration avec la direction de la publication ;
- Mettre en œuvre les formulaires dédiés aux annonces judiciaires et légales en e-service via LEXPOL. Cette action s'inscrit dans la continuité du projet de dématérialisation de la publication des annonces judiciaires et légales porté par la direction de la publication.

3- Optimisation de la gestion du bureau commercial et de la régie de recettes et amélioration de la gestion des stocks :

- Mettre en place un logiciel informatique de gestion commerciale.

Au titre du service des moyens généraux

Objectif n°1 : Assurer le soutien logistique en cabinet ministériel.

Objectif n° 1 - Assurer le soutien logistique en cabinet ministériel							
Adapter le personnel aux besoins des cabinets ministériels							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Personnel déployé	Nb	53	70	70	72	**71**	69
Indicateur 1.2 - Formation du personnel	Nb	3,0	9	10	0	**15**	25

Sources des données :
Statistiques du SMG
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateurs 1.1 - indicateur calculé à partir de l'effectif affecté dans les cabinets
Indicateurs 1.2 - indicateur calculé à partir du rapport entre le nombre d'agents envoyés en formation sur le nombre total d'agents placés en cabinet
Autres commentaires :
Les formations proposées par la DGRH ne sont disponibles que pour le 2nd semestre

Objectif n°2 : Coordination de certains achats publics.

Objectif n° 2 - Coordination de certains achats publics							
Coordonne les acquisitions de mobiliers et de fournitures de bureau ainsi que les services de nettoyage des locaux à usage de bureaux des services administratifs de la Polynésie française et les ministères							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Marché des fournitures de bureau	Nb	0	0	1	1	**1**	1
Indicateur 2.2 - Marché de mobiliers de bureau	Nb	0	0	1	0	**1**	1
Indicateur 2.3 - Marché du nettoyage*	Nb	0	0	0	0	**0**	0

Sources des données :
Statistiques du SMG
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateurs 2.1, 2.2 - indicateur calculé à partir du nombre de marchés conclus
Autres commentaires :
**Standardisation des prestations de nettoyage rendue difficile compte tenu de la spécificité des missions des différents services et ministères*

1.5 **Programme relations extérieures**

900/960 06 - RELATIONS EXTERIEURES

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	21 671 369	31 243 129	40 633 577	40 633 577	3 338 262
Contributions	17 102 334	25 733 101	47 000 000	47 000 000	29 456 348
Participations	16 143 203	16 088 322	0	0	12 171 840
TOTAL	54 916 906	73 064 552	87 633 577	87 633 577	44 966 450

Contexte et orientations stratégiques

Les guerres, les krachs boursiers, les catastrophes naturelles ont en commun avec les pandémies qu'ils modifient les rapports de force internationaux. Outre les graves conséquences sanitaires, économiques et humanitaires, la COVID-19 a considérablement bouleversé l'ordre des relations extérieures et le fonctionnement du système international.

À la suite de cette crise sanitaire, l'Europe et les grands pays du bassin Pacifique ont réajusté leurs politiques extérieures et leurs alliances stratégiques. Dans ce nouvel ordre, l'Océanie a une réelle carte à jouer afin de poursuivre son développement économique et garantir le bien-être de ses populations.

Avec peu de pertes humaines liées à la pandémie mais bouleversée par la fermeture des frontières et ses conséquences économiques, l'Océanie cherche à rester unie au sein du Forum des îles du Pacifique pour faire face aux nouveaux défis, et ce malgré l'impossibilité de se rencontrer.

Toutefois, 3 événements ont pu se dérouler avant la fermeture des frontières :

- La réunion des hauts fonctionnaires du Forum des îles du Pacifique avec le Gouvernement du Japon le 3 février 2020 à Tokyo ;
- La réunion des ministres du commerce du Forum des îles du Pacifique le 13 février 2020 à Suva (Fidji) ;
- Une mission d'appui commerciale du *French Polynesia Regional Group* du 11 au 13 février 2020 à Suva (Fidji).

Force est de constater que la grande majorité des conférences internationales et des réunions et sommets des dirigeants du Pacifique a été reportée à 2021.

Dans l'attente de la réouverture des frontières, la Polynésie française s'adapte afin d'entretenir ses relations internationales et européennes. L'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication est devenue la nouvelle normalité en termes des relations extérieures. Aussi, la Polynésie française et la région Pacifique ont fini de faire le pas en quelques mois vers la modernisation numérique dans ce domaine, pour preuve avec la tenue sous forme virtuelle par visioconférence du 2ème comité de pilotage du programme du 11ème FED régional au mois d'avril, la 76ème session de la commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique au mois de mai, la réunion des ministres de l'économie du Forum des îles du Pacifique au mois d'août et du comité exécutif du programme régional océanien pour l'environnement au mois de septembre.

En termes des relations régionales, la Polynésie française poursuit son adhésion à la vision « *Blue Pacific* » du Forum des îles du Pacifique. Cette vision ambitionne de capitaliser le potentiel collectif qu'offre une gestion partagée de l'océan au niveau du bassin océanien en promouvant les notions de gestion et d'usage durable des ressources naturelles marines et terrestres. Ces priorités collectives sont exprimées dans les travaux en cours de la « Stratégie 2050 pour le Continent Pacifique Bleu ».

L'année 2021 verra la nomination du nouveau secrétaire général du Forum des îles du Pacifique à compter du 15 janvier 2021 et surtout la preuve de l'engagement régional de la Polynésie française par son accession à la présidence tournante du comité des représentants des membres du Forum (*Forum Official Committee*), organe de gouvernance du Forum.

Au niveau européen, les mois à venir représentent une période charnière avec des enjeux majeurs et complexes portant sur l'avenir de l'Europe :

- Le sujet sibyllin du Brexit et l'avenir des territoires d'outre-mer britanniques et par extenso de l'avenir de l'Association des pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne (OCTA) ;
- Les négociations post-2020, ainsi que la programmation du prochain cadre financier pluriannuel 2021-2027 et les prochains instruments de coopération en découlant au niveau territorial et régional. Au niveau régional, la programmation se fera en coopération avec les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dessinant ainsi un cadre d'intervention innovant pour la Polynésie française comme pour les autres pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne (PTOM).

La crise du COVID-19 a rendu l'environnement de négociation européennes plus complexe, ralentissant les débats et empêchant par exemple pour le cas des PTOM, l'organisation au 1er semestre 2020 du Forum avec l'Union européenne et de la conférence ministérielle de l'OCTA. Ces rencontres sont pour le moment ajournées à la fin de l'année 2020.

Aussi, la nouvelle stratégie éclairée par des relations mutuellement bénéfiques entre la Polynésie française et l'Union européenne devra refléter, à partir de 2021, les enjeux du Pacte vert pour l'Europe, qui propose selon M. Timmermans, vice-président exécutif de la Commission européenne, une « transition verte et inclusive qui contribue à améliorer le bien-être de la population et à maintenir notre planète en bonne santé pour les générations à venir ».

L'objectif général de la stratégie des relations internationales, européennes et du Pacifique du pays pour la période 2018-2023 est poursuivi : « Promouvoir l'intégration de la Polynésie française dans le bassin Pacifique et établir des partenariats internationaux et européens équilibrés et durables permettant de soutenir son développement économique et social et d'améliorer ses relations avec les pays du bassin Pacifique ».

Pour 2021 et avec la reprise des déplacements à l'étranger, l'objectif sera de consolider la place de la Polynésie française au sein de la famille océanienne du Forum des îles du Pacifique, auprès du groupe des Petits Etats Insulaires en Développement du Pacifique de l'ONU et auprès de l'Union européenne aux côtés des 13 PTOM « post-Brexit », afin d'assurer la promotion de notre large autonomie politique, au niveau du bassin Pacifique et dans les instances régionales, européennes et à l'ONU.

Les axes d'intervention prioritaires sont :

1) L'intégration de la Polynésie française dans le bassin Pacifique afin de construire une capacité d'influence régionale, de promouvoir son statut d'autonomie et son identité océanienne ;
2) Le renforcement du partenariat avec l'Union européenne afin de contribuer au développement socio-économique de la Polynésie française et à son intégration régionale ;
3) L'ouverture et la connectivité avec l'étranger pour le bien-être de tous les polynésiens ;
4) La veille permanente aux niveaux international et européen en vue de la protection, la bonne gestion et la résilience de nos ressources naturelles migratoires et endémiques afin d'assurer notre sécurité alimentaire et notre autonomie énergétique.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Promouvoir l'intégration, la capacité d'influence et le statut d'autonomie de la Polynésie française dans le bassin Pacifique, l'Asie-Pacifique, auprès de l'Union européenne et de l'ONU par des relations renforcées et coordonnées.

Objectif n°1 : Promouvoir l'intégration, la capacité d'influence et le statut d'autonomie de la Polynésie française dans le bassin Pacifique, l'Asie-Pacifique, auprès de l'Union européenne et de l'ONU par des relations renforcées et coordonnées							
La Polynésie française est présente dans le bassin Pacifique et à l'ONU. Les relations de la Polynésie française avec l'Union européenne et les Pays et territoires d'outre-mer associés sont développées et coordonnées.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de missions de représentation au sein des organisations internationales et régionales , auprès d'Etats et Territoires du bassin Pacifique et auprès de l'Union européenne.	Nb	29	39	26	3	25	25
Indicateur 1.2 - Nombre de correspondances diplomatiques	Nb	23	35	24	33	40	40
Indicateur 1.3 - Nombre des sommets ou réunions de haut-niveau dans lesquelles participe le Président de la Polynésie française	Nb	3	7	4	3	4	4
Sources des données : *Données statistiques de la DAIE et rapport d'activité du service* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - nombre d'ordres de mission* *Indicateur 1.2 - numéro de courrier sur mata'ara* *Indicateur 1.3 - communiqué de presse de la Présidence*							

- Livrable 1.1 La Polynésie française est présente dans le bassin Pacifique et à l'ONU :
  - Action 1.1.1 - Assurer une représentation diplomatique continue de qualité dans le bassin Pacifique et à l'ONU ;
  - Action 1.1.2 - Participer activement aux comités stratégiques et de gouvernance des organisations régionales.
  - Action 1.1.3 - Promouvoir et faciliter la nomination des polynésiens dans les organes de direction des organisations régionales (Forum, CPS, PROE, CESAP et autres).
- Livrable 1.2 Les relations de la Polynésie française avec l'Union européenne et les pays et territoires d'outre-mer associés sont développées et coordonnées :
  - Action 1.2.1 - Poursuivre le dialogue avec l'UE et les PTOM dans le cadre de l'OCTA (association des pays et territoires d'outre-mer) ;
  - Action 1.2.2 - Organisation et coordination des missions de l'Union européenne en Polynésie française.

Objectif n°2 : Conseiller les autorités de la Polynésie française par une veille permanente au niveau international et européen et améliorer notre connectivité avec l'étranger par la mise en œuvre de projets de coopération et par la promotion des échanges entre personnes.

Objectif n°2 : Conseiller les autorités de la Polynésie française par une veille permanente au niveau international et européen, et améliorer notre connectivité avec l'étranger par la mise en œuvre de projets de coopération et par la promotion des échanges entre personnes							
Veille permanente de l'actualité et des initiatives régionales Pacifique et de l'Union européenne pouvant intéresser la Polynésie française, notamment en matière de protection, bonne gestion et résilience de ressources naturelles migratoires et endémiques, du changement climatique et d'autonomie énergétique.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre d'accords ou conventions internationales de coopération bilatérale OU multilatérale signées	Nb	1	2	2	2	2	2
Indicateur 2.2 - Nombre des projets et actions de coopération en cours de mise en oeuvre	Nb	9	9	25	21	25	25
Sources des données : *Données statistiques de la DAIE et rapport d'activité du service* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 2.1 - convention ou accords enregistrée par le BC* *Indicateur 2.2. - projets et actions repértoriées dans les rapports de mise en œuvre*							

- Livrable 2.1 : Veille permanente de l'actualité et des initiatives régionales Pacifique et de l'Union européenne pouvant intéresser la Polynésie française :
  - Action 2.1.1 - Identifier, analyser et diffuser les initiatives et appels à projets régionaux et européens
  - Action 2.1.2 - Diffuser les offres d'emploi au sein des organisations régionales et européennes et les consultations d'appels d'offre
- Livrable 2.2 : Le renforcement de la connectivité régionale par des projets de coopération et la promotion des échanges entre personnes :

- Action 2.2.1 – Promouvoir et faciliter les projets internationaux de coopération économique structurants ;
- Action 2.2.2 – Promouvoir et faciliter l'échange des personnes ;
- Action 2.2.3 – Utiliser les dispositifs « Fonds Pacifique » et « FED régional » comme un vecteur d'influence et outil d'intégration régionale ;
- Action 2.2.4 – Proposer des projets de coopération régionale ;
- Action 2.2.5 – Proposer un cadre juridique d'aide aux pays sinistrés suite aux catastrophes naturelles.

Objectif n°3 : Contribuer au développement socio-économique de la Polynésie française avec le soutien de l'Union européenne et en collaboration avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Objectif n°3 - Contribuer au développement socio-économique de la Polynésie française avec le soutien de l'Union européenne et en collaboration avec les pays et territoires d'Outre-mer (PTOM)							
Organiser et/ou coordonner la préparation, la mise en œuvre et le suivi des programmes européens auxquels la Polynésie française participe (obligation contractuelle). Assurer la visibilité du partenariat UE-PF (obligation contractuelle).							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Taux de financement de programmes / activités sollicités auprès de la Commission européenne	%	-	80%	90%	20%	90%	90%
Indicateur 3.2 - Rapport Annuel d'Exécution (RAE) validé en comité de suivi PF-Etat-UE avant le mois d'octobre	O/N	NON	NON	OUI	-	OUI	OUI
Indicateur 3.3 - Nombre de newsletters publiées	Nb	2	0	4	1	3	3
Sources des données : *Données statistiques de la DAIE, rapport d'activité du service et RAE* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 3.1 - ratio du nombre de demandes de financement de programmes / activités sur le nombre de financements accordés par la Commission européenne* *Indicateur 3.2 - date de la réunion du comité de suivi PF-Etat-UE à Papeete* *Indicateur 3.3 - publications sur le site internet de la daie*							

- Livrable 3.1 : Les projets européens auxquels la Polynésie française participe sont programmés, mis en œuvre et suivis (obligations contractuelles) :
  - Action 3.1.1 – Assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes du Fonds Européen de Développement (FED) ;
  - Action 3.1.2 – Suivre les programmes horizontaux mis en œuvre en Polynésie française ;
  - Action 3.1.3 – Suivre les financements de la Banque Européenne d'Investissements (BEI) ;
  - Action 3.1.4 – Elaborer le rapport annuel d'exécution (RAE).
- Livrable 3.2. : Le partenariat UE-PF est visible (obligations contractuelles).
  - Action 3.2.1 - Mettre en œuvre des actions de communication sur les actions financées par l'UE en Polynésie française.

Principales actions chiffrées de la DAIEP :

Afin de répondre à ces objectifs, seront notamment mobilisées les ressources suivantes :

- Contributions aux organisations régionales et européennes (OCTA) pour un montant en fonctionnement de 50 millions F CFP ;
- Déplacement à l'étranger pour un montant en fonctionnement de 16 millions F CFP ;
- Contribution à l'organisation des évènements internationaux pour un montant en fonctionnement de 17 millions F CFP ;
- Actions de communication à déployer sur le partenariat entre la Polynésie française et l'Union européenne pour un montant en fonctionnement de 2 millions F CFP.

1.6 Programme gouvernement-personnels de cabinet

900/960 07 - GOUVERNEMENT PERSONNEL DE CABINET

FONCTIONNEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. au 31/08**
Dépenses de personnel	824 823 650	826 634 223	928 491 000	928 491 000	505 569 978
TOTAL	824 823 650	826 634 223	928 491 000	928 491 000	505 569 978

1.7 Programme communication

900/960 08 - COMMUNICATION

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	4 316 381	12 192 871	15 235 700	15 239 750	5 027 311
TOTAL	**4 316 381**	**12 192 871**	**15 235 700**	**15 239 750**	**5 027 311**

2. MISSION MOYENS INTERNES

Cette mission recouvre les programmes finances, informatique, documentation, bâtiment du Pays et achats de matériels roulant, informatique, de bureau.

901/961 - MOYENS INTERNES			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Finances	962 02	Dépenses de personnel	690 899 550	653 553 462	566 908 000	566 908 000	423 687 986
	961 01	Dépenses de fonctionnement	56 360 073	56 145 048	60 080 040	60 080 040	20 621 663
	901 01	Dépenses d'investissement					
			747 259 623	709 698 510	626 988 040	626 988 040	444 309 649
Informatique	962 02	Dépenses de personnel	479 690 043	515 282 172	495 588 000	495 588 000	324 650 531
	961 02	Dépenses de fonctionnement	278 509 834	291 524 361	398 246 800	406 621 432	189 354 402
	901 02	Dépenses d'investissement	260 558 201	219 395 918	1 459 164 900	1 035 840 288	315 533 674
			1 018 758 078	1 026 202 451	2 352 999 700	1 938 049 720	829 538 607
Documentation	962 02	Dépenses de personnel					
	961 03	Dépenses de fonctionnement					
	901 03	Dépenses d'investissement					
			0	0	0	0	0
Bâtiments du pays	962 02	Dépenses de personnel	351 921 581	319 462 785	306 204 000	306 204 000	203 648 768
	961 04	Dépenses de fonctionnement	147 936 742	151 112 848	210 580 188	210 580 188	64 403 588
	901 04	Dépenses d'investissement	266 094 851	474 290 258	2 534 536 534	2 073 963 946	297 164 730
			765 953 174	944 865 891	3 051 320 722	2 590 748 134	565 217 086
Achats matériel roulant, informatique, de bureau	962 02	Dépenses de personnel	123 994 992	118 274 163	116 496 000	116 496 000	72 666 972
	961 05	Dépenses de fonctionnement	33 908 430	35 925 602	34 718 269	34 718 269	4 418 170
	901 05	Dépenses d'investissement	231 266 923	264 292 958	824 547 956	803 641 576	311 124 763
			389 170 345	418 492 723	975 762 225	954 855 845	388 209 905
Total			2 921 141 220	3 099 259 575	7 007 070 687	6 110 641 739	2 227 275 247

Eléments de politique générale

- Au titre de la direction du budget et des finances :

En 2021, la Polynésie française devra à la fois faire face à un besoin croissant de ressources financières pour amortir l'impact de la crise économique et maintenir ses fondamentaux financiers pour éviter une crise budgétaire et de trésorerie. La poursuite des réformes structurelles engagées en matière de gestion des finances publiques et la sécurisation des procédures en matière de contrôle de la dépense seront indispensables dans ce contexte difficile.

- Au titre du service de l'informatique :

Les éléments de politique générale ont été définis dans le détail dans le programme 960 05 - administration générale au titre de la modernisation de l'administration. Ces mêmes éléments ont néanmoins fait l'objet du résumé ci-dessous.

Depuis 1984, la Polynésie française a vu son statut évoluer progressivement vers un renforcement de son autonomie, concourrant à un élargissement de ses compétences.

Ainsi, conformément à l'article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, *« les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État par l'article 14 et celles qui ne sont pas dévolues aux communes en vertu des lois et règlements applicables en Polynésie française ».*

Au 31 décembre 2019, l'administration de la Polynésie française compte 51 services administratifs et 13 établissements publics, comptabilisant, respectivement, 5 930 et 2 654 agents, fonctionnaires ou non titulaires.

Exercées afin de satisfaire un besoin d'intérêt général, les missions de service public participent, notamment, à la construction, en constante évolution, du développement économique de la cité, pour un vivre ensemble solidaire et équitable.

Or, afin de recréer et maintenir le lien avec les citoyens et servir efficacement, l'administration doit répondre aux exigences du e-fenua et donc de la digitalisation, dans le respect des principes fondateurs régissant tout

service public : continuité, égalité et mutabilité. En effet, la digitalisation ayant transformé la façon de vivre et de travailler, les pouvoirs publics et son administration doivent revoir la façon d'interagir avec les citoyens et les entreprises.

Aussi, la mise en œuvre de la stratégie en matière de modernisation de l'administration et du numérique fait sienne les trois orientations générales suivantes :

- Orientation citoyenne : offrir un service public bienveillant, physique ou digital ;
- Orientation économique : accompagner la croissance économique ;
- Orientation politique : garantir la performance de la gouvernance institutionnelle.

Pour répondre aux orientations générales, trois objectifs stratégiques ont été définis :

1. Développer une organisation optimale et de qualité du service public ;
2. Disposer d'une ressource humaine compétente ;
3. Mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé.

2.1 **Programme finances**

901/961 01 - FINANCES

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	56 360 073	56 145 048	60 080 040	60 080 040	20 621 663
TOTAL	56 360 073	56 145 048	60 080 040	60 080 040	20 621 663

Contexte et orientations stratégiques

Ce programme regroupe notamment les crédits nécessaires à l'organisation de la direction du budget et des finances. En dehors des activités classiques budgétaires, comptables et de suivi des partenariats financiers, les travaux relatifs à la réforme du système de gestion des finances publiques (RGFP) telle qu'approuvée par délibération n°2017-20 APF du 9 mars 2017 seront poursuivis.

Ces travaux contribuent à l'amélioration de la qualité des comptes du pays, mais aussi à l'optimisation de la gestion des finances publiques de la collectivité. Ceci se traduisant pour la collectivité par :

- L'amélioration de sa notation. Depuis le 18 décembre 2018, la notation est passée à A3 avec perspective positive, depuis avril 2020 la perspective est passée à stable. Par communiqué du 20 mai 2020, l'agence indique toutefois que « le profil de crédit de la Polynésie française (A3, perspective stable) reflète des performances financières qui resteront solides malgré les impacts de la crise du coronavirus ». Elle note, par ailleurs, que « la Polynésie française n'a pas connu de crise sanitaire, pour un confinement qui n'aura duré qu'environ un mois et des impacts sur les dépenses très limités. »
- L'amélioration de l'indice de mesure de la qualité des comptes locaux (IQCL)[1]. L'évolution depuis 2012 se présente comme suit :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
IQCL	10.67	13.68	13.89	15.34	16.60	16.57	16.77	17.21

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Le principal objectif assigné à ce programme s'inscrit dans le cadre de la réforme du système des finances publiques de la Polynésie française.

Objectif n°1 : Mise en œuvre du plan d'actions n°2 relatif au plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques (RGFP) de la Polynésie française.

Des systèmes efficients de gestion des finances publiques (GFP) sont indispensables à une mise en œuvre optimisée des politiques publiques. Une bonne gestion des finances publiques permet un pilotage efficace de l'allocation des ressources financières en fonction des objectifs de l'action publique. Elle doit par ailleurs garantir que les recettes sont dûment recouvrées et utilisées de manière appropriée et durable.

[1] Cet indice élaboré par les services de la DGFIP pour l'ensemble des collectivités de métropole et adapté à la Polynésie française, permet de mesurer la progression ou au contraire la dégradation des comptes d'une collectivité au regard du seul respect des mécanismes comptables.

Cet indicateur vise à accroître la lisibilité des comptes et leur sincérité.

A cet égard, la mise en place du plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française vise non seulement à répondre aux obligations de la collectivité dans le cadre des financements octroyés par l'Union Européenne (UE) via le XIème fonds européen de développement (FED), mais également à tendre vers les normes et critères de qualité tels que recommandés à l'échelle internationale (en particulier par le FMI[2], l'INTOSAI[3] ou l'OCDE) en la matière. L'avancement de cette réforme fait aussi partie des engagements de la collectivité dans le cadre de l'emprunt exceptionnel accordé par l'AFD.

Le plan de réforme s'articule autour de quatre axes stratégiques suivants :

1. Mettre en place des dispositifs permettant de traduire dans le budget les priorités de politiques publiques à moyen terme, réalistes et sincères ;
2. Renforcer les capacités de maitrise de l'exécution du budget ;
3. Développer les audits et vérifications internes et les contrôles externes ;
4. Développer les systèmes d'information et les publications sur les finances publiques.

Cette réforme d'envergure, prévue sur 10 ans, sera rythmée par trois plans d'actions de durées variable.

Pour rappel, le premier plan d'actions, pour la période 2018-2019, comptait 45 actions.

Objectif n° 1 - Mise en œuvre du plan d'actions n°2 relatif au plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la PF

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'actions réalisées	Nb						
Indicateur 1.2 - Taux de réalisation des actions	%						

Sources des données : DBF
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - addition des actions réalisées
*Indicateur 1.2 - (nombre d'actions réalisées/nombre d'actions totales)*100*
Autres commentaires :
Il n'y a pas d'historique pour les indicateurs car il s'agit d'un nouveau plan d'actions. La cible ne peut être identifiée à ce stade car les travaux d'élaboration du plan n°2 ne sont pas achevés.

Pour 2021, l'enjeu majeur concerne la mise en œuvre du plan d'actions n°2 pour la période 2021-2024, en cours d'élaboration.

2.2 Programme informatique

901/961 02 - INFORMATIQUE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	278 509 834	291 524 361	398 246 800	406 621 432	189 354 402
TOTAL	278 509 834	291 524 361	398 246 800	406 621 432	189 354 402

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Schéma directeur informatique des applications financières (SDIAF)	102 928 235	92 489 952	4 131 280	4 131 280	2 380 910
Applications informatiques	153 056 031	122 131 868	1 296 358 523	762 306 800	125 235 149
Schéma directeur stratégique informatique	0	0	13 500 000	20 500 000	0
Equipements informatiques	0	0	93 611 164	32 711 874	14 908 441
Opération diverses	4 573 935	4 774 098	51 563 933	216 190 334	173 009 174
TOTAL	260 558 201	219 395 918	1 459 164 900	1 035 840 288	315 533 674

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre des services financiers :

Pour les douanes, la nouvelle solution informatique automatisée de dédouanement baptisée FENIX, mise en production au cours de l'année 2019, a définitivement remplacé l'application SOFIX obsolète. Tout au cours de l'année 2020, l'outil a été l'objet d'un ensemble d'évolutions attendues par l'ensemble des parties prenantes.

[2] « Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques » FMI 2007

[3] International Organisation of Supreme Audit Institutions (INTOSAI)

En 2021, un budget de 40 millions F CFP sera, comme en 2020, alloué à ces évolutions afin que FENIX réponde toujours mieux aux attentes des sociétés privées, mais aussi de ceux des agents de la direction des douanes.

Enfin, dans le secteur fiscal, l'essor de l'e-administration est une des priorités de l'action publique du pays et une attente forte des citoyens. Ainsi a été mis en place un télé-service fiscal authentifié, 'O'INI e-services qui permet de procéder à la déclaration en ligne de la TVA et, éventuellement, d'en demander le remboursement de crédits. Désormais, la priorité est également donnée à la migration technologique des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement.

C'est dans ce cadre qu'a été développé le programme PAREO-f (programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales) dont le calendrier d'exécution s'étale de 2019 à 2024.

Au titre des services financiers, le démarrage des travaux pour le remplacement de l'applicatif POLY-GF doit être lancé.

- Au titre du service de l'informatique :

Pour répondre aux attentes des citoyens et améliorer la performance de l'action publique, il convient de mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé en :

- Objectif n°1 : construisant et mettant en œuvre le socle et les prérequis nécessaires à l'e-administration ;
- Objectif n°2 : mettant en œuvre une stratégie de développement de l'e-administration tournée vers le citoyen ;
- Objectif n°3 : garantissant les moyens techniques et numériques d'assurer un service public efficient et de qualité.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 – Assurer la mise en œuvre du socle et des prérequis nécessaires à l'e-administration

La construction du socle de l'e-administration s'articule autour de l'élaboration du schéma directeur stratégique du système d'information du Pays (SDSSI), de la conception et la construction du réseau très haut débit des administrations/collectivités du pays et enfin de la mise en œuvre d'une infrastructure cloud hybride adaptée à l'e-administration.

Le SDSSI constitue la vision de l'évolution du système d'information de l'administration de Polynésie française. Il explicite la stratégie et permet d'aligner les projets du système d'information sur cette stratégie.

Il est néanmoins important de disposer d'un réseau performant inter-administration très haut débit (THD) sécurisé reliant l'ensemble des ministères et des administrations du pays mais aussi les collèges, les hôpitaux et centres de santé ainsi que les mairies. Un des enjeux importants du réseau THD est de permettre la continuité de l'action gouvernementale en cas de dysfonctionnement grave d'internet.

Enfin, disposer d'une infrastructure performante consiste à déployer une plateforme "cloud" hybride pour l'e-administration. Ce virage important et incontournable permettra de bénéficier de la flexibilité du cloud public (Google, Amazon, …) tout en garantissant la sécurité et le contrôle des données dans un cloud privé hébergé localement grâce aux offres "cloud" polynésiennes qui se développent. Les enjeux de stockage et de sécurité sont pris en compte avec attention pour garantir une confiance élevée dans cette nouvelle plate-forme.

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Mise en œuvre des data center pour le cloud (91 millions F CFP) : réaménagements des salles machines des bâtiments Toriki et A1-A2 et début des travaux de la salle machine du bâtiment A3 (AP 32.2020) ;
- Migration des applications vers le cloud (5,6 millions F CFP) : prestation débutée en 2019 qui se poursuit en 2020 pour préparer la migration des applications vers le cloud (AP 33.2020) ;
- Architecture WAN - Études (16,6 millions F CFP) : étude pour définir l'architecture du réseau étendu (WAN = *wide area network*) de la nouvelle infrastructure (AP 38.2020).

Objectif n°1 – Assurer la mise en œuvre du socle et des pré-requis nécessaires à l'e-administration							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 – Pourcentage d'actions du schéma directeur réalisées stratégique du système d'information du Pays (SDSSI)	%		0	10	0	10	30
Indicateur 1.2 – Taux de sites connectés au réseau très haut débit	%		0	5	0	0	10
Indicateur 1.3 – Pourcentage des applications en production sur la nouvelle plateforme	%		0	20	0	0	20

Sources des données :
Tableau de bord du SIPF
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - nb d'actions du SDSSI réalisées / nb total d'actions
Indicateur 1.2 - Nb de sites connecté au réseau très haut débit / Nb total de sites de l'administration. L'étude d'AMOA est lancée en 2019. La réalisation commencera en 2020.
Indicateur 1.3 - L'indicateur est le rapport entre le nombre d'applications en production sur la nouvelle plateforme et le nombre total d'applications en production en 2018. Les chantiers organisationnels et de formations sont nécessaires avant la mise en œuvre de l'infrastructure.
Autres commentaires :
La cible sera fixée fin 2019, lorsque le SDSSI sera établi.

Objectif n°2 – Garantir la mise en œuvre de l'e-administration tournée vers le citoyen

La e-administration repose sur la réalisation de nombreuses applications (plusieurs centaines), images digitales des procédures et des traitements actuels. On distingue deux grandes catégories d'applications : les applications métiers qui permettent aux services de l'administration de réaliser leurs missions et les téléservices qui dématérialisent les échanges avec le citoyen.

Les applications de l'e-administration doivent souvent échanger des informations et faire appel à des données communes (les référentiels). Pour construire un écosystème d'applications cohérent, il est essentiel d'identifier les briques applicatives communes, les référentiels de données et de normaliser les échanges inter-applicatifs. Pour le développement de téléservices répondant aux attentes des citoyens, il s'agira de simplifier les démarches administratives des citoyens et de dématérialiser les processus administratifs.

Tisser un lien de confiance avec le citoyen à l'égard des services proposés par l'e-administration est fondamental. Le règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD) constitue l'outil qui crée et renforce le lien en question. Son application nécessite la définition, par la collectivité, d'une politique de la protection des données personnelles qu'elle détient. Cette politique induit la définition d'un cadre et de procédures, la planification et la réalisation des différentes actions exigées par la réglementation (constitution du registre des traitements, réalisation des analyses d'impact pour la protection des données, mise en conformité des traitements…) mais également la promotion d'une véritable culture en la matière, favorisant ainsi la juste prise en compte des principes de protection des données dans les activités administratives. Cette politique va de pair avec la montée en puissance de l'e-administration.

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Renouvellement de la licence Alfresco Entreprise pour 1 000 utilisateurs. Montant : 3 millions F CFP (fonctionnement art. 6581) ;
- Marché de cartographie des traitements de tous les services et ministères, en application du RGPD. Montant : 43 millions F CFP (fonctionnement art. 622) ;
- Marché d'architecture pour définir les référentiels, les briques applicatives communes et normaliser les échanges inter-applicatifs. Montant : 5 millions F CFP (AP 369.2017).

Objectif n°2 – Garantir la mise en œuvre de l'e-administration tournée vers le citoyen							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 – Nombre de briques transversales déployées	Nb		1	20	2	5	
Indicateur 2.2 – Taux de téléservices ouverts	%		13	20		40	
Indicateur 2.3 – Nombre d'applications métier mises en production	Nb		4	20	4	8	
Indicateur 2.4 – Taux des téléservices et des échanges électroniques homologués	%		0	25	0	50	
Indicateur 2.5 – Taux de définition des procédures	%		20	60		100	
Indicateur 2.6– Taux de formation/sensibilisation (RGDP)	%		20	60	40	60	100
Indicateur 2.7 – Pourcentage des services cartographiés	%		n/a	60	30	85	100
Indicateur 2.8 – Pourcentage des traitements en conformité	%		n/a	40	20	60	100

Sources des données :
Cartographie applicative du SIPF
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - Décompte du cumul des briques déployées
Indicateur 2.2 - Cumul des téléservices ouverts/ Nb total de téléservices à réaliser
Indicateur 2.3 - Nouvelles applications métier mises en production
Indicateur 2.4- Pourcentage de téléservices ou échanges électroniques homologués sur le nombre total de téléservices ou échanges électroniques.
Indicateur 2.5 -Nombre de procédures rédigées dans l'année/Nombre de procédures du prévisionnel
Indicateur 2.6 - Nombre de formations ou actions de sensibilisation réalisées dans l'année/Nombre de formations ou actions de sensibilisation du prévisionnel
Indicateur 2.7 – Nombre des services cartographiés/ Nombre des services
Indicateur 2.8 – Nombre des traitements mis en conformité/Nombre des traitements nécessitant une mise en conformité
Autres commentaires :
La conception et l'élaboration des briques transversales est réalisé par un architecte applicatif

Objectif n°3 – Garantir la mise à disposition des moyens techniques et numériques adaptés afin d'assurer un service public efficient et de qualité

L'e-administration ne peut pas se concevoir sans des services de l'administration, d'une part, présentant un niveau de sécurité optimal ; et d'autre part, équipés des matériels et logiciels adaptés à leurs activités.

Il est essentiel d'anticiper les menaces et de se prémunir grâce à une politique de sécurité du système d'information qui va de pair avec la montée en puissance de l'e-administration. Il s'agira de faire adopter par l'administration une politique de sécurité du système d'information (PSSI) et d'avoir un système de management de la sécurité des systèmes d'information (SMSI).

Par ailleurs, les échanges importants entre les services, le monde économique et les usagers imposent d'avoir aujourd'hui un parc de matériels récent et à jour. Cela impose le renouvellement sur cinq ans des postes, c'est-à-dire le changement de 700 postes en moyenne par an. En complément du matériel, les services ont aussi des attentes en équipement logiciel. Il est nécessaire de rationaliser les acquisitions pour répondre aux besoins des services et mutualiser les achats pour cadrer les coûts.

Dans le cadre du plan de transformation digitale de l'administration, de nombreuses formations techniques sont à réaliser : automatisation des processus de déploiement applicatifs avec Docker et Kubernetes (liée au chantier migration vers une plateforme cloud), hotline téléphonique de qualité, une administration de bases de données oracle 12C, formation sécurité des systèmes d'information ou encore ANGULAR et SPRING (développement des projets validés par la commission stratégique : Monituru, Revatua, Utaraa ...).

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Dossiers de sécurité des logiciels (AP xxx.2021 - 6,4 millions F CFP pour le marché d'audits de sécurité des logiciels et AP 18.2017 pour un montant de 6 millions F CFP pour l'analyse de sécurité) ;
- Licence entreprise des logiciels Esri pour un montant de 28 millions F CFP (AP 369.2020) ;
- Renouvellement du parc (500 PC, 80 portables, serveurs) pour un montant de 130 millions F CFP ;
- Acquisition de matériels connectés et connectables pour un montant de 10 millions F CFP ;
- Formation technique des agents pour un montant de 6,7 millions F CFP (fonctionnement).

Objectif n°3 – Garantir la mise à disposition des moyens techniques et numériques adaptés afin d'assurer un service public efficient et de qualité							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 – Pourcentage d'atteinte du niveau adéquat de maturité SSI	%		26	20	20	25	
Indicateur 3.2 – Taux de formation/sensibilisation (campagne de sensibilisation SSI-plateforme e-learning)	%		8	60	9	13	
Indicateur 3.3 – Pourcentage de conformité avec les exigences de l'ISO 27001:2013	%		19	20	20	25	
Indicateur 3.4 – Mise à niveau du parc informatique	%		5	20	9	20	
Indicateur 3.5 – Taux de formations effectives par rapport au prévisionnel	%		10	20	20	20	

Sources des données :
Cartographie applicative du SIPF
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - Il convient d'établir préalablement le niveau adéquat de maturité SSI puis de calculer l'écart entre le niveau effectif et le niveau adéquat de maturité SSI (selon méthode de l'ANSSI).
Indicateur 3.2 - Nombre de formations ou actions de sensibilisation réalisées dans l'année/Nombre de formations ou actions de sensibilisation du prévisionnel
Indicateur 3.3 - le SMSI sera implémenté en 2019/2020. Les premiers indicateurs seront exploitables en 2020.
Indicateur 3.4 - Nb postes renouvelés dans l'année / Nb postes total
Indicateur 3.5 - Nombre de formations effectuées dans l'année/Nombre de formation du prévisionnel

2.3 **Programme bâtiments du Pays**

901/961 04 - BATIMENTS DU PAYS

FONCTIONNEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Dépenses de fonctionnement courant	147 936 742	151 112 848	210 580 188	210 580 188	64 403 588
TOTAL	147 936 742	151 112 848	210 580 188	210 580 188	64 403 588

INVESTISSEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**CP BP 2019**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Opérations diverses d'investissement	258 594 851	469 790 258	2 531 536 534	2 070 963 946	294 164 730
Subvention d'investissement (EPEFPA)	7 500 000	4 500 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
TOTAL	266 094 851	474 290 258	2 534 536 534	2 073 963 946	297 164 730

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de la délégation de la Polynésie française :

Par arrêté n° 980/CM du 24 juillet 2015, la DPF veille au suivi et à l'entretien des biens mobiliers et immobiliers de la Polynésie française en France métropolitaine. La valorisation de ce patrimoine passe par des investissements réguliers permettant de garantir tant la qualité que la sécurité des locaux.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre du service des moyens généraux

Objectif n°1 : Optimiser la gestion des charges courantes des bâtiments du pays.

Objectif n°1 - Optimiser la gestion des charges courantes des bâtiments du pays							
Mutualisation des moyens pour la prise en charge des charges courantes							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Consommation en eau	F CFP	15 617 334	13 619 136	15 300 000	837 909	9 000 000	
Indicateur 1.2 - Consommation en électricité	F CFP	53 073 903	53 392 877	55 300 000	25 181 613	55 000 000	

Sources des données :
Statistiques du SMG
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir de la consommation annuelle en eau
Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir de la consommation annuelle en électricité
Autres commentaires :
Il serait envisagé pour 2021 la prise en charge du quartier Broche.

Objectif n°2 : Mutualiser les moyens pour la valorisation des bâtiments du pays.

Objectif n°2 - Mutualiser les moyens pour la valorisation des bâtiments du pays							
Mutualisation des moyens pour la valorisation du patrimoine							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Entretien et réparations	F CFP	8 895 122	13 097 204	12 000 000	29 497 211	35 000 000	

Sources des données :
statistiques du SMG
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir des dépenses liées aux travaux d'entretien
Autres commentaires :
Reprise d'étanchéité et ravalements de façades de quatre bâtiments affectés au SMG, réhabilitation de la salle de réunion du bâtiment de l'ancien gouvernement.

- Au titre du service des parcs et jardins et de la propreté

Objectif n°1 : Optimiser l'utilisation des crédits de fonctionnement liés à l'entretien des espaces verts publics.

Objectif n°1 – Optimiser l'utilisation des crédits de fonctionnement liés à l'entretien des espaces verts publics							
Assurer le contrôle et maintien des charges fixes afin d'en limiter le coût							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 – Montants optimisés des consommations en eau	F CFP	10 552 797	11 848 757	10 000 000	12 000 000	12 000 000	10 000 000
Indicateur 1.2 – Nb de compteurs d'eau équipés de systèmes de contrôle	Nb	13	15	30	25	30	30
Indicateur 1.3 – Montants optimisés des consommations en électricité	F CFP	5 688 234	7 448 391	6 000 000	4 273 279	8 000 000	
Indicateur 1.4 – Montants optimisés des consommations en carburant	F CFP	4 283 000	4 688 934	4 700 000	4 800 000	4 800 000	
Indicateur 1.5 – Montants optimisés des dépenses en EPI	F CFP	4 101 720	3 353 680	4 100 000	4 100 000	4 100 000	

Sources des données :
Données extraites des engagements et liquidations - PolyGF SPJP
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur réprésenté par la somme des dépenses en eau effectuées auprès de la polynésienne des eaux
Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du nombre de compteurs équipés d'un système de suivi par télérelève
Indicateur 1.3 - indicateur réprésenté par la somme des dépenses liées aux consommations en électricité des sites affectés au SPJP
Indicateur 1.4 - indicateur réprésenté par la somme des dépenses liées aux consommations en carburant
Indicateur 1.5 - indicateur réprésenté par la somme des dépenses liées aux achats en EPI
Autres commentaires :

Objectif n° 2 : Externaliser les opérations d'entretien d'espaces publics.

Objectif n°2 – Externaliser les opérations d'entretien d'espaces publics							
Confier au secteur privé les opérations d'entretien complémentaires à celles du service (Marchés, contrats, conventions)							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 – Nombre de marchés publics en cours relatifs à des prestations de services	Nb	1	8	15	16	16	
Indicateur 2.2 – Montants des prestations sous-traitées	F CFP	-	51 854 700	80 000 000	85 000 000	85 000 000	

Sources des données :
Données SPJP
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - indicateur basé sur la somme des prestations de service en cours
Indicateur 2.2 - indicateur basé sur le cumul des dépenses réalisées pour des prestations de service
Autres commentaires :

- Au titre de la délégation de la Polynésie française

Objectif n°1 : Préserver le patrimoine immobilier de la Polynésie française en métropole.

Objectif n°1 - Valoriser le patrimoine immobilier de la Polynésie française en métropole							
Mise en place d'actions de rénovation et de maintenance du patrimoine							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 – Amélioration de la sécurité de l'immeuble	%		70%	100%	90%	100%	100%
Indicateur 1.2 –Rénovation de l'immeuble parisien	%	30%	35%	40%	20%	100%	100%

Mode de calcul de l'indicateur :
Indicateur 1.1 : Elément difficilement quantifiable sachant que la sécurité maximale ne peut que rarement être atteinte
Indicateur 1.2 : ((Dépense en N en électricité / Dépense en N - 1 en électricité) – 1) x 100

Actions relatives à la préservation du patrimoine immobilier de la Polynésie française en métropole :

- Action n°1 : Renouveler le système de badges d'accès à l'immeuble parisien ;

- Action n°2 : Isoler les fenêtres de l'immeuble pour réduire la consommation énergétique.

2.4 **Programme achat de matériels roulant, informatique, de bureau**

901/961 05 - ACHATS MATERIEL ROULANT, INFORMATIQUE, DE BUREAU

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	33 908 430	35 925 602	34 718 269	34 718 269	4 418 170
TOTAL	33 908 430	35 925 602	34 718 269	34 718 269	4 418 170

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Applications informatiques	0	1 310 859	42 829 415	17 829 415	759 360
Equipements informatiques	101 152 803	141 242 594	379 938 531	376 854 532	182 625 001
Opérations diverses	130 114 120	121 739 505	401 780 010	408 957 629	127 740 402
TOTAL	231 266 923	264 292 958	824 547 956	803 641 576	311 124 763

Les orientations relatives aux matériels informatiques sont inscrites dans le programme 961 02 - informatique, en objectif n°3.

3. **MISSION PERSONNEL**

La mission « personnel » comprend les programmes ressources humaines et rémunération et charges. Ces moyens couvrent les dépenses relatives à la gestion des ressources humaines de l'administration

902/962 - PERSONNEL			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Ressources humaines	962 01	Dépenses de fonctionnement	204 831 816	196 769 203	251 592 010	224 292 010	75 737 833
			204 831 816	196 769 203	251 592 010	224 292 010	75 737 833
Rémunération et charges	96202	Dépenses de personnel	29 612 648 795	28 649 224 814	30 283 022 100	29 893 143 658	18 117 717 097
			29 612 648 795	28 649 224 814	30 283 022 100	29 893 143 658	18 117 717 097
Total			**29 817 480 611**	**28 845 994 017**	**30 534 614 110**	**30 117 435 668**	**18 193 454 930**

Eléments de politique générale

Les éléments de politique générale ont été définis dans le détail dans le programme 960 05 - administration générale au titre de la modernisation de l'administration. Ces mêmes éléments ont néanmoins fait l'objet du résumé ci-dessous.

Depuis 1984, la Polynésie française a vu son statut évoluer progressivement vers un renforcement de son autonomie, concourrant à un élargissement de ses compétences.

Ainsi, conformément à l'article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, *« les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État par l'article 14 et celles qui ne sont pas dévolues aux communes en vertu des lois et règlements applicables en Polynésie française ».*

Au 31 décembre 2019, l'administration de la Polynésie française compte 51 services administratifs et 13 établissements publics, comptabilisant, respectivement, 5 930 et 2 654 agents, fonctionnaires ou non titulaires.

Exercées afin de satisfaire un besoin d'intérêt général, les missions de service public participent, notamment, à la construction, en constante évolution, du développement économique de la cité, pour un vivre ensemble solidaire et équitable.

Or, afin de recréer et maintenir le lien avec les citoyens et servir efficacement, l'administration doit disposer d'une ressource humaine dont les connaissances et les compétences sont à la hauteur des enjeux sociaux économiques du e-fenua. En effet, la digitalisation ayant transformé la façon de vivre et de travailler, les pouvoirs publics et son administration doivent revoir la façon d'interagir avec les citoyens et les entreprises.

Aussi, la mise en œuvre de la stratégie en matière de modernisation de l'administration et du numérique fait sienne les trois orientations générales suivantes :

- Orientation citoyenne : offrir un service public bienveillant, physique ou digital ;
- Orientation économique : accompagner la croissance économique ;
- Orientation politique : garantir la performance de la gouvernance institutionnelle.

Pour répondre aux orientations générales, trois objectifs stratégiques ont été définis :

1. Développer une organisation optimale et de qualité du service public ;
2. Disposer d'une ressource humaine compétente ;
3. Mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé.

3.1 **Programme ressources humaines**

902/962 01 - RESSOURCES HUMAINES

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	204 831 816	196 769 203	251 592 010	224 292 010	75 737 833
TOTAL	204 831 816	196 769 203	251 592 010	224 292 010	75 737 833

Contexte et orientations stratégiques

Dans le contexte décrit supra, et afin de disposer d'une ressource humaine motivée et compétente, les objectifs suivants seront mis en œuvre :

- Objectif n°1 : renforçant la déconcentration de la gestion RH ;
- Objectif n°2 : mettant en œuvre une gestion de la RH par emplois et compétences ;
- Objectif n°3 : ancrant la Polynésie française dans son rôle social.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Renforcer la déconcentration de la gestion RH

La redéfinition des missions de la DGRH et des modalités de partage effectif de la fonction RH constituent la pierre angulaire de la déconcentration, grâce notamment à la mise en place d'une habilitation du référent en ressources humaines (RRH). La délégation des activités et des thématiques à déconcentrer par type d'entité (services et établissements publics administratifs) et statuts des personnels favorisera la responsabilisation des RRH.

Relais incontournable de la DGRH et agent RH de proximité pour son service, le RRH est la cheville ouvrière en matière de ressources humaines. Aussi, il est primordial de renforcer les compétences du RRH afin de constituer un réseau de RRH performant et de développer le partage de la fonction RH au sein de l'administration de la Polynésie française.

La matière des RH est en perpétuelle évolution. Une veille de la fonction RH sera ainsi mise en place. L'adhésion à des réseaux nationaux ou internationaux de DRH ou la participation aux événements (congrès, conférences etc …) concourent à une logique de développement constant des techniques RH. En 2021, sur la base d'un itinéraire de formation spécifique au profil RH, des actions de formations ciblées seront dispensées, permettant une réelle adéquation entre le métier et les compétences.

Par ailleurs, une gestion des ressources humaines ne peut être efficiente et efficace sans un bon outil. Le projet de mise en place d'un système d'information des ressources humaines au sein des services et des établissements publics administratifs (EPA) se poursuit. Le déploiement de l'outil est prévu au plus tôt dans les services administratifs en septembre 2021 et dans les EPA en septembre 2022.

Un centre d'appel sera créé au niveau de la DGRH permettant de guider fonctionnellement les nouveaux utilisateurs (RRH) dans leurs saisies quotidiennes. Le rôle de la DGRH deviendra alors plus centré sur des fonctions de vérification et de contrôle des pré-saisies effectuées par les RRH des services.

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, les actions suivantes relatives à l'animation et au renforcement en compétences du réseau RRH seront notamment mises en œuvre :

- La poursuite de sessions de formation professionnelle continue des RRH, pour un montant de 384 000 F CFP en fonctionnement ;

- L'organisation du RDV annuel RRH de l'administration de la Polynésie française, pour un montant de 300 000 F CFP en fonctionnement ;
- La mise en œuvre du système d'information en ressources humaines (SIRH) pour un montant en investissement de 85 millions F CFP.

Objectif n° 1 - Renforcer la déconcentration de la gestion RH

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 : Taux de RRH opérationnels ou autonomes dans leurs fonctions	%						
Indicateur 1.2 : % Nb d'agens formés	%			40	8	30	50

Sources des données :
Documentations relatives à la gestion RH, tableaux de suivi de la DGRH, rapports d'activité, audits et contrôle interne, entretiens avec les agents de la DGRH, analyse des procédures
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 : Nb RRH opérationnels ou autonomes dans leurs fonctions / Nb total RRH
Indicateur 1.2 – Nb d'agents formés / Nb d'agents concernés.
Autres commentaires :
Les orientations stratégiques liées au projet SIRH ont été définies par le COPIL-SIRH en date du 11 juin 2019. En rapport avec l'un des axes stratégiques retenu, soit la migration de l'outil Sedit-Marianne en sa version Web2, une étude de cadrage et de faisabilité est actuellement en cours par l'éditeur Berger-Levrault dont les résultats seront connus en fin septembre 2019.

Objectif n°2 : Mettre en œuvre une gestion de la rh par emplois et compétences

Les leviers d'intervention, afin de favoriser la gestion prévisionnelle RH basée sur les emplois et les compétences, reposent sur la mise en œuvre de la formation professionnelle, les modalités de recrutement et de promotion interne.

Dans le cadre du programme de formation professionnelle, l'accent sera mis sur les formations ayant trait à l'innovation publique, au renforcement des réseaux « informatiques et libertés » et celui des référents qualité, aux techniques d'accueil et aux marchés publics. Par ailleurs, l'année 2021 connaitra la mise en œuvre effective du partenariat avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Enfin, sera mise en œuvre avec le CFPA une formation de conducteur de travaux participant ainsi à la promotion d'agents techniques de catégorie C en catégorie B.

En matière de recrutement, l'ouverture des concours se concentre sur les métiers liés à la sécurité des biens et des personnes. Le programme triennal pour 2020 et 2021 est revu en conséquence. Par ailleurs, l'année 2021, verra la mise en œuvre du dispositif de l'apprentissage au sein de la fonction publique de la Polynésie française.

Concernant la promotion interne, il s'agira de développer des dispositifs d'accompagnement professionnel ou de formation, de permettre le changement de grade grâce aux examens professionnels et d'accompagner la mobilité des agents de l'administration via les bilans professionnels.

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Mise en œuvre de la formation profesionnelle continue pour un montant en fonctionnement de 102 millions F CFP ;
- Organisation des concours et examens professionnels, pour un montant en fonctionnement de 149 millions F CFP ;
- Travaux de réforme du statut de la fonction publique pour un montant en fonctionnement de 500 000 F CFP.

Objectif n° 2 - Mettre en œuvre une gestion de la RH par emplois et compétences

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 : Taux postes pourvus à l'issue du stage (concours)	%	60	100	*80 postes à pourvoir*	62	100	100
Indicateur 2.2: Taux de promus (examens professionnels)	%	24	34	60	0	100	100
Indicateur 2.3 : Taux d'avancements finalisés	%	n/c	100	100	36	100	100
Indicateur 2.4 : Respect de l'offre de formation	%	80	97	85	44	100	100

Sources des données :
DGRH
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 – Nb de postes pourvus (par des lauréats sur listes principales et complémentaires) / Nb de postes inscrits au concours. Prévisions à établir sur la base des mises en stage en année n-1.
Indicateur 2.2 : Nb total de promus / Nb total des quotas autorisés par grade (catégorie D exclue, pas de quota)
Indicateur 2.3 – Nb total d'avancement effectif/ Nb total d'avancement prévu
Indicateur 2.4 – Taux de réalisation des modules, sessions et actions de formation

Objectif n°3 : Ancrer la Polynésie française-employeur dans son rôle social

Un dialogue social renforcé basé sur des échanges réguliers et constructifs, la mise en place d'une médecine du travail garantissant la santé et la sécurité des agents ou encore la mise en œuvre du recrutement de travailleurs porteurs de handicap, constituent les actions principales du présent objectif.

Pour le renforcement du dialogue social, il s'agira ainsi de mener des réflexions visant à réformer les modalités d'élection des représentants du personnel aux CAP et aux CTP ainsi que le dispositif de notation annuelle et d'avancement d'échelon et à recentrer les CAP sur leur rôle d'organe de recours et de commission d'avancement.

Dans le cadre de la garantie de la santé et de la sécurité au travail, il s'agira pour l'administration d'élaborer un document d'évaluation des risques professionnels (EVRP), de mettre en place la médecine professionnelle et préventive et de définir les modalités du reclassement des fonctionnaires en cas d'inaptitude physique.

Enfin, le recrutement de travailleurs porteurs de handicap dans la fonction publique doit être encouragé, en affirmant le principe du recrutement par la voie de l'examen professionnel, en accompagnant l'insertion professionnelle des travailleurs porteurs de handicap et en garantissant les moyens d'une évolution de carrière. Ainsi une collaboration avec les associations dédiées à l'accompagnement de ce public devrait permettre une appréhension moins vive des entités publiques du pays et l'embauche de travailleurs porteurs de handicap.

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, sera mise en œuvre l'action suivante :

- Mise en place de la médecine professionnelle et préventive à l'attention des agents de la fonction publique, pour un montant de 35 millions F CFP en fonctionnement.

Objectif n° 3 - Ancrer la Polynésie française - employeur dans son rôle social							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1: Effectif de travailleurs handicapés dans la fonction publique de la Polynésie française	Nb	77	84	138	75	277	277
Indicateur 3.2: Ecart entre le taux d'emploi réglementaire et le taux atteint de l'anné	Tx règlement.	1% + 0,15%	1,50%	2% 0%	2%	0%	0%
Sources des données : *DGRH*							
Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 3.1 - Nb d'agents TH* *Indicateur 3.2 - Différence entre le taux d'emploi réglementaire et le taux atteint de l'année*							

3.2 **Programme rémunération et charges**

902/962 02 - REMUNERATION ET CHARGES

FONCTIONNEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Rémunérations et charges	29 612 648 795	28 649 224 814	30 283 022 100	29 893 143 658	18 117 717 097
TOTAL	29 612 648 795	28 649 224 814	30 283 022 100	29 893 143 658	18 117 717 097

Les crédits alloués au programme permettent la rémunération des agents de l'administration.

4. **MISSION PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES**

Cette mission regroupe les programmes partenariat avec les communes, partenariat avec les archipels, aménagement du territoire et risques naturels, projets pilotes de développement durable et équipements et aménagement à vocation collective.

903/963 - PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES"			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Partenariat avec les communes	962 02	Dépenses de personnel	70 839 263	68 751 524	60 792 000	60 792 000	45 228 932
	963 01	Dépenses de fonctionnement	19 420 852 648	19 489 370 207	18 259 935 151	18 536 969 943	10 669 207 331
	903 01	Dépenses d'investissement	1 456 739 946	1 846 956 295	1 662 684 598	2 059 234 738	1 056 053 517
			20 948 431 857	21 405 078 026	19 983 411 749	20 656 996 681	11 770 489 780
Partenariat avec les archipels	962 02	Dépenses de personnel	117 473 959	112 143 454	101 280 000	101 280 000	66 054 560
	963 02	Dépenses de fonctionnement	1 069 691 676	1 308 866 022	1 412 290 090	1 237 290 090	506 041 458
	903 01	Dépenses d'investissement					
			1 187 165 635	1 421 009 476	1 513 570 090	1 338 570 090	572 096 018
Aménagement du territoire et risques naturels	962 02	Dépenses de personnel	70 791 690	81 967 317	76 020 000	76 020 000	42 549 749
	963 03	Dépenses de fonctionnement	18 465 388	23 893 601	95 371 026	95 371 026	4 840 089
	903 03	Dépenses d'investissement	45 365 101	90 687 819	274 176 298	214 176 298	47 034 297
			134 622 179	196 548 737	445 567 324	385 567 324	94 424 135
Projets pilotes de développement durable	962 02	Dépenses de personnel					
	963 04	Dépenses de fonctionnement	142 000 000	156 000 000	166 000 000	156 000 000	85 057 778
	903 04	Dépenses d'investissement	217 500	3 964 427	7 288 464	7 288 464	0
			142 217 500	159 964 427	173 288 464	163 288 464	85 057 778
Eqts et aménagement à vocation collective	962 02	Dépenses de personnel					
	963 05	Dépenses de fonctionnement	127 705 311	157 655 566	143 059 000	143 059 000	83 084 980
	903 05	Dépenses d'investissement	583 062 466	114 222 745	1 105 458 033	671 512 253	36 895 278
			710 767 777	271 878 311	1 248 517 033	814 571 253	119 980 258
Total			23 123 204 948	23 454 478 977	23 364 354 660	23 358 993 812	12 642 047 969

Eléments de politique générale

Les partenariats avec les collectivités seront renforcés pour contrebalancer la perte d'activité économique liée à la crise sanitaire mondiale qui affecte de nombreux secteurs dont le tourisme.

Pour que l'éloignement ne soit pas un handicap au développement, le pays poursuivra sa politique de prise en charge des dépenses nécessaires pour assurer la continuité territoriale tant au niveau économique que sociale.

L'exploitation des ressources des archipels au bénéfice de leur population demeure une priorité pour le gouvernement. A ce titre, la modernisation des infrastructures portuaires, ainsi que de la mise en œuvre de nouvelles méthodes de production dans les domaines de la pêche, l'aquaculture et la perliculture vont se poursuivre.

4.1 Programme partenariat avec les communes

903/963 01 - PARTENAIRIAT AVEC LES COMMUNES

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	12 521 651	7 972 017	9 088 720	9 088 720	2 936 978
FIP	17 283 057 650	18 551 404 999	18 250 846 431	18 251 118 450	10 389 507 580
Provisions	2 125 273 347	929 993 191	0	276 762 773	276 762 773
TOTAL	19 420 852 648	19 489 370 207	18 259 935 151	18 536 969 943	10 669 207 331

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Travaux d'assainissement de Papeete	104 567 298	63 493 359	78 893 930	68 893 930	36 522 537
Subventions (Communes)	1 352 172 648	1 783 462 936	1 583 790 668	1 990 340 808	1 019 530 980
TOTAL	1 456 739 946	1 846 956 295	1 662 684 598	2 059 234 738	1 056 053 517

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre du développement des communes

Les communes de Polynésie française sont des partenaires importants du développement de notre pays. L'éclatement de celui-ci rend ce partenariat d'autant plus indispensable pour améliorer la vie quotidienne des populations, notamment en matière d'eau potable, de traitement des déchets, de protection de l'environnement, de la transition énergétique, de l'éducation et de la jeunesse.

Un des axes forts de la gouvernance du Président du pays : faire confiance aux « *tavana* » et leur donner les moyens de s'impliquer dans le développement de leurs îles et de leur archipel.

C'est pourquoi, les outils financiers auxquels le pays contribue en totalité ou en partie, tels que fonds intercommunal de péréquation, le contrat de projets Etat-pays-communes, la délégation pour le développement des communes, le CRSD et le contrat de ville sont des outils qui ont permis aux communes de se doter en infrastructures utiles à leurs communautés.

Ces soutiens financiers sont d'autant plus utiles et justifiés pour les petites communes des archipels les plus éloignés, aux moyens financiers plus modestes.

Plus particulièrement, dans un contexte de crise sanitaire et économique résultant de la lutte contre la pandémie du virus COVID-2019, un partenariat solidaire, dans l'urgence et pour l'intérêt des populations, a uni plus que jamais l'ensemble des communes autour de l'Etat et du pays.

Sur le plan économique et financier, malgré les baisses de recettes du pays, le Président a acté le maintien du budget de la DDC pour 2021 au même niveau que les exercices précédents. Aucune diminution des moyens annuels n'interviendra.

En effet, les communes constituent un acteur économique essentiel et vont jouer un rôle important dans la redynamisation de l'économie du pays. Elles concourent à la relance des commandes publiques auprès des entreprises.

- S'agissant de la baisse des recettes fiscales du pays et de sa contribution au Fonds intercommunal de péréquation (FIP) :

Le collectif budgétaire 3-2020 prévoit une baisse prévisionnelle des recettes fiscales de 2020 estimée à 15 milliards F CFP. Cette baisse n'est pas sans générer des inquiétudes puisque ce fonds constitue près de 60 % des recettes annuelles des communes en fonctionnement et en investissement.

Si l'on applique le taux de prélèvement de l'assiette du FIP de 17 % à la baisse prévisionnelle des recettes de 15 milliards F CFP, cela correspondrait à une baisse mécanique d'environ 2,5 milliards F CFP, qui va se répercuter directement sur le budget 2022 du FIP (compte administratif de 2020).

A cela, il faudra ajouter les baisses de recettes à afficher aux budgets primitifs de la Polynésie française au titre de 2021, voire de 2022.

Néanmoins, il y a lieu de « tempérer » les inquiétudes…

En effet, la contribution du pays (91 % des ressources annuelles du FIP) est en constante progression depuis 2014, soit +4,6 milliards F CFP entre 2014 et 2020 (hors remboursement de la dette qui porte cette augmentation à 9 milliards F CFP) ; cette progression résultait jusqu'avant la crise sanitaire et économique, de la santé recouvrée de l'économie et, donc, des finances publiques.

Cette augmentation importante a notamment permis lors du vote du budget de 2020 du FIP :

- Un fonds de trésorerie prévisionnel (au 31 décembre 2020) garantissant la couverture des opérations d'investissements engagées à hauteur de 5,275 milliards F CFP ;
- Un fonds de trésorerie libre d'engagement prévisionnel estimé plus de 6,970 milliards F CFP.

Comme indiqué par le Président du pays aux maires lors de la conférence des 6 et 7 août 2020 à la Présidence, cet important fonds de trésorerie conjugué à une gestion des dépenses communales plus que rigoureusement menée, devraient permettre de relativiser les conséquences des baisses annoncées des recettes fiscales du pays sur ses prochaines contributions annuelles au FIP de 2021 et 2022 et plus.

- Au titre de l'environnement :

La Polynésie française accompagne les communes pour la mise en place des infrastructures et équipements publics pour la protection de l'environnement, notamment pour le traitement des eaux usées.

Les travaux relatifs à l'extension des réseaux de collecte de l'assainissement collectif de Papeete, financés par le 10ème FED territorial à hauteur de 2 milliards F CFP, ont été réceptionnés en 2020.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre du développement des communes

Dans un contexte économique sensible et délicat en raison de la lutte contre le virus COVID-19, la politique volontariste du pays d'accompagnement des communes sera plus que jamais maintenue en 2021 au même niveau que les années précédentes (pas de diminution des moyens alloués aux communes comme annoncé par le Président aux maires) et demeurera axée sur les mêmes objectifs de soutien aux investissements communaux les plus structurants.

Cet objectif stratégique intervient d'autant plus dans le prolongement du renouvellement général des conseils municipaux avec le déploiement de nouvelles mandatures conduisant beaucoup d'élus communaux à s'inscrire dans le lancement de leur programmation pluriannuelle d'investissements.

Objectif n°1 : Maintenir l'importante participation du pays aux investissements communaux (financements directs DDC hors CDP et CRSD).

Objectif n°1 - Maintenir l'importante participation du Pays aux investissements communaux							
Maintenir le niveau de participation des financements du Pays au titre des interventions de la Délégation pour le développement des communes **(hors CDP et CRSD)**							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à juin 2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Montant des octrois financiers de la DDC (hors CDP et CRSD)	F CFP	1 630 909 023	1 496 582 407	700 000 000	70 520 163	**1 800 000 000**	1 650 000 000
Indicateur 1.2 - Taux de participation du Pays aux investissements communaux	%	49,69	49,31	48,75	57	**49**	

Sources des données :
Tableaux de bord annuels DDC
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - montant des suventions d'investissement aux communes financiers validés par arrêtés du Conseil des ministres au 31 décembre de l'année cible (hors CDP et CRSD)
Indicateur 1.2- le taux de participation du Pays aux investissements communaux est obtenu montant total des investissements communaux financés par le montant des subventions validées en CM sur année cible
Autres commentaires :

La délégation pour le développement des communes (DDC) a pour mission de concourir à la politique d'aide au développement des communes de la Polynésie française menée par le gouvernement.

Dans ce cadre, elle dispose d'autorisations de programmes destinées à financer les subventions accordées aux communes, dans les secteurs relevant de leurs compétences (cimetières, voiries, travaux et aménagements sportifs, police municipale etc.) et éligibles à un octroi financier de la DDC en vertu de la loi du pays N° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements, modifiée et son arrêté d'application (n° 2192/CM du 26 novembre 2010).

En prévision des élections municipales prévues au début de l'année 2020, le Conseil des ministres a pris par arrêté n° 1227/CM du 11 juillet 2019 des mesures exceptionnelles visant notamment à annuler la session de février 2020 pour permettre un déroulement serein des campagnes et des opérations électorales. Ceci explique les variations des montants de subventions octroyées au titre des années 2019 et 2020.

A noter : le montant cible de 2020 sera plus qu'atteint au 31 décembre puisque la programmation d'août 2019 représente à elle seule (en termes d'octrois par le Conseil des ministres intervenus sur 2020) plus de 700 millions F CFP à ajouter aux 70 millions F CFP réalisés au 30 juin 2020.

Sur un autre plan, le maintien à hauteur de 1,45 milliard F CFP des autorisations de programme 2021 de la DDC, doublé du nombre très important de demandes de financement attendues au titre de la session d'août 2020, à titre exceptionnel, en raison du renouvellement général des conseils municipaux (octrois par le conseil des ministres à officialiser en 2021), garantit un niveau des octrois supérieur aux exercices précédents.

Objectif n°2 : Favoriser la bonne mise en œuvre des projets communaux relevant d'un partenariat financier de l'Etat (CDP II / CRSD).

Objectif n°2 - Favoriser la bonne mise en œuvre des projets communaux relevant d'un partenariat tripartite							
Favoriser la mise en œuvre des projets d'investissement communaux relevant du partenariat tripartite entre l'Etat, le Pays et les communes							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à juin 2020	**2021 Prévisions PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Niveau d'exécution du contrat de redynamisation des sites de la défense	FCFP	19 541 388	86 507 487	164 383 541	157 303 947	**356 124 090**	500 000 000
Indicateur 2.2 - Taux de démarrage des opérations au titre du contrat de projet II	%	80	76	80	93	**95**	

Sources des données :
Serveurs comptables et tableau de bord DDC
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1- le niveau d'exécution du contrat de redynamisation des sites de la défense correspond au montant des financements engagés par le Pays, cumulé en considérant le montant contractualisé de 500 millions de francs CFP sur la durée du contrat soit de 2016 à 2021.
Indicateur 2.2 - le taux de démarrage des opérations financées au titre du CDP II correspond au nombre cumulé des opérations démarrées rapporté au nombre cumulé des opérations engagées par arrêté du conseil des ministres au 31 décembre de l'année cible
Autres commentaires :

Dans le cadre de ses missions, la délégation au développement des communes est chargée de garantir la bonne exécution des engagements financiers et techniques prévus dans le cadre des conventions signées entre le territoire, les communes et l'Etat, dans le respect des procédures réglementaires édictées.

Les dispositifs partenariaux en cours entre l'Etat, la Polynésie française et les communes, concernent, principalement, le contrat de projets 2015-2020 (CdP 2) spécifique aux communes, le contrat de redynamisation des sites de la défense (CRSD) et le contrat de ville.

S'agissant du contrat de projets, un effort particulier continue d'être porté afin d'améliorer le taux de réalisation des opérations bénéficiant de ce financement.

2020 constitue la dernière année de programmation, le contrat s'achevant le 31 décembre 2020. L'exécution des objectifs financiers du dispositif accuserait en fin de contrat, un retard prévisionnel de près de 4 milliards F CFP au regard de l'objectif visé de 12 milliards F CFP d'investissements communaux.

Autre enjeu majeur en découlant sur la période 2020 – 2021 : l'après CDP2 pour les communes. En effet, à ce jour, les discussions engagées avec l'Etat tant pour proroger le CDP 2 au-delà de 2020 pour permettre, dans l'intervalle, d'une part, d'optimiser l'engagement des financements prévus au contrat et d'autre part, d'entamer les échanges sur les orientations générales à consigner dans le contrat de convergence et de transformation, n'offrent pas de visibilité suffisante sur les orientations clé des années à venir. Des réponses demeurent attendues du gouvernement central.

L'année en cours et celle de 2021 représentent des années de transition importantes et l'issue des discussions en cours des enjeux d'importance pour les communes.

Pour ce qui concerne le CRSD, la réalisation au 30 juin 2020 est déjà proche de la prévision cible pour l'année en raison de l'engagement de plusieurs opérations programmées depuis 2019.

Par ailleurs, la prorogation exceptionnelle du contrat, obtenue des instances centrales, de deux (2) années supplémentaires soit jusqu'en février 2022 a eu pour effet une redynamisation des opérations à engager autant qu'une mobilisation renouvelée très positive de la part des communes.

Ainsi, la réalisation au 31 décembre 2020 devrait être supérieure à la cible prévisionnelle et cette tendance à la hausse des engagements devrait se poursuivre en 2021 grâce à un accompagnement renforcé offert aux communes par les services de la DDC et de l'Etat.

4.2 Programme partenariat avec les archipels

903/963 02 - PARTENARIAT AVEC LES ARCHIPELS

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	132 785 410	216 322 039	16 290 090	16 290 090	7 171 216
Aides à caractère économiques *Continuité territoriale archipels*	936 906 266	1 092 543 983	1 386 000 000	1 211 000 000	498 870 242
Subventions	0	0	10 000 000	10 000 000	0
TOTAL	1 069 691 676	1 308 866 022	1 412 290 090	1 237 290 090	506 041 458

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de la direction générale des affaires économiques :

Le partenariat avec les archipels se matérialise aussi par la prise en charge du coût du fret entre les îles éloignées et l'île de Tahiti qui permet d'harmoniser les prix des produits première nécessité, du coprah et l'eau embouteillée et de certains matériaux de construction sur l'ensemble du territoire de la Polynésie, ainsi que des produits fabriqués dans les îles vers Tahiti (artisanat, produits agricoles et transformés) réciproquement.

- Au titre des circonscriptions administratives :

Au titre du programme « partenariat avec les archipels », les circonscriptions administratives assurent une mission de mise en œuvre de la politique des autorités de la Polynésie française en matière d'administration et de développement des archipels et d'exécution des missions des services qu'elles représentent en vertu d'une convention.

Dans ce cadre :

- Elles animent et coordonnent les actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées dans chaque archipel, ainsi que celles contribuant à leur développement économique, social et culturel ;
- Elles gèrent la programmation et la répartition de leurs crédits et de ceux des services qu'elles représentent en vertu d'une convention ;
- Elles apportent, le cas échéant avec les subdivisions déconcentrées, leur concours et leur appui technique aux projets de développement économique, social et culturel des communes et des établissements publics qui en font la demande.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction générale des affaires économiques :

Objectif n°1 : Atténuer les disparités tarifaires entre les îles et Tahiti

La prise en charge du fret maritime par le pays vise à réduire les disparités tarifaires de coût des marchandises entre Tahiti et les archipels. Cette action participe simultanément au soutien du pouvoir d'achat des populations des îles hors IDV (délibération n° 95-118 du 24/08/1995 et arrêtés n° 989 CM du 18/09/1995, n° 949 CM du 26/06/2009 et n° 2114 CM du 17/11/2009).

Objectif n° 1 - Atténuer les disparités tarifaires entre les îles et Tahiti

Neutraliser les coûts de transport maritime inter-îles de certaines marchandises.

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 – Montant du fret pris en charge	millions F CFP	1 054	1 294	1 386	1 211	1 211	1 211
indicateur 1.2 - 1 panier de 5 PPN premiers prix TAHITI (1 kg Riz blanc, spaghetti, poulet congelé, lentilles huile de tournesol)	F CFP	- o -	- o -	1 000	979	1 000	1 020
indicateur 1.3 - 1 panier de 5 PPN premiers prix ILES après la prise en charge (1 kg Riz blanc, spaghetti, poulet congelé, lentilles huile de tournesol)	F CFP	- o -	- o -	1 020	999	1 020	1 040
Indicateur 1.4 - Fret pris en charge pour le panier de 5 PPN sur les ISLV	F CFP	- o -	- o -	15	15	15	15
Indicateur 1.5 - Fret pris en charge pour le panier de 5 PPN sur les AUSTRALES	F CFP	- o -	- o -	67	67	67	67
Indicateur 1.6 - Fret pris en charge pour le panier de 5 PPN sur les MARQUISES	F CFP	- o -	- o -	79	79	79	79
Indicateur 1.7 - Fret pris en charge pour le panier de 5 PPN sur les TUAMOTU	F CFP	- o -	- o -	78	78	78	78

Sources des données : *Données DGAE.*
Mode de calcul des indicateurs : *Données brutes.*
Autres commentaires :
Les montants annuels 1.1 comprennent des paiements au titre d'exercices antérieurs (art. 672 comptable).

L'ajout en 2020 de produits nouveaux éligibles à la prise en charge du dispositif (journaux, emballages vides), entraîne un coût supplémentaire évalué à +6%. Cependant, ce montant a été réajusté par rapport aux conséquences de la crise sanitaire lié au COVID-19.

- Au titre de la circonscription administrative des Australes (CAU) :

Les objectifs principaux de la CAU sont de :

1. Mettre en œuvre les politiques publiques de la Polynésie française dans l'archipel ;
2. Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel ;
3. Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel.

Objectif n°1 - Mettre en œuvre les politiques publiques de la Polynésie française dans l'archipel des Australes.

Objectif n°1 - Mettre en œuvre les politiques publiques de la Polynésie française dans l'archipel

Renforcer la coordination des subdivisions déconcentrées.

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Coordonner l'action publique des subdivisions par des réunions d'animation et de coordination	NB	6	36	12	12	12	12

Sources des données :
Base de données de la CAU
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre de réunions tenues avec les subdivisions de l'archipel
Autres commentaires :

Principales actions chiffrées : Présentation des principales actions chiffrées qu'il conviendra de mener pour atteindre l'objectif. Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action relative à la coordination des subdivisions déconcentrées par des réunions d'animation et de coordination. Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur les différents projets portés par les subdivisions et les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions. Elles permettent aussi de coordonner les tournées administratives dans l'archipel.

Objectif n°2 : Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel des Australes.

Objectif n°2 - Améliorer le service public de la Polynésie française dans l'archipel des Australes							
Mise à jour des conventions de représentation des services centraux et poursuite des activités de conseil, d'orientation et de soutien des porteurs de projets privés, associatifs ou communaux et actualiser la base de données sur l'archipel.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Révision des conventions de représentation	Nb	0	0	3	0	Supprimé	Supprimé
Indicateur 2.2 - Création d'un site internet puis gestion du site et formation des agents de la circonscription à l'alimentation du site	O/N	N	N	O	O	Gestion du site internet Formation des agents	Supprimé
Sources des données : *Base de données de la CAU* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir du nombre de conventions révisées, échanges avec les services centraux* *Indicateur 2.2 - Indicateur calculé à partir des prestations réalisées* Autres commentaires :							

Concernant l'indicateur 2.1, un travail de réflexion globale est en cours concernant les conditions de la représentation des services à l'échelon déconcentré. La révision des conventions, action prévue depuis 2018, étant conditionnée par les résultats de cette réflexion globale, va être provisoirement suspendue d'où la suppression de l'indicateur. Concernant l'indicateur 2.2, le site internet de la circonscription est opérationnel depuis le milieu de l'année 2020. Le recrutement hors-poste réalisé pour ce projet aura pour objectif en 2021 de gérer le site et de former les agents de la circonscription à cette gestion.

Objectif n°3 : Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers et les principaux partenaires de l'archipel des Australes.

Objectif n°3 - Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers et les principaux partenaires de l'archipel des Australes							
Poursuivre les activités de conseil, d'orientation et de soutien des porteurs de projets privés, associatifs ou communaux et actualiser la base de données sur l'archipel.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Tenue à jour des fiches îles (3 fiches par îles : Données générales, moyens du pays, projets)	Nb	5	5	5	5	5	5
Indicateur 3.2 - Rencontre des maires pour conseils et orientation (5/5)	Nb	1	5	5	5	5	5
Indicateur 3.3 - Poursuivre l'accompagnement des usagers dans leurs demandes (nombre d'usagers reçus au service)	%	Indicateur inexistant	Tubuai 710 Rurutu 630 Rimatara 60 Raivavae 80 Rapa 40	Tubuai 40% Rurutu 40% Rimatara 10% Raivavae 10% Rapa 10%	Tubuai 40% Rurutu 40% Rimatara 10% Raivavae 10% Rapa 10%	Tubuai 50% Rurutu 50% Rimatara 10% Raivavae 10% Rapa 10%	Tubuai 50% Rurutu 50% Rimatara 10% Raivavae 10% Rapa 10%
Sources des données : *Base de données de la CAU* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir du nombre de fiches îles mises à jour* *Indicateur 3.2 - indicateur calculé à partir du nombre de rencontre entre le Tavana hau (ou son représentant) et les maires des Australes* *Indicateur 3.3 - indicateur calculé à partir du nombre d'usagers reçus à la circonscription des Australes et à l'antenne de Rurutu (tableaux de pointage du public) par rapport à la population majeure.* Autres commentaires :							

Principales actions chiffrées : Présentation des principales actions chiffrées qu'il conviendra de mener pour atteindre l'objectif. Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la tenue à jour des fiches îles. Ces fiches compilent les données essentielles de chaque île et constituent un état des lieux synthétique de la situation politique, économique et sociale de chaque île de l'archipel ;
- Action n°2 relative aux rencontres avec les maires de l'archipel, lors des tournées administratives du Tavana hau. Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur les projets de développement communaux et d'apporter des solutions aux problématiques rencontrées par les communes ;
- Action n° 3 relative à l'accompagnement des usagers dans leurs demandes administratives. L'accueil des usagers se fait quotidiennenment à la circonscription de Tubuai ainsi qu'à l'antenne de Rurutu et constitue la part majoritaire du budget de fonctionnement de la circonscription (fournitures, entretien des bâtiments d'accueil, charges courantes,…). Pour Raivavae, Rimatara et Rapa des tournées administratives des agents du bureau de développement de la circonscription permettent l'accompagnement des usagers pour l'ensemble de leurs demandes administratives relatives aux services représentés (SEFI, SDT, ART, DGAE, DICP, DCP, DTT,…). Ces tournées sont financées par les crédits délégués par les services représentés qui représentent un montant de 1 395 000 F CFP.

- Au titre de la circonscription administrative des îles sous-le-vent (CISL) :

Objectif n°1 : Animation et coordination renforcée des actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées des îles sous-le-vent.

Objectif n°1 - Animation et coordination renforcée des actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées des îles sous le vent							
Suivre les projets des subdivisions. Assurer l'interface et la coordination entre les services du Pays, communes et services de l'Etat.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de réunions d'animation et de coordination (sectorielles et transversales)	Nb	6	19	10	8	10	10
Indicateur 1.2 - Nombre d'actions intersectorielles animées et coordonnées par la CISL (projets d'archipel, MAA, PPI, chantiers, saisine du Tavana hau)	Nb	_	20	12	14	4	12
Indicateur 1.3 - Nombre de déplacements effectués pour suivre les chantiers et projets d'archipel	Nb	_	8	4	4	4	8
Sources des données : *Statistiques internes CISL*							

Principales actions chiffrées : Pour l'animation et la coordination de l'action administrative au sein de l'archipel des îles sous-le-vent, la CISL veillera à favoriser les échanges inter-administratifs et à optimiser la programmation et la répartition de ses crédits et de ceux des services qu'elle représente en vertu d'une convention.

- Action n°1 : coordonner l'action des subdivisions par des réunions régulières d'animation et de coordination ;
- Action n°2 : gérer la programmation et assurer une gestion efficace des crédits.

Objectif n°2 : Renforcer l'action du service public dans l'archipel des îles sous-le-vent.

Objectif n°2 - Renforcer l'action du service public dans l'archipel des îles sous le vent							
Poursuivre la déconcentration administrative, exécuter les conventions existantes, les actualiser, mettre en place de nouvelles conventions et définir des procédures spécifiques à ces services							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de conventions de représentation (services représentés par la CISL)	Nb	8	Pas inscrit	9	8	9	9
Indicateur 2.2 - Fiches de procédures établies par la CISL	Nb		24	28	26	28	28
Sources des données : *Données internes CISL*							

Principales actions chiffrées : Pour améliorer l'action des services publics dans l'archipel des îles sous-le-vent, la CISL veillera à améliorer la qualité et la pertinence de la représentation indirecte des services administratifs. Elle s'attachera notamment à :

- Action n°1 : augmenter et compléter les conventions avec les services établies en application de la délibération n°2000-132APF ;
- Action n°2 : favoriser l'actualisation et/ou l'établissement de guides de procédures par les services administratifs représentés.

Objectif n°3 : Contribution active au développement de l'archipel des îles sous-le-vent.

Objectif n°3 - Contribution active au développement de l'archipel des îles sous le vent							
Conseil, orientation et soutien aux porteurs de projets et aux maires dans le cadre de projets de développement économique et socio-culturel de l'archipel. Actualisation des fiches communes							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Fiches "Communes" mises à jour	Nb	7	7	7	7	7	7
Indicateur 3.2 - Nombre d'usagers reçus et accompagnés dans leurs demandes	Nb	1316	1200	1800	1200	1300	1400
Indicateur 3.3 - Nombre de rencontre avec les maires pour conseils et orientations	Nb	7	13	11	6	11	14
Sources des données : *Statistiques internes CISL*							

Principales actions chiffrées : l'objectif principal de la CISL est de contribuer activement au développement de l'archipel des îles sous-le-vent en assurant une veille économique et sociale, une écoute des attentes des citoyens et en entretenant le dialogue avec les élus locaux. Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : mettre à jour les fiches « communes » ;
- Action n°2 : recevoir les usagers et les *tavana*.

Au titre de la circonscription administrative des Marquises

Objectif n°1 : Animer et coordonner les actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées des Marquises.

Objectif n°1 - Animer et coordonner les actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées des Marquises							
Améliorer la coordination des actions des services administratifs							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de réunions tenues avec les subdivisions de l'archipel	Nb	5	10	10	5	10	10

Sources des données :
Base de données de la CMQ
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre de réunions tenues avec les subdivisions de l'archipel
Autres commentaires :

Principales actions chiffrées : favoriser les échanges et relations entre la CMQ et les subdivisions déconcentrées.

- Action n°1 relative à la tenue de reunion de coordination de l'action des subdivisions. Il s'agit lors de ces réunions de programmer les tournnées pluri-disciplinaires de l'archipel et de favoriser les échanges relatifs aux projets intersectoriels.

Objectif n°2 : Améliorer l'action du service public dans l'archipel des Marquises.

Objectif n°2 - Améliorer l'action du service public dans l'archipel des Marquises							
Mise à jour des conventions de représentation des services centraux et définition des procédures spécifiques							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de convention en cours avec les services	Nb	9	10	10	10	Supprimé	Supprimé
Indicateur 2.2 - Fiches de procédures établies par la circonscription des îles Marquises	Nb	2	2	2	2	2	2

Sources des données :
Base de données de la CMQ
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir du nombre de conventions en cours avec les services centraux
Indicateur 2.2 - Indicateur calculé à partir des fiches de procédures établies par la CMQ
Autres commentaires :

Principales actions chiffrées : participer à l'amélioration du service public dans l'archipel.

- Action n°1 relative à la réactualisation des conventions pour tendre dès que possible vers la réforme et la simplification des modalités de représentation des services par les Circonscriptions
- Action n°2 relative à la proposition de mise à jour des fiches de procédures par la CMQ pour validation par les services centraux

Objectif n°3 : Renforcer le développement de l'archipel des Marquises.

Objectif n°3 - Renforcer le développement de l'archipel des Marquises							
Poursuivre les activités de conseil, d'orientation et de soutien des porteurs de projets privés, associatifs ou communaux et actualiser la base de données sur l'archipel.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Fiches îles mises à jour	Nb	0	0	6	6	6	6
Indicateur 3.2 - taux d'usagers reçus pour conseil et orientation	%	8,8	9	10	10	20	20
Indicateur 3.3 - Nombre d'avis émis sur les projets communaux aidés par le Pays (DDC)	Nb	17	0	15	,,,	15	15

Sources des données :
Base de données de la CMQ
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir du nombre de fiches îles mises à jour
Indicateur 3.2 - indicateur calculé à partir du nombre d'usagers reçus à la CMQ et en
Indicateur 3.3 - indicateur calculé à partir du nombre d'avis émis par la CMQ relatifs aux
Autres commentaires :

Principales actions chiffrées : renforcer le développement de l'archipel des îles Marquises en poursuivant les activités de conseil, d'orientation et de soutien aux porteurs de projets privés et institutionnels

- Action n°1 relative à la mise à jour des fiches îles pour permettre une parfaite information du contexte insulaire ;
- Action n°2 relative à l'accueil et l'accompagnement des usagers pour conseil et orientation.

4.3 Programme aménagement du territoire et risques naturels

903/963 03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RISQUES NATURELS

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	18 465 388	23 893 601	41 371 026	41 371 026	4 840 089
Subventions (privé)	0	0	54 000 000	54 000 000	0
TOTAL	18 465 388	23 893 601	95 371 026	95 371 026	4 840 089

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Cartographie	24 978 680	37 978 842	0	0	0
Elaboration du PGA	8 610 894	4 588 207	9 674 997	9 674 997	168 069
Schéma d'aménagement général de la Polynésie française	9 594 439	39 346 582	27 211 009	27 211 009	12 482 777
Plans de Prévention des Risques	1 512 931	8 724 061	52 785 127	42 785 127	29 263 505
Opérations diverses	668 157	50 127	184 505 165	134 505 165	5 119 946
TOTAL	45 365 101	90 687 819	274 176 298	214 176 298	47 034 297

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre des ressources marines :

Les lagons sont soumis à des pressions croissantes soit anthropiques (pêche, pollution et urbanisation) soit naturelles (réchauffement climatique et acidification de l'océan) et leur sauvegarde passe par la protection de l'habitat et de l'écosystème qu'il soutient.

- Au titre du service de l'urbanisme :

Le code de l'aménagement de la Polynésie française réglemente les questions relatives à l'aménagement des territoires et définit différents documents tels que le schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE), les plans généraux d'aménagements (PGA), les plans de prévention des risques naturels (PPR). Cette politique d'aménagement du territoire s'appuie sur la mise à jour d'une base de données cartographique de l'ensemble du territoire et doit conduire à planifier les équipements structurants et aménagements nécessaires au développement du pays.

Pour atteindre l'objectif stratégique de planification de l'aménagement et du développement du territoire, cinq objectifs spécifiques ont été déclinés pour les prochaines années :

1. Mettre en œuvre le schéma d'aménagement général de la polynésie française voté en 2020 ;
2. Mettre en place une agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française ;
3. Améliorer la connaissance et la réglementation afférentes aux risques naturels ;
4. Assurer la gestion des plans généraux d'aménagement (PGA) avec une assistance technique aux communes et disposer pour ce faire d'une cartographie de référence ;
5. Mettre en place un opérateur aménageur ensemblier.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre des ressources marines :

Le pays va poursuivre la mise en place de mesure de gestion à travers la création et le suivi des zones de pêche réglementées dans les lagons et autour des îles afin de limiter les pressions anthropiques. Le principal indicateur serait le pourcentage de la superficie lagonaire ou maritime mise en zones de pêche réglementées.

Objectif n°1 : Création d'un réseau de zones de pêche réglementée

Objectif n° 1 - Création d'un réseau de zone de pêche réglementée (ZPR)							
Préserver les capacités de régénération et de résilience des écosystèmes							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 -Nombre de ZPR	Nb	18	22	24	23	26	
Indicateur 2.1 -Superficie maritime des ZPR	ha	27 564	42 475	46 000	45 000	50 000	
Sources des données : *Relevés cartographiques de la DRM et journal officiel* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - Nombre de ZPR* *Indicateur 1.2 - Superficie maritime en ZPR exprimée en ha* Autres commentaires :							

Principales actions chiffrées :

- Action relative à relative au PGEM, pour un montant en fonctionnement de 14 millions F CFP dont 6 millions F CFP sont réservés à l'entretien du balisage actuel et des études des ZPR-AMP et 4 millions de subvention pour une ou des associations dans une optique d'information du public.

Au titre du service de l'urbanisme :

Objectif n°1 : Organiser l'aménagement du territoire

Objectif n° 1 - Organiser l'aménagement du territoire							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision (PAP 2020)	2020 Révisé à 07/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Objectif spécifique 1.1 - Mettre en place une agence d'aménagement et de développement des territoires de Polynésie française							
indicateur 1.1 Mise en place d'une agence d'urbanisme			missions de configuration	agence en place	AG programmé	1ers travx dès le 1er trim 2021	poursuite rencontre avec élus
Objectif spécifique 1.2 - Améliorer la connaissance et la réglementation afférente aux risques naturels							
indicateur 1.2 Réglementation sur PPR remodelée					prestataire sélectionné pour étude	définir nouvel outil de gestion	10
Objectif spécifique 1.3 - Assurer la gestion des plans généraux d'aménagement (PGA) avec une assistance technique aux communes et disposer pour ce faire d'une cartographie de référence							
Indicateur 1.1 - Nombre de PGA approuvés	Nb	17	17	19	17	19	11
Indicateur 1.2 - Nombre d'îles couvertes par une base de données cartographiques structurée	Nb	24	25	30	25	38	43
Indicateur 1.3 - Nombre de stations GNSS permanentes intégrées au réseau AVEIA	Nb	5	5	9	5	8	10
Sources des données : *SAU* Mode de calcul des indicateurs : travaux réalisés (2018 & 2019) ou prévus (2020, 2021 et +)							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mis en œuvre les objectifs spécifiques suivants :

- *Objectif spécifique 1.1 : Mettre en place une agence d'aménagement et de développement des territoires de* la Polynésie française.

L'agence mise en place au 3ème trimestre 2020 sera opérationnelle en 2021. Le recrutement du personnel de direction permettra à la structure d'initier ses premiers travaux dès le premier trimestre 2021. De nombreuses municipalités ainsi que des établissements publics et des partenaires financiers ont manifesté et confirmé leur souhait d'adhérer à l'agence.

Pour rappel, l'agence d'aménagement a pour vocation de suivre le plan d'action et la programmation de la mise en œuvre du SAGE et d'accompagner les collectivités membres dans sa mise en œuvre. Les objectifs opérationnels de l'agence restent :

1. L'observation des territoires à différentes échelles ;
2. L'accompagnement des communes et des établissements publics à la mise en œuvre du SAGE et des plans généraux d'aménagement (PGA) qui en résultent ;
3. L'appui aux communes et aux établissements publics dans l'élaboration des projets stratégiques (renouvellement urbain, logement, mobilité, offre économique, etc…) ;
4. L'évaluation de la mise en œuvre du SAGE.

En matière budgétaire, la mise en œuvre de l'agence a nécessité en 2020 l'inscription au budget de fonctionnement du service 50 millions F CFP. Ces crédits n'ont pas été mobilisés en raison du report de la création de l'agence, mais devront être maintenus en 2021.

- *Objectif spécifique 1.2 : Améliorer la connaissance et la réglementation afférente aux risques naturels.*

Suite à l'analyse juridique réalisée en 2019, le travail d'amélioration de la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire a été réalisé. Le prestataire pour une refonte globale du code de l'aménagement de la Polynésie française a été choisi au 2ème trimestre 2020, l'étude qui va être menée d'ici la fin de l'année permettra de définir le nouvel outil de gestion des risques naturels sur le territoire polynésien.

Basé sur la connaissance du risque, ce nouvel outil pourra orienter les décideurs sur les différentes possibilités de construction sous réserve de la prise en compte des aléas, quelque soit leur niveau et leur nature. Cette prise en compte permettra de construire sur des zones aujourd'hui contraintes en imposant une adaptabilité des constructions et une diminution de la vulnérabilité en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

En 2021, le code de l'aménagement de la Polynésie française pourra être modifié suite aux conclusions de l'étude.

Parallèlement, le travail de fond, au quotidien, dans l'amélioration et la précision des cartographies d'aléas sur l'ensemble de la Polynésie française est maintenu en focalisant sur des zones à enjeux, qui ont été mises en avant par le SAGE ou les PGA.

La somme des travaux en cours (projet de réglementation relatif à la prise en compte de la surcôte marine ; les études hydrauliques ; les travaux en régie et l'analyse juridique) nécessitent d'ici la fin de l'année 2020 le maintien des crédits en investissement à hauteur de 38 millions F CFP, qui seront également sollicités en 2021.

- *Objectif spécifique 1.3 : Assurer la gestion des plans généraux d'aménagement (PGA) avec une assistance technique aux communes et disposer pour ce faire d'une cartographie de référence.*

En raison du confinement lié à la COVID-19 et des élections municipales, les actions en la matière ont été suspendues.

L'approbation du SAGE a fixé à 5 ans le délai pour une mise à jour de l'ensemble des PGA des communes de la Polynésie française. Cet impératif règlementaire va nécesiter une mobilisation et une coordination importante des commmunes et du pays. Le périmétrage de l'intervention du service de l'urbanisme et de l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française devront être précisés dans la mesure où les deux entités interviennent au niveau du PGA.

Aujourd'hui, le service de l'urbanisme travaille à la réalisation des PGA de Rangiroa et Taiarapu Ouest, auxquels s'ajoutent les PGA de Mahina, Papeete et Pirae réalisés directement par les communes, ainsi que le PGEM de Moorea. Les communes de Faa'a et Tapuapuatea viennent d'exprimer leur besoin d'assistance.

Selon les attentes du SAGE, la projection des travaux PGA sur les 5 prochaines années établit la charge à une trentaine de PGA à réaliser ou à poursuivre, ce qui appelle un renfort important en ressources humaines, évalué à 2 ingénieurs supplémentaires en aménagement.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la section topographie sera transférée à la direction des affaires foncières début 2021, avec maintien à minima des objectifs en matière cartographique conformément aux objectifs fixés dans le projet annuel de performance 2020.

A mi-année 2020, l'amélioration de la couverture cartographique des îles de Polynésie française avec mise à jour des bases de données a pu être avancée selon le calendrier pré-établi. Si le nombre d'îles couvertes et de station GNSS n'ont pu évoluer par impossibilité de déplacements sur le terrain, un premier travail de digitalisation sur les bases de données a pu être avancé sur 38 îles.

Ce travail doit maintenant être consolidé et vérifié à l'aide de missions de terrain à programmer d'ici la fin de l'année.

De manière globale la réalisation de cet objectif spécifique nécessite pour 2021 l'inscription de 3 millions F CFP de crédits en fonctionnement et 135 millions F CFP en investissement.

4.4 Programme projets pilotes de développement durable

903/963 04 - PROJETS PILOTES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Subventions (Etablissement de Teva)	142 000 000	156 000 000	166 000 000	156 000 000	85 057 778
TOTAL	142 000 000	156 000 000	166 000 000	156 000 000	85 057 778

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	217 500	3 964 427	7 288 464	7 288 464	0
TOTAL	217 500	3 964 427	7 288 464	7 288 464	0

4.5 Programme équipements et aménagement à vocation collective

903/963 05 - EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A VOCATION COLLECTIVE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	127 705 311	157 655 566	143 059 000	143 059 000	83 084 980
TOTAL	127 705 311	157 655 566	143 059 000	143 059 000	83 084 980

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	62 253 461	73 222 745	175 458 033	131 512 253	36 895 278
Subventions aux Ets publics	520 809 005	41 000 000	930 000 000	540 000 000	0
G2P	*(477 917 651)*	*(0)*	*(823 500 000)*	*(498 500 000)*	*(0)*
EGAT	*(42 891 354)*	*(41 000 000)*	*(106 500 000)*	*(41 500 000)*	*(0)*
TOTAL	583 062 466	114 222 745	1 105 458 033	671 512 253	36 895 278

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de l'établissement grands projets de Polynésie (G2P) :

Les principales opérations d'investissement consistent en la construction d'un centre de congrès, l'aménagement du site du projet le Village tahitien (LVT) sur lesquelles des investisseurs privés retenus dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) vont réaliser des infrastructures à vocation touristique, ainsi que la réalisation des projets de la zone biomarine de Faratea et du port de pêche de Papeete. Ces opérations seront conduites sous le pilotage de G2P.

- Au titre de l'établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) :

En matière de gestion du Golf de Tahiti et malgré la crise COVID-19 en 2020, le pays a maintenu sa feuille de route contribuant au redressement des finances et de la réorganisation de l'EGAT aidée notamment par son programme de réhabilitation des outils golfiques.

L'autofinancement de l'activité reste l'objectif principal de l'établissement, les actions relatives à cet objectif ont été initiées depuis l'année 2019 et devraient s'achever en 2021. Dans ce cadre, le pays a accompagné l'établissement au travers de diverses subventions d'investissement qui ont permis l'amélioration des conditions d'exploitation du Golf de Tahiti et ainsi répondre aux exigences internationales de qualité du parcours du golf en professionnalisant les équipes d'entretien.

Une stratégie de démocratisation a également été mise en œuvre et sera poursuivie en 2021 avec un programme de sensibilisation auprès du public et une politique tarifaire plus adaptée. Celle-ci a porté ses fruits puisque le golf compte maintenant près de 420 abonnés (+120 par rapport à 2019). Elle sera complétée par la poursuite du programme de découverte du golf auprès des scolaires sur l'année 2021.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de l'établissement grands projets de Polynésie (G2P) :

Objectif n°1 : Valoriser les emprises foncières du pays

Objectif n° 1.1 - Valoriser les emprises foncières du pays du site *Le Village Tahitien*							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1.1 – Etat d'avancement d'aménagement d'aires de jeux au Parc Vairai	%	0%	90%	100%	100%	100%	100%
Indicateur 1.1.2 – Etat d'avancement de l'appel à projets pour les lots d'hébergement du site	%		80%	100%	100%	100%	100%
Indicateur 1.1.3 – Etat d'avancement des terrassements et viabilisation du site	%		0%	1%	5%	15%	50%
Indicateur 1.1.4 – Etat d'avancement du projet de construction d'un complexe de salles de spectacle et centre de congrès	%		0%	1%	5%	12%	55%
Indicateur 1.1.5 – Etat d'avancement de la libération des emprises foncières du projet	%	90%	95%	100%	100%	100%	100%
Sources des données : G2P Mode de calcul des indicateurs : Autres commentaires :							

Objectif n° 1.2 - Valoriser la zone industrielle de Faratea							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.2.1 - Taux d'occupation des 5 premiers hangars	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Indicateur 1.2.2 - Etat d'avancement de la construction de nouveaux hangars	%		5%	30%	30%	80%	100%
Indicateur 1.2.3 - Nombre de parcelles louées (occupation >6 mois)	u	0	0	6	4	6	10
Sources des données : *G2P* Mode de calcul des indicateurs : Autres commentaires :							

Objectif n° 1.3 - Valoriser les emprises foncières destinées prochainement à des projets de construction du Pays							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.3.1 – Etat d'avancement de la valorisation du site "ex-Royal Papeete" (déconstruction au lancement de la construction d'un bât R+7)	%	40%	50%	60%	60%	80%	100%
Indicateur 1.3.2 – Etat d'avancement de la valorisation du site Mamao (déconstruction à la construction d'un projet Pays)	%	50%	50%	50%	50%	60%	100%
Indicateur 1.3.3 - Etat d'avancement de la valorisation du site Tiahura Village (maitrise foncière, aménagement, désamiantage, déconstruction)	%	50%	70%	70%	70%	80%	100%
Indicateur 1.3.4 – Etat d'avancement de la valorisation du site Ainapare "ex-Pitate"	%		10%	10%	10%	20%	30%
Sources des données : *G2P* Mode de calcul des indicateurs : Autres commentaires :							

Principales actions programmées pour 2021

- Sur le Village Tahitien, il s'agira de poursuivre la procédure d'AMI pour sélectionner les investisseurs, signer les baux emphytéotiques d'occupation des lots et relancer la consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre des terrassements et de la réalisation du trait de côte du LVT ;
- Sur le complexe de salles de spectacle et centre de congrès, le choix du lauréat est prévu pour fin 2020. Les études commenceront donc en 2021 ;
- Sur la zone industrielle de Faratea : finalisation des études et instruction du permis de construire, démarrage des travaux ;
- Etudes pour l'aménagement du parc Vairai dans l'attente du projet LVT ;
- Démarrage des travaux de rénovation de l'ancien hôtel Cook's Bay ;
- Sur le Tiahura Village : finalisation de l'arpentage du foncier en vue d'une sortie d'indivision.

Objectif n°2 : Réaliser les projets de construction, d'aménagements, de rénovation et d'équipement du pays

Objectif n°2 – Réaliser les projets de construction, d'aménagement, de rénovation et d'équipement du pays							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 – Nombre de projets en maitrise d'ouvrage déléguée en cours	u	26	33	35	35	40	40
Indicateur 2.2 - Nombre de projets en maitrise d'ouvrage propre en cours	u	4	6	9	9	9	10
Sources des données : *G2P* Mode de calcul des indicateurs : Autres commentaires :							

Les principales actions programmées pour 2021 :

- Démolition du précédent siège de TNAD et lancement des travaux du centre culturel de Paofai ;
- Les études pour la construction d'un batiment sur le site de l'ancien Royal Papeete ;
- L'aménagement de Vaitupa ;
- Le lycée de Moorea ;
- L'espace scénographique Gauguin ;
- Le projet de Digipôle ;
- Le centre de mémoire des essais nucléaires ;
- Aménagement du port de pêche ;
- Rénovation et extension de l'hôpital de Taiohae ;

Poursuite des chantiers déjà engagés (pôle de santé mentale, écomusée Fare Natura, Hotuarea, laboratoire Innoventomo de l'ILM*).*

- Au titre de l'établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) :

La feuille de route de l'établissement pour l'année 2021 se caractérise par les objectifs suivants :

Objectif n°1 : Améliorer les prestations et services proposés aux usagers.

Cet objectif va reposer sur la poursuite du programme d'équipement et de formation des employés avec notamment l'acquisition d'outillage mécanique pour environ 10 millions F CFP (mini-excavateur, pont élévateur, véhicule utilitaire de chantier, éléments à fairway) et la mise sous abri des agrégats nécessaires à l'amélioration du parcours (7 millions F CFP).

Objectif n° 1 - Améliorer les prestations et services proposés aux usagers

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé au 31/07	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Investissement en matériels d'entretien	F CFP	0	41 596 573	_	5 000 000	**5 000 000**	5 000 000
Indicateur 1.2 - Formation du personnel	F CFP	3 500 000	1 500 000	_	500 000	**500 000**	500 000

Sources des données :
2018 : compte financier EGAT 2018
2019 : 1ere décision budgétaire modificative débibération 06/19/CA/EGAT
2020 : Projet de budget primitif 2020
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - Montant du matériels spécifiques pour l'entretien du golf
Indicateur 1.2 - Montant des formations prises en charge par l'EGAT et le fonds paritaire (à hauteur de 3/4 du montant pour 2018 et 2019)

Objectif n°2 : Améliorer les offres du golf en vue d'atteindre le niveau standard international.

L'action relative à l'amélioration du parcours sera poursuivie et clôturée en 2021 (enveloppe de 20 millions F CFP). Le nouveau practice (20 millions F CFP) sera achevé début 2021. La réfection du réseau hydraulique se limitera à l'arrosage automatique des greens : 40 millions F CFP contre une enveloppe de 80 millions F CFP initialement arrêtée.

Objectif n° 2 - Améliorer les offres du golf en vue d'atteindre le niveau standard international

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé au 31/07	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 -Amélioration du parcours	F CFP	nc	2 700 000	_	6 000 000	**10 000 000**	5 000 000
Indicateur 2.2 - Rénovation des infrastructures	F CFP	0	2 000 000	_	29 000 000	**130 000 000**	0
Indicateur 2.3 - Matériels	F CFP	0	0	_	5 000 000	**0**	0

Sources des données :
2018 : Compte financier EGAT 2018
2019 : 1ere décision budgétaire modificative débibération 06/19/CA/EGAT
2020 : Projet de budget primitif 2020
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - Montant des travaux du parcours (sécurisation, signalétiques).
Indicateur 2.2 - Montant des Etudes et travaux du practice et du club house
Indicateur 2.3 - Montant des distributeurs de balles, des ramasseuses de balles pour le practice

5. MISSION TOURISME

La mission tourisme comprend les programmes équipements et aménagements touristiques, aide et régulation du tourisme et animation et promotion du tourisme.

904/964 - TOURISME			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Equipements et aménagements touristiques	962 02	Dépenses de personnel	61 193 680	54 455 237	58 584 000	58 584 000	28 441 344
	964 01	Dépenses de fonctionnement	167 976 633	187 900 111	240 344 750	241 018 653	108 107 555
	904 01	Dépenses d'investissement	705 604 963	669 153 976	1 051 815 149	1 005 041 709	306 225 013
			934 775 276	911 509 324	1 350 743 899	1 304 644 362	442 773 912
Aides et régulation du tourisme	962 02	Dépenses de personnel	123 492 333	129 666 751	127 076 000	127 076 000	95 890 940
	964 02	Dépenses de fonctionnement	40 545 871	76 015 436	196 943 710	197 050 957	22 761 371
	904 02	Dépenses d'investissement	17 550 480	19 926 538	44 131 537	61 219 090	27 002 299
			181 588 684	225 608 725	368 151 247	385 346 047	145 654 610
Animation et promotion du tourisme	962 02	Dépenses de personnel					
	964 03	Dépenses de fonctionnement	2 124 431 664	2 128 857 688	2 177 500 000	1 344 500 000	642 418 279
	904 03	Dépenses d'investissement					
			2 124 431 664	2 128 857 688	2 177 500 000	1 344 500 000	642 418 279
Total			**3 240 795 624**	**3 265 975 737**	**3 896 395 146**	**3 034 490 409**	**1 230 846 801**

Eléments de politique générale

Après 6 années consécutives de croissance de sa fréquentation touristique, la destination *Tahiti Et Ses Îles* affichait pour 2019, un peu plus 236 000 touristes, soit une augmentation d'environ 30% depuis 2014, et près de 300 000 visiteurs (en ajoutant les excursionnistes). Les recettes touristiques (hors transport aérien international) établies à 65 milliards F CFP ont également augmenté de 64.5% depuis 2011 et de +29.5% depuis 2015. Les ressources propres de la Polynésie française dépendent quant à elles à 82% du secteur touristique.

Cette tendance s'est alors effondrée à la fin du mois de mars 2020, conséquence de la pandémie COVID-19. Ce sera donc une année 2020 sinistrée, sans précédent pour le secteur touristique (avec une chute soudaine et brutale de la fréquentation de près de 70% sur l'ensemble de l'année), moyennant un réamorçage progressif au cours du second semestre et l'espoir d'un maintien d'activités pour la majorité des professionnels locaux du secteur.

Cette situation a remis en cause le calendrier d'élaboration de la stratégie du tourisme 2021-2025, « Fari'ira'a Manihini 2021-2025 ». Cette future stratégie s'inscrivait dans la continuité de celle initiée en 2015, et devait tenir compte des préconisations de l'évaluation à mi-parcours réalisée en février dernier par les experts nommés par la commission européenne. Cette feuille de route devait répondre à l'objectif de développer un tourisme inclusif impliquant une répartition territoriale des flux, permettant ainsi de privilégier une croissance partagée.

Le secteur touristique ayant été particulièrement impacté par la crise liée à la COVID-19, le ministère du tourisme a dû revoir, en concertation avec ses principaux partenaires, sa stratégie future en adaptant ses actions au nouveau contexte économique et sanitaire.

Pour tenir compte des conséquences de la crise, la future stratégie sera déclinée en deux parties :

- Une première partie consacrée à la stratégie de relance qui consistera à structurer et cadencer les démarches de reconquête des marchés touristiques ;
- Une seconde partie consacrée à la stratégie de croissance qui constituera la feuille de route pour le développement touristique de la Polynésie française jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2025.

Les deux parties seront étroitement liées aux résultats de la démarche collaborative qui caractérise la mission dans son ensemble et qui redémarre en septembre 2020.

Compte tenu du manque de visibilité sur l'évolution de la crise au niveau mondial et de l'ampleur de ses effets sur l'économie touristique polynésienne, l'année 2021 sera certainement une année charnière pour la Polynésie française. Les actions du gouvernement devront permettre d'une part de sauvegarder les compétences, l'offre et les outils de développement du tourisme et d'autre part d'initier une mutation du secteur à moyen terme, davantage tourné vers les notions d'inclusivité et de préservation de l'environnement.

L'année 2021 sera ainsi consacrée à l'atténuation des effets de la crise sur le secteur, et la mise en œuvre de la stratégie de relance qui concernera notamment :

- Un programme d'investissement ambitieux porté par le ministère en charge du tourisme afin d'accompagner le plan de relance du pays ;
- Un programme d'accompagnement et de soutien des professionnels avec notamment une réglementation réadaptée au contexte et une optimisation de la structuration des filières ;

- Un programme de promotion et d'animation avec des actions ciblées portées par Tahiti Tourisme.

La stratégie de croissance, dont les travaux seront finalisés en fin d'année 2020, sera déployée à partir de 2021.

5.1 **Programme équipements et aménagements touristiques**

904/964 01 - EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	167 976 633	187 900 111	238 844 750	239 518 653	108 107 555
Subvention	0	0	1 500 000	1 500 000	0
TOTAL	**167 976 633**	**187 900 111**	**240 344 750**	**241 018 653**	**108 107 555**

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Construction d'un écomusée "Fare Natura" - Opunohu	113 510 750	298 369 333	273 792 452	273 792 452	74 786 944
Opérations diverses	592 094 213	370 784 643	778 022 697	731 249 257	231 438 069
TOTAL	**705 604 963**	**669 153 976**	**1 051 815 149**	**1 005 041 709**	**306 225 013**

Contexte et orientations stratégiques

Le passage d'un modèle touristique essentiellement balnéaire, édifié depuis plusieurs décennies autour de grands resorts hôteliers, proposant des produits standardisés, et contenant les flux de visiteurs considérés comme captifs évolue peu à peu vers un modèle de tourisme plus inclusif, conduisant à des modes de consommation plus diversifiés, une redistribution plus dynamique et une maitrise des impacts plus difficile à contenir de part leur dispersion.

Pour assurer cette période de transition, il convient de pouvoir proposer des aménagements plus nombreux, mieux répartis géographiquement en fonction des flux potentiels, et qui puissent bénéficier autant aux visiteurs externes qu'aux populations locales. En outre, cette évolution induit de nouvelles interactions entre résidents et touristes (avec un sentiment d'acceptation à restaurer), une perception différente des pressions exercées sur l'espace public, qui peut varier d'un sentiment de dynamisation positive permettant de nouvelles opportunités et de valorisation culturelle et identitaire, jusqu'à une crainte de spoliation de biens communs, la multiplication de contraintes exogènes sur des usages traditionnels, une pression environnementale néfaste, et une perte de repères liés aux bouleversements sociaux ressentis à l'échelle des différentes îles.

Néanmoins, la transition d'un modèle à l'autre ne pourra s'envisager qu'en s'accordant avec les tendances et nécessités de l'industrie touristique internationale, notamment en termes de transports, de commercialisation, et de standards liés à l'hébergement et la sécurité, pour être réaliste, durable et efficace.

Au regard de ces éléments, les priorités 2021 seront donc les suivantes :

- Développer le tourisme vert et les activités terrestres, afin de permettre d'étoffer l'offre inclusive, les itinérances douces, et l'émergence de nouvelles entreprises d'activités touristiques tournées vers l'intérieur des îles ;
- Développer les offres d'activités culturelles et de loisirs ;
- Développer de manière raisonné du tourisme de croisière sur l'ensemble de la Polynésie française, qui en favorisant une structuration touristique progressive et un maintien de l'attractivité (de l'offre d'activités notamment) dans une quinzaine d'îles différentes sur 3 archipels ;
- Renforcer l'offre en infrastructures touristiques, espaces publics, et accès publics à la mer ;
- Impliquer davantage de communes autour de programme d'aménagement et de gestion partagés.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Proposer une offre élargie de prestations et d'activités dans le tourisme vert.

Le développement du « tourisme vert », a contrario du « tourisme bleu », n'a pas bénéficié depuis une décennie d'efforts de structuration et d'un développement équivalent. Suite à la crise sanitaire, il a été constaté après le déconfinement une reprise importante des activités de marches et de randonnées. La diversification de l'offre et l'accompagnement des acteurs doivent être au cœur des politiques menées. A cet effet, un comité de pilotage sera mis en place spécifiquement pour organiser ce volet touristique. Outre les aménagements

prévus, un programme de formation sur les métiers « verts », renforcé de module sur la sécurité sera mis en avant pour permettre aux professionnels d'assurer des prestations de qualité.

Objectif n°1 - Proposer une offre élargie de prestations et d'activités dans le tourisme vert							
Proposer les infrastructures nécessaires pour permettre l'accueil opérationnel							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'aménagements réalisés	Nb	2	4	9	9	10	11
Indicateur 1.2 -Nombre prestations d'entretien	Nb	1	6	9	9	10	11
Sources des données : *Service du tourisme*							

Principales actions chiffrées :

Au premier chef, la constitution et l'entretien de sentiers de randonnées constituent une priorité. Un effort important a contribué à proposer au public plusieurs nouveaux sentiers aménagés situés à Rurutu, Moorea, Raiatea, Nuku Hiva et Tahiti.

- Action n°1 relative aux projets d'aménagement des sentiers de randonnée à l'arboretum de Taravao pour un montant en investissement de 15 millions F CFP.
- Action n°2 relative à l'entretien et la maintenance de l'ensemble des sentiers de randonnée pour un montant en fonctionnement de 17 millions F CFP.

Objectif n°2 : Proposer une offre d'activités culturelles et de loisirs diversifiée.

Outre les approches sectorielles du développement touristique, l'aménagement du territoire et la constitution de sites et d'infrastructures emblématiques récréatives ou culturelles, sont essentielles pour renforcer l'attractivité touristique de la destination. Après les jardins botaniques de Tahiti et de Raiatea, dans une perspective de gestion et dispersion des flux touristiques, et pour l'évolution positive de la qualité de vie des populations, les îles du vent concentrent, à ce stade, la majeure partie de ces investissements. L'ensemble de ces projets ont pris du retard en raison de la crise sanitaire. La livraison et l'ouverture du Fare Natura sont prévues en 2021.

Libellé de l'opération	Situation pour 2021	Montant (en millions F CFP)
Travaux de construction de l'ecomusée Fare Natura - Moorea	Livraison des travaux	840
Création d'un espace scénographique Gauguin Papeari	Livraison des études	1 550
Aménagement du parc Vaitupa- Faa'a	Poursuite des travaux	780

Objectif n°3 : Faciliter le développement des activités de croisière et nautique de manière raisonnée et durable

Avant la crise sanitaire, les activités de croisière étaient en forte croissance sur ces dernières années (+100% depuis 2012) tant en nombre d'escales que de flux de passagers induisant de fait une évolution et un entretien constants des aménagements spécifiques existants, de nouveaux équipements sont à créer et de nouveaux sites d'escales sont à définir en prévision de la reprise des croisières à plein régime. En outre, ceux-ci doivent être gérés et organisés afin de permettre des accueils opérationnels pour la gestion des flux maritimes des navettes, des prestataires et des passagers. Pour une optimisation des infrastructures, il est adjoint à ces projets d'aménagement les infrastructures nécessaires au développement du tourisme nautique également.

Objectif n°3 - Faciliter le développement des activités de croisière et nautique de manière raisonnée et durable							
Proposer les infrastructures nécessaires pour permettre l'accueil opérationnel, la gestion des flux maritimes des navettes							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre d'infrastructures réalisées liées à la croisière et au nautisme	Nb	12	15	15	15	16	17
Indicateur 3.2 - Croissance du nombre d'escales de paquebots de croisière (transpacifique, intra-polynésie et de plaisance)	%	18	10	-4	-40	40	0
Indicateurs 3.3 - Nombre de passagers croisière (transpacifique, intra-polynésie) et plaisance	Nb	90919	108101	100000	20 000	100 000	100 000
Sources des données : *Service du tourisme* *Ispf*							

Principales actions chiffrées :

Libellé de l'opération	Situation pour 2021	Montant (en millions de F CFP)
Aménagement du quai de Fakarava	Démarrage des travaux	70
Aménagement du site de Papaputa Rangiroa	Poursuite des travaux	220
Aménagement du débarcadère de Maroe Huahine	Démarrage des travaux	50
Aménagement du quai de Vaitape Bora Bora	Livraison des travaux	140
Aménagement de la pointe Riri Taohotu	Livraison des études	50

Concernant Fakarava, le quai de Rotoava sera aménagé : il est notamment prévu de construire des sanitaires, un fare potee. Une extension du fare artisanal a également été sollicitée.

Concernant Rangiroa, le site de Papaputa a été retenu pour le débarquement des croisièristes : un débarcadère, un bloc sanitaires, un fare potee et l'aménagement paysager du site sont programmés.

Concernant Huahine, le site de débarquement de Maroe sera aménagé avec la construction de sanitaires, d'un fare potee sur la zone « d'attente-débarquement-embarquement » (interface terre-mer) des croisièristes.

Concernant l'aménagement de la pointe Riri sis à Toahotu, il est prévu un pôle de développement des activités nautiques, une zone de restauration et de ventes, de parking et la réhabilitation de la marina pour permettre l'accueil des plaisanciers, les croisiéristes et les navettes prévues pour les JO 2024.

Objectif n°4 : Offrir de meilleures conditions d'accès publics à la mer.

Tant pour la population que pour les visiteurs, le caractère balnéaire de notre destination doit être préservé en garantissant des accès publics à la mer, entretenus et sécurisés, disposant d'équipements et aménagements appropriés. Il a également été constaté après la période de confinement une fréquentation accrue des sites d'accès à la mer.

Libellé de l'opération	Situation pour 2021	Montant (en millions F CFP)
Travaux d'aménagement spécifique contre l'érosion à Tatatua-Tautira	Démarrage des travaux	150
Travaux d'aménagement de la plage Vaiava-Punaauia	Poursuite des travaux	150
Réhabilitation du mahana park	Livraison des travaux	37

Concernant le site d'accès public à la mer de Vaiava (Punaauia) : l'aménagement du site est prévu pour 2021. Le pays désormais propriétaire des parcelles mitoyennes réalise des aménagements d'extension du site actuel. Le coût de l'opération, études et travaux est fixée à 150 millions F CFP.

Concernant Mahana park, les travaux de réhabilitation du restaurant du site ont démarré en août 2020 pour une durée de 5 mois permettant ainsi la remise en exploitation et la création d'une activité sur ce site important de la côte Ouest. Le coût de l'opération est fixé à 37 millions F CFP.

Objectif n°5 : Associer les communes au développement touristique.

Partenaire essentiel pour l'évolution de l'offre et de l'attractivité des différents territoires touristiques, l'accompagnement aux communes en matière d'aménagements touristiques et de gestion des espaces terrestres ou maritimes est important. Le pays intervient, dans le respect des compétences de chacun, par une assistance en ingénierie, apportée par les différents services, dont le service du tourisme, et le cabinet du ministère du tourisme.

- Action n°1 relatives aux projets d'aménagement dans les communes.

  La commune de Teva I Uta ambitionne d'aménager l'ensemble du site de Tehoro. De plus en plus fréquenté par les visiteurs en raison notamment des courses de va'a organisées sur ce site, la commune de Teva I Uta a sollicité le pays et différents services afin de donner une dimension d'accueil à ce site en devenir. Aussi, le service du tourisme a été rendu affectataire par la commune d'une parcelle afin de construire un bloc sanitaires-douches.

Le coût de l'opération est de 35 millions F CFP : les travaux doivent débuter en septembre 2020 pour s'achever en février 2021.

- Action n°2 relative à la participation du service du tourisme à l'élaboration ou la révision des PGA/PGEM élaborés par les communes.

Comptes spéciaux

Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

Ce fonds a été créé par délibération n°2010-70 APF du 19 novembre 2010 modifiée, afin de financer toutes opérations d'aménagements, de promotion de la destination en lien avec la croisière, d'animation locale de sites d'intérêt touristique visités par les croisiéristes.

Un certain nombre d'aménagements dédiés à la croisière, est financé sur le compte spécial FDTC, notamment sur Fakarava, Rangiroa, Bora Bora et Huahine. Ces programmes sont développés dans l'objectif n°1 du programme d'équipements et d'aménagements touristiques.

Pour l'ensemble de ces projets financés par le FDTC, l'arrondissement maritime de la direction de l'équipement, en étroite collaboration avec le service du tourisme, a la charge des ouvrages maritimes (pontons, quais, enrochements maritimes).

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Titrées au 31/08
964 03/ ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME	0	0	0	0	0
990 02 / FISCALITE DIRECTE	113 178 050	126 591 900	150 000 000	150 000 000	36 939 500
991 03 - OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLE	0	0	70 000 000	70 000 000	0
Total	**113 178 050**	**126 591 900**	**220 000 000**	**220 000 000**	**36 939 500**

Dépenses	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Liquidées au 31/08
964 01/ EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	6 718 980	0	0	0	0
Dépenses de fonctionnement courant					
964 03 / ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME	47 500 000	34 000 000	50 000 000	50 000 000	0
Subventions					
991 02 / AUTOFINANCEMENT	*0*	*0*	*170 000 000*	*170 000 000*	*0*
Virement à la section d'investissement					
Total	**54 218 980**	**34 000 000**	**220 000 000**	**220 000 000**	**0**

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Titrées au 31/08
951 02 / AUTOFINANCEMENT	70 000 000	93 055 292	0	0	0
Virement de la section de fonctionnement		*0*	*170 000 000*	*170 000 000*	*110 000 000*
Total	**70 000 000**	**93 055 292**	**170 000 000**	**170 000 000**	**110 000 000**

Dépenses	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Liquidées au 31/08
904 01 / EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	38 467 519	6 312 177	170 000 000	170 000 000	10 840 886
1.2016 - Aménagement des pôles de débarquement sur Fakarava	*0*	*0*			*0*
1.2018 - Aménagement du ponton de Vaitape à Bora Bora	*0*	*0*			*0*
2.2017 - Aménagement du débarcadère de Vairao	*10233884*	*0*			*0*
Autres …	*28233635*	*0*			*10 840 886*
Total	**38 467 519**	**6 312 177**	**170 000 000**	**170 000 000**	**10 840 886**

5.2 **Programme aides et régulation du tourisme**

904/964 02 - AIDE ET REGULATION DU TOURISME

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	40 545 871	76 015 436	161 943 710	162 050 957	20 841 371
Aides à caractère économique	0	0	35 000 000	35 000 000	1 920 000
TOTAL	**40 545 871**	**76 015 436**	**196 943 710**	**197 050 957**	**22 761 371**

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	0	15 255 000	11 635 000	0
Aides (Développement des logements chez l'habitant)	17 550 480	19 926 538	28 876 537	49 584 090	27 002 299
TOTAL	**17 550 480**	**19 926 538**	**44 131 537**	**61 219 090**	**27 002 299**

Contexte et orientations stratégiques

Plus qu'aujourd'hui, le gouvernement devra accompagner et soutenir les acteurs touristiques durant cette phase de relance. Ce moment sera également l'occasion de travailler avec eux, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du secteur « Fāri'ira'a Manihini 2025 », sur une optimisation de la structuration des filières, mais aussi dans l'accompagnement de l'émergence d'une offre d'hébergement renouvelée.

L'année 2021 sera notamment consacrée au soutien des pensions de famille. Le programme de classement des pensions initié en 2019 va se poursuivre et sera accompagné de dispositifs de soutien à la mise en conformité mais aussi au déploiement du programme des kits bungalow dont les premiers kits pilotes seront livrés dans le courant du 1er semestre 2021. Par ailleurs, il pourrait être initié un accompagnement spécifique du service du tourisme vis-à-vis du parcours administratif des établissements ayant à finaliser les dossiers de construction ou de réfection, en assurant une interface avec les différents autres services publics concernés. Mis en place d'abord à titre expérimental, devant permettre d'identifier les simplifications possibles, cet accompagnement spécifique pourrait déboucher à moyen terme sur l'émergence d'un guichet unique pour les hébergeurs touristiques, concernant leurs opérations de construction, d'agrandissements ou de rénovations.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Optimiser la structuration des filières.

Objectif n°1 - Optimiser la structuration des filières							
Favoriser la structuration du secteur du tourisme en incitant au regroupement des professionnels par filières et en leur proposant des moments d'expression entre eux et auprès des pouvoirs publics							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé au 30-07	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de réunions de l'observatoire du tourisme (ODT)	nb	1	3		6	**6**	6
Indicateur 1.2 - Nombre de syndicats/groupements professionnels	nb	6	7		8	**8**	9
Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - Nombre de réunions des instances de gouvernance* *Indicateur 1.2 - Nombre de syndicats/groupements professionnels*							

La structuration des filières, dans le cadre de la nouvelle stratégie, devra nécessiter une parfaite information entre les pouvoirs publics et les professionnels du secteur. Ainsi, des comités de pilotage, voire des groupes de travail seront créés par filière, les instances de gouvernance du déploiement de la stratégie touristique, tel l'observatoire du tourisme, seront élargies pour permettre une implication plus importante des représentants des différents métiers du tourisme. Enfin, des travaux devront être réalisés pour permettre d'affiner et rendre plus accessible les données et statistiques du secteur. La création d'un compte du tourisme pourrait notamment être étudiée.

- Action n°1 : Optimiser la structuration sectorielle
  - Indicateurs : Nombre de réunions des instances de gouvernance, nombre de groupes de travail et de pilotage sectoriel constitués et actifs.

Objectif n°2 : Atteindre une performance de développement liée à la professionnalisation des acteurs touristiques.

Objectif n° 2 - Atteindre une performance de développement liée à la professionnalisation des acteurs touristiques							
Permettre le développement du secteur en s'appuyant sur la professionnalisation des acteurs touristiques							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	**2020 révisé au 30-07**	**2021 PAP 2021**	2022 et + cible
Indicateur 2.1 - Nombre de professionnels formés	nb	120	120	280	569	**300**	300
Indicateur 2.2 - Nombre de formations dispensées	nb	0	0	8	10	**8**	8
Sources des données : *SDT*							

Les efforts pour renforcer l'offre de formation aux métiers du tourisme se poursuivront en 2021 avec plusieurs objectifs : d'une part l'océanisation des cadres du secteur touristique, notamment avec l'université de la Polynésie française (UPF) et le centre d'étude du tourisme en Océanie-Pacifique (CETOP) qui accompagne désormais des étudiants polynésiens jusqu'à l'obtention de thèses, et de programmes d'études avancées, permettant de disposer localement d'ingénieurs du tourisme de haut-niveau, spécifiquement formés aux enjeux des destinations insulaires telles que la nôtre ; d'autre part la simplification de l'accès aux « métiers » du tourisme pour les populations résidentes, et notamment la jeunesse, par un examen des titres et exigences à l'entrée qui ne doivent pas constituer des obstacles rédhibitoires ; et enfin par une rationalisation de la carte de formations, entre formation initiale, professionnelle, ainsi que l'offre par alternance et les modules d'accompagnement qui peuvent être proposés, pour permettre des parcours de formations cohérents, des passerelles et équivalences, et une valorisation de la formation tout au long de la vie professionnelle.

En relation étroite avec le « plan Marshall » du pays en matière de formation professionnelle, ces programmes de formation vont permettre aux salariés, entrepreneurs individuels, licenciés du secteur touristique de maintenir leurs compétences voire les améliorer pour passer le cap de cette crise économique que vit le pays.

Sous l'égide du ministère de l'éducation, les formations en l'hôtellerie dispensées par le lycée hôtelier de Punaauia se poursuivront, celui-ci étant amené à évoluer et élargir progressivement sa carte de formation, et s'intégrer au sein du campus des métiers et des qualifications (CMQ).

En complément, les accompagnements personnalisés par des tuteurs et formateurs en faveur des acteurs touristiques (prestataires d'activité, gérant de pension de famille…), initiés depuis 2017, devraient se poursuivre. Une attention particulière devrait être portée sur l'adaptation des professionnels au nouveau contexte sanitaire.

- Action n°2 : Professionnaliser les acteurs touristiques
    - Indicateurs : Constitution d'une carte de formations au tourisme en Polynésie française exhaustive et établir les pistes de rationalisation pour 2022, nombre de professionnels soumis à formations et accompagnements durant l'année, nombre de diplômés polynésiens (Bac+3 minimum) en lien avec le secteur touristique.

Objectif n°3 : Renouveler l'offre d'hébergement.

Objectif n°3 - Renouveler l'offre d'hébergement							
Accompagner les professionnels de la filière hébergement afin de proposer des produits diversifiés et de qualité							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	**2020 révisé au 30-07**	**2021 PAP 2021**	2022 et + cible
Indicateur 3.1 - Hôtels	Nb ét Nb he	44 2655	46 2755	44 2579	44 2579	**46** **2899**	47 2916
Indicateur 3.2 - Pension de famille	Nb ét Nb he	284 1373	296 1319	300 1428	300 1428	**310** **1448**	320 1468
Indicateur 3.3 - Meublés du tourisme	Nb ét Nb he	403 846	744 1203	802 1267	802 1267	**815** **1280**	830 1295
Sources des données : *SDT* *nb ét : nombre établissement* *nb he : nombre hébergement*							

L'offre d'hébergement polynésien s'est développée de manière importante depuis l'arrivée des meublés du tourisme. Cette offre complémentaire est venue bouleverser le secteur de l'hébergement touristique dont les acteurs historiques ont dû s'adapter. Un encadrement règlementaire et une fiscalité propre seront mis en place en 2021 afin d'harmoniser le secteur.

Comme développé supra, les pensions de famille seront accompagnées en 2021 dans le cadre de leur classement et bénéficieront du maintien des aides au développement, élargies aux travaux de mise en conformité et le futur programme de kits bungalow.

Les projets hôteliers feront l'objet d'une attention particulière du ministère en charge du tourisme qui

accompagnera les porteurs dans leurs démarches administratives et fiscales.

En parallèle, le service du tourisme organisera une cellule dédiée à l'accompagnement spécifique des établissements d'hébergements touristiques vis-à-vis de leurs démarches administratives liées à la construction, l'extension ou la rénovation. En parallèle de l'assistance mise en œuvre, le service du tourisme pourra établir des recommandations visant à simplifier les démarches administratives pour les opérateurs, à assurer la transversalité des informations entre les différents services publics concernés, et optimiser les délais de traitement de ces différents dossiers. Cette expérience, si elle est concluante, pourra déboucher à termes sur la mise en place progressive d'un guichet unique administratif dédiés aux hébergements touristiques, qui pourrait ensuite être étendu à d'autres types d'acteurs du secteur.

Globalement, le pays souhaite mieux accompagner les acteurs et porteurs de projet en développant nos outils de communication (supports dématérialisées, réunions en présentiel etc…) et leur proposer un meilleur accueil par la création d'un guichet unique.

Dépenses fiscales

Le programme de soutien aux porteurs de projets par le biais de la défiscalisation sera maintenu en 2021. Toutefois, les niveaux de soutiens habituellement accordés seront difficilement atteignables compte tenu des diminutions de recettes fiscales escomptées du pays.

5.3 Programme animation et promotion du tourisme

904/964 03 - ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	127 869 054	83 170 726	135 000 000	72 500 000	27 131 613
Subventions de fonctionnement	679 062 610	695 186 962	640 500 000	570 000 000	264 286 666
GIE Tahiti tourisme	*(480 000 000)*	*(470 000 000)*	*(474 000 000)*	*(470 000 000)*	*(247 786 666)*
ass et autres organismes de droit privé	*(199 062 610)*	*(225 186 962)*	*(166 500 000)*	*(100 000 000)*	*(16 500 000)*
Subvention exceptionnelle (GIE Tahiti tourisme)	1 317 500 000	1 350 500 000	1 402 000 000	702 000 000	351 000 000
TOTAL	2 124 431 664	2 128 857 688	2 177 500 000	1 344 500 000	642 418 279

Contexte et orientations stratégiques

En parallèle de la structuration de l'offre, qui doit évoluer et être répertoriée en permanence, puis consolidée pour intégrer les réseaux de distribution internationaux, la promotion de la destination s'appuie sur la marque *Tahiti et ses Îles* créée par Tahiti Tourisme, l'opérateur principal à qui est confiée la promotion de la destination.

Le ministère du tourisme veille à la cohérence et l'adéquation de la politique globale de promotion en adéquation avec les orientations stratégiques définies pour l'ensemble de la destination. La Polynésie étant une destination lointaine, morcelée, et difficile à vendre par rapport à nombre de destinations concurrentes, les actions de soutien, de formations et d'information des forces et canaux de commercialisation à l'international constituent un enjeu majeur.

En outre, il est essentiel de favoriser les synergies entre opérateurs institutionnels et les acteurs privés emblématiques, afin que les actions de promotion des uns et des autres se renforcent mutuellement.

En 2020, *Tahiti Tourisme* s'est appuyé sur 11 représentations pour assurer une visibilité de *Tahiti et ses Îles* sur 18 marchés à l'étranger et pour superviser toutes les opérations marketing et publicitaires, les relations publiques, la promotion, les événements et les programmes de conseils en voyage.

Compte tenu du contexte, *Tahiti Tourisme* a dû revoir complètement son plan d'actions pour l'année 2020 du fait notamment de la diminution à hauteur de 50% de son budget due à la crise sanitaire.

Tahiti Tourisme a cependant maintenu, conformément aux directives de son conseil d'administration, une visibilité et a adapté ses messages de promotion de *Tahiti et ses Îles* à l'international.

En effet, depuis le début de la crise, une campagne internationale *« Le meilleur reste à venir »*, a été déclinée en deux phases : *« Reportez votre séjour, n'annulez pas »* et *« Tahiti s'invite chez vous »* diffusées sur les réseaux sociaux qui proposaient aux touristes de reporter leurs séjours.

Puis, dans la perspective de réouverture des frontières internationales polynésiennes à la mi-juillet, une nouvelle campagne de communication multi-supports a été élaborée en quelques semaines et est déployée sur les 18 marchés, de mi-juin à décembre 2020.

Cette campagne traduite en 9 langues *« Renouez avec l'essentiel à* Tahiti et ses Îles *»*, a pour objectif d'inviter les touristes à revenir au Fenua après plusieurs mois de confinement et de fermeture des frontières internationales.

Par ailleurs, la direction des opérations locales (DOL) de *Tahiti Tourisme* a mis en œuvre une politique de relance du tourisme intérieur à partir du 23 mai avec la reprise des vols domestiques. Par exemple, *Tahiti Tourisme* a apporté son soutien à *Air Tahiti* en participant à hauteur de 50% au financement des campagnes de communication de *« Ua reva tatou »* et *« Voyagez à deux »* pour un montant total de 5 millions F CFP.

La stratégie de promotion s'est articulée autour de la situation sanitaire et l'accessibilité de chaque marché émetteur. Trois catégories de marchés ont été identifiées :

1. Prioritaires : Etats-Unis / Canada / France / Japon / Allemagne / Italie ;
2. Intermédiaires : Australie / Nouvelle-Zélande / Chine / Corée du Sud ;
3. Fragiles : Royaume-Uni / Brésil / Amérique Latine / Mexique / Espagne / Suisse.

Pour l'année 2021, cette stratégie de relance post COVID-19 des principaux marchés internationaux de *Tahiti et ses Îles* est établie sur une vision à moyen terme. Elle tient compte de la situation à la mi-année 2020 et pourra faire l'objet de nouvelles concertations avec les professionnels de l'industrie touristique polynésienne à la lumière de l'évolution de la situation sanitaire de la Polynésie française et des marchés internationaux d'ici à la fin de l'année 2020, notamment dans le cadre des travaux d'élaboration participatif de la nouvelle stratégie *« Fārī'ira'a Manihini 2025 »*.

Sur le plan local :

- Réaffirmer l'importance de la clientèle résidente, en particulier en ces temps de crise, en communiquant davantage sur les produits locaux, la particularité des archipels, les traditions et les différentes cultures — la notion de *territoires touristiques* devant être centrale pour la nouvelle stratégie, permettant une évolution vers une communication ciblée pour ces différents territoires ;
- Sensibiliser la population sur le rôle primordial qu'elle peut jouer dans la relance de l'économie locale : consommer local, voyager dans nos îles qui regorgent de possibilités de découverte, et accompagner activement la reprise économique du secteur, tout en maintenant la montée en puissance de ces dernières années concernant l'accompagnement technique et l'assistance en ingénierie des comités du tourisme ;
- Sensibiliser les professionnels du secteur de l'intérêt de recevoir la clientèle locale en favorisant l'accès à l'information de leurs activités (via par exemple le site *www.tahititourisme.pf*) et de constituer des offres correspondant à cette clientèle ;
- Faciliter la participation des exposants ainsi que de la population aux Salons du Tourisme organisés par *Tahiti Tourisme*.

Sur le plan international :

En 2021, dans un contexte de pandémie qui nous l'espérons sera derrière nous, *Tahiti Tourisme* s'appuiera sur les 6 axes stratégiques ci-dessous afin de réamorcer ses actions de promotion et de communication sur ces principaux marchés émetteurs, à savoir :

1. Reconquérir et capitaliser sur les marchés à fort potentiel ;
2. Valoriser davantage la notoriété d'une destination *slow tourism* ;
3. Soutenir et renforcer le réseau de distribution ;
4. Développer et optimiser la distribution et la commercialisation de la destination ;
5. Repositionner et rendre la destination plus visible et désirable ;
6. Déployer les visiteurs dans les divers types d'hébergement et d'îles.

Objectifs principaux et indicateurs de performance :

Objectif n°1 : Développer le tourisme intérieur.

Objectif n°1 - Développer le tourisme intérieur							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé au 31/07	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de visites sur le site www.TahitiTourisme.pf	Nb	55 119	85 676	_	100 000	**120 000**	200 000
Indicateur 1.2 - Nombre de leads sur le site www.TahitiTourisme.pf	Nb	2 483	6 032	_	7 000	**7 500**	7 500
Indicateur 1.3 - Nombre de visiteurs aux Salons du Tourisme (Fév et Sept)	Nb	18 529	20 200	_	20 000	**21 000**	21 000
Indicateur 1.4 - Nombre d'exposants aux Salons du Tourisme (Fév et Sept)	Nb	240	270	_	270	**280**	280
Indicateur 1.5 -Nombre d'adhérents à la solution de réservation Maeva Hébergement	Nb	na	30	_	80	**100**	100

Sources des données :
GIE Tahiti Tourisme
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - Nombre de visites sur le site www.tahititourisme.pf
Indicateur 1.2 - Nombre de leads sur le site www.tahititourisme.pf
Indicateur 1.3 - Nombre de visiteurs aux salons du tourisme (Fév et Sept)
Indicateur 1.4 - Nombre d'exposants aux salons du tourisme (Fév et Sept)
Indicateur 1.5 -Nombre d'adhérents à la solution de réservation Maeva Hébergement

Principales actions :

- Le maintien des deux salons du tourisme (Février/Septembre 2021) ;
- Le soutien aux actions commerciales *Air Tahiti* en faveur des résidents ;
- L'adaptation du site www.tahititourisme.pf pour convertir davantage la visite en achat de séjours ou d'activités dans nos îles ;
- L'augmentation du nombre d'adhérents petite hôtellerie familiale à la solution de réservation et de paiement en ligne Maeva hébergement ;
- L'adaptation de la ligne éditoriale de l'émission Ahitea pour promouvoir auprès de l'audience locale les expériences touristiques disponibles dans nos îles ;
- L'animation de la vie locale avec notamment la reprise des évènements locaux (les Tere de *Tahiti Tourisme*) ;
- L'accompagnement et l'implication des comités du tourisme, au travers de la DOL de Tahiti Tourisme, pour coordonner les actions d'échanges et de liens avec les acteurs de leurs territoires respectifs, et pour multiplier les synergies et la mutualisation de moyens.

Objectif n°2 : Maintenir l'augmentation de la fréquentation touristique.

Objectif n°2 - Maintenir l'augmentation de la fréquentation touristique							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé au 31/07	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 -Taux de progression de la fréquentation touristique	%	9	9	_	-67	**104**	100
Indicateur 2.2 - Nombre de revendeurs de la destination Tahiti Et Ses Îles (tour-opérateurs)	Nb	737	689	_	718	**718**	718
Indicateur 2.3 - Nombre d'agents de voyage formés à la destination Tahiti Et Ses Îles	Nb	8 092	6 380	_	6 316	**6 316**	6 000
Indicateur 2.4 - Nombre de couvertures médiatiques (médias télévisés, presse et web)	Nb	4 701	5 109	_	2 114	**4 228**	4 000
Indicateur 2.5 - Nombre de visites sur les sites internet de Tahiti Tourisme	Nb	2 636	3 065	_	3 679	**4 291**	4 500
Indicateur 2.6 - Nombre de demande de devis/contacts générés vers les tours opérateurs, agents de voyage ou prestataires touristiques via les sites web internationaux de Tahiti Tourisme	Nb	138 968	En attente	_	245 172	**285 423**	300 000

Sources des données :
GIE Tahiti Tourisme
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - Taux de progression de la fréquentation touristique
Indicateur 2.2 - Nombre de revendeurs de la destination Tahiti Et Ses Îles (tour-opérateurs)
Indicateur 2.3 - Nombre d'agents de voyage formés à la destination Tahiti Et Ses Îles
Indicateur 2.4 - Nombre de couvertures médiatiques (médias télévisés, presse et web)
Indicateur 2.5 - Nombre de visites sur les sites internet de Tahiti Tourisme
Indicateur 2.6 - Nombre de demande de devis/contacts générés vers les tours opérateurs, agents de voyage ou prestataires touristiques via les sites web internationaux de Tahiti Tourisme

Tahiti Tourisme renforcera son soutien au réseau de distribution sur ces marchés émetteurs. Pour ce faire, il s'appuiera, entre autres, sur l'optimisation de sa nouvelle solution de formation en ligne, le *Tahiti specialist program*, qui sortira au dernier semestre 2020, destinée aux agents internationaux revendeurs.

La destination *Tahiti et ses Îles* s'appuiera sur les 6 axes cités dans ses orientations stratégiques pour affirmer sa présence et sa notoriété sur le plan international.

Objectif n°3 : Améliorer l'efficience des actions et dépenses de promotion.

En 2021, *Tahiti Tourisme* s'appuiera sur 8 agences de représentation pour assurer la visibilité de *Tahiti et ses Îles* sur 16 marchés à l'étranger et pour superviser toutes les opérations marketing et publicitaires, les relations publiques, la promotion, les événements et les programmes de conseils en voyage réalisés sur l'ensemble de nos marchés internationaux.

Compte tenu de la situation budgétaire et de l'état des marchés émetteurs du fait de la crise sanitaire, *Tahiti Tourisme* va reconfigurer sa présence à l'étranger comme suit :

Au vu de la situation sanitaire et aérienne sur l'Amérique du Sud, la représentation actuellement en place ne sera pas reconduite sur 2021. Dès le 1er janvier 2021, la filiale *Tahiti Tourisme* Etats-Unis basée à Los Angeles assurera l'implémentation des actions sur les marchés Etats-Unis, Canada et Mexique. La représentation en France déploiera des actions sur les marchés France, Belgique et Luxembourg. La représentation en Allemagne déploiera des actions sur l'Allemagne et la Suisse ; et l'Espagne continuera d'être gérée entièrement par les équipes du siège à Papeete.

Les marchés du Pacifique et de l'Asie sont toujours une priorité pour le pays. Malgré les difficultés rencontrées depuis plusieurs années, l'Asie notamment le Japon, la Corée du sud et Taiwan restent des marchés à fort potentiel de développement.

Une ligne budgétaire dédiée à des actions ponctuelles et ciblées sur des marchés d'opportunité nous permettra en direct depuis le siège :

- D'organiser des workshops, des séminaires de formation ou encore un roadshow par marché ;
- De soutenir l'organisation de voyages de familiarisation et de presse ;
- De lancer des campagnes tactiques en partenariat avec les compagnies aériennes et les tour-opérateurs ;
- De maintenir une présence digitale sur les marchés via un site internet *Tahiti Tourisme* dédié aux marchés gérés par le siège, une page d'offres mise à disposition des tour-opérateurs afin d'y afficher leurs packages et une page Facebook gérée par un prestataire ;
- De développer le réseau de distribution sur le marché taïwanais en collaboration avec Air Tahiti Nui qui bénéficie d'un représentant basé sur le marché. Ceci constitue une approche inédite pour notre destination.

L'optimisation des actions de promotion doit être effectuée pour les marchés qui auront été préalablement identifiés comme étant des opportunités de développement pour la destination *Tahiti et ses Îles* en 2021.

Par ailleurs, en termes de rationalisation des dépenses, *Tahiti Tourisme* s'oriente vers le "tout digital" en adoptant dès 2020 une politique d'impression de brochures revue drastiquement à la baisse avec par exemple un Travel Planner disponible uniquement en version numérique :

- En finalisant la construction des outils de reportings opérationnels et en s'assurant de leur rapprochement avec les données comptables, facilitant ainsi le pilotage des actions au regard des budgets prévus ;
- En établissant une politique de suivi strict d'objectifs annuels à l'ensemble des représentations de *Tahiti Tourisme ;*
- En acquérant des outils de data spécifiques pour une veille efficace sur les marchés et une meilleure anticipation des tendances de fréquentation touristique (Forwardkeys). Cette orientation, visant à renforcer l'ingénierie touristique propre à la destination, à disposition des pouvoirs publics, des membres de *Tahiti Tourisme* et des acteurs du secteur, devra être progressivement renforcée.

6. MISSION DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES

La mission développement des ressources propres rassemble les programmes agriculture et élevage, forêts, pêche et aquaculture, perliculture, artisanat et ressources minières.

905/965 - DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Agriculture et élevage	962 02	Dépenses de personnel	1 086 309 212	1 065 415 934	1 072 571 248	1 073 079 627	709 111 790
	965 01	Dépenses de fonctionnement	2 382 442 298	3 210 444 587	3 207 816 500	3 138 479 080	2 017 755 515
	905 01	Dépenses d'investissement	364 061 356	1 594 204 713	3 240 711 790	2 639 240 704	768 332 669
			3 832 812 866	5 870 065 234	7 521 099 538	6 850 799 411	3 495 199 974
Forêts	962 02	Dépenses de personnel	205 699 609	192 323 393	185 748 000	185 748 000	127 434 210
	965 02	Dépenses de fonctionnement	41 963 236	50 018 301	45 782 000	45 782 000	18 341 265
	905 02	Dépenses d'investissement	118 211 929	133 593 528	224 744 101	235 759 387	59 503 294
			365 874 774	375 935 222	456 274 101	467 289 387	205 278 769
Pêche et aquaculture	962 02	Dépenses de personnel	324 958 985	314 035 640	346 526 000	346 526 000	204 261 824
	965 03	Dépenses de fonctionnement	414 825 887	492 910 351	689 437 772	702 722 631	169 052 745
	905 03	Dépenses d'investissement	327 285 988	390 434 749	1 854 891 355	976 794 797	225 928 083
			1 067 070 860	1 197 380 740	2 890 855 127	2 026 043 428	599 242 652
Perliculture	962 02	Dépenses de personnel	168 951 166	169 174 018	168 264 000	168 264 000	107 095 160
	965 04	Dépenses de fonctionnement	127 769 375	146 420 153	196 045 621	496 045 621	44 667 950
	905 04	Dépenses d'investissement	3 759 754	29 021 433	101 892 104	70 328 602	16 052 065
			300 480 295	344 615 604	466 201 725	734 638 223	167 815 175
Artisanat	962 02	Dépenses de personnel	79 286 788	72 246 953	63 372 000	63 372 000	43 506 320
	965 05	Dépenses de fonctionnement	54 256 036	58 389 132	68 714 215	68 764 579	12 397 225
	905 05	Dépenses d'investissement	26 751 181	216 010	13 843 963	3 945 676	3 611 617
			160 294 005	130 852 095	145 930 178	136 082 255	59 515 162
Ressources minières	962 02	Dépenses de personnel					
	965 06	Dépenses de fonctionnement	0	9 176 994	37 000 000	37 000 000	0
	905 06	Dépenses d'investissement	0	0	5 000 000	0	0
			0	9 176 994	42 000 000	37 000 000	0
Total			5 726 532 800	7 928 025 889	11 522 360 669	10 251 852 704	4 527 051 732

Eléments de politique générale

- Au titre de l'artisanat :

L'artisanat traditionnel fait partie du patrimoine culturel immatériel polynésien. Avec la mondialisation, les savoirs et savoir-faire traditionnels locaux sont mis en difficulté. La société de consommation fournit des biens nécessaires à la vie quotidienne pour un coût moindre que la production à la main, en terme de prix et de temps. L'activité artisanale traditionnelle a bien du mal à s'adapter à cette concurrence.

La présente politique poursuit tout d'abord un objectif de sauvegarde des savoirs et savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel polynésien, afin que ce dernier soit encore pratiqué au sein de communautés ou à titre individuel, tant comme source de revenu que comme expression de la créativité et de l'identité culturelle.

Elle vise ensuite à renforcer les marchés locaux traditionnels de produits artisanaux, tout en créant de nouveaux marchés. Face aux produits industriels, nombreux sont ceux qui recherchent aujourd'hui des objects faits à la main, par des artisans locaux, et offrant une alternative plus douce et originale aux nombreux objets qui dominent la culture mondiale de la consommation. L'artisanat traditionnel doit trouver sa place dans l'économie polynésienne, c'est asurément un secteur créateur de richesse et d'emplois locaux.

Enfin, un cadre réglementaire visant à protéger les produits et les procédés artisanaux traditionnels reste à développer. Des mesures juridiques prises à d'autres fins, peuvent également venir encourager la production artisanale traditionnelle. Ainsi, l'interdiction des sacs en plastiques jetables a profité à la remise au goût du jour des paniers marché traditionnels et de tous les paniers en fibre végétale locale, créant un nouvel engouement pour des produits traditionnels de grande qualité et permettant à cet art traditionnel de revivre tout en gardant son authenticité.

- Au titre des ressources alimentaires :

La récente crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19 et les tensions consécutives sur les approvisionnements alimentaires mondiaux ont rappelé l'extrême dépendance de la Polynésie française vis-à-vis des importations de biens alimentaires, et notamment vis-à-vis des produits amylacés de base (blé, farine, riz, maïs), et des produits agro-transformés. Elle a également révélé le manque de résilience de certains de nos modèles de production encore trop dépendants des intrants importés : aliments pour animaux, semences, poussins pour la filière de production d'œufs... Cette situation est d'autant plus préjudiciable compte tenu de notre isolement et du morcellement du pays qui complexifie son approvisionnement. Cette dépendance des produits importés engendre de plus des problèmes en termes de santé publique avec une augmentation des maladies liées au mode de vie (diabètes, maladies cardio-vasculaire).

L'objectif de sécurité alimentaire poursuivi par le gouvernement est donc conforté, et nos politiques publiques, dans un contexte de crises climatique, sanitaire et économique qui risque de perdurer, se doivent d'intensifier leurs efforts pour garantir à toute la population un accès à une alimentation saine et équilibrée, reposant sur une démarche de développement disruptif, inclusif et résilient.

- Au titre des ressources marines :

L'enjeu global est l'exploitation optimale des ressources pour en tirer le plus grand profit collectif sur le long terme.

Les axes de la politique publique en matière d'exploitation des ressources marines sont les suivants :

1. Gérer les ressources et préserver les milieux : il s'agit d'en connaître les potentiels, de les quantifier et de les valoriser de manière durable ;
2. Développer la compétitivité des filières productrices en :
    a. Soutenant l'investissement productif pour développer et mettre en place des outils structurants aux standards internationaux pour valoriser les ressources ;
    b. Incitant à l'initiative privée par la prise en main progressive du secteur productif par les privés doit redynamiser les filières vers une production plus compétitive ;
    c. Développant la productivité en renforçant l'innovation technologique, en apportant une assistance technique et en formant les professionnels pour améliorer leurs performances ;
    d. Améliorant l'organisation économique des filières par la mise en place d'outils permettant de veiller à la qualité des produits et aux bonnes pratiques.
3. Contribuer aux équilibres sociaux et territoriaux de manière à répartir la richesse équitablement entre les différentes catégories sociales et entre les îles et archipels ;
4. Adapter l'environnement institutionnel : faire évoluer le cadre législatif et administratif de l'exploitation des ressources pour accompagner le développement.

6.1 **Programmes agriculture et élevage**

Le programme agriculture et élevage recouvre les actions de développement de l'agriculture et de l'élevage.

905/965 01 - AGRICULTURE ET ELEVAGE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	281 589 714	322 997 411	354 816 500	387 679 080	124 999 398
Aides aux secteurs de l'agriculture, élevage…	132 147 343	114 449 690	2 350 000 000	2 350 000 000	1 671 579 143
Développement sect agriculture/élevage					
Subventions de fonctionnement	1 738 705 241	2 460 127 486	248 000 000	160 800 000	106 176 974
Caisse de soutien au prix du coprah	*(1 500 000 000)*	*(2 206 000 000)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*
Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire	*(203 185 000)*	*(218 185 000)*	*(218 000 000)*	*(130 800 000)*	*(96 888 888)*
Vanille de Tahiti	*(0)*	*(33 942 486)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*
ass et autres organismes de droit privé	*(16 120 241)*	*(2 000 000)*	*(0)*	*(30 000 000)*	*(9 288 086)*
autres subventions de fonctionnement	*(19 400 000)*	*(0)*	*(30 000 000)*	*(0)*	*(0)*
Subvention exceptionnelle	230 000 000	312 870 000	255 000 000	240 000 000	115 000 000
Vanille de Tahiti	*(0)*	*(210 000 000)*	*(225 000 000)*	*(210 000 000)*	*(115 000 000)*
Kai Hotu Rau	*(0)*	*(72 870 000)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*
Sem Abattage de tahiti	*(230 000 000)*	*(0)*	*(30 000 000)*	*(30 000 000)*	*(0)*
TOTAL	2 382 442 298	3 210 444 587	3 207 816 500	3 138 479 080	2 017 755 515

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	247 887 126	484 458 763	1 727 867 280	1 278 150 436	413 593 372
Aides	64 674 230	378 018 138	1 244 907 983	1 108 860 748	305 792 522
aux porteurs de projets en agriculture	*(59 322 295)*	*(213 654 083)*	*(928 131 655)*	*(742 371 167)*	*(198 652 319)*
aux porteurs deprojets agricoles et agro-transformation	*(5 351 935)*	*(32 808 082)*	*(29 945 340)*	*(27 662 871)*	*(3 668 694)*
aux porteurs de projets vanille	*(0)*	*(117 889 839)*	*(241 248 026)*	*(316 006 876)*	*(87 131 067)*
Porteurs de projets filière bois	*(0)*	*(13 666 134)*	*(45 582 962)*	*(22 819 834)*	*(16 340 442)*
Participations (Huilerie de Tahiti)	0	670 000 000	0	0	0
Subventions	51 500 000	61 727 812	267 936 527	252 229 520	48 946 775
Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire	*(0)*	*(5 374 055)*	*(59 580 212)*	*(83 874 055)*	*(22 027 781)*
Vanille de Tahiti	*(51 500 000)*	*(37 236 238)*	*(105 278 051)*	*(74 277 201)*	*(19 418 994)*
CED Taiohae	*(0)*	*(0)*	*(20 000 000)*	*(20 000 000)*	*(0)*
EPEFPA	*(0)*	*(19 117 519)*	*(83 078 264)*	*(74 078 264)*	*(7 500 000)*
TOTAL	364 061 356	1 594 204 713	3 240 711 790	2 639 240 704	768 332 669

Contexte et orientations stratégiques

L'objectif primordial pour le pays est de limiter sa dépendance aux produits importés et d'accroître sa sécurité alimentaire à l'échelle de tous les archipels, en considérant que l'agriculture est un secteur économique

stratégique pour développer des activités et des emplois, agricoles et non agricoles, et pour gérer les ressources naturelles et l'espace foncier.

Cet objectif repose sur la notion de systèmes alimentaires territorialisés, déployés dans tous les archipels et qui visent à produire sur le territoire de quoi alimenter la population de façon saine, équitable et durable.

Notre ambition est en phase avec l'objectif de développement durable n°2 (ODD) fixé par l'ONU et adopté dans son programme de développement durable 2015-2030, à savoir *« assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable »*. Elle privilégie l'agriculture familiale et les réseaux de petites entreprises d'agro-transformation et soutient les circuits alternatifs à la grande distribution de façon à mieux partager la valeur ajoutée créé et valoriser les produits dans des filières de proximité.

Pour atteindre cet objectif et accompagner la transformation de l'agriculture polynésienne face aux nombreux défis auxquels une majorité des filières agricoles et d'élevages sont confrontées dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux, le ministère de l'économie verte et du domaine s'est inscrit dès 2019 dans une démarche de programmation pluriannuelle pour construire un schéma directeur de l'agriculture de Polynésie française (SDA-PF) 2021-2030 avec les acteurs concernés par l'avenir du secteur agricole, acteurs économiques, organisations professionnelles, pouvoirs publics, partenaires financiers, tout en intégrant les enjeux sociétaux desquels relève la transformation du secteur.

Ce schéma directeur constitue une « feuille de route à dix ans » (2021-2030) qui doit permettre de fédérer les acteurs autour d'une vision commune du devenir agricole sur l'ensemble des archipels et orienter le soutien des pouvoirs publics. A ce titre, le SDA-PF, élément structurant de la stratégie agricole du pays, doit permettre de mobiliser les soutiens nécessaires et de renforcer les partenariats et la concertation entre l'ensemble des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre.

Reposant sur la notion de système alimentaire territorialisé, le schéma directeur de l'agriculture du pays, s'articule en 5 objectifs stratégiques, qui se déclinent en 29 orientations et plus de 300 actions.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction de l'agriculture (DAG)

Objectif n°1 : Développer l'activité agricole et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales, comme outil de cohésion sociale dans les archipels

L'objectif est de créer les conditions favorables à la création et au développement des exploitations agricoles, en favorisant l'accès au foncier agricole, en soutenant la réalisation d'investissements structurants au sein des exploitations et des organisations professionnelles, en développant l'offre de formation, en favorisant la création de l'emploi salarié et saisonnier.

Objectif n°1 - Développer l'activité agricole et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales, comme outil de cohésion sociale dans les archipels

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Surface totale des lotissements agricoles aménagés existants	Ha	998	998	1 150	1 023	**1 200**	1 260
Indicateur 1.2 - Nombre de lots nouvellement attribués	unités	_	63	40	42	**40**	60
Indicateur 1.3 - Taux de mise en valeur des lots attribués	%	61%	48%	66%	54%	**70%**	70%
Indicateur 1.4 - Nombre d'agriculteurs bénéficiant du dispositif d'Insertion par la création d'activité - ICRA	Nb	58	54	80	28	**80**	100
Indicateur 1.5 - Nombre de jeunes inscrit dans le dispositif de formation à l'installation du CFPPA - FIA	Nb	_	8	40	21	**40**	60
Indicateur 1.6 - Montant des aides attribuées (hors forêt) (ODD 2.a.2)	millions F CFP	400	1159	750	101	**1 320**	_

Sources des données :
SEFI (ICRA), CFPPA (FIA), DAG (Aides,...)

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à l'attribution d'aide pour favoriser la création et la modernisation des exploitations agricoles, pour un montant d'aide prévu à attribuer en 2021 de 1 milliard F CFP en investissement et en fonctionnement de 120 millions F CFP ;
- Action n°2 relative à l'attribution d'aide pour favoriser l'aménagement des surfaces agricoles pour un montant en investissement de 200 millions F CFP ;

- Action n°3 relative à l'aménagement des domaines agricoles du pays et notamment des nouveaux domaines de Punui à Tahiti, Martin et Boubée à Raiatea, l'Herbier à Hiva Oa, Vaihi à Nuku Hiva et divers ensembles fonciers en cours de constitution dans les Tuamotus Gambiers. Cela représente un montant en investissement de 850 millions F CFP ;
- Des nouvelles autorisations de programmes seront également inscrites au BP 2021 afin d'une part, d'aménager les espaces fonciers de la DAG présentant des pentes supérieures à 30% pour y planter des productions fruitières, de *uru* et des cocoteraies en intercalaire. D'autre part, afin d'identifier les réserves foncières du pays gérées par la DAF dans l'archipel des Tuamotu-Gambier en vue de créer des ensembles lotis agricoles cohérents et regroupant les demandes individuelles de foncier à vocation d'activité agricole.

Objectif n°2 : Améliorer l'insertion des producteurs au sein de filières diversifiées permettant au pays d'accroître ses ressources et sa sécurité alimentaire

Cet objectif vise à renforcer l'articulation entre les producteurs et l'approvisionnement du marché de produits alimentaires et matériaux végétaux et à renforcer le fonctionnement des filières qui peinent encore à se structurer. Sont concernées aussi bien les filières de production que de transformation et de traitement des coproduits des productions agricoles qui ne sont pas assez valorisés en Polynésie française.

Il s'agira de permettre aux acteurs de ces filières de mettre en place les infrastructures nécessaires à leur développement de nature à assurer la production, mais également la transformation et la commercialisation des productions dans le respect des règles sanitaires en vigueur : équipements des zones de dessertes portuaires, mise en place d'entrepôts et de zones de conditionnement et stockage dans les îles, de structures d'abattage, d'atelier relais d'agro-transformation, application de bonnes pratiques en matière de production et transformation.

Objectif n°2 - Améliorer l'insertion des producteurs au sein de filières diversifiées permettant au Pays d'accroitre ses ressources et sa souveraineté alimentaire							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de demandes de PC déposées relatives à des projets d'ateliers d'agro-transformation par la Direction de l'agriculture	Nb	0	0	6	5	6	_
Indicateur 2.2 - Nombre de porteurs de projets en agro transformation formés ou informés	Nb	47	41	50	21	50	_
Indicateur 2.3 - Nombre d'îles équipés de structure d'abattage de proximité hors Tahiti (ETG aire abattage aménagée ou abattoir)	Nb	0	0	_	0	2	11
Indicateur 2.4 - Nombres d'îles équipées par le Pays de structure/équipements de stockage des produits agricoles	Nb	1	1	_	1	2	10
Indicateur 2.5 - Nombre de Plants fruitiers vendus	Nb	16 378	17 199	16 000	_	17000	20 000
Indicateur 2.6 - Production animales (hors miel)	millions F CFP	1 985	1 908	_	_	2 000	2 843
Indicateur 2.7 - Production de porc charcutier (SDA)	millions F CFP	501	476	_	238,7	520	601
Indicateur 2.8 - Production végétales (hors bois)	millions F CFP	5 448	_	_	_	5 600	6 076
Sources des données : *DAG (Productions,…)*							

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la poursuite de l'opération d'installation d'ateliers d'agro-transformation sur Tahiti et dans les îles : lancement de la phase travaux pour les 12 premières structures (AP 392.2017) pour un montant de dépenses prévues en investissement de 600 millions F CFP et lancement des études pour les nouvelles structures (AP 376.2020) pour un montant prévu en investissement de 40 millions F CFP ;
- Action n°2 relative à la réhabilitation de l'abattoir de Papara : après réalisation des premières études, travaux urgents et lancement des marchés correspondants, l'opération en 2021 concernera la réception et l'installation des nouveaux équipements intérieurs (AP 406.2017) pour un montant de dépense prévu de 130 millions F CFP en investissement, la construction de la nouvelle station d'épuration (AP 125.2020) pour un montant en investissement de 86 millions F CFP, et le lancement d'une étude globale de maitrise d'œuvre pour une remise complète aux normes de l'abattoir (AP 394.2017) pour un montant de dépenses prévu de 27 millions F CFP en investissement ;

- Action n°3 relative à l'établissement de structure de traitement du gibier à Ua Huka et Ua Pou (AP 306.2016 -AMO en cours), d'aire d'abattage aménagée (étude en cours) et d'abattoirs de proximité dans les îles (AMO en cours et lancement de la MOE) de Raiatea (AP 121.2020) et Nuku Hiva (AP 115.2020), pour un montant de dépenses prévu en investissement de 140 millions F CFP ;
- Action n°4 pour la mise en place de structure de conditionnement et de stockage dans les îles : Le marché à bon de commande pour l'acquisition de 14 containers frigorifiques passé en 2020 sera mis en œuvre pour un montant de dépenses prévu de 70 millions F CFP (AP 122.2020), et les containers seront installés. En parallèle, les études et travaux pour la construction et l'aménagement de hangars de stockage dans les zones portuaires des îles sous-le-vent et Marquises seront lancés (AP 106.2018) ainsi que les études pour la construction d'une structure centrale de stockage à Motu Uta (AP 384.2019) ;
- Action n°5 relatif à la création d'un groupement de défense sanitaire (GDS), pour un montant en fonctionnement de 20 millions F CFP. Le GDS permettra la structuration des professionnels comprenant la mise en place d'un dispositif de suivi technique et vétérinaire contribuant à faciliter l'accès aux soins vétérinaires et aux médicaments, ainsi qu'à développer la productivité numérique et la qualité des reproducteurs mâles ou femelles produits et lutter contre les maladies dominantes ;
- Action n°6 relative au développement de la filière cocoteraie (AP 97.2018) et plus particulièrement la mise en place des premières parcelles de conservation des variétés intéressantes de cocotiers et de parcelles d'essai de diversification et de renforcement de la fertilité des sols sous cocoteraie (essais de cultures de raisin sous cocotiers) pour un montant de dépenses prévu de 60 millions F CFP en investissement. Les programmes de régénération seront également poursuivis, notamment sur des cultures en pentes supérieures à 30% dans nos lotissements agricoles existants. Concernant la régénération des cocoteraies dans l'archipel des Tuamotu-Gambier, un nouvel outil juridique (mise en œuvre de l'article 55 de la Loi Organique statutaire de Polynésie française) permettra un renforcement partenarial avec les communes qui pourront, par convention et avec l'accompagement matériel et financier de la DAG, participer aux travaux d'aménagements agricoles de leurs atolls.

Objectif n°3 : Accompagner le développement des filières à haute valeur ajoutée permettant au pays d'accroître ses exportations

Cet axe fournit l'accompagnement nécessaire au développement des plantes aromatiques et médicinales, ainsi que des plantes ornementales qui offrent aux agriculteurs et au pays des perspectives de valorisation élevées sur des marchés de niche, notamment couplées au développement de l'activité touristique et pour l'exportation.

Il s'agit également d'accompagner l'augmentation des productions, l'agro-transformation quand cela est possible (noni et canne à sucre pour le rhum par exemple) et de permettre la reconnaissance des signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits (loi du pays adoptée mi-2020), à la fois localement et à l'échelle internationale.

En complément, il s'agit de promouvoir l'identification de nouvelles substances actives, parfois bien connues de la pharmacopée et de la cosmétologie locales, et qui offrent la perspective de nouvelles valorisations agricoles, médicinales, cosmétiques ou aromatiques.

Objectif n°3 - Accompagner le développement des filières à haute valeur ajoutée permettant au pays d'accroitre ses exportations

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Volumes de produits agricoles exportés (hors coprah)	Tonnes	2 540	2 239	_	910	2 300	_
Indicateur 3.2 - Valeurs des produits agricoles exportés (hors coprah)	millions F CFP	1 538	1 586	_	532	1 600	_
Indicateur 3.3 - Nombre de SIQO relatifs à des produits agricoles	Nb	1	1	_	1	2	4

Sources des données :
DAG (SIQO), ISPF (importations)

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la mise en place d'un cadre réglementaire fixant les dispositions de mise en œuvre des signes de l'origine et de la qualité en Polynésie française, pour un montant en fonctionnement de 50 millions F CFP ;

- Action n°2 relative à la mise en place d'une opération visant à identifier et caractériser les variétés de kava à fort potentiel, pour un montant en investissement de 10 millions F CFP ;
- Action n°3 relative à la mise en place d'une opération visant à créer une pharmacopée polynésienne basée sur les plantes à usage médicinal d'usages courants après avis d'un comité d'expert.

Objectif n°4 : Déployer la transition vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique en lien avec le système alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles

Cet objectif stratégique plus transversal vise à renforcer les modes de production écologiquement intensifs dans l'ensemble des activités agricoles et d'élevage afin de maintenir un niveau de productivité suffisant, préserver les ressources naturelles en réduisant l'impact sur l'environnement tout en renforçant la résilience climatique des unités de production et des territoires.

L'axe se place dans le prolongement des activités actuelles sur la recherche-développement, et l'innovation dans les pratiques agro-écologiques, ainsi que la promotion et le soutien de l'agriculture biologique.

L'autre levier de la transition agro-écologique vise à coordonner les acteurs autour de filières courtes depuis la production agricole jusqu'à la transformation et la distribution des produits alimentaires. Elle correspond à l'émergence de projets alimentaires territoriaux afin d'accompagner la relocalisation d'une production alimentaire plus saine. Différents types de partenariats sont à promouvoir, en particulier par des appels à projets, autour de l'approvisionnement local de la restauration collective et l'approvisionnement en produits vivriers, les ateliers-relais et l'agro-transformation, une plateforme culinaire fonctionnant autour d'un restaurant d'application, et la veille sur les circuits courts et la vente directe notamment par le e-commerce.

A cet effet, il est également prévu de mettre en place à moyen terme des contrats agro-écologiques entre des groupements de producteurs et les pouvoirs publics qui, sur la base d'objectifs clairement définis, permettront de financer sur des crédits européens et de la Polynésie française des actions concourant à l'innovation et la transition agro-écologiques des exploitations. Les modalités de mise en œuvre de ces contrats seront discutées avec les services concernés dans le courant de l'année.

Objectif n°4 - Déployer la transition vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique en lien avec le système alimentaire							
Promouvoir l'agriculture durable							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 4.1 - Nombre d'agriculteurs engagées dans une démarche de certification/garantie en agriculture biologique	Nb	54 (soit 293 opérateurs)	51 (soit 317 producteurs)	100	59 (soit 313 producteurs)	100	_
Indicateur 4.2 - Surface des exploitations engagées dans une démarche de certification/garantie en agriculture biologique	Ha	1635 (dont 193 ha hors cocoteraie)	1692 ha dont 250 ha hors cocoteraies	1750 (dont 220 hors cocoteraie)	1711 (dont 270 hors cocoteraies)	1800	_
Indicateur 4.3 - Quantités de pesticides importés en PF (avec insecticides de confort....)	Tonne	680	566	_	_	500	400
Indicateur 4.4 - Quantités d'engrais importés en PF	Tonne	1 669	1 939	_	_	2 000	1 900
Indicateur 4.5 - Nombre de Tetrastichus lâchés (lutte contre brontispa - parasite du cocotier)	Nb	1 400 000	1 200 000	2 000 000	160 000	1 400 000	1 400 000
Indicateur 4.6 - Nombre d'échantillons de produits agricoles analysés pour mesure des résidus de pesticides	Nb	307	259	300	0	300	_
Indicateur 4.7 - Nombre d'opération de promotions de consommation des produits locaux organisée (événements, opération com,...)	Nb	_	_	_	2	2	2
Indicateur 4.8 - Nombre d'espèces locales faisant l'objet de conservatoire des variétés (uru, taro, fei, banane, patate douce,...) (ODD 2.5.1)	Nb	5	5	_	5	_	_
Sources des données : *DAG (données OC en AB, conservation, analyses,...), ISPF (importations)*							

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative au suivi et à l'acquisition d'équipements pour le réseau de fermes pilotes mis en place en 2020 dans le cadre du programme PROTEGE, pour un montant en investissement d'environ 20 millions F CFP (AP 124.2020) ;
- Action n°2 relative au soutien du système participatif de garantie SPG Bio Fetia (organisme de contrôle de la mention agriculture biologique, agréé par le pays), pour un montant en fonctionnement de 20 millions F CFP ;
- Action n°3 relative à la mise en place d'une plate-forme culinaire pour un montant de 5 millions F CFP en fonctionnement ;

- Action n°4 relative à la mise en place de partenariat avec les communes pour l'installation de pépinières communales et la diffusion de matériel végétal pour aider les particuliers et les collectivités à installer leurs propres jardins vivriers ;
- Action n°5 relative au déploiement des cultures « in-vitro » de l'agropole de la DAG situé à Papara : multiplication des rejets d'ananas ; plants URU ; plants Banane Maohi.

Objectif n°5 : Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire territorialisé à l'échelle du pays et des archipels

Ce dernier axe transversal cherche à revaloriser le métier d'agriculteur et renforcer la représentation des agriculteurs dans l'orientation du secteur tout en dotant les institutions (chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire, service administratif de la direction de l'agriculture et direction de la biosécurité) des instruments et capacités nécessaires à leur accompagnement et au suivi rapproché du secteur.

L'axe repose d'une part sur la révision du statut de l'agriculteur défini comme un entrepreneur bien inséré dans la vie économique et sociale du pays, capable, grâce aux revenus monétaires qu'il tire de son activité, d'assurer son affiliation au régime des non-salariés (RNS).

L'action des pouvoirs publics vise d'autre part, à redynamiser le secteur coopératif en lien avec les investissements collectifs dans la collecte et la commercialisation, tout en dotant la CAPL d'un contrat d'objectifs et de moyens afin, de façon complémentaire et concertée avec la DAG, de représenter les producteurs agricoles, renforcer leur implication dans la régulation des marchés de produits agricoles et alimentaires (création d'interprofessions, commissions par produit et conférence agricole) et promouvoir l'agriculture de proximité et le « manger local ».

Enfin, afin d'améliorer la régulation des marchés et de sécuriser les approvisionnements tout en limitant les risques d'inflation des prix alimentaires, il est proposé, à des fins de suivi et d'information des parties-prenantes concernées, de créer un observatoire des prix des marges des produits alimentaires. En combinant l'information collectée par les différentes institutions (CAPL, DAG, DGAE, douanes, ISPF etc.) sur les prévisions et les coûts de production, les prix et les marges aux différents échelons des filières agro-alimentaires et de la distribution des produits locaux et importés, l'observatoire devrait permettre de renforcer la transparence et la concertation au sein des commissions et de la conférence agricole afin d'améliorer l'approvisionnement des marchés et la régulation des prix alimentaires.

Un nouveau recensement de l'agriculture sera réalisé en 2021 afin d'appréhender la situation actualisée des exploitations agricoles, de mieux connaître les typologies des agricultures au niveau de chaque archipel et ainsi d'adapter les politiques publiques au plus près des réalités du terrain.

Objectif n°5 - Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire territorialisé à l'échelle du pays et des archipels

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 5.1 - SIA opérationnel	OUI/NON	NON	NON	_	en test	OUI	OUI
Indicateur 5.2 - Nombre de réunion du Commité de pilotage du SDA - COSDA	Nb	_	_	_	0	1	1
Indicateur 5.3 - Nombre d'exploitants agricoles déclarés au RNS (SDA)	Nb	_	_	_	_	_	_

Sources des données :
DAG

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la mise en place du cadre réglementaire fixant le statut de l'agriculteur en Polynésie française ;
- Action n°2 relative à la conception et la création de l'observatoire des prix et des marges. Cette opération s'appuiera sur un renforcement des compétences technico-économiques de la DAG et de la CAPL et sur le développement du SIA, pour un montant en investissement/fonctionnement de 10 millions F CFP ;
- Action n°3 relative à la préparation du RGA 2021/2020 en collaboration avec l'ISPF et l'Etat, pour un coût total estimé de 150 millions F CFP.

Au titre de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)

La chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire est l'organe consultatif et représentatif des intérêts des agriculteurs et pêcheurs lagonaires. Outre les missions de service public que lui confère son statut d'établissement public administratif, comme la création et l'administration de ses services, la tenue du registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, la délivrance de la carte professionnelle de l'agriculture et de la pêche lagonaire, la réalisation des prévisions des productions agricoles ou encore la diffusion d'informations destinées aux professionnels et la réalisation d'enquêtes et études économiques, la chambre présente un large champ d'intervention auprès des professionnels précisé par l'arrêté n°668/CM du 6 mai 2013 modifié.

L'état des lieux réalisé dans chaque archipel lors du séminaire de l'agriculture et de la pêche lagonaire fin 2018, met en évidence les forces et faiblesses des producteurs de la Polynésie française en matière de production, de distribution et de commercialisation ; et permet à la chambre de s'appuyer sur ces résultats pour établir son plan d'actions annuel. Quatre objectifs avaient été définis :

- Offrir un aperçu du domaine de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;
- Identifier les faiblesses et les besoins en matière de production, de distribution des produits agricoles et de pêche lagonaire ;
- Démontrer tout l'intérêt de travailler ensemble avec un réseau de coopératives ;
- Recenser les solutions afin d'améliorer l'efficacité des mouvements participatifs et coopératifs.

La mise en place du schéma directeur de l'agriculture offre une réflexion pluridimensionnelle et cible les perspectives d'amélioration de l'agriculture par rapport aux résultats des séminaires 2018, ce qui conforte la chambre dans la définition de son plan d'actions pluriannuel et ses objectifs prioritaires.

Objectif n°1 : Professionnaliser les actifs du secteur agricole et de la pêche lagonaire.

A mi-août 2020, la chambre compte 3 507 adhérents à jour de leur cotisation, contre 15 000 actifs au recensement général agricole réalisé en 2012. L'écart entre ces statistiques s'explique principalement par la mise en place de la cotisation de l'inscription audit registre et l'absence d'harmonisation entre la règlementation relative à la protection sociale et les critères d'inscription au registre donnant lieu à la délivrance d'une carte dite « professionnelle », attestant d'une activité rémunératrice.

De même, le schéma directeur de l'agriculture (SDA-Pf) vient confirmer ces éléments contextuels, relevés également par l'audit mené en 2015 sur l'évaluation du dispositif réglementaire de la CAPL après la réforme portée par l'arrêté n°668/CM du 6 mai 2013 modifié.

En conséquence, les travaux d'élaboration d'un véritable statut de l'agriculteur, initiés par le ministère de l'économie verte, en concertation avec la direction de l'agriculture (DAG) et la CAPL doivent permettre de professionnaliser davantage le monde agricole et l'intégrer pleinement dans l'économie formelle de notre pays.

Par ailleurs, l'organisation de la chambre gagne à être clarifiée tant dans sa mission de représentation que dans sa mission d'intervention vis-à-vis des professionnels, pour assumer pleinement son rôle de « médiateur ».

La mise en place du règlement intérieur de la CAPL depuis 2020 permet de définir notamment le rôle des services de l'établissement et d'organiser des commissions de travail.

La révision de son statut en tant qu'établissement, de son périmètre d'intervention et son mode de gouvernance est ainsi complémentaire à la réforme du statut de l'agriculteur.

Les indicateurs de performance retenus pour l'objectif n°1 portent sur l'évolution du nombre d'inscrits au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire avec deux variables : le régime d'affiliation à la protection sociale et le numéro d'enregistrement au répertoire des entreprises (numéro TAHITI). Le niveau des recettes liées à la cotisation portant inscription audit registre constitue un indicateur de performance dans la progression de l'effectif des adhérents à la CAPL.

Objectif n° 1 - Professionnaliser les actifs du secteur agricole et de la pêche lagonaire							
La définition d'un statut d'agriculteur est indispensable pour assurer une meilleure représentation de toutes les personnes exerçant dans le secteur primaire. La distinction des différentes catégories de professionnels doit tenir compte des règlementations en matière de protection sociale et de fiscalité.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 08/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'inscrits au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire	Nb	2706	2000	2500	3507	4135	4879
Indicateur 1.2 - Nombre d'inscrits au registre et ressortissant du régime des non-salariés	Nb	268		368	387	405	477
Indicateur 1.3 - Nombre d'inscrits au registre et ressortissant du régime de solidarité de la Polynésie française	Nb	840		1450		1350	1296
Sources des données : *CAPL* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre d'inscrits au registre selon le type de carte (Arrêt én°1828/CM du 11 décembre 2013 modifié)* *Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du nombre d'inscrits au registre déclarant leur régime d'affiliation* *Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir du nombre d'inscrits au registre déclarant leur régime d'affiliation* Autres commentaires : *Indicateur 1 : L'inscription au registre valable pour deux années civiles, n'est pas obligatoire et peut expliquer l'écart statistique entre deux exercices. L'année N comptabilise le nombre d'inscrits de l'année en cours et du trimestre 4 de l'année N-1.* *Indicateurs 2 et 3: Les ressortissants du régime des salariés (en activité / à la retraite) et les ayants droits ne sont pas comptabilisés dans le PAP 2021.* *Pour info: 39 ayants droit / 361 salariés / 597 retraités*							

Principales actions chiffrées : Présentation des principales actions chiffrées qu'il conviendra de mener pour atteindre l'objectif. Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à l'élaboration d'un statut de l'agriculteur est supportée par le ministère de tutelle et la direction de l'agriculture. La dépense est imputable à la section de fonctionnement et correspond à l'accompagnement par un prestataire de service en assistance juridique (montant non renseigné) ;
- Action n°2 relative à la la réorganisation de la CAPL n'est pas chiffrée. Les travaux de l'action n°1 sont menés en parallèle à ceux de l'action n°2.

Objectif n°2 : Développer des prestations de service.

L'une des principales difficultés rencontrées par les agriculteurs, notamment des archipels, reste la commercialisation des produits agricoles. Afin de regrouper et de mieux organiser la collecte et l'acheminement des productions agricoles dans les réseaux de vente, le ministère de l'économie verte a lancé en 2020 un vaste plan d'identification de zones portuaires dans nos îles, permettant le stockage dans des structures aménagées des produits agricoles et d'élevages en chambres froides positives et négatives.

Ces sites d'ores et déjà identifiés seront opérationnels dans le courant de l'année 2021. Les productions agricoles, ainsi regroupées et acheminées à Papeete dans des conditions optimisées, bénéficieront de deux zones de stockage « tampon ». L'une à Fare Ute en cours d'identification et l'autre à Tipaerui, dans les nouveaux locaux de la CAPL situés sur le site de l'ancienne structure Kai Hotu Rau, disposant de plusieurs chambres froides et d'un large espace de stockage.

Cette nouvelle organisation d'acheminement des produits agricoles, au bénéfice des agriculteurs de nos îles, nécessitera une montée en puissance des infrastructures, des moyens humains et matériels confiés à la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

Il est à noter en effet que la CAPL est aujourd'hui insuffisamment dotée en personnel d'encadrement pour répondre aux objectifs assignés par son assemblée générale et aux orientations souhaitées par le gouvernement dans l'essor du monde agricole. Seul un cadre technique de catégorie A (ingénieur agricole) émarge actuellement en CDD au sein de cet établissement.

Les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissement de la CAPL seront ainsi proposés en augmentation lors du BP 2021 du pays, afin de répondre aux ambitions affichées d'organisation de la commercialisation, de soutien à la professionnalisation du secteur agricole et en ressources humaines par le recrutement de personnels encadrant de catégorie A (ingénieurs agronomes/zootechniques ; juriste) et B (commercialisation /marketing ; administration générale).

En termes de visibilité du monde agricole et de la commercialisation des produits en circuits courts, la CAPL a lancé en 2020 un marché de 45 millions F CFP visant à acquérir des chapiteaux qui seront utilisés dans le cadre des évènements pilotés par la Chambre. Outre les marchés du terroir mensuellement et l'organisation de la grande foire agricole annuellement, ces infrastructures mobiles serviront à la mise en place de « Marché itinérant de proximité » dans chaque commune de Tahiti et Moorea afin de mettre en valeur les productions agricoles des agriculteurs de la commune considérée.

La proximité de la CAPL vis-à-vis de ses adhérents est également une composante essentielle dans son rôle de représentant de leurs intérêts, de soutien, d'accompagnement.

En termes de propositions de prestations de service, la chambre fixe par voie délibérative les tarifs et précise les modalités de mise en œuvre de ses prestations de service. A l'heure actuelle, elle peut louer ses matériels agricoles et équipements logistiques et mettre en place des formations.

En matière de formations, la CAPL est membre de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et bénéficie d'un accès à la plateforme d'échanges OPERA entre les chambres d'agriculture ainsi que des services dispensés par l'APCA en matière d'informations, d'appui au développement et même de formation grâce à RESOLIA, service commun de formation et d'accompagnement du réseau des chambres d'agriculture.

La CAPL peut s'inspirer du catalogue de RESOLIA pour réaliser son catalogue de formations, puisqu'elle a identifié les besoins des professionnels. Son élaboration serait confiée à un prestataire de service, sous la responsabilité d'un comité de pilotage composé de la CAPL, des services de l'agriculture et de la pêche et du CFPPA. Le comité de pilotage sera chargé de définir les thématiques, les objectifs et les compétences à acquérir, de décliner un programme et des livrables et de fixer des indicateurs de performance dans l'accompagnement des stagiaires en période post-formation.

Objectif n°2 - Développer des prestations de service

Le projet de schéma directeur de l'agriculture entend l'accompagnement de la professionnalisation de la CAPL, des coopératives et des groupements. La révision de son statut ainsi que ses modalités d'autofinancement sont des préalables qui lui permettraient de développer des services vis à vis de ses membres.

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 08/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1- Nombre de demandeurs de prestations de services	Individu	0	138	0	0	362	420

Sources des données :
CAPL
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir de la grille indiciaire de rémunération de la fpt

Principales actions chiffrées : Présentation des principales actions chiffrées qu'il conviendra de mener pour atteindre l'objectif. Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la création de postes budgétaires pour un montant en fonctionnement de 21,5 millions F CFP ;
- Action n°1 relative à l'acquisition de matériels et logiciels informatiques pour un montant en investissement de 900 000 F CFP ;
- Action n°2 relative au développement de ressources propres nécessiterait un montant en fonctionnement à partir de 14,7 millions F CFP :
  - Mise en place d'un catalogue de formation : 900 000 F CFP ;
  - Mise en place de formations : 14,7 millions F CFP ;
  - Formation des agents de la CAPL à la conduite et manipulation d'engins : 330 000 F CFP ;
  - Révision des tarifs des prestations de service délivrées par la CAPL : non renseigné, sous réserve de l'avis de l'assemblée générale.

Au titre de l'établissement public Vanille de Tahiti (EVT)

La vanille de Tahiti bénéficie d'une place particulière par rapport à l'offre mondiale, et de nombreux producteurs et nouveaux porteurs de projet sont intéressés à reprendre ou à développer cette activité.

Grâce à un cours mondial qui s'est élevé et maintenu élevé depuis plus de 3 ans (en ce moment plus de 60 000 F CFP / Kg à l'export), la vanille a retrouvé une partie de la place prééminente qu'elle tenait dans l'activité agricole en Polynésie française, il y a quarante ans.

L'accompagnement par notre politique publique consiste dans la relance et l'amélioration de la productivité des ombrières et sur l'installation de nouvelles exploitations, impulsées par le gouvernement depuis maintenant deux ans grâce aux aides agricoles et le soutien technique de l'EVT.

L'objectif du programme est d'atteindre une augmentation des surfaces productives à 11 hectares supplémentaires sur 3 ans (2019 à 2022), une production minimum de 100 tonnes de vanille mûre à l'horizon 2025, et assurer un emploi à plus de 500 vaniculteurs et préparateurs.

Une stratégie de commercialisation sera également mise en place afin de mettre en relation l'offre et la demande lors de journées de vente aux enchères, auxquelles pourront se positionner directement des acheteurs internationaux, favorisant ainsi une concurrence sur les prix au bénéfice des producteurs/préparateurs.

Objectif n°1 : Augmenter la production de vanille.

Objectif n° 1 - Augmenter la production de la vanille							
Augmenter les surfaces productives pour sécuriser la production globale et améliorer la vulgarisation							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Production annuelle de la vanille	Kg	37 987	20 517	35 000	5 716	37 000	41 000
Indicateur 1.2 - Surface productive							
Indicateur 1.2.1 - surface productive sous-ombrière	Ha	9,3	15,9	17,0	21,0	22,0	23,0
Indicateur 1.2.2 - surface productive en traditionnelle	Ha	16,0	35,3	36,0	21,1	22,0	23,0
Indicateur 1.3 - Rendement moyen							
Indicateur 1.3.1 - rendement moyen sous-ombrière	kg/ tuteur	0,290	0,310	0,400	0,326	0,500	0,600
Indicateur 1.3.2 - rendement moyen en traditionnel	kg/ tuteur	0,080	0,113	0,120	0,132	0,135	0,140
Indicateur 1.4 - Sélection de variétés de vanillier plus performantes pour améliorer la production	Nb	2	3	4	4	5	6
Sources des données : *Etablissement public Vanille de Tahiti* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - La production annuelle de vanille est calculée à partir des données récoltées lors des ventes organisées selon un calendrier établi. Ces ventes de vanille mûre étaient contrôlées par des comités de surveillance de vanille mûre sur Tahaa, Huahine et Tahiti. Il manque les chiffres de Raiatea et ceux des ventes en dehors des comités.* *Indicateur 1.2 - La surface productive, sous ombrière et en traditionnelle, est calculée à partir des visites d'estimation de productions de vanille effectuées par les agents de l'EVT.* *Indicateur 1.3 - La surface productive en traditionnelle est calculée à partir des visites d'estimation effectuées par les agents de l'EVT.* *Indicateur 1.4 - indicateur calculé à partir du nombre cumulé de variétés sélectionnées pour leur haute valeur agronomique autre que la Tahiti ou la Haapape.*							

L'augmentation de la production de vanille mûre se repose sur l'accroîssement des rendements tuteurs et des surfaces annuelles.

Les actions mises en œuvre et à poursuivre afin de répondre à cet objectif global, sont les suivantes :

- Action n° 1: améliorer la vulgarisation ;
- Action n° 2 : appliquer la fertilisation et les soins BIO ;
- Action n° 3 : former les nouveaux porteurs de projets sur la culture du vanillier ;
- Action n° 4 : poursuivre et suivre l'installation des nouvelles surfaces et porteurs de projet issus des programmes « P300 », « BOOST VANILLE et « Ombrières Pilotes ».

Le suivi sanitaire, l'étude du génome et la sélection et création de nouvelles variétés de vanillier résilientes favorisent le maintien de la production malgré les maladies et changements climatiques. 4 nouvelles variétés ont déjà été sélectionnées pour leur floraison malgré des températures plus chaudes ou leur tolérance aux maladies (T4-49, P37, S70 et S42).

Objectif n°2 : Garantir la qualité de la Vanille de Tahiti.

Objectif n°2 - Garantir la qualité de la vanille de Tahiti							
Garantir une vanille de qualité irréprochable							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Quantité de vanille exportée	Tonne	12,528	13,5	16,000	3,591	17	20
Indicateur 2.2 - Prix moyen de la vanille à l'export	F CFP	53 133	58 568	60 000	61 335	50 000	40 000
Sources des données : *Etablissement public Vanille de Tahiti* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir de la production de vanille mûre déclarée aux journées de ventes et des chiffres de l'ISPF* *Indicateur 2.2 - indicateur calculé à partir des chiffres de l'ISPF* Autres commentaires : *La quantité de vanille exportée reste insuffisante et le prix moyen à l'export ne cesse d'augmenter.*							

La qualité de la vanille de Tahiti l'identifie sur un positionnement haut de gamme et à forte valeur ajoutée malgré une faible augmentation des volumes de vanille préparée à l'export et d'un prix moyen assez onéreux.

La mise en place d'une stratégie de développement de la filière s'appuie sur trois grands axes :

- la démarche en cours en vue d'obtenir l'appellation d'origine protégée (AOP) de la vanille de Tahiti afin de labelliser le produit, garantir sa qualité, et conforter sa notoriété à l'exportation. L'avancement de ces travaux va se décliner selon les étapes suivantes :
    - l'application de la loi de pays SIQO approuvée à l'Assemblée de la Polynésie française au mois de juillet 2020 et relative aux signes de qualité ;

- l'enquête publique portant sur les modalités d'application de l'AOP en Polynésie française ;
- la mise en place des demandes d'agrément en Polynésie française ;
- la demande de reconnaissance en organisme de défense et de gestion (ODG) du groupement interprofessionnel de la Vanille de Tahiti ;
- l'agrément d'un organisme de contrôle (OC) ;
- le dépôt de la demande d'AOP Vanille de Tahiti à la Commission Européenne en 2021 ;

- la refonte des textes règlementaires de la filière vanille pour moderniser son organisation et son fonctionnement avec pour objectif, l'amélioration des conditions de production, de préparation et de commercialisation, mais aussi la volonté d'inscrire la promotion de la Vanille de Tahiti dans une optique résolument qualitative, notamment au travers d'un renforcement des contrôles ;
- le développement de la visibilité à l'international de la vanille de Tahiti afin d'identifier de nouveaux débouchés et de démarcher de nouveaux acheteurs, de promouvoir l'AOP vanille de Tahiti pour élargir les possibilités d'exportation et permettre l'entrée de nouveaux acteurs à l'export, et d'accroître la valeur ajoutée par la reconnaissance d'un meilleur prix de vente.

6.2 **Programme forêts**

Le programme forêts comprend les actions visant à développer la forêt plantée polynésienne (bois d'ébénisterie).

905/965 02 - FORETS

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	41 963 236	50 018 301	45 782 000	45 782 000	18 341 265
TOTAL	41 963 236	50 018 301	45 782 000	45 782 000	18 341 265

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	91 558 671	97 550 686	150 318 367	181 839 833	45 572 239
Aides	26 653 258	36 042 842	74 425 734	53 919 554	13 931 055
TOTAL	118 211 929	133 593 528	224 744 101	235 759 387	59 503 294

Contexte et orientations stratégiques

Les besoins annuels en bois d'œuvre de la Polynésie française se situent actuellement à 30 000 m^3 (dont plus de 90% de résineux), qui proviennent à 90-95% des importations en provenance de la Nouvelle Zélande, d'Amérique du Nord et du Chili.

Pourtant, la présence d'une ressource en pins des Caraïbes d'environ 5 300 ha (dont environ 1 800 ha sur terrains domaniaux) plantés essentiellement entre les années 1970 à 1990 afin de combattre l'érosion des sols et constituer des massifs exploitables, pourrait permettre à terme d'assurer jusqu'à la moitié de nos besoins en bois.

La volonté du pays est de valoriser cette ressource disponible en favorisant la mise en place d'un réseau d'entreprises, d'acteurs forestiers de l'exploitation des arbres en forêt jusqu'à la scierie et en favorisant la commercialisation du bois. Le but de l'organisation de cette filière est d'assurer un débouché stable aux entreprises grâce au programme de construction de logements sociaux (type fare).

Ainsi, depuis 2009, la Polynésie française prend intégralement en charge le coût du transport des grumes ou des sciages entre les lieux de production et le port de Papeete, et assure des prestations de service payantes nécessaires au fonctionnement de la filière (cadre normatif, transport de grumes, prestations de service avec le traitement des bois ou le débardage le cas échéant, convention d'exploitation avec les scieurs, travaux et plans d'aménagement) apportant ainsi un soutien décisif à l'équilibre économique de la filière.

Néanmoins, même si le niveau d'activité a triplé en quelques années, la production ne couvre actuellement qu'environ 9% des besoins locaux en bois (environ 2600 m^3 de sciages en 2019). En effet, le véritable démarrage et le développement de la filière bois local passe obligatoirement par la mise en exploitation durable des massifs de Nuku-Hiva aux Marquises, plus grands massifs domaniaux de la Polynésie française (appels à candidature lancés en 2020).

Huit entreprises sont en activité dans l'exploitation et la transformation du pin des caraïbes. Ces entreprises réparties sur 4 archipels (les Australes, les Iles du vent, les Iles sous le vent et les Marquises) sont généralement de petite taille, fonctionnant plutôt de manière artisanale.

L'objectif général est donc de soutenir le développement et la montée en puissance du secteur forestier et de la filière bois local dans l'optique de produire du bois d'œuvre de qualité et normalisé afin d'augmenter le taux de couverture de la production locale à 50% d'ici 2030 soit 15 000 m^3 et réduire la très forte dépendance aux importations.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Favoriser l'installation et le fonctionnement des entreprises d'exploitation et de travail du bois.

Pour atteindre l'objectif fixé, il convient de soutenir la mise en place des scieries pour exploiter la ressource (création de 4 nouvelles scieries d'ici 2022), en premier lieu par un soutien financier à la création et à l'investissement des entreprises, mais également par la mise en œuvre de la politique forestière qui se traduit par la mise en place et le suivi des plans d'aménagement sur le long-terme des massifs forestiers, ce qui facilitera leur exploitation et assurera leur gestion durable et leur reconstitution post-exploitation.

Objectif n°1 - Favoriser l'installation et le fonctionnement des entreprises d'exploitation et de travail du bois

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'entreprises installées dans l'exploitation et la transformation du bois local	Nb	7	8	11	8	**11**	13
Indicateur 1.2 - Volume de bois de pin vendu à des entreprises privées	m3	4 200	5 100	10 100	4 000	**12 200**	35 000
Indicateur 1.3 - Longueur de pistes forestières entretenues ou réhabilitées	Km	16	20	15	2	**30**	15
Indicateur 1.4 - Montant des aides attribuées (filière forêt)	millions F CFP	92	37	75	0	**50**	40

Sources des données :
DAG (suivi filière, aides,...)

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à l'attribution d'aide pour favoriser l'équipement des scieiries et l'aménagement de leurs terrains pour un montant en investissement de 60 millions F CFP ;
- Action n°2 relative à des actions de formation afin d'augmenter la performance des exploitants forestiers (formation sur l'agrément des scieries et formation sur l'affutage des équipements et outils), pour un montant en fonctionnement de 8 millions de F CFP ;
- Action n°3 relative à la conception et la mise en œuvre des plans d'aménagement et notamment la réalisation des pistes forestières pour l'exploitation des massis, pour une dépenses prévue en investissement de 200 millions F CFP.

Objectif n°2 : Favoriser la commercialisation du bois local.

La commercialisation du bois local passe par la réalisation d'actions concrètes visant principalement à sécuriser les débouchés via la commande publique, au titre desquels :

- la mise en place d'un cadre normatif permettant de garantir les caractéristiques physiques et mécaniques du pin local pour répondre aux appels d'offres dans le cadre des programmes de construction de logements sociaux et autres travaux (collaboration avec la DHV) ;
- la normalisation du process de traitement des bois sciés par l'autoclave territorial de la station forestière de la DAG en classe de préservation 4 ;
- la normalisation du process de production de la tuile de bois de pin local ;
- la normalisation d'utilisation des colles dans la fabrication du lamellé collé.

Objectif n°2 - Favoriser la commercialisation du bois local

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1 - Production de bois avivés (SDA)	F CFP	102 323 550	124 250 025	246 063 775	97 451 000	**297 225 550**	852 696 250

Sources des données :
DAG et entreprises (suivi filière)
Autres commentaires :
Bois avivé : Produit final issu de la première transformation de l'industrie du bois = Le sciage.

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la passation de conventions avec des bureaux d'études agréés pour la réalisation de guide de construction pour un montant en investissement de 15 millions F CFP ;
- Action n°2 relative à des actions de publicité afin d'informer le public sur les actions menées par la DAG et la qualité du bois local, pour un montant en fonctionnement de 3 millions F CFP ;
- Action n°3 relative au réaménagement de la station forestière de Papeiti et à l'acquisition d'un cylindre de traitement des bois plus performant, pour répondre aux objectifs d'augmentation de la production et d'amélioration de la qualité, pour un montant en investissement de 65 millions F CFP.

6.3 **Programme pêche et aquaculture**

905/965 03 - PECHE ET AQUACULTURE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	283 231 583	306 451 178	426 837 772	439 622 631	161 244 584
Aides à caractère économique	129 512 061	148 869 507	235 000 000	225 500 000	5 698 614
Contributions	1 592 243	1 609 666	1 600 000	1 600 000	1 632 220
Subventions de fonctionnement (privé)	490 000	980 000	0	0	477 327
Subventions exceptionnelles	0	35 000 000	26 000 000	36 000 000	0
dont SEM S3P	*(0)*	*(35 000 000)*	*(26 000 000)*	*(26 000 000)*	*(0)*
TOTAL	414 825 887	492 910 351	689 437 772	702 722 631	169 052 745

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	164 599 473	142 857 542	1 386 395 291	596 570 289	76 005 095
Aides (Professionnels aquacoles)	130 888 442	246 422 852	450 331 582	350 060 026	149 758 506
Développement de la pêche	*(51 011 111)*	*(196 698 154)*	*(398 909 831)*	*(323 014 485)*	*(137 818 211)*
Développement de la pêche lagonaire	*(79 877 331)*	*(48 022 675)*	*(11 421 751)*	*(11 421 751)*	*(4 128 400)*
Professionnels secteur aquacole	*(0)*	*(1 702 023)*	*(40 000 000)*	*(15 623 790)*	*(7 811 895)*
Participations (S3P)	0	0	18 000 000	18 000 000	0
Subventions (FIM)	31 798 073	1 154 355	164 482	12 164 482	164 482
TOTAL	327 285 988	390 434 749	1 854 891 355	976 794 797	225 928 083

Contexte et orientations stratégiques

La pêche fait partie intégrante du tissu socio-économique de la Polynésie française. Elle est pratiquée à toutes les échelles : de la pêche de subsistance dans les lagons à la pêche hauturière semi-industrielle dont une partie de la production est destinée à l'exportation. Tandis que certaines ressources montrent des signes de surexploitation, particulièrement dans les îles les plus habitées, il existe encore un important potentiel inexploité.

L'aquaculture constitue une filière à fort potentiel de développement. Elle est porteuse d'opportunités de création d'emplois.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Favoriser le développement de la production des filières exportatrices

Objectif n°1 - Favoriser le développement de la production des filières exportatrices							
Exploiter pleinement le potentiel de nos ressources pour en tirer un bénéfice économique dans une logique de développement durable							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Volume des produits de la pêche	T	12 300	13 192	14 000	13 000	14 000	
Indicateur 1.2 -Valeur des exportations des produits de la mer	MFCFP	1 385	1 834	1 700	1 600	2 000	

Sources des données : *Statistiques de pêche collectées par la DRM et données douanières fournies par l'ISPF*
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - le volume des produits de la pêche commercialisée: calculé à partir des données des déclarations de pêche, des suivi de pêche communautaire et des déclarations préalable à l'exportation
Indicateur 1.2 - la valeur des exportations est une valeur calculée à partir des valeurs FAB déclarées
Autres commentaires :

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative relative aux investissements réalisés au port de pêche de Papeete avec :
  - Un montant en investissement de 14 millions F CFP en CP pour la poursuite du changement de tous les groupes froids du bâtiment de mareyage export ;
  - Les études pour l'aménagement du port de pêche de Papeete qui prend en compte le futur schéma de l'aménagement du port de pêche » qui est déjà doté 170 millions F CFP de CP au titre des travaux d'études menées par G2P ;
  - La mise aux normes et l'optimisation des équipements du port de pêche de Papeete avec le changement du système de pesée de glace au port de pêche et le déplacement des deux machines à glace, la mise en conformité du système de sécurité incendie et la mise en conformité du système froid des tours à glace.
- Action n°2 relative aux aides à la pêche destinées principalement aux aides à l'exportation de poissons hauturiers ainsi qu'une aide au prix de la glace pour un montant de 160 millions F CFP.

Objectif n°2 : Diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit de la population de chaque archipel

Il s'agit d'inciter à la création d'emplois à travers la valorisation locale des produits de la mer et la reconnaissance des filières artisanales pluri-actives.

Les indicateurs sont le nombre de pêcheurs impliqués par filière et par archipel.

Objectif n°2- Diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit de la population de chaque archipel							
Créer des activités économiques durables adaptées au contexte d'éloignement et de faible structuration économique des îles							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de personnes impliquées (hors IDV)	Nb	408	472	500	400	500	
Indicateur 2.2- Nombre de personnes impliquées (IDV)	Nb	634	720	1000	700	1 000	

Sources des données : *Données statistiques de la DRM*
Mode de calcul des indicateurs :
*Nb de licence PM*1,5+Nb licence BON*3+nb de CAPL+Nb d'aquaculteur+Nb d'eleveur/collecteur de béntier+Nb de pecheur de rori+Nb de pecheur de trocas/burgau*
Autres commentaires : *la pêche palangrière n'est pas comptabilisée*

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative relative aux équipements frigorifiques, pour un montant 20 millions F CFP et 32 millions F CFP pour la maîtrise des coûts énergétiques des installations frigorifiques de la pêche artisanale ;
- Action n°2 relative aux dispositifs de concentration de poissons, pour un montant total de 46 millions F CFP ;
- Action n°3 relative aux aides :
  - à la pêche lagonaire de 200 millions F CFP en CP ;
  - à la pêche côtière et hauturière de 100 millions F CFP en CP ;
  - à l'aquaculture de 20 millions F CFP en CP.
- Action n°4 relative à la mise en place de zones de pêches réglementées pour 28,5 millions F CFP.

Objectif n°3 : Développer la production aquacole pour diversifier l'offre de produit de la mer

Il s'agit de poursuivre la consolidation de l'infrastructure publique du CTA de Vairao associé au développement des productions des écloseries du CTA, tout en développant l'aquaculture insulaire avec la filière bénitiers, l'élevage de crevettes en cages flottantes, d'algues ou de chanos chanos.

Les indicateurs sont le tonnage des productions de crevettes, poissons et bénitiers d'élevage.

Objectif n°3 - Développer la production aquacole pour diversifier l'offre en produit de la mer							
Créer des activités économiques durables adaptées au contexte d'éloignement et de faible structuration économique des îles							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Volume des productions aquacoles	T	151	172	200	200	200	250
Indicateur 3.2- Nombre de filières	Nb	5	5	5	5	5	5
Sources des données : *Données statistiques de la DRM* Mode de calcul des indicateurs : *Production de crevettes+paraha peue+benitier de collectage* *Filières potentielles : marava, chanos chanos, algues, tilapia, spiruline* Autres commentaires : *pour les bénitiers de collectage, le poids est par approximation déduit des ratio en nombre*							

Les principaux freins actuels au développement de l'aquaculture sont les coûts de production, le manque d'espace dédié et le manque de structuration de la profession. Dans ce contexte, dans le but de dynamiser le secteur, le gouvernement de la Polynésie française a prévu la création d'un lotissement aquacole d'environ trente cinq hectares sur le site de Faratea situé à cheval sur les communes de Faaone et de Afaahiti à Taiarapu Est : la « zone Biomarine ». L'objectif est de créer une zone d'activité dédiée au secteur aquacole et à ses activités connexes en réalisant des installations techniques communes financées par la puissance publique, et regrouper les porteurs de projets sur un même site en réalisant ainsi des économies d'échelle.

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à la poursuite de l'aménagement de la zone biomarine de Faratea pour un montant en investissement de 300 millions F CFP ;
- Action n°2 relative à la consolidation du centre technique aquacole avec 8,5 millions F CFP de CP ;
- Action n°3 relative à la construction d'un bâtiment R&D en aquaculture CTA Vairao pour la consolidation des filières et diversification (crabes, poissons crustacés, sélection génétique crevettes) pour 20 millions F CFP en CP ;

Action n°4 relative à la production des écloseries VAIA du CTA, pour un montant en fonctionnement de 95 millions F CFP.

6.4 **Programme perliculture**

905/965 04 - PERLICULTURE

FONCTIONNEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Dépenses de fonctionnement courant	127 769 375	146 420 153	196 045 621	196 045 621	44 667 950
Aides à caractère économique	0	0	0	300 000 000	0
TOTAL	127 769 375	146 420 153	196 045 621	496 045 621	44 667 950

INVESTISSEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**CP BP 2019**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Opérations diverses	3 759 754	29 021 433	101 892 104	70 328 602	16 052 065
TOTAL	3 759 754	29 021 433	101 892 104	70 328 602	16 052 065

Contexte et orientations stratégiques

La perliculture est le premier secteur économique lié à l'exploitation des ressources marines et a contribué à 74% de la valeur des exportations de produits de la mer en 2019. Sa contribution sociale est particulièrement importante en terme d'emplois dans les îles parmi les plus éloignées. Mais ce secteur connait une crise durable : la perle a perdu 65 % de sa valeur unitaire en 15 ans et certains lagons commencent aujourd'hui à montrer des signes de dérèglement de leur écosystème. C'est également l'un des secteurs les plus touchés par la crise économique.

La stratégie publique devra donc viser à la fois à préserver nos écosystèmes pour une gestion durable de nos lagons, réguler la production et organiser la commercialisation pour remonter les prix de produits perliers.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Garantir la gestion rationnelle des lagons perlicoles (qualité du milieu et gestion des déchets)

Objectif n° 1 - Garantir la gestion rationelle des lagons perlicoles							
Surveillance des lagons et définition des zonings perlicoles							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Pourcentage d'infractions observées	%	0	6%	0	5%	0	
Indicateur 1.2- nombre de crise dystrophiques signalées	Nb	0	0	0	0	0	
Sources des données : *Données statistiques de la DRM* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - le pourcentage d'infractions observées est calculé à partir des infractions observées par la DRM divisées par le nombre de jour/homme de contrôle* *Indicateur 1.2 - le nombre de crise dystrophique est compilé à partir des signalements des perliculteurs et des observations in situ*							

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à la poursuite du programme « suivi de la qualité » du milieu avec des réseaux de surveillance des milieux d'élevage mais également la modélisation hydrodynamique du lagon de Mangareva, l'étude de l'environnement des lagons de Takaroa et Takapoto, mais aussi l'étude sur la capacité de charges des lagons perlicoles pour un montant total en fonctionnement de 48,4 millions F CFP ;
- Action n°2 relative à la poursuite du programme « gestion des déchets » avec la suite du schéma directeur de la gestion des déchets de la perliculture (initié en 2019), une étude sociale sur la perception des déchets perlicoles dans les atolls et une charte de bonne pratique perlicole pour un montant de 16,2 millions F CFP.

Objectif n°2 : Augmenter la qualité de la production par la recherche appliquée et l'innovation technologique

Il s'agit d'améliorer les techniques de greffe et d'élevage grâce à la sélection génétique, la traçabilité et le contrôle aux rayons X ainsi que l'optimisation des techniques d'écloserie.

Les indicateurs retenus sont la valeur des exportations de perles et la valeur unitaire de la perle.

Objectif n° 2 - Augmenter la qualité de la production par la recherche appliquée et l'innovation technologique							
Meilleures technique de greffe et d'élevage et suivi de la qualité							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Valeur des exportations de perles brutes	MFCFP	7 694	4 870	8 000	4500	7000	
Indicateur 2.2- Prix moyen de la perle brute à l'exportation	Nb	589	480	650	500	650	
Sources des données : *Statistiques de pêche collectées par la DRM et données douanières fournies par l'ISPF* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 2.1 - la valeur des exportations de perles brutes est calculée à partir des valeurs FAB déclarées auprès des douanes* *Indicateur 2.2 - Le prix moyen de la perle brute est calculé à partir des déclarations d'exports réalisées auprès ded douanes (Valeur FAB/Poids net)* *Autres commentaires : des outils spécifiques devraient être à terme mis en place pour garantir l'acquisition exaustive et automatique de cet indicateur*							

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à l'amélioration génétique de l'huître perlière *pinctada margaritifera* et la poursuite des programmes de recherche avec l'Ifremer pour 30,5 millions F CFP et des autres programmes de recherche avec l'Université du Pacifique, le CNRS pour 29,5 millions de F CFP ;
- Action n°2 relative au contrôle aux rayons X des perles avec un renouvellement des machines à rayons X qui permettent d'évaluer la couche nacrière pour 25 millions F CFP en CP et le marquage automatisée des perles de culture de Tahiti pour un montant de 40 millions F CFP en CP.

6.5 **Programme artisanat**

905/965 05 - ARTISANAT

FONCTIONNEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Dépenses de fonctionnement courant	26 056 036	29 962 321	33 714 215	33 764 579	12 397 225
Subvention (privé)	28 200 000	28 426 811	35 000 000	35 000 000	0
TOTAL	54 256 036	58 389 132	68 714 215	68 764 579	12 397 225

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	26 751 181	216 010	13 843 963	3 945 676	3 611 617
TOTAL	26 751 181	216 010	13 843 963	3 945 676	3 611 617

Contexte et orientations stratégiques

Les objectifs en matière d'artisanat traditionnel sont de favoriser le développement du secteur par la professionnalisation des acteurs et la valorisation des métiers, tout en garantissant l'origine et l'authenticité des produits artisanaux.

Plus particulièrement, il s'agit d'accompagner la montée en compétence des artisans, tant en matière de gestion qu'en matière de savoir-faire mais également la structuration d'une stratégie de commercialsation, locale ou à l'export, reposant sur la reconnaisance et la protection des savoir-faire polynésiens via des labels.

Les actions à mettre en œuvre doivent également permettre l'écoulement des productions artisanales en s'appuyant sur une stratégie d'implantation et d'aménagement pertinente de structures artisanales, en cohérence avec les stratégies de développement de la culture et du tourisme.

Par ailleurs, afin d'améliorer la gouvernance du secteur de l'artisanat traditionnel, la mise en place du code de l'artisanat traditionnel et le contrôle de sa bonne application, qui passe notamment par l'assermentation des agents du service de l'artisanat traditionnel, seront engagés juste après l'adoption du statut de l'artisan traditionnel prévu en 2021.

Enfin, la définition d'un schéma directeur de l'artisanat visant à donner plus de visibilité et de lisibilité à l'action publique dans le secteur devrait être finalisée en 2021.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Professionnaliser le secteur de l'artisanat traditionnel

La professionnalisation du secteur s'appuie notamment sur la création d'un statut de l'artisan traditionnel adossé à un répertoire des métiers, qui permettront d'encadrer la profession avec ses droits et ses obligations, afin de mieux reconnaître les savoir-faire, promouvoir l'excellence et les talents hérités du patrimoine culturel polynésien et de ses évolutions récentes. Il s'agit pour les artisans concernés d'acquérir une identité professionnelle et d'être reconnus en tant que « professionnel, détenteur d'un savoir – faire », au regard des autres.

Ce statut de l'artisan traditionnel ouvrira également droit à un dispositif d'aide et d'accompagnement à l'installation et au développement des activités artisanales.

Les aides aux associations doivent être repensées et réorientées afin de renforcer leur rôle en matière de formation et transmission des savoirs et savoir-faire traditionnels, mais également en matière de promotion de la qualité et de l'authenticité de la production artisanale locale.

Objectif n° 1 - Professionnaliser le secteur de l'artisanat traditionnel

Mise en place du statut de l'artisan traditionnel et developpement du programme d'aides financières au bénéfice des artisans

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Artisans traditionnels recensés	Nb	2 754	2 743	2 000	2 750	2 800	3 000
Indicateur 1.2 - Associations artisanales recensées	Nb	671	682	-	682	690	700
Indicateur 1.3.*1* - Artisans traditionnels regroupés en associations	Nb	2 064	2 260	-	2 312	2 400	2 500
Indicateur 1.4.*1* - Artisans traditionnels patentés	Nb	242	263	280	283	300	400
Indicateur 1.5.*1* - Artisans traditionnels détenteurs de la carte d'agrément	Nb	46	50	100	52	100	200
Indicateur 1.6.1 - Nombre de bénéficiares d'aides financières	Nb	1 153	1 003	1 000	1 200	1 500	2 000

Sources des données :
Données statistiques issues du logiciel START du ART
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre total d'artisans recencés au service de l'artisanat traditionel
Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du nombre d'associations artisanales recensées au service de l'artisanat traditionnel
Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir du nombre d'artisans regroupés en associations artisanales
Indicateur 1.4 - indicateur calculé à partir du nombre d'artisans traditionnels patentés
Indicateur 1.5 - indicateur calculé à partir du nombre d'artisans traditionnels ayant un agrément délivré par le ART
Indicateur 1.6 - indicateur calculé à partir du nombre d'artisans traditionnels bénéficiaires d'aides financières du Pays
Autres commentaires :

Principales actions chiffrées :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la création d'un statut de l'artisan traditionnel permettant la reconnaissance des savoir-faire des artisans, s'engageant dans une démarche de qualité, d'utilisation responsable des ressources naturelles et de recherche de créativité pour un montant en fonctionnement de 1 million F CFP ;
- Action n°2 relative à l'élaboration d'un dispositif d'aides financières destinées aux personnes physiques exerçant un métier de l'artisanat traditionnel et aux personnes morales œuvrant à la promotion de l'artisanat traditionnel pour un montant en fonctionnement de 1 million F CFP ;
- Action n°3 relative au recensement du nombre de bénéficiaires d'aides financières du secteur de l'artisanat traditionnel.

Objectif n°2 : Favoriser la promotion et la commercialisation du secteur de l'artisanat traditionnel

Source de revenus pour de nombreuses familles polynésiennes, la mise en place, chaque année, des expositions ventes artisanales contribue à la promotion et à la commercialisation des produits du secteur dans tous les archipels et au développement économique du Pays.

Un dispositif de subvention vient soutenir l'organisation des manifestations annuelles ou plus ponctuelles ainsi que les actions de communication qui y sont rattachées.

Objectif n° 2 - Favoriser la promotion et la commercialisation du secteur de l'artisanat tradistionnel

Promouvoir le secteur de l'artisanat traditionnel

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Subventions aux personnes morales	XPF	28 200 000	28 426 611	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000
Indicateur 2.2 - Stratégie de communication de l'artisanat traditionnel	XPF	6 009 503	16 607 191	10 082 500	10 082 500	10 082 500	10 082 500
Indicateur 2.3 - Chiffre d'affaires	XPF	303 709 033	286 361 300	230 000 000	150 000 000	180 000 000	200 000 000

Sources des données :
Données statistiques issues du logiciel START du ART
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir du montant des aides attribuées pour l'organisation des manifestations artisanales
Indicateur 2.2 - indicateur calculé à partir du montant des aides attribuées au titre de la promotion du secteur
Indicateur 2.3 - indicateur calculé à partir du chiffre d'affaires déclarés lors des manifestations ou récoltés dans les centres artisanaux
Autres commentaires :

Afin de répondre à cet objectif, seront mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative aux aides financières pour l'organisation des manifestations artisanales destinées à la promotion des artisans traditionnels, pour un montant en fonctionnement de 33 millions F CFP ;
- Action n°2 relative à la promotion du secteur de l'artisanat traditionnel, tant sur le plan local que national et international, par l'organisation de campagnes de communication destinées à la professionnalisation et la valorisation des métiers de l'artisanat traditionnel ainsi qu'à l'organisation du salon des jeunes artisans et de l'opération `ETE promouvant les productions artisanales locales comme solution alternative aux sacs plastiques à usage unique, pour un montant en fonctionnement de 10 082 500 F CFP ;
- Action n°3 relative à une étude sur le poids économique déclaré par les artisans traditionnels lors des évènements artisanaux soutenus financièrement par le pays ou récoltés dans les centres artisanaux pour un montant en fonctionnement de 2 millions F CFP.

Objectif n°3 : Favoriser l'installation des jeunes artisans traditionnels

La formation aux métiers de l'artisanat traditionnel constitue un autre enjeu important. Compte tenu des difficultés rencontrées par les artisans traditionnels dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels, il convient d'adapter le niveau d'accompagnement en fonction des besoins tant sur le plan fiscal, administratif et économique que culturel, individuel et associatif.

Il s'agit en particulier de poursuivre le soutien à l'installation des jeunes dans les métiers de l'artisanat traditionnel et l'accompagnement des projets professionnels au-delà de l'installation.

D'autre part, des formations aux différentes techniques artisanales doivent être dispensées aux personnes issues des archipels les plus éloignés.

Objectif n° 3 - Favoriser l'installation des jeunes artisans traditionnels							
Formations professionnels pour des jeunes à la gestion et aux techniques des métiers de l'artisanat traditionnels							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Jeunes ayant suivi une formation professionnelle	Nb	10	10	10	10	10	
Indicateur 3.2 - Associations ayant suivi une formation technique des savoir-faire	Nb	-	-	5	1	3	
Indicateur 3.3 - Membres d'associations ayant terminé une formation de technique des savoir-faire	Nb	-	-	75	15	45	

Sources des données :
Données du ART
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir du nombre de jeunes (de 18 à 30 ans) terminant la formation
Indicateur 3.2 - indicateur calculé à partir du nombre d'associations artisanales bénéficiant d'une formation technique des savoir-faire
Indicateur 3.3 - indicateur calculé à partir du nombre de membres d'associations artisanales ayant terminé une formation technique des savoir-faire
Autres commentaires :

Afin de répondre à cet objectif, seront mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative aux modalités d'organisation et de déroulement d'une formation indemnisée aux métiers de l'artisanat, au bénéfice de 10 stagiaires, pour un montant en fonctionnement de 2 993 600 F CFP ;
- Action n°2 relative à la dispense d'une formation aux techniques de savoir-faire au bénéfice d'associations artisanales pour un montant en fonctionnement de 3 millions F CFP.

Objectif n°4 : Elaboration du schéma directeur de l'artisanat traditionnel

Il est prévu d'élaborer un schéma directeur de l'artisanat traditionnel en Polynésie française dont l'objectif est de définir les orientations stratégiques pour les dix prochaines années, suivant des propositions établies en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

En fonction de l'avancement de ce schéma directeur, des études peuvent être engagées pour le développement d'ateliers relais dans les archipels ou encore la mise en place d'un village d'artisans traditionnels sur l'île de Tahiti.

Objectif n° 4 - Elaboration d'un schéma directeur de l'artisanat traditionnel							
Elaborer un schéma directeur de l'artisanat traditionnel							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 4.1 - Diagnostic du secteur de l'artisanat traditionnel	Nb	0	0	1	1	-	
Indicateur 4.2 - Adoption du schéma directeur de l'artisanat traditionnel	Nb	-	-	1	0	1	

Sources des données :
Données du ART
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 4.1 - indicateur calculé à partir du nombre de diagnostic établi pour le secteur
Indicateur 4.2 - indicateur calculé à partir de l'adoption du schémar directeur de l'artisanat traditionnel
Autres commentaires :

Afin de répondre à cet objectif, est mise en œuvre l'action suivante :

- La définition et la mise en œuvre d'un schéma directeur permettant de développer une vision dynamique du secteur, pour un montant en fonctionnement de 1 200 000 F CFP.

6.6 **Programme ressources minières**

905/965 06 - RESSOURCE MINIERE

FONCTIONNEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Dépenses de fonctionnement courant	0	9 176 994	37 000 000	37 000 000	0
TOTAL	0	9 176 994	37 000 000	37 000 000	0

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	0	5 000 000	0	0
TOTAL	0	0	5 000 000	0	0

Contexte et orientations stratégiques

En matière de ressources minières, l'enjeu est de positionner efficacement la Polynésie française face aux demandes de sociétés minières. Il s'agit d'établir un inventaire et de compléter les connaissances sur les ressources minières afin d'arrêter une véritable « cartographie des gisements », et d'autre part, de garantir les intérêts du pays face aux projets miniers, en matière de préservation de l'environnement, de développement durable et de développement économique.

L'orientation première a été de réformer la réglementation minière en adoptant le nouveau code des mines et des activités extractives par la loi du pays n° 2020-5 APF du 16 janvier 2020, dont le premier volet « Mines » concerne exclusivement les ressources terrestres et lagonaires. Ce code devrait permettre le développement de l'activité terrestre et l'instruction des demandes de projets miniers, notamment la demande de concession de la société Avenir Makatea, détentrice d'un permis exclusif de recherches depuis 2014 sur le périmètre de l'ancienne concession de la Compagnie d'exploitation des Phosphates de l'Océanie.

La deuxième orientation porte sur les ressources subocéaniques ou « Deep-Sea » de la zone économique exclusive de la Polynésie française, d'une superficie de plus de 4,7 millions de km². Elle consiste d'abord à créer le second volet « Mines » du code. Cette nouvelle règlementation permettra le développement de l'activité minière subocéanique, encore à l'état de niche au niveau mondial car soumise à de très fortes contraintes techniques, financières, environnementales et sociétales.

Ces orientations permettront à la Polynésie française d'identifier et de valoriser ses ressources, de s'ouvrir à de nouveaux horizons de développement économique et de se placer sur des projets ambitieux à l'échelle internationale.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Réformer le cadre réglementaire de l'activité minière.

Objectif n°1 - Réformer le cadre réglementaire de l'activité minière							
Faire évoluer le cadre réglementaire							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1: Diagnostic, définition du besoin, concertation	%	70%	70%	100%	90%	100%	100%
Indicateur 1.2: Production de la partie législative	%	80%	90%	100%	100%	100%	100%
Indicateur 1.3: Production de la partie réglementaire	%	0%	40%	100%	80%	100%	100%
Indicateur 1.4: Guide de procédures	%	0%	10%	25%	10%	50%	100%
Sources des données : *Direction des affaires foncières, bureau des mines* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - Avancement (%) dans la définition du besoin, dialogue, concertation* *Indicateur 1.2 - Avancement (%) dans la production de la partie législative* *Indicateur 1.3 - Avancement (%) dans la production de la partie réglementaire* *Indicateur 1.4 - Avancement (%) dans le guide de procédure*							

L'adoption du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française a permis de poser les nouvelles bases règlementaires encadrant l'activité minière, de carrières et d'extraction de matériaux, face à des exigences de développement durable croissantes.

Suite à la promulgation de la loi du pays n° 2020-5 APF du 16 janvier 2020 et de la loi du pays n° 2019-36 du 13 décembre 2019 portant aménagement d'un régime fiscal et douanier applicable aux entreprises régies par le code des mines et des activités extractives, les textes d'application en matière fiscale et ceux relatifs à la tarification des activités extractives ont été adoptés (arrêté n°1188/CM du 4 août 2020 portant fixation des taux applicables en matière de taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières et arrêté n° 1134/CM du 28 juillet 2020 portant fixation des tarifs des extractions du domaine public de la Polynésie française.

Il appartient désormais au Conseil des ministres de prendre les textes d'application du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française qui viendront notamment décrire les procédures d'instruction des demandes des porteurs de projet minier.

Ces textes d'application sont par ailleurs tributaires des modifications du code de l'environnement de la Polynésie française nécessitées par la mise en conformité des procédures environnementales avec les exigences constitutionnelles de la charte de l'environnement, notamment en matière de participation du public.

Nonobstant, le premier volet du code des mines pourrait être opérationnel en fin d'exercice 2020. Par conséquent, l'exercice 2021 entamera la réalisation du guide de procédures rattaché au premier volet « Mines ».

Objectif n°2 : Poursuivre l'inventaire et la reconnaissance des ressources minières en Polynésie française.

Objectif n°2 - Poursuivre l'inventaire et la reconnaissance des ressources minières en Polynésie française

Réaliser l'inventaire et la reconnaissance des ressources minières. Etablir la stratégie minière du pays.

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Recensement des données existantes	%	0%	10%	25%	10%	25%	100%
Indicateur 2.2 - Mise en œuvre de programmes de recherche	%	0%	0%	10%	0%	10%	100%
Indicateur 2.2.1 - 1er programme de recherche	%	0%	0%	10%	0%	10%	100%
Indicateur 2.3 - Développement d'une base de données SIG	%	0%	0%	0%	0%	0%	100%

Sources des données :
Direction des affaires foncières, bureau des mines
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - Avancement (%) dans le recensement des données existantes
Indicateur 2.2/ 2.2.1 - Avancement (%) dans la mise en œuvre de programmes de recherche
Indicateur 2.3 - Avancement (%) dans le développement d'une base de donnée SIG

En complément de la validation de la nouvelle règlementation relative aux mines, il sera nécessaire de réaliser un inventaire et de consolider les connaissances relatives aux ressources minières potentielles en Polynésie française, à la fois terrestres et subocéaniques. Pour cela, la mise en œuvre de programmes de recherches et de développement est nécessaire. Ces études permettront ainsi de définir la stratégie du pays en matière de développement de l'activité minière.

Au final, une cartographie des gisements, accompagnée d'une base de données, doit être réalisée à l'échelle de la Polynésie française. Celle-ci pourra également être utilisée comme un outil de promotion du secteur à destination des promoteurs étrangers.

Dans un premier temps, les études seront menées sur les ressources minières terrestres, puis seront complétées par des études sur les ressources minières subocéaniques.

Objectif n°3 : Développer l'exploration et l'exploitation minière terrestre.

Objectif n°3 - Développer l'exploration et l'exploitation minière

Octroyer des permis d'exploration et d'exploitation minière

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1: Actions de promotion et de communication	Nb	0	0	0	0	0	1
Indicateur 3.2: Demandes de permis de recherches	Nb	0	0	0	0	0	0
Indicateur 3.3: Permis de recherches accordés	Nb	0	0	0	0	0	0
Indicateur 3.4: Demandes de concessions minières	Nb	0	0	0	0	0	0
Indicateur 3.5: Concession minières accordées	Nb	0	0	1	0	1	1

Sources des données :
Direction des affaires foncières, bureau des mines
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - Nombre d'actions de promotion et de communication
Indicateur 3.2 - Nombre de demandes de permis de recherches enregistrées
Indicateur 3.3 - Nombre de permis de recherches accordés
Indicateur 3.4 - Nombre de demandes de concession minière enregistrées
Indicateur 3.5 - Nombre de concessions minières accordés

Le développement de l'exploration et de l'exploitation minière consiste à mettre en œuvre la stratégie minière du pays et d'attirer les porteurs de projets.

L'objectif est d'octroyer des titres miniers aux investisseurs privés intéressés, sélectionnés eu égard à leurs capacités techniques et financières. Dans un premier temps, ces derniers seront autorisés à mener des explorations détaillées, d'évaluer les ressources et de réaliser des études de faisabilité des projets. Dans un

second temps et en cas de projet viable, une autorisation d'exploitation pourra leur être accordée afin qu'ils puissent faire aboutir leur projet.

Pour se faire, des actions de promotion et de communication devront être mises en place afin d'assurer une visibilité auprès de ces investisseurs et d'assurer la transparence de l'information auprès de la population.

Objectif n°4 : Elaborer le cadre réglementaire des activités minières subocéaniques.

Objectif n°4 - Elaborer le cadre réglementaire des activités minières subocéaniques							
Créer le cadre règlementaire							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 4.1: Diagnostic, définition du besoin, concertation	%	0%	0%	0%	0%	25%	100%
Indicateur 4.2: Production de la partie législative	%	0%	0%	0%	0%	0%	100%
Indicateur 4.3: Production de la partie réglementaire	%	0%	0%	0%	0%	0%	100%
Indicateur 4.4: Guide de procédures	%	0%	0%	0%	0%	0%	100%
Sources des données : *Direction des affaires foncières, bureau des mines*							
Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 4.1 - Avancement (%) dans la définition du besoin, dialogue, concertation* *Indicateur 4.2 - Avancement (%) dans la production de la partie législative* *Indicateur 4.3 - Avancement (%) dans la production de la partie réglementaire* *Indicateur 4.4 - Avancement (%) dans le guide de procédure*							

A compter de 2021, la direction des affaires foncières lancera l'élaboration du second volet du code minier, afin d'ouvrir des perspectives de développement des activités minières dans les fonds marins de la zone économique exclusive de la Polynésie française. A terme, il s'agira de proposer une réglementation adaptée aux contraintes et exigences particulières de ces projets et d'organiser et structurer les outils nécessaires au développement de ce secteur en devenir.

7. MISSION ECONOMIE GENERALE

La mission économie générale comprend les programmes régulation, commerce extérieur et promotion, développement des entreprises, régularisation des prix, traitement du surendettement et propriété industrielle.

906/966 - ECONOMIE GENERALE			**Crédits budgétaires**				
Programme			**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Régulation	962 02	Dépenses de personnel	239 202 914	245 071 233	386 068 000	386 068 000	284 305 161
	966 01	Dépenses de fonctionnement	679 117 486	740 328 517	707 497 470	706 587 470	296 024 707
	906 01	Dépenses d'investissement	0	0	7 000 000	3 000 000	0
			918 320 400	985 399 750	1 100 565 470	1 095 655 470	580 329 868
Commerce extérieur et promotion	962 02	Dépenses de personnel	99 509 602	117 708 860	114 252 000	114 252 000	73 908 518
	966 02	Dépenses de fonctionnement	130 486 418	142 972 000	180 939 000	180 939 000	4 724 360
	906 02	Dépenses d'investissement					
			229 996 020	260 680 860	295 191 000	295 191 000	78 632 878
Développement des entreprises	962 02	Dépenses de personnel	16 497 007	12 628 650	12 612 000	12 612 000	7 953 392
	966 03	Dépenses de fonctionnement	932 488 932	680 000 971	776 339 200	1 576 360 052	251 878 955
	906 03	Dépenses d'investissement	236 792 580	193 750 000	673 847 116	1 860 629 694	535 782 578
			1 185 778 519	886 379 621	1 462 798 316	3 449 601 746	795 614 925
Régulation des prix	962 02	Dépenses de personnel					
	966 04	Dépenses de fonctionnement	413 398 312	476 760 563	546 000 000	546 000 000	242 835 388
	906 04	Dépenses d'investissement					
			413 398 312	476 760 563	546 000 000	546 000 000	242 835 388
Traitement du surendettement	962 02	Dépenses de personnel					
	966 05	Dépenses de fonctionnement	54 619 280	49 047 034	59 000 000	67 488 846	5 336 557
	906 05	Dépenses d'investissement					
			54 619 280	49 047 034	59 000 000	67 488 846	5 336 557
Propriété industrielle	962 02	Dépenses de personnel	23 485 923	21 108 157	24 192 000	24 192 000	15 651 756
	966 06	Dépenses de fonctionnement	53 546	177 079	2 800 000	2 806 111	1 040 695
	906 06	Dépenses d'investissement					
			23 539 469	21 285 236	26 992 000	26 998 111	16 692 451
Total			2 825 652 000	2 679 553 064	3 490 546 786	5 480 935 173	1 719 442 067

Eléments de politique générale

La mission « économie générale » a pour objectif d'encadrer l'activité économique afin d'assurer une croissance saine et équilibrée de l'activité des entreprises dans les différents secteurs et sur tout le territoire de la Polynésie.

Dans le contexte actuel de crise économique, les missions de contrôle et de régulation seront particulièrement importantes de façon à éviter les abus et l'accroissement des inégalités. La modernisation des dispositifs

réglementaires (code du commerce, code de la propriété industrielle) et des méthodes de collecte des données sera également poursuivie en vue d'accroître l'efficacité de l'administration.

Le renforcement des dispositifs d'aide au développement et à l'investissement des entreprises sera primordial pour soutenir l'activité des entreprises et la sauvegarde de l'emploi local mais aussi pour attirer les investisseurs étrangers.

7.1 **Programme régulation**

906/966 01 - REGULATION

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	64 317 486	65 678 517	156 797 470	156 797 470	30 386 263
Contributions (APC)	185 000 000	185 000 000	17 000 000	17 000 000	8 915 556
Subvention	429 800 000	489 650 000	533 700 000	532 790 000	256 722 888
ISPF	*(429 800 000)*	*(488 700 000)*	*(513 700 000)*	*(512 790 000)*	*(256 722 888)*
Autres	*(0)*	*(950 000)*	*(20 000 000)*	*(20 000 000)*	*(0)*
TOTAL	679 117 486	740 328 517	707 497 470	706 587 470	296 024 707

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Application informatique	0	0	3 000 000	3 000 000	0
Dotation (DGI à l'APC)	0	0	4 000 000	0	0
TOTAL	0	0	7 000 000	3 000 000	0

Contexte et orientations stratégiques

Les contrôles effectués par les agents de la direction générale des affaires économiques (DGAE) seront renforcés avec le double objectif de peser sur les prix et améliorer le pouvoir d'achat des polynésiens.

Au-delà de ses missions générales de collecte, d'analyse et de production de bilans conjoncturels, l'institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) aura pour mission d'assurer l'exécution d'études ponctuelles axées sur l'emploi et le tourisme.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction générale des affaires économiques

Objectif n°1 : Réduire les risques juridiques en matière économique

Les indicateurs 1.1 et 1.2 ayant été établis en 2020, ils pourront être renseignés à compter de 2021. En 2019, par rapport au volume global d'actes individuels et réglementaires produits sur une année par le service, ne sont recensés que 5 dossiers contentieux : 3 sont relatifs à des décisions individuelles et 2 concernent un projet de loi du pays. Le taux de contestation est donc très faible.

Objectif n° 1 - Réduire les risques juridiques en matière économique

Maitriser les risques juridiques dans la production d'actes administratifs réglementaires et individuels et assurer l'application des textes adoptés

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Assurer la sécurité juridique des actes administratifs (réglementaires et individuels) - taux de contestation des décisions individuelles défavorables et des actes règlementaires							
recours contentieux	Nb		ND	ND	ND	3%	3%
recours administratifs (*)	Nb		ND	ND	ND	10%	10%
Indicateur 1.2- Assurer l'application des textes adoptés par l'APF - Délai moyen de publication des textes d'application	Nb mois		2 mois	2 mois	2 mois	2 mois	2 mois

Sources des données : *DGAE*
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - ratio entre le nombre de recours et le nombre de décisions individuelles défavorables et d'actes règlementaires
Indicateur 1.2 - délai entre la publication au JOPF du texte APF et la publication des textes règlementaires d'application au JOPF
Autres commentaires : *(*) hors bureau de la propriété industrielle (BPI).*

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à la poursuite de la convention de partenariat avec un avocat spécialisé en propriété industrielle ;

- Action n°2 relative à l'organisation d'une formation interne, accompagnée d'un document écrit interne, pour sensibiliser les agents à la qualité des actes réglementaires et individuels auxquels ils contribuent et aux règles relatives aux décisions individuelles défavorables.

Objectif n°2 : Réduire les pratiques déloyales en matière d'information et de sécurité des consommateurs

Objectif n°2 – Réduire les pratiques déloyales en matière d'information et de sécurité des consommateurs

Renforcer la protection économique des consommateurs, la sécurité et la conformité des produits et des services

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 – Taux de couverture des îles des archipels	%	47	58	60	7	60	60
dont Tuamotu - Gambier (42 îles)	%	50	62	60	24	60	60
dont Australes (4 îles)	%	25	75	100	ND	100	60
dont Marquises (6 îles)	%	17	33	60	16	80	60
dont ISLV (5 îles)	%	80	40	60	20	100	60
Indicateur 2.2 – Taux de suite par l'autorité judiciaire des dossiers transmis	%	100	100	100	100	100	100
Indicateur 2.3 – Taux de mise en conformité	%	-	-	-	-	75	75
Monoi de Tahiti AO	%	100	100	100	100	100	100

Sources des données : *Données DGAE.*
Mode de calcul des indicateurs : *Données brutes.*
Indicateur 2.1 : mesure le pourcentage des îles des archipels contrôlées.
Indicateur 2.2 : mesure le pourcentage de suites données par le procureur de la République (transactions, poursuite) aux dossiers transmis.
Indicateur 2.3 : mesure la mise en conformité des professionnels suite à un 1er contrôle.
Autres commentaires :

Les contrôles dans les archipels sont majoritairement opérés par les cellules "prix et commerce (PC)" et "consommations, répressions des fraudes (CRF)" ; à l'exception des Tuamotu-Gambier où leurs interventions sont dissociées. Ils seront renforcés en 2021 en raison d'annulation des missions en 2020 pour cause de confinement durant la crise sanitaire.

Objectif n°3 : Réduire les pratiques déloyales en matière de prix

Objectif n°3 – Réduire les pratiques déloyales en matière de prix

Renforcer la protection économique du consommateur en matière de prix

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 – Taux de couverture des îles des archipels	%	45	55	60	7	60	60
dont Tuamotu - Gambier (42 îles)	%	48	59	60	24	60	60
dont Australes (4 îles)	%	20	60	60	ND	100	60
dont Marquises (6 îles)	%	17	33	60	16	80	60
dont ISLV (5 îles)	%	80	40	60	20	100	60
Indicateur 3.2 – Taux de suites transmis à l'autorité judiciaire (année n-1)	%	100	100	100	100	100	100
Indicateur 3.3 – Taux de mise en conformité	%	100	100	100	100	100	100

Sources des données : *Données DGAE.*
Mode de calcul des indicateurs : *Données brutes.*
Indicateur 3.1 : mesure le pourcentage des îles des archipels contrôlées.
Indicateur 3.2 : mesure le pourcentage de suites données par le Procureur de la république (transactions, poursuite) aux dossiers transmis.
Indicateur 3.3 : mesure la mise en conformité des professionnels suite à un 1er contrôle.
Autres commentaires :

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à l'exécution des tournées administratives organisées par la circonscription des Tuamotu Gambier (CTG) et celles programmées par la DGAE ;
- Action n°2 relative aux prélèvements pour analyse de conformité du Monoi de Tahiti d'appellation d'origine au cahier des charges.

Objectif n°4 : Réduire les pratiques déloyales inter-entreprises

Objectif n°4 – Réduire les pratiques déloyales inter-entreprises							
Permettre aux entreprises d'évoluer dans un environnement les préservant des abus de leurs partenaires économiques (retards de paiement, avantages injustifiés)							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 4.1 – Taux de couverture des îles des archipels	%	ND	5	ND	18	32	51
dont Tuamotu - Gambier (42 îles)	%	ND	5	ND	15	25	50
dont Australes (4 îles)	%	ND	0	ND	25	50	50
dont Marquises (6 îles)	%	ND	0	ND	33	50	50
dont ISLV (5 îles)	%	ND	20	ND	20	40	60
Indicateur 4.2 – Taux de mise en conformité après 1er contrôle	%	ND	ND	ND	75	75	75
Indicateur 4.3 – Taux de recours suite à des sanctions administratives	%	ND	ND	ND	ND	50	50

Sources des données : Données DGAE.
Mode de calcul des indicateurs : Données brutes.
Indicateur 4.1 : mesure le pourcentage des îles des archipels contrôlées. Inclut pour certaines îles présentant un tissu économique peu étoffé, les contrôles en matière de respect des règles de facturation opérés par les autres cellules de contrôle, notamment la cellule "prix et commerce".
Indicateur 4.2 : mesure la mise en conformité des professionnels après un contrôle ayant donné lieu à un rappel de règlementation .
Indicateur 4.3 : mesure le pourcentage de recours administratifs (gracieux et hiérarchiques) et contentieux intentés par les professionnels suite à une décision de sanction (amende administrative ou décision de publication) .
Autres commentaires :

Les contrôles visant à s'assurer du respect de la règlementation en matière de relations commerciales inter-entreprises ont été initiés en 2019, dans une optique pédagogique et de mise en conformité. Ces enquêtes, destinées à mettre fin aux pratiques abusives de certains opérateurs économiques au détriment le plus souvent des petites entreprises locales, donneront lieu dans un second temps à des sanctions administratives, notamment lorsqu'elles auront eu pour objet ou pour effet de grever leur trésorerie de manière injustifiée.

- Au titre de l'institut de la statistique de la Polynésie française

Objectif n°1 : Décrire l'état du marché du travail et son évolution

Objectif n° 1 - Décrire l'état du marché du travail et son évolution							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - taux de réussite à l'enquête emploi	Tx					75%	77%

Sources des données :
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre de ménages ayant acceptés de répondre à l'enquête sur l'ensemble des ménages interrogés
Autres commentaires : *la publication des chiffres 2020 sera réalisée en août 2021*
L'enquête emploi vise à décrire l'état du marché du travail et son évolution : le profil des personnes en emploi comme des chômeurs, les caractéristiques des emplois occupés (profession, durée de travail, type de contrat…), les expériences professionnelles passées. Elle sert également à connaître le niveau d'éducation et les formations suivies. Elle contribue ainsi au débat social sur les politiques de l'emploi et de l'éducation.

L'enquête emploi vise à décrire l'état du marché du travail et son évolution : le profil des personnes en emploi comme des chômeurs, les caractéristiques des emplois occupés (profession, durée de travail, type de contrat…), les expériences professionnelles passées. Elle sert également à connaître le niveau d'éducation et les formations suivies. Elle contribue ainsi au débat social sur les politiques de l'emploi et de l'éducation.

La publication des chiffres 2020 sera réalisée en août 2021.

Objectif n°2 : Appréhender les dépenses des touristes

Objectif n°2 - Appréhender les dépenses des touristes							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Taux de réussite de l'enquête dépense touristique par tablette	Tx					60%	
Indicateur 2.2 - Mise en place de l'enquête dépense croisiériste	F CFP					15 millions	

Sources des données :
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir du nombre de passager ayant répondu à l'enquête
Indicateur 2.2 - indicateur calculé à partir du salaires des enquêteurs et des tablettes utilisées. Cette enquête est une première
Autres commentaires :
L'utilisation de tablette pour enquêter les touristes doit permettre de gagner en coût de réalisation de l'enquêtes (pas de papier et de saisie post collecte) ainsi qu'en efficacité et qualité de collecte (control automatisés sur le questionnaire électronique). Cela permet de mettre en avant une image de modernité pour la Polynésie française.

L'utilisation de tablette pour enquêter les touristes doit permettre de gagner en coût de réalisation de l'enquête (puisqu'il n'y aura ni papier et ni saisie post collecte) ainsi qu'en efficacité et qualité de collecte par des contrôles automatisés sur le questionnaire électronique. Cette action permettra aussi d'engager la Polynésie vers des méthodes de collectes modernes.

Objectif n°3 : Permettre aux entreprises polynésiennes de répondre aux appels d'offres nationaux

Objectif n° 3 - Permettre aux entreprises polynésiennes de répondre aux appels d'offres nationaux							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Taux de convergence des entreprises inscrites au RTE dans Sirene	T					98%	

Sources des données :
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir du nombre d'entreprises polynésiennes identifiées dans le répertoire Sirene national
Autres commentaires :
Cible de réalisation pour août 2021, permettre aux entreprises polynésiennes de disopser des services nationaux en ligne ou pouvoir participer aux appels d'offres nationaux. De plus, l'ISPF pourrait réaliser des statistiques écononomiques de meilleure qualité pour le pays.

Avec une cible de réalisation en août 2021, cette action devra permettre aux entreprises polynésiennes de disposer des services nationaux en ligne ou pouvoir participer aux appels d'offres nationaux. De plus, l'ISPF pourra réaliser des statistiques économiques de meilleure qualité pour le pays en utilisant les données de ces répertoires.

Comptes spéciaux

Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

Le fonds de régulation du prix des hydrocarbures (FRPH) stabilise les prix intérieurs des hydrocarbures en compensant les variations de prix à l'importation, au moyen de recettes de stabilisation générées par des tarifs différenciés entre usagers. L'ajustement du lissage opéré relevant de la stratégie de prix souhaitée par le Conseil des ministres.

Le FRPH dispose à compter de la LP 2011/25 du 5 septembre 2011, de la taxe sur les équipements électriques importés (TEEI) en complément de recettes propres de stabilisation selon le contexte qu'il régule.

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires				
	CA 2018	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Titrées au 31/08**
960 01 / GOUVERNEMENT	0	12 140 199	0	0	0
966 01 / REGULATION	625 077 987	1 476 883 650	1 340 000 000	1 340 000 000	1 211 967 137
966 02 / COMMERCE EXTERIEUR ET PROMOTION					
990 01 / FISCALITE INDIRECTE	185 743 133	160 859 125	160 000 000	160 031 639	193 956 838
991 03 / OPERATIONS DIVERSES *002 - Résultat de fonctionnement reporté*	0		500 000 000	500 000 000	0
Total	**810 821 120**	**1 649 882 974**	**2 000 000 000**	**2 000 031 639**	**1 405 923 975**
Dépenses	**Crédits budgétaires**				
	CA 2018	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Liquidées au 31/08**
966 01 / REGULATION *Aides à caractère économique*	1 946 161 680	827 125 755	2 000 000 000	2 000 000 000	450 548 883
990 01 / FISCALITE INDIRECTE	0	0	0	31 639	31 639
991 03 / OPERATIONS DIVERSES *Dépenses de fonctionnement courant*	0	0	0	0	0
Total	**1 946 161 680**	**827 125 755**	**2 000 000 000**	**2 000 031 639**	**450 580 522**

Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

Le FPPH opère en complément du FRPH afin d'harmoniser les prix des hydrocarbures sur l'étendue de la Polynésie française en subventionnant le fret maritime pour un coût annuel moyen de 1,3 milliard F CFP sur les deux derniers exercices.

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Titrées au 31/08
966 01 / REGULATION	21 584 007	4 566 157	0	0	10 275 339
990 01 / FISCALITE INDIRECTE	1 326 007 069	1 154 464 914	1 300 000 000	1 300 000 000	564 704 193
991 03 / OPERATIONS DIVERSES	0	0	100 000 000	100 000 000	0
002 - Résultat de fonctionnement reporté					
Total	**1 347 591 076**	**1 159 031 071**	**1 400 000 000**	**1 400 000 000**	**574 979 532**
Dépenses	**Crédits budgétaires**				
	CA 2018	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Liquidées au 31/08**
966 01 / REGULATION	1 308 000 000	980 060 894	1 400 000 000	1 400 000 000	484 582 382
Total	**1 308 000 000**	**980 060 894**	**1 400 000 000**	**1 400 000 000**	**484 582 382**

7.2 **Programme commerce extérieur et promotion**

906/966 02 - COMMERCE EXTERIEUR ET PROMOTION

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	21 053 613	37 387 779	125 939 000	125 939 000	4 724 360
Subvention	109 432 805	105 584 221	55 000 000	55 000 000	0
Autres (Chambre de commerce, Tahitian pearl ass.,…)					
TOTAL	130 486 418	142 972 000	180 939 000	180 939 000	4 724 360

Contexte et orientations stratégiques

L'investissement privé constitue un levier primordial au développement économique par la création d'emploi, le renouvellement du capital productif des entreprises et l'augmentation des recettes fiscales.

Le gouvernement aura pour objectif de soutenir l'investissement privé dans un contexte de crise économique en renforçant son accompagnement et ses actions de promotion et de communication afin d'accroître la visibilité et d'ancrer le positionnement de la Polynésie auprès d'investisseurs étrangers.

Sur le plan opérationnel, la délégation polynésienne aux investissements (DPI) mettra en œuvre des actions visant à accroître son efficacité opérationnelle et réduire les délais d'instruction des dossiers.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 - Soutenir le financement et la concrétisation des projets d'investissement par des dispositifs d'incitations fiscales à l'investissement et d'autres mesures d'accompagnement adaptées

La DPI assure le secrétariat de la commission consultative des agréments fiscaux. A ce titre, elle a pour objectif d'organiser 3 réunions de cette commission en 2021.

Objectif n° 1 – Soutenir le financement et la concrétisation des projets d'investissement par des mesures d'accompagnement adaptées							
Promouvoir l'investissement privé en Polynésie française							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision (PAP	2020 Révisé à fin	2021 Prévision (PAP	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Demandes d'aides fiscales à l'investissement outre-mer (AFIOM)	Nb	18	19	20	6	12	
Indicateur 1.2 - Montant total des investissements sollicitant le dispositif AFIOM	Mds FCFP	34,40	17,34	15	3,72	6,5	
Indicateur 1.3 - Projets agréés au titre du dispositif AFIOM	Nb	4	2	5	0	2	
Indicateur 1.4 - Séance de la commission consultative des agréments fiscaux (CCAF)	Nb	3	2	3	1	3	
Indicateur 1.5 - Demandes d'agrément en défiscalisation locale déposées	Nb	31	26	20	3	15	
Indicateur 1.6 - Montant total des investissements sollicitant la défiscalisation locale	Mds FCFP	51,69	11,29	15,00	4,79	15	
Indicateur 1.7 - Demandes d'agrément en défiscalisation locale agréées	Nb	32	16	15	6	15	
Indicateur 1.8 - Montant total des investissements agréés en défiscalisation locale	Mds FCFP	42,68	12,90	13	2,87	12,5	
Indicateur 1.9 - Crédits d'impôts et exonérations IS accordés au titre de la défiscalisation locale	Mds FCFP	16,45	5,27	7	0,85	5,0	
Indicateur 1.10 - Création prévisionnelle d'emplois directs	Nb	386	223	200	26	100	
Sources des données : *Données DPI* Mode de calcul des indicateurs : *Données brutes*							

Principales actions chiffrées :

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à l'assistance des porteurs de projet ou de leurs représentants dans la présentation de leurs dossiers de demande d'agrément en défiscalisation locale et métropolitaine, de demande d'autorisation administrative ;
- Action n°2 relative à l'allègement des dispositions relatives à la formalisation des demandes d'agrément en défiscalisation polynésienne ;
- Action n°3 relative à la mise en place d'une plateforme numérique sécurisée pour faciliter la transmission des dossiers.

Objectif n°2 - Assurer la promotion des investissements auprès d'investisseurs potentiels à la recherche de nouvelles opportunités

La DPI doit repositionner la Polynésie française en tant que destination d'affaires attractive sur les marchés internationaux, notamment en cette période de crise sanitaire qui touche tous les pays. Pour ce faire, elle doit élaborer une stratégie de promotion des investissements et renforcer ses liens avec les organisations nationales et internationales dédiées à la promotion des investissements

Objectif n°2 - Assurer la promotion des investissements auprès d'investisseurs potentiels à la recherche de nouvelles opportunités							
Promouvoir les opportunités d'investissement en Polynésie française							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	**2020** Révisée à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Demandes d'autorisation d'investissement étranger	Nbre	27	14	20	8	16	
Indicateur 2.2 - Montant prévisionnels des projets d'investissement étrangers autorisés	Mrds F CFP	35,05	0,33	5	0,15	0,3	
Indicateur 2.3 - Montant des projets d'investissement étrangers réalisés	Mrds F CFP	2,59	0,18	2	0,13	0,26	
Indicateur 2.4 - Actions de promotion des investissements	Nbre	1	2	3	0	2	
Sources des données : *Données statistiques de la DPI selon l'instruction des dossiers* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 2.4 - Organisation ou participation à d'événements de promotion des investissements*							

Objectif n°3 - Améliorer la visibilité et la compétitivité des produits et services polynésiens sur les marchés internationaux pour soutenir le développement et l'internationalisation des entreprises polynésiennes

La DPI est également chargée de la promotion des exportations qui doit être organisée en partenariat avec les acteurs de la filière export : DGAE, CCISM, ainsi que des services et ministères concernés.

Objectif n°3 - Améliorer la visibilité et la compétitivité des produits et services polynésiens sur les marchés internationaux pour soutenir le développement et l'internationalisation des entreprises polynésiennes							
Promouvoir les produits et services polynésiens sur les marchés internationaux							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	**2020** Réalisé à 06/2020	**2021** Prévision PAP 2021	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Actions de formation, prospection et promotion à l'export	Nb	15	14	20	2	11	
Indicateur 3.2 - Nombre cumulé d'entreprises participant aux actions de promotion	Nb	131	255	300	nc	200	
Indicateur 3.3 - Débouchés sur de nouveaux marchés à l'export	Nb	2	nc	nc	nc	2	
Indicateur 3.4 - Demandes d'aide à l'export	Nb	1	2	2	6	6	
Indicateur 3.5 - Montant des aides attribuées	M F CFP	7,39	104,68	110	0	110	
Sources des données : *Données statistiques de la DPI selon l'instruction des dossiers* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 3.1 - Participation et organisation d'événements destinés à la promotion des exportations réalisées par la DPI et ses partenaires* *Indicateur 3.3 - Contacts ou contrats recensés par les entreprises suite aux actions proposées par la DPI et ses partenaires sur des marchés à l'export*							

7.3 **Programme développement des entreprises**

906/966 03 - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

FONCTIONNEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Dépenses de fonctionnement courant	24 922 966	48 853 293	1 339 200	1 339 200	13 545 944
Aides à caractère économique	852 075 966	575 707 678	685 000 000	1 485 020 852	234 083 011
PHB-PAB	*(190 110 585)*	*(163 681 678)*	*(225 000 000)*	*(182 500 000)*	*(54 573 011)*
Autres	*(661 965 381)*	*(412 026 000)*	*(460 000 000)*	*(1 302 520 852)*	*(179 510 000)*
Subventions (Forum TWF 2018, ADIE, …)	55 490 000	55 440 000	90 000 000	90 000 000	4 250 000
TOTAL	932 488 932	680 000 971	776 339 200	1 576 360 052	251 878 955

INVESTISSEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**CP BP 2019**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Aides	11 792 580	0	97 116	97 116	0
Equipement des petites entreprises (TPE/PME)	*(2 360 565)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*
Revitalisation des commerces de proximité	*(9 432 015)*	*(0)*	*(97 116)*	*(97 116)*	*(0)*
Participations (COVID-19)	0	0	0	130 782 578	130 782 578
Subventions	225 000 000	193 750 000	673 750 000	1 729 750 000	405 000 000
SOFIDEP	*(200 000 000)*	*(125 000 000)*	*(455 000 000)*	*(1 632 000 000)*	*(405 000 000)*
France Initiative Réseau	*(25 000 000)*	*(68 750 000)*	*(93 750 000)*	*(97 750 000)*	*(0)*
G2P	*(0)*	*(0)*	*(125 000 000)*	*(0)*	*(0)*
TOTAL	236 792 580	193 750 000	673 847 116	1 860 629 694	535 782 578

Contexte et orientations stratégiques

La stratégie de développement des entreprises est mise en œuvre sur 2 axes :

- Intervention directe par l'octroi d'aides économiques à l'équipement des PME/TPE et des commerces de proximité ;
- Ces actions seront renforcées pour aider les entreprises faisant face à des difficultés de trésorerie. Intervention indirecte par l'octroi de subventions à des intermédiaires financiers non gouvernementaux qui ont pour mission le financement des PME/TPE par prêts participatifs ou par injection de capital (Sofidep, Adie, Initiative Polynésie).

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction générale des affaires économiques (DGAE)

Objectif n°1 : Inciter l'investissement de la petite entreprise et du commerce de proximité

Objectif n°1 – Inciter l'investissement de la petite entreprise et du commerce de proximité.							
Soutenir la création, le développement et la revitalisation des petites entreprises et commerces de proximité au moyen des dispositifs AEPE et ACPR.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Investissement prévu (HTVA)	millions F.CFP	1 612,9	1 195,9	2 000,0	1 100,0	1 500,0	1600.0
Indicateur 1.2 - Aide accordée (AEPE+ACPR)	millions F.CFP	508,4	370,1	700,0	460,0	480	500
ILES DU VENT	%	79,0%	79,4%	76,0%	75%	75%	75%
ILES SOUS LE VENT	%	10,6%	11,5%	12,5%	15%	15%	15%
TUAMOTU	%	2,2%	2,5%	2,5%	2%	2%	2%
MARQUISES	%	7,6%	6,1%	8,0%	6%	6%	6%
AUSTRALES	%	0,6%	0,5%	1,0%	2%	2%	2%
Indicateur 1.3 - Effet Levier de l'aide (1 CFP d'aide pour X CFP investi)	nombre	3.17	3,2	2.85	2.4	3.1	3.2
Indicateur 1.4 - Emplois crées en N+1 (*)	nombre	173	ND	180	130	150	180
Indicateur 1.5 - Taux de réalisation emplois crées/emplois prévus	%	50,4%	53%	55%	39%	50%	50%
Sources des données : *Données DGAE.*							
Mode de calcul des indicateurs : *Données Brutes.*							
Autres commentaires :							
(*) Les créations d'emplois effectives (indicateur 1.4) sont établies sur contrôles 12 mois après l'attribution des aides. Les résultats 2019 ne seront donc disponibles qu'en fin d'année 2020.							
(**) Les données 2018 ne sont pas définitives car certains contrôles ne sont pas clos à la date du 30/06/2020. Les données pour 2019 ne seront disponibles que fin 2020/début 2021.							

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à une modification réglementaire pour regrouper les 2 dispositifs en un seul texte, redéfinir les critères d'attribution, les dépenses éligibles, limiter les effets d'aubaine et renforcer l'incidence sur l'emploi ;
- Action n°2 relative au développement d'un outil de gestion du dispositif pour exploiter plus facilement les données (statistiques géographiques, par secteurs d'activité…) pour un montant en investissement de 5 à 10 millions F CFP (réalisation du cahier des charges + conception de l'outil).

Objectif n°2 : Accompagner l'installation professionnelle des jeunes diplômés (AIJD)

Objectif n°2 - Accompagner l'installation professionnelle des jeunes diplômés (AIJD)							
Inciter les jeunes diplômés au retour en Polynésie française							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Montant total d'aide accordé	millions F.CFP	ND	35,5	30,0	15,0	30,0	50,0
Indicateur 2.2 - Montant d'investissement TTC Eligible	millions F.CFP	ND	147.9	130	100	150	150
Sous-indicateur 2.21 – Investissement/secteur d'activité							
Professions médicales		ND	145.3	125	125	140	135
Professions paramédicales		ND	2.6	3	3	5	5
Autres		ND	0	2	2	5	10
Sous-indicateur 2.22 - Investissement par archipels	millions F.CFP						
ILES DU VENT		ND	129.5	120	120	135	125
ILES SOUS LE VENT		ND	18.4	10	10	10	10
TUAMOTU		ND	0	0	0	0	5
MARQUISES		ND	0	0	0	5	5
AUSTRALES		ND	0	0	0	0	5
Sources des données : *Données DGAE.*							
Mode de calcul des indicateurs : *Données brutes.*							
Autres commentaires :							

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à une modification de la réglementation pour augmenter le nombre d'activités éligibles (en ouvrant aux activités sous forme de sociétés par exemple) et favoriser l'installation des jeunes diplômés dans les archipels éloignés (en accordant une aide + importante dans les îles autres que les IDV).

Au titre de la société de financement et de développement de Polynésie (SOFIDEP)

La SOFIDEP est l'outil parapublic par lequel le pays peut financer des entreprises privées. Elle a été particulièrement sollicitée depuis le début de la crise sanitaire et économique.

La société a ainsi mis en place des mesures de report d'échéances et financé les difficultés de trésorerie des entreprises par le prêt à la relance d'entreprise (PRE). Pour l'année 2021, le pays utilisera encore très fortement cet outil pour soutenir les entreprises via les différents dispositifs existants que sont le PRE, le prêt d'aide et à

la création d'entreprises (PACE), des prêts classiques et les prises de participation (capital investissement). Une reconduction des subventions est envisagée.

7.4 **Programme régulation des prix**

906/966 04 - REGULATION DES PRIX

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Aides à caractère économique (FSPPN)	413 398 312	476 760 563	546 000 000	546 000 000	242 835 388
TOTAL	413 398 312	476 760 563	546 000 000	546 000 000	242 835 388

Contexte et orientations stratégiques

Le contrôle des prix des produits de consommation de base, tels que la farine d'appel d'offres est une nécessité sociale qui permet de soulager financièrement les familles à revenu modeste. En 2021, il faudra limiter l'impact de la crise de la COVID-19 sur l'approvisionnement en Polynésie. Par ailleurs, il conviendra d'améliorer l'information aux consommateurs dans le but d'augmenter leur pouvoir d'achat. À ce titre « le panier futé » devra être pérennisé sur 2021.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Faciliter l'accès des consommateurs aux produits de base

Objectif n°1 - Faciliter l'accès des consommateurs aux produits de base							
Stabiliser le prix de la baguette de pain de 250 grammes par une prise en charge de l'approvisionnement en farine							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 – Quantité de farine prise en charge	Tonne	13 196	13 200	13 200	13 200	13 200	13 200
Indicateur 1.2 – Prix de la baguette sans subvention de la farine	F.CFP	61,2	61,2	61,2	64,3	prix AO	prix AO
Indicateur 1.3 – Prix public de la baguette de pain de 250 grammes	F.CFP	53	53	53	57	57	
Sources des données : *Données DGAE.* Mode de calcul des indicateurs : *Données brutes.* Autres commentaires :							

Le prix de la baguette de pain était inchangé depuis 2011 grâce à une intervention consistant à subventionner environ 70% du prix de la farine. En novembre 2019, à la demande des boulangers, le gouvernement a relevé de 53 à 57 F CFP le prix de la baguette de pain de 250 grammes.

7.5 **Programme traitement du surendettement**

906/966 05 - TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	54 619 280	49 047 034	59 000 000	67 488 846	5 336 557
TOTAL	54 619 280	49 047 034	59 000 000	67 488 846	5 336 557

Contexte et orientations stratégiques

La crise économique de 2020 aura pour conséquence un accroissement anticipé du nombre de cas de surendettement qui devraient être présentés à la commission de traitement du surendettement. Cette charge supplémentaire devra être traitée avec diligence afin de pouvoir aider les polynésiens en situation financière précaire.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Aider les particuliers dans l'impossibilité manifeste de faire face à leurs dettes

Objectif n°1 - Aider les particuliers dans l'impossibilité manifeste de faire face à leurs dettes							
Assurer un traitement des particuliers en situation de surendettement							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1- Taux de Plan de Rétablissement Personnel (PRP)	%	75%	-	ND	75%	75%	75%
Indicateur 1.2 - Délai moyen du passage en commission	jour	39	ND	ND	180	180	30
Indicateur 1.3- Taux de PRP homologués par le Tribunal	%	100	100*	ND	100	100	100
Sources des données : *Données brutes DGAE (commission de surendettement).* Mode de calcul des indicateurs : *1.1 : nb de PRP / nb de dossiers examinés* *1.2 : délai entre le dépôt du dossier par le surendetté et son passage en commission* Autres commentaires : ** 1 seule orientation prise en commission de surendettement non homologuée par le tribunal en 2019*							

Le nombre de dossiers déposés auprès du secrétariat de la commission de surendettement a augmenté de 37 % entre 2018 et 2019, passant de 305 à 419 dossiers. Cela s'explique par une meilleure connaissance du dispositif par les particuliers et une activité accrue des relais (associations, affaires sociales) auprès de la population cible.

Les perspectives pour l'année 2021, liées à la crise économique consécutive à la crise sanitaire de la COVID-19, laissent présager un accroissement significatif de particuliers ayant recours au dispositif de surendettement.

Le déploiement de l'applicatif dédié à la gestion opérationnelle du surendettement en cours de concrétisation par l'IEOM et l'adoption des modifications réglementaires vont permettre à la commission de se prononcer plus rapidement sur le dossier et ainsi réduire drastiquement les délais d'instructions, au bénéfice des administrés.

Conformément à la convention financière liant le pays et l'IEOM, le coût global est estimé à 57,8 millions F CFP pour 2019 contre 51 millions en 2018. Ce coût global du dispositif couvre non seulement le coût de traitement des nouveaux dossiers mais également celui du stock (dossiers en cours de vie ou archivés).

7.6 **Programme propriété industrielle**

906/966 06 - PROPRIETE INDUSTRIELLE

FONCTIONNEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Dépenses de fonctionnement courant	53 546	177 079	2 800 000	2 806 111	1 040 695
TOTAL	53 546	177 079	2 800 000	2 806 111	1 040 695

Contexte et orientations stratégiques

Conformément à loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 et la loi du pays n° 2013-14 du 06 mai 2013, la Polynésie est pleinement compétente en matière de protection de la propriété industrielle sur son territoire. Deux procédures sont proposées aux usagers :

- *La procédure de reconnaissance* (jusqu'au 31 août 2023), assurant la protection en Polynésie française des titres déposés ou renouvelés auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle (INPI) du 03 mars 2004 au 31 janvier 2014, ceux antérieurs au 03 mars 2014 étant automatiquement reconnus ;
- *La procédure d'extension* assurant la protection en Polynésie française des titres déposés ou renouvelés auprès de l'INPI à compter 1er février 2014.

Les travaux de modernisation du code de la propriété industrielle se poursuivront afin de consolider les actions de labellisation des produits locaux.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Assurer la protection des titres de propriété industrielle en Polynésie française

Objectif n° 1 - Assurer la protection des titres de propriété industrielle en Polynésie française							
Garantir la protection des titres de propriété industrielle en Polynésie française							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Délai de traitement sur le dispositif d'extension	jours	NC	14	14	12	10	8
Indicateur 1.2 - Délai de traitement sur le dispositif de reconnaissance	jours	NC	de 25 à 350	25	20	18	10
Indicateur 1.3 - Volume des titres locaux étendus à la Polynésie française	%	NC	1,25%	1,40%	1,40%	1,80%	2,00%
Indicateur 1.4 -Volume des titres locaux reconnus à la Polynésie française	%	NC	0,12%	0,08%	0,08%	0,05%	0,05%
Sources des données : *Données Lexpol et DGAE (applications I-MATA et I-HONO)* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - nombre moyen de jours d'instruction et de traitement des demandes d'extension.* *Indicateur 1.2 - nombre moyen de jours d'instruction et de traitement des demandes de reconnaissance.* *Indicateur 1.3 - mesure le pourcentage des titres locaux demandant leur extension à la Polynésie française sur l'ensemble des titres de propriété industrielle étendus.* *Indicateur 1.4 - mesure le pourcentage des titres locaux demandant leur reconnaissance à la Polynésie française sur l'ensemble des titres de propriété industrielles reconnus.* Autres commentaires :							

Le délai de traitement des dossiers de reconnaissance des titres de propriété industrielle est plus important que celui afférent des dossiers d'extension en raison de l'absence de paiement au moment du dépôt. En effet, le logiciel actuel de reconnaissance n'admet que deux modes de paiement, soit par chèque, soit par virement bancaire. Aussi, pour permettre un traitement plus rapide et efficace des dossiers de reconnaissance des usagers, la mise en place du paiement en ligne apparait essentielle.

- Action relative à la mise en place du paiement en ligne lié au dispositif de reconnaissance des titres de propriété industrielle pour un montant de 5 millions F CFP.

8. MISSION TRAVAIL ET EMPLOI

Cette mission héberge les programmes travail, emploi et insertion professionnelle et formation professionnelle.

907/967 - TRAVAIL ET EMPLOI			Crédits budgétaires				
Programme			**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Travail	962 02	Dépenses de personnel	191 228 752	194 051 928	180 416 000	180 416 000	123 622 611
	967 01	Dépenses de fonctionnement	3 721 437 087	4 007 762 044	3 042 151 504	12 111 094 235	11 612 788 968
	907 01	Dépenses d'investissement					
			3 912 665 839	4 201 813 972	3 222 567 504	12 291 510 235	11 736 411 579
Emploi et insertion professionnelle	962 02	Dépenses de personnel	433 069 210	419 478 279	404 952 000	404 952 000	260 627 843
	967 02	Dépenses de fonctionnement	4 891 073 170	5 438 962 546	4 742 016 642	18 019 028 602	8 878 807 772
	907 02	Dépenses d'investissement					
			5 324 142 380	5 858 440 825	5 146 968 642	18 423 980 602	9 139 435 615
Formation professionnelle	962 02	Dépenses de personnel	120 918 249	106 895 716	109 632 000	109 632 000	73 178 361
	967 03	Dépenses de fonctionnement	1 693 523 589	1 830 092 207	2 332 599 646	1 892 878 646	885 284 206
	907 03	Dépenses d'investissement	0	33 072 480	231 232 414	106 232 414	12 139 111
			1 814 441 838	1 970 060 403	2 673 464 060	2 108 743 060	970 601 678
Total			**11 051 250 057**	**12 030 315 200**	**11 043 000 206**	**32 824 233 897**	**21 846 448 872**

Eléments de politique générale

- Au titre des solidarités, de la famille et de l'égalité :

Dans le cadre de la mission relative au travail et emploi, le programme formation professionnelle doit permettre au pays de disposer, à terme, d'agents bénéficiant des formations indispensables en vue d'exercer les missions qui leur sont confiées et qui sont spécifiques au domaine du travail social et de l'éducation spécialisée.

C'est ainsi que la direction des solidarités de la famille et de l'égalité (DSFE) est chargée de mettre en place des formations professionnelles diplômantes afin de répondre aux besoins des dispositifs existant du pays et du milieu associatif gestionnaire d'établissements ou de services.

- Au titre de l'emploi et de la formation professionnelle :

La crise sanitaire COVID-19 a entraîné avec elle une forte diminution de l'activité économique durant l'année 2020. Les perspectives de reprise pour l'année 2021 sont encore très dépendantes de la situation sanitaire et économique mondiale qui ne semble pas s'améliorer ; l'Organisation mondiale de la santé confirmant la durabilité de la pandémie.

Nonobstant ces obstacles, le pays a bâti un plan de relance reposant sur un programme d'investissement public massif et une valorisation plus prégnante du secteur primaire. Le secteur du tourisme, secteur le plus touché par la crise économique et première industrie polynésienne bénéficiera d'un accompagnement spécifique. Des actions déterminées seront mises en œuvre pour sauvegarder les outils de développement du secteur.

Les actions qui seront entreprises en termes d'emplois et de formation professionnelle sur l'année 2021 seront donc décisives. Elles devront également être appliquées dans le respect de la loi du pays relative à la promotion et la protection de l'emploi local, l'année 2021 sera également caractérisée par sa mise en œuvre.

Ces actions comprendront également le déploiement de nouvelles mesures d'aide à l'emploi adaptées au contexte économique et social. Ces nouveaux dispositifs devraient être présentés en fin d'année 2020 à l'Assemblée de la Polynésie française ainsi qu'un plan de formation pour soutenir les salariés en diminution d'activité ou bien licenciés.

- Au titre des ressources marines :

Il existe aujourd'hui près de 600 fermes perlicoles pour un total de près de 3 500 employés. L'enjeu est d'offrir à la filière une main d'œuvre qualifiée afin de favoriser une production orientée vers la qualité et plus respectueuse de l'environnement. Il s'agit également de contribuer à la croissance de l'emploi et en particulier dans les îles, et notamment de progressivement remplacer les greffeurs étrangers par des emplois locaux. Compte tenu de l'importance socio-économique du secteur perlicole, les pouvoirs publics soutiennent de manière continue la formation des jeunes polynésiens aux métiers de la nacre et aux techniques de greffe.

8.1 **Programme travail**

907/967 01 - TRAVAIL

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	49 437 087	91 481 388	70 151 504	70 422 897	28 132 630
Contribution (FADES)	800 000 000	800 000 000	800 000 000	7 668 671 338	7 668 671 338
Subventions	2 872 000 000	3 116 280 656	2 172 000 000	4 372 000 000	3 915 985 000
RGS	*(2 833 000 000)*	*(3 077 280 656)*	*(2 123 000 000)*	*(4 323 000 000)*	*(3 915 985 000)*
Privés (Syndicats de salarié, CPME, …)	*(39 000 000)*	*(39 000 000)*	*(49 000 000)*	*(49 000 000)*	*(0)*
TOTAL	**3 721 437 087**	**4 007 762 044**	**3 042 151 504**	**12 111 094 235**	**11 612 788 968**

Contexte et orientations stratégiques

Les moyens budgétaires prépondérants concernent les subventions au régime de solidarité de la Polynésie française relevant de la protection sociale généralisée, via le fonds de l'emploi et de lutte contre la pauvreté, et au fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Les crédits du programme sont alloués au fonctionnement courant de la direction du travail et aux subventions destinées au régime général des salariés (RGS) et aux syndicats de salariés représentatifs.

Contexte et orientations stratégiques

Face à la crise économique d'une ampleur inégalée qui frappe aujourd'hui la Polynésie française, le respect des dispositions issues du code du travail et sa mise en œuvre effective par tous les employeurs, constitue plus encore, les fondements incontournables de la sécurisation de l'emploi, des droits des salariés et d'un redémarrage équilibré de l'économie polynésienne. L'adhésion de l'ensemble des partenaires socio-économiques à ces évolutions, est l'un des leviers clés de la reprise de l'activité économique dans les entreprises.

Dans le respect des normes internationales du travail, le code du travail polynésien a vocation à évoluer pour s'adapter aux mutations actuelles de la société et de l'économie polynésiennes. Aussi, les pouvoirs publics doivent veiller à définir des règles équilibrées, conciliant relance économique et progrès social, afin de garantir les droits fondamentaux des salariés et contribuer à la performance des entreprises, source de croissance et d'emploi.

Dans ce contexte de relance de l'économie, la politique du ministère du tourisme et du travail, continuera à favoriser l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés en garantissant, grâce au maintien d'un dialogue social constant, la poursuite des travaux de construction d'un droit du travail adapté aux besoins actuels de la société et son application effective, notamment dans les domaines de la sécurisation de l'emploi, de la prévention des risques professionnels et de la lutte contre le travail illégal.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

La mise en œuvre de ces orientations stratégiques, dans le domaine du droit du travail, s'articulera autour de quatre axes de travail :

- Promouvoir la santé et la sécurité au travail ;
- Garantir l'effectivité du droit, gage de progrès social ;
- Promouvoir le dialogue social pour une relance de l'économie polynésienne équilibrée ;
- Réduire le travail illégal pour favoriser l'emploi.

Objectif n°1 : Promouvoir la santé et la sécurité au travail.

Dans le contexte actuel, la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs apparaît plus encore, comme une priorité absolue et un engagement collectif pérenne, afin de réduire les risques de contamination par le SARS-CoV-2 des travailleurs liés à la COVID-19, mais aussi d'abaisser le nombre d'accidents et d'arrêts de travail dans les entreprises. Cette priorité visera également à réduire les coûts de la prise en charge par la caisse de prévoyance sociale induits par ces arrêts ou accidents du travail.

Objectif n°1 - Promouvoir la santé et la sécurité au travail

L'évaluation et la prévention des risques professionnels doivent permettre de parvenir à une baisse durable des accidents du travail et à un developpment du bien être au travail

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé en 08/2020	**2021 PrévisionPAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Indice de fréquence général des accidents du travail	Indice	24,5	24,5	23,5	_	**23,5**	_
Indicateur 1.2 - Nombre de participants aux matinées de la préventio	Nb	325	572	300	135*	**300**	_

Sources des données :
Indicateur 1.1 - statistiques des accidents du travail produites par la CPS
Indicateur 1.2 - statistiques d'activité de la Direction du travail
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - (nb des accidents en premier règlement/effectif salarié) x 1000
Indicateur 1.2 - nombre de participants nommément identifiés

Par conséquent, le gouvernement renforcera l'information et la sensibilisation des employeurs et de leurs salariés, aux mesures de prévention liées à la santé et à la sécurité au travail, notamment en application du volet 1 de la loi santé au travail du 19 juillet 2010. A ce titre, sera privilégiée, une démarche dynamique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises. Par ailleurs les actions de contrôle seront poursuivies pour rappeler la mise en place des mesures de prévention des risques professionnels et ainsi permettre la réduction du nombre d'accidents du travail. Cette politique, dont il est par ailleurs aujourd'hui largement admis qu'elle participe à la compétitivité des entreprises, prend tout son sens dans un contexte de relance économique et de maîtrise drastique de la dépense publique et notamment des dépenses de santé, en contribuant à la promotion d'un travail de qualité et durable.

Les matinées de la prévention initiées depuis quelques années à Tahiti et dans les archipels se poursuivront en 2021. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a par ailleurs mis l'accent sur l'efficacité d'une démarche partenariale entre les services, notamment ceux de la santé, sur les thématiques de prévention transverses. Ces collaborations seront accentuées en 2021.

L'organisation d'une journée des préventeurs le 4 décembre 2019, a permis d'engager une démarche active de travail en réseau des acteurs de la prévention des risques professionnels. Cette démarche sera poursuivie en 2021 de façon à amplifier l'effet des actions entreprises.

Par ailleurs, les objectifs en termes de poursuite de la baisse de l'indice de fréquence des accidents du travail, ne pourront être atteints qu'en développant des démarches adaptées à chaque branche professionnelle et à ses risques particuliers. Aussi, un partenariat avec les branches professionnelles sera recherché en 2021 pour promouvoir des actions de prévention adaptées.

Objectif n°2 : Garantir l'effectivité du droit, gage de progrès social.

La garantie de l'effectivité du droit dans un contexte de crise économique reste primordiale. Elle se traduit par un renforcement de l'information des usagers, sur le droit du travail et par le contrôle effectif de l'application des règles de droit.

Aussi, le ministère du travail s'attachera-t-il, en tant que garant de la sécurité juridique et de la qualité de la relation de travail, à continuer à développer des e-outils d'information et de communication, de nature à faciliter l'accès des usagers, salariés et employeurs, à une information claire, rapide et précise sur les textes les concernant. Ces outils répondront en 2021 prioritairement aux besoins relatifs à la relance économique et à ses conséquences sur les relations individuelles ou collectives du travail.

Les actions de contrôle, débouchant si nécessaire sur des sanctions appropriées, permettront de vérifier l'application effective du code du travail et des accords collectifs, en prévenant et corrigeant les situations illégales.

Objectif n°3 : Promouvoir le dialogue social pour une relance de l'économie polynésienne équilibrée.

Objectif n°3 - Promouvoir le dialogue social pour une évolution cohérente et équitable du droit de travail							
L'association des partenaires sociaux à l'élaboration des règles de droit doit permettre une évolution pertinente, acceptée et équilibrée du droit du travail							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé en 08 / 2020	**2021 PrévisionPAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre de réunions de négociation avec participation de la Direction du trav	Nb	48	112	40	42*	**40**	_

Sources des données :
statistiques d'activité de la Direction du travail
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - nombre de réunions de négociation avec participation de la Direction du travail

La participation active des partenaires sociaux est indispensable dans la construction et la mise en œuvre, d'une politique du travail adaptée et équitable aux besoins de la société.

Aussi, le dialogue social se présente dès lors comme la démarche la plus appropriée pour promouvoir des conditions de vie de travail décentes ainsi qu'une plus grande justice sociale.

Dans cette optique, le ministère du tourisme et du travail continuera à le promouvoir, en redonnant toute sa place au dialogue social et aux échanges et mettra en œuvre la loi du pays relative à la promotion et à la protection de l'emploi local au travers de sa nouvelle commission consultative tripartite de l'emploi local.

Les concertations globales tripartites, préparées en amont par des travaux dans le cadre de réunions bipartites (syndicats de salariés et organisations d'employeurs) animées par la direction du travail, se poursuivront en 2021.

Pour nourrir et promouvoir le dialogue social, il sera instauré un partenariat avec l'Université de la Polynésie française, afin de mettre en place des actions de formation et d'information, à destination des partenaires sociaux.

Des négociations sur le télétravail comme mesure favorisant le maintien dans l'emploi et sur des mesures visant les restructurations afin de les adapter aux difficultés rencontrées seront entamées. A terme, des dispositions relatives au télétravail pourraient être intégrées dans le code du travail.

Il conviendra en outre de favoriser la conclusion d'accords de modulation du temps de travail, prévus par la loi du pays n° 2020-9 du 27 mars 2020 portant modification du contrat de soutien à l'emploi et portant création des dispositifs de sauvegarde de l'emploi mobilisables en cas de circonstances exceptionnelles, afin d'accompagner la reprise progressive de l'activité économique des entreprises.

La réforme sur la nécessaire évolution et adaptation de la médecine du travail, au contexte local et à ses contraintes, sera également présentée aux partenaires sociaux dans le cadre de ces échanges.

Les objectifs sont maintenus à un niveau élevé, en matière de réunion de négociation et de nombre d'accords d'entreprises.

Objectif n°4 : Réduire le travail illégal pour favoriser l'emploi.

La lutte contre le travail illégal permet d'assainir la concurrence déloyale entre les entreprises respectueuses du droit et les autres, de protéger les salariés recrutés illégalement, en les rétablissant notamment dans leurs droits à la retraite et aux indemnités journalières et de participer à l'équilibre des finances publiques ainsi qu'au redressement des comptes sociaux de la caisse de prévoyance sociale, par le rétablissement de l'assiette des contributions sociales et fiscales.

Dans cet objectif et dans un contexte de relance économique, le renforcement des contrôles sur les infractions les plus significatives en termes d'impact socio-économique ainsi que le développement des coopérations interservices, seront poursuivis.

En parallèle des actions de prévention, des actions de sensibilisation sur la législation et les risques encourus en cas de travail illégal seront développées. Un colloque à destination des partenaires sociaux sur cette thématique, organisé initialement en 2020 par les membres du comité de lutte contre le travail illégal (COLTI), sera reporté en 2021.

Par ailleurs, la coordination renforcée des acteurs du dispositif interinstitutionnel de lutte contre le travail illégal (COLTI), effective depuis 2018, poursuivra ses actions dans le cadre d'un plan d'actions coordonné 2021.

Comptes spéciaux

Fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES)

Le FADES est un compte d'affectation spéciale créé par délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011. Il a pour finalité l'apurement du déficit cumulé au 31 décembre 2010 arrêté à 14 768 671 338 F CFP de la branche maladie du régime général des salariés (RGS), dans les conditions définies par la loi de pays n° 2011-12 du 7 avril 2011 modifiée relative à la prise en charge et aux mesures de résorption du déficit cumulé de l'assurance maladie du régime général des salariés.

La Polynésie française s'est engagée à verser sur une période de 19 années au régime général des salariés, une somme annuelle d'au moins 800 millions F CFP.

En 2020 le FADES a fait l'objet d'un versement total anticipé (délibération 2020-31 APF du 23 juillet 2020). Ce versement anticipé résulte d'une condition et modalités de négociation de la garantie par l'Etat de l'emprunt souscrit par le pays auprès de l'agence française de développement (AFD).

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Titrées au 31/08
967 01 / TRAVAIL	0	800 000 000	800 000 000	7 668 671 338	7 668 671 338
Autres produits exceptionnels					
991 03 / OPERATIONS DIVERSES	800 000 000	0	0	0	0
Produits exceptionnels divers					
Total	**800 000 000**	**800 000 000**	**800 000 000**	**7 668 671 338**	**7 668 671 338**
Dépenses	**Crédits budgétaires**				
	CA 2018	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Liquidées au 31/08**
967 01 / TRAVAIL	800 000 000	800 000 000	800 000 000	7 668 671 338	7 668 671 338
Subvention RGS					
Total	**800 000 000**	**800 000 000**	**800 000 000**	**7 668 671 338**	**7 668 671 338**

8.2 Programme emploi et insertion professionnelle

907/967 02 - EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	121 073 170	138 661 862	142 016 642	142 016 642	78 713 415
Contribution (FELP)	4 770 000 000	5 300 000 000	4 600 000 000	17 877 000 000	8 800 000 000
Aides à la personne	0	300 684	0	11 960	94 357
TOTAL	**4 891 073 170**	**5 438 962 546**	**4 742 016 642**	**18 019 028 602**	**8 878 807 772**

Contexte et orientations stratégiques

Le programme prend en charge le fonctionnement courant du service de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI) et la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs en vigueur en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Encore l'année dernière, le marché du travail avait conservé une tendance positive : l'indice de l'emploi salarié de mars augmentait de 3,9 % en rythme annuel, contre +2,2 % en moyenne annuelle sur les cinq dernières années. Il progressait dans tous les secteurs, et plus particulièrement dans les services (+6,2 %), hors hôtellerie-restauration (+1,3 %) ».

Toutefois, la situation de crise sanitaire liée à la COVID-19 sur le territoire a eu des répercussions économiques sans précédent. Ainsi, en avril 2020, les données de l'ISPF ont affiché une diminution de 9,4% de l'emploi salarié marchand. La période de confinement (20 mars – 21 mai 2020) a entrainé des suspensions totales ou des arrêts de contrats dans l'ensemble du secteur marchand et plus particulièrement dans le secteur touristique et les activités qui y sont connexes.

Pour faire face, plusieurs dispositifs de soutien à l'emploi et aux entreprises ont été créés et mis en œuvre pendant la période de confinement et de post-confinement.

Pendant la période de confinement, en soutien aux salariés et aux patentés, des aides financières ont été accordées à tous les salariés en suspension de contrat de travail (le revenu exceptionnel de solidarité - RES), à tous les patentés ayant arrêté leur activité du fait de la situation de crise économique et/ou de confinement (l'indemnité de solidarité - IS), et aux salariés dont le contrat n'a pas été renouvelé ou licenciés pour motif économique du fait de la crise COVID-19 (l'indemnité exceptionnelle – IE).

Pour soutenir les familles en situation d'urgence sociale, il a été institué pendant cette période un dispositif de solidarité : la convention d'aide exceptionnelle de solidarité (CAES).

Afin d'anticiper les difficultés d'ordre économique post-confinement et pour préserver les emplois et la trésorerie des entreprises, il a été créé un dispositif exceptionnel de sécurisation de l'emploi (DiESE) pour les entreprises, en complément de la convention de soutien à l'emploi (CSE) et un dispositif exceptionnel de sauvegarde de l'emploi des travailleurs indépendants (DESETI) qui ont pris le relais après la période de confinement.

Dès lors, après la chute d'avril et la stabilité de mai, l'emploi salarié marchand se reprend en juin 2020. Il est en hausse dans l'ensemble des secteurs d'activité. Sur les douze derniers mois, l'indice de l'emploi décroît de 4,8% alors que la variation moyenne annuelle de 2015 à 2019 est de + 2,6 %.

Afin de préserver les emplois et la trésorerie des entreprises, plusieurs dispositifs de soutien à l'emploi et aux entreprises ont été créés et mis en œuvre pendant la période de confinement et de post-confinement. Dans ce contexte, soutenir et préserver l'emploi salarié est l'objectif prioritaire du gouvernement. Pour ce faire, les objectifs fixés en 2019 ont été revus et redynamisés pour répondre, comme il se doit, aux nouveaux enjeux de l'emploi salarié polynésien.

Pour 2021, plusieurs chantiers devraient aboutir, tels que la réforme des mesures d'aide à l'emploi ou encore la mise en application de la loi de pays relative à la promotion et à la protection de l'emploi local. Ces chantiers auront à cœur de prendre en considération la nouvelle situation économique dans laquelle nous a plongé la crise sanitaire. L'accent sera notamment mis sur la sauvegarde et le soutien de l'emploi salarié et de l'auto entreprenariat.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Aider à la sauvegarde des emplois salariés ;
- Sauvegarder et développer les compétences des personnes licenciées ou en réduction d'activité en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 grâce à un plan de formation spécifique ;
- Améliorer le service public de l'emploi en favorisant l'accompagnement des chercheurs d'emploi et des entreprises ;
- Adapter les mesures d'aide à l'emploi au nouveau contexte économique du pays ;
- Participer à la politique de promotion et de protection de l'emploi local.

Objectif n°1 : Aider les entreprises à sauvegarder les emplois salariés.

La situation de crise sanitaire liée à la pandémie due à la COVID-19 a nécessité la mise en œuvre de différentes mesures entrant dans le plan de sauvegarde économique défini par le gouvernement.

Afin de préserver les emplois et la trésorerie des entreprises, plusieurs dispositifs de soutien à l'emploi et aux entreprises ont été créés, amendés et mis en œuvre pendant la période de confinement et de post-confinement.

Ont été créés le DiESE pour les entreprises et le DESETI, permettant d'accorder des aides financières en contrepartie du maintien en poste des salariés pour les entreprises et du maintien de l'activité pour les travailleurs indépendants dans les secteurs prioritaires notamment du tourisme, de l'aérien et de la perliculture. Ces dispositifs complètent le dispositif d'aide au maintien de l'emploi CSE qui reste ouvert aux autres secteurs économiques.

La CSE a pour objectif d'éviter les licenciements pour motif économique dans les entreprises contraintes de réduire leur activité, compte tenu de la conjoncture économique ou d'un sinistre de caractère exceptionnel, en prenant en charge une partie de la perte de salaire subie par le salarié du fait de la réduction de son temps de travail.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention de six mois entre l'employeur et le SEFI, pour une durée n'excédant pas plus de trois ans. Durant ces six mois, en contrepartie du maintien de l'emploi, le pays verse à l'employeur un pourcentage de la perte de salaire brut subie chaque mois par le salarié (du fait de la réduction du temps de travail) et la part patronale des cotisations sociales afférentes à la CSE.

La réduction du temps de travail ne peut être supérieure à 50% ou avoir pour effet de réduire le temps de travail du salarié à moins de 80 heures par mois. Le mode de calcul opéré est le suivant :

Pour une réduction du temps de travail inférieure ou égale à 20%, le montant de l'indemnité CSE équivaut à 90% de la perte de salaire brut, dans la limite de 18% de deux fois le SMIG ;

Pour une réduction du temps de travail supérieure à 20 %, le montant de l'indemnité CSE équivaut à 20% du montant du salaire brut, dans la limite de 20% de deux fois le SMIG.

Le DiESE créé par la loi de pays citée supra, est destiné à soutenir les entreprises qui auront réduit temporairement toute activité par une aide financière permettant de compenser la perte de salaire des salariés impactés par la baisse du temps de travail, et ce, jusqu'à ce que les entreprises retrouvent leur pleine capacité de production. La période durant laquelle ce dispositif est activé s'étend du 21 mai 2020 au 30 novembre 2020.

Le DESETI est destiné à compenser la perte de revenus des travailleurs indépendants de certains secteurs d'activité, contraints de cesser leur activité du fait de la crise. Ce dispositif vient compléter le dispositif de droit commun existant, à savoir la CSE. La période durant laquelle ce dispositif est activé s'étend du 21 mai 2020 au 30 novembre 2020.

Objectif n°2 : Sauvegarder et développer les compétences des personnes licenciées ou en réduction d'activité en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Du fait de la crise sanitaire, la Polynésie française fait face à une crise économique sans précédent, due à une chute substantielle de la consommation de biens et de services sur le territoire, particulièrement dans le domaine du tourisme, où des secteurs tels que l'hôtellerie ont été gravement touchés. La fermeture de l'aéroport de Tahiti-Faa'a a, de surcroît, fait perdre à ce secteur sa clientèle principale, obligeant les hôteliers à fermer des établissements pour ne pas essuyer davantage de pertes financières. Dans certaines situations extrêmes, des milliers de salariés ont fait l'objet de réduction de leur temps de travail, de suspension de leur contrat de travail et, pour les plus malchanceux, d'un licenciement pour motif économique.

Dans la continuité des mesures d'urgence mises en œuvre par le gouvernement, dans le but de sauvegarder les emplois et d'apporter un complément de revenu aux polynésiens en difficulté, il devient urgent de se préoccuper du devenir des personnels licenciés.

Ainsi, la formation professionnelle apparaît comme un levier indispensable, une alternative face à cette finalité qui s'avère être fatale pour certains. Notre ambition est donc de structurer les actions de formation autour d'un plan de formation général d'envergure concernant différents publics :

- Les licenciés secs ;
- Les salariés en réduction de temps de travail ;
- Les travailleurs indépendants ayant une patente.

Objectif n°3 : Améliorer l'accompagnement des chercheurs d'emploi et des entreprises.

Le pays poursuit sa démarche de prise en charge globale et cohérente de l'individu. En 2020, le SEFI a prévu de se doter d'un outil performant de gestion informatique, visant une amélioration de la sécurisation des données pour une personnalisation adaptée des services, tant pour les demandeurs d'emploi que les entreprises.

Cette démarche s'inscrit dans un projet-pilote mené en concertation avec la DMRA et le SIPF.

Par ailleurs, dans le cadre d'échanges de pratiques en matière d'emploi, un partenariat d'accompagnement avec le réseau de Pôle-emploi International, via une convention pluriannuelle, devrait être signé, avant fin 2020, pour poursuivre et pérenniser la sécurisation des pratiques professionnelles des agents du SEFI.

Le suivi des demandeurs d'emploi à besoins spécifiques

La crise sanitaire nécessite un accompagnement et un suivi spécifique des publics fragiles. Ayant récupéré la mission du FIPTH en 2019, la cellule « travailleurs handicapés » du SEFI poursuit la construction des parcours personnalisés d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés, en renforçant son partenariat avec les acteurs de terrain, tels que la fédération « Te niu o te huma », à même de faire remonter les besoins de ces personnes extraordinaires et de participer à leur insertion, qui doit tenir compte de leurs spécificités.

Objectif n°4 : Adapter les mesures d'aide à l'emploi au nouveau contexte économique du pays.

Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) garantit à tout individu une stabilité professionnelle durable. Aussi, le gouvernement a-t-il fait le choix de créer des aides financières en faveur des entreprises en contrepartie de la conclusion d'un CDI, garantissant une employabilité durable. Cette année encore, le SEFI entend poursuivre la politique de soutien à l'embauche de longue durée via des dispositifs d'aide à l'emploi tels que l'ACT et l'ACT PRIM.

Toutefois, au vu du contexte actuel, le ministère de l'emploi va réviser son panel de mesures d'aide à l'emploi de façon à répondre au plus juste aux nouveaux besoins du marché de l'emploi, tout en tenant compte des

nécessités sociales qui découleront de la situation de crise. Également, tenir compte de la polarisation géographique des dynamiques d'emploi de façon à s'adapter à la typologie des deux bassins socio-économiques (urbain et rural) pour répondre au mieux aux besoins des populations.

Distinguer les mesures d'aide à l'emploi à vocation sociale de celles à vocation économique

Lors de la période de confinement, le gouvernement a mis en place la CAES, qui ouvrait droit à une aide versée au bénéficiaire de 50 000 F CFP/mois sur une période de 3 mois en contrepartie de sa participation à des travaux d'intérêt général. Dans ce cadre, plusieurs chantiers/travaux d'intérêts généraux ont été lancés :

- Confection de masques ;
- Réalisation de jardins partagés ;
- Développement de l'agriculture solidaire ;
- etc.

Un dispositif similaire, à vocation d'amortisseur social limité au secteur non-marchand et à des travaux d'intérêt généraux (TIG), pourrait être mis en place à destination des demandeurs d'emploi très éloigné de l'employabilité, notamment nos publics fragiles comme les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans. Ces TIG auront vocation l'exécution de tâches servant à améliorer les intérêts et le bien-être de la population sur le plan social, environnemental et caritatif.

Favoriser l'entrée sur le marché de l'emploi du public bachelier (hors poursuites d'études)

En effet, la crise actuelle laisse à penser que ce public jeune sera lésé dès son entrée sur le marché de l'emploi. Dès lors, une mesure d'aide lui sera spécifique, une adaptation du dispositif actuel de la CAE, pour un public sans expérience professionnelle et ayant quitté le cursus de formation initiale. Un stage de 6 mois rémunéré pourrait leur être proposé, exclusivement dans le secteur marchand.

Encourager l'entreprenariat via le dispositif d'insertion par la création ou la reprise d'activité (I.C.R.A)

Dans ce contexte inédit, encourager l'entreprenariat grâce au dispositif d'ICRA est un levier certain. Depuis 2018, le SEFI renforce la promotion de l'ICRA auprès des demandeurs d'emploi afin de les soutenir dans leur projet de création d'entreprise.

Le réajustement des critères d'éligibilité à l'ICRA adopté à la fin de l'année 2019 a permis comme cela était souhaité de recentrer le dispositif sur un public éloigné de l'emploi, notamment pour les archipels hors îles du vent, l'ICRA représentant une alternative au salariat dans les îles. Les moyens ont été alloués en début d'exercice 2020 et au dernier collectif budgétaire afin de favoriser la création d'un nombre plus important de nouvelles activités. Pour certains bénéficiaires, ce dispositif est synonyme de réorientation professionnelle, notamment pour ceux ayant fait l'objet de récents licenciements économiques.

La première modification notoire est relative à la durée du dispositif qui devrait être d'une année, renouvelable une fois. La constitution du dossier de demande sera également simplifiée.

Objectif n°5 : Promouvoir et protéger l'emploi local.

Le 8 juillet dernier, l'Assemblée de la Polynésie française a voté la loi relative à la promotion et à la protection de l'emploi local, qui a fait l'objet de plusieurs recours devant le Conseil d'Etat qui ont retardé sa mise en œuvre.

Dans une première décision du 23 octobre 2019, le Conseil d'Etat a prononcé sa conformité sous réserve d'une nouvelle lecture des alinéas 62 à 69 de l'article LP 1 du texte adopté. Le 5 novembre 2019, le Président de la Polynésie française a promulgué la loi du pays, dans les seules dispositions autorisées par le Conseil d'Etat. Le 3 juin 2020, la loi de pays a été promulguée dans son ensemble.

A partir de là, la mise en œuvre du dispositif est enclenchée avec la nécessaire adoption de plusieurs arrêtés d'application ainsi que la création d'un véritable observatoire de l'emploi, pour lequel le ministère a décidé de confier la gestion au SEFI. Cet observatoire sera chargé d'analyser les données statistiques transmises par la CPS nécessaires à la détermination des secteurs et métiers à protéger.

Dès lors, des moyens aussi bien matériels qu'humains ont été anticipés de manière à accélérer les démarches au moment de la promulgation de la loi. En effet, cet observatoire nécessitera le recrutement de deux statisticiens, d'un chargé d'études pour coordonner les actions et d'une secrétaire. D'autres postes seront nécessaires tels que ceux de contrôleurs et de conseillers à l'emploi.

Comptes spéciaux

Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) – Volet emploi

Créé par délibération n°2013-58 APF du 13 juillet 2013 modifiée, le « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » (FELP) a pour objet de favoriser l'accès à l'emploi et de soutenir les familles en situation de pauvreté. Il permet également d'assurer le financement du régime de solidarité de la Polynésie française.

Les ressources du fonds sont constituées d'impôts, des versements du budget général de la Polynésie française, des subventions de l'Etat, des dons et legs et des produits de participations.

Les dépenses du fonds sont constituées par les dispositifs d'aides d'accès à l'emploi et de lutte contre la pauvreté et des subventions au régime de solidarité de la Polynésie française.

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Titrées au 31/08
967 02 / EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	**4 824 085 289**	**5 397 826 759**	**4 600 000 000**	**17 877 000 000**	**8 891 200 141**
967 03 / FORMATION PROFESSIONNELLE					
971 02 / SOLIDARITE	1 909 480 906	1 836 980 907	200 000 000	600 000 000	600 000 000
Participations de l'Etat - Solidarité	*(1 431 980 906)*	*(1 431 980 907)*			
Produits exceptionnels	*(477 500 000)*	*(405 000 000)*			
976 02 / GESTION DU DOMAINE PUBLIC					
Mandat annulé, perçu à tort	0	16 500	0	0	
990 01 / FISCALITE INDIRECTE	11 810 609 144	9 604 178 757	0	0	5 363 801 002
990 02 / FISCALITE DIRECTE	15 421 507 143	14 803 140 750	27 369 700 000	27 371 596 997	8 607 272 135
991 03 / OPERATIONS DIVERSES	0	100 320	1 781 980 907	1 781 980 907	156 660
002 - Résultat de fonctionnement reporté				*551 723 374*	
Total	**33 965 682 482**	**31 642 243 993**	**33 951 680 907**	**48 182 301 278**	**23 462 429 938**

Dépenses	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Liquidées au 31/08
967 02 / EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	**4 839 691 618**	**4 849 385 239**	**4 950 000 000**	**18 447 000 000**	**3 905 541 282**
Dépenses de fonctionnement courant					***(23 522 353)***
Aides à caractère économique					***(3 882 018 929)***
971 02 / SOLIDARITE	27 664 918 347	26 238 391 286	29 001 680 907	29 732 405 898	15 939 957 272
Subvention RSPF	*(27 417 480 907)*	*(24 519 510 705)*			*(15 939 957 272)*
990 02 / FISCALITE DIRECTE	6 667 159	4 888 372	0	2 895 380	2 895 380
Titres annulés					
Total	**32 511 277 124**	**31 092 664 897**	**33 951 680 907**	**48 182 301 278**	**19 848 393 934**

Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

Le FIPTH créé par délibération n° 2007-044 APF du 09 juillet 2007 modifiée, a pour objet le financement des dépenses liées à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Titrées au 31/08
967 02 / EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	80 385 015	91 776 549	70 000 000	70 000 000	399 397
967 03 / FORMATION PROFESSIONNELLE	0	4 082 351	0	0	71 500
991 03 / OPERATIONS DIVERSES	0	0	41 300 000	41 300 000	9 256
002 - Résultat de fonctionnement reporté				25 056 698	
Total	**80 385 015**	**95 858 900**	**111 300 000**	**136 356 698**	**480 153**

Dépenses	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Liquidées au 31/08
967 02 / EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	49 062 590	2 753 617	76 300 000	101 356 698	38 805 411
Dépenses de fonctionnement courant	*(1 762 590)*	*(2 753 617)*	*(14 000 000)*	*(20 394 698)*	*(32 410 713)*
Aides à caractère économique	*(47 300 000)*	*(0)*	*(62 300 000)*	*(80 962 000)*	*(6 394 698)*
967 03 / FORMATION PROFESSIONNELLE	11 060 472	25 301 031	35 000 000	35 000 000	19 650 821
Aides à caractère économique	*(10 463 813)*	*(4 062 783)*	*(35 000 000)*	*(35 000 000)*	*(19 649 547)*
Autres	*(596 659)*	*(21 238 248)*	*(0)*	*(0)*	*(1 274)*
Total	**49 062 590**	**28 054 648**	**111 300 000**	**136 356 698**	**58 456 232**

8.3 Programme formation professionnelle

907/967 03 - FORMATION PROFESSIONNELLE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	102 118 063	155 849 519	320 161 646	217 961 646	52 643 645
Aides à caractère économique	358 620 265	395 765 166	551 848 000	551 848 000	184 144 717
Actions pour l'emploi (formation)	*(346 125 186)*	*(389 152 105)*	*(490 000 000)*	*(490 000 000)*	*(181 719 673)*
Autres prestations	*(12 495 079)*	*(6 613 061)*	*(61 848 000)*	*(61 848 000)*	*(2 425 044)*
Aides à la personne	113 785 261	116 867 522	145 260 000	145 260 000	66 759 956
Bourses professionnelles	*(108 367 935)*	*(108 272 836)*	*(142 000 000)*	*(142 000 000)*	*(63 354 882)*
Couverture soc. ESF et AS…	*(5 417 326)*	*(8 594 686)*	*(3 260 000)*	*(3 260 000)*	*(3 405 074)*
Subventions	1 119 000 000	1 161 610 000	1 315 330 000	977 809 000	581 735 888
E.P.E.F.P.A.P.F	*(94 000 000)*	*(101 000 000)*	*(115 000 000)*	*(101 000 000)*	*(57 511 110)*
Centre de formation professionnelle pour adultes	*(720 000 000)*	*(720 000 000)*	*(800 000 000)*	*(580 000 000)*	*(355 555 554)*
Centre des métiers d'art	*(100 000 000)*	*(116 040 000)*	*(116 040 000)*	*(92 234 000)*	*(56 095 334)*
Centre des métiers de la mer de PF	*(155 000 000)*	*(160 190 000)*	*(199 290 000)*	*(119 575 000)*	*(88 573 890)*
Centre hospitalier de Polynésie française	*(36 000 000)*	*(36 000 000)*	*(36 000 000)*	*(36 000 000)*	*(24 000 000)*
Autres organismes publics	*(14 000 000)*	*(28 380 000)*	*(49 000 000)*	*(49 000 000)*	*(0)*
TOTAL	**1 693 523 589**	**1 830 092 207**	**2 332 599 646**	**1 892 878 646**	**885 284 206**

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	33 072 480	191 232 414	91 232 414	12 139 111
Subvention aux Ets public	0	0	40 000 000	15 000 000	0
Centre des métiers d'art	*(0)*	*(0)*	*(15 000 000)*	*(5 000 000)*	*(0)*
Centre de formation professionnelle pour adultes	*(0)*	*(0)*	*(25 000 000)*	*(10 000 000)*	*(0)*
TOTAL	**0**	**33 072 480**	**231 232 414**	**106 232 414**	**12 139 111**

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) :

Le pays, dans ses grandes orientations, doit faire face aux difficultés sociales rencontrées par des familles vivant dans un contexte de précarité et de pauvreté et aux problématiques des publics vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées), des adolescents et des jeunes adultes en devenir. Ainsi, l'action sociale, réunit l'ensemble des moyens ou dispositifs réglementés ainsi que la mise en place d'actions auprès de groupes ou des usagers afin de favoriser la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble des personnes au sein d'une société.

De fait, les professionnels de l'action sociale ont pour mission principale de venir en aide et accompagner le parcours de vie des personnes ou des groupes vers leur autonomie en veillant à leurs droits fondamentaux (respect des personnes dans leur dignité, leur travail, leur logement, leur éducation, leur santé, leur protection sociale…).

Les métiers du social sont au cœur de l'évolution de la vie de la société et plus particulièrement celle relative à des problématiques sociétales.

L'audit de la DMRA de 2017 relatif aux besoins en personnels qualifiés de l'action sociale à la DSFE et le rapport de la chambre territoriale des comptes n°2019/452 du 25/11/2019 (p.38) ont confirmé une carence de 85 ETP à la DSFE. Sur ces constats, un plan de formation prévisionnel quinquennal sera réalisé dès 2021.

- Au titre du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI)

Le programme prend en charge le fonctionnement courant du SEFI et la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs en vigueur en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Dans le cadre du plan de relance du pays, un plan de formation massif au profit des salariés en diminution du temps de travail, ou bien licenciés pourrait être mis en place dès le début de l'année 2021 afin de permettre, d'une part, le maintien ou la montée en compétences, et d'autre part, de permettre à ceux qui le souhaitent de bénéficier d'une formation qualifiante. Ce plan de formation accompagnera évidemment celui dédié aux demandeurs d'emploi dont la carte de formation sera adaptée aux besoins de l'activité économique post crise.

- Au titre du centre de formation pour adulte (CFPA) :

Le centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA) est un établissement public administratif qui a pour mission d'organiser, d'animer, de développer, de mettre en œuvre des sessions de formation au profit de toute personne présentant un déficit de qualification et de les insérer durablement.

Il contribue au développement économique du pays, en assurant la formation professionnelle qualifiante et en apportant les moyens de satisfaire aux besoins :

- De compétences des demandeurs d'emplois, notamment par l'obtention d'un titre professionnel reconnu par l'Etat auquel sont assujettis des qualifications complémentaires liées à la sécurité au travail (CACES, travail en hauteur, échafaudage, SST, habilitation électrique etc.) ;
- De recrutements des entreprises ;
- De développement des compétences des salariés par la formation professionnelle continue ou modulaire.

Pour 2021, sur l'ensemble des quatre unités de formation, le nombre prévisionnel de stagiaires est fixé à 846 dont 438 personnes sous CAE PRO, avec la volonté de maintenir le taux de réussite à 90% et le taux d'insertion identique à 2020, soit à 60%. Sur les 846 stagiaires programmés en formation au CFPA, 636 intégreront une formation en 2021. Parmi les 438 stagiaires sous convention CAE PRO, 300 sont programmés pour entrer en formation en 2021.

A ces volumes, il est envisageable de réaliser la formation de 80 à 100 salariés, en complément des demandeurs d'emploi et entre 220 à 250 « aidants feti'i ».

En parallèle, le CFPA met en œuvre divers moyens afin que le taux d'absentéisme et de départ anticipés des formés, avant la fin de la formation, ne dépasse pas le seuil significatif de 9%.

En 2021, la réouverture de 2 formations est programmée. Une formation couture de prêt-à-porter (CPP) à Faaroa, et une guide accueil touristique (GAT) à Taravao. Cette dernière sera ouverte en mars 2021 afin de répondre à un besoin local dans le cadre du développement de l'activité touristique et des « Jeux Olympiques » en 2024.

A ces ouvertures, s'ajoute la formation au permis de conduire, mise en œuvre cette même année. Le permis de conduire est une condition clé à l'embauche, et viendra compléter le titre professionnel et les qualifications complémentaires liées à la sécurité au travail acquis en cours de formation. Cet objectif de parcours à l'insertion professionnelle durable s'inscrit dans la volonté du centre d'optimiser ses missions et de fournir aux demandeurs d'emploi les outils nécessaires à leur réussite. La mise en place de la formation au permis de conduire est issue d'une forte demande des entreprises et devrait ainsi favoriser une insertion de qualité et une employabilité immédiate pour les stagiaires.

En complément de ces ouvertures de formation, le projet d'ouverture d'une « école des travaux publics et du génie civil » démarré en août 2020 perdurera en 2021. Les formations dispensées seraient du niveau 3 (ancien niveau V), niveau 4 et niveau 5 (ancien niveau III). Il concerne les infrastructures, le bâtiment ainsi que la voirie et réseaux divers (VRD). L'objectif est de faire monter en compétence les agents de la fonction publique exerçant dans le métier, mais également de recruter en externe des candidats pour les postes à pouvoir.

Ainsi en 2021, les centres de Pirae, Punaruu et Taravao seront occupés à 100% de leurs capacités de formation. Le centre de Faaroa sera à 90% du taux d'occupation. En poste disponible il restera celui de formateur en électricité sur Faaroa.

La direction du CFPA s'inscrit dans une dynamique d'amélioration administrative et de propositions diversifiées de formations. Pour répondre favorablement aux besoins qui se dessinent et exprimés aussi bien par les employeurs que le pays, il est indispensable que le CFPA se réorganise administrativement, informatiquement et pédagogiquement.

Enfin, en 2021, dans le cadre de l'évolution des compétences de formation, le CFPA s'engagera dans la certification de qualité. Pour atteindre ce label, il s'agira d'atteindre la mise en place de trois (3) critères sur sept (7) définis faisant ainsi référence à seize (16) indicateurs sur trente-deux (32), nécessaires à l'obtention du label. Ces éléments sont répertoriés dans le référentiel national de qualité mentionnés à l'article L.6316-3 du code du travail métropolitain. L'organisme France compétence, est la seule habilitée à valider les demandes de titres polynésiens reconnus par l'Etat, dont aujourd'hui, le CFPA en détient quarante-quatre (44). La mise en place de cette certification de qualité au plan national en 2019 a un impact direct sur les titres reconnus au registre national des certifications professionnelles (RNCP) pour les organismes de formation souhaitant leur inscription. Ce registre national de la certification de qualité (RNCQ) sera obligatoire dès le 1er janvier 2021.

La pandémie de COVID-19 en cours en Polynésie française, a impacté le CFPA, comme tous les établissements publics, tant sur son fonctionnement que sur sa mission principale à savoir la formation.

Cependant, malgré toutes ces difficultés engendrées par la baisse drastique de financement, il s'avère qu'une nouvelle population se fait jour pour la formation continue : les salariés.

En effet, le CFPA est très sollicité, depuis la reprise post confinement, pour de la programmation de formation pour salariés licenciés mais aussi pour ceux des entreprises notamment du bâtiment, de l'industrie et du tertiaire.

Ainsi, pour répondre à toutes ces demandes, sans pour autant délaisser les demandeurs d'emploi (D.E et CAE Pro) le CFPA a acquis une plateforme numérique (METIS) pour la formation distancielle et hybride. Cet outil permettra une complémentarité d'activités entre ces deux populations mais nécessitera aussi un soutien financier conséquent.

- Au titre du centre des métiers d'art (CMA) :

Le centre des métiers d'art de la Polynésie française est un établissement public administratif de formation professionnelle créé par la délibération n° 80-16 du 07 février 1980 et l'arrêté n° 3757/AA du 28 février 1980.

Pour rappel, le centre a pour vocation :

- La formation théorique et pratique d'artisans hautement qualifiés dans les disciplines artistiques traditionnelles et modernes ;
- La recherche et le perfectionnement des techniques artisanales.

Ses attributions peuvent s'étendre à l'ensemble de la Polynésie française dans les domaines artistique et artisanal.

Le programme du centre pour l'année 2021 sera focalisé sur la recherche de l'excellence dans les matières d'art avec notamment la volonté de porter le cursus des élèves au-delà du baccalauréat mais aussi donner plus de valeur au titre « parau tu ite hanahana » récompensant la qualité artistique et délivré par le CMA. Le centre continuera ses études relatives à sa reconstruction, ses locaux actuels étant très vétustes et ne permettant pas son développement, limités à une capacité de près de 40 élèves aujourd'hui.

Un effort de communication et de promotion sera également réalisé sur 2021 avec le maintien des expositions, de publication des œuvres des enseignants et élèves malgré le contexte économique tendu.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction de la santé :

Le budget alloué à la direction de la santé, est en grande partie dédié à la prise en charge de la bourse des élèves infirmiers, aides-soignants à l'institut Mathilde Frébault (84 en 2020) et des élèves sages-femmes au CHPF (4 en 2020), pour un montant en fonctionnement de 118 millions F CFP pour 2020 et reconduit pour l'année 2021.

- Au titre de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) :

L'objectif principal consiste à satisfaire en priorité les besoins en formations diplômantes afin de pallier le déficit (par manque de personnel qualifié ou suite à départ à la retraite) en ressources humaines des structures et d'assurer une continuité par les formations continues nécessaires à la connaissance des problématiques des publics pris en charge et à l'évolution des pratiques professionnelles.

Objectif n°1 : Satisfaire aux besoins de formations des professionnels de l'action sociale et de l'éducation spécialisée.

Prévoir annuellement des formations diplômantes et continues dans le secteur du social et de l'éducation spécialisée par la mise en place de promotions des métiers relevant de ce secteur.

Objectif n° 1 - Satisfaire aux besoins de formations des professionnels de l'action sociale et de l'éducation spécialisée							
L'objectif principal est de prévoir annuellement des formations diplomantes et continues dans le secteur du social et de l'éducation spécialisée par la mise en place de promotions des métiers relevant de ce secteur.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de places ouvertes pour les formations diplomantes financées par la DSFE	Nb	15	35	35	0	50	50
Indicateur 1.2 - Nombre de diplômés par année (/an)	Nb	0	0	0	0	27	20
Indicateur 1.3 - Nombre de professionnels des Etablissement socio et médicaux éducatifs et des accueillants familiaux ayant suivi une formation organisée par la DSFE	Nb	0	0	2	1	5	6
Sources des données : *Rapport d'activité de la DSFE 2018, 2019* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir des données de la cellulle formation de la DSFE* *Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir des données de la cellule formation de la DSFE et de l'IPFSS* *Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir des données de la cellule formation de la DSFE* Autres commentaires : *Indicateur 1.1 - Somme des places financées par le pays* *Indicateur 1.3 - Si un professionnel suit plusieurs formations dans l'année, il sera comptabilisé une seule fois sur l'année*							

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à l'organisation des formations diplômantes correspondantes aux besoins du pays :

↳ programmation pour 2021 pour un montant global estimé à 106 000 000 F CFP :

- 20 places pour la formation au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - DEES au grade de licence (3 années de formation 2021-2024) pour un coût par étudiant estimé à 6 millions F CFP soit un montant global estimé à 120 millions F CFP hors organisation des épreuves de sélection estimée à 10 millions F CFP la 1ère année. Ainsi pour 2021, il est proposé d'inscrire un budget de 50 millions F CFP ;
- 15 places pour la formation de moniteur éducateur - DEME (2 années de formation 2021-2023) pour un coût par étudiant de 3 millions F CFP soit un motant global de la formation estimé à 45 millions F CFP hors organisation des épreuves de sélection estimée à 10 millions F CFP la 1ère année. Ainsi pour 2021, il est proposé d'inscrire un budget de 33 millions F CFP ;
- 15 places pour la formation CAFERUIS (2 années de formation 2021-2023) pour un coût par étudiant de 1,8 millions F CFP soit un motant global de la formation estimé à 27 millions F CFP hors organisation des épreuves de sélection estimée à 8 millions F CFP la 1ère année. Ainsi pour 2021, il est proposé d'inscrire un budget de 23 millions F CFP.

↳ financement des formations diplômantes en cours pour un montant de 60 777 392 F CFP :

- 3ème et dernière année de formation diplômante pour 12 éducateurs spécialisés - DEES (2018-2021) : Coût pour 2021 : 18 014 250 millions F CFP ;
- 2ème année et 3ème année de formation pour 19 assistants de service social au grade de licence - DEAS (2019-2022) : Coût pour 2021 : 36 686 200 F CFP (fin 2ème année : 18 343 100 F CFP et début 3ème année : 18 343 100 F CFP) ;
- Dernière année de formation pour 15 accompagnants éducatif et social - AES (2019-2021) : Coût pour 2021 : 6 076 942 F CFP.

↳ financement des indemnités de formations pour un montant de 11 850 000 F CFP :

En 2021, en application des dispositions de l'arrêté n° 1159/CM du 11 octobre 2006 modifié et de l'arrêté n° 1727/PR du 30 juin 2009, les étudiants en troisième année de formation au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) et les étudiants en deuxième année de formation au diplôme d'assistant de service social (DEASS) bénéficient d'une indemnité de formation.

- DEES : 2,85 millions F CFP pour 9 étudiants au lieu de 15, soit la répartition suivante :
  - Janvier 2021 au 30 juin 2021 : 50 000 x 8 étudiants x 6 mois = 2,4 millions F CFP ;
  - Janvier 2021 au 30 juin 2021 : 75 000 x 1 étudiant (iles) x 6 mois = 450 000 F CFP.
- DEASS : 9 millions F CFP pour 17 étudiants au lieu de 20, soit la répartition suivante :
  - Janvier 2021 au 30 juin 2021 : 50 000 x 15 x 6 = 4,5 millions F CFP ;
  - Janvier 2021 au 30 juin 2021 : 75 000 x 2 x 6 = 900 000 F CFP ;
  - Septembre 2021 au 31 décembre 2021 : 50 000 x 15 x 4 = 3 millions F CFP ;

- Septembre 2021 au 31 décembre 2021 : 75 000 x 2 x 4 = 600 000 F CFP.

- Action n°2 relative à la mise en place des actions de formations pour le personnel des établissements socio-éducatifs et médico-éducatifs (260 salariés en équipe pédagogique et direction) et pour les accueillants familiaux (114 accueillants familiaux) :

L'année 2021 sera marquée par l'élaboration d'un plan de formation du personnel des établissements qui répondra aux besoins identifiés en 2020, suivant les enquêtes de terrain menées par la cellule formation. Le budget prévisionnel pour la réalisation de ces formations pour 2021 est de 14,4 millions F CFP.

Au titre du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle

Pour répondre aux orientations stratégiques, deux objectifs principaux ont été définis :

- Augmenter l'employabilité d'un demandeur d'emploi grâce aux dispositifs de formation professionnelle et de stages d'insertion professionnelle ;
- Inscrire les organismes publics et privés de la formation professionnelle dans une démarche efficiente.

Objectif n°1 : Augmenter l'employabilité du demandeur d'emploi.

Instituer un dispositif de formation en alternance afin de garantir le lien avec le monde de l'emploi pour des demandeurs d'emploi éloignés du monde du travail.

La CAE PRO permet à un public très éloigné de l'emploi d'acquérir des compétences aussi bien théoriques que pratiques. A titre d'exemple, le SEFI entretient un partenariat étroit avec le CFPA, à qui est attribué un certain quota de CAE PRO et qui est chargé du suivi de leur formation théorique mais également de la mise en relation du demandeur d'emploi, alors sous statut « stagiaire », avec les entreprises pour la partie pratique. A l'issue, les candidats acquièrent des compétences (des savoirs et du savoir-faire), voire un titre professionnel (si la formation intégrée est qualifiante).

En 2020, le SEFI a notamment mis en œuvre un parcours de formation en CAE PRO à destination des sans-abris reposant sur l'acquisition de savoirs fondamentaux et de stages en entreprises. A l'issue de ces CAE PRO, les concernés ont poursuivi soit en formation qualifiante soit en CAE pour rester connectés au monde du travail.

Pour 2021, il est prévu la formation de 20 CAE PRO par l'EPEFPA, dans le cadre du parcours à l'installation agricole mis en œuvre par la direction de l'agriculture.

Le CFPA en partenariat avec le SEFI, continuera la mise en œuvre de CAE PRO en 2021, mesure jugée vertueuse en matière d'insertion professionnelle.

Encourager l'acquisition d'une expérience professionnelle à des demandeurs d'emploi diplômés sortis récemment des bancs de l'école

En 2020, ce sont 250 conventions de stage CVD qui ont été programmées et réparties en 3 commissions lissées sur l'année.

Pour 2021 ces quotas seront renforcés, notamment pour absorber les jeunes diplômés qui arriveront sur un marché du travail très tendu.

Parallèlement pour les jeunes diplômés de niveau 4 et 5 et donc inéligibles au CVD, un nouveau dispositif de stage d'insertion indemnisé dans le secteur marchand verra le jour en 2021.

Soutenir l'insertion professionnelle d'un demandeur d'emploi sans qualification ou sans expérience significative.

La mise en œuvre de la CAE, depuis le 1er janvier 2019 sera appelée à quelques réajustements en 2021. En effet, un travail de refonte des mesures d'aide à l'emploi est actuellement en cours de réalisation.

Il est impératif de signaler que la CAE n'est pas la panacée à l'emploi. Ce dispositif devient une aubaine pour certaines entreprises qui y ont recours et qui, au final, n'embauchent pas le candidat recruté en CAE. Aujourd'hui, cette mesure est un amortisseur social pour le public le plus éloigné de l'emploi, présentant des conditions de vie déplorables.

Le ministère, dans son travail de refonte des MAE, songe ainsi à distinguer à l'avenir les réelles mesures d'insertion professionnelle de celles ayant une portée seulement sociale. La crise économique et sociale générée par la pandémie justifie pleinement cette modification à venir.

Objectif n°2 : Rendre la formation professionnelle efficace et efficiente.

Objectif n°2 - Rendre la formation professionnelle efficace et efficiente							
S'astreindre à la mise en place d'un parcours de formation et d'insertion professionnelles cohérent et adapté au projet professionnel du demandeur d'emploi							
	Entité	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Révisé au 30/07	**2021** **Prévision PAP**	2021 Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de conventions individuelles de formation qualifia	CFPA SEFI	Nb	396 521	639 300	629 300	**636** **600**	700 700
Indicateur 2.2 - Taux d'insertion des bénéficiaires	CFPA SEFI	%	70 55	78,5 60	50 50	**50** **50**	60 60
Indicateur 2.3 - Taux de réussite à la formation	CFPA SEFI	%	88 90	90 90	90 90	**90** **90**	90 90
Indicateur 2.4 - Taux d'abandon des bénéficiaires	CFPA SEFI	%	9,7 9	8 9	9 9	**9** **9**	9 9
Sources des données : *Données statistiques du SEFI et CFPA* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 2.1 - Nombre de personnes terminant une formation qualifiante durant l'année.* *Indicateur 2.2 - Cet indicateur mesure le nombre de personnes salariées ou en activité six mois ou un an après la fin du dispositif.* *Indicateur 2.3 - Cet indicateur mesure le taux de réussite des bénéficiaires à la formation (obtention attestation, diplôme, titre etc ...).* *Indicateur 2.4 - Cet indicateur mesure le taux de bénéficiaires n'allant pas au terme du dispositif.*							

Poursuivre la mise en place d'un parcours de formation et d'insertion professionnelle cohérent et adapté au projet professionnel du demandeur d'emploi.

Déterminé en fonction du profil (niveau scolaire et expérience professionnelle) et du projet professionnel de l'individu, le parcours d'insertion « idéal » envisagé par le ministère vise à lui faire acquérir tous les outils nécessaires pour une employabilité immédiate et durable en trois phases modulables de formations, comprenant une première étape relative à une formation de remise à niveau et de définition du projet professionnel, suivie d'une deuxième étape relative à une formation pré-qualifiante et se terminant par une dernière étape relative à la formation qualifiante.

Des efforts sont également consentis en matière de formation à destination des personnes en situation de handicap. Une enveloppe de 35 millions F CFP a été consacrée à la formation des demandeurs d'emploi TH, elle sera renforcée à hauteur de 60 millions F CFP en 2021, soit pour des formations de remise à niveau, soit pour des formations individuelles entièrement prises en charge par le pays.

Un nouveau type de demandeurs d'emploi émerge avec la crise COVID-19 depuis juillet 2021, les licenciés économiques. Pour ce type de public, l'accompagnement est plus long et plus technique et nécessite une démarche spécifique qui passe par un bilan de compétences et le cas échéant par un plan de reconversion professionnelle. Une formation à cette démarche de « conseiller en évolution professionnelle » (CEP) est en cours de finalisation avec l'AFPA et sera généralisée en 2021. Elle nécessitera un renfort en personnel dédié.

Un travail de montée en compétences et de « labellisation » des organismes de formation est entamé depuis 2019, grâce à un travail partenarial avec l'AFPA visant à la mise en place d'une procédure d'agrément, voire d'un certificat qualité en lieu et place de la déclaration d'existence actuelle. Dans l'attente de la concrétisation de cette démarche, une convention-cadre pour sécuriser les marchés publics de la formation professionnelle sera déployée début 2021.

Renforcer le partenariat entre le SEFI, les acteurs en charge de la formation professionnelle mais également les « facilitateurs » présents sur le terrain

Le ministère s'attachera à préserver les bons échanges, en matière d'emploi, avec les acteurs de l'Etat. En effet, les dispositifs tels que le CDL (chantiers développement local) ou encore la LADOM permettent à de jeunes polynésiens de se former et d'acquérir de l'expérience professionnelle. En 2020, une dizaine de jeunes polynésiens sont partis ou s'apprêtent à partir.

Enfin, le SEFI poursuivra également ses missions de partenariat avec des acteurs tels que le contrat de ville et le club FACE, identifiés comme étant des relais de proximité avec la population la plus éloignée de l'emploi. Autour de ces relais de proximité, le réseau associatif cultivé par le SEFI sera renforcé afin de permettre à tous d'accéder à l'information et, de manière égale, aux services du SEFI.

Les liens avec les cellules-emplois des communes seront ainsi renforcés en 2021.

Améliorer la qualité du service de la formation professionnelle.

Le SEFI est l'opérateur public chargé d'assurer l'encadrement de l'exercice de l'activité de formation professionnelle.

A ce titre, le ministère compte inscrire le SEFI dans la réflexion de mise en place de procédures relatives :

- À l'appréciation, sur la base de critères, de la capacité des organismes prestataires de formation à dispenser une formation de qualité, préalable à toute délivrance ou renouvellement d'une déclaration d'existence ;
- À l'ingénierie : certificative (notamment de type certificat de qualification professionnelle -CQP) ou encore diplômante (création de titres polynésiens - comme le titre d'initiative local- TIL coconstruit avec les employeurs en fonction de leurs besoins spécifiques et du tissu socio-économique polynésien).

Repenser les mesures d'aide à l'emploi afin de les adapter au contexte sociogéographique

Pour 2021, le ministère de l'emploi travaille sur la refonte des mesures d'aide à l'emploi, aussi bien les mesures de type « stages » que celles de type « contrats de travail ». En effet, il est primordial d'adapter nos mesures au contexte aussi bien social que professionnel dans lequel évoluent les demandeurs d'emploi, de façon à aider un maximum de personnes de manière plus efficace. La crise COVID-19 rend encore plus nécessaire cette modification et adaptation au contexte socio-économique.

Des mesures spéciales seront pensées pour les archipels éloignés, qui ne présentent pas le même tissu économique que les Îles du vent et l'agglomération de Papeete et pour qui, les dispositifs adaptés sur mesure à l'agglomération ne conviennent pas.

Également, un travail de distinction entre les mesures pouvant être qualifiées « d'amortisseur social » de celles étant réellement vertueuses et qui aboutissent à une réelle insertion professionnelle sera effectué dès 2020.

- Au titre du centre de formation pour adulte (CFPA) :

Pour répondre aux orientations stratégiques, trois objectifs principaux ont été définis pour le CFPA en 2021 :

- Augmenter l'employabilité d'un demandeur d'emploi grâce au développement de l'offre de formations professionnelles, de qualifications complémentaires liées à la sécurité au travail et le passage du permis de conduire ;
- Développer le catalogue des formations professionnelles pour répondre et s'adapter aux besoins des salariés des entreprises ;
- Inscrire le CFPA dans une démarche de la formation professionnelle efficiente.

Objectif n°1 : L'employabilité d'un demandeur d'emploi nécessite le développement des savoir-faire techniques spécifiques.

Objectif n° 1 - L'employabilité d'un demandeur d'emploi nécessite le développement des savoir-faire techniques spécifiques.							
Développer en complément des titres professionnels la capacité d'une insertion durable par l'acquisition de savoir-faire techniques complémentaires.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Présentation aux qualifications complémentaires liées à la sécurité au travail	T	100%	100%	100%	65%	100%	100%
Indicateur 1.2 - Réussite du permis de conduire	T	_	_	60%	0%	60%	60%
Indicateur 1.3 - Réussite à la formation pédagogique de l'adulte pour l'intégration IFP	T	_	_	100%	100%	100%	100%

Sources des données :
CFPA
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du volume programmé de stagiaires à présenter
Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du volume de stagiaires inscrit au permis de conduire
Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir du nombre de formateurs ayant réussit du bilan de formation réalisé lors de la phase évaluation

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : acquisition de savoir–faire techniques liés à chaque métier dans le cadre de la sécurité au travail. Pour cette perspective de compléments de formations, le coût en fonctionnement est estimé, pour 2021, à 24 millions F CFP ;
- Action n°2 : l'assurance d'une insertion durable nécessite, en complément de ces titres et de ces qualifications, l'obtention du permis de conduire des stagiaires. Pour 2021, le CFPA s'est engagé dans cette procédure pour un coût en fonctionnement estimé à 15 millions F CFP ;
- Action n°3 : la stabilité des formateurs est une indispensable condition à une formation de qualité. Elle développe l'esprit d'entreprise, les conditions dévolues à mettre en application des méthodes pédagogiques spécifiques à la formation d'adultes et l'implication de ces agents dans le recrutement, la formation et l'insertion. Pour cela, suite à la mise en place des lauréats du concours d'instructeur de formation professionnelle (IFP), au nombre de douze (12), une action de formation à la pédagogie spécifique de l'adulte, dispensée par l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

(AFPA), sera réalisée en distancielle avec la plateforme METIS acquise par le CFPA qui réduira totalement les coûts estimés pour leur formation en 2021.

Objectif n°2 : Développer un catalogue de formations professionnelles diversifiées.

Objectif n°2 : Développer un catalogue de formations professionnelles diversifiées							
Permettre de satisfaire la demande en s'attachant les évolutions technologiques d'apprentissages							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - réaliser le volume d'aidants féti'i programmés	T		51%	100%	100%	100%	100%
Indicateur 2.2 - Réalisation "Ecole des TP"	T			70%	50%	70%	100%
Indicateur 2.3 - Moyens mis en œuvre pour la formation d'adultes à la Multi modalité	T			70%	50%	70%	100%
Indicateur 2.4 - Moyens mis en œuvre pour la RGPD	T			33%	33%	66%	100%
Sources des données :							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir du volume programmé d'Aidants à présenter							
Indicateur 2.2 - indicateur calculé à partir du nombre de formations mis en oeuvre							
Indicateur 2.3 - indicateur calculé à partir du nombre de session formées sur ce nouveau concept pédagogique							
Indicateur 2.4 - indicateur calculé à partir du nombre d ecritères mis en œuvre							
Autres commentaires :							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : soutenir la politique sociale en formant cinq cent (500) « aidants feti'i », sur tous les archipels de la Polynésie française. Cette formation a démarré en juillet 2019 et devrait être renouvelée chaque année. En 2020, l'effort a été réalisé dans l'archipel des Marquises, des ISLV et Tahiti. Il est prévu la formation de cent (100) aidants « feti'i ». En 2021, ce chiffre est estimé à deux cent (200), pour un coût estimé à 7 millions F CFP ;
- Action n°2 : répondre aux nécessités de qualifications des emplois publics et privés, via l'évolution de formations de niveaux 3, 4 et 5 est une action envisagée. Elle a pour objectif de stabiliser les effectifs salariés, de permettre la montée en compétences des agents et d'assurer un vivier autonome d'employés qualifiés nécessaires au bon fonctionnement des organismes publics et privés, en corrélation avec les objectifs généraux des politiques publiques définies par le pays. Pour concrétiser cette action, un projet de création d'une **« école des travaux publics et du génie civil »** est en cours de réalisation.

  L'estimation des coûts en investissement relatif à ce projet est la suivante :
  - Construction de deux bâtiments R+1 pédagogiques : 250 millions F CFP ;
  - Équipements pédagogiques : 60 millions F CFP ;
  - Amortissement : 7,5 millions F CFP.

  L'estimation des coûts en fonctionnement relative à ce projet est la suivante :
  - Prestataires extérieurs en fonction des qualifications à dispenser : 7 millions F CFP.
- Action n°3 : développer et adapter la multimodalité de la formation au contexte technologique local, afin de permettre aux stagiaires d'évoluer avec une certaine autonomie. Cette nouvelle méthode pédagogique revêt une incidence sur les moyens à mettre en œuvre et l'acquisition, par les formateurs, de nouvelles techniques d'apprentissage.

  Cette nouvelle dimension d'apprentissage nécessite un fort investissement en **moyens informatiques individuels** par session, une capacité de réception–débit développée et une capacité, extérieure au centre, à permettre à chaque individu de poursuivre sa formation de manière décentralisée voire à domicile, via une plate-forme numérique adaptée.

  L'estimation des coûts en investissement relatif à ce projet est la suivante :
  - Acquisition de moyens informatiques : 28 millions F CFP pour trente-quatre (34) formations, à raison de douze (12) ordinateurs pour chacune d'entre-elle ;

  L'estimation des coûts en fonctionnement relatif à ce projet est la suivante :
  - Formations des agents par le prestataire de l'AFPA : 2 millions F CFP.
- Action n°4 : développer l'évolution technologique de la fonction support, par des logiciels informatiques, afin de soutenir l'action du cœur de métier du CFPA. Cette avancée est indispensable au vu de l'augmentation des sessions de formations et orientations programmées pour 2021 (D.E. et salariés). Cela permettra également de favoriser l'efficacité des traitements administratifs dans le fonctionnement de la direction et des administrations du centre. Enfin, une mise aux normes des

données personnelles, via la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable depuis le 1er juin 2019 en Polynésie française, nécessite pour l'établissement la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPO) afin de mettre en place une expertise juridique et technique en matière de protection des données.

Le coût en fonctionnement relatif à ce projet est estimé à 20 millions F CFP.

Objectif n°3 : Rendre la formation professionnelle efficace et efficiente.

Objectif n°3 - Rendre la formation professionnelle efficace et efficiente.							
S'astreindre à la mise en place d'un parcours de formation et d'insertion professionnelles cohérent et adapté au projet professionnel du demandeur d'emploi							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - nombre de stagiaires ayant obtenu un titre à finalité professionnelle	T	_	_	100%	50%	100%	100%
Indicateur 3.2 -nombre d'indicateurs mis en place sur les 32 programmés	T	_	_	50%	25%	50%	100%
Indicateur 3.3 -volume de travaux réalisés	T	_	_	100%	50%	100%	100%
Indicateur 3.4-volume des montants consommés stagaires	T	_	_	100%	98%	100%	100%

Sources des données :
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir du volume stagiaires ayant été présentés aux evaluation de fin de formation
Indicateur 3.2 - indicateur calculé à partir du volume d'indicateur réalisés
Indicateur 3.3 - indicateur calculé à partir du bilan des travaux programmés
Indicateur 3.4 - indicateur calculé à partir des liquidations réalisées,
Autres commentaires :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : introduire dans chaque session une première phase de remise à niveau, de deux à trois semaines, afin de préparer les stagiaires, au niveau cognitif et comportemental, à intégrer une session qualifiante et leur permettre de développer une aptitude, ici le savoir-être, indispensable pour intégrer une entreprise. Cette action pédagogique (formation CLEA sur METIS) a pour objectif de donner à un stagiaire, très éloigné de l'emploi, des outils nécessaires pour se démarquer sur le marché de l'emploi. Cette action est estimée à 10 millions F CFP ;
- Action n°2 : développer la certification de qualité afin d'engager le CFPA dans une démarche de labellisation de la formation professionnelle, concourant au développement des compétences en Polynésie française par la mise en place de trois (3) critères sur les sept (7) faisant référence à seize (16) indicateurs sur trente-deux (32).

  Cette mise en œuvre nécessitera, en complément, la mise en place du contrôle interne (mise en place de procédures liées à la sécurité, aux démarches administratives et celles dévolues à la formation et l'accueil des stagiaires). Cette évolution nécessite un cadre dédié à cette fonction. Le coût du projet est estimé en moyenne à 25 millions F CFP en investissement et 10 millions F CFP en fonctionnement ;
- Action n°3 : rénover les infrastructures des plateaux pédagogiques (salle de cours, lieux communs, salles des formateurs et les toitures des ateliers) et sécuriser les centres de formation non pourvus. Ces travaux occasionneront un investissement de près de 90 millions F CFP ;
- Action n°4 : maintenir un effort constant d'intégration, de maintien et de réussite des stagiaires en formation dans les différents centres. Le coût prévu en fonctionnement est de :
  - 147 millions F CFP en coût d'indemnité des stagiaires ;
  - 140 millions F CFP en coût de matière d'œuvre.

Au titre du centre des métiers d'art (CMA) :

Objectif n°1 : Élever le niveau de formation à un niveau post baccalauréat.

Objectif n° 1 - Elever le niveau de formation à un niveau post baccalauréat							
Créer au Centre de Métiers d'Art une formation en arts visuels diplômantes de niveau post baccalauréat							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Production d'une enquête d'opportunité	%		5%	50%	5%	5%	15%
Indicateur 1.1 - Production d'un nouveau référentiel de cours	%		5%	20%	5%	5%	10%
Sources des données : *CMA* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir de l'état d'avancée des étapes de l'enquête à produire* *Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir de l'état d'avancée des étapes du référentiel à produire* Autres commentaires :							

Cet objectif premier a pour but de permettre d'une part aux usagers du CMA de se voir proposer un parcours de formation dans le domaine des métiers d'art polynésien et des arts visuels commençant au niveau V jusqu'au niveau III. D'autre part, il s'agit d'attirer des étudiants des trois territoires francophones du Pacifique et des pays d'Océanie afin d'inscrire la formation du centre dans le paysage océanien des établissements dédiés à l'enseignement culturel et artistique.

Les principales actions chiffrées qu'il conviendra de mener pour atteindre l'objectif sont au nombre de 6 :

- Action n°1 relative aux consultations nécessaires à la collecte des matériaux de l'enquête d'opportunité pour un montant en fonctionnement de 2,5 millions F CFP ;
- Action n°2 relative à la rédaction et la diffusion de l'enquête d'opportunité, pour un montant en fonctionnement de 2 millions F CFP ;
- Action n°3 relative à la réception de référents associés à la rédaction du référentiel, pour un montant en fonctionnement de 2 millions F CFP ;
- Action n°4 relative à la rédaction du nouveau référentiel, pour un montant en investissement de 500 000 F CFP ;
- Action n°5 relative à diffusion du nouveau référentiel, pour un montant en fonctionnement de 500 000 F CFP ;
- Action n°6 relative à l'organisation de concours de recrutement dans la fonction publique pour un montant encore indéterminé.

En raison de la COVID-19, l'objectif n°1 est mis en attente depuis le mois de mars 2020. L'impossibilité d'avoir une visibilité sur le second semestre 2020 et l'année 2021 a pour conséquence de rediriger l'objectif vers un objectif intermédiaire et complémentaire qui est la formation des agents en vue de les mettre à niveau avec le niveau d'étude requis.

Objectif n°2 : Reconstruire le centre des métiers d'art.

Objectif n°2 - Reconstruire le centre des métiers d'art							
Résorber les risques professionnels et pourvoir à ses usagers un espace apte à la formation							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Réhabilitation de l'installation électrique	%	_	0%	100%	50%	100%	-
Indicateur 2.2 - Etude du projet de la reconstruction du centre des métiers d'art	%	_	0%	80%	5%	10%	30%
Indicateur 2.3 - Reconstruction du centre des métiers d'art	%	_	_	5%	0%	5%	10%
Sources des données : *MTT, entreprise de maîtrise d'ouvrage, entreprise sous traitante* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir des phases de la réception des travaux commandés* *Indicateur 2.2 - indicateur calculé à partir des phases de l'écriture de l'enquête concernée* *Indicateur 2.3 - indicateur calculé à partir d'un phasage des travaux à indiquer* Autres commentaires :							

Cet objectif a pour but de permettre aux usagers du centre des métiers d'art de disposer d'un environnement professionnel en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité. L'extrême vétusté des locaux et de ses installations annonçant des travaux et un coût important laisse suggérer la construction d'un nouvel établissement.

Les principales actions chiffrées qu'il conviendra de mener pour atteindre l'objectif sont au nombre de 4. Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative aux consultations des sociétés spécialisées pouvant répondre aux exigences du code des marchés publics. Les sociétés de travaux d'électricité ont été consultées pour la réhabilitation électrique du CMA ;
- Action n°2 relative à la réalisation des travaux de réhabilitation électrique du CMA pour un montant en investissement de 4 millions F CFP est entamé. Le dossier est instruit et a été transmis au ministère de tutelle. Les travaux interviendront dès que possible ;
- Action n°3 relative à l'élaboration d'une étude de projet portant sur la reconstruction du CMA pour un montant en fonctionnement de 1 million F CFP ;
- Action n°4 relative à la reconstruction du Centre des Métiers d'Art pour un montant en investissement encore indéterminé.

En raison de la COVID-19, une partie de l'objectif n° 2 est poursuivi tandis que la seconde est en suspend jusqu'à ce qu'une meilleure visibilité permettant d'y revenir.

Objectif n°3 : Renforcer les actions de communication.

Objectif n° 3 - Renforcer les actions de communication							
Améliorer la visibilité du Centre des Métiers d'Art							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Volume de fréquentation du CMA	Nb	441 + expos	556 + expos	600 + expos	400 + expos	500 + expos	-
Indicateur 3.2 - Volume des personnes touchées par des publications du CMA	Nb	36 788	144 075	150 000	200 000	200 000	-
Indicateur 3.3 - Volume de projet école, d'expositions et autre manifestations	Nb	11	13	12	8	8	-
Sources des données : *Données du secretariat du CMA, Page Facebook, Magazine hiro'a, la presse quotidienne locale, site internet* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir du rapport d'activité du CMA* *Indicateur 3.2 - indicateur calculé à partir de média sociaux sur une année civile* *Indicateur 3.3 - indicateur calculé à partir du rapport d'activité du CMA* Autres commentaires :							

Cet objectif a pour but de poursuivre les actions offrant davantage de visibilité à l'établissement en Polynésie, en Océanie et dans le monde entier garantissant une promotion de la Polynésie française à travers la culture et les travaux de ses artistes confirmés et ceux en devenir.

Les principales actions chiffrées qu'il conviendra de mener pour atteindre l'objectif sont au nombre de 4. Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la réalisation d'expositions d'élèves, d'enseignants, d'anciens enseignants et d'anciens élèves au CMA pour un montant de fonctionnement de 800 000 F CFP ;
- Action n°2 relative à l'encouragement à la publication, la diffusion et la valorisation des actions du CMA pour un montant en fonctionnement de 1,5 millions F CFP ;
- Action n°3 relative au support du CMA à tout projet concourant à la promotion de la culture et du patrimoine de la Polynésie française pour un montant en fonctionnement de 200 000 F CFP.

En raison de la COVID-19, il est apporté un ralentissement à la réalisation d'une partie de l'objectif n°3. L'intitulé de l'indicateur 3.2 évolue pour mesurer le « volume des personnes touchées par des publications du CMA ». Un accent sera mis sur la communication à travers les média-sociaux (internet, plate-forme sociale et publication).

- Au titre du centre des métiers de la mer de la Polynésie française (CMMPF) :

Objectif n°1 : Maintenir les compétences et les titres requis à la navigation et élever le niveau de compétence par la formation pour assurer la relève et l'insertion professionnelle dans les métiers de la mer

Objectif n°1 - Maintenir les compétences et les titres requis à la navigation et élever le niveau de compétence par la formation pour assurer la relève et l'insertion professionnelle dans les métiers de la mer							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de formations sur l'année (total modulaires et spécifiques)	Nb	**63**	**45**	**37**	**18**	**63**	
dont formations modulaires		10	8	15	11	20	
dont formations spécifiques		53	37	22	7	43	
Indicateur 1.2 - Durée des formations en semaine sur l'année (total modulaires et spécifiques)	Semaine	**175**	**188**	**192**	**145**	**280**	
dont formations modulaires		147	171	180	141	257	
dont formations spécifiques		28	17	12	4	23	
Indicateur 1.3 - Nombre de stagiaires (total modulaires et spécifiques)	Nb	**555**	**309**	**279**	**192**	**418**	
dont formations modulaires		124	123	229	150	320	
dont formations spécifiques		431	186	50	42	98	
Indicateur 1.4 - Capacité d'accueil (total des salles occupées) *	Nb	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**	
Indicateur 1.5 - Heures de formation sur l'année (total modulaires et spécifiques)	Heure	**4328**	**4287**	**4017**	**0**	**9044**	
dont formations modulaires		2934	3306	3456		7962	
dont formations spécifiques		1394	981	561		1082	

Sources des données au 31/07/2020 : *Cellule pédagogique du CMMPF (bureau des études)*
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre total de formations sur l'année
Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir de la durée totale de formations en semaine sur l'année
Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir du nombre total de stagiaires sur l'année
Indicateur 1.4 - indicateur calculé à partir du nombre total des salles occupées mis à disposition par le CMMPF, locaux sis à Papeete (Motu Uta) - bâtiment du service des affaires maritimes Etat
Indicateur 1.5 - indicateur calculé à partir du nombres d'heures de formation sur l'année
Autres commentaires :
** La capacacité d'accueil a été renseignée en global. Elle ne peut être répartie par type de formations dispensées (modulaires et spécifiques)*

Action : Avec l'ouverture et le déménagement sur le nouveau site sur Arue, la mise aux normes des équipements pédagogiques au regard des référentiels fixés afin d'améliorer la qualité des enseignements dispensés et valoriser les brevets délivrés, pour un montant en investissement de 300 000 000 F CFP soit 100 000 000 F CFP en logiciels informatiques et 200 000 000 F CFP en matériels pédagogiques (simulateurs notamment).

Objectif n°2 : Développer les formations délocalisées au profit des archipels

Objectif n° 2 - Développer les formations délocalisées au profit des archipels							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de formations sur l'année (total modulaires et spécifiques)	Nbre	**3**	**1**	**8**	**4**	**8**	**8**
dont formations modulaires		3	0	4	2	4	4
dont formations spécifiques			1	4	2	4	4
Indicateur 1.2 - Durée des formations en semaine sur l'année (total modulaires et spécifiques)	Semaine	**18**	**1**	**24**	**12**	**24**	**24**
dont formations modulaires		18	0	24	12	24	24
dont formations spécifiques *			1				
Indicateur 1.3 - Nombre de stagiaires (total modulaires et spécifiques)	Nbre	**47**	**13**	**64**	**37**	**64**	**64**
dont formations modulaires		47	0	64	37	64	64
dont formations spécifiques			13				
Indicateur 1.4 - Capacité d'accueil (total des salles occupées) **	Nbre	**3**	**0**	**4**	**2**	**4**	**4**
dont formations modulaires		3	0	4	2	4	4
dont formations spécifiques							
Indicateur 1.5 - Heures de formation sur l'année (total modulaires et spécifiques)	Heure	**669**	**8**	**892**	**446**	**892**	**892**
dont formations modulaires		669	0	892	446	892	892
dont formations spécifiques			8				

Sources des données au 31/07/2020 : *Cellule pédagogique du CMMPF (bureau des études)*
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre total de formations sur l'année
Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir de la durée totale de formations en semaine sur l'année
Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir du nombre total de stagiaires sur l'année
Indicateur 1.4 - indicateur calculé à partir du nombre total des salles occupées mis à disposition par le CMMPF, locaux sis à Papeete (Motu Uta) - bâtiment du service des affaires maritimes Etat
Indicateur 1.5 - indicateur calculé à partir du nombres d'heures de formation sur l'année
Autres commentaires :
** La durée de la formation spécifique en Sécurité des Personnes et Responsabilités Sociales (SPRS) est en nombre de jour contrairement à l'indicateur indiqué dans le tableau.*
*** La capacacité d'accueil a été renseignée en global. Elle ne peut être répartie par type de formations dispensées (modulaires et spécifiques)*

Action : pourvoir aux besoins en formation des populations des îles et satisfaire au mieux à leurs attentes et aux obligations réglementaires, pour un montant en fonctionnement de 20 000 000 F CFP.

- Au titre de la direction des ressources marines (DRM)

Outre la formation initiale réalisée pour l'obtention de l'autorisation d'activité de producteur, les professionnels du secteur ont à leur disposition le centre des métiers de la nacre et de la perle qui dépend de la DRM. Il a pour mission d'enseigner l'ensemble des techniques et des connaissances liées à la nacre et à la perle et comprend notamment une formation de greffeur.

Parallèlement à ce centre de formation, la DRM, par le biais de convention, dispense aux pêcheurs côtiers des formations afin que ces derniers puissent obtenir leurs titres de navigation.

Objectif n°1 : Assurer un haut niveau de compétence dans les métiers de la perliculture et de la pêche

Objectif n°1 - Assurer un haut niveau de compétence dans les métiers de la perliculture et de la pêche							
Développer les compétences humaines des populations							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 -Nombre de stagiaires diplômés "greffe"	Nb	6	4	0	0	20	
Indicateur 1.2 -Nombre de stagiaires diplômés "pêche"	Nb	168	26	100		100	
Sources des données : *Statistiques de pêche collectées par la DRM* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 et 1.2 - Le nombre de stagiaire diplômé est calculé à partir du nombre d'inscrit ayant obtenus leur diplôme*							

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative aux formations des professionnels et à la formation de greffeurs et d'exploitants pour un montant en fonctionnement de 33,78 millions F CFP via le CMNP (dont 16,848 millions d'aides économiques : indemnités des stagiaires du CMNP et leur cotisations CPS) et 15 millions réservés pour les formations perlicoles (autres que CMNP) ;
- Action n°2 relative aux formations des professionnels des secteurs de la pêche et de l'aquaculture (hors perliculture) pour un montant en fonctionnement de 30 millions F CFP ;
- Action n°3 relative aux formations des professionnels des secteurs de la pêche et de l'aquaculture (hors perliculture) pour un montant en fonctionnement de 20 millions F CFP.

9. MISSION CULTURE ET PATRIMOINE

La mission culture et patrimoine compte les programmes « culture et art contemporain » et « patrimoine et transmission des savoirs traditionnels ».

908/968 - CULTURE ET PATRIMOINE			Crédits budgétaires				
Programme			**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Culture et art contemporain	962 02	Dépenses de personnel	42 254 908	39 019 994	38 268 000	38 268 000	22 926 297
	968 01	Dépenses de fonctionnement	851 652 495	917 774 167	952 519 857	855 454 857	380 480 030
	908 01	Dépenses d'investissement	86 781 576	138 745 087	570 903 056	455 627 454	64 868 450
			980 688 979	1 095 539 248	1 561 690 913	1 349 350 311	468 274 777
Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels	962 02	Dépenses de personnel	160 606 861	152 305 502	153 384 000	153 384 000	97 410 401
	968 02	Dépenses de fonctionnement	260 878 929	282 381 787	300 542 028	240 934 778	117 684 462
	908 02	Dépenses d'investissement	231 807 852	86 670 245	319 199 896	314 075 785	142 521 110
			653 293 642	521 357 534	773 125 924	708 394 563	357 615 973
Total			1 633 982 621	1 616 896 782	2 334 816 837	2 057 744 874	825 890 750

Eléments de politique générale

- Au titre de la direction de la culture et du patrimoine :

Comme d'autres secteurs, la culture et le patrimoine culturel polynésiens doivent faire face à de profondes mutations sociétales et économiques : le besoin de diversification et de nouveauté dans l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, le développement des filières artistiques et culturelles et les évolutions des attentes des publics, l'impact de la transition numérique qui transforme la création et les usages des publics, la crise sanitaire mondiale qui fragilise l'économie culturelle. Les enjeux sont nombreux.

La culture et le patrimoine sont tout d'abord des marqueurs forts de l'identité polynésienne et l'ensemble du champ culturel peut être mobilisé pour caractériser la singularité de notre fenua : patrimoine culturel, arts traditionnels, langues polynésiennes, art contemporain, art audiovisuel, arts de la scène, danse, musique, chant et livre. Cette identité culturelle riche et forte est certainement un atout majeur de valorisation du territoire et un facteur d'attractivité à l'international.

Aussi, la préservation, la protection et la valorisation de ce patrimoine culturel, matériel et immatériel, constituent un défi majeur de la politique de la culture et du patrimoine polynésiens. L'ensemble de la chaîne patrimoniale est concerné : inventaire, archive, conservation, acquisition, classement, restauration, médiation, interprétation, valorisation, éducation et transmission.

La culture et le patrimoine sont aussi les vecteurs d'un aménagement culturel harmonieux du territoire, dans toute sa diversité et donc un levier de rééquilibrage entre Tahiti et les autres archipels, ces derniers étant moins bien dotés en termes d'équipements culturels.

La culture et le patrimoine contribuent ensuite au développement économique du pays et procurent des emplois sur l'ensemble des archipels. Les retombées économiques directes ou indirectes des spectacles, des festivals, des expositions muséales, des sites patrimoniaux visités, des activités artistiques sont encore mal

appréciés globalement, mal mesurées et *de facto* difficilement valorisées. Les filières culturelles et artistiques méritent d'être mieux appréhendées, encouragées, accompagnées et structurées.

Afin de donner plus de visibilité et de lisibilité à la politique de la culture et du patrimoine polynésiens, un premier schéma directeur de la culture est en cours d'élaboration et devrait voir sa finalisation en 2021.

Pour faire face à ces enjeux, les services et établissements publics du service public de la culture et du patrimoine œuvrent suivant les axes de travail principaux suivants :

- L'enrichissement de l'offre culturelle et patrimoniale ;
- Le soutien à la création et à la diffusion artistique ;
- La préservation, la restauration et la valorisation du patrimoine culturel ;
- Le développement d'un maillage culturel basé sur des équipements culturels emblématiques (médiathèque, extension et rénovation muséale, extension du conservatoire artistique, centre d'interprétation) ;
- L'éducation artistique et culturelle ;
- Le rayonnement de la culture et du patrimoine polynésiens.

Au titre des conséquences des essais nucléaires :

Entre 1966 et 1996, la France a procédé à 193 tirs d'essais nucléaires sur les sites de Moruroa et Fangataufa : 46 tirs aériens entre 1966 et 1974, 141 tirs souterrains entre 1975 et 1992, puis 6 derniers tirs souterrains en 1995 et 1996.

Ces trente années d'expérimentations nucléaires ont fortement marqué la Polynésie française et sa population sur les plans sanitaire, environnemental et sociétal.

La société polynésienne revendique une reconnaissance des conséquences multiples des essais nucléaires sur son sol et demande réparation. L'attente de justice, condition de toute paix, repose sur une exigence de vérité : toute la lumière possible doit être faite sur cette page de l'histoire de notre pays.

Dans les recommandations du rapport de la commission d'enquête sur « les polynésiens et les essais nucléaires » de l'Assemblée de la Polynésie française, publié en 2006, la création d'un « Centre d'archives et de la mémoire des essais nucléaires » dans le cadre des institutions du pays est déjà proposée. Cette commission rendait compte des difficultés d'accès à l'information relative aux essais nucléaires effectués en Polynésie française et soulignait la méconnaissance des polynésiens eux-mêmes de l'histoire de cette période et des conséquences des expérimentations.

En 2009, la délégation polynésienne des états généraux de l'outre-mer déclare, au nom du millier de participants à ces travaux : « notre première attente est un devoir de mémoire : ouvrir les archives et faire toute la lumière sur cette page de notre histoire commune. ». L'Etat est ainsi invité à contribuer à la création d'un lieu de mémoire qui retracerait les faits historiques en s'enrichissant progressivement de témoignages et des archives déclassées. « D'une part, il permettrait aux polynésiens de s'informer sur ce passé, de le comprendre et de se l'approprier ; et d'autre part, il leur donnerait l'occasion de s'acquitter de leur devoir de mémoire à l'égard des jeunes comme des générations à venir ».

Bien que les autorités nationales se soient engagées depuis une décennie sur la voie de la transparence et de la reconnaissance du fait nucléaire, notamment dans le cadre de la loi dite Morin relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires qui paraît en 2010, un climat de suspicion et de méfiance persiste au sein de la société civile, alimenté notamment par les difficultés d'accès aux archives et aux données de santé publique.

Dans son discours de Papeete du 22 février 2016 le Président de la République François Hollande déclare : « je reconnais que les essais nucléaires menés entre 1966 et 1996 en Polynésie française ont eu un impact environnemental, provoqué des conséquences sanitaires […] ».

Ainsi, après une tentative non aboutie en 2010, le projet est relancé fin 2017 en partenariat Etat-pays. Sa maîtrise d'ouvrage est portée depuis 2019, par la Polynésie française seule, simultanément à la cession par l'Etat d'un terrain de 3276 m², le site dit « de l'Hôtel de la marine », sur le front de mer à Papeete.

Faire toute la lumière possible sur le fait nucléaire et les expérimentations atomiques à Moruroa et Fangataufa et leurs conséquences, dépasser les facteurs d'incommunicabilité au sein de la société polynésienne et entre celle-ci et la France, et ainsi contribuer à redonner confiance en notre capacité commune de rebond et d'avenir, telle est l'ambition portée par Pū Māhara.

9.1 Programme culture et arts contemporains

908/968 01 - CULTURE ET ART CONTEMPORAIN

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	46 039 552	64 706 541	6 130 000	6 130 000	10 886 786
Aides à caractère économique	501 349	4 793 266	6 000 000	6 000 000	0
Subvention	805 111 594	848 274 360	940 389 857	843 324 857	369 593 244
Conservatoire artistique	*(260 000 000)*	*(350 382 000)*	*(354 982 000)*	*(318 411 000)*	*(142 846 910)*
Te fare tauhiti nui	*(417 900 000)*	*(423 660 000)*	*(423 660 000)*	*(421 586 000)*	*(221 771 334)*
Autres DrPublic - Culturelle	*(77 320 594)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*
Autres DrPrivé - Culturelle	*(49 891 000)*	*(74 232 360)*	*(161 747 857)*	*(103 327 857)*	*(4 975 000)*
TOTAL	851 652 495	917 774 167	952 519 857	855 454 857	380 480 030

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Centre culturel	15 611 300	96 044 858	546 595 776	369 745 776	55 677 248
Subvention aux Ets publics	71 170 276	42 700 229	24 307 280	85 881 678	9 191 202
TFTN	*(65 170 276)*	*(34 500 229)*	*(7 791 202)*	*(74 141 202)*	*(7 791 202)*
CAPF	*(6 000 000)*	*(8 200 000)*	*(16 516 078)*	*(11 740 476)*	*(1 400 000)*
TOTAL	86 781 576	138 745 087	570 903 056	455 627 454	64 868 450

Contexte et orientations stratégiques

Le développement de l'économie culturelle et le rayonnement culturel s'appuient sur 3 axes de travail principaux :

- Le soutien à la structuration et la professionnalisation des métiers artistiques et culturels ;
- L'enrichissement de l'offre culturelle évènementielle, par l'organisation de temps forts culturels venant cadencer l'année, la création de nouvelles manifestations locales ou extramuros ou l'organisation d'expositions régulières au musée de Tahiti et des îles ou hors les murs ;
- L'enseignement artistique et la promotion de la culture artistique, qui contribuent à la préservation, la transmission et la diffusion des expressions culturelles polynésiennes.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction de la culture et du patrimoine (DCP)

Objectif n°1 : Contribuer à l'économie polynésienne

Le dispositif réglementaire mis en place en faveur des artistes permet de reconnaître la qualité d'artiste professionnel. Cependant, ce dispositif est loin d'être satisfaisant et fait actuellement l'objet d'un remaniement permettant à des artistes non professionnels et jeunes diplômés d'écoles d'art (CAPF, CMA) d'être reconnu aussi en qualité d'artistes. En outre, le dispositif dit du 1% artistique devrait aussi permettre de développer la création artistique dans l'espace public et à nos artistes de bénéficier d'une visibilité et d'une reconnaissance accrue.

Le recensement des artistes professionnels et le soutien à la création artistique sera poursuivi au cours de l'année 2021.

Le développement des structures culturelles portera notamment sur le suivi du chantier relatif à la création du centre culturel (pôle médiathèque) mais aussi sur la réalisation d'un bâtiment dédié aux réserves lithiques de la DCP et du musée de Tahiti et des îles. En outre, des actions de modernisation et de mise aux normes des établissements publics du secteur culturel seront poursuivies.

En outre, l'organisation d'évènements culturels de portée régionale et internationale mais également de manifestations culturelles à l'international constitue un vecteur de promotion du pays.

Le soutien à l'organisation de tels événements par les associations et les établissements publics culturels participe donc au développement et au rayonnement de la Polynésie française.

Objectif n° 1 - Contribuer à l'économie polynésienne							
Mettre en place un statut de l'artiste, et consolider les dispositifs de financement de la création et de partage de la valeur							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'artistes recensés	Nb	13	17	30	23	44	64
Indicateur 1.2 - Nombres d'aides recensés	Nb	2	2	3	0	3	5
Sources des données : *DCP*							

Principales actions chiffrées :

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative au soutien à la création artistique ;
- Action n°2 relative à la mise en place du dispositif du 1% artistique ;
- Action n°3 relative à la mise en place d'une résidence d'artistes en métropole ;
- Action n°4 relative à l'animation du site internet des artistes ;
- Action n°5 relative à un toilettage des textes permettant une meilleure harmonisation des trois commissions consultatives en matière de reconnaissance de la qualité d'artiste, d'aide à la création artistique et d'octroi de subventions aux associations ;
- Action n°6 relative à la construction du centre culturel (médiathèque) estimé pour 2021 à un montant en investissement de 980 millions F CFP.

Objectif n° 2 : Contribuer au rayonnement culturel de la Polynésie française

La DCP contribue à ce rayonnement en soutenant financièrement les associations culturelles dans leur projet.

La Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui (TFTN) concourt à la valorisation de la culture polynésienne et à la promotion de la destination touristique par la production, essentiellement en régie, de manifestations et d'évènements culturels phares.

Plusieurs de ces manifestations soutenues par le pays se distinguent comme suit : le Fifo, les concours de chants et danses du Heiva i Tahiti, le Hura Tapairu local et international, etc.

La quasi institutionnalisation de ces évènements culturels requiert la poursuite par le pays de son accompagnement et surtout de son soutien financier d'autant qu'en 2021 Te Fare Tauhiti Nui fêtera ses 50 ans d'existence ainsi que les 140 ans du Heiva i Tahiti.

Objectif n° 2 - Contribuer au rayonnement culturel de la Polynésie française							
Exporter des biens et services culturels polynésiens, soutenir l'organisation d'évènements culturels locaux à portée régionale ou internationale, promouvoir des évènements culturels pérennes Diffuser à l'échelle mondiale des plus belles images de ces manifestations (streaming internet, rediffusion TV, couverture par des reporters / photographes internationaux, etc.)							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Au titre de la DCP :							
Indicateur 1.1 -Evénements extérieurs mettant en valeur la culture polynésienne	Nb	10	10	10	6	12	12
Indicateur 1.2 - Nombre d'événements culturels locaux à portée régionale et internationale	Nb	5	5	5	4	5	5
Au titre de TFTN :							
*Indicateur 1.3 - Evénements de grande envergure produits par TFTN : concours du Heiva i Tahiti, Hura Tapairu Tahiti & Manihini, FIFO (+ Festival Polynesia en 2022**)*	*Nb*	*52*	*50*	*47*	*38**	*48*	*71***
Indicateur 1.4 - Fréquentations	*Nb*	*68 599*	*62 755*	*61 699*	*33 699*	*67 700*	*89 600*
Sources des données : *DCP et TFTN* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir des extractions des logiciels de billetterie* *Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir des données Google Analytics et des retours des partenaires TV + Tahiti tourisme* Autres commentaires : *L'exploitation actuelle, en base annuelle, des espaces de spectacles de TFTN ne permet qu'un développement marginal de ces manifestations culturelles. Seules des structures et des capacités d'accueil renforcées permettront des fréquentations supérieures.* ** la production événementielle a été revue en conséquence de la crise COVID-19. Les concours du Heiva i Tahiti ont été annulés.* *** la 2ème édition du Festival Polynésia - Te Moana Nui a Hiva se tiendra en 2022. Cet événement réunit des artistes de l'ensemble du triangle polynésien. la 1ère édition en 2016 avait connu un succès égalant celui du FIFO de la même année.*							

Principales actions chiffrées :

- Au titre de la direction de la culture et du patrimoine :

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes pour un montant en fonctionnement de 25 millions F CFP :

- Action n°1 relative à la poursuite de l'exportation des événements extramuros ;
- Action n°2 relative à la promotion d'événements culturels à portée régionale et internationale.

- Au titre de la maison de la culture - Te Fare Tauhiti nui :

- Action n°1 relative au Festival international du film documentaire océanien (Fifo) pour un montant de 17,95 millions F CFP :

  Organisé par l'AFIFO en partenariat avec Polynésie 1ère et la maison de la culture, avec le soutien d'entreprises privées, le Fifo offre un regard documentaire sur le monde océanien dans des domaines très variés : ethnologie, écologie, historique, etc. Depuis sa création, il y a 15 ans, cet évènement reste et s'impose chaque année comme un moment culturel privilégié, fort attendu par les Polynésiens et les professionnels du secteur.

- Action n°2 relative au Heiva i Tahiti pour un montant de 110,5 millions F CFP :

  Les concours de chants et danses du Heiva i Tahiti ont connu de grandes époques et d'autres plus difficiles depuis leur création en 1881. Pour autant depuis la reprise de leur organisation par la maison de la culture en 2013, l'évènement n'a cessé de grandir en termes de participation du public comme des groupes. Le Heiva i Tahiti, considéré comme le plus ancien évènement culturel de la région pacifique, il constitue aujourd'hui son fleuron.

- Action n°3 relative au Hura Tapairu pour un montant de 8,6 millions F CFP :

  Plus de dix ans après sa création, le Hura Tapairu, concours de danses traditionnelles a pris une réelle importance dans le parcours des groupes de danse du Pays. Il joue un rôle de tremplin pour nombre d'entre eux qui, après avoir expérimenté ce concours, se lancent au Heiva i Tahiti souvent avec succès.

  Depuis 2018, cet événement est devenu un carrefour de rencontres internationales autour de la danse grâce au Hura Tapairu Manihini qui est une version du concours adaptée aux groupes étrangers.

Dépenses fiscales contribuant à la réalisation du programme

La carte d'artiste professionnel ouvre droit à des avantages fiscaux, notamment une exonération de la TVA. De la même façon, la Polynésie française peut attribuer des exonérations douanières et fiscales à l'importation et à l'exportation d'objets culturels et d'œuvres d'art, conformément aux dispositions du code du patrimoine.

- Au titre du conservatoire artistique de la Polynésie française (CAPF)

Objectif n°1 : Assurer le rôle social et inclusif des pratiques culturelles

Chaque année scolaire, le conservatoire et le club soroptimist, apporte un soutien financier à des élèves aux ressources limitées (uniquement de genre féminin). Le sponsoring couvre les droits d'inscription d'une dizaine d'élèves par an.

Cet effort est désormais élargi au bénéfice d'autres élèves méritants et/ou issus de milieux défavorisés en leur donnant un accès aux enseignements gratuitement.

Une aide financière est également prévue d'être mise en œuvre pour ceux qui souhaitent poursuivre des études supérieures hors de la Polynésie française.

Objectif n° 1 - Assurer le rôle social et inclusif des pratiques culturelles

Assurer l'accès aux pratiques culturelles des populations vulnérables en participant au financement des études artistiques d'élèves méritants défavorisés.

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'élèves ayant bénéficié d'une aide financière du Club Soroptimist	Nb	7	7	10	7	**8**	8
Indicateur 1.2 - Nombre d'élèves issus de milieux défavorisés autorisés à suivre gratuitement les enseignements	Nb			20	20	30	30
Indicateur 1.3- Nombre d'élèves poursuivant des études supérieures	Nb			3	3	4	4
Indicateur 1.4 - Taux de réussite des élèves bénéficiant d'une aide financière	%				80	80	80
Indicateur 1.5 - Nombre d'élèves inscrits dans un cursus CHAM/CHAD	Nb	95	180	329	329	350	350

Sources des données : *Base de données du Conservatoire artistique*
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir des bilans des années 2018 à 2020
Indicateur 1.2 - indicateur calculé sur la base de la délibération n° 09-19/CAPF du 22 octobre 2019 et des contacts pris auprès de l'école Ui Tama et la Maison de quartier de Tipaerui
Indicateur 1.3 - indicateur pris sur la base des élèves suivis par le Conservatoire depuis leur parcours d'études.
Indicateur 1.5- indicateur calculé à partir des bilans des années 2018 à 2020

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative au financement des études des élèves soutenus par le club soroptimist : 300 000 F CFP ;

- Action n°2 relative à la prise en charge des cours gratuits des enfants issus de milieux défavorisés : 1,4 millions F CFP ;
- Action n°3 relative à l'aide financière pour la poursuite d'études supérieures : 1 million F CFP.

Objectif n°2 : Valoriser la pratique de la langue tahitienne

Le conservatoire souhaite fortement s'inscrire dans la sauvegarde de la langue tahitienne.

L'accent sera particulièrement mis sur l'utilisation de la langue tahitienne dans ses enseignements en arts traditionnels, permettant ainsi à l'élève en immersion, de s'approprier sa langue par le biais de la culture et d'appréhender son apprentissage sous une autre perspective, dans le respect d'une conception propre à la culture tahitienne.

Il est également prévu d'introduire dans les cours de 'Orero la méthode du story telling (méthode de communication par le biais d'une histoire), afin de permettre à l'élève de s'approprier la langue de manière ludique et de lui faire découvrir la richesse du patrimoine historique et culturel de son pays.

Enfin, dès la rentrée 2020-2021, un cours de chant choral dans les langues polynésiennes sera ouverte aux élèves adolescents, à l'instar du travail réalisé par l'école hawaiienne de Kamehameha school.

Objectif n° 2 - Valoriser la pratique de la langue tahitienne							
Favoriser l'utilisation et la valorisation du reo Tahiti dans les cours en arts traditionnels							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre d'heures (par an) consacrées au story telling dans les cours de 'Orero	Nb			10	54	49,5	49,5
Indicateur 2.2- Nombre d'élèves inscrits dans le cours de chant choral en reo Tahiti	Nb					30	30
Indicateur 2.3- Nombre d'heures d'enseignement (par an) du chant choral enr eo Tahiti	Nb					99	99
Sources des données : *Base de données du Conservatoire artistique* Autres commentaires :							

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative au financement des cours de story telling pour un montant en fonctionnement de 272 250 F CFP ;
- Action n°2 relative au financement du cours de chant choral pour un montant en fonctionnement de 495 000 F CFP ;
- Action n°3 relative au financement du voyage interculturel (Tahiti/Hawaii) : festival international du Himene du pacifique en mars 2021 pour un montant en fonctionnement de 4 millions F CFP (transport et hébergement pour 25 personnes).

Objectif n°3 : Préserver et valoriser une pratique culturelle

Depuis 2016, le conservatoire artistique et la maison de la culture sont organisateurs du concours Ta'iri pa'umotu. Ce concours semble avoir trouvé sa place dans la vie culturelle du pays.

Son but premier est de préserver et de valoriser une pratique culturelle originale et jugée précieuse, mais très peu connue des jeunes générations, probablement en raison de sa difficulté technique.

A l'instar du concours, le conservatoire souhaite donner une autre dynamique à la valorisation de cette technique de frappe en l'intégrant dans les enseignements de musiques traditionnelles et par là, inciter ses élèves à découvrir et à pratiquer cette technique.

Objectif n° 3 - Préserver et valoriser une pratique culturelle							
Transmettre et valoriser la technique de frappe du Ta'iri pa'umotu dans les enseignements							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre d'élèves inscrits aux cours de Ta'iri pa'umotu	Nb					10	12
Indicateur 3.2 - Nombre d'heures consacrées (par an) à l'enseignement du Ta'iri pa'umotu	Nb					108	108
Sources des données : Base de données du Conservatoire artistique							

Principales actions chiffrées :

- action relative au financement des cours de ta'iri pa'umotu pour un montant en fonctionnement de 378 000 F CFP.

Au titre de la maison de la culture - Te Fare Tauhiti nui (TFTN)

Objectif n°1 : Démocratiser l'accès à la culture

Cet objectif est la pierre angulaire de la politique culturelle de la Polynésie française. Pour y répondre, Te Fare Tauhiti Nui – maison de la culture multiplie ses activités au sein de son établissement et également hors les murs. Enfin, l'établissement interagit énormément sur internet et ne cesse d'augmenter cette interaction en proposant la production de contenus numériques.

Objectif n° 1 - Démocratiser l'accès à la culture

Mise en œuvre d'outils et d'événements culturels délocalisés afin de permettre à des publics difficiles ou en situation de précarité d'y accéder.
Utilisation de la culture comme outil pédagogique de transmission de savoirs et savoir-être.

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Fréquentation de la médiathèque	Nb de prêts	57 445	54 389	55 275	55 275	55 275	58 000
	Nb de lecteurs sur site	34 330	30 662	32 000	16 000	32 000	35 000
Indicateur 1.2 - Création de contenus culturels numériques en ligne	Nb	0	0	0	100	100	150
Indicateur 1.3 - Production de manifestations "hors-les-murs" : Ta'urua Himene, Nuuroa Fest (+ Pina'ina'i hors les murs en projet)	Nb	1	1	2	1	3	3
Indicateur 1.4 - Production ou co-production d'événements à destination du public scolaire et/ou en entrée libre : Salon du livre, Heiva Taure'a, Village de l'alimentation, Nuit de la lecture, Festival du 'Uru, Pina'ina'i, Journée de la BD 2020, Festival Faaiho 2020 *(public scolaire = cœur de cible)*	Nb	11	13	14	25	15	15

Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir des abonnements et pointages
Autres commentaires :
L'offre de prêt numérique proposé en médiathèque depuis 2018 a donné naissance à de nouveaux usages de consommation du produit culturel à TFTN. En 2020, cette tendance s'est accentuée pendant la période confinement.
Le centre culturel de la Polynésie française est annoncé pour 2023. Il devrait permettre à TFTN de doubler les statistiques de fréquentations aux activités de médiathèque.

- Action n°1 relative à l'accès à la médiathèque :

  TFTN met librement à la disposition des usagers ses espaces afin de favoriser la lecture et l'apprentissage : bibliothèques, salle d'expositions, salons extérieurs, etc. Aujourd'hui, pour développer davantage l'accueil en médiathèque, il conviendrait d'augmenter la surface des espaces.

  L'offre de médiathèque est complétée depuis peu par des services en ligne auxquels ont accès les usagers de la maison de la culture moyennant une adhésion vendue à des tarifs relativement bas : portail de la médiathèque, presse en ligne, etc. Depuis la situation de confinement strict vécue par notre pays, le besoin de consommation de la culture via le numérique s'est accentué et devient même un nouvel enjeu pour TFTN.

- Action n°2 relative à la production de contenus numériques pour un montant de 5 millions F CFP :

  L'explosion et la démocratisation des technologies digitales dans tous les secteurs de la vie quotidienne et professionnelle (toutes activités confondues) rendent criant le besoin de développer la « culture numérique » de nos concitoyens. Conjugué au fait que le pays développe actuellement la desserte des îles éloignées en internet à haut débit, la plateforme numérique qui sera proposée par TFTN permettra enfin à l'établissement d'étendre ses missions à l'ensemble du territoire polynésien.

- Action n°3 relative à la production de manifestations hors-les-murs pour un montant de 10 millions F CFP :

  En dehors des îles éloignées, TFTN constate que même sur l'île de Tahiti, certains publics n'ont pas accès à la culture et activités proposées par l'établissement. Ainsi, si certains polynésiens rencontrent des difficultés à venir à TFTN, c'est TFTN qui choisit d'aller vers eux. C'est dans cette perspective que sont organisés en entrées totalement libres le Nuuroa Fest et le Festival Cinématamua (dans les jardins du Musée de Tahiti et des îles), ainsi que le Ta'urua Himene (dans le parc de la pointe Vénus). La production d'un événement supplémentaire dans la commune de Teva i Uta est actuellement en projet.

  Bien évidemment, l'organisation événementielle de manifestations totalement accessibles se fait également au sein même des structures de l'établissement afin de mêler les publics, enrichir les individus et permettre l'épanouissement de la société. D'ailleurs, plusieurs de ces manifestations invitent le public scolaire, soit les jeunes générations, à interagir avec TFTN.

- Action n°4 relative la production ou co-production de manifestations à destination du public scolaire et/ou en entrée libre :

  Salon du livre pour un montant de 3,4 millions F CFP :

  Créé en l'an 2000 à l'initiative de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles, cet événement permet de faire connaitre la littérature locale et océanienne tout en révélant ses auteurs. C'est également un carrefour de rencontres régionales et internationales incontournable pour la lecture en Polynésie française.

  Heiva Taure'a - Heiva des collèges pour un montant de 2,5 millions F CFP :

  Cet événement répond à une démarche pédagogique qui utilise la culture comme un outil de transmission et d'acquisition des savoirs scolaires du cycle 3 (CM2 + niveau collège). Ce laboratoire permet des passerelles entre l'univers culturel polynésien et occidental. Il met en lien les savoirs et compétences du socle commun avec les savoirs et compétences issus de la culture et de l'identité polynésienne. Cette démarche se traduit par la conception et production d'un spectacle de danse mettant en scène les élèves sur To'ata.

  La Nuit de la lecture pour un montant d'1 million F CFP :

  Le concept de la Nuit de la lecture a vu le jour en métropole en 2017 dans le but de dédier une nuit aux livres qui est alors mis en scène. Organisée en partenariat avec l'association Polynélivre, l'événement proposé par la maison de la culture depuis maintenant 3 éditions, est dédié aux familles / parents, ados et enfants dès 3 ans.

  Le concept est simple : toutes les bibliothèques et librairies qui le souhaitent proposent, le temps d'une nuit, différentes animations et découvertes à destination de tous les publics. Ainsi, on retrouve à TFTN de l'éveil corporel, une pyjama party, du théâtre d'ombres, une chasse au trésor, une sieste acoustique, une live painting, etc. Ces animations prennent place dans tous les espaces médiathèque ainsi que dans différentes salles de l'établissement.

Objectif n°2 : Soutenir l'initiative culturelle privée

TFTN accompagne les jeunes talents et les artistes locaux qui contribuent à la diffusion de la culture et de l'art dans toutes ses formes. Ces initiatives essentiellement privées (sauf avec le CAPF) font alors l'objet de partenariats, coréalisations ou productions collaboratives permettant aux acteurs culturels d'avoir accès aux infrastructures et aux prestations techniques de la maison de la culture.

Ces actions ont permis l'émergence d'écoles de danse contemporaine, de compagnies de théâtre privées et de festivals à thème. Elles ont par ailleurs favorisé la promotion de la musique polynésienne avec la création notamment des concerts To'are, du Ta'iri Pa'umotu (avec le CAPF) et, tout récemment, du concert Tu'iro'o.

Depuis décembre 2018, les droits de tous les événements produits par l'établissement sont reversés à la nouvelle société Sacem Polynésie au bénéfice des auteurs et compositeurs.

Objectif n° 2 - Soutenir l'initiative culturelle privée							
Evénements en partenariat, co-réalisation ou production collaborative, et production d'événements permettant la mise en valeur des acteurs culturels privés							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Evenements culturels organisés en collaboration avec TFTN : galas écoles de danses, galas CAPF & Ta'iri Pa'umotu, pièces de théâtres montées localement, expositions d'artistes locaux (expos d'art + expos artisanales)	Nb de présentations	52	61	60	46	60	60
Indicateur 2.2 - Evénements entièrement produits par TFTN et permettant aux acteurs privés de valoriser leurs activités : Heiva des écoles, Festival des écoles de danse contemporaines, concerts To'are, concert Tu'iro'o, soirées "Ori sous les étoiles"	Nb de présentations	14	23	24	15	30	30
Indicateur 2.3 - Fréquentation des événements produits par TFTN permettant aux acteurs privés de valoriser leurs activités	Nb de spectateurs	9 916	11 974	12 600	10 500	15 000	15 000

- Action n°1 relative aux concerts To'are pour un montant de 2 millions F CFP :

  Les concerts To'are visent à promouvoir les jeunes talents locaux en leur offrant une première scène professionnelle ou une scène de lancement de nouveaux titres. La coréalisation permet un partage des recettes à hauteur de 45% pour la maison de la culture et 55% pour l'artiste. Au-delà de son concours logistique et technique, la maison de la culture organise par ailleurs la promotion, la publicité et la billetterie de chaque représentation d'un concert To'are.

- Action n°2 relative aux Heiva des écoles pour un montant de 5,5 millions F CFP :

Le Heiva des écoles est un rendez-vous incontournable pour les écoles de danse traditionnelle, de ʻukulele et de percussions traditionnelles de Polynésie. C'est aussi un moment non moins important du calendrier culturel. Il s'agit d'une rencontre des écoles de ʻori tahiti et de musique traditionnelle qui n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis sa création à l'occasion des deuxièmes jeux de la Francophonie en 1994.

9.2 Programme patrimoine et transmission des savoirs traditionnels

908/968 02 - PATRIMOINE ET TRANSMISSION DES SAVOIRS TRADITIONNELS

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	73 679 005	95 496 787	116 627 028	116 635 778	38 944 462
Subvention	187 199 924	186 885 000	183 915 000	124 299 000	78 740 000
Musée de Tahiti et des îles	*(159 899 924)*	*(161 040 000)*	*(175 040 000)*	*(115 424 000)*	*(78 740 000)*
Autres DrPublic	*(0)*	*(25 845 000)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*
Autres DrPrivé - Culturelle	*(27 300 000)*	*(0)*	*(8 875 000)*	*(8 875 000)*	*(0)*
TOTAL	260 878 929	282 381 787	300 542 028	240 934 778	117 684 462

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Application informatique	0	19 205 139	26 200 467	2 533 799	2 086 658
Lieux de mémoire des essais nucléaires	0	0	75 000 000	0	0
Opérations diverses	44 890 933	54 084 335	96 751 509	188 294 066	88 274 395
Subvention aux Ets publics	186 916 919	13 380 771	121 247 920	123 247 920	52 160 057
Musée de Tahiti et des îles	*(179 416 919)*	*(13 380 771)*	*(83 247 920)*	*(88 247 920)*	*(28 660 057)*
Associations (Haururu, …)	*(7 500 000)*	*(0)*	*(38 000 000)*	*(35 000 000)*	*(23 500 000)*
TOTAL	231 807 852	86 670 245	319 199 896	314 075 785	142 521 110

Contexte et orientations stratégiques

La préservation et la valorisation du patrimoine culturel matériel, qu'il soit mobilier ou immobilier, contribue à la construction d'une identité polynésienne positive. Ainsi, la mise en valeur des sites remarquables, par leur aménagement mais aussi par la connaissance scientifique et la diffusion des données et valeurs qui y sont associées, constitue un axe pérenne de l'action publique dans le secteur.

Le pays développe par ailleurs une politique de protection et de conservation du patrimoine immatériel polynésien en conduisant des actions d'inventaire, de recueil, de transcription, de numérisation, de valorisation et de diffusion du patrimoine immatériel (mythes, légendes, histoire, savoirs, savoir-faire).

Une réflexion sur l'archéologie préventive en Polynésie française doit être menée, pour la sauvegarde du patrimoine matériel, mais aussi pour une visibilité cohérente et harmonieuse de l'aménagement et du développement économique du territoire. Cette réflexion devra trouver son aboutissement dans la mise en place du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie et dans la création d'un conseil scientifique, rattaché à la direction de la culture et du patrimoine et chargé de guider et d'orienter ses travaux en matière d'archéologie, d'ethnologie ou de traditions orales.

Enfin, le pays affiche une nouvelle ambition en termes de muséographie. Le musée de Tahiti et des Îles (MTI) a entamé une profonde mutation, et les travaux de rénovation qui débuteront en août 2020 et qui s'achèveront au premier semestre 2022, s'accompagnent d'une réflexion sur ses missions et la modernisation de ses outils. Ce nouveau musée en mutation, pensé pour le polynésien, mais également pour les visiteurs désireux de découvrir notre culture, développe des outils de médiation numérique, permettant ainsi la diffusion des contenus en plusieurs langues, et notamment en tahitien. L'établissement propose par ailleurs des manifestations culturelles accessibles gratuitement au public, ainsi que des évènements et expositions valorisant les collections et le patrimoine polynésien.

L'établissement intensifie ses coopérations nationales et internationales, notamment au travers du programme de recensement et d'études des collections polynésiennes, initié en 2016, mais également par le biais de coopérations scientifiques et de prêts de collections avec d'autres institutions muséales. Porté par cette dynamique, le MTI entreprend également un programme important d'études, de diagnostics et de restauration de ses collections.

Lieu de conservation du patrimoine commun des polynésiens, mais également lieu de partage et de diffusion des savoirs, notamment auprès du public scolaire, le MTI s'inscrit pleinement dans la dynamique culturelle du pays.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction de la culture et du patrimoine

Objectif n°1 : Consolider l'identité polynésienne par la préservation et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel

Le patrimoine polynésien, tant matériel qu'immatériel, fait l'objet d'une approche qui entend assurer sa protection et sa préservation ainsi que sa valorisation. Afin de garantir la transmission des vestiges et des savoirs aux générations futurs, il convient de :

- Poursuivre la politique de classement et de restauration des sites et structures de Polynésie ;
- Poursuivre la politique de recensement, de protection et de valorisation des savoirs et savoir-faire issus du patrimoine immatériel polynésien.

Objectif n° 1 - Consolider l'identité polynésienne par la préservation et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel							
Aménager les sites culturels extraordinaires et mettre en place ou améliorer les structures dédiées à l'action culturelle							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 -Nombre de sites classés	Nb	1	4	5	5	6	7
Indicateur 1.1 - Nombre d'objets mobiliers classés portée régionale et internationale	Nb	17	0	0	0	0	0
Indicateur 1.3 - Nombre de sites aménagés et valorisés portée régionale et internationale	Nb	3	4	5	5	6	7
Sources des données : *DCP*							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la finalisation des travaux d'aménagements provisoires sur le site de Taputapuatea ;
- Action n° 2 relative aux études pour les travaux d'aménagement définitifs du site de Taputapuatea en 2021-2022 pour un montant en investissement de 58,3 millions F CFP ;
- Action n°3 relative à la présentation du dossier Unesco Marquises détaillé au CNBFPM (Comité national des biens français inscrit au patrimoine mondial) ;
- Action n°4 relative à la première phase de réhabilitation du marae Nuurua, sis à Moorea pour un montant en investissement de 4 millions F CFP ;
- Action n°5 relative à la restauration du marae Pererau, sis à Moorea pour un montant en investissement de 8 millions F CFP ;
- Action n°6 relative à la mise en place de panneaux d'informations sur le site classé de Iipona, sis aux Marquises ;
- Action n°7 relative à la rédaction d'une note complémentaire sur le ori tahiti ;
- Action n°8 relative à la mise en valeur des légendes et savoirs de Polynésie (recueil sur Taputapuatea et Maupiti ; livre audio sur Tearapo) pour un montant en fonctionnement de 5 millions F CFP.

- Au titre du musée de Tahiti et des îles (MTI)

Objectif n°1: Organisation d'expositions et événements sur le patrimoine matériel du pays

Le MTI organise annuellement des expositions et événements, valorisant la culture polynésienne et les collections du musée auprès du public polynésien et des touristes.

Objectif n° 1 - Organisation d'expositions et événements culturels							
Accès aux manifestations culturelles et expositions dont certaines gratuites							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - nombre de manifestations et événements	Nb	3	2	3	3	3	5
Indicateur 1.2 - nombre d'expositions	Nb	2	1	2	1	3	2
Indicateur 1.3 - nombre de visiteurs	Nb	23 704	13797	10 000	8 000	12 000	30 000

Sources des données :
Données du MTI
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre de manifestations organisés par le Musée ou par des partenaires
Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du nombre d'expositions organisés par le Musée ou par des partenaires
Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir du nombre de visiteurs(tous publics et scolaires)
Autres commentaires :
A noter que depuis le 17/09/2018, les salles d'exposition permanente ont fermé pour travaux d'où la baisse de fréquentation en 2019, seule la salle d'exposition temporaire étant ouverte. Par ailleurs le Musée a du fermer ses portes durant 2 mois suite au COVID 19, et la baisse de la fréquentation touristique a également un impact sur le nombre d'entrées du Musée. Une exposition prévue en partenariat avec le Musée du Quai Branly a été reportée à 2021.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1, relative à l'organisation d'événements culturels gratuits et ouverts au public, au sein du musée, telles que les deux événements dans les jardins du musée autour de l'exposition « Fa'aiho, ta'u tufa'a » et la Nuit des musées pour un montant en fonctionnement de 800 000 F CFP. Ces événements s'inscrivent dans une politique de démocratisation de l'accès aux événements culturels et favorisent l'accès des Polynésiens à leur patrimoine ;
- Action n°2, relative à l'organisation d'expositions au musée, ou au sein d'établissements partenaires, afin de valoriser la culture et les collections polynésiennes pour un montant en fonctionnement de 5,2 millions F CFP. Pour 2021, plusieurs expositions majeures sont programmées : une exposition nationale dédiée au maro'ura en co-commissariat avec le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, ainsi qu'une exposition dédiée à la danse et à la musique, dans le prolongement des festivitées prévues pour la 140ème édition du Heiva I Tahiti. L'exposition de Titouan Lamazou reportée en raison de la COVID-19 se déroulerait en fin d'année 2021.

Objectif n°2 : Conservation et valorisation des collections polynésiennes et beaux-arts

L'étude des collections et leur enrichissement, font partie des missions prinicpales de l'établissement. Aussi, l'étude des collections polynésiennes, notamment celles détenues hors de la Polynésie française, est engagée pour plusieurs années mais également leur restauration.

Objectif n° 2 : Conservation et valorisation des collections polynésiennes et beaux arts							
Inventaire et valorisation des collections muséales							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - nombres d'objets recensés hors PF	Nb	274	859	400	1000	1200	1600
Indicateur 2.2 - nombre d'objets restaurés et diagnostiqués	Nb	15	13	20	27	24	24

Sources des données :
Données du MTI
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir des fiches objets remplis par les prestataires chargés de faire les inventaires dans les musées - cumul des fiches objets depuis le début de l'inventaire
Indicateur 2.2 - indicateur calculé à partir de diagnostics des objets réalisés par l'équipe scientifique du musée

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à l'inventaire des pièces polynésiennes en dehors de la Polynésie française pour un montant en fonctionnement d'1 million F CFP ;
- Action n°2 relative à la restauration des collections du musée pour un montant de fonctionnement de 4 millions F CFP ;
- Action n°3 relative à la valorisation des collections beaux-arts du musée avec la création d'une aile supplémentaire. Pour 2021, après la phase progammation réalisée durant le second semestre 2020, le musée, soutenu par TNAD chargée de la maîtrise d'ouvrage déléguée, poursuivra les études préliminaires jusqu'au concours pour un montant en investissement de 60 millions F CFP.

Objectif n°3 : Améliorer les outils de médiation numérique en faveur des publics

Le MTI poursuit le développement de nouveaux outils de médiation audiovisuels ou numériques.

Dans le cadre des visites guidées développées par le musée, il est prévu de s'appuyer notamment sur des outils de médiation de type « audioguides », pour contribuer à la valorisation des langues polynésiennes.

Ces différents outils seront réalisés et valorisés dans le cadre de la future salle d'exposition permanente.

Objectif n° 3- Améliorer les outils de médiation numérique en faveur des publics							
Développement d'outils de médiation et de supports numériques							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - nombre d'outils développés	Nb	1	3	4		5	10

Sources des données :
Données du MTI
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir du programme muséographique et de médiation culturel arrêté par l'équipe scientifique et le muséographe

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre en 2021 les actions suivantes :

- Action n°1, relative à la création et au développement des outils audiovisuels et numériques pour un montant de 27 millions F CFP ;
- Action n°2 relative à l'acquisition d'équipements multimédia pour un montant en investissement de 22 millions F CFP (programme sur 2 ans).

Au titre de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires :

La DSCEN a pour mission de « coordonner la mise en place d'un centre de mémoire de la période des essais nucléaires » (arrêté n°1819 CM du 26 décembre 2007 relatif à la DSCEN).

Objectif n°1 - Pérenniser la mémoire des essais nucléaires en Polynésie française							
Réaliser un centre de mémoire des essais nucléaires en Polynésie française - Pū Māhara							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 07/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - % d'avancement du projet	%	5%	15%	20%	15%	**20%**	40%

Sources des données :
DSCEN
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - Taux de réalisation du projet

10. MISSION ENSEIGNEMENT

Cette mission regroupe les programmes enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement professionnel, enseignement supérieur et recherche, soutien à l'élève, promotion des langues polynésiennes et plurilinguisme.

909/969 - ENSEIGNEMENT			Crédits budgétaires				
Programme			**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Enseignement primaire	962 02	Dépenses de personnel	1 601 847 629	1 568 880 778	1 515 216 000	1 503 624 000	973 480 549
	969 01	Dépenses de fonctionnement	221 207 718	232 374 707	231 350 657	233 350 657	71 292 171
	909 01	Dépenses d'investissement	32 697 027	44 221 849	46 255 126	137 281 193	86 609 859
			1 855 752 374	1 845 477 334	1 792 821 783	1 874 255 850	1 131 382 579
Enseignement secondaire	962 02	Dépenses de personnel	1 619 092 922	1 606 100 046	1 524 468 000	1 530 372 000	981 452 771
	969 02	Dépenses de fonctionnement	1 457 759 823	1 484 114 158	1 449 746 943	1 450 825 543	666 812 963
	909 02	Dépenses d'investissement	2 102 726 664	1 474 546 512	2 604 394 581	2 928 650 565	928 849 705
			5 179 579 409	4 564 760 716	5 578 609 524	5 909 848 108	2 577 115 439
Enseignement professionnel	962 02	Dépenses de personnel	289 898 984	301 268 940	288 540 000	288 540 000	181 602 800
	969 03	Dépenses de fonctionnement	640 247 250	638 455 708	779 823 006	779 823 006	444 713 989
	909 03	Dépenses d'investissement	42 906 190	96 368 636	99 537 553	76 263 544	12 108 844
			973 052 424	1 036 093 284	1 167 900 559	1 144 626 550	638 425 633
Enseignement supérieur et recherche	962 02	Dépenses de personnel	19 267 587	23 909 335	24 024 000	24 024 000	15 078 562
	969 04	Dépenses de fonctionnement	80 495 882	74 320 652	70 744 714	69 744 714	11 129 224
	909 04	Dépenses d'investissement	191 371 378	232 336 216	488 618 647	695 124 387	508 051 760
			291 134 847	330 566 203	583 387 361	788 893 101	534 259 546
Soutien à l'élève	962 02	Dépenses de personnel	18 924 212	13 663 741	12 324 000	12 324 000	7 882 046
	969 05	Dépenses de fonctionnement	1 214 306 360	1 409 141 989	1 713 414 549	1 721 260 809	926 065 794
	909 05	Dépenses d'investissement	0	12 267 249	7 031 245	8 198 888	1 031 245
			1 233 230 572	1 435 072 979	1 732 769 794	1 741 783 697	934 979 085
Promotion langues polynésiennes et plurilinguisme	962 02	Dépenses de personnel					
	969 06	Dépenses de fonctionnement	55 708 253	66 245 067	107 858 000	121 621 400	34 014 677
	909 06	Dépenses d'investissement					
			55 708 253	66 245 067	107 858 000	121 621 400	34 014 677
Total			9 588 457 879	9 278 215 583	10 963 347 021	11 581 028 706	5 850 176 959

Eléments de politique générale

- Au titre du plurilinguisme :

La Polynésie française présente une diversité linguistique remarquable avec sept langues autochtones, sur la trentaine de langues polynésiennes parlées dans l'ensemble du Pacifique.

Selon le dernier recensement général de la population, la langue polynésienne est parlée en famille pour 53% des 75-79 ans, 33% des 45-49 et 17% des 15-19 ans

Si l'école doit rester pleinement investie dans l'enseignement des langues polynésiennes, elle ne peut à elle seule inverser le processus de déperdition linguistique constaté.

En outre, si les langues polynésiennes sont parfois présentées comme un patrimoine à « préserver », il convient d'enrichir cette conception simplement patrimoniale pour envisager le plurilinguisme comme un formidable potentiel pour le développement affectif, intellectuel et culturel des enfants et des adultes.

Ainsi pour « revitaliser » les langues polynésiennes quatre axes ont été définis :

- Coordonner la politique linguistique et garantir sa continuité ;
- Encourager l'usage des langues polynésiennes dans l'espace public et accroître leur visibilité ;
- Accroitre la production audiovisuelle, numérique et littéraire en langues polynésiennes ;
- Former la société à la gestion du plurilinguisme.

- Au titre de l'éducation et des enseignements :

Les 5 115 fonctionnaires et agents publics, dont 4 432 personnels de l'État et 683 personnels de la fonction publique de la Polynésie française[4] concourent, chaque jour, à l'instruction et à l'éducation des élèves de Polynésie française.

Le budget de fonctionnement de la DGEE s'élève à environ 200 millions F CFP pour assurer le fonctionnement courant (EDT, OPT, fournitures administratives, etc.) et accompagner les missions pédagogiques qui représentent près de 90 millions F CFP.

La République consciente des particularités économiques, sociales et géographiques, investit chaque année pour l'avenir de ses enfants polynésiens près de 60 milliards F CFP et contribue à une répartition juste des moyens humains et financiers afin de permettre aux élèves défavorisés de bénéficier d'une aide accrue et de dispositifs d'accompagnement personnalisés.

La convention° 99-16 du 22 octobre 2016 entre la Polynésie française et l'État relative à l'éducation, précise dans le domaine de compétence transférée de l'éducation, les modalités de collaboration au fonctionnement du système éducatif de la Polynésie française et à son développement. L'État et la Polynésie française se fixent ainsi pour objectif commun de donner au service public de l'éducation des perspectives et des moyens permettant de progresser sur le plan de la formation des élèves. Cette coopération promeut la coordination de l'action des parties dans le respect des compétences respectives, pour atteindre les objectifs de la charte de l'éducation de la Polynésie française, promulguée par la loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017.

L'État (ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) a en charge la délivrance des diplômes et titres nationaux, l'enseignement universitaire et la recherche ainsi que la gestion des personnels de la fonction publique de l'État. En sus des obligations légales qu'il tient de la Loi organique, l'État apporte son concours au pays pour l'exercice de ses compétences, par son expertise technique et l'allocation de moyens, pour l'emploi desquels la Polynésie française l'informe en retour.

L'article 18 de la convention État - Polynésie française n° 99-16 en date du 22 octobre 2016 relative à l'éducation précise que « la Polynésie française a la charge de l'ensemble des dépenses d'investissement afférentes aux collèges et aux lycées de l'enseignement public. L'État participe à la charge assumée à ce titre par la Polynésie française » ; le montant de sa participation est arrêté en loi de finances de l'État.

Conformément à l'article 20 de la convention, s'agissant du programme d'investissement, une programmation est arrêtée par la Polynésie française. Chacune des opérations d'investissement fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention définissant l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement de la participation de l'État.

---

[4] Source : *Les chiffres clés du système éducatif en Polynésie française- Rentrée 2019*, Août 2019.

Unité : en nombre de poste, équivalent temps plein.

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004 modifiée, la Polynésie française est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement scolaire (1er et 2nd degrés) et de l'enseignement supérieur non-universitaire implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, la Polynésie française qui a inscrit ses orientations et objectifs dans la charte de l'éducation précitée, se donne comme ambition de mettre en place « **une école pour tous, une école performante, une école ouverte** ».

Une école pour tous

Il s'agit de s'attacher à la réussite de tous, donc de lutter contre des iniquités à la fois sociales et géographiques. Autrement dit, pour que ces inégalités ne se transforment pas en inégalités scolaires, il convient de donner plus à ceux qui en ont le plus besoin. Cet objectif prend une dimension singulière lorsqu'on observe que la Polynésie française compte 54,37 % de collégiens appartiennant aux catégories socioprofessionnelles défavorisées contre 35,60 % au niveau national. Ce constat est corroboré par un taux d'élèves boursiers exceptionnellement élevé au collège, soit près du double de la proportion métropolitaire, avec un taux de près de 57,75 % contre 29,40 % au niveau national (Dialogue de gestion 2019-2020).

Au regard de ce contexte, les leviers utilisés portent, notamment sur l'attribution de moyens supplémentaires particulièrement en REP+, la scolarisation des élèves de moins de trois ans, l'attribution de bourses pour les élèves des collèges et lycées. Et, des dispositifs expérimentaux innovants sont déployés comme « le cycle 3 à l'école » et « l'école bilingue ».

Une école performante

Élément de politique générale, l'école performante vise l'élévation du niveau de qualification en se donnant pour objectifs de conduire 70 % d'une classe d'âge au baccalauréat et 100 % des élèves à l'obtention d'un diplôme de niveau V *a minima.*

Les leviers privilégiés sont ceux de la continuité des enseignements, de la formation continue, d'une culture commune des 1er et 2nd degrés, soutenue par des dispositifs expérimentaux singuliers comme « la nouvelle gouvernance ». En effet, le parcours des élèves est appréhendé au travers d'un continuum entre l'école primaire et le collège dans le cadre du cycle 3. Le travail entre les enseignants des 1er et 2nd degrés engagé par la construction des progressions, et renforcé par la création de binômes d'inspecteurs IEN /IA IPR, doit être étendu au partage d'expériences et aux gestes professionnels pour développer une culture commune, au plus près des réalités du terrain. Cette proximité est une nécessité absolue lorsque nous mettons en perspective le système éducatif et l'espace géographique singulier que constitue la Polynésie française. Son immensité et ses caractéristiques archipélagiques induisent des contextes sociaux extrêmement diversifiés. Les élèves polynésiens dépendent de ces contextes sociogéographiques : leurs besoins pédagogiques doivent être considérés pour soutenir une dynamique de réussite.

En outre, l'école performante doit permettre une orientation choisie, plus ambitieuse et plus intégrée au cursus scolaire. Celle-ci est rendue possible par une offre de formation dont la demande doit à présent être stabilisée, parfois soutenue, en accompagnant les jeunes à s'y engager lorsque celle-ci correspond à leur projet.

Une école ouverte

L'ouverture de l'école est conçue comme une condition de sa performance. Les leviers privilégiés sont à la fois l'implication des parents et des milieux associatifs compte tenu des effets attendus en matière de persévérance et d'ambition scolaires (lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, et élévation du niveau de qualification), mais également l'ouverture au monde professionnel en tant qu'élément déterminant de l'insertion professionnelle.

Une école ouverte est une école qui sait concilier la nécessaire prise en compte de la diversité culturelle et linguistique de la Polynésie française avec une ouverture internationale de nature à favoriser une mobilité sociale et professionnelle.

Ainsi, la politique éducative de la Polynésie française est-elle ambitieuse parce que l'avenir que nous préparons pour nos élèves se situe dans une société riche de sa culture, ouverte sur le monde et irriguée par le numérique. Elle se veut aussi exigeante parce que chaque élève doit pouvoir, durant son parcours de formation, s'approprier les savoirs nécessaires à une insertion professionnelle et sociale.

10.1 **Programme enseignement primaire**

909/969 01 - ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	175 272 990	226 243 673	225 350 657	227 350 657	68 515 215
Aides à la personne *Couverture sociale des étudiants, des stagiaires…*	5 934 728	6 131 034	6 000 000	6 000 000	2 776 956
Subvention (EAG)	40 000 000	0	0	0	0
TOTAL	221 207 718	232 374 707	231 350 657	233 350 657	71 292 171

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Equipements informatiques	2 831 205	23 231 700	3 621 344	38 781 193	29 109 859
Opérations diverses	4 865 822	5 990 149	10 000 000	10 000 000	0
Subventions	25 000 000	15 000 000	32 633 782	88 500 000	57 500 000
DDEC	*(0)*	*(0)*	*(22 633 782)*	*(78 500 000)*	*(57 500 000)*
Enseignement adventiste	*(25 000 000)*	*(15 000 000)*	*(10 000 000)*	*(10 000 000)*	*(0)*
TOTAL	32 697 027	44 221 849	46 255 126	137 281 193	86 609 859

Contexte et orientations stratégiques

La politique éducative énoncée dans le texte annexé à la charte de l'éducation du 13 juillet 2017, précise qu' *« il est une exigence qui est celle de* ***garantir les connaissances et les compétences de base par l'acquisition des savoirs fondamentaux*** *(parler, lire, écrire, compter) propres au premier degré ; savoirs dont dépend toute la réussite des divers parcours scolaires.* » (programme 140, objectif 1, action 1. charte de l'éducation 2017).

Les résultats scolaires sont marqués par la persistance d'élèves en difficulté. Ceux-ci émanent fondamentalement d'acquis fragiles portant sur les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui). Leur priorité est donc réaffirmée dans la lettre de rentrée 2020-2021. Les besoins individuels doivent être pris en charge pour pallier les difficultés naissantes ou persistantes dans ces apprentissages.

En miroir de cette orientation stratégique, il s'agit de **veiller à la meilleure formation possible des personnels.** Les enseignants doivent être formés aux compétences du Socle commun et aux pédagogies transdisciplinaires qu'il engage.

L'école supérieure du professorat et de l'éducation de Polynésie française (ESPÉ-Pf) qui mutualise les compétences de l'Université, du Vice-rectorat et de la Polynésie française, participe à l'atteinte des objectifs que se fixe l'École. L'ambition du projet tripartite porté par l'ESPÉ-Pf est de bâtir un meilleur accompagnement pédagogique pour répondre aux besoins individuels des élèves.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du Socle

La priorité est donnée à l'acquisition des apprentissages fondamentaux. L'année scolaire s'inscrit dans des cycles de 3 ans. C'est donc à l'échelle de ces trois ans que les programmations devront intégrer les compétences non acquises durant la période de confinement de 2020. Leur dilution dans l'ensemble du cycle rend moins pressant un « rattrapage » qui serait contraire à l'esprit du cycle, celui-ci s'attachant à l'acquisition progressive des connaissances et des compétences tout au long du parcours de l'élève.

Précisément, 100 % d'élèves lecteurs à l'issue du cycle 2, et 100 % de réussite dans les acquisitions des savoirs fondamentaux restent un objectif à atteindre pour cette année scolaire. Ce programme ambitieux fait l'objet d'évaluations annuelles, à l'entrée en CP, CE1 et sixième, et à mi-CP, selon le dispositif national mis en œuvre depuis la rentrée précédente. Ces évaluations fournissent un état précis des acquisitions des élèves, et installent automatiquement la mise en œuvre d'une pédagogie individualisée. Elles engagent aussi des comparaisons avec le niveau national, fournissant ainsi des repères d'analyse.

Et, un livret scolaire numérique ou livret scolaire unique (LSU), adapté à la Polynésie française, recense les compétences du CP à la fin de troisième. Individualisé, ce document permet de suivre les acquisitions des élèves tout au long des cycles d'enseignement, toujours dans une perspective de progressivité des apprentissages.

Indicateur objectif n° 1

En lien avec la charte de l'éducation (Loi du pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Objectif n° 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du Socle							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 : Pourcentage d'élèves maîtrisant en fin de CE2 les compétences du palier 1 du socle commun	%	74,51%	73,59%	74,55%	70,11% *	75,00%	80,00%

Sources des données :
Livret Scolaire Unique du CP à la troisième (LSU)
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - Nombre d'élèves scolarisés en classe de CE2, quelque soit leur classe d'âge, qu'ils soient redoublants ou non, ayant une "maîtrise satisfaisante" et une "très bonne maîtrise" des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycle 2 (CP, CE1, CE2) / Nombre total d'élèves scolarisés en CE2
Autres commentaires :
** données complètes attendues pour le 23/08*
le panel comprend 174 élèves de CE2 (dont 60% circo1 taiarapu)

Évolution des indicateurs par rapport au PAP 2020 : *ajustement de la numérotation*

L'indicateur au 30/06/2020 donne une mesure provisoire calculée sur un panel d'élèves : les données complètes sont attendues pour le 23/08/2020.

Principale action chiffrée :

- Action relative à l'édition des évaluations, pour un montant en fonctionnement de 2,5 millions F CFP avec une consommation d'1 million F CFP en milieu d'année.

  Pour l'année 2021, la reconduction de cette enveloppe de 2,5 millions F CFP est demandée.

Les crédits dédiés aux missions des inspecteurs de l'éducation nationale pour la mise en oeuvre de cet objectif sont regroupés dans les actions de l'objectif 2. En effet, ce personnel d'inspection réalise simultanément des missions d'inspection, d'accompagnement et de formation.

Objectif n°2 – Veiller à la formation initiale et continue des enseignants

Il convient de **veiller à la qualité de la formation initiale et continue des enseignants, et au suivi de leur carrière**.

Dans le cadre de la loi « pour une école de la confiance » (JO du 28 juillet 2019) portée par le ministre de l'éducation nationale, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPÉ) deviennent les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ). Ainsi, l'ESPÉ de Polynésie française préparera cette réforme tout au long de l'année scolaire. Les INSPÉ se définissent comme écoles professionnelles pour apprendre progressivement et par l'alternance le métier d'enseignant. Outre l'accentuation de l'accompagnement à l'entrée dans le monde professionnel des futurs enseignants, il s'agit de faire naître et vivre une culture partagée 1er et 2nd degrés. Cette culture partagée favorise, sur le terrain, la cohésion des équipes pédagogiques, qui est un facteur clé de la réussite des élèves.

Compte tenu des attendus en matière d'acquisition des compétences du socle, les pédagogies dites « actionnelles ou de projet », transdisciplinaires donnant du sens aux apprentissages, permettant le travail coopératif, sont développées en lien avec les corps d'inspection. Il s'agit donc de **veiller à la mise en œuvre du plan de formation**, notamment en matière de **formations au Socle et à la pédagogie de projet**. A cette fin, l'ESPÉ / l'INSPÉ en tant qu'offreur privilégié d'actions de formation continue conçoit une réponse adaptée aux besoins stratégiques de formation des personnels du pays et assure des stages en direction des enseignants titulaires ou contractuels des 1er et 2nd degrés.

Dans le cadre des évolutions de la fonction publique de l'État, le suivi des carrières des personnels enseignants du premier degré s'inscrit désormais dans le dispositif statutaire « parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)» qui prévoit des entretiens à échéances fixes.

Indicateurs- objectif n°2

En lien avec la charte de l'éducation (Loi du pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 5 « Optimiser les moyens alloués » du programme de « l'enseignement primaire » de la politique éducative annexée à la charte de l'éducation.

Objectif n° 2 - Veiller à la formation initiale et continue des enseignants							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 : Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée sur le rapport de visite (satisfaisant, très satisfaisant) lors de leur accompagnement en T2	%	83,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Indicateur 2.2 : % de modules de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun, proposés dans les plans de formation du premier degré	%	43,75%	44,44%	45,00%	44,23%	46,00%	48,00%
Indicateur 2.3 : % d'écoles ayant bénéficié de stages (d'école ou d'établissement) visant la culture du pilotage dans une démarche de projet	%	3,32%	1,16%	1,50%	4,95%	5,00%	5,50%
Indicateur 2.4 % de retard dans les inspections ou les entretiens du dispositif "Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations" des personnels du 1er degé	%	0,00%	0,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Sources des données :
Indicateur 2.1 et 2.4 - IEN
Indicateur 2.2 et 2.3 - Plan annuel de formation continue
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - Nb de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée sur le rapport de visite (satisfaisant, très satisaisant) lors de leur accompagnement en T2 / Nb total de professeurs des écoles néo-titulaires en T2
Indicateur 2.2 -Nb de modules de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun proposés dans les plans de formation du premier degré / Nb total de modules de formations proposés dans les plans de formation du premier degré
Indicateur 2.3 - Nb d'écoles ayant bénéficié de stages (d'école ou d'établissement) visant la culture du pilotage dans une démarche de projet / Nb total d'écoles
Indicateur 2.4 - Nb de professeurs des écoles qui n'ont pas été inspectés ou qui n'ont pas eu d'entretien du dispositif "PPCR" depuis 4 ans ou plus / Nb total de professeurs des écoles
Autres commentaires :

Évolution des indicateurs par rapport au PAP 2020 : *ajustement de la numérotation*

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à la qualité de la formation initiale, à l'accompagnement des missions pédagogiques des enseignants et au suivi de leur carrière.

  Pour 2021, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est augmenté de 15 millions F CFP, soit un montant total de 65 millions F CFP pour tenir compte de la revalorisation des taux d'indemnités de mission et de la prise en charge des indemnités de mission des brigadiers mobiles appelés à effectuer des remplacements de longue durée. Cette enveloppe budgétaire est également utilisé pour permettre au corps d'inspection du premier degré et à leur équipe pédagogique d'accomplir leurs missions (frais de déplacement des IEN et conseillers pédagogiques).
- Action n°2 relative à **la mise en œuvre du plan de formation continue**, pour un montant en fonctionnement de 77 millions F CFP, dont 21,4 millions F CFP de crédit État (ESPE) en 2020.

  Pour 2021, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est maintenu à 77 millions F CFP pour tenir compte du nombre croissant de stages (stage de sensibilisation à la violence, à la gestion du risque, de directeur d'école, etc.).

10.2 **Programme enseignement secondaire**

909/969 02 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	133 366 665	134 999 308	190 957 059	192 035 659	39 209 691
Contribution	890 461 328	890 461 328	990 461 328	990 461 328	550 443 132
Ets d'enseignement privé	*(398 588 544)*	*(398 588 544)*	*(398 588 544)*	*(398 588 544)*	*(106 538 544)*
Ets d'enseignement public	*(491 872 784)*	*(491 872 784)*	*(591 872 784)*	*(591 872 784)*	*(443 904 588)*
Subvention (Collèges et lycées publics)	433 931 830	458 653 522	268 328 556	268 328 556	77 160 140
TOTAL	1 457 759 823	1 484 114 158	1 449 746 943	1 450 825 543	666 812 963

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Equipements informatiques	81 894 205	127 131 260	135 115 727	153 643 085	72 941 928
Opérations diverses	1 874 532 459	1 342 915 252	2 033 178 854	2 236 407 480	851 870 467
Développement des énergies renouvelables	0	0	419 100 000	192 100 000	4 037 310
Subvention	146 300 000	4 500 000	17 000 000	346 500 000	0
Direction Diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC)	*(47 000 000)*	*(0)*	*(14 000 000)*	*(271 500 000)*	*(0)*
Enseignement protestant	*(91 800 000)*	*(0)*	*(0)*	*(72 000 000)*	*(0)*
Enseignement adventiste	*(7 500 000)*	*(4 500 000)*	*(3 000 000)*	*(3 000 000)*	*(0)*
TOTAL	2 102 726 664	1 474 546 512	2 604 394 581	2 928 650 565	928 849 705

Contexte et orientations stratégiques

Il s'agit de **garantir la meilleure orientation possible en travaillant à améliorer la carte des formations en l'adaptant aux besoins des secteurs public et privé**. Le schéma directeur des formations 2015-2018, initiative interinstitutionnelle, a contribué au développement, sur trois ans, d'une offre de formation raisonnée et concertée pour répondre aux besoins des élèves et de la société polynésienne. Les efforts engagés ces dernières années ont d'ores et déjà porté leurs fruits : seuil de 39 % de bacheliers professionnels en STS franchi en 2019, accueil privilégié de bacheliers technologiques en DUT, accroissement des effectifs en classes préparatoires aux grandes écoles et continuation de la baisse des bacheliers professionnels en licence.

L'enjeu actuel est de procéder à des recrutements sur les formations ouvertes (notamment CAP, CPAP, STS, IUT), mais aussi et surtout à des accompagnements pédagogiques propres à améliorer les parcours, en y incluant les passerelles, et à amener le plus grand nombre à l'obtention d'un diplôme.

Ensuite, pour répondre aux objectifs de l'école du socle et à ceux de la politique éducative de la Polynésie française, il convient de **garantir la meilleure formation possible des personnels** pour que ceux-ci puissent s'approprier le contenu des réformes des collèges et lycées. En outre, l'enseignement est un métier de la relation humaine qui nécessite de prendre en compte les interactions. Il ne peut consister à transmettre des « savoirs savants » tant l'acte d'apprendre est complexe. La diversité des situations sociales et géographiques, l'évolution de la société polynésienne et la reconnaissance des parcours éducatifs individuels des élèves exigent une démarche réflexive des pratiques pédagogiques dans la classe pour garantir un accompagnement efficace de tous et des acquisitions de compétences effectives. La pédagogie de projet doit être recherchée pour donner du sens aux apprentissages.

Enfin, **l'amélioration du climat scolaire** est une condition nécessaire à la réussite scolaire et engage le pays à optimiser les conditions de travail des personnels et des élèves dans les établissements du 2nd degré. La Polynésie française déploie une politique ambitieuse en matière de constructions nouvelles et ce, afin de répondre aux enjeux éducatifs du pays.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 - Réduire les orientations par défaut

Il s'agit de procéder à des recrutements d'élèves sur les formations ouvertes ces dernières années, mais aussi à des accompagnements pédagogiques individualisés, en y incluant les passerelles, et à amener le plus grand nombre à s'engager dans un parcours choisi du **panel de formations proposées**. Il convient d'observer l'effet de l'enrichissement de cette offre que ce soit en termes de demande sociale et de réussite des étudiants.

Indicateurs - objectif n°1

En lien avec la charte de l'éducation (Loi du pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 2 du programme 214 (soutien de la politique de l'éducation) de la charte de l'éducation : « Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations. ».

Objectif n° 1 - Réduire les orientations par défaut							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 : % d'élèves non affectés à l'issue des procédures d'affectation, par établissement d'origine (1er et 2ème tour)- Voie professionnelle	%	1er tour : 14,35% 2ème : 12,12%	1er tour : 12,86% 2ème : 15,96%	1er tour : 12,00% 2ème : 14,00%	1er tour : 12,54% 2ème : 18,90%	1er tour : 13% 2ème : 19%	1er tour : 14 % 2ème : 20%
Indicateur 1.2 : % de demandes de poursuites d'études supérieures en Polynésie française, en Métropole et DOM-COM	%	Générale : 89,70% Techno. : 76,06% Prof. : 39,14%	Générale : 91,20% Techno. : 74,97% Prof. : 52,40%	Générale : 91,45% Techno. : 75,19% Prof. : 52,65%	Générale : 96,90% Techno. : 93,52% Prof. : 57,13%	Générale : 97% Techno. : 94% Prof. : 57,5%	Générale : 97,5% Techno. : 94,5% Prof. : 58%

Sources des données :
Indicateur 1.1 - Affelnet
Indicateur 1.2 - PARCOURSUP
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - Nombre d'élèves candidats à la voie professionnelle non affectés / Nombre d'élèves candidats à la voie professionnelles à affecter.
L'indicateur mesure la part des élèves de 3ème, de 2nd ou sortants de lycée non affectés parmi ceux qui ont demandé une affectation dans la voie professionnelle et qui, à l'issue de la procédure d'affectation, celle-ci comportant trois moments, n'ont obtenu satisfaction sur aucun de leurs voeux exprimés via l'application nationale "Affectation par le net" (Affelnet).
Indicateur 1.2 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves lauréats du BAC. L'indicateur cible les élèves de terminale, lauréats du baccalauréat, qui ont exprimé un ou plusieurs voeux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur (universitaire et hors universitaire) en Polynésie française, en métropole via le portail national PARCOURSUP. L'indicateur est subdivisé selon les voies: générale, professionnelle et technique et concerne, notamment, les quatre principales filières post-bac (licence, CPGE, IUT et STS).
Autres commentaires :

Les données observées au 30/06/2020 manifestent du suivi des élèves par les équipes pédagogiques dans l'utilisation de Parcoursup.

Principale action chiffrée :

- Action relative au fonctionnement des établissements publics :

Pour 2021, le montant porté à l'arbitrage budgétaire est de 1 552 millions F CFP, soit une augmentation de 100 millions F CFP pour tenir compte de la vétusté des établissements et de la nécessité d'engager des dépenses permettant la mise aux normes et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves.

Au titre de la participation du pays aux dépenses de fonctionnement des directions de l'enseignement privé (catholique, protestant et adventiste), cette dotation s'élève à 399 millions F CFP.

Objectif n°2- Favoriser la formation initiale et continue des enseignants

L'ESPÉ-pf (INSPÉ en devenir[5]) est investie de la mission de formation des personnels enseignants, notamment dans le cadre de la réforme du lycée, véritable enjeu de compétences à développer en raison de l'émergence de spécialités telles que celle intitulée « Numérique et sciences informatiques ».

Aujourd'hui, les plans de formation continue des 1er et 2nd degrés sont conçus dans une dynamique partenariale, c'est-à-dire en équipe élargie. Il s'agit de **les mettre en œuvre,** ce qui engage à **affecter des personnels ressources formateurs au déploiement du plan de formation continue.** Les thèmes retenus sont en relation étroite avec les problématiques d'enseignement notamment celles afférentes aux fondamentaux, à la scolarisation des élèves porteurs de handicap, à l'enseignement en réseau d'éducation prioritaire, mais aussi à l'enseignement en classe à plusieurs niveaux. La réforme du lycée et les nouveaux programmes constituent des thèmes centraux pour cette année 2020-2021.

En effet, la réforme du lycée engage la suppression des séries de la voie générale et rénove celles de la voie technologique. Les élèves entrant en 2nde, 1ère et terminale de la voie générale suivront un tronc commun d'enseignements fondamentaux et pourront y adjoindre des enseignements de spécialité et optionnels. La logique d'individualisation des parcours irrigue aussi la voie technologique. À la fin de la 2nde, les élèves orientés en 1ère technologique choisiront l'une des sept séries proposées par cette voie, chacune offrant des enseignements de spécialité.

Ensuite, la pédagogie de projet soutenue par la réforme du collège trouve des expressions diverses, particulièrement marquées par le Heiva des collèges (culturel) et les aires marines éducatives ou les potagers scolaires (environnement), trois dispositifs portés spécifiquement par le ministère en charge de l'éducation. Ces dispositifs interdisciplinaires constituent l'incarnation des parcours éducatifs et démontrent tout l'intérêt de la démarche pédagogique précitée.

Les parcours éducatifs engagent les équipes enseignantes des 1er et 2nd degrés à enrichir les sources d'apprentissage par cette interdisciplinarité, tout en les structurant au regard des programmes de cycle. Il s'agit de tendre vers une généralisation stimulant, en tout lieu scolaire, une réflexion d'équipe éducative et une mise en œuvre effective de nouvelles pratiques d'apprentissage auxquelles les équipes enseignantes doivent être formées.

Le continuum des 1er et 2nd degrés comme levier de partage des pratiques et d'enrichissement professionnel mutuel en faveur de la réussite des élèves amène à porter une attention particulière aux modules de formations inscrits au plan de formation et réunissant les enseignants des deux degrés.

L'enseignement de l'histoire-géographie évolue en faveur de l'adaptation des programmes à la Polynésie française. Les épreuves du DNB et du baccalauréat exigeant de traiter des thèmes nationaux, les programmes de Polynésie française ne subissent aucune substitution. Les thèmes de la Polynésie française leur sont adjoints en procédant à un renforcement horaire.

Dans le prolongement, les programmes restituent la période du nucléaire pour éviter que l'histoire locale ne se perde. Sujet sous l'emprise des vécus individuels, les enseignants sont accompagnés pour une transmission neutre, centrée sur les faits.

Indicateurs - objectif n°2

En lien avec la charte de l'éducation (Loi du pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):
Cet objectif correspond à l'objectif 3 du programme 141 (L'enseignement scolaire public du second degré) de la charte de l'éducation : « Optimiser les moyens alloués.. ».

[5] Cf. programme de l'enseignement primaire , objectif 1, sur la réforme de l'ESPÉ.

Objectif n° 2 - Favoriser la formation initiale et continue des enseignants							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 : % de modules de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun, proposés dans les plans de formation du second degré	%	35,00%	34,78%	35,00%	34,25%	35,00%	35,00%
Indicateur 2.2 : Proportion de modules de formation regroupant des enseignants des premier et second degrés, inscrits aux plans de formation continue des premier et second degrés.	%	10,00%	21,25%	25,00%	25,40%	26,00%	28,00%
Indicateur 2.3 : % d'établissements ayant bénéficié de formations (stages d'établissement) visant la démarche de projet transdisciplinaire	%	72,00%	54,29%	60,00%	54,29%	55,00%	57,00%
Indicateur 2-4 : Nombre d'enseignants formés au module d'histoire du nucléaire	Nb		mise en place au cours de l'année scolaire 2019/2020	20	16	25	25

Sources des données :
Pôle Formation - DGEE
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des modules proposés dans le plan annuel de formation continue.
Indicateur 2.2 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des modules proposés dans le plan annuel de formation continue.
Indicateur 2.3 - LLes pourcentages sont calculés à partir de l'ensemble des stages d'établissement produits par les 25 collèges et les 10 lycées.
Indicateur 2.4 - Nombre d'enseignants du 2nd degré formés au module d'histoire du nucléaire
Autres commentaires :

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à la formation continue des personnels d'éducation, d'enseignement, administratif, de santé ou technique (au titre de l'Espé-Pf), pour un montant en fonctionnement de 38,4 millions F CFP en 2020 (uniquement au titre des crédits de l'État). Il est à noter la participation du pays d'environ 55 millions F CFP supplémentaires à cette action. Un effort est porté en faveur des personnels non enseignants (formae, AVS, ATRF, gestionnaires, infirmières, …) et des formations pour le numérique.

  Pour 2021, le montant porté à l'arbitrage budgétaire est de 38,4 millions F CFP au titre de l'État avec le maintien des 55M F CFP pour les actions de formations liées à la réforme des lycées, à l'accompagnement pédagogique de la mise en œuvre du développement numérique, à la formation des adjoints d'éducation, des assistantes sociales, des infirmières, des agents d'encadrement et des agents techniques.

  La création d'une ligne budgétaire spécifique qui est demandée au budget 2020 au titre du « fait nucléaire » d'un montant de 10 millions F CFP pour permettre la mise en place d'un plan de formation spécifique, accompagné d'outils et de supports pédagogiques sera reconduite en 2021.

- Action n°2 relative à la prise en charge des indemnités des formateurs dans le cadre du plan de formation continue, pour un montant en fonctionnement de 9 millions F CFP en 2020.

  Pour 2021, le montant porté à l'arbitrage budgétaire est de 11 millions F CFP.

Objectif n°3- Optimiser les conditions de travail des personnels et des élèves dans les établissements du 2nd degré

L'optimisation des conditions de travail des personnels et des élèves dans les établissements du 2nd degré engage des programmes de construction et de maintenance des structures, le maintien et l'achat d'équipements informatiques et non informatiques.

D'une part, **le programme des constructions scolaires s'intensifie.**

La politique éducative en faveur des internats vise à les rénover pour accueillir les élèves dans des conditions optimales, et aussi à en construire d'autres pour améliorer l'offre en direction des élèves des archipels scolarisés à Tahiti.

Plusieurs programmes de construction sont prévus :

- Les travaux de construction de l'internat d'Atuona ont démarré en juillet 2020 ;
- L'appel d'offre pour la construction d'un plateau sportif du collège d'Atuona est en cours ;
- L'appel d'offre pour la construction de deux classes d'enseignement au collège de Paea sera lancé en août 2020 ;
- Les études visant la construction du lycée de Moorea et celles de l'internat du lycée Diadème sont en cours ;
- La construction d'un bâtiment dédié au bâtiment administratif sera réalisée au collège d'Arue ;
- Les études visant la réhabilitation du RDC du bâtiment principal et des plafonds du R+2 du lycée Gauguin sont en cours.

Précisons que l'« internat de la réussite pour tous » est un dispositif d'accompagnement qui vise à promouvoir l'égalité des chances, en offrant aux collégiens et lycéens motivés ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, des conditions matérielles et pédagogiques favorables à leur réussite scolaire.

D'autre part, **l'entretien des établissements d'enseignement est poursuivi.**

Des travaux seront achevés ou sont en cours d'achèvement en 2020-2021, tels que la rénovation de l'internat du collège de Rurutu, la restructuration du collège d'Afareaitu, la construction du plateau sportif du collège de Hao, la réhabilitation du collège de Taravao, la réhabilitation du collège d'Arue.

En 2021, l'accent sera aussi mis sur les petits et moyens travaux dans de nombreux établissements pendant que les études pour la restructuration des collèges de Nuku-hiva et de Mataura se poursuivront, ainsi que la rénovation du collège de Makemo et la reconstruction des cuisines pédagogiques au collège d'Ua Pou.

Dans le cadre du programme des investissements publics en matière d'équipements structurants, la Polynésie française investit dans l'installation de panneaux photovoltaïques connectés au réseau, pour les établissements scolaires du 2nd degré.

En matière **d'équipements informatiques**, le numérique offre des opportunités de développement pédagogique et d'efficacité administrative d'autant plus utiles au regard de l'étendue du territoire. Lors de la période de confinement, il a largement contribué à assurer la continuité pédagogique en maintenant les élèves connectés dans une posture d'apprenant. L'accès à l'information et aux savoirs, l'individualisation des parcours et la construction des compétences spécifiques au numérique constituent nos principaux objectifs.

Pour soutenir ces objectifs, l'effort accru d'équipement des classes sera poursuivi, articulé avec les initiatives locales et une politique d'école, de CJA et d'établissement volontariste et structurée.

Du côté des accès internet, une forte progression a été enregistrée sur 2020. La DINE de la DGEE accompagne les établissements scolaires dans leur passage au haut débit. 52 % des collèges publics et 60 % des lycées publics polynésiens sont désormais connectés par fibre optique ou par VDSL. Le rythme de cette transition se fait sous la contrainte du déploiement physique de la fibre par ONATI. La convention-cadre n°6866 du 26 septembre 2019 entre le MEJ et ONATI permet aux établissements scolaires des 1er et 2nd degrés publics et privés de bénéficier de tarifs préférentiels pour s'abonner à la fibre optique. Le pays poursuit sa collaboration avec l'opérateur téléphonique pour que l'ensemble des établissements scolaires soit connecté au haut débit.

Indicateurs - objectif n°3

Objectif n° 3 - Optimiser les conditions de travail des personnels et des élèves dans les établissements du 2nd degré							
Mise en place d'une véritable politique de réhabilitation, d'équipement, de maintenance et de remise au normes des bâtiments, en vue de satisfaire les nouveaux besoins en matière d'accueil et d'enseignement							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 : Nombre d'établissement à équiper (hors équipements informatiques)	ETAB	37	37	37	en attente	37	38
Indicateur 3.2 : Nombre d'établissement à équiper en équipements informatiques	ETAB	36	37	37	en attente	37	38
Indicateur 3.3 : Nombre d'établissement nécessitant des véhicules de transport	ETAB	10	10	10	en attente	en attente	en attente
Indicateur 3.4 : Nombre d'établissement nécessitant une annexe (internat, plateau sportif, ou agrandissement etc.)	ETAB	8	4	4	en attente	en attente	en attente
Indicateur 3.5 : Nombre d'établissements à construire (nouveaux établissements scolaires)	ETAB	1	0	0	0	0	1
Sources des données : *Pôle construction - DGEE* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 3.1 - Nombre d'établissement à équiper (hors équipements informatiques)* *Indicateur 3.2 - Nombre d'établissement à équiper en équipements informatiques* *Indicateur 3.3 - Nombre de véhicules à renouveler par rapport au nombre de véhicules à renouveler dans les établissements* *Indicateur 3.4 - Nombre d'annexes (internat, plateau sportif ou agrandissement, etc) à réaliser.* *Indicateur 3.5 - Nombre d'établissement à construire (nouveaux établissements scolaires)* Autres commentaires :							

Évolution des indicateurs par rapport au PAP 2020 : *ajustement de la numérotation*

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à la réalisation de plusieurs opérations en cours pour un montant de 1,6 milliard F CFP ;
- Action n°2 relative à la mise aux normes, aménagements et travaux divers dans les établissements scolaires du second degré (AP millésimée), pour un montant en investissement de 50 millions F CFP d'AP et 50 millions F CFP de CP à ce jour (cumul des engagements 2,4 millions F CFP).

Pour cette année 2021, une enveloppe similaire en DGI de 99 millions F CFP d'AP et 92 millions F CFP en CP (cumul des engagements 88,8 millions F CFP) ;

- Action n°3 relative aux équipements des établissements scolaires du second degré, pour un montant en investissement de 100 millions F CFP d'AP et 46 millions F CFP de CP à ce jour. Pour cette année 2021, une enveloppe similaire en DGI de 87,4 millions F CFP d'AP et 87,4millions F CFP en CP ;
- Action n°4 relative à l'équipement informatique des collèges, lycées, SEGPA et CETAD, pour un montant en investissement de 100 millions F CFP d'AP et 58 millions F CFP en CP ; Suite à un redéploiement en interne de crédits, ce sont près 112 millions F CFP qui sont consacrés à l'équipement informatique des collèges et lycées. ; Pour 2021, une enveloppe de 130 millions F CFP sera demandée ;
- Action n°5 relative aux études préalables pour un montant de 241 millions F CFP d'AP et 20 millions F CFP en CP (retructuration du collège de Nuku Hiva, plateau sportif Tahaa, plateau sportif LP Mahina, extension des salles de classe LP Papara).

10.3 Programme enseignement professionnel

909/969 03 - ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	8 499 885	12 543 358	9 222 439	9 222 439	4 755 897
Aides à la personne *Couv. Soc. des étudiants, des stagiaires...*	83 410 018	79 276 361	91 895 227	91 895 227	37 323 468
Contribution *Etablissements publics d'enseignement*	320 974 670	320 974 670	420 974 670	420 974 670	315 731 007
Subvention	227 362 677	225 661 319	257 730 670	257 730 670	86 903 617
Autres	*(78 300 000)*	*(110 661 319)*	*(0)*	*(87 000 000)*	*(72 903 617)*
CPMFR	*(0)*	*(87 000 000)*	*(87 000 000)*	*(0)*	*(0)*
Collèges et lycées publics	*(149 062 677)*	*(28 000 000)*	*(170 730 670)*	*(170 730 670)*	*(14 000 000)*
TOTAL	640 247 250	638 455 708	779 823 006	779 823 006	444 713 989

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Subventions	42 906 190	96 368 636	99 537 553	76 263 544	12 108 844
CPMFR	*(0)*	*(77 085 100)*	*(94 414 900)*	*(71 544 442)*	*(7 389 742)*
EPEFPA	*(42 906 190)*	*(19 283 536)*	*(5 122 653)*	*(4 719 102)*	*(4 719 102)*
TOTAL	42 906 190	96 368 636	99 537 553	76 263 544	12 108 844

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de la direction de l'éducation et des enseignements (DGEE) :

Le ministère s'attache à **promouvoir la meilleure orientation possible pour les jeunes**.

Les structures participant à la voie professionnelle sont redynamisées pour que toute orientation soit porteuse de sens. Elles offrent une possibilité aux élèves, à un moment donné de leur scolarité, de reprendre le cursus scolaire. En effet, la rénovation de la voie professionnelle engagée concernant les CJA, CETAD et SEGPA et la réforme nationale à laquelle la Polynésie française participe visent de concert l'individualisation des parcours pour lutter contre le décrochage scolaire et répondre à l'objectif assigné par la charte de l'éducation : aucun élève ne doit sortir du système éducatif sans avoir, a minima, une certification de niveau V (type CAP).

En accueillant des élèves de collège en difficulté, **les CJA** participent en effet, au projet global de valorisation des parcours et de lutte contre le décrochage scolaire. Ils constituent des relais pour que chaque élève polynésien accède à une qualification ou un diplôme. Le repositionnement des CJA est aujourd'hui bien formalisé. Les CJA permettent à des élèves qui souhaitent accéder à une formation professionnelle qualifiante, de se familiariser avec les exigences de ces voies de formation tout en poursuivant un travail individualisé sur la maîtrise des savoirs fondamentaux.

C'est le sens des évolutions de ces dernières années avec le dispositif passerelle, prévu par la circulaire du 6 mars 2019, qui installe des parcours privilégiés entre les CJA et les lycées professionnels. C'est aussi pour cela

que les élèves des CJA sont inscrits à l'examen national du CFG (certificat de formation générale) sous statut scolaire. Initiation aux formations de la voie professionnelle et reconnaissance de la maîtrise des fondamentaux, sont les deux piliers des CJA : un dispositif unique qui fait la preuve de son utilité et de son adaptation aux évolutions du système scolaire.

Il reste aujourd'hui à achever la révision de l'arrêté de 2002 portant organisation et fonctionnement des CJA et à réajuster les programmes d'enseignement de 2013 pour finaliser cette nouvelle orientation. Les CJA auront ainsi tous les outils et les dispositifs pour s'inscrire pleinement dans la dynamique de notre système éducatif.

Afin de répondre à l'équité d'offre de formation comme attendue par la loi de pays, le ministère en charge de l'éducation proposera la création d'une structure de type CJA dans l'archipel des Tuamotu et ce, dès la rentrée d'août 2021.

De même, un concours de recrutement d'adjoints d'éducation pour l'enseignement pratique en CJA devrait être mise en place en 2021.

S'inscrivant dans la lutte contre le décrochage scolaire, les CJA accueillent les élèves de collège en grande difficulté et constituent un levier important pour agir contre le décrochage scolaire. L'objectif : accéder à terme à une qualification de niveau V, par le biais de parcours privilégiés entre les CJA et les lycées professionnels. De nouvelles perspectives et de nouveaux champs professionnels sont à promouvoir : permaculture, agriculture biologique en lien avec les circuits courts.

Les CETAD poursuivent leur offre de formation de proximité destinée aux jeunes les moins mobiles. Ils leur permettent d'acquérir une qualification reconnue, de prétendre à une insertion professionnelle locale ou de prolonger le cursus vers un bac pro, avec 2 années de maturité supplémentaires. En effet, les CPAP exploitation polynésienne horticole et rurale (EPHR), polyvalent du bâtiment (PB) et petite et moyenne hôtellerie (PMH) disposent désormais d'un visa national pour une reconnaissance de niveau V (type CAP). Le référentiel réécrit du CPAP gestion & exploitation en milieu marin (GEMM) déjà implanté placera cette certification dans la même trajectoire que les autres, avec en plus, une ou plusieurs certifications marines.

Enfin, de nouvelles modalités de fonctionnement, d'accueil et d'inclusion des élèves pré-orientés en 6ème **SEGPA**, établies par circulaire, constituent le prolongement des transformations engagées en 2016. Les expériences d'inclusion en classe de 6ème ordinaire de ces élèves relèvent aujourd'hui de la généralisation. Les élèves orientés en SEGPA sont à considérer comme des collégiens à part entière, mais avec un parcours spécifique adapté dont l'objectif est de poursuivre en lycée professionnel. La création d'une structure aux îles sous-le-vent, à Bora Bora, vise à mieux prendre en compte les besoins de ces élèves.

- Au titre du comité polynésien des maisons familiales et rurales (CPMFR) :

Dans un contexte sanitaire inédit, les maisons familiales rurales (MFR), suite à l'annonce officielle de la fermeture des établissements scolaires le mardi 16 mars 2020, ont procédé au retour des élèves dans leurs familles avec l'appui technique du comité polynésien des MFR (CPMFR). De fait, la priorité pour l'ensemble des acteurs de l'enseignement était d'assurer et mettre en place les outils visant à assurer la continuité pédagogique. Sous l'autorité académique du service formation et développement - SFD qui est une composante du Haut-commissariat, les MFR se sont référées aux recommandations émanant des autorités locales (gouvernement, Haut-commissariat, DGEE, SFD…) dans la gestion de la crise.

En dépit des nombreux canaux de communication et d'informations utilisés par les MFR, ces dernières n'ont pas pu éviter le décrochage scolaire qui s'élevait au 27 avril 2020 à 14,9% soit 63 élèves sur 423 au total.

La période post confinement n'a pas permis une reprise normale de l'activité compte tenu du maintien de la fermeture des internats. En effet, le fonctionnement d'une MFR repose sur le principe d'alternance qui se décline en pratique par une semaine de cours et de vie résidentielle à la MFR et deux semaines de stages en entreprise. La politique générale a été de maintenir les actions déployées dans le cadre de la continuité pédagogique pour les MFR dont la moitié des élèves ne sont pas résidents sur le lieu d'implantation.

Pour autant et selon les directives de l'autorité académique liée à l'évaluation des élèves, l'année scolaire 2019/2020 s'est achevée avec un taux de réussite au DNB de 74,67 % et au CAPa de 87,13%.

Les MFR, avec le soutien du CPMFR, se sont préparées à la rentrée scolaire 2020/2021 afin d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions sanitaires possibles. Le scénario d'une 2ème vague a été envisagé et des réunions internes se sont tenues afin d'élaborer un plan d'actions. Enfin, et dans le cadre de ses missions le CPMFR continuera d'accompagner les MFR dans leurs projets de développement (constructions, rénovations, équipements financés par le pays). Il assurera, en parallèle, ses missions de formations du personnel et des administrateurs des MFR/CPMFR.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction de l'éducation et des enseignements (DGEE) :

Objectif n°1 - Réduire les orientations par défaut

Il s'agit de **proposer un panel de formations offrant un parcours choisi** tout engageant la réforme de **la voie professionnelle** ayant pour ambition de mieux articuler les enseignements professionnels et les enseignements généraux, favorisant ainsi les projets d'insertion des élèves dans la vie active ou de poursuite d'études. Les parcours seront personnalisés par la création de différentes passerelles et de niveaux de progression pour une orientation ajustable aux besoins des élèves (le CAP pourra être préparé en un, deux ou trois ans, par exemple). Un IA-IPR expert de la voie professionnelle a été nommé en Polynésie française pour nous accompagner dans ce processus de changement. Voie privilégiée de la demande sociale, les taux de réussite et les taux d'abandon des voies professionnelles sont particulièrement observées.

Pour **les CETAD**, depuis la rentrée 2016, l'application des nouveaux référentiels de diplôme, le CAPD ayant été remplacé par le CPAP, et l'accès exclusivement après la 3ème, ils continuent d'être accompagnés et suivis de près par les services de la DGEE. Les passerelles ascendantes sont stabilisées pour offrir des perspectives de poursuite de formation aux titulaires du CPAP, à l'instar des douze places en 1ère pro sciences et techniques de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), au lycée hôtelier de Tahiti, destinées à l'accueil de jeunes titulaires d'un CPAP Petite et moyenne hôtellerie.

Les CPMA (certificats polynésiens des métiers d'art) option gravure sur nacre et sculpture sur bois, créés à la rentrée 2018 aux Marquises et Tuamotu, et dont le niveau V a été reconnu, sont destinés à offrir des poursuites d'étude en brevets polynésiens des métiers d'art (BPMA) de niveau IV, qui seront aussi dispensés au centre des métiers d'art pour lequel le ministère en charge de l'éducation finance l'ensemble de l'enseignement général.

Indicateurs - objectif n°1

En lien avec la charte de l'éducation (Loi du pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 2 du programme 214 (soutien de la politique de l'éducation) de la charte de l'éducation : « Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations. ».

Objectif n° 1 - Réduire les orientations par défaut

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 : Taux d'abandon en 2nd PRO	%	9,65%	10,66%	9,40%	Calculé en octobre 2020	9,40%	9,30%
Indicateur 1.2 : Taux d'abandon en 1ère CAP	%	21,75%	24,14%	21,50%	Calculé en octobre 2020	21,50%	21,25%
Indicateur 1.3 : Taux de réussite au CAP	%	78,19%	77,43%	79,00%	89,48%	79,00%	80,00%
Indicateur 1.4 : Taux de réussite au BAC PRO	%	76,13%	81,29%	81,50%	89,76%	81,50%	82,00%
Indicateur 1.5 : Taux de réussite au CPAP	%		96,77%	97,00%	93,39%	93,50%	94,00%

Sources des données :

Indicateurs 1.1 et 1.2 - Bases élèves 2nd degré N et N+1

Indicateurs 1.3 à 1.5 - BEX - DGEE

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 1.1 -Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves inscrits en 2nde PRO l'année N et non retrouvés l'année N+1.

Nombre d'élève de 2nde PRO en N et non retrouvés en N+1 / Nombre d'élèves inscrits en 2nde PRO l'année N

L'indicateur mesure la proportion d'élèves inscrits en seconde PRO à la rentrée scolaire de l'année N et qui ont interrompu leur scolarité, le constat étant réalisé à la rentrée de l'année suivante (N+1) par rapport au nombre total d'élèves inscrits dans ces classes en année N.

Indicateur 1.2 - LLes pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves inscrits en 1ère année de CAP et non retrouvés l'année N+1.

Nombre d'élève en 1ère CAP en N et non retrouvés en N+1 / Nombre d'élèves inscrits en 1ère CAP l'année N

L'indicateur mesure la proportion d'élèves inscrits en 1ère CAP à la rentrée scolaire de l'année N et qui ont interrompu leur scolarité, le constat étant réalisé à la rentrée de l'année suivante (N+1) par rapport au nombre total d'élèves inscrits dans ces classes en année N.

Indicateur 1.3 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves qui se présentent aux épreuves du CAP.

Indicateur 1.4 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves qui se présentent aux épreuves du BAC PRO.

Indicateur 1.5 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves qui se présentent aux épreuves du CPAP.

Autres commentaires :

Les taux de réussite aux examens 2020 en CAP et BAC PRO ne peuvent servir de mesures d'ajustement pour les prévisions. Ces résultats intègrent la modification des conditions de passation liées à la crise sanitaire COVID-19, le contrôle continue remplaçant les épreuves terminales écrites et orales.

Principale action chiffrée :

- Action relative au versement de subventions de fonctionnement aux lycées professionnels ou polyvalents.

Pour 2021, le montant porté à l'arbitrage budgétaire est de 691 millions F CFP, soit une augmentation de 100 millions F CFP pour tenir compte de la vétusté des établissements et de la nécessité d'engager des dépenses permettant la mise aux normes et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves.

Cette augmentation de la dotation globale de fonctionnement permettra également la maintenance et l'entretien des deux nouveaux internats d'excellence de Mahina et Faa'a.

- Au titre du comité polynésien des maisons familiales et rurales (CPMFR) :

Objectif n°1 : Professionnaliser les équipes des MFR/CPMFR.

Objectif n°1 – Professionnaliser les équipes des MFR/CPMFR

Accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en oeuvre de la pédagogie de l'alternance ainsi que dans la conduite des réformes de l'Enseignement agricole

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 – Effectif du personnel en formation	Nb	26	17	25	25	15	15
Indicateur 1.1 – Coûts des formations	F CFP	7 149 521	10 919 237	6 192 500	9 283 968	7 780 000	7 780 000

Sources des données :
Comité polynésien des maisons familiales rurales – CPMFR
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du personnel inscrit en formation
Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir des frais engagés par le CPMFR et du budget prévisionnel du CPMFR
Autres commentaires :
Les formations du personnel des MFR sont dispensés en Polynésie française et en métropole en partenariat avec le CNP de Chaingy et l'Université de Lille. La fluctuation des effectifs est liée à l'embauche de personnel ou encore comprend la formation du personnel autre qu'enseignant.

Objectif n°2 : Favoriser la réussite scolaire et contribuer à l'insertion des jeunes.

Objectif n°2 – Favoriser la réussite scolaire et contribuer à l'insertion des jeunes

Dispenser la formation pédagogique initiale et continue du personnel des MFR afin de favoriser un enseignement de qualité par un accompagnement adapté.

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 – Effectif des élèves inscrits aux examens	Nb	84	72	90	101	91	91
Indicateur 2.2 – Taux de réussite	%	65,47619048	75	80	87,13	87,13	87,13

Sources des données :
Comité polynésien des maisons familiales rurales(CPMFR)*
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 – l'effectif d'élèves inscrits aux examens est calculé à partir des états d'inscriptions.
Indicateur 2.2 – le taux de réussite est calculé à partir du nombre d'élèves inscrits aux examens.
Autres commentaires :
Le taux de réussite affiché est celui correspondant au cycle 2 en MFR soit le CAP. Le cycle 1 correspond à la 4ème et 3ème qui est sanctionné par le DNB.

Objectif n°3 : Favoriser l'accès au grand public.

Objectif n°3 – Favoriser l'accès du grand public

Accompagner les MFR dans la gestion des élèves liées à l'hébergement, le transport et la classe de soutien

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 – Effectif	Nb	82	101	120	142	120	120
Indicateur 3.2 – Coût global	F CFP	21 606 921	26 348 877	27 000 000	27 000 000	27 000 000	27 000 000

Sources des données :
Comité polynésien des maisons familiales rurales
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir des effectifs recensés
Indicateur 3.2 - indicateur calculé à partir de frais engagés et prévisions du CPMFR
Autres commentaires :

Objectif n°4 : Accompagner les bénévoles dans la gestion administrative.

Objectif n°4 – Accompagner les bénévoles dans la gestion associative							
Former les bénévoles aux fonctions et responsabilités associatives							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 4.1 – Effectif des bénévoles	Nb	12	51	51	51	51	51
Indicateur 4.2 – Coût des formations	F CFP	3 909 946	2 414 892	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 162 419
Sources des données : *Comité polynésien des maisons familiales rurales* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 4.1 - indicateur calculé sur la base des effectifs en formation* *Indicateur 4.2 - indicateur calculé à partir des frais engagés par le CPMFR et du budget prévisionnel du CPMFR* Autres commentaires :							

- Au titre d'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) :

Objectif n°1 : Former à l'installation en agriculture (FIA).

Objectif n°1 - Formation à installation en agriculture (FIA)							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Actualisation	2021 Prévision PAP 2021	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de stagiaires ayant suivi tout le parcours de formation	Nb	_	0	13	7	**15**	20
Indicateur 1.2 -Coût de la formation hors prise en charge CAE	F CFP	_	7 000 000	14 000 000	_	**14 000 000**	16 000 000
Sources des données : *EPEFPA*							

L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) intervient dans le cadre de la politique du pays en matière de développement du secteur primaire.

Les missions dévolues à l'enseignement agricole proposé par l'EPEFPA sont réalisées par les trois centres (le lycée professionnel agricole, le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles CFPPA, et l'exploitation agricole) qui composent l'établissement :

- Pour la formation initiale, le Lycée professionnel agricole propose :

- Une filière technologique, science et technologies de l'agronomie et du vivant ;
- Trois filières professionnelles : technicien conseil vente, productions horticoles, aménagement paysager ;
- Et un enseignement supérieur avec le BTS DARC (développement de l'agriculture en régions chaudes).

Les résultats aux examens, session 2020 sont de 74%, le nombre de diplômés est de 70 (chiffre inférieur aux années précédentes notamment du fait des faibles taux en BEPA et en BTSA).

Les effectifs à la rentrée 2020 se stabilisent autour de 235 élèves.

- Pour la formation professionnelle continue, le CFPPA offre la possibilité au public formé d'acquérir, de compléter, d'élargir, de diversifier ou d'adapter une qualification ou une spécialisation, reconnue au niveau territorial ou national. De janvier à décembre 2019, 213 stagiaires ont été formés, au travers de :

- 26 actions de formation réalisées sur les 5 archipels, dans des secteurs tels que l'aviculture, l'élagage et l'agriculture biologique (avec en septembre le lancement de la Formation à l'Installation en Agriculture) ;
- 1 061 heures de formation qui représente un volume total de 10 041 heures stagiaires.

Les objectifs pour la fin 2020 et l'année 2021 sont :

1. La prise en compte du schéma directeur de l'agriculture ;
2. Les enseignements tirés de la crise liée au COVID-19 (mise en valeur de l'agriculture biologique et l'agro-transformation pour sécuriser les stocks de production de produits vivriers et fruitiers notamment) ;
3. La volonté du pays d'installer des agriculteurs.

Le CFPPA développera ainsi une carte de formation répondant aux stratégies de développement des filières à l'installation en agriculture pour tous les archipels.

- Pour l'animation du milieu rural : l'ouverture de l'établissement avec l'accueil de groupes scolaires, l'organisation de manifestations sur le site, ou la participation à différents forums et foires, traduisent

cette volonté de participer à l'animation du territoire et au développement de partenariats professionnels. L'année 2020 aura été tronquée sur ce point par la COVID-19.

- Pour le développement, expérimentation et recherches agricoles, les activités de l'exploitation agricole, troisième centre constitutif de l'EPEFPA, s'inscrivent dans cette mission. L'objectif est de développer les pratiques agro-écologiques sur le maximum d'ateliers. Un travail de collecte et de traitement de données technico économiques sur 3 ans a été engagé dès septembre 2019.

- En termes de coopération internationale, il s'agit de l'accueil et les échanges d'élèves, les stages à l'étranger pour les étudiants (18), la mobilité d'enseignants en vue d'établir des réseaux de partenaires professionnels susceptibles d'accueillir nos apprenants, et d'échanger sur les pratiques respectives dans la conduite d'une exploitation agricole. Dans le cadre de cette ouverture sur l'extérieur et de la promotion de la Polynésie française, la participation d'une classe d'élèves et étudiants (10) au salon international de l'agriculture à Paris, s'était mise en place les années précédentes sur financement du pays. Elle n'a pas pu se faire en 2020 compte tenu du contexte sanitaire. Toutefois, cette expérience enrichissante pour les apprenants devra être pérennisée, d'où la demande de moyens pour l'année 2021.

- En termes, d'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et adultes, l'enquête insertion conduite sur les promotions 2011/2018, fait état de 55% d'insertion professionnelle, 19 % en poursuite d'études, le restant sans activité ou en activité non déclarée, au moment de l'enquête.

Objectif n°2 : Préparer l'avenir de l'agriculture polynésienne par un enseignement et une formation professionnelle adaptée.

Objectif n°2 - Préparer l'avenir de l'agriculture polynésienne par un enseignement et une formation professionnelle adaptée							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Evolution du nombre d'élèves diplômés	Nb	80	81	90	70	**85**	100
Indicateur 1.2 - Appui formation aux filières (nombre de sessions)	Nb	33	22	18	18	**25**	25
Indicateur 1.3 - Autres formations qualifiantes ou préqualifiantes	Nb	15	4	2	2	**3**	3
Sources des données : *EPEFPA*							

Pour l'année 2021, les moyens nécessaires à l'action de l'établissement d'enseignement public agricole de Polynésie française sont destinés à poursuivre le programme d'investissement 2020. Ce programme comprend :

- Le renouvellement des équipements et installations obsolètes ;
- L'acquisition de moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre des formations initiales et continues de l'établissement.

La notoriété de l'EPEFPA, son environnement, ses partenariats professionnels et l'appui de son ministère de tutelle sont des atouts qui permettent à l'EPEFPA de poursuivre ses missions d'insertion des jeunes issus de formation initiale et de répondre aux besoins de formation continue du monde agricole.

En 2021, en s'inspirant du schéma directeur de l'agriculture polynésienne 2021-2030 et du projet polynésien de l'enseignement agricole (PPEA), l'EPEFPA pourra écrire son projet d'établissement devant prendre en compte :

- Un renforcement de son offre de formation ;
- Un plan d'investissement construit sur la base des dernières orientations et expertises (schéma directeur, PPEA, rapport d'inspection de l'exploitation agricole, programme technique du futur lycée de Moorea, …).

10.4 **Programme enseignement supérieur et recherche**

909/969 04 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	78 295 882	74 320 652	70 744 714	69 744 714	11 129 224
Subventions	2 200 000	0	0	0	0
TOTAL	80 495 882	74 320 652	70 744 714	69 744 714	11 129 224

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Centre polynésien de recherche	70 387 323	214 158 865	300 781 447	300 781 447	163 519 050
INNOVENTOMO	*(22 970 867)*	*(63 684 692)*	*(253 387 076)*	*(253 381 796)*	*(122 329 162)*
CIGUAPROD	*(47 416 456)*	*(150 474 173)*	*(47 394 371)*	*(47 399 651)*	*(41 189 888)*
Opérations diverses	16 522 573	6 655 301	2 460 916	2 460 916	0
Subventions	104 461 482	11 522 050	185 376 284	391 882 024	344 532 710
CRIOBE	*(58 373 284)*	*(0)*	*(88 376 284)*	*(82 373 284)*	*(35 023 970)*
ILM	*(0)*	*(0)*	*(4 000 000)*	*(0)*	*(0)*
UPF	*(46 088 198)*	*(11 522 050)*	*(93 000 000)*	*(309 508 740)*	*(309 508 740)*
TOTAL	191 371 378	232 336 216	488 618 647	695 124 387	508 051 760

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de la direction générale de l'éducation et des enseignements :

Dans le domaine de compétence transférée de l'éducation, la Polynésie française a la charge de l'enseignement supérieur non universitaire. Le schéma directeur des formations, présenté en décembre 2015 lors des états généraux de l'éducation, a guidé l'évolution de l'offre de formation post-baccalauréat jusqu'en 2018. L'un des enjeux de ce schéma triennal était d'apporter une réponse aux bacheliers professionnels qui souhaitent élever leur niveau de qualification en STS[6], mais aussi de rééquilibrer les flux post-bac en proposant aux bacheliers technologiques une offre de formation adaptée à leur parcours. La politique éducative se décline en ces termes : davantage de bacs pro en STS, de bacs technologiques en DUT et de bacs généraux en licence.

Ces formations supérieures courtes de la voie professionnelle témoignent d'une politique éducative engagée dans une offre de formation en adéquation avec les besoins des élèves de Polynésie française et ceux des secteurs public et privé, et un relèvement des ambitions en leur faveur. Elle vise **des parcours choisis**, composante essentielle d'un projet personnel abouti.

Les voies de réussite et l'offre potentielle de formations d'excellence sont développées dans le supérieur en Polynésie française. Un cycle de préparation aux concours d'entrée dans les instituts d'études politiques (IEP) est proposé dans plusieurs établissements. L'obligation de moyens est engagée dans un partenariat porté conjointement par le pays et l'État.

Pour illustrer le propos, citons encore la filière physique, technologie et sciences de l'ingénieur(PTSI), ouverte depuis la rentrée 2016 au lycée du Taaone, qui permet aux bacheliers scientifiques d'accéder à une filière d'excellence. En effet, le principal objectif de cette filière est de préparer les élèves aux concours d'accès aux écoles d'ingénieurs, aux écoles normales supérieures (ENS).

À l'UPF, un cycle universitaire de préparation aux grandes écoles (CUPGE), parcours mathématiques-physique (MP) a été ouvert à la rentrée 2017-2018.

En ce qui concerne **les formations d'excellence**, plusieurs **actions d'accompagnement** en direction des étudiants qui poursuivent leurs études après le baccalauréat, tant en Polynésie française que dans le monde entier, seront améliorées ou mises en œuvre en matière d'hébergement et de transport par exemple, et aussi pour ce qui concerne l'aide aux formalités administratives à accomplir, la facilitation du financement des études, surtout quand elles se déroulent en métropole.

[6] L'abréviation STS (Section de Technicien supérieur) est utilisée à la place de « BTS » car c'est elle qui rend compte du cursus de formation de la filière ; le BTS est le diplôme qui la sanctionne.

Il convient également de soutenir les parcours individuels en allégeant les difficultés compréhensibles que ces jeunes rencontrent à leur arrivée et en contribuant au suivi de leur séjour afin d'optimiser leurs chances de réussite. Les partenariats récemment noués, que ce soit avec des CPGE prestigieuses dans les académies de Bordeaux, de Lyon ou de Paris, avec les IEP, certaines grandes écoles de commerce, ou encore les INSA, participent de cette volonté.

La fusion du lycée polyvalent du Taaone et du lycée Aorai vise la création d'une cité scolaire appelée « Diadème » soit « Te tara o te mai'ao » en tahitien, offrant une carte de formation large et diversifiée des voies générale, technologique et professionnelle (dont des STS qui préparent au BTS) à laquelle s'adjoignent notamment, une classe préparatoire aux grandes écoles (CGPE-PTSI), une classe préparatoire à l'expertise comptable et une section européenne - langues orientales - mandarin. L'établissement est le support du **centre d'excellence sportive** en ayant engagé depuis 2019, un partenariat avec la fédération tahitienne de natation.

- Au titre de la recherche

L'orientation stratégique qui fonde l'action du ministère en charge de la recherche est de faire du pays un site reconnu, performant et attractif (« hub ») en matière de recherche scientifique pluridisciplinaire et un lieu privilégié pour la démonstration, le développement et le déploiement de technologies innovantes et pertinentes dans le bassin Pacifique, considéré comme une région hautement stratégique avec d'importants enjeux environnementaux, socio-économiques, culturels et géopolitiques.

Le domaine de la recherche et l'innovation (associant recherche & développement ou « R&D » et recherche & transfert de technologie ou « R&T ») est un moteur du développement économique, social et sanitaire, contribuant à améliorer le bien-être et la qualité de vie des populations.

Il constitue plus particulièrement un levier pour soutenir la croissance économique de la Polynésie française et développer de nouvelles activités et filières, augmenter la compétitivité des secteurs publics et privés, et ainsi créer de l'emploi (objectif 8 des objectifs de développements durables (ODD) pour la Polynésie française, cible 8.3).

Les politiques publiques de soutien direct (crédits d'intervention, subventions de fonctionnement et d'investissement, appels à projets) et indirect (dispositions fiscales) à la recherche et l'innovation visent à influencer positivement l'intensité des dépenses privées en R&D, à améliorer le transfert des connaissances du secteur public, notamment la recherche dite « académique », vers le secteur privé, et à augmenter l'impact sociétal et économique de la recherche.

Pour atteindre cet objectif stratégique, le ministère en charge de la recherche, en partenariat avec l'Etat (à travers son délégué territorial à la recherche et à la technologie), s'appuiera sur la délégation à la recherche et orientera ses actions selon cinq axes principaux, que l'on peut regrouper sous le terme « d'économie de la connaissance » :

- L'acquisition, la maîtrise, l'accès et le partage et diffusion des connaissances scientifiques, notamment sur les ressources naturelles et minérales endogènes, qu'elles soient terrestres ou marines (objectif 14 des ODD pour la Polynésie française, cible 14.a), incluant notamment les algues et les micro-organismes, dans le but de parvenir à une valorisation économique dans les secteurs en émergence (notamment agro-alimentaire, pharmacologie, cosmétique, biotechnologies, énergies renouvelables) ;
- La structuration et la mise en réseau des acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur (organismes de recherche, universités, services et établissements publics du pays) avec la mutualisation des moyens humains et des infrastructures (plateaux techniques et plateformes technologiques) et en relation avec le tissu socio-économique du pays (entreprises privées, start-up, associations, Tahiti Faahotu, Cluster Maritime de Polynésie française, la French Tech Polynésie, etc.) pour la promotion et le développement de l'innovation scientifique et technologique ;
- Le renforcement des accords de collaboration scientifique avec des institutions nationales, régionales (Océanie) et internationales ;
- La formation des jeunes chercheurs polynésiens et des futurs cadres impliqués dans la recherche-innovation qui seront susceptibles de s'inscrire en tant qu'experts-conseil ou de créer leur propre entreprise ;
- La mise en place d'un cadre réglementaire incitatif, ce qui impliquera entre autres dispositions, l'élaboration d'une fiscalité aménagée pour la recherche publique et privée, l'adaptation de la réglementation notamment celle relative à l'accès et au partage des avantages liés à l'exploitation de la biodiversité.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction générale de l'éducation et des enseignements :

Objectif n°1 - Réduire les orientations par défaut

Certes, la carte des brevets de techniciens supérieurs (BTS), diplômes post-bac de la compétence du ministère, doit continuer à être révisée, adaptée aux enjeux économiques du pays et complémentaire avec celle de l'enseignement privé. Mais il convient de mesurer l'impact qu'ont eu ces ouvertures avant de poursuivre l'adaptation de notre système de formation, sans pour autant exclure telle ou telle mesure d'ajustement en matière de révision de **la carte des STS**, pour la rentrée 2021. L'enjeu actuel est de procéder à des accompagnements pédagogiques propres à améliorer les parcours, en y incluant les passerelles, et à amener le plus grand nombre à l'obtention d'un diplôme.

Les fruits des efforts engagés ces dernières années en matière d'offre de formation sont attendus en ces termes : augmentation des bacheliers professionnels en STS et continuation de la baisse des bacheliers professionnels en licence, accueil privilégié de bacheliers technologiques en DUT, accroissement des effectifs en classes préparatoires aux grandes écoles.

Indicateurs - objectif n°1

En lien avec la charte de l'éducation (Loi du pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 2 du programme soutien de la politique de l'éducation de la charte de l'éducation : « Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations. ».

Objectif n° 1 - Réduire les orientations par défaut

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 : Taux d'accès en STS	%	19,00%	21,07%	20,00%	Calculé en octobre 2020	20,00%	22,00%
Indicateur 1.2 : Taux de réussite au BTS	%	73,81%	79,12%	79,25%	87,54%	79,50%	80,00%

Sources des données :
Indicateur 1.1 - Bases élèves 2nd degré N+1 et BEX - DGEE
Indicateur 1.2 - BEX - DGEE
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des néo-bacheliers.
Indicateur 1.2 - Les pourcentages sont calculés sur des effectifs présents aux épreuves de BTS.
Autres commentaires :

Le taux de réussite aux examens 2020 en BTS ne peut servir de mesure d'ajustement pour les prévisions. Ce résultat intègre la modification des conditions de passation liées à la crise sanitaire COVID-19, le contrôle continue remplaçant les épreuves terminales écrites et orales.

Principale action chiffrée :

- Action n°1 relative à l'organisation des sessions d'examen du BTS, pour un montant en fonctionnement de 5,4 millions F CFP en 2020 contre 3,2 millions F CFP en 2019. La crise de la COVID-19 a fortement diminué la consommation de ces crédits, puisqu'au 30 juin 2020, la consommation a été de 82 200 F CFP.

  Pour 2021, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 3,5 millions F CFP.

- Au titre de la recherche

Objectif n°1 : Soutenir, dynamiser et structurer la recherche.

Objectif n°1 - Soutenir, dynamiser et structurer la Recherche							
à travers l'acquisition, la maîtrise et le partage des connaissances sientifiques et technologiques, associées à une structuration, mutualisation et mise en réseau des capacités humaines et des infrastructures							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision (PAP 2020)	2020 Réalisé au 03/08/20	**2021 Prévision (PAP 2021)**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Programmes de recherche cofinancés et suivis (budget REC+ CdPI & CdP II)	Nb	18+8=26	24+3=27	21+4=25	21+0=21	**22+4=26**	30
Indicateur 1.2 - Thèses de doctorat cofinancées et soutenues	Nb	3	2	3	3	**2**	3
Indicateur 1.3 - Evénements de promotion de la recherche, conférences scientifiques et ateliers de travail cofinancés et coorganisés, ouvrages cofinancés	Nb	2	3	3	1	**3**	3

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 1.1,1.2, 1.3 - indicateurs calculés à partir du budget de fonctionnement du service (CT 781-F et 7812-F)

Autres commentaires :

Il s'agit de l'acquisition, la maîtrise et la diffusion des connaissance associée à une mutualisation et mise en réseau des capacités humaines et des infrastructures, en suivant les axes du « Schéma Directeur de la Recherche et l'innovation 2015-2025 » et les orientations et activités du consortium RESIPOL (« Recherche, Enseignement Supérieur et Innovation en Polynésie française ») créé en 2019 :

- action n°1 relative au co-financement de programmes de recherche-innovation menés en Polynésie française et contribuant à son développement socio-économique et culturel durable, et de leur suivi (Nota-Bene : les 4 programmes du CdPII seront réalisés en novembre 2020) ;

- action n°2 relative à la soutenance de thèses de doctorat réalisées dans le cadre de programmes de recherche-innovation menés en Polynésie française et co-financées (Nota-Bene : la soutenance des 3 thèses est prévue au dernier trimestre 2020) ;

- action n°3 relative au co-financement et à la co-organisation d'évènements de promotion de la recherche (ex. « Fête de la Science » chaque année), d'ouvrages scientifiques (ex. « Biodiversité des Marquises » en 2016, « Les Bénitiers : l'autre perle du Pacifique » en 2019), d'ateliers de travail et de conférences scientifiques d'importance régionale (Pacifique) ou internationale en Polynésie française (ex. « PIURN » et « CIPAM » en 2018) (Nota-Bene: les conférences et ateliers de travail prévus en 2020 ont été reportés au dernier trimestre 2020 ou reportés en 2021 en raison de la crise sanitaire liée au covid-19).

Il s'agit de l'acquisition, la maîtrise et le partage des connaissances scientifiques et technologiques, associés à une mutualisation et mise en réseau des capacités humaines et des infrastructures, en suivant les axes du « schéma directeur de la recherche et l'innovation 2015-2025 » (SDRI) et les orientations et activités du consortium « recherche, enseignement supérieur et innovation en Polynésie française » (RESIPOL) créé en 2019, ainsi que la cible 14a de l'Objectif 14 des ODD (*Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines*).

Principales actions :

- Action n° 1 : le cofinancement et suivi de programmes de recherche-innovation menés en Polynésie française contribuant à son développement socio-économique et culturel durable, notamment tournés vers des modèles économiques insulaires plus adaptés et résilients aux crises environnementales, sanitaires et financières **(bio-économie, économie circulaire, économie symbiotique, etc.) ;**
- Action n° 2 : le cofinancement et la soutenance de thèses de doctorat dans le cadre de ces programmes de recherche-innovation menés en Polynésie française afin de contribuer au renforcement et au renouvellement de la communauté scientifique ;
- Action n° 3 : l'organisation d'évènements de promotion de la recherche (ex. « Fête de la Science »), d'ateliers de travail et de conférences scientifiques d'importance régionale (Pacifique) ou internationale organisés en Polynésie française (ex. « PIURN » et « CIPAM » en 2018), ainsi que d'ouvrages scientifiques publiés (ex. « Biodiversité des Marquises » en 2016, « Les Bénitiers : l'autre perle du Pacifique » en 2019).

Objectif n°2 : Soutenir, développer et accompagner l'innovation scientifique et technologique.

Objectif n°2 - Soutenir, développer et accompagner l'innovation							
par le développement de l'impact économique de la recherche par le transfert de technologies et une R&D/R&T plus performante							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision (PAP 2020)	**2020** Réalisé au 03/08/20	**2021 Prévision (PAP 2021)**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Projets d'innovation scientifique et technologique cofinancés et/ou suivis	Nb	4	5	5	5	**9**	10
Indicateur 2.2 - Entreprises innovantes créées ou soutenues et/ou jeunes entrepreneurs accompagnés	Nb	3	7	7	5	**9**	10
Indicateur 2.3 - Evénements de promotion de l'innovation cofinancés et coorganisés	Nb	1	0	2	0	**2**	3

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 2.1, 2.2, 2.3 - indicateurs calculés à partir du budget de fonctionnement du service (CT 781-F et 7812-F)

Autres commentaires :

Il s'agit de mettre en place les conditions favorables pour l'émergence d'entreprises intégrant l'innovation technologique et scientifique, en suivant les axes de la « Stratégie Territoriale de l'Innovation » (STI) validée en 2016 avec l'OCTA et la « Stratégie de Spécialisation Intelligente de la Polynésie française » (S3-PF) en cours d'élaboration en 2020 (communication en Conseil des ministres le 22 juillet 2020) :

- action n°1 relative au co-financement de projets innovants portés par les entreprises privées et associations basées en Polynésie française via leur partenariat avec des organismes de recherche et établissements publics, et de leur suivi (ex : « Appel à projets Recherche et Innovation : Partenariat Public Privé » en 2019) ;

- action n°2 relative à la création et/ou au soutien financier d'entreprises privées innovantes en Polynésie française via leur partenariat avec des organismes de recherche et établissements publics ;

- action n°3 relative à l'organisation d'évènements contribuant à la promotion et au développement de l'innovation technologique et scientifique (ex. « Marché et Bourse de l'Innovation » en 2016 et 2018) (Nota-Bene: les évènements prévus en 2020 ont été reportés au dernier trimestre 2020 ou reportés en 2021 en raison de la crise sanitaire liée au covid-19).

Il s'agit de mettre en place les conditions favorables pour l'émergence d'entreprises intégrant l'innovation scientifique et technologique en suivant les axes de la « stratégie territoriale de l'innovation » (STI) validée en 2016 avec l'OCTA, de la « stratégie de spécialisation intelligente de la Polynésie française » (S3-PF) en cours d'élaboration en 2020 suite à la communication en Conseil des ministres du 22/07/20, et de la cible 8.3 de l'objectif 8 des ODD (promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent […]

l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises).

Principales actions :

- Action n° 1: le cofinancement de projets innovants portés par les entreprises privées et les associations basées en Polynésie française (ex : « appel à projets recherche et innovation : partenariat public privé » lancé en 2019) ;
- Action n° 2 : la création et le soutien aux jeunes entrepreneurs et micro-entrepreneurs accompagnés, notamment grâce à la création future d'infrastructures de type « incubateurs », « accélérateurs », « transfert de technologie » ou « laboratoires-relais », au sein des différents organismes de recherche et établissements publics basés en Polynésie française (dont l'institut Louis Malardé sur le site de Paea, l'Ifremer sur le site de Vairao, le CRIOBE à Moorea, l'université de la Polynésie française sur le campus de Punaauia).
- Action n° 3 : l'organisation d'évènements contribuant à la promotion et au développement de l'innovation technologique et scientifique (ex. « Marché et Bourse de l'Innovation » organisé en 2016 et en 2018).

Au titre de l'institut Louis Malardé (ILM) :

Pour la mission enseignement, l'institut contribue à la réalisation du programme Enseignement supérieur et Recherche.

L'institut intervient par ailleurs dans les trois programmes de la mission Santé :

- Programme offre de santé – médecine curative ;
- Programme santé publique – prévention ;
- Programme veille et sécurité sanitaire.

Les financements alloués par le pays à l'ILM se composent en principal d'une subvention de fonctionnement versée au titre du programme santé-publique (420 millions F CFP).

Des subventions sont allouées par la délégation de la recherche ou directement par le ministère de la recherche pour la réalisation de programmes de recherche de l'institut ou pour son aménagement ou la rénovation de ces locaux.

Par convention de délégation de service publique, la direction de la santé confie à l'institut la réalisation des analyses médicales de l'ensemble de ses structures de santé dispersées dans les archipels.

Enfin, l'ILM intervient au travers de son laboratoire hygiène, biosécurité et environnement sur le marché concurrentiel en faveur de structures publiques ou privées pour la réalisation d'analyses environnementales, des eaux de baignades et de consommations ainsi que sur la sécurité alimentaire et la biosécurité des élevages.

Ce document présente la contribution de l'ILM au projet annuel de performance des ministères de la recherche et de la Santé pour l'année 2021.

Créé en 1949, l'ILM est doté du statut d'établissement public à caractère industriel et commercial depuis le 28 septembre 2000.

L'ILM a pour mission de concourir par son activité générale et ses actions à la préservation de la santé, de l'hygiène publique et de l'environnement naturel de la Polynésie française. Ses travaux contribuent également à la valorisation du patrimoine naturel polynésien dans la perspective d'un développement durable de l'économie locale.

L'institut exerce une activité de service au travers de ses deux laboratoires d'analyses (analyses biomédicales et analyses sanitaires (eau et aliments)). Il est également l'unique établissement de recherche de la Polynésie française.

Quatre thématiques structurent actuellement le champ de recherche de l'institut :

- Les maladies infectieuses à transmission vectorielle et les maladies non transmissibles ;
- La lutte anti-vectorielle ;
- Les biotoxines marines ;
- Les substances naturelles et la pharmacopée traditionnelle.

Pour permettre le financement de ces programmes en complément de l'apport du pays, l'ILM a développé un réseau de partenariat élargi (une cinquantaine d'organismes collaborateurs locaux, nationaux ou internationaux) et s'appuie sur une recherche systématique de financements extérieurs.

L'activité de l'institut est extrêmement orientée en soutien aux programmes de santé publique au bénéfice de la population et en particulier celle des archipels. La quasi-totalité des analyses médicales pour les îles et archipels éloignés est réalisée au sein du laboratoire de biologie médicale de l'ILM.

Les programmes de recherche ont également un caractère très appliqué dans chaque domaine d'intervention permettant ainsi, à la direction de la santé de disposer d'outils de surveillance et de suivi épidémiologiques, de surveillance des intoxications liées aux toxines marines, ou encore de dispositifs de lutte contre les moustiques. Ces travaux de recherche aboutissent en parallèle à des publications de très bon niveau qui ont permis à la communauté scientifique locale, régionale et internationale de reconnaître la qualité des programmes portés par la Polynésie française.

Ces bilans ont conduit le pays à favoriser le développement d'un centre polynésien de recherche avec le soutien du contrat de projet (CDP) Etat/pays.

Sur le site de l'ILM à Paea, ce centre prend forme grâce à la livraison de deux nouvelles infrastructures :

- Un nouveau laboratoire de recherche sur les micro-algues et les ciguatoxines ;
- La rénovation du laboratoire d'entomologie médicale qui accueillera un module de production de moustiques pour les programmes de lutte anti-vectorielle.

Dans la continuité de ces actions, les orientations stratégiques de l'institut s'inscrivent pleinement dans les quatre premiers axes de développement de la recherche mis en avant par le gouvernement et le ministère de la recherche, contribuant au soutien au développement durable du pays.

Le projet annuel de performance 2021 de l'ILM s'inscrit dans la continuité des actions dont le développement est programmé sur les prochaines années :

- Mise à niveau des infrastructures et des équipements techniques des laboratoires sur le site de Papeete ;
- Déploiement du réseau de surveillance des vecteurs RESVEC, support indispensable à la généralisation de la lutte anti-vectorielle innovante (TIS) sur le territoire de la Polynésie française ;
- Production et commercialisation de ciguatoxines ;
- Développement de programmes de recherche sur l'état de santé des polynésiens ;
- Mutualisation des laboratoires médicaux (anatomopathologie).

Enfin, la mise en place du futur centre polynésien de recherche et de valorisation scientifique du pays sur le site de Paea, est un dernier axe structurant du développement de la recherche pour la Polynésie française. Il permettra, en plus des deux infrastructures CIGUAPROD et INNOVENTOMO :

- Des « laboratoires relais », permettant à des startups de valoriser les travaux de recherche menés en Polynésie française ;
- Le laboratoire sur les substances naturelles et sur les savoirs faires en pharmacopée traditionnelle ;
- Le centre polynésien de ressources biologiques, unité de conservation, d'échange et de valorisation de l'ensemble des échantillons biologiques prélevés dans le milieu naturel ou auprès de populations dans le cadre des recherches menés en Polynésie française ;
- Une zone d'accueil et d'hébergement des chercheurs étrangers et des partenaires extérieurs, collaborant aux travaux de recherche ou de valorisation conduits dans les différents laboratoires. Cet ensemble contribuera au développement et à la promotion d'un plateau scientifique polynésien, susceptible d'être soutenu par l'Union européenne à travers ses divers programmes H2020 de mobilité des chercheurs et des PME innovantes.

Enfin, la gestion financière de l'établissement reste une préoccupation immédiate pour permettre d'atteindre les objectifs d'équilibre à moyen terme.

Sur 2020, la pandémie COVID-19 a bouleversé l'exécution budgétaire, induisant des dépenses supplémentaires importantes pour couvrir les besoins et permettre à l'institut d'assurer sa mission de rendu de résultats des tests COVID-19 aux autorités sanitaires du pays. Sur 2021, il est important d'anticiper la poursuite de la pandémie et d'adapter les moyens nécessaires pour faire face. A cet effet, les demandes budgétaires 2021 de l'institut sont augmentées d'une dotation complémentaire de 220 millions F CFP pour prendre en charge la poursuite du dispositif de surveillance et le soutien au recrutement de personnels complémentaires pour faire face à la charge d'activité.

Objectif n° 1 : Renforcer et soutenir le développement de la recherche

Objectif n°1 - Renforcer et soutenir le développement de la recherche							
en disposant des infrastructures et des laboratoires de qualité et en augmentant les ressources consacrées à la recherche dans l'établissement							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'infrastructures de recherche innovantes développées	Nb	_	1	1	0	1	_
Indicateur 1.2 - Nombre de personnels dont l'activité est consacrée à la recherche	Nb	24	27	29	28	30	40
Sources des données : *ILM* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre de projets d'infrastructures développées pour l'Institut (laboratoires, modules expérimentaux, …)* *Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du décompte de nombre de personnels dont l'activité est majoritairement consacrée aux activités de recherche*							

10.5 **Programme soutien à l'élève**

909/969 05 - SOUTIEN A L'ELEVE

FONCTIONNEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Dépenses de fonctionnement courant	78 590 348	48 292 294	42 000 000	49 846 260	22 308 861
Aides à la personne, dont :	1 030 182 660	1 080 635 962	1 181 600 000	1 181 600 000	616 956 504
Bourses scolaires	*(976 645 057)*	*(1 008 008 633)*	*(1 134 600 000)*	*(1 134 600 000)*	*(602 645 934)*
Couv. soc. post BAC	*(20 257 950)*	*(38 374 583)*	*(0)*	*(0)*	*(1 114 757)*
Autres	*(33 279 653)*	*(34 252 746)*	*(47 000 000)*	*(47 000 000)*	*(13 195 813)*
Participations (PLEI)	40 551 000	193 135 400	400 000 000	400 000 000	273 618 365
Subvention (privé)	64 982 352	87 078 333	89 814 549	89 814 549	13 182 064
TOTAL	1 214 306 360	1 409 141 989	1 713 414 549	1 721 260 809	926 065 794

INVESTISSEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**CP BP 2019**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Opérations diverses	0	12 267 249	7 031 245	8 198 888	1 031 245
TOTAL	0	12 267 249	7 031 245	8 198 888	1 031 245

Contexte et orientations stratégiques

Depuis 2015, la Polynésie française fait de **la lutte contre le décrochage scolaire** un axe fort de sa politique éducative.

De nombreuses études ont clairement établi la multifactorialité des causes du décrochage, à l'image des signes avant-coureurs de ce phénomène. Un groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) est institutionnalisé et formalisé dans les établissements scolaires avec des membres de l'équipe éducative de chaque établissement. Le GPDS est l'instance devant permettre le repérage et la prise en charge coordonnés des élèves en fragilité grâce aux regards croisés de ces acteurs.

Outre ces mesures préventives, d'autres, curatives, prennent appui sur deux leviers :

- la plateforme d'accueil et d'accompagnement des publics décrocheurs (PAAPD) qui consolide davantage encore son efficacité à l'aide de partenaires tels que le SEFI, le RSMA-Pf, le polynôme académique de Polynésie française, la PJJ, le CFPA, le GREPFOC et la MLDS ;
- la MLDS qui propose une palette d'actions adaptées à la diversité des situations rencontrées (le « module d'accueil et d'accompagnement » ; le « module journée défense citoyenneté » ; la « classe de la seconde chance »).

La MLDS accueille plus d'une centaine de jeunes chaque année, et plus de 80 % retournent en formation ou entrent en emploi.

Il est utile de rappeler que la MLDS s'adresse uniquement aux jeunes atteignant au moins 16 ans avant la fin de l'année civile d'inscription et que ce n'est en aucun cas une voie d'orientation ou un élément de parcours ordinaire. La MLDS doit rester la dernière main tendue par le système éducatif, après que toutes les autres mesures aient échoué. En deçà de 16 ans, la lutte contre la déscolarisation doit être intensifiée.

En outre, le ministère en charge de l'éducation procède à des engagements de service civique en faveur des jeunes de 18 à 25 ans.

La politique éducative de la Polynésie française vise à **apporter une réponse collective à la difficulté individuelle des élèves, une aide et un accompagnement personnalisés.**

La création de réseaux d'éducation prioritaire (REP+), avec l'accompagnement de l'État, sur Faa'a, Papara et l'archipel des Tuamotu, permet qu'aucun élève ne soit abandonné par le système éducatif polynésien. Ces réseaux doivent contribuer à la mise en œuvre des actions qui permettent aux élèves de bénéficier de parcours individualisés en fonction de leurs capacités de développement. Combattre l'échec scolaire en REP+, et orienter les efforts sur les difficultés d'apprentissage en lecture, ont guidé la mise en place du dispositif « CP et CE1 dédoublés ».

La charte de l'éducation de la Polynésie française a fait de **la scolarisation des élèves de « moins de trois ans »** un axe fort de sa politique éducative. Sans pour autant abaisser l'âge de la scolarité obligatoire (5 ans), cette scolarisation préélémentaire, notamment auprès d'un public défavorisé, répond à une exigence d'égalité. Elle favorise particulièrement la réussite scolaire lorsqu'elle concerne des enfants dont les parents sont éloignés de la culture scolaire pour des raisons sociales ou linguistiques. Cette première scolarisation dans les zones ciblées et pour des publics repérés, permet de compenser les inégalités précoces : la prévention des difficultés scolaires y est assurée par la stimulation et la structuration du langage dès le plus jeune âge.

En préconisant « une école pour tous », la charte de l'éducation fait de la conduite **d'une politique inclusive** l'un de ses grands objectifs opérationnels. La création d'unités locales d'inclusion scolaire (ULIS école et collège) est encouragée pour renforcer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers. L'engagement de chacun pour apporter une réponse collective et concrète aux situations particulières est une mission centrale. Afin de mieux repérer, pour mieux inclure, et de lutter contre le décrochage des élèves à besoins éducatifs particuliers, il revient à chacun de les accompagner dans la construction de leur parcours d'orientation et de formation personnalisé, par une coopération entre professionnels et une alliance éducative avec les familles.

Des dispositifs d'aides que sont **l'attribution de bourses et de fonds sociaux** permettent aux familles les plus défavorisées d'assurer les frais liés à la scolarité de leurs enfants et de faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves. L'utilisation des fonds sociaux pour aider les familles exige une politique volontariste des établissements scolaires dans l'information et les modalités de prise en charge. La politique éducative vise également à apporter un soutien aux élèves qui doivent bénéficier d'une bourse d'étude pour pouvoir engager, réussir et terminer un cursus de formation générale, technologique ou professionnelle.

En outre, l'éparpillement et l'éloignement des structures scolaires sur un territoire aussi vaste que la Polynésie française nécessite **un réseau développé d'internat en collège et lycée**. Le taux d'élèves internes est beaucoup plus élevé en Polynésie française : 5,2 % en collège contre 0, 3% en métropole et 13,4 % en lycée contre 8,8 % en métropole (DVEE, 2018). Il s'agit donc de proposer aux élèves les plus fragiles des îles éloignées un hébergement de qualité, tant structurellement que dans l'élaboration des projets éducatifs d'internat axés sur la réussite de l'élève.

Enfin, la Polynésie française engage des **programmes expérimentaux pluriannuels** destinés à lutter contre les iniquités sociales et géographiques, à l'instar de l'expérimentation « Cycle 3 à l'école ». Entreprise à la rentrée 2018, elle permet aux élèves de CM2 de poursuivre leur scolarité en 6ème (3ème année du cycle 3) sur leur île de résidence (île sans collège) en retardant, ainsi, la rupture psycho-affective familiale qui expose l'élève au risque de la déscolarisation. Bien au-delà d'un simple rapprochement, le dispositif donne corps au partage des cultures et des pratiques des enseignants des 1er et 2nd degrés qui témoignent d'un enrichissement professionnel réciproque. Ce dispositif est suivi par l'inspection générale de l'éducation nationale.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 - Soutenir la mission de lutte contre le décrochage scolaire

En matière de **mesures préventives**, il convient de garder active la veille du **groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS)** au sein des établissements, notamment afin que les mesures adéquates soient mises en œuvre dans les délais les plus brefs, et que la situation des élèves en fragilité ne s'aggrave pas. Un référent décrochage scolaire rémunéré en IMP est chargé spécifiquement du suivi des élèves les plus fragiles.

Et, les parents d'élèves décrocheurs doivent savoir à qui s'adresser pour bénéficier des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire qui sont en vigueur. La plateforme d'accueil et d'accompagnement des publics décrocheurs (PAAPD) située à Pirae, les accueille en ce sens.

Enfin, **la MLDS** a une implantation à Pirae, depuis cinq ans à présent, et une autre, depuis la rentrée 2018, au sein du lycée de Taiarapu. Elle a ouvert une antenne sur l'île de Raiatea à la rentrée 2019-2020. La MLDS propose une palette d'actions adaptées à la diversité des situations rencontrées (**mesures curatives**):

- le « module d'accueil et d'accompagnement » plutôt destiné à des collégiens sans solution d'affectation ;
- le « module journée défense citoyenneté » réservé aux jeunes dépistés en difficulté de lecture lors des journées défense citoyenneté ;
- la « classe de la seconde chance » pour accueillir des jeunes qui ont interrompu leur scolarité en lycée.

Pour réaliser le chiffrage du nombre de décrocheurs, nous continuons de comparer les bases élèves à celles de l'année précédente. Il convient de souligner que, par rapport à octobre 2015, le pourcentage de jeunes non retrouvés est en régression annuelle constante ou se maintient. À défaut d'être spectaculaires, ces résultats méritent d'être rappelés en regard de l'augmentation à laquelle on assiste dans d'autres systèmes scolaires.

Enfin, des **engagements de service civique** permettent à des jeunes de 18 à 25 ans, non seulement d'effectuer des missions éducatives en établissement, mais aussi de reprendre un cursus scolaire amenant plusieurs d'entre eux à obtenir le baccalauréat, à poursuivre à l'université ou à obtenir un stage au SEFI. Ce dispositif est reconduit au travers de deux missions : la mission « soutien éducatif dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire » et celle dite « devoirs faits en collège ».

Indicateurs - objectif n°1

En lien avec la charte de l'éducation (Loi du pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 3 du programme 214 (soutien de la politique de l'éducation) de la politique éducative annexée à la charte de l'éducation : « Lutter contre le décrochage scolaire en faveur de la persévérance scolaire ».

Objectif n° 1 - Soutenir la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 : Taux de collégiens non retrouvés	%	3,78%	3,40%	3,50%	Calculé en octobre 2020	3,50%	3,40%
Indicateur 1.2 : Taux de lycéens en 2nde GT non retrouvés	%	3,24%	5,97%	3,00%	Calculé en octobre 2020	3,00%	2,90%
Indicateur 1.3 : Taux de lycéens en 2nde PRO non retrouvés	%	9,65%	10,61%	9,40%	Calculé en octobre 2020	9,40%	9,30%

Sources des données :
Bases élèves 2nd degré N et N+1
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - Collégiens non retrouvés à la rentrée N+1 par rapport aux collégiens scolarisés au collège en N
Indicateur 1.2 - Elèves non retrouvés à la rentrée N+1 par rapport aux élèves scolarisés en 2nde GT en N
Indicateur 1.3 - Elèves non retrouvés à la rentrée N+1 par rapport aux élèves scolarisés en 2nde PRO en N
Autres commentaires :

Attention : ces mesures ne sont pas calculées sur les effectifs totaux des lycées. L'indicateur exclut nécessairement les effectifs de terminale.

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à la mise en place d'une mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), pour un montant en fonctionnement de 17,5 millions F CFP en 2020.

  Pour 2021, le même montant sera soumis à l'arbitrage budgétaire ;

- Action n°2 relative aux engagements de service civique, pour un montant en fonctionnement de 17 millions F CFP en 2020.

  Pour 2021, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est 18 millions F CFP.

Objectif n°2 - Dynamiser les réseaux d'éducation prioritaire

En REP+, un dispositif de classes allégées en cours préparatoire (« CP dédoublés ») a été mis en œuvre à la rentrée scolaire 2017-2018 dans les écoles identifiées REP+. Ce dispositif permet de favoriser la mise en place de CP entre 12 et 15 élèves, ou faute de salle disponible, de favoriser des CP avec 2 professeurs des écoles, un titulaire de la classe et un, en adjonction, pour une co-intervention.

À la rentrée 2018-2019, ce dispositif a été étendu aux classes de CE1. Ce dispositif « CP/CE1 dédoublés », aujourd'hui opérationnel est maintenu. L'objectif avancé : 100 % d'élèves lecteurs à l'issue du cycle 2, et 100% de réussite dans les acquisitions des savoirs fondamentaux. Les paliers de progression de ce programme ambitieux sont évalués annuellement avec les mêmes protocoles que ceux de la métropole.

En 2021, une série de concertation sera lancée avec nos partenaires, les associations, les élus et les organisations syndicales. En effet, notre politique volontariste d'éducation prioritaire pour lutter contre les inégalités scolaires reste un instrument primordial, adapté à nos territoires particulièrement complexes.

Dans le prolongement, les orientations pédagogiques préconisées dans le "référentiel de l'éducation prioritaire du pays" poursuivront cette année le cadrage de l'action de nos équipes. En complément des formations offertes dans nos réseaux, un plan de formation spécifique de l'éducation prioritaire au niveau du pays va être mis en place et proposé à nos trois territoires REP+. Il portera une attention particulière aux trois thématiques retenues : l'acquisition des fondamentaux, le mieux vivre ensemble et l'accompagnement du parcours de l'élève. Le cycle 4 ne sera pas oublié et se verra également doté d'une formation spécifique en éducation prioritaire.

Indicateur - objectif n°2

En lien avec la charte de l'éducation (Loi du pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif5 du programme du premier degré de la charte de l'éducation : « Optimiser les moyens alloués ».

Objectif n° 2 : Dynamiser les réseaux d'éducation prioritaire							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 : Pourcentage de moyens (Humains) supplémentaires attribués aux écoles des secteurs défavorisés, par rapport aux établissements d'autres secteurs.	%	- Faa'a : 20% - Papara : 15% - Tuamotu : 18% - Hors EP : 8%	- Faa'a : 28% - Papara : 21% - Tuamotu : 22% - Hors EP : 7%	- Faa'a : 28% - Papara : 21% - Tuamotu : 22% - Hors EP : 7%	- Faa'a : 30% - Papara : 19% - Tuamotu : 25% - Hors EP : 8%	- Faa'a :30 % - Papara : 20% - Tuamotu :25 % - Hors EP : 8%	- Faa'a : 30% - Papara : 20% - Tuamotu : 25% - Hors EP : 8%
Sources des données : *RH et POS - DGEE* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 2.1 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des moyens humains des écoles et établissements.* *Nombre de moyens humains supplémentaires dédiés aux circonscriptions pédagogiques, aux écoles ou aux centre situés en milieux sociogéographiques défavorisés / moyens humains applicables en carte scolaire selon les modes de calcul en vigueur.* Autres commentaires :							

Principale action chiffrée :

- Action relative à la mise en œuvre des réseaux d'éducation prioritaire (REP+) :

  En 2020, l'enveloppe prévue de 8,5 millions F CFP à destination des REP+ a été orientée en faveur d'autres mesures telles que la mise en place de l'assemblée des représentants juniors, des potagers pédagogiques, ou des actions telles que le salon du livre, le journal de l'école, des publications pédagogiques (magazine Hono Ite). Ces crédits REP+ ont permis également la mise en place du « cycle 3 à l'école ».

  Pour 2021, il est proposé de reconduire la même enveloppe de 8,5 millions F CFP pour ces actions de soutien et de maintenir une enveloppe de 16 millions F CFP pour le dispositif cycle 3.

  En effet, la réponse aux besoins pour ce dispositif REP+ consiste principalement en l'attribution de moyens humains supplémentaires.

Objectif n°3 - Augmenter le taux de scolarisation des élèves de moins de 3 ans

En 2021 encore, tous les acteurs seront mobilisés pour maintenir un haut niveau d'exigence et de qualité pour accueillir **les enfants dans des conditions adaptées à leurs besoins.**

Portée par un arrêté CM, la création de l'observatoire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans doit permettre d'améliorer la coordination évoquée avec les principaux partenaires publics et associatifs afin de mieux informer les parents d'élèves de la possibilité et de l'intérêt de scolariser leurs enfants dès l'âge de 2 ans. Les chantiers sont nombreux : charte des taties, qualité des accompagnements en cycle 1, par exemple.

Il convient de continuer à renforcer la coopération avec les parents. Ceux-ci doivent s'impliquer dans la vie de l'école maternelle. À ce titre « la semaine de la maternelle » est poursuivie pour cette scolarité 2021.

Indicateurs - objectif n°3

En lien avec la charte de l'éducation (Loi du pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à *l'objectif 3 « Apporter une réponse collective et un accompagnement personnalisé aux besoins individuels des élèves, notamment en milieux sociogéographiques défavorisés »* du programme de l'enseignement primaire de la charte de l'éducation. L'indicateur 2-2 est en lien avec cet objectif.

Objectif n° 3 - Augmenter le taux de scolarisation des élèves de moins de 3 ans							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 : Pourcentage d'élèves scolarisés en Section des Tout-Petits (STP) dans les écoles des secteurs défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés	%	Ensemble EP: 45,15% Faa'a: 46,95% Papara: 45,65% Tuamotu: 40,83% Hors EP: 25,12%	Ensemble EP: 56,55% Faa'a: 63,27% Papara: 65,00% Tuamotu: 39,10% Hors EP: 28,39%	Ensemble EP: 56,85% Faa'a: 63,57% Papara: 65,30% Tuamotu: 39,40% Hors EP: 28,69%	Ensemble EP: 43,63% Faa'a: 52,92% Papara: 31,87% Tuamotu: 30,70% Hors EP: 26,90%	Ensemble EP: 45% Faa'a: 55% Papara: 40% Tuamotu: 35% Hors EP: 28%	Ensemble EP: 50% Faa'a: 60% Papara: 50% Tuamotu: 40% Hors EP: 29%
Sources des données : *Base élèves 1er degré N* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 3.1 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves de STP des écoles du Pays. Nombre d'élèves scolarisés en STP, dans les zones ciblées (éducation prioritaire, Faa'a, Papara, Tuamotu, hors éducation prioritaire), par rapport au nombre d'élèves scolaires en Section des petits (SP), dans les écoles de la même zone.* Autres commentaires :							

Évolution des indicateurs par rapport au PAP 2020 : *ajustement de la numérotation*

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ;
- Action n°2 relative à la semaine de la maternelle :

  Pour 2020-2021, il n'y a pas eu, en effet, de séminaire spécifique à la maternelle en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Néanmoins, il serait utile de programmer un budget de 3 millions F CFP pour février 2021, la semaine de l'école normale étant une semaine inscrite dans la lettre de rentrée du ministère en charge de l'éducation.

  Par ailleurs, les séminaires ci-après seront reconduits :

  - Le cycle 3 à l'école et la nouvelle gouvernance : le séminaire prévoit la formation de tous les enseignants et directeurs en vue de leur apporter des éléments didactiques et de développer leurs compétences et pratiques professionnelles dans le cadre du continuum école-collège. Le séminaire prévu en avril 2021 pour un budget prévisionnel de 8 millions F CFP ;
  - La formation des équipes des sites bilingues Australes - ISLV - Marquises et CJA, pour un budget prévisionnel de 8 millions F CFP également.

Objectif n°4 - Favoriser l'inclusion scolaire

À l'école, chaque enfant doit être scolarisé quels que soient ses besoins éducatifs particuliers ou ses difficultés dans une classe ordinaire dirigée par un enseignant qui doit le conduire aux acquisitions attendues pour tous.

En dédiant entièrement une circonscription à la prise en charge de l'ASH 1er et 2nd degrés depuis la rentrée scolaire 2018, c'est l'ensemble du cursus scolaire qui est pris en compte dans l'accompagnement, depuis la maternelle jusqu'au lycée, assurant ainsi un continuum en cohérence avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

A la rentrée 2020-2021, le développement d'unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) s'intensifie, à la fois pour répondre aux besoins identifiés d'élèves en situation de handicap et pour mailler le territoire d'une façon équilibrée, tant au niveau du premier que du second degré. Ainsi, dans la logique d'une « école pour tous », l'ouverture de nouvelles ULIS (école et collège) et la formation des enseignants spécialisés en Polynésie française permettent de renforcer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP).

Le nombre d'AVS (85 en 2019, 102 en 2020) sera encore augmenté afin de répondre au mieux aux besoins des élèves. Leur formation va aussi dans ce sens. C'est par l'exigence des compétences professionnelles de ces agents qu'on parviendra à l'excellence de l'accompagnement des élèves à BEP. L'année 2020-2021 permettra à 2 groupes d'enseignants de se former au CAPPEI dans 2 domaines spécialisés bien distincts : « enseigner en DASED », « enseigner en ULIS ». De plus, un effort particulier sera consenti en direction des élèves sourds et malentendants puisque des formations seront proposées au niveau de plan de formation continue pour les enseignants spécialisés ou non.

Indicateur - objectif n°4

En lien avec la charte de l'éducation (Loi du pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à *l'objectif 4 « Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers »* du programme de l'enseignement primaire de la charte de l'éducation.

Objectif n° 4 - Favoriser l'inclusion scolaire							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 4.1 : Pourcentage d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire bénéficiant d'un accompagnement par un Auxiliaire de vie scolaire individuel ou collectif (AVS)	%		Ensemble : 50,65 % 1er degré : 64,53 % 2nd degré : 22,60 %	Ensemble : 59,07 % 1er degré : 75,14 % 2nd degré : 26,55 %	Ensemble : 66,43% 1er degré : 66,67% 2nd degré : 65,99%	Ensemble : 68% 1er degré : 68,5% 2nd degré : 67,5%	Ensemble : 69% 1er degré : 69,5% 2nd degré : 68,5%

Sources des données :
ASH - DGEE et Bases élèves 1er et 2nd degré N
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 4.1 - Nombre d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire bénéficiant d'un AVS / Nombre total d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire
Autres commentaires :

Évolution des indicateurs par rapport au PAP 2020 : *ajustement de la numérotation*

Principale action chiffrée :

- Action relative à l'acquisition des équipements pour l'aide à la scolarisation des élèves handicapés et le suivi médical (tests psychométriques) :

  La DGEE continue son effort d'équipement en faveur de l'ASH (machine à braille, four thermo-relief, logiciel spécifique pour déficients auditif ou visuel). Une AP de 20 millions F CFP a été créée au BP 2019 dédiée à cette action.

  Pour 2020, des équipements spécifiques (équipements pour malentendants et test d'évaluation du handicap) pour près de 2,3 millions F CFP ont été acquis. Pour le second semestre 2020, il est prévu d'engager près de 2 millions F CFP supplémentaires pour des machines à braille et des équipements informatiques et sonores en faveur de ces élèves à besoin particulier.

  Il est proposé pour 2021 d'inscrire une enveloppe de 10 millions F CFP, notamment pour l'accompagnement et la mise à disposition d'équipement et mobilier adapté (exemple : pupitre ou bureau adapté aux porteurs d'handicap).

Objectif n°5 - Soutenir la scolarisation des élèves de catégories socio-géographiques défavorisées

La politique éducative du ministère vise à apporter un soutien aux élèves qui doivent bénéficier d'une **bourse d'études** pour pouvoir engager, réussir et terminer un cursus de formation générale, technologique ou professionnel.

Chaque année, le pays prend en charge plus de 16 000 élèves et étudiants pour un budget d'environ 1,2 milliard F CFP, dont plus de 15 000 élèves, inscrits dans un établissement scolaire d'enseignement public ou privé du second degré, bénéficiant d'une *bourse secondaire* permettant une prise en charge par le pays de leurs frais d'inscription et leurs frais de cantine.

Cette dépense s'élève à environ 650 millions F CFP. Enfin, il existe des bourses supérieures et majorées.

Chaque année, plus de 1 000 étudiants bénéficient d'une *bourse et d'allocations d'études supérieures* pour des études en Polynésie française, en métropole, en Europe et à l'étranger. Les dépenses prévisionnelles pour 2020 sont de 440 millions F CFP contre 443 millions F CFP en 2019.

Concernant les bourses majorées, les dépenses prévues en 2020 sont évaluées à 78,1 millions F CFP pour 79 bourses. En 2019, la dépense a été de 18,9 millions F CFP pour 29 bourses.

Les sommes destinées aux **fonds sociaux**, globalement en augmentation, sont pleinement utilisées.

Afin de lutter contre le désœuvrement, la déscolarisation et le décrochage scolaire des internes des îles éloignées, ont été créés **les programmes de loisirs éducatifs en internat (PLEI) et les week-ends en internat (WEI)**. Ils sont poursuivis. Ces dispositifs sont financés par la Polynésie française et s'appuient sur les associations d'éducation populaire (FOL, CEMEA, AHR, FSCF et CPCV). Les PLEI permettent aux internes de Polynésie française qui ne rentrent dans leur famille que deux (lycéens) ou trois fois (collégiens des îles éloignées) dans l'année, de bénéficier pendant les congés scolaires de courte durée d'un camp de vacances organisé par les mouvements associatifs, dans un cadre conventionnel.

Pour soutenir la scolarisation des élèves en situation singulière, le ministère en charge de l'éducation s'attache à déployer **des dispositifs innovants** tels que l'expérimentation « **Cycle 3 à l'école** » engagée depuis 2018. Mise en œuvre sur cinq sites (Fakarava, Rimatara, Ua Huka, Fatu Hiva, Tahuata), cette scolarité de 6ème à l'école constitue une période transitoire pour permettre aux élèves de prendre leurs repères dans les collèges d'affectation en 5ème situés loin de leur lieu de résidence, et s'inscrit dans la logique de l'école du socle. Lors de la visite de ces établissements en fin d'année scolaire 2018-2019, la motivation de chacun des élèves à poursuivre leur parcours scolaire a été observée.

Des évaluations communes avec les établissements de rattachement, soulignant un même niveau d'exigence, ont montré que les acquis des élèves du dispositif correspondaient à ceux des enfants scolarisés en collège. Elle constitue un bilan d'étape positif qui soutient cette expérimentation innovante et unique. À la rentrée 2019, ce dispositif expérimental est étendu à d'autres sites-écoles (Anaa et Arutua).

Indicateurs - objectif n°5

Objectif n° 5 - Soutenir la scolarisation des élèves de catégories socio-géographiques défavorisées							
	Unité		2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 5.1 : % d'élèves boursiers parmi les collégiens et les lycéens	% global de boursiers			54,51 %	55,01 %	55,36 %	57,5%	57,5%
	% de collégiens boursiers			57,11%	57,51%	54,88 %	57%	57%
	% de lycéens boursiers			50,93%	51,43%	56,12 %	58%	58%
Indicateur 5.2 : Nombre d'élèves bénéficiant de PLEI/WEI	PLEI	Nb		700	720	761	800	800
	WEI			190	210	1131	1150	1150
Indicateur 5.3 : Nombre d'élèves bénéficiant du dispositif "Cycle 3 à l'école"		Nb		48	68	74	80	80

Sources des données :

Indicateur 5.1 - Pôle Bourses - DGEE et Base élèves 2nd degré N

Indicateur 5.2 - DVEE - DGEE

Indicateur 5.3 - Bases élèves 2nd degré N

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 5.1 -

% Global de boursiers: Nombre d'élèves boursiers par rapport au nombre total d'élèves du second degré

% de collégiens boursiers: Nombre d'élèves boursiers de niveau collège par rapport au nombre total de collégiens

% de lycéens boursiers: Nombre d'élèves boursiers de niveau lycée par rapport au nombre total de lycéens

Indicateur 5.2 - Nombre d'élèves bénéficiant de PLEI/WEI

Indicateur 5.3 - Nombre d'élèves bénéficiant du dispositif "Cycle 3 à l'école"

Autres commentaires :

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à l'attribution de bourses en direction des élèves (collégiens et lycéens) de catégories socio-culturelles défavorisées, pour un montant en fonctionnement de 1 153 millions F CFP en 2020 :

  Pour 2021, le même montant est soumis à l'arbitrage budgétaire.

- Action n°2 relative à la poursuite des programmes de loisirs éducatifs en internat (PLEI), et mise en place du dispositif WEI (week-end en internat) pour 240 millions F CFP. L'enveloppe initiale de 120 millions F CFP a été augmentée de 120 millions F CFP au dernier collectif :

  Pour 2020, le montant porté à l'arbitrage budgétaire est de 400 millions F CFP.

  Pour 2021, l'extension de ce dispositif sur l'internat de Faa'a et la poursuite de ce dispositif sur les autres sites nécessiteront une enveloppe totale de 500 millions F CFP.

  Le dispositif WEI/PLEI, pour l'année 2020, et concerne 22 établissements :

	ANNEE 2019												ANNEE 2020						
	janvier à juillet 2019						Septembre à décembre 2019						janvier à juillet 2020						
	PLEI		WEI		Max de Nombre maximal d'élèves attendus janvier à juillet 2019		PLEI		WEI		Max de Nombre maximal d'élèves attendus août/septembre à décembre 2019	TOTAL AOUT à DECEMBRE 2019	PLEI		WEI		Max de Nombre maximal d'élèves attendus 2020	TOTAL JANVIER à JUILLET 2020	TOTAL prévisionnel 2020 selon estimation de la consommation d'août à décembre 2019
CED de RIKITEA	40	2 545 000			40	2 545 000	35	1 637 500			35	1 637 500	35	1 637 500			35	1 637 500	35	3 275 000
CED de TAIOHAE	50	3 094 000			50	3 094 000	50	1 623 250	50	4 100 000	50	5 723 250	50	1 623 250	50	9 840 000	50	11 463 250	50	18 724 000
CJA de RIMATARA						0	10	568 000	10	902 000	10	1 470 000	10	1 180 000	10	1 906 500	10	3 086 500	10	4 782 000
Collège de AFAREAITU						0	20	503 500	20	1 395 000	20	1 898 500	20	503 500	20	2 976 000	20	3 479 500	20	5 688 000
Collège de ATUONA						0			70	5 740 000	70	5 740 000			70	13 776 000	70	13 776 000	70	21 668 500
Collège de HAO	130	7 818 000			130	7 818 000	125	3 558 875	150	6 150 000	150	9 708 875	125	4 358 875	125	24 600 000	150	28 958 875	150	46 611 500
Collège de MAKEMO	100	5 070 000			100	5 070 000	90	2 415 750	90	7 380 000	90	9 795 750	90	2 415 750	90	17 712 000	90	20 127 750	90	32 691 000
Collège de MATAURA	60	3 162 000			60	3 162 000	60	1 660 500	60	4 920 000	60	6 580 500	60	1 660 500	60	11 808 000	60	13 468 500	60	21 894 000
Collège de RANGIROA	120	6 024 000			120	6 024 000	120	3 171 000	140	11 480 000	140	14 651 000	120	3 171 000	140	27 552 000	140	30 723 000	140	49 679 000
Collège de RURUTU	50	2 685 000			50	2 685 000	45	1 282 875	45	3 690 000	45	4 972 875	45	1 282 875	45	8 856 000	45	10 138 875	45	16 495 500
Collège de TAIOHAE						0			35	2 870 000	35	2 870 000			35	6 888 000	35	6 888 000	35	10 834 250
Collège de UA POU						0			60	4 920 000	60	4 920 000			60	11 808 000	60	11 808 000	60	18 573 000
GOD de MANIHI	38	3 309 600			38	3 309 600	38	1 738 400	38	3 116 000	38	4 854 400	38	1 738 400	38	7 478 400	38	9 216 800	38	15 239 700
Lycée de UTUROA						0			95	7 220 000	95	7 220 000			95	17 328 000	95	17 328 000	95	27 255 500
Lycée hôtelier de TAHITI						0							130	6 028 750	50	7 440 000	130	13 468 750	130	17 731 250
Lycée Paul GAUGUIN	130	5 856 500	20	2 697 000	130	8 553 500			20	1 705 000	20	1 705 000			20	2 976 000	20	2 976 000	20	4 681 000
Lycée polyvalent de TAAONE			80	10 788 000	80	10 788 000	130	3 272 750	80	6 820 000	130	10 092 750			80	11 904 000	80	11 904 000	130	21 996 750
Lycée polyvalent de TARAVAO	130	3 100 500	30	4 045 500	130	7 146 000	130	6 028 750	40	3 765 850	130	9 794 600			40	6 534 300	40	6 534 300	130	16 328 900
Lycée polyvalent IHI-TEA NO VAVAU						0			40	4 180 000	40	4 180 000			40	7 296 000	40	7 296 000	40	11 476 000
Lycée professionnel de MAHINA			20	2 697 000	20	2 697 000			30	2 923 800	30	2 923 800	130	3 272 750	30	5 063 400	130	8 336 150	130	11 259 950
Lycée professionnel de UTUROA						0			100	7 600 000	100	7 600 000			100	18 240 000	100	18 240 000	100	28 690 000
Lycée Tuianu LE GAYIC	130	3 100 500	40	5 394 000	130	8 494 500			40	3 410 000	40	3 410 000			40	5 952 000	40	5 952 000	40	9 362 000
Total général		**45 765 100**		**25 621 500**		**71 386 600**	**130**	**27 461 150**	**150**	**94 287 650**	**150**	**121 748 800**	**130**	**28 873 150**	**140**	**227 934 600**	**150**	**256 807 750**	**150**	**414 936 800**

10.6 **Programme promotion langues polynésiennes et plurilinguisme**

909/969 06 - PROMOTION LANGUES POLYNESIENNES ET PLURILINGUISME

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	19 850 253	13 934 617	72 000 000	85 763 400	14 616 851
Subvention *(Académies,…)*	35 858 000	52 310 450	35 858 000	35 858 000	19 397 826
Académie marquisienne	*(8 410 000)*	*(8 410 000)*	*(8 410 000)*	*(8 410 000)*	*(4 410 575)*
Académie paumotu mangareva	*(5 710 000)*	*(5 710 000)*	*(5 710 000)*	*(5 710 000)*	*(2 994 575)*
Académie tahitienne	*(21 738 000)*	*(21 738 000)*	*(21 738 000)*	*(21 738 000)*	*(11 400 445)*
Autres	*(0)*	*(16 452 450)*	*(0)*	*(0)*	*(592 231)*
TOTAL	55 708 253	66 245 067	107 858 000	121 621 400	34 014 677

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de l'éducation et des enseignements :

Même si pour la majorité des polynésiens, la langue est une donnée identitaire essentielle, plus de la moitié de la population, et particulièrement les jeunes ne s'expriment qu'occasionnellement en langues polynésiennes. Malgré les programmes mis en œuvre par l'éducation, et la présence quotidienne du reo tahiti dans les médias, l'usage des langues polynésiennes dans le cercle familial est de moins en moins fréquent. Cette situation nécessite une réelle prise de conscience, des pouvoirs publics, mais également des familles.

Une politique éducative de valorisation des langues polynésiennes et du plurilinguisme doit prendre appui sur le plurilinguisme ambiant. En effet, la diversité linguistique de Polynésie française favorise le développement des compétences plurilingues des élèves, dès qu'elles sont transmises de manière « vivante » et « sensible ».

Différents programmes expérimentaux, en Polynésie française comme ailleurs dans le monde, ont permis de vérifier que la précocité et la continuité de l'exposition aux langues sont des facteurs de réussite de leur apprentissage. C'est pourquoi, les efforts engagés ces dernières années en direction des langues polynésiennes doivent être poursuivis. Dès la maternelle, et tout au long du parcours scolaire, il s'agit de privilégier la fonction communicative pour accomplir des actes de langage quotidiens.

En Polynésie française, former des élèves plurilingues, c'est leur enseigner simultanément le français, une langue polynésienne et aussi l'anglais, avec comme cadre de référence le niveau A1 européen en 6e (pour l'anglais et le tahitien).

Autrement dit, il s'agit de **conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme du cycle III (CM1, CM2, 6ème)**. Un effort important est consenti lors de la scolarité primaire : on tend vers 5 heures hebdomadaires pour les langues polynésiennes si le projet pédagogique le permet. Et, une expérimentation de **classes bilingues français/tahitien à parité horaire** est en cours.

Depuis la rentrée scolaire 2016, la classe de 6e bénéficie d'un enseignement d'une heure hebdomadaire, pour éviter la rupture qui existe entre la fin de l'école primaire et la possibilité de choisir une langue polynésienne en option à partir de la 5e.

Dans ce contexte, des postes de professeurs des écoles, à profil « langues et culture polynésiennes » ont été créés pour renforcer le cycle III, et permettre l'enseignement des langues polynésiennes au collège. Il s'agit aussi de mobiliser ces personnes ressources pour développer les apprentissages en prenant appui sur la culture polynésienne. En outre, le travail de réflexion sur la proposition d'une option facultative « arts oratoires » au baccalauréat continue afin de valoriser tout au long de la scolarité la pratique du 'orero.

- Au titre du ministère en charge de la culture et du patrimoine :

Les langues polynésiennes constituent le cœur de notre identité et participent pleinement au système de cohésion sociale. En tant que telles, elles doivent être préservées et valorisées davantage.

Linguistiquement, la Polynésie française dispose d'atouts majeurs. Les langues qui forment son patrimoine immatériel sont autant de traits qui distinguent chacun de ses archipels, dans son espace territorial, d'abord et dans le grand ensemble océanien des terres et des communautés polynésianophones, ensuite.

Les aléas de l'histoire récente ont contribué à l'enrichissement de ce patrimoine culturel en la dotant de deux langues d'intégration à portée nationale, régionale et internationale : la langue française et la langue anglaise.

C'est dans ce contexte d'une situation de plurilinguisme héritée de l'histoire ancienne et récente que s'inscrivent les objectifs de valorisation du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes.

Afin d'avoir une vision globale concernant les langues polynésiennes et pouvoir définir un plan d'action pertinent, il est prévu :

- De finaliser le schéma directeur des langues polynésiennes ;
- De coordonner la politique linguistique et garantir sa continuité ;
- D'encourager l'usage des langues polynénésiennes dans l'espace public.

En outre, le gouvernement continuera d'encourager par le biais de soutiens financiers aux académies la promotion de nos langues polynésiennes.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de l'éducation et des enseignements :

Objectif n°1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme de la scolarité primaire

Les langues et culture polynésiennes, présentes en tout lieu du fenua, sont un vecteur de développement personnel, et de la transmission intergénérationnelle indispensable à l'échange enfant-parent/famille, et à l'équilibre général de notre société.

Dès lors, il convient de **renforcer la dimension communicationnelle et interactionnelle des langues** (LCP et anglais), autrement dit, il s'agit d'insister sur l'activité langagière "réagir et dialoguer", les autres activités langagières venant en appui de celle-ci. Afin de soutenir la dynamique de cet enseignement, soit promouvoir les langues et la culture polynésienne, les écoles organisent, au cours de chaque période, une journée dédiée à la valorisation et la consolidation des compétences langagières, « Hūro i tōreo ». Pour le second degré, tous les établissements organisent annuellement une journée « journée polynésienne » pour mettre en valeur la culture et pratiquer les arts polynésiens.

Les pédagogies dites « actionnelles ou de projet », valorisant les situations authentiques de la vie quotidienne, donnant du sens aux apprentissages, permettant le travail coopératif, doivent être développées, en lien avec les corps d'inspection. Les enseignants sont encouragés à participer aux concours territoriaux et nationaux qui se révèlent un levier pertinent de mobilisation individuelle et collective des élèves pour apprendre autrement. L'espace naturel polynésien offre un champ pédagogique quasi illimité, tout aussi propice aux apprentissages. Le pays poursuit la valorisation de ce patrimoine, en associant l'école et les partenaires associatifs et institutionnels agréés. Toutes les disciplines sont porteuses de culture, et peuvent s'enrichir de références linguistiques et naturelles. En ce sens, l'utilisation du contexte linguistique, culturel et naturel est un vecteur pédagogique, une composante intrinsèque des apprentissages.

Dans le prolongement, les activités développées avec le conservatoire artistique de Polynésie française (CHAM-CHAD, etc.), le ministère de la culture (notamment le Heiva des collèges), les associations locales (projets spécifiques), doivent s'intensifier.

Dans le cadre de l'expérimentation des classes bilingues français/tahitien à parité horaire, engagée depuis la rentrée 2019-2020 sur trois sites (Tiva à Tahaa, Maatea à Moorea et CJA de Paea à Tahiti), l'augmentation progressive du volume horaire dévolu au tahitien sera poursuivi et concernera en 2021, le cycle 2. Afin que les élèves du CM2 puissent bénéficier d'un enseignement renforcé du tahitien en 6ème, deux sections bilingues seront ouvertes au collège de Afareaitu. Cette expérimentation sera étendue à certaines écoles des Marquises et des Australes.

Indicateurs - objectif n°1

En lien avec la charte de l'éducation (Loi du pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 1 du programme du second degré de la politique éducative : « Conduire tous les jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de cycles 3 et 4, et à l'obtention des diplômes correspondants ».

Objectif n° 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme de la scolarité primaire							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 : % d'élèves de **CM2** ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne	%	47,99%	60,70%	62,00%	en attente	62,00%	65,00%
Indicateur 1.2 : % d'élèves de **CM2** ayant atteint le niveau A1 de maîtrise de l'anglais	%	43,73%	66,93%	68,00%	en attente	68,00%	70,00%
Sources des données : *Directeurs d'école* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateurs 1.1 et 1.2 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves de CM2 des écoles du Pays.* Autres commentaires :							

Évolution de l'indicateur par rapport au PAP 2020

Modification de l'intitulé : la mesure aurait plus de sens au terme du cycle 3 (CM1-CM2-6e). Cependant, des difficultés techniques empêchent la bascule des notes du socle commun présentes dans les livrets scolaires uniques (LSU) dans la base élèves du 2nd degré. Ainsi, ces mesures ne sont pas disponibles en 6e. L'intitulé est donc modifié : « au terme de la scolarité primaire » au lieu de « au terme du cycle 3 ».

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à la promotion des langues et de la culture polynésiennes : édition de manuels, de didacticiels, de méthodes, etc., pour un montant de 18 millions F CFP en 2020 ;
- Action n°2 relative au farereira et au heiva des écoles pour un montant de 3,4 millions F CFP en 2020. Ces deux actions mettent en valeur la culture et l'apprentissage de la langue polynésienne.

  Les rencontres 'orero étant programmées tous les 2 ans.

  Pour 2021, le budget de 37 millions F CFP sera reconduit pour permettre la poursuite d'équipement d'outils pédagoqiques pour la promotion des langues, des actions au niveau du premier et du second degrés (rencontres 'orero dans le premier degré , farereira -équivalent des rencontres 'orero pour le premier degré-, Heiva des écoles), et pour tenir compte de la mise en place des classes bilingues.
- Action n°3 : développement de l'enseignement des langues et cultures polynésiennes et des dispositifs associés :

  Il s'agit d'accompagner la formation et l'accompagnement *in situ* des enseignants et des équipes pédagogiques des classes bilingues réparties sur 10 sites de la Polynésie française pour l'année scolaire 2020-2021. Les sites sont installés dans les archipels des IDV (CJA) ISLV, des Australes et des Marquises. Le dispositif bilingue vise l'augmentation progressive du volume horaire dévolue à l'enseignement des langues polynésiennes. En 2021-2022, cette expérimentation est susceptible d'être étendue aux Tuamotu.

  Par ailleurs, une expérimentation du même type est mise en place au collège Afareaitu, sur l'île de Moorea.

  L'enseignement de l'art oratoire ou 'orero reste un des vecteurs pédagogiques pour développer l'enseignement des LCP en général, incluant notamment les disciplines dites « non linguistiques ».

  La prise en charge des formations utiles (délocalisées ou *in situ*), l'achat de supports pédagogiques est en cours d'évaluation.

Au titre du ministère en charge de la culture et du patrimoine :

Objectif n°1 : Coordonner la politique linguistique et garantir sa continuité

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la poursuite de l'élaboration du schéma directeur des langues de Polynésie française (partie 2) pour un montant en fonctionnement de 15 millions F CFP ;
- Action n°2 relative à l'organisation de la journée des langues de Polynésie française pour un montant en fonctionnement de 2 millions F CFP ;
- Action n°3 relative à la mission des Etats-généraux du multilinguisme en Outre-mer organisées par la délégation à la langue française et aux langues régionales EGM-OM à la Réunion pour un montant en fonctionnement de 4 millions F CFP.

Objectif n°2 : Favoriser le plurilinguisme en tant qu'héritage culturel en Polynésie française

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à l'élaboration des textes ;
- Action n°2 relative à l'installation d'un « conseil des langues ».

Objectif n°3 : Renforcer la place des langues polynésiennes

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la mise en œuvre de l'affichage bilingue à destination du public dans l'administration;
- Action n°2 relative à la journée polynésienne des langues.

11. MISSION SANTE

La mission santé comprend les programmes offre de santé - médecine curative, santé publique - prévention et veille et sécurité sanitaire.

910/970 - SANTE			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Offre de santé - Médecine curative	962 02	Dépenses de personnel	5 083 168 279	5 128 443 846	4 362 120 000	4 365 828 000	3 336 521 538
	970 01	Dépenses de fonctionnement	1 723 497 320	2 444 375 368	2 188 470 664	2 403 663 958	1 495 782 395
	910 01	Dépenses d'investissement	583 646 437	974 552 648	2 424 806 922	2 683 280 843	911 540 503
			7 390 312 036	8 547 371 862	8 975 397 586	9 452 772 801	5 743 844 436
Santé publique - Prévention	962 02	Dépenses de personnel	1 516 721 235	1 476 482 385	1 423 100 000	1 438 915 000	917 131 952
	970 02	Dépenses de fonctionnement	1 291 740 835	1 370 383 577	1 172 848 161	1 442 632 060	602 078 028
	910 02	Dépenses d'investissement	55 388 018	34 249 657	1 014 901 121	1 017 901 121	39 281 192
			2 863 850 088	2 881 115 619	3 610 849 282	3 899 448 181	1 558 491 172
Veille et sécurité sanitaire	962 02	Dépenses de personnel	692 492 519	717 236 234	605 432 000	605 432 000	437 912 553
	970 03	Dépenses de fonctionnement	141 337 274	158 836 361	194 895 514	533 395 514	1 235 081 297
	910 03	Dépenses d'investissement	0	23 554 125	550 607 718	858 631 361	360 478 887
			833 829 793	899 626 720	1 350 935 232	1 997 458 875	2 033 472 737
Total			11 087 991 917	12 328 114 201	13 937 182 100	15 349 679 857	9 335 808 345

Eléments de politique générale

Par délibération n° 2016-11 APF du 16 février 2016 portant approbation des orientations stratégiques 2016-2025 de la politique de santé, les orientations à suivre en matière de santé ont été décrites pour la Polynésie française pour dix ans. La délibération n° 2016-12 APF du 16 février 2016 portant approbation du schéma d'organisation sanitaire (SOS) 2016-2021 prises concomitamment à ces orientations stratégiques, guide et organise l'action publique dans le domaine sanitaire jusqu'en 2021, à travers 6 axes de travail.

Un plan cancer 2018-2022 pour la Polynésie française a fait suite au SOS afin de décliner les actions particulières pour la prise en charge des patients atteints de cancer.

Un plan de santé mentale 2019-2023 « agir ensemble pour le bien-être en Polynésie française » a récemment été validé afin d'améliorer la prise en charge des patients concernés.

Les objectifs prioritaires sont :

- La création et la mise en œuvre du dossier patient informatisé et des modalités de son partage entre professionnels de santé pour améliorer la prise en charge des patients (axe 6.1.1 et 6.2.1 du SOS) ;
- La poursuite de prise en charge du cancer (axe 3.3 du SOS) ;
- L'amélioration de la couverture de santé primaire (axe 2.1 du SOS) notamment par une meilleure gestion des ressources humaines, l'évolution des compétences des infirmiers (axe 2.1.2 du SOS) et la révision des modalités de conventionnement pour les professionnels libéraux (axe 2.1.3 et 3.5.1 du SOS).

L'ensemble de ces documents conduisent les actions nécessaires dans le domaine de la santé.

11.1 **Programme offre de santé – médecine curative**

910/970 01 - OFFRE DE SANTE - MEDECINE CURATIVE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	1 298 828 827	1 652 526 871	1 720 270 664	1 935 463 958	668 677 808
Aides à la personne (Ayants droit CHPF,..)	64 406 755	96 796 367	87 000 000	87 000 000	19 859 921
Participations *(CHU BORDEAUX, …)*	12 358 152	30 821 831	31 200 000	31 200 000	11 348 666
Subventions	346 500 000	664 230 299	350 000 000	350 000 000	795 896 000
Centre hospitalier de Polynésie française	*(345 000 000)*	*(664 230 299)*	*(345 000 000)*	*(345 000 000)*	*(795 896 000)*
Autres	*(1 500 000)*	*(0)*	*(5 000 000)*	*(5 000 000)*	*(0)*
Subventions exceptionnelles	1 403 586	0	0	0	0
TOTAL	1 723 497 320	2 444 375 368	2 188 470 664	2 403 663 958	1 495 782 395

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	460 370 912	776 234 228	1 302 003 414	1 346 799 051	509 793 193
Subvention aux Ets publics	123 275 525	198 318 420	1 122 803 508	1 336 481 792	401 747 310
ILM	*(8 275 525)*	*(1 539 170)*	*(6 620 420)*	*(8 275 524)*	*(0)*
CHPF	*(115 000 000)*	*(196 779 250)*	*(1 116 183 088)*	*(1 328 206 268)*	*(401 747 310)*
TOTAL	583 646 437	974 552 648	2 424 806 922	2 683 280 843	911 540 503

Contexte et orientations stratégiques

A l'instar des grandes nations étrangères, la Polynésie française a été marquée par une profonde crise sanitaire (COVID-19) durant le premier semestre 2020. Cet évènement a eu un impact négatif sans précédent sur les orientations stratégiques et objectifs définis par le pays à l'occasion de l'élaboration de son projet annuel de performance 2020 (PAP 2020). En conséquence, de nombreuses actions prévues en 2020 sont contraintes d'être reconduites et poursuivies sur l'exercice 2021.

Ainsi, pour l'année 2021, les **orientations stratégiques** prioritaires sont :

1. La poursuite de la montée en charge raisonnée de l'offre de prise en charge du cancer (PAP 2020) ;
2. L'organisation et la structuration de l'offre en psychiatrie adulte et infanto-juvénile ;
3. La poursuite de l'accompagnement de l'offre de soins (adapter, améliorer, restructurer) dans toutes ses dimensions pour offrir à l'usager des soins accessibles, de proximité, répondant à ses besoins, sûrs et de qualité (PAP 2020).

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Orientation stratégique 1 : Poursuivre la montée en charge raisonnée de l'offre de prise en charge du cancer et la mise en œuvre opérationnelle du plan cancer 2018-2022 (axe 3.3 du SOS)

L'activité d'oncologie n'a cessé de se développer sous l'impulsion du premier plan cancer polynésien (2018-2022).

Pour l'année 2021, outre la poursuite de ces actions, il s'agira de mettre en œuvre les orientations adoptées en Conseil des ministres en juillet 2019, à savoir la création de l'institut du cancer de Polynésie française et la mise en place d'un réseau de cancérologie.

Quatre objectifs seront particulièrement poursuivis dans ce domaine d'intervention :

1. Améliorer la prise en charge des patients atteints du cancer ;
2. Structurer et mettre en place un réseau de soins cancer ;
3. Créer un institut polynésien du cancer ;
4. Adapter l'offre de soins à l'évolution des besoins.

Objectif n°1 : Améliorer la prise en charge des patients atteints du cancer

Objectif n° 1 - Améliorer la prise en charge des patients atteint du cancer							
Décentraliser l'activité de chimiothérapie dans les hôpitaux périphériques pour renforcer les soins de proximité							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de séances de chimiothérapies en hôpitaux périphériques	Nb	180	760	700	-	800	900
Indicateur 1.2 - Nombre de patients recevant une chimiothérapie de proximité	Nb	36	77	90	-	100	120
Sources des données : *Données des rapports d'activité de l'hôpital de Taravao et de l'hôpital de Uturoa* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - le nombre de séances est calculé à partir des données d'activité des deux hôpitaux périphériques offrant l'activité de chimiothérapie de proximité* *Indicateur 1.2 - le nombre de patients représente la file active des patients recevant leur traitement dans les deux hôpitaux périphériques offrant l'activité de chimiothérapie de proximité* Autres commentaires :							

Principales actions chiffrées :

- Au titre de la régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)

  - Action n°1 : Encadrer les pratiques en oncologie en définissant des conditions techniques de fonctionnement ;
  - Action n°2 : Participer à l'installation d'un cyclotron et d'un TEP-scan au CHPF.

    L'installation d'un cyclotron et d'un TEP-scan en Polynésie apportera un véritable gain en termes de diagnostic et d'orientation thérapeutique des patients atteints de cancer, et donc améliorera de façon certaine la qualité globale des prises en charge des patients atteints de cancer.

    Le CHPF a reçu l'autorisation d'installer un cyclotron et un TEP-scan le 19 décembre 2018.

    Cependant, il s'agit de techniques complexes, dont la mise en œuvre demandera 2 ou 3 ans, avec des exigences élevées en matière de qualité, de sécurité et de sûreté, et probablement des longs délais d'instruction et d'expertise.

    Les premiers éléments concrets de réalisation devraient voir le jour en 2021.

    L'accompagnement du projet nécessite la venue sur place d'experts de l'autorité de sureté nucléaire (ASN) et de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) pour un montant en fonctionnement de 5,2 millions F CFP.

- Au titre de la direction de la santé (DS)

  - Action n°1 : Approfondir le niveau de compétences des professionnels dédiés à l'activité d'oncologie par des formations continues internes au centre hospitalier de la Polynésie française et par le diplôme universitaire d'oncologie de Rennes ;
  - Action n°2 : Améliorer la prise en charge des patients lors de l'administration de chimiothérapie en développant les soins supports ;
  - Action n°3 : Augmenter le nombre de journées dédiées à l'activité de chimiothérapie ;
  - Action n°4 : Augmenter la permanence médicale.

Objectif n°2 : Structurer et mettre en place un réseau de soins cancer (axe 3.3.1)

L'axe 3 du schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française 2016-2021 prévoit de structurer un réseau de soins cancer. Il s'agit d'offrir aux patients un parcours sans rupture avant, pendant et après cancer, dans une approche globale de la santé, incluant le dépistage, le diagnostic, l'annonce, le suivi, le traitement et le post-cancer.

Un portage par l'autorité sanitaire est identifié comme une des conditions nécessaires à la réussite de cette action en plus de la coopération ville/hôpital.

La structuration du réseau de soins cancer prévue dans le SOS est considérée comme une des actions prioritaires à déployer et qui sera intégrée au projet de création de l'institut du cancer de la Polynésie française (ICPF).

- Action : Contribuer à la réflexion sur la mise en œuvre opérationnelle (calibration des ressources humaines, définition cadre administratif et juridique) du réseau, dans l'attente de la création de l'institut du cancer de la Polynésie française.

Objectif n°3 : Créer un institut polynésien du cancer

Il s'agira dans un premier temps de construire le projet médical préalable à la création de l'institut du cancer en Polynésie française (ICPF) avec l'appui d'Unicancer.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : Participer au pilotage du projet en lien avec la fédération Unicancer ;
- Action n°2 : Intégrer le projet de laboratoire mutualisé d'anatomo-cytopathologie CHPF / ILM au projet de création de l'institut du cancer de la Polynésie française.

  Le sujet de l'anatomo-cytopathologie est qualifié de fondamental par le rapport de la mission Unicancer de mars 2020 car il est un élément différenciant dans la qualité des approches thérapeutiques actuelles et à venir en cancérologie.

  Au regard des constats des recommandations de la mission, il s'agira de contribuer à formaliser dans les meilleurs délais un projet médico-scientifique mutualisé entre l'ILM et le CHPF.

Objectif n°4 : Adapter l'offre de soins à l'évolution des besoins

Objectif n° 4 - Adapter l'offre de soins à l'évolution des besoins

Renforcer la collaboration des secteurs public et privé

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 4.1 - Nombre de jours de tournées des spécialistes	Nb	-	1078	1200	800	1200	1200
Indicateur 4.2 - Nombre de tournées assurées par les agents du CHPF	Nb	-	266	200	120	200	200
Indicateur 4.3 - Nombre de tournées assurées par les spécialistes de la Direction de la santé	Nb	-	78	80	50	80	80
Indicateur 4.4 - Nombre de tournées assurées par les spécialistes du secteur libéral	Nb	-	50	80	30	80	80

Sources des données :
Données de la cellule de coordination des consultations spécialisées
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 4.1 - le nombre de jours de tournées est calculé à partir des tournées effectuées par les spécialistes.
Indicateur 4.2 - le nombre de tournées des agents du CHPF est recensé par la cellule de coordination des consultations spécialisées avancées de la Direction de la santé
Indicateur 4.3 - le nombre de tournées des spécialistes de la Direction de la santé est recensé par la cellule de coordination des consultations spécialisées avancées de la Direction de la santé
Indicateur 4.4 - le nombre de tournées des spécialistes du secteur libéral est recensé par la cellule de coordination des consultations spécialisées avancées de la Direction de la santé
Autres commentaires :
En 2020, les consultations spécialisées avancées ont débuté à compter du mois de mars 2020 pour les spécialistes de la Direction de la santé et les médecins libéraux. Le CHPF a débuté dès le mois de janvier. A noter qu'il y a eu une période d'arrêt total des missions CSA dès la première semaine d'avril à la première semaine de juin 2020 compte tenu de la situation sanitaire reliée au COVID.

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 : Définir les priorités en matière de consultations spécialisées avancées (CSA) ;
- Action n°2 : Organiser les consultations spécialisées dans les archipels en tenant compte des spécificités logistiques, techniques et humaines ;
- Action n°3 : Coordonner le réseau des CSA.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les autres acteurs principaux participant à la réalisation du programme sont le centre hospitalier de la Polynésie française, le service informatique de la Polynésie française, la caisse de prévoyance sociale, le secteur libéral et l'Etat.

***

Orientation stratégique n° 2 : Organiser et structurer l'offre en psychiatrie adulte et infanto-juvénile

Objectif n°5 : Améliorer la prise en charge des patients en santé mentale par l'adaptation des moyens aux besoins identifiés

- Action : Accompagner le virage ambulatoire et accompagner l'émergence du pôle de santé mentale

  En 2020, l'ARASS a entamé les travaux de révision de la carte sanitaire dans le domaine de la psychiatrie, en tenant compte des orientations et actions du plan santé mentale adopté en mai 2019 et en apportant des réponses aux besoins de prise en charge des personnes confrontées à des conduites addictives notamment à la consommation d'ice.

  Il s'agit d'accompagner le consensus, clairement adopté, sur la nécessité d'engager un virage ambulatoire au plus près du patient à domicile et dans son environnement et de soutenir l'évolution des pratiques professionnelles par une transformation concomitante des capacités sanitaires relevant du régime des autorisations : maillage territorial plus équilibré de l'offre permettant des

hospitalisations de courte durée en proximité et la prise en charge des situations d'urgences, développement d'une offre graduée adaptée à la diversité de la gravité et de la complexité des situations cliniques des personnes et de leur entourage, co-responsabilité sociale et sanitaire en évitant les zones de confusion des rôles : les soins de réhabilitation doivent être assurés sous responsabilité sanitaire et les actions de réadaptation sous responsabilité sociale.

***

Orientation stratégique n° 3 : Adapter, améliorer, restructurer, accompagner l'offre de soins dans toutes ses dimensions

Quatre objectifs principaux seront particulièrement poursuivis dans ce domaine d'intervention :

1. Améliorer la couverture de santé primaire (axe 2.1 du SOS), et poursuivre la rénovation des structures de santé publique, notamment des hôpitaux de Taravao et Uturoa ;
2. Restructurer l'offre médecine-chirurgie-obstétrique (MCO) et améliorer les conditions d'exercice ;
3. Améliorer les pratiques afin d'améliorer la prise en charge des patients (axe 6.1.1 et 6.2.1 du SOS) ;
4. Renforcer le cadre réglementaire, le contrôle et l'inspection de l'ensemble des structures et activités soumises à agrément ou autorisation (axe 1.1 du SOS).

Objectif n°1 : Améliorer la couverture de santé primaire (axe 2.1 du SOS), et poursuivre la rénovation des structures de santé publique, notamment des hôpitaux de Taravao et Uturoa

- Action : Définir les besoins pour le nouvel hôpital de Taravao :

  Il s'agit d'aider la direction de la santé à dessiner le contour du futur hôpital de Taravao. L'objectif est de définir sa taille, son implantation et les activités à lui attribuer prioritairement.

  Le futur hôpital de Taravao a vocation à présenter une offre complémentaire à celle du CHPF et des cliniques privées, en misant sur la proximité et en rationalisant les coûts.

  Pour répondre aux besoins et enjeux de proximité, l'établissement devrait s'orienter à la fois vers une activité MCO (en particulier obstétricale et chirurgicale), mais également vers une activité de soins de suite et de soins de longue durée.

Objectif n°2 : La restructuration de l'offre MCO et l'amélioration des conditions d'exercice

Objectif n° 2 - Restructurer l'offre MCO et améliorer les conditions d'exercice

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - nombre de paniers de soins créés	Nb	0	3	2		2	
Indicateur 2.2 - nombre de réseaux créés	Nb	0	0	2	0	2	3

Sources des données :
données ARASS
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 et 2.2 - Données brutes
Autres commentaires :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : Créer un pôle privé unique de santé (axe 3.4 du SOS) :

  Le pôle privé unique de santé a vocation à présenter une offre complémentaire à celle du CHPF et des hôpitaux de la direction de la santé, en rationalisant les coûts. La réflexion a été guidée par la nécessité de ne pas disperser l'activité ultra-spécialisée en dehors du CHPF, et par le besoin de décharger le CHPF principalement dans ses activités « généralistes » (pédiatrie de ville, cardiologie de ville, infectiologie etc.) où il peine à faire face seul à la demande.

  Une mission d'appui expert est intervenue en 2019 en Polynésie française à la demande du ministre de la santé et de la prévention, pour explorer la faisabilité du projet dans ses dimensions foncières, immobilières, financières, managériales et politiques.

  En 2021, les acteurs se détermineront, dans le cadre de la cible définie par l'ARASS et des conditions de faisabilité et de succès définies par la mission. Le nouveau régime d'autorisations sanitaires mis en place en 2020 permettra de lancer la procédure d'autorisation du pôle unique.

- Action n°2 : Accompagner la mise en œuvre du dossier patient informatisé et les modalités de son partage entre professionnels de santé et établissements hospitaliers :

Concernant le dossier patient informatisé (DPI), un projet de partage entre le CHPF et les 4 hôpitaux de la direction de la santé fait l'objet en 2019 d'un marché public relatif à l'achat groupé d'un logiciel unique. Il sera déployé fin 2020 et début 2021, concourant ainsi à la maitrise des coûts de santé, à la sécurité des soins et posant les prémices de la communauté hospitalière. Une étude pour le DPI des structures de proximité de la direction de la santé sera entamée en 2021 pour compléter ce dispositif, ainsi que le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) pour les hôpitaux de proximité.

- Action n°3 : Poursuivre la rédaction de paniers de soins (axe 3.5 du SOS) :

  Deux mesures instaurées par la loi du pays n° 2018-14 du 16 avril 2018 relative au médecin traitant, au parcours de soins coordonnés et au panier de soins ont pris effet au 1er janvier 2020 :

  - La désignation par les assurés des régimes de protection sociale d'un médecin traitant qui organise le parcours de soins coordonnés du patient ;
  - La mise en place de paniers de soins opposables, arrêtés pour des besoins médicaux préalablement définis.

  La mise en place d'une majoration de vingt (20) points du ticket modérateur pour la prise en charge des actes, des prescriptions et des prestations dispensées en dehors du parcours de soins est prévue à compter du 1er janvier 2021 (arrêté n° 587 CM du 22/05/2020).

  Les thématiques devant faire l'objet de l'élaboration des prochains paniers de soins ont été validées par le ministère de la santé sur proposition de l'ARASS. A ce titre, l'obésité, y compris sa prise en charge par chirurgie bariatrique, a été identifiée comme devant faire prioritairement l'objet d'un panier de soins, ainsi que, le diabète non compliqué de type 2. Les groupes de travail chargés d'élaborer ces 2 paniers de soins sont constitués et seront réunis régulièrement par l'ARASS en 2021 pour une mise en place effective de ces paniers de soins avant la fin de l'année 2021.

- Action n°4 : Développer des réseaux d'appui : mettre en œuvre les projets de réseau périnatalité (axe 3.5.5) et insuffisance rénale chronique (IRC) :

  - *Réseau périnatalité (axe 3.5.5)*

  L'axe 3 du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 prévoit la mise en place d'un réseau de santé périnatal. Ce réseau permettra d'adapter au plus près la prise en charge de la mère et de l'enfant.

  Un réseau de santé en périnatalité est une structure de coordination, d'appui, d'évaluation et d'expertise médicale exerçant des missions dans le champ de la santé périnatale, en amont et en aval de la naissance. Il intervient sur l'ensemble du territoire et a pour objectifs d'assurer une cohérence et une synergie renforcées des interventions dans le champ périnatal et de promouvoir la sécurité des soins et la qualité de la prise en charge pour chaque femme et chaque nourrisson sur le territoire.

  L'analyse qualitative et quantitative initiée par l'ARASS en 2019 pour identifier les forces et les besoins relevés par les acteurs de la périnatalité du territoire locaux permettra en 2021 la mise en place d'un réseau répondant d'emblée aux attentes de l'ensemble du territoire. Compte tenu de l'émergence de la COVID-19, les travaux dans le domaine de la périnatalité ont été retardés.

  L'analyse d'expertises internationales dans le domaine des soins de maternité en zones isolées, permettra de mieux comprendre les dispositifs innovants existants et d'évaluer la possibilité d'une adaptation locale pouvant garantir la sécurité des parturientes et des nouveau-nés.

  - *Insuffisance rénale chronique (IRC)*

  Compte tenu notamment de la prévalence de l'insuffisance rénale chronique en Polynésie française et de la prise en charge souvent tardive de cette pathologie, un réseau d'insuffisance rénale chronique est en cours de création, avec pour objectifs de :

  - Favoriser le dépistage précoce de l'IRC ;
  - Organiser et planifier les parcours de soins selon les stades d'IRC ;
  - Informer en continu au sein et à l'extérieur du réseau.

- Action n°5 : Réviser les modalités d'agrément des transports sanitaires pour une meilleure adaptation des transports aux besoins de la population :

  Afin de mettre en œuvre des principes généraux du schéma d'organisation sanitaire, une réforme de la règlementation des transports sanitaires a été initiée en 2019 et sera poursuivie en 2021. Cette

action n'a pu être menée à terme en 2020 compte tenu de la gestion de la crise sanitaire par l'ARASS en 2020.

Aussi, il est proposé les réformes suivantes :

- L'amélioration de la procédure d'agrément des transports sanitaires ;
- Le rajout de critères pour adapter l'offre de transport aux besoins de la population ;
- La mise à jour des conditions techniques et matérielles exigées pour les véhicules ainsi que les conditions de qualification du personnel chargés du transport sanitaire ;
- Et enfin le rajout du type véhicule sanitaire tout terrain (V.S.T.T.), véhicule plus adapté aux routes de certaines îles.

- Action n°6 : Réviser des modalités de conventionnement pour les professionnels libéraux (axe 2.1.3 et 3.5.1 du SOS) :

  La régulation des conventionnements entre la caisse de prévoyance sociale (CPS) et les professionnels de santé libéraux (médecin, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers) répondait initialement à une logique d'équilibre budgétaire.

  Afin de mettre en œuvre des principes généraux du schéma d'organisation sanitaire précités, une réforme des modalités de conventionnement des professionnels libéraux a été initiée et doit se poursuivre en 2021. Cette action n'a pu être menée à terme en 2020 compte tenu de la gestion de la crise sanitaire par l'ARASS en 2020.

Objectif n°3 : Améliorer les pratiques, afin d'améliorer la prise en charge des patients (axe 6.1.1 et 6.2.1 du SOS).

- Action : Définir ou compléter les cadres réglementaires d'intervention et les pratiques concourant à la qualité et à la sécurité des soins :

  Plusieurs cadres d'intervention et de pratiques restent à définir. Il s'agit en particulier :

  - De définir les conditions techniques de fonctionnement pour les activités de soins soumises à autorisation. Pour 2021, l'objectif est de définir en priorité les conditions techniques de fonctionnement relatives à l'oncologie, aux soins palliatifs, aux soins de néonatologie et de réanimation néonatale, et aux soins d'urgence ;
  - D'élaborer la réglementation relative à l'usage médical et industriel des rayonnements ionisants. La Polynésie française ne dispose pas d'un parc important, mais les enjeux restent parfois élevés en particulier dans le domaine médical, notamment pour ce qui concerne la radioprotection des patients. Il s'agit de mettre en place une réglementation et un mode de contrôle opposables et opérationnels, adaptés aux réalités locales, tenant compte de l'éloignement, et garantissant la sécurité des installations et des pratiques en Polynésie française ;
  - De proposer le renouvellement de la convention entre la Polynésie française et l'autorité de sûreté nucléaire. La convention définit les collaborations dans le domaine de la radioprotection pour toutes les applications et les organise dans une perspective d'efficience et de cohérence de l'action. Sa mise en œuvre pourrait débuter en 2021, avec la venue en Polynésie française d'une mission d'appui et de contrôle ;
  - D'instaurer un cadre réglementaire par profession (un au moins sera rédigé en 2021 : psychologue) ;
  - De transférer des compétences entre professionnels de santé et encadrer le transfert des compétences des infirmiers ;
  - D'établir un nouveau cadre réglementaire pour les laboratoires d'analyses de biologie médicale (LABM), l'ancien s'avérant inadapté pour encadrer les pratiques actuelles ;
  - D'adapter la réglementation sur les substances vénéneuses, dont les stupéfiants et les psychotropes ;
  - De modifier le cadre juridique des sociétés d'exercice libéral (SEL) de pharmacies ;
  - De mettre régulièrement à jour les listes et les nomenclatures. Offrir des soins répondant aux besoins de santé, justement rémunérés et remboursés, suppose la mise à jour de nombreuses listes et nomenclatures, qui doivent être révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution des techniques et des pratiques.

Objectif n°4 : Le renfort du contrôle et de l'inspection de l'ensemble des structures et activités soumises à agrément ou autorisation (axe 1.1 du SOS).

Objectif n° 4 - Renforcer le contrôle et l'inspection de l'ensemble des structures et activités soumises à agrément ou autorisation							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 4.1 - nombre d'inspections et de contrôles, dans le domaine sanitaire, du médicament et des transports sanitaires	Nb	118	3	224	90	150	230

Sources des données :
données ARASS
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 4.1 - Données brutes
Autres commentaires :

- Action : Réaliser les visites de conformité au fil des nouvelles autorisations délivrées et inspecter les structures et activités de soins soumises à autorisation :

  Il s'agit de vérifier le respect de la réglementation pour garantir à l'usager la qualité et la sécurité des soins.

  Les inspections et les contrôles intéressent :

  - Le domaine sanitaire ;
  - Le domaine du médicament ;
  - Le domaine des transports sanitaires.

  En 2021, la priorité sera donnée à la poursuite des visites de conformité des structures et activités de soins soumises à autorisation et aux visites de conformité des pharmacies à usage intérieur (PUI).

  Pour ce qui concerne les visites de conformité des pharmacies à usage intérieur (PUI), elles interviennent dans le cadre de l'instruction des demandes (2019) et de la délivrance des autorisations. Huit visites sur site seront à réaliser en 2021.

  L'activité de contrôle des transports sanitaires consiste à réaliser le contrôle de conformité avant leur mise en service et 1 visite périodique annuelle par véhicule. Sur les 183 véhicules agréés, 173 ont été mis en œuvre. 124 véhicules sont en activité sur l'île de Tahiti et 49 sont en activité sur les autres îles de la Polynésie française.

11.2 **Programme santé publique – prévention**

910/970 02 - SANTE PUBLIQUE - PREVENTION

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	646 122 935	732 432 137	703 748 161	873 532 060	268 082 618
Aides à la personne *Analyse médicale - programme de prévention*	1 452 000	3 800 000	2 100 000	2 100 000	815 325
Contribution (FPSS)	235 000 000	209 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
Participations (CHU Bordeaux, …)	0	0	2 000 000	2 000 000	0
Subventions *EPIC ILM* *Autres DrPrivé - (SOS Suicide et autres)*	409 165 900 *(400 000 000)* *(9 165 900)*	425 151 440 *(417 000 000)* *(8 151 440)*	435 000 000 *(420 000 000)* *(15 000 000)*	535 000 000 *(520 000 000)* *(15 000 000)*	303 180 085 *(300 000 000)* *(3 180 085)*
TOTAL	1 291 740 835	1 370 383 577	1 172 848 161	1 442 632 060	602 078 028

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Pôle de santé mentale	49 853 725	23 831 438	1 000 901 121	1 003 901 121	39 281 192
Opérations diverses	5 534 293	10 418 219	0	0	0
Subventions (Fare Tama Hau)	0	0	14 000 000	14 000 000	0
TOTAL	55 388 018	34 249 657	1 014 901 121	1 017 901 121	39 281 192

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre des conséquences des essais nucléaires :

Les polynésiens, et surtout les familles des anciens travailleurs sur les sites de tirs et celles vivant dans les îles exposées aux principales retombées des essais aériens (Tureia, Reao et Gambier), s'interrogent sur les effets sanitaires de l'exposition aux rayonnements ionisants, et craignent des conséquences sanitaires sur plusieurs générations, voire un impact sur le génome.

Il a été envisagé en 2017 de mener une étude portant directement sur les éventuels impacts génétiques. Mais il s'avère qu'une telle recherche est difficile et hasardeuse car nécessitant d'enquêter auprès d'un très grand nombre de familles, sur une longue période de temps, sans garantie d'obtenir toutes les informations nécessaires à l'obtention de conclusions fiables et significatives. Aussi, ce projet en l'état est suspendu.

Il convient néanmoins d'assurer une surveillance sanitaire des populations polynésiennes et un suivi épidémiologique en ciblant sur les groupes les plus à risques et sur certaines pathologies potentiellement liées à l'exposition aux radiations ionisantes.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction de la santé :

Trois objectifs seront particulièrement poursuivis dans les domaines suivants :

- Améliorer le dépistage des cancers gynécologiques ;
- Lutter contre le surpoids et l'obésité ;
- Lutter contre les addictions.

Objectif n°1 : Améliorer le dépistage des cancers gynécologiques

Objectif n° 1 - Améliorer le dépistage des cancers gynécologiques							
Mettre en place un dépistage organisé des cancers gynécologiques							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de mammographies réalisées	Nb	5 097	5 749	6 000	6 000	7 000	8 000
Indicateur 1.2 - Nombre de frottis-cervico-utérin réalisés	Nb	13 302	9 119	12 000	10 000	13 000	15 000

Sources des données :
Données de la structure de gestion du dépistage des cancers gynécologiques
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - le nombre de mammographies est recensé par la structure de gestion des cancers gynécologiques
Indicateur 1.2 - le nombre de FCU est recensé par la structure de gestion des cancers gynécologiques
Autres commentaires :
Les indicateurs pour le dépistage du cancer ont été modifiés pour présenter le nombre total de mammographies et de FCU.

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre par la direction de la santé les actions suivantes :

- Action n°1 : Mettre en œuvre le dépistage organisé du cancer du sein pour les femmes éligibles ;
- Action n°2 : Garantir un dépistage de qualité ;
- Action n°3 : Mettre en place le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus pour les femmes éligibles (2021-2022).

Objectif n°2 : Accompagner et encourager la population en surcharge pondérale à adapter son alimentation et son activité physique

Objectif n° 2 - Accompagner et encourager la population en surcharge pondérale à adapter son alimentation et son activité physique							
Prioriser les actions de prévention pour créer un environnement favorable à la santé							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Prévalence en surpoids	%	70	-	65	-	60	40
Indicateur 2.2 - Prévalence de l'obésité	%	40	-	35	-	30	20

Sources des données :
Données du département des programmes de prévention
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - la prévalence est calculée à partir du nombre de personnes en surpoids et la population en Pf
Indicateur 2.2 - la prévalence est calculée à partir du nombre de personnes en état d'obésité et la population en Pf
Autres commentaires :

Une enquête était envisagée pour évaluer la prévalence en surpoids et en obésité au sein de la population

polynésienne. Cette enquête n'est pas finalisée. Aussi, aucune donnée n'a été mise à jour.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : Solliciter le renforcement de la fiscalité comportementale en incluant des taxes sur les graisses insaturées et le sel ;
- Action n°2 : Soutenir les projets locaux favorisant l'accès à l'activité physique et développer des dispositifs innovants et itinérants.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les autres acteurs principaux participant à la réalisation du programme sont les communes et les prestataires titulaires des marchés.

Objectif n°3 : Lutter contre les addictions

- Action : Solliciter la poursuite de la hausse annuelle de fiscalité sur le tabac en y incluant la cigarette électronique.

Comptes spéciaux

Fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) - volet santé publique - prévention

Le FPSS, créé par délibération n° 2017-114 du 7 décembre 2007, a pour l'objet de financer la politique de prévention et de promotion de la santé en priorisant les efforts sur la lutte contre le surpoids et l'obésité, la lutte contre les additions, les maladies émergentes ou ré-émergentes et toutes maladies associées impactant fortement les dépenses de santé. Il prend en charge toutes les actions de prévention ou d'accompagnement à la prévention dans le domaine social ou sanitaire.

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Titrées au 31/08
960 05 / ADMINISTRATION GENERALE	202 125	38 775	0	0	0
970 02 / SANTE PUBLIQUE - PREVENTION	0	209 219 937	30 000 000	30 000 000	31 342 391
971 02 / SOLIDARITE	0	45 000 000	0	0	
990 01 / FISCALITE INDIRECTE	26 277	145 095 046	677 000 000	677 000 000	362 701 479
991 03 / OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLE	235 000 000	145 000 000	0	0	0
Total	**235 228 402**	**544 353 758**	**707 000 000**	**707 000 000**	**394 043 870**
Dépenses	**Crédits budgétaires**				
	CA 2018	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Liquidées au 31/08**
023 / Virement à la section d'investissement		*0*	*0*	*0*	*0*
970 02 / SANTE PUBLIQUE - PREVENTION	82 854 101	228 450 215	662 000 000	662 000 000	87 007 944
971 01 / PROTECTION DE L'ENFANCE			15 000 000	15 000 000	0
971 02 / SOLIDARITE	0	7 918 136	10 000 000	10 000 000	746 089
971 03 / COHESION SOCIALE			20 000 000	20 000 000	9 300 000
Total	**82 854 101**	**236 368 351**	**707 000 000**	**707 000 000**	**97 054 033**

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Titrées au 31/08
021 / Virement de la section de fonctionnement		*0*	*50 000 000*	*50 000 000*	*0*
Total	**0**	**0**	**50 000 000**	**50 000 000**	**0**

Dépenses	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Liquidées au 31/08
910 / SANTE		0	50 000 000	50 000 000	0
1.2019 Promotion de l'activité physique - Aménagements et équipements - 2019		*(0)*	*(50 000 000)*	50 000 000	*(0)*
Total	**0**	**0**	**50 000 000**	**50 000 000**	**0**

11.3 Programme veille et sécurité sanitaires

910/970 03 - VEILLE ET SECURITE SANITAIRE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	141 337 274	158 836 361	194 895 514	533 395 514	1 235 081 297
TOTAL	141 337 274	158 836 361	194 895 514	533 395 514	1 235 081 297

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	3 974 308	191 532 431	653 332 431	296 127 737
Subvention aux Ets publics (ILM)	0	19 579 817	359 075 287	205 298 930	64 351 150
TOTAL	0	23 554 125	550 607 718	858 631 361	360 478 887

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de la direction de la santé et de l'ARASS

Pour l'année 2021, les orientations stratégiques prioritaires sont :

1. Renforcer la surveillance et la sécurité sanitaire ;
2. Mettre en œuvre l'observatoire de la santé (axe 1.1.3 du SOS).

- Au titre de la direction de la biosécurité (DBS)

La DBS en tant qu'organisation de la protection des végétaux et des animaux exerce deux grandes missions.

La première consiste à élaborer et faire appliquer la réglementation appropriée en matière de protection des végétaux, de santé et de bien-être animal et de biodiversité. La seconde vise à établir et coordonner les plans de surveillance et de lutte destinés à éviter l'introduction et la dissémination d'agents pathogènes et d'organismes nuisibles aux cultures et aux animaux.

Les frontières de nos archipels et de nos îles constituent des points d'entrée possibles des bioagresseurs à travers les denrées alimentaires, les produits végétaux et animaux, les moyens de transport (aéronefs, navires, containers) et les personnes. Afin d'éviter ou de limiter ces risques, la mission de politique publique « biosécurité » est donc un maillon indispensable pour protéger notre agriculture et préserver notre environnement et la santé des consommateurs, tout en favorisant les échanges avec l'extérieur et entre les îles, le développement agricole et touristique.

Au regard de sa situation géographique présentant une zone économique exclusive (ZEE) s'étendant sur plus de 5 millions de km², de la dispersion des espaces maritimes comme de la disparité de nos îles, il est impératif pour le pays avec l'appui de l'Etat de développer une stratégie en mettant en place les moyens et les actions pour préserver nos territoires et nos populations. La Polynésie française est en effet le quasi dernier « bastion » de la région pacifique, exempte de la plupart des pestes phytosanitaires et zoosanitaires.

- Au titre de la direction générale des affaires économiques (DGAE)

Sur le plan sanitaire, les actions de contrôle menées par la DGAE participent au dispositif de protection du consommateur en complément de celles menées par la direction de la biosécurité et la direction de l'agriculture.

La DGAE aura pour objectif d'assurer une veille sanitaire complète sur l'ensemble des produits soumis à un contrôle de sa part.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction de la santé et de l'ARASS

Orientation stratégique n° 1 : Renforcer surveillance et la sécurité sanitaire

Six objectifs principaux seront particulièrement poursuivis dans ce domaine d'intervention :

1. La poursuite des plans harmonisés de gestion des tensions hospitalières et de situation sanitaire exceptionnelle des établissements hospitaliers (« plans blancs à deux niveaux ») ;
2. Le renforcement des capacités d'approvisionnement et des stocks sanitaires stratégiques ;
3. Améliorer de façon continue la qualité des soins ;
4. Prévenir et maîtriser les risques sanitaires ;
5. Mettre en place de la surveillance des infections nosocomiales et des bactéries multi-résistantes aux antibiotiques (BMR) ;
6. S'adapter au règlement sanitaire international.

Objectif n°1 : La poursuite des plans harmonisés de gestion des tensions hospitalières et de situation sanitaire exceptionnelle des établissements hospitaliers

Objectif n° 1 - Poursuivre les plans harmonisés de gestion des tensions hospitalières et de situation sanitaire exceptionnelle des établissements hospitaliers

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - nombre d'exercices de crise animés par le haut-commissariat, avec participation du ministère de la santé	Nb		2	2	0	2	2
Indicateur 1.2 - nombre de plans élaborés	Nb	0	0	5	1	4	sans objet
Indicateur 1.3 - nombre d'établissements hospitaliers ayant rédigé le volet « risque cyclonique » de son plan blanc à deux niveaux	Nb					4	3
Indicateur 1.4 - nombre d'établissements hospitaliers ayant rédigé le volet « accueil massif de victimes » de son plan blanc à deux niveaux	Nb					4	3

Sources des données :
données ARASS
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateurs 1.1 à 1.4 - Données brutes
Autres commentaires :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : Actualiser les plans et outils de préparation aux volets « risque cyclonique » et « accueil massif de victimes » des situations sanitaires exceptionnelles (SSE) ;
- Action n°2 : Coordonner l'actualisation des volets « risque cyclonique » et « accueil massif de victimes » des plans de gestion des tensions hospitalières et des SSE (dit « plan blanc à 2 niveaux ») pour chaque établissement hospitalier public et privé ;
- Action n°3 : Veiller à l'organisation de formations spécifiques de planification et de gestion des situations sanitaires exceptionnelles pour les acteurs de santé de Polynésie française.

Objectif n°2 : Le renforcement des capacités d'approvisionnement et des stocks sanitaires stratégiques

- Action : Veiller au maintien des stocks sanitaires et dispositifs médicaux stratégiques par les établissements de santé.

Objectif n°3 : Améliorer de façon continue la qualité des soins

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 : Insuffler une culture de gestion des risques :

  Vigilances et amélioration de la qualité sont intimement liées : insuffler une culture de gestion des risques c'est objectiver et mesurer les écarts, rechercher des mesures correctives, se fixer des objectifs d'amélioration, évaluer et vérifier si les barrières mises en place sont coût-efficaces et durablement respectées.

- Action n° 2 : Rédiger un plan polynésien de gestion des risques et d'amélioration de la qualité en milieu de soins :

  Une des priorités de l'ARASS est de mettre en place une démarche d'efficience du système de santé au service des usagers polynésiens, et donc de veiller à la qualité et à la sécurité des soins.

  De nombreuses démarches et de nombreux outils sont à initier et à développer en Polynésie dans le domaine de la qualité et de la sécurité des soins. La qualité et de la sécurité des soins sont inscrites dans le SOS dans son axe relatif à l'amélioration de la performance interne des établissements hospitaliers (axe 2.4.2).

  Ce volet qualité et sécurité des soins et des pratiques qui figure dans le SOS doit être concrétisé par un plan spécifique et mis en œuvre au travers d'une programmation pluriannuelle.

Le plan devra traiter :

- D'une part de l'objectivation des situations (recueil des événements indésirables, des incidents, des effets indésirables, systèmes de recueil dont les vigilances, évaluations et audits, indicateurs qualité à relever dans les établissements etc.) ;
- D'objectifs quantifiés annuels d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- Et enfin de leviers à actionner pour obtenir cette amélioration (incitation financière à l'amélioration de la qualité, contrat d'amélioration des pratiques en établissement de santé, amélioration de la pertinence des soins etc.).

Objectif n°4 : Prévenir et maîtriser les risques sanitaires

Objectif n° 4 - Prévenir et maîtriser les risques sanitaires							
Assurer une activité de veille, surveillance, évaluation du risque et alerte							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de signaux d'alertes sanitaires reçues et investigués	Nb	77	-	-	-	-	-
Indicateur 1.2 - Nombre de médecins participant au réseau sentinelle syndromique	Nb	24	-	-	-	-	-
Sources des données : *Données du Bureau de veille sanitaire* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - le nombre de signaux est recensé par le Bureau de veille sanitaire* *Indicateur 1.2 - le nombre de médecins participant au réseau est recensé par le Bureau de veille sanitaire* Autres commentaires : *Les données du BVS n'ont pas été finalisées à ce jour. Compte tenu de la situation sanitaire reliée au COVID-19, les prévisions sur 2020 et 2021 n'ont pas été arrêtées.*							

❖ Organiser la vigilance :

On appelle vigilance tout processus continu de recueil, d'enregistrement, d'évaluation des incidents ou des effets indésirables, susceptibles d'être liés à l'utilisation d'un produit de santé (médicament, prothèse, appareil, dispositif médical etc.).

Nombre de dysfonctionnements dans le signalement des incidents en Polynésie française trouvent leur source dans le désordre et l'ignorance des circuits. Il convient de clarifier tous les échanges, les organiser, les protocoliser. Les vigilances nécessitent un appui centralisé (coordination, expertise, animation) par l'ARASS.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : Former le coordonnateur des vigilances :

  Pour assurer ses missions, le coordonnateur des vigilances devra être spécifiquement formé dans au moins 3 domaines spécifiques :

  - L'hémovigilance (une semaine en métropole) ;
  - La radiovigilance (dix jours en métropole, avec obtention du diplôme de personne compétente en radioprotection) ;
  - La qualité et la sécurité des pratiques, l'analyse et la gestion a priori et a posteriori des risques à l'hôpital, le processus de retour d'expérience (REX), l'analyse des causes profondes des événements indésirables associés aux soins, les facteurs organisationnels et humains dans la genèse des accidents (deux semaines en métropole).

  La réponse à cet objectif de coordination des vigilances nécessite la formation du coordonnateur pour un montant en fonctionnement de 2 millions F CFP.
- Action n°2 : Mettre en place à l'ARASS un dispositif de surveillance épidémiologique travaillant en collaboration avec le bureau de veille sanitaire ;
- Action n°3 : Rédiger un plan d'urgence sanitaire de portée internationale ;

❖ Surveillance :

- Action n°4 : Développer des nouvelles thématiques de surveillance, notamment la circulation saisonnière des virus respiratoires.

Objectif n°5 : Mettre en place de la surveillance des infections nosocomiales et des Bactéries Multi-Résistantes aux antibiotiques (BMR)

Ceci est un nouvel objectif identifé pour 2021.

- Action n°1 : Développer la surveillance géo-localisée de certaines pathologies et renforcer la surveillance syndromique en optimisant le réseau de médecins sentinelles.

Objectif n°6 : S'adapter au règlement sanitaire international

Objectif n° 3 - S'adapter au règlement sanitaire international							
Contrôler les points d'entrées internationaux							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre de navires visités pour contrôle sanitaire	%	35	51	50	40	50	50
Indicateur 3.2 - Nombre de séances de piégeage pour la surveillance aux frontières	%	236	229	200	150	200	200

Sources des données :
Données du centre d'hygiène et de salubrité publique
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - le nombre de navires est recensé par le centre d'hygiène et de salubrité publique
Indicateur 3.2 - le nombre de séances de piégeage est recensé par le centre d'hygiène et de salubrité publique
Autres commentaires :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : Assurer les visites des navires ;
- Action n°2 : Participer aux exercices de simulation sur la mise en œuvre du règlement sanitaire international.

Au titre de la direction de la biosécurité (DBS)

Objectif n°1 : Réviser et adapter la réglementation

Objectif n°1 - Renforcer la protection de la biodiversité polynésienne face à l'introduction de nuisible							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Action n°1 : Etablissement du statut saniaire des principales îles de la Polynésie française							
Indicateur 1.1 - Iles de Polynésie dont le statut phytosanitaire est actualisé	Nb	-	-	-	-	7	6
Indicateur 1.2 - Pépinières agréées	Nb	-	-	-	-	5	5
Action n°2 : Renforcement du contrôle aux frontières							
Indicateur 2.1 - Produits saisis	Nb	-	-	-	350	300	300
Indicateur 2.2 - Navires et conteneurs contrôlés international	Nb	-	-	-	4000	5000	5000
Indicateur 2.3 - Navires et conteneurs contrôlés inter îles	Nb	-	-	-	4000	4000	4000
Action n°3 : Renforcement des mesures de protection contre le rhinocéros du cocotier							
Indicateur 3.1 - Iles couvertes par le suivi	Nb	-	-	-	-	5	5
Action n°4 : Sensibilisation de la population à la sécurité sanitaire							
Indicateur 4.1 - Interactivité via les réseaux sociaux	Nb	-	-	-	-	300	600
Indicateur 4.2 - Présence à des événements locaux	Nb	-	-	-	-	3	5
Action n°5 : Amélioration des capacités à établir un diagnostique saniraire, une identification d'organismes nuisibles							
Indicateur 5.1 - Acquisition de nouvelles compétences d'analyses	Nb	-	-	-	-	1	2
Indicateur 5.2 - Echantillons à diagnostiquer	Nb	-	-	-	-	100	100

Sources des données : *DBS*
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur correspond au nombre d'îles prévues à enquêter
Indicateur 1.2 - indicateur correspond au nombre d'établissements agréés à contrôler, les résultats viennent alimenter l'ensemble des données. Des contrôles post import des importateurs de semences viennent s'ajouter.
Indicateur 2.1 - indicateur établi sur les produits saisis à l'importation
Indicateur 2.2 - indicateur correspond au nombre de navires et conteneurs inspectés à l'entrée du pays
Indicateur 2.3 - indicateur correspond au nombre de navires et conteneurs contrôlés en inter îles
Indicateur 3.1 - indicateur correspond au nombre d'îles à suivre par année
Indicateur 5.1 - indicateur correspond aux nouvelles méthodes d'analyse acquises : bactériologie, mycologie, nématologie
Indicateur 5.2 - indicateur correspond au nombre d'échantillons à analyser
Indicateur 4.1 - indicateur correspond à l'interactivité
Indicateur 4.2 - indicateur correspond à la participation aux évènements ou manifestations
Autres commentaires :
La révision des réglementations se fera de façon progressive. L'urgence est l'actualisation des arrêtés qui réglementent les importations et les échanges inter îles. Le travail de fond démarre en 2020.
Action n° 1 - En prévision, il est prévu d'établir en 2021 le statut sanitaire de Tahiti, les îles des Marquises ; en 2022, les îles des Australes et Moorea
Action n° 3 - En complément des contrôles à l'international, la pose des pièges permet de surveiller sur le territoire la présence des insectes xylophages du cocotier
Action n° 5 - Cette action est essentielle pour établir le statut sanitaire des îles

Principales actions :

- Action n° 1 relative à la révision et l'adaptation de la réglementation :

L'évolution des normes internationales, des spécificités dans le domaine animal et végétal, l'ancienneté de nombreux textes règlementaires encadrant l'activité de la DBS font de la veille règlementaire et de l'adaptation

de nos réglementations aux missions un des axes prioritaires de l'activité de la DBS. La révision de ces textes permettra de renforcer la protection de l'agriculture polynésienne et de la cocoteraie, de mieux protéger certaines zones et certaines îles agricoles vis-à-vis de certains nuisibles importants pour ces dites zones, de préserver notre environnement et de maintenir une activité agricole dans les îles.

Le recrutement d'un juriste est nécessaire pour effectuer cette tâche qui s'étalera sur plus de 5 ans.

- Action n° 2 relative à l'établissement du statut sanitaire des principales îles de Polynésie française :

Le statut sanitaire des îles de Polynésie française n'a fait l'objet d'aucune actualisation depuis une quinzaine d'années. La situation zoo sanitaire et phytosanitaire des principales îles agricoles est en effet insuffisamment connue. La connaissance de la répartition des organismes nuisibles aux cultures et aux animaux et de la présence de nouveaux nuisibles introduits ou émergents est essentielle pour les raisons suivantes :

- Mieux accompagner un programme de développement agricole ;
- Mieux définir les conditions de circulation des végétaux et des animaux entre les îles ;
- Mettre en place des mesures sanitaires appropriées.

- Action n° 3 relative au renforcement du contrôle aux frontières :

Le contrôle aux frontières internationales et à l'interinsulaire est une mission essentielle et importante de la direction de la biosécurité pour protéger le fenua et nos îles. Il permet d'écarter les risques d'introduction d'organismes nuisibles et d'éviter leur dissémination sur l'ensemble de la Polynésie française, et contribue au développement agricole. En complément, en cas d'interception de marchandises non conformes, des moyens techniques et réglementaires doivent être développés pour mettre en place des actions et des mesures correctrices et correctives en vue de réduire l'impact sanitaire sur notre écosystème et sur notre alimentation.

Il est donc primordial de renforcer les contrôles aux frontières sur la base d'une analyse de risque. Ceux-ci exigent un développement des moyens humains qualifiés, techniques et réglementaires appropriés pour garantir l'efficacité de cette mission.

- Action n° 4 relative à la protection de nos cocoteraies :

La coprahculture est une ressource primordiale en Polynésie française et représente parfois l'unique source financière des familles des îles éloignées. La Polynésie française demeure l'un des derniers pays du Pacifique à rester indemne des insectes xylophages et hautement nuisibles du cocotier (*Oryctes* spp., *Strategus* spp ou *Scapanes* spp.). L'introduction du rhinocéros du cocotier sur notre fenua pourrait avoir des conséquences désastreuses sur le plan économique, social et touristique. Compte tenu des échanges internationaux toujours en augmentation, le pays a mis en place des mesures réglementaires et phytosanitaires spécifiques contre ces nuisibles. Ainsi l'objectif poursuivi à travers ce projet est le renforcement des mesures et des actions de biosécurité pour un contrôle efficace et pour éviter l'arrivée du rhinocéros du cocotier.

- Action n° 5 relative à la sensibilisation de la population à la sécurité sanitaire :

Le grand public n'est pas toujours bien informé des conditions d'importation des produits animaux et végétaux et en particulier la nécessité de disposer d'un permis d'importation.

Pour aider les usagers locaux et étrangers, un pôle communication est envisagé au sein de la biosécurité, moyen non utilisé jusqu'à présent par manque d'outil et de personnel.

Pour cela, une page Facebook, un des outils de communication très utilisé localement, va être créée. Elle servira de relai sur les conditions d'importation, de publication des alertes, des bioagresseurs, des documents techniques et d'interaction avec le public. Cet outil très attendu est un moyen qui sera utilisé pour établir le statut sanitaire du pays.

Objectif n°2 : Assurer la qualité sanitaire des aliments et productions animales et végétales.

Objectif n°2 - Assurer la qualité sanitaire des aliments et productions animales et végétales							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Action n°1 : Amélioration des normes d'élevage							
Indicateur 1.1 - Nombre d'élevages mis aux normes	Nb	-	-	-	-	1	20
Action n°2 : Amélioration de la qualité sanitaire des aliments							
Indicateur 2.1 - Etablissements contrôlés (établissements agro-alimentaires, élevage, pesticides, etc.)	Nb	-	-	-	-	100	150
Indicateur 2.2 - Pesticides contrôlés à l'importation	Nb	-	-	-	-	80	80
Indicateur 2.3 - Autorisations de mise sur le marché de pesticides étudiées (autorisation/retrait)	Nb	-	-	-	-	200	200
Indicateur 2.4 - Nombre d'analyses effectuées sur les produits	Nb	-	-	-	-	100	100

Sources des données : *DBS*
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur correspond au nombre d'élevages à mettre aux normes
Indicateur 2.1 - indicateur correspond au nombre d'établissements à contrôler
Indicateur 2.2 - indicateur correspond au nombre de spécialités à contrôler
Indicateur 2.3 - indicateur correspond au nombre d'autorisation à étudier
Indicateur 2.4 - indicateur correspond au nombre d'analyses à réaliser

Le corpus réglementaire en matière de sécurité sanitaire des aliments n'est plus adapté aux données et aux conditions de production actuelles. Les normes d'hygiène ainsi que la réglementation « pesticides » doivent également être actualisées et prenant en compte l'ambition du schéma directeur de l'agriculture en termes de renforcement de l'agro écologie et la protection des insectes auxiliaires.

Les infractions et sanctions ne sont pas suffisamment bien définies, rendant le dispositif de contrôle peu efficace. Selon les textes en vigueur, les pouvoirs des agents sont mal encadrés et la distinction entre police administrative et pénale reste floue. Cette confusion ne facilite pas les contrôles et peut entrainer des contentieux.

Il est indispensable de rendre lisibles et applicables les textes en matière de sécurité des aliments pour les professionnels et les agents en charge du contrôle. Par ailleurs, il faut accentuer les actions de contrôles en matière de pesticides en mettant en place le suivi et le contrôle des établissements agréés ainsi que les utilisations faites des pesticides.

- Action n° 1 relative à l'amélioration des normes d'élevage :

A ce jour, les normes de biosécurité en élevage, de bien-être des animaux ne sont pas définies. Les élevages sont exposés aux risques de contamination à travers les échanges des reproducteurs, l'utilisation des aliments non contrôlés (restes de collectivités, invendus d'importateurs) ou la méconnaissance des bonnes pratiques d'élevage. Il y a donc nécessité à établir ces normes pour améliorer la productivité des élevages, et les qualités sanitaires et organoleptiques des produits ainsi que préserver l'environnement et la santé des consommateurs. Les modalités de contrôle de ces nouvelles dispositions, ainsi que le niveau de sanction applicable nécessitent également d'être établies. Ces textes pourront ainsi constituer un support pour la souscription de contrats d'assurance pour les élevages et contribuer à la mise en place d'un fonds d'indemnisation (co-financement PF/Etat/secteur privé) des éleveurs en cas de catastrophe ou d'épidémie.

- Action n° 2 relative à l'amélioration des capacités à établir un diagnostic sanitaire, une identification d'organismes nuisibles :

Pour pouvoir établir efficacement le statut sanitaire des îles, il est préalablement essentiel de disposer d'un laboratoire d'analyse des bioagresseurs et d'experts compétents en diagnostic sanitaire. Il est donc envisagé d'étoffer la compétence du laboratoire du pays (agropole DAG de Papara) en moyens matériels et de recruter un ingénieur phytopathologiste et un agent B technique spécialisés dans les analyses bactériologiques (y compris phytoplasmes), mycologiques et nématologiques, en complément des compétences actuelles.

Au titre de la direction générale des affaires économiques (DGAE)

Objectif n°1 : Renforcer la veille et la sécurité sanitaire des produits et des services

Objectif n°1 : Renforcer la veille et la sécurité sanitaire des produits et des services							
Prévenir et réduire les risques dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits et des services							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 – Taux de couverture du périmètre (de la veille)	%						
Conformité Jouets	%	-	-	-	-	100	
Guirlandes lumineuses	%	-	-	-	-	100	
Fruits et légumes	%	-	-	-	-	100	
Fibres d'amiante	%	-	-	-	-	100	
Alertes sanitaires	%	100	100	100	100	100	100
Sources des données : *Données DGAE.*							
Mode de calcul des indicateurs : *Données brutes.*							
Indicateur 1: Taux de couverture du périmètre (de la veille) : pourcentage couvert du périmètre de l'objectif de veille (jouets, guirlandes, pesticides, amiantes, alertes sanitaires...)							

Les interventions menées par la cellule de répression des fraudes dans le cadre de la conformité et la sécurité des produits commercialisés, font l'objet de contrôles physiques et documentaires.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les autres acteurs principaux participant à la réalisation du programme sont l'institut Louis Malardé, le centre hospitalier de la Polynésie française, et le secteur libéral.

12. MISSION VIE SOCIALE

Cette mission regroupe les programmes protection de l'enfance, solidarité, cohésion sociale, accès au logement, jeunesse, sports.

911/971 - VIE SOCIALE			Crédits budgétaires				
Programme			**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Protection de l'enfance	962 02	Dépenses de personnel	435 808 519	437 976 365	431 640 000	431 640 000	277 355 654
	971 01	Dépenses de fonctionnement	318 654 035	334 323 596	372 100 000	258 975 001	167 804 030
	911 01	Dépenses d'investissement	0	0	10 000 000	10 000 000	0
			754 462 554	772 299 961	813 740 000	700 615 001	445 159 684
Solidarité	962 02	Dépenses de personnel	159 267 563	155 521 541	151 956 000	151 956 000	93 236 879
	971 02	Dépenses de fonctionnement	1 350 212 573	1 329 731 468	1 200 300 000	3 805 508 230	2 708 866 826
	911 02	Dépenses d'investissement	2 192 264	17 492 398	173 626 920	106 626 920	3 017 594
			1 511 672 400	1 502 745 407	1 525 882 920	4 064 091 150	2 805 121 299
Cohésion sociale	962 02	Dépenses de personnel	616 201 852	605 235 338	574 954 000	574 954 000	377 775 431
	971 03	Dépenses de fonctionnement	1 687 494 391	1 746 388 334	2 151 850 452	2 151 876 841	902 962 698
	911 03	Dépenses d'investissement	225 947	1 767 375	7 956 078	7 956 078	0
			2 303 922 190	2 353 391 047	2 734 760 530	2 734 786 919	1 280 738 129
Accès au logement	962 02	Dépenses de personnel	8 261 712	6 042 198	4 188 000	4 188 000	2 603 372
	971 04	Dépenses de fonctionnement	711 568 272	880 706 015	1 204 261 307	1 224 261 307	519 701 714
	911 04	Dépenses d'investissement	0	0	0	4 968 000	0
			719 829 984	886 748 213	1 208 449 307	1 233 417 307	522 305 086
Jeunesse	962 02	Dépenses de personnel	186 264 917	170 036 713	148 992 000	148 992 000	96 660 159
	971 05	Dépenses de fonctionnement	98 408 918	125 171 640	136 940 152	145 712 067	30 951 582
	911 05	Dépenses d'investissement	28 688 979	2 875 000	66 776 784	15 676 784	13 044 385
			313 362 814	298 083 353	352 708 936	310 380 851	140 656 126
Sports	962 02	Dépenses de personnel	193 960 494	174 221 624	169 848 000	169 848 000	101 269 201
	971 06	Dépenses de fonctionnement	1 137 456 970	1 200 323 971	1 134 800 275	779 840 001	392 615 997
	911 06	Dépenses d'investissement	464 871 386	609 020 572	777 483 388	546 285 833	212 952 505
			1 796 288 850	1 983 566 167	2 082 131 663	1 495 973 834	706 837 703
Total			7 399 538 792	7 796 834 148	8 717 673 356	10 539 265 062	5 900 818 027

Eléments de politique générale

- Au titre de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) :

En Polynésie française, l'organisation du transport scolaire, sur un périmètre géographique aussi vaste que l'Europe, est une opération complexe pour tenir compte des installations routières, portuaires et aéroportuaires existantes, mais également de la carte de formation qui est offerte aux élèves.

- Au titre de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité :

1) Présentation des dispositifs d'action sociale

L'action en matière sociale de la Polynésie française (PF) est financée d'une part par certaines sources de financement relevant de la protection sociale généralisée (PSG), tel que le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) et d'autre part au moyen du fonds de prévention sanitaire et social (FPSS).

Plus précisément pour le FELP, les dépenses sont constituées pour :

- Favoriser l'accès à l'emploi (6 milliards F CFP/an) – volet emploi ;
- Soutenir les familles en situation de pauvreté (29 milliards F CFP/an) – volet solidarité.

Les dispositifs de « solidarité » pilotés par la DSFE sont :

- Les aides octroyées dans le cadre du fonds d'action sociale (FAS) ;
- Les subventions de fonctionnement aux établissements médico-sociaux ou socio-éducatifs (ETAB).

Concrètement, la mission vie sociale représente un budget global de 6,1 milliards F CFP ventilé comme suit :

- Le budget du pays (3) :
  - Le budget général de fonctionnement : 1,7 milliard F CFP (MFE+DSFE+IIME) ;
  - Le budget général d'investissement : 541 millions F CFP en AP et 230 millions F CFP en CP (prévision 2021 à 1,074 milliard en AP et 554 millions F CFP en CP).
- Les comptes spéciaux du pays (2) :
  - Le FELP : environ 4,8 milliards F CFP (FAS-RSPF et branche handicap) ;
  - Le FPSS : 45 millions F CFP ;
  - Le FAS-RNS : 200 millions F CFP ;
  - Le FAS-RGS : 150 millions F CFP *(alimenté par les cotisations employeurs).*

La mise en œuvre opérationnelle de l'action sociale est déployée par la DSFE, l'IIME, 9 associations financées sur la ligne des programmes d'action sociale du FAS-RSPF et 37 établissements socio-éducatifs et médico-sociaux financés par la branche handicap du RSPF. L'ARASS assure la régulation de l'ensemble de ces dispositifs.

2) Orientations stratégiques pour l'exercice budgétaire 2021

La devise du ministère en charge des solidarités, de la famille et de l'égalité est « Polynésiens artisans de paix, Nuna'a ma'ohi 'aihau ». Agir en prévention en développant l'intelligence collective afin de fonder le bonheur de soi et de l'autre est notre objectif pour construire ensemble la Polynésie de demain. Aussi depuis une année, était en préparation la conception d'actions concrètes pour la promotion d'une société bienveillante, non-violente et de paix. En parallèle, une véritable stratégie de communication sera développée, avec pour principaux thèmes : le « connais-toi, toi-même », le soutien à la parentalité, la prévention des violences intrafamiliales, des addictions et également l'inclusion sociale.

Il est aussi nécessaire de favoriser l'épanouissement des jeunes souffrant de troubles du comportement. Le pays disposera à la rentrée d'août 2021 d'un dispositif de type ITEP (institut thérapeutique éducatif et pédagogique) pour venir en aide aux parents démunis devant les troubles de leur enfant.

De même, l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées reste une priorité pour tous. Leur nécessaire accompagnement doit tenir compte de leur dépendance et de leur perte d'autonomie. La promotion du dispositif « Aidant Feti'i » sera poursuivie pour permettre le maintien à domicile tout en allégeant les contraintes qui pèsent sur leur entourage.

Enfin, la priorité donnée en 2020 au logement des jeunes travailleurs et des personnes sans-abris a abouti au lancement de projets majeurs tels que le foyer des jeunes travailleurs (FJT), le centre de jour (CDJ), et le village communautaire. Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale ainsi que le centre d'hébergement d'urgence ont trouvé une terre d'accueil.

Afin de donner du sens, de la consistance et du lien à tous les projets issus de la feuille de route du ministère, il sera nécessaire d'élaborer plusieurs schémas sectoriels ainsi qu'une base réglementaire actualisée et consolidée.

- Au titre de la prévention de la délinquance de la jeunesse :

Dans le préambule du plan d'orientation stratégique pour la mise en œuvre d'une politique publique pour la famille, il est mentionné que les familles polynésiennes ont besoin de « repères, de modèles et de comportements adaptés à la modification profonde que connaît notre société ».

Quand au 1er juin 2020, le gouvernement de la Polynésie française crée la délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ), il a conscience qu'une partie de la jeunesse polynésienne, est en proie à l'oisiveté, principal lit de la délinquance, aux doutes sur son avenir professionnel, à un sentiment d'abandon des pouvoirs publics et à une incompréhension de leur situation, à des modèles parentaux et familiaux inadaptés et défaillants, à un environnement propice à un glissement dans les passages à l'acte transgressif.

Si les chiffres gris de la délinquance ne sont pas connus, ils se reflètent à travers les scènes d'incivisme et de violences, que les réseaux sociaux relaient et dont les jeunes gens, en sont souvent, les principaux acteurs.

Non traduits devant la justice, ces faits et ces jeunes, sont le plus souvent 'libérés' et rendus à leurs familles, lesquelles ne savent plus que faire avec.

Ces constats récurrents, de la zone urbaine jusqu'aux archipels éloignés, de faits transgressifs, sous toutes leurs formes et à différents degrés, sont l'expression d'un malaise dans la société polynésienne, face auquel le gouvernement de la Polynésie française a voulu réagir.

C'est l'intention qui anime la DPDJ, qui à travers ses missions, accompagne des jeunes de 10 à 24 ans et les personnes qui exercent à leur égard l'autorité parentale. Il sera question d'une jeunesse responsable, et pour cela, de redorer la notion de citoyenneté chez elle ; d'une prévention des risques de délinquance chez les jeunes, et dans ce cadre, de rendre au plus juste, une évaluation multidimensionnelle du jeune, pour définir le ou les dispositif(s) efficient(s) pour le contenir et l'accompagner ; d'un développement d'une parentalité agissante et consciente de son rôle éducatif, en ce que la famille et l'environnement du jeune, sont un facteur crucial pour le mieux-être social et identitaire de celui-ci.

12.1 Programme protection de l'enfance

911/971 01 - PROTECTION DE L'ENFANCE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	11 654 035	17 323 596	25 600 000	25 735 001	8 998 252
Subvention (Fare Tama Hau, ass.)	307 000 000	317 000 000	346 500 000	233 240 000	158 805 778
TOTAL	318 654 035	334 323 596	372 100 000	258 975 001	167 804 030

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	0	10 000 000	10 000 000	0
TOTAL	0	0	10 000 000	10 000 000	0

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité :

L'enfance et la jeunesse font aujourd'hui partie des enjeux majeurs qui régissent notre société. Les besoins des familles étant évolutifs et très diversifiés, les collectivités se doivent de proposer des fonctionnements souples, réversibles et en fonction de l'évolution des situations des enfants et de leurs besoins.

Le programme « protection de l'enfance » regroupe les crédits alloués aux actions visant à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement et à préserver sa sécurité dans le respect de ses droits.

Aujourd'hui la DSFE dispose d'un nouveau partenaire, la délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ), qui prendra en charge en amont tout type de signalement afin d'éviter le maximum de déviance tant pour les victimes que pour les auteurs, dans un souci transversal de la protection de l'enfance polynésienne.

- Au titre de la prévention de la délinquance de la jeunesse :

Au dernier recensement de 2017, la Polynésie française comptait 64 495 individus âgés entre 10 et 24 ans révolus. Au-delà de ce chiffre, des enquêtes soulignent des difficultés d'insertion et surtout des risques de délinquance. Ainsi, 40% de jeunes n'obtiennent pas leur baccalauréat. Le taux de chômage pour les 16 ans et plus, touche environ 30 000 personnes. Sur ces 30 000 individus, seuls 13 000 se sont inscrits au SEFI. L'étendue géographique de la Polynésie française, la restriction et le coût des transports inter et intra insulaires, les difficultés à obtenir le permis de conduire, puis encore, les défauts d'infrastructures, d'institutions et de services aux personnes dans les îles et archipels éloignés de Tahiti et Moorea, la déstructuration des familles et la perte de solidarité intra familiale et communautaire, comme la perte de figures d'autorité que sont les confessions religieuses, le service militaire obligatoire, augurent une jeunesse désoeuvrée, en perte d'identité, et livrée à elle-même. L'oisiveté gagne du terrain et devient un lit pour la délinquance. Ainsi, une enquête commandée par le pays et son ministère de la santé en 2016, fait état d'une jeunesse en proie à l'alcool avant ses 14 ans (58%), que 40% de jeunes ont déjà été ivres au moins une fois dans leur vie et que malheureusement, 4 jeunes sur 10 se procurent de l'alcool au sein même de leur famille. Les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) font état eux, en 2017, de 1 451 prises en charge ou mesures qui

ont touché 694 jeunes et seulement, 40% des 1 100 informations préoccupantes ou signalements, au niveau de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE), ont reçu une réponse cette même année.

Le malaise est conséquent, alors que les chiffres gris de la délinquance ne sont pas révélés mais sautent aux yeux de tout citoyen, puisque la banalisation du cannabis est fait courant, que les actes d'incivisme se multiplient au quotidien que les réseaux sociaux véhiculent à loisirs.

Face à cette dérive, les familles polynésiennes sont dépassées. Et malgré les entités associatives de tout bord, les institutions et services du pays, comme de l'Etat, de la justice ou des communes, le déclin d'une jeunesse polynésienne est une réalité que le pays a souhaité endigué.

Pour cela, les orientations stratégiques de la délégation sont :

- D'être force de proposition en faveur des politiques publiques en s'appuyant sur un observatoire de la jeunesse en Polynésie française ;
- De mobiliser les acteurs et les partenaires œuvrant en faveur de la promotion de la jeunesse et de la prévention de la délinquance des jeunes ;
- D'apporter son concours à la mise en place et au développement d'un dispositif éducatif et d'insertion des jeunes de qualité ;
- En partenariat avec les services du pays et de l'Etat, évaluer et proposer des actions éducatives au bénéfice des mineurs en voie de délinquance et de leur famille, dans le cadre de mesures d'information, d'investigation.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité :

Objectif n°1 - Répondre aux besoins, en augmentation, des placements administratifs et judiciaires des mineurs.

Assurer une réponse réactive du pays face aux placements administratifs et judiciaires tout en améliorant la qualité de prise en charge.

Objectif n° 1 - Répondre aux besoins, en augmentation, des placements administratifs et judiciaires des mineurs.							
Assurer une réponse réactive du pays face aux placements administratifs et judiciaires tout en améliorant la qualité de prise en charge							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'accueillants familiaux (3 pers accueillis, max légal)	Nb	93	82	140	90	110	200
Indicateur 1.2 - Ratio de mesures / travailleur social (30 mesures/TS)	Nb	40	39	30	45	35	30
Indicateur 1.3 - Nb d'actions d'accompagnement des enfants placés ou suivis et montant des dépenses (624 et 625)	Nb XPF	- 788 320	139 9 870 640	100 7 500 000	130 9 000 000	150 13 400 000	200 15 000 000
Sources des données : *Rapport d'activité de la DSFE 2017, 2018, 2019 et PolyGF* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - Données brutes de la cellule "Protection de l'enfance"* *Indicateur 1.2 - Nb de mesures pour un travailleur social* *Indicateur 1.3 - Données brutes de la compta (frais de mission et de déplacement)*							

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à la création d'une équipe de travailleurs sociaux chargée du suivi des mineurs placés auprès des accueillants familiaux avec pour objectifs l'amélioration de la prise en charge et du bien-être des mineurs placés, mais aussi l'accompagnement des accueillants familiaux (fidélisation) pour un montant en fonctionnement de 13,4 millions F CFP ;
- Action n°2 relative à la demande de création de 15 postes de travailleurs sociaux pour 2021.

Objectif n°2 – Réduire les risques de maltraitances et de violences envers les enfants et améliorer leur prise en charge

Mettre en place des actions de prévention et faciliter la procédure de signalement

Objectif n° 2 - Réduire les risques de maltraitances et de violences envers les enfants et améliorer leur prise en charge							
Mettre en place des actions de prévention et faciliter la procédure de signalement							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de signalement reçu (0 à 21 ans)	Nb	1164	1580	1200	1550	1500	1450
Indicateur 2.2 - Nombre d'action de prévention	Nb	17	19	25	0	27	30

Sources des données :
Rapport d'activité de la DSFE 2017, 2018, 2019 ; PolyGF, FPSS et FAS-RSPF
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - Données brutes des 2 cellules : "Signalement" et "Protection de l'enfance"
Indicateur 2.2 - Données brutes de la cellule "Prévention"

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 relative à la promotion des principes de l'éducation bienveillante et de la non-violence éducative pour un montant en fonctionnement de 3 millions F CFP :
    - Organisation d'un « forum des parents » (Farereira'a a te mau metua) dans le hall de l'APF avec mise en place d'ateliers et conférence débat sur le thème de l'éducation bienveillante pour un montant de 1,5 million F CFP ;
    - Diffusion des clips « SAV des parents » pour un montant de 1,5 million F CFP.
- Action n°2 relative à l'amélioration des prises en charge des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance pour un montant en fonctionnement de 23,5 millions F CFP :
    - Appel à projets pour la mise en place d'actions de prévention spécialisée, de prise en charge et d'accompagnement d'enfants victimes ou susceptibles de l'être pour un montant en fonctionnement au FPSS estimé à 20 millions F CFP ;
    - Réalisation de la mallette « Grandir sans violences », un kit de prévention pour lutter contre la maltraitance, encourager les signalements et faciliter le repérage des enfants vulnérables pour un montant en fonctionnement au FPSS de 2,5 millions F CFP ;
    - Conférence-débat sur la prise en charge de l'enfance maltraitée dans le cadre de la Journée internationale des droits de l'enfant pour un montant en fonctionnement au FPSS de 1 million F CFP.

Objectif n°3 - Faciliter l'accès à l'éducation des enfants (RSPF, RNS « les plus précaires, critères de ressources »)

Objectif n° 3 - Faciliter l'accès à l'éducation des enfants (RSPF, RNS)							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre d'enfants scolarisés bénéficiaires des aides à la rentrée scolaire (ARS)	Nb	18 044	19 343	19 000	19 000	19 400	20 000
Indicateur 3.2 - Nombre d'enfants scolarisés bénéficiaires des frais de cantine scolaire (aide de base et complément à 500F/repas)	Nb	14 589 14 563	25 483 12 747	Non estimé 14000	25 500 13 000	25 900 14 000	27 000 15 000
Indicateur 3.3 - Montants des aides à la rentrée scolaire, des aides à la cantine (base et complément)	XPF	897 985 274	788 762 376	800 000 000	700 000 000	810 000 000	860 000 000

Sources des données :
Chiffres de la CPS
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - Données de la CPS (RSPF enfants scolarisés, RNS enfants sous caution familial)
Indicateur 3.2 - Données de la CPS (RSPF enfants scolarisés, RNS enfants sous caution familial)
Indicateur 3.3 - Données de la CPS (RSPF enfants scolarisés, RNS enfants sous caution familial)
Autres commentaires :
Baisse des dépenses en cantines en 2020 en raison de la fermeture des cantines pendant l'épidémie COVID19.

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative au renforcement de la communication administrative auprès des organismes gestionnaires des cantines scolaires (communes et APEL : association des parents d'élèves) pour améliorer le nombre d'enfants pris en charge dans le cadre des dispositifs d'aides à la cantine scolaire. Opération à organiser au 1er semestre 2021. Explication des procédures et des prises en charge à réaliser en régie avec le SPCPF et soutien administratif/technique des communes gestionnaires de cantines scolaires sur le calcul des tarifs de cantine et les modalités de déclaration pour prise en charge. Le budget estimé pour ce projet correspond à 15 jours de déplacement pour un agent administratif et un travailleur social (en l'absence de représentation sur l'île concernée), soit un budget de fonctionnement de 500 000 F CFP.

- Action n°2 relative à l'amélioration de la communication et l'information auprès des familles afin qu'elles régularisent leurs affiliations auprès de la CPS avant les opérations de balayage réalisées par la CPS à partir du mois de juillet de chaque année (pour l'ARS) et par période de 3 mois (mars; juillet; décembre) - En cas de droits fermés, il n'y a aucune prise en charge de l'aide de l'ARS et du complément cantine. Le coût de cette action de communication est estimée à 800 000 F CFP.

Au titre du fare tama hau (FTH)

Objectif n°1 : Orienter les adolescents en difficulté des communes éloignées de la zone urbaine

Objectif n° 1 - Orienter les adolescents en difficulté des communes éloignées de la zone urbaine							
Mettre en place une équipe mobile afin de pouvoir proposer un cadre de rencontre adéquat aux adolescents en difficulté des communes de Taiarapu Ouest, Taiarapu Est et Teva i Uta							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Etablissements scolaires du second degré rencontrés	U			0	0	50%	100%
Indicateur 1.2 - Communes associées rencontrées	U			0	0	50%	100%
Indicateur 1.3 - Associations culturelles, religieuses, sportives et de la jeunesse	U			0	0	50%	100%

Sources des données :
Liste des communes (source Haut-commissariat)
Confessions religieuses, ISPF, associations culturelles
Liste des établissements scolaires du second degrés de Taiarapu Ouest, Taiarapu Est et Teva i Uta. (Source DGEE)
Données du FTH
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre de rencontres avec les acteurs du champ éducatif, social, sanitaire et religieux / Nb total des acteurs
Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du nombre de jeunes en difficultés accueillis dans ce cadre / Nb total de jeunes en difficulté recensés
Autres commentaires :

Les adolescents, leur famille, les professionnels du champ éducatif, social, sanitaire, qui résident, sont scolarisés ou travaillent dans les communes éloignées de la zone urbaine, ont des difficultés et parfois l'incapacité (logistique, financière, etc…) d'accéder aux structures sanitaires et sociales qui sont susceptibles de leur venir en aide. Pourtant le nombre d'adolescents, collégiens ou lycéens habitant dans ces zones semi-rurales et rurales, et qui présentent des risques de rupture familiale, de rupture scolaire ou des troubles du comportement, est loin d'être négligeable.

Il paraît opportun de leur offrir un accès à une prévention secondaire similaire à celle proposée par la maison de l'adolescent (MdA) du FTH, en agissant le plus tôt possible, avant l'entrée dans une véritable pathologie concomittante ou préalable à une désinsertion sociale.

De manière corolaire, les acteurs de première ligne (parents, bénévoles, professionnels, …) se sentant perturbés dans leur fonction éducative pourraient bénéficier d'une action et d'une aide rapide et adaptée.

L'objectif de cette équipe mobile est de se déplacer sur les lieux de vie des adolescents et des jeunes en difficulté, pour les rencontrer dans un cadre qui leur est familier, dans lequel ils se sentent sereins.

A l'issue d'un ou de plusieurs entretiens, soit les inquiétudes sont apaisées, soit le suivi est poursuivi par l'équipe mobile, soit la situation est présentée en équipe pluridisciplinaire de la maison de l'adolescent (MdA) avec l'adolescent re-orienté vers une structure adaptée au problème présenté.

Les rencontres avec les professionnels qui travaillent avec les jeunes concernés peuvent être programmées et organisées in situ.

Des entretiens avec les parents ou les familles, qui sont en souffrance, peuvent aussi être programmées si l'adolescent en difficulté ne souhaite pas consulter dans l'immédiat.

Cette équipe mobile est aussi un outil de prévention primaire, proposant des séances d'information, et permettant des interventions précoces susceptibles d'éviter des prises en charge tardives et lourdes.

Principales actions : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à l'acquisition d'un véhicule aménagé en deux bureaux de consultation (consultation médicale, entretien psychologique et éducatif) – dossier de subvention d'investissement, pour un montant de 14 millions de F CFP ;
- Action n°2 relative au recrutement des agents composant l'équipe mobile. Gel du recrutement des postes en 2020, incertitude sur 2021 – budget de fonctionnement de 12,4 millions de F CFP.

Au titre de la prévention de la délinquance de la jeunesse :

Objectif n°1 : Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes

Objectif n°1 - Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes							
Les comportements, les attitudes, les postures des jeunes, soulignent des lacunes, des inadaptations dans les relations et les contacts. L'intérêt d'un retour à des fondamentaux dans la communication, le rapport à l'autre, le respect de soi et d'autrui, apparait essentiel pour remettre la jeunesse polynésienne dans le civisme.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 12/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux d'incivilité chez les jeunes âgés entre 10 et 24 ans	%					15	12
Indicateur 1.2 - Taux de jeunes ayant bénéficié d'une formation à la citoyenneté	%					15	30
Indicateur 1.3 - Taux d'interventions sur la prévention des risques de délinquance	%					10	20

Sources des données : enquête d'opinion sur l''incivisme (à inscrire pour 2021), module de formation sur la citoyenneté polynésienne, liste des établissements scolaires du second degré (DGEE)

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre de jeunes correspondant aux critères d'incivilité, sur l'ensemble des jeunes interrogés par un questionnaire sur l'incivisme.

Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du nombre de jeunes ayant béénficié d'une orientation vers une formation à la citoyenneté, sur l'ensemble des jeunes suivis et accompagnés.

Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir du nombre d'établissements scolaires relevant du second degré, dans lesquels la DPDJ effectuerait des séances préventives des risques de la délinquance et d'informations sur les actes d'incivismes, sur le nombre total d'établissements scolaires du second degré sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.

Autres commentaires :

Principales actions chiffrées

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 relative à l'enquête sur le civisme chez les jeunes ; enquête délimitée sur un territoire ciblé, donnant lieu à une représentation des actes d'incivilité produits par les jeunes et leur représentation du civisme. Enquête dont le montant serait de 3 miollions F CFP ;
- Action n° 2 relative à la formation sur la citoyenneté que pourrait bénéficer un jeune au centre de Makemo. Les locaux étant déjà opérationnels, il est question d'assurer un montant en fonctionnement de 25 millions F CFP sur 50 millions F CFP, dans une convention avec la DEC (direction de l'enseignement catholique), le CAMICA (comité de gestion des biens de l'Eglise) et l'Etat, dans un cadre de co-financement de cet établissement. Des modules spécifiques sur la citoyenneté, profiteraient aux jeunes dont l'orientation mérite un passage sur Makemo ;
- Action n° 3 relative aux interventions de sensibilisation et de prévention des risques de délinquance dans les établissements scolaires du second degré, pour un montant en fonctionnement de 2 millions F CFP, qui correspondent aux frais de déplacement (aériens, locations de voiture) et à du matériel adapté (audio-vidéo, …).

Objectif n°2 : Favoriser l'insertion des jeunes

Objectif n°2 - Favoriser l'insertion des jeunes							
L'insertion des jeunes est un facteur essentiel pour lutter contre l'oisiveté et la délinquance. Développer des dispositifs afin de favoriser cette insertion, est un moyen pour atteindre cet objectif.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 12/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux de jeunes post-bac ayant bénéficié d'une aide au transport aérien pour faire leurs études sur Tahiti	%					45	75
Indicateur 1.2 - Taux de jeunes inscrits à l'examen du code pour le permis de conduire par télé enseignement	%					55	85
Indicateur 1.3 - Taux de familles correspondantes évaluées	%					40	75

Sources des données : *DTT sur le nombre de permis de conduire et de capacités, DGEE sur les étudiants bacheliers résidant dans les îles et poursuivant leurs études sur Tahiti, et sur le nombre de familles correspondantes.*

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre d'étudiants habitant les îles, et ne pouvant plus bénéficier de la continuité territoriale, ayant bénéficié d'une aide pour se rendre sur Tahiti pour leurs études supérieures, en rapport au nombre de jeunes étudiants bacheliers qui vivent dans les îles et qui pour diverses raisons,ont arrêté leurs études.

Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du nombre de jeunes inscrits annuellement pour l'examen du code du permis de conduire, en rapport au nombre de jeunes pouvant prétendre au dispositif.

Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir du nombre d'enquêtes de moralité effectuées sur le nombre total des familles correspondantes, accueillant des élèves scolarisés et en internat.

Autres commentaires :

Principales actions chiffrées

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la non accessibilité à la continuité territoriale pour des étudiants désireux de poursuivre leurs études supérieures sur Tahiti. Ces étudiants, non boursiers, ou n'ayant pas eu les moyens de faire leur demande de bourses se retrouvent démunis pour payer leur transport aérien, afin de se rendre sur Tahiti en vue de poursuivre leurs études. Une aide dont le coût serait de 20 millions F CFP engloberait ces besoins.
- Action n°2 relative au télé enseignement dans le cadre des cours de code pour l'examen du permis de conduire. Une délibération est en cours pour amener les auto écoles à s'équiper pour faire bénéficier aux jeunes des îles de conditions minimales pour apprendre le code. Les mairies pourraient être ces mini centres de cyber espace. Un montant de 50 millions F CFP est envisagé.

- Action n°3 relative à la production d'un cadre réglementaire du statut des familles correspondantes, condition pour l'inscription scolaire des étudiants en internat dans le second degré. Aujourd'hui, ce statut n'existe pas, et il est envisagé à partir d'un cadre réglementaire, une évaluation des conditions de moralité et matérielles de la famille correspondante.

12.2 **Programme solidarité**

911/971 02 - SOLIDARITE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	77 820 173	46 823 770	86 800 000	86 808 230	28 909 906
Aides à la personne *Secours d'urgence ,Assistance judiciaire,…*	22 892 400	20 112 698	41 000 000	41 000 000	15 218 032
Contributions	477 500 000	450 000 000	200 000 000	600 000 000	600 000 000
FELP	*(477 500 000)*	*(405 000 000)*	*(200 000 000)*	*(600 000 000)*	*(600 000 000)*
FPSS	*(0)*	*(45 000 000)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*
Subventions	772 000 000	812 795 000	872 500 000	3 077 700 000	2 064 738 888
RNS	*(400 000 000)*	*(440 000 000)*	*(500 000 000)*	*(2 850 000 000)*	*(1 903 850 000)*
EPA IIME	*(372 000 000)*	*(372 000 000)*	*(362 000 000)*	*(217 200 000)*	*(160 888 888)*
Autres	*(0)*	*(795 000)*	*(10 500 000)*	*(10 500 000)*	*(0)*
TOTAL	1 350 212 573	1 329 731 468	1 200 300 000	3 805 508 230	2 708 866 826

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	2 192 264	17 492 398	173 626 920	106 626 920	3 017 594
TOTAL	2 192 264	17 492 398	173 626 920	106 626 920	3 017 594

Contexte et orientations stratégiques

Les évolutions démographiques actuelles viennent confirmer le vieillissement progressif de la population en Polynésie française, du fait de l'allongement de la durée de vie et de la baisse du taux de fécondité. Le dernier bilan d'activité de la COTOREP met également en exergue l'accroissement du nombre de personnes handicapées. Fort de ces constats, il reste prioritaire de pouvoir garantir à l'ensemble de ces personnes vulnérables un contexte de vie agréable, serein et épanouissant, en favorisant leur maintien à domicile.

De plus, force est de constater que les mineurs en danger (victime de violences, de délaissement, de manque affectif …) sont aussi une frange de la population en augmentation. Ils restent ainsi une population vulnérable, au sens de la Loi, et en ce sens, la DSFE, compétente en la matière, doit mettre en place non seulement des actions préventives (prévenir le danger et la délinquance), mais aussi des actions réparatrices.

Le programme « solidarité » tend donc à répondre à l'ensemble de ces besoins par le biais d'actions diverses portant sur l'amélioration de la qualité de vie, aussi bien au domicile qu'au sein de structures spécialisées. L'octroi d'aides financières spécifiques et le contrôle des différentes instances représentent ici les moyens essentiels à cette dynamique.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE)

Objectif n°1 - Améliorer la prise en charge des personnes vulnérables

L'amélioration de la qualité de vie de ces personnes se traduit par la nécessité de les maintenir à leur domicile (personnes âgées et personnes porteuses de handicap), de les protéger (personnes âgées, personnes porteuses de handicap et mineurs en danger) et de leur proposer de participer aux activités mises en place par les dispositifs et/ou établissements adaptés.

Objectif n° 1 - Améliorer la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie ou vulnérables							
Les termes de personnes en perte d'autonomie ou adultes vulnérables, recouvrent à la fois des adultes en grandes difficultés (sociales, familiales, financières, sur le plan du logement, de la santé et de la cohabitation avec l'environnement familial…), de jeunes adultes, de personnes âgées plus ou moins dépendantes et des personnes porteuses d'un handicap mental ou physique. L'amélioration de la qualité de vie de ces personnes se traduit par la nécessité de les maintenir à leur domicile et de leur proposer de participer aux activités mises en place par les dispositifs et/ou établissements adaptés							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nb d'aides tierce personne et aidant fetii et montant d'aide total	Nb XPF	49 57 609 264	152 95 190 145	100 84 000 000	200 81 000 000	255 190 000 000	270 195 600 000
Indicateur 1.2 - Capacité d'accueil de jour des personnes vulnérables	Nb	885	885	936	1008	1042	1247
Sources des données : *Rapport d'activité de la DSFE 2017, 2018, 2019 et FAS* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - Données brutes de la cellule "protection des personnes en perte d'autonomie"* *Indicateur 1.2 - Données brutes de la cellule "ETAB"et "Département financier"*							

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la construction ou la réhabilitation par la DSFE de plusieurs immeubles (ERP 5ème catégorie) pour l'accueil du public vulnérable :
  - La réhabilitation d'une batisse qui va accueillir l'institut thérapeuthique éducatif et pédagogique (ITEP) de Moorea en août 2021. Un appel à projet sera lancé dès fin 2020 pour un début d'exploitation au 2eme semestre 2021 et le financement de l'association au budget des ETAB est programmé pour 2021. Budget d'investissement : 25 284 934 F CFP ;
  - Les 2 centres pour personnes en situation de handicap « HUMA HERE NO RAROMATAI » à Uturoa-Raiatea et « TAUREA HAU » à Bora-Bora : après réalisation des études en 2020, il s'agit de démarrer dès 2021, les travaux de construction des 2 centres handicapés aux Raromatai pour une livraison prévue en 2022. Le montant des investissements est de 168 millions F CFP pour le centre "Huma Here No Raromatai" (60 places) et de 109 millions F CFP pour le centre "Taurea Hau no Bora Bora" (60 places) ;
  - La poursuite des études de faisabilité et le démarrage de plusieurs chantiers pour la réalisation d'établissements dédiés aux sans domicile fixe ou population en errance :
    - Le village communautaire (VC) – AP 398.2019 qui sera installé à Afaahiti dès le second semestre de 2021 et dont la gestion sera confiée à une association après appel à projet ; le montant de la construction est en cours d'estimation ;
    - Le centre de jour (CDJ) – AP 400.2019 qui sera à Papeete et dont la construction du projet sera confiée dès janvier 2021 à l'établissement GPP. L'exploitation sera confiée à une association retenue suivant appel à projet. Le montant du projet est estimé à 812 000 000 F CFP par l'AMO GPP ;
    - Le centre d'hébergement d'urgence (CHU) – AP 399.2019 actuellement installé dans la zone industrielle de Tipaerui est exploité par l'association TE TOREA. Le montant prévisionnel de leur relogement est toujours en phase d'estimation.
    - Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – AP 214.2018 est toujours en phase d'études.
  - Le foyer des jeunes travailleurs (FJT) – AP 212.2020 sera installé dans le bâtiment n°5 de la cité Grand (OPH) et sera entièrement rénové. Un appel à projet sera publié fin 2020 pour un début d'exploitation au 1er semestre 2021.
- Action n°2 relative à l'amélioration de la prise en charge des personnes vulnérables :
  - Financements de deux UtilBus gérés par les communes de Punaauia, Teva I Uta, Papeete, Taravao et Pirae afin de soutenir les actions d'accompagnement des personnes vulnérables pour un montant en fonctionnement de 2,4 millions F CFP ;
  - Accompagnement des unités de vie sur Tahiti et Moorea pour améliorer la prise en charge des matahiapo sur le volet nutrition (prestation), pour un montant de 1,5 million F CFP ;
  - Financement des actions à mener dans la continuité de l'étude sur les VIF (notamment les matahiapo). L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 5 millions F CFP ;
  - Ateliers relatifs à l'accueil et la prise en charge des victimes notamment la prise en compte de la mémoire traumatique ; dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, pour un montant de 1 million F CFP ;

- Mise à jour annuelle des dépliants de prévention (numéros utiles), pour un montant de 400 000 F CFP.

- Action n°3 relative à la réalisation d'un schéma directeur pour la prise en charge globale des personnes vulnérables :
  - La réalisation d'une étude sur les violences familiales et le changement social en Polynésie française, notamment sur les personnes handicapées dépendantes et matahiapo dans le cadre du programme de recherches de la maison des sciences de l'Homme du Pacifique, pour un montant de 6,4 millions F CFP en fonctionnement sur le FPSS. (Poursuite des études démarrées au second semestre 2020) ;
  - La diffusion d'un documentaire sur les matahiapo réalisé en 2020 afin de sensibiliser l'opinion publique sur la nécessité de prendre en charge nos aînés et d'impulser une dynamique porteuse de projets et d'une volonté politique renouvelée, pour un montant de 2 millions F CFP ;
  - Les études de faisabilité à réaliser pour pallier l'absence de places pour l'accueil des mineurs maltraités (2ème foyer Te aho nui), des familles vulnérables (2ème foyer Te arata), et d'une association en charge de l'hébergement temporaire et d'urgence des femmes battues.

Objectif n°2 - Répondre à toutes les demandes d'aides sociales en urgence non supportées par les budgets des fonds d'actions sociales (FAS)

Répondre à toutes les demandes d'aides sociales en urgence non supportées par les budgets des FAS

Objectif n° 2 - Répondre à toutes les demandes d'aides sociales en urgence non supportées par les budgets des fonds d'actions sociales (FAS)							
Répondre à toutes les situations d'urgence "HORS SINISTRE" non prévues et donc non prises en charge par les FAS des 3 régimes (FAS RSPF, FAS RNS et FAS RGS)							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de dossiers instruits favorablement en commission de secours d'urgence	Nb	55	53	50	65	75	50
Indicateur 2.2 - Nombre de commission de secours d'urgence	Nb	9	10	9	8	10	9
Indicateur 2.3 - Montant des aides attribuées en commission de secours d'urgence	XPF	12 982 383	11 620 049	20 000 000	18 000 000	25 000 000	15 000 000
Sources des données : *Rapport d'activité de la DSFE 2017, 2018, 2019* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 2.1 - Données brutes de la cellule en charge des aides* *Indicateur 2.2 - Données brutes de la cellule en charge des aides* *Indicateur 2.3 - Données brutes du bureau financier*							

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à l'organisation de 10 commissions de secours en 2021 afin de répondre aux situations d'urgence d'aides sociales non prises en charge par les fonds d'actions sociales (FAS) impactées par les nombreuses demandes de frais funéraires, de frais de rapatriement de la métropole vers la Polynésie ou de Tahiti vers les îles éloignées par avion, formulées par les pouvoirs publics ;
- Action n°2 relative à l'augmentation exceptionnelle du budget mis à la disposition de la commission des secours d'urgence pour 2021 (conséquences COVID-19 et pertes d'emploi) pour un montant en fonctionnement de 25 miilions F CFP ;
- Action n°3 relative aux rencontres à entamer avec la CPS pour travailler sur une procédure complémentaire de prise en charge des frais funéraires afin d'éviter les doublons d'aides.

Par ailleurs, une fiche procédure et les modalités de prise en charge de ce type de dépenses seront mises en place, en interne à la DSFE et au sein de la commission des secours, afin d'homogénéiser l'aide et d'apprécier un montant plafond d'intervention.

- Au titre de l'institut d'insertion médico-éducatif :

L'I.I.M.E. a été créé par délibération n° 89-118/AT du 12 octobre 1989 modifiée.

C'est un établissement public à caractère administratif qui s'inscrit dans le cadre de la délibération n° 2003-15 du 9 janvier 2003 portant réglementation des établissements et services médico-sociaux et de l'arrêté n°1044 CM du 11 juillet 2003 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures médico-sociales spécialisées dans la prise en charge des enfants et adolescents en situation de handicap mental ou d'inadaptation.

C'est avant tout une structure qui vise à l'autonomie et la protection de la personne, à la cohésion sociale, à l'exercice de la citoyenneté, à la prévention des exclusions et la correction de ses effets.

Il a pour mission d'accueillir jusqu'à l'âge de 20 ans, les enfants souffrant de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés et de les accompagner sur le plan éducatif, pédagogique et médico-social en leur proposant une prise en charge réaliste, individuelle, adaptée et des activités personnalisées.

Les effectifs attendus pour la rentrée scolaire 2020/2021 sont de 206 enfants et adolescents. 148 sont répartis sur 3 sites autour de l'île de Tahiti, regroupant des sections IMP, IMPRO, médico-éducative occupationnelle et les sections protégées.

L'IIME assure aussi, par l'intermédiaire de sa section d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), la prise en charge éducative, psychologique et médicale de 58 autres enfants accueillis dans les différentes structures scolaires de type ULIS.

Sa subvention de fonctionnement arrêtée pour 2020 à 362 millions F CFP a été amputée de 144,8 millions F CFP consécutivement à la crise de la COVID-19. Les réserves de l'établissement ont été réduites au minimum (fonds de roulement équivalent à 61 jours de fonctionnement) et l'équilibre budgétaire ne pourra être assuré en 2021.

Objectif n°1 - Amélioration de l'insertion des adolescents présentant un handicap mental

Permettre une meilleure intégration sociale et professionnelle des usagers à la sortie de l'IIME

Objectif n°1 - Amélioration de l'insertion des adolescents présentant une déficience mentale.							
Permettre une meilleure intégration sociale et professionnelle des usagers à la sortie de l'IIME							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux d'insertion (dispositifs professionnels, centre pour adultes, projet familial) à la sortie de l'IMPro	%	4/5 80%	11/11 100%	7/8 85,7%	10/11 85,7%	12/12 100%	10/10 100%
Sources des données : *Rapports d'activité 2018 et 2019* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 -indicateur calculé à partir du nombre d'insertion rapporté au nombre de sorties* Autres commentaires : *L'accueil des enfants et adolescents est fonction des orientations de la CTES. La sortie théorique des jeunes se fait à l'âge de 20 ans.*							

Principale action chiffrée:

- Action n°1 relative à la formation continue du personnel en charge des ateliers préprofessionalisants, pour un montant en fonctionnement de 200 000 F CFP.

N.B : Le montant alloué à la formation continue correspond essentiellement à la poursuite des sessions amorcées en 2019. Le budget alloué en baisse par rapport à l'année 2019 se justifie par la nomination d'agents référents formés en capacité d'assurer en interne les enseignements (notamment en permaculture et à terme en apiculture).

- Au titre de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)

L'ampleur de la crise sanitaire qui a touché le pays au cours du premier semestre 2020, a embarqué soudainement la Polynésie française toute entière dans une spirale négative tant sur le plan économique que social.

Dans ce contexte, si le train de réforme de la PSG envisagée en 2020 est reconduit en 2021, **ses effets ne pourront se révéler qu'à la condition que le pays retrouve une situation économique propre à amorcer une nouvelle phase de développement des activités de productions et de services, pourvoyeuses d'emplois**.

Orientation 1 : Renforcer et pérenniser la Protection sociale généralisée (PSG)

La projection sur trois ans des dépenses de l'assurance maladie, qui intègre le taux d'évolution annuel et les besoins nouveaux, incline à une réforme en profondeur qui a déjà débuté par des actions sur les dépenses, sur les recettes, et sur les déficits des branches maladie. L'unification de ces branches constitue le socle de la réforme de l'assurance maladie.

Objectif n°1 : Poursuivre les travaux préparatoires pour la mise en place d'une branche universelle maladie

- Action n°1 : Harmoniser les prestations ;
- Action n°2 : Réformer la gouvernance interne de la PSG (organe de gestion unique) ;
- Action n°3 : Adopter les budgets prévisionnels des régimes selon un taux directeur commun pour l'évolution des dépenses de santé ;

- Action n°4 : Assurer le financement et l'équilibre de la branche universelle maladie, afin de ne pas engendrer du déficit supplémentaire, tout en veillant néanmoins à la soutenabilité financière pour les ressortissants notamment.

Objectif n°2 : Consolider les régimes de retraites de la CPS

La réforme engagée dans le courant de l'année 2018 concrétise la volonté de consolider la retraite de base dite « tranche A », qui constitue depuis 50 ans le socle d'une mutualisation solidaire du « risque vieillesse » entre tous les polynésiens.

Cette réforme tend à sauvegarder les régimes de retraite en reculant l'horizon de viabilité, tout en préservant les droits des bénéficiaires de pensions de faible niveau. Ainsi, la réforme de la retraite B pourra être envisagée dans un second temps, et à l'instar de la branche universelle maladie, la mise en place d'un régime universel.

- Action n°1 : consolider les réserves des régimes de retraites (maintien du financement de l'ACR – 15 ans) ;
- Action n°2 : Définir les conditions de la mise en place d'un régime universel de la vieillesse.

Orientation 2 : Garantir la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers des structures sociales et médico-sociales

L'orientation stratégique n°2 est conditionnée par la réalisation de 2 objectifs principaux dont la mise en œuvre se décline selon les actions suivantes.

Objectif n°1 : Adapter et améliorer la qualité de l'offre à l'évolution des besoins (PAP 2020)

Objectif n°1 - Adapter et améliorer la qualité de l'offre à l'évolution des besoins

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - nombre de commissions d'agrément des accueillants familiaux	Nb	6	9	12	10	12	
Indicateur 1.2 - nombre de commissions d'agrément des établissements accueillant des enfants	Nb	2	2	4	3	3	

Sources des données :
ARASS
Mode de calcul des indicateurs :
Données brutes
Autres commentaires :
En 2021, est prévue la modification de la réglementation des conditions d'ouvertures et d'exercices des crêches et garderies

- Action n°1 : Reprendre et finaliser la réforme du régime des autorisations des établissements socio-éducatifs et médico-sociaux (PAP 2020).

  De nombreux textes règlementaires et plans sont à rédiger pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics vulnérables que sont les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les enfants mineurs et jeunes majeurs.

  Il s'agit de définir les différentes structures adaptées à l'accueil et l'accompagnement de ces publics ainsi que les standards et les conditions pertinentes de recours qui correspondent aux besoins des polynésiens, tout en leur garantissant une équité d'accès.

  Achever la rédaction de la loi du pays portant réglementation des établissements sociaux et médico-sociaux est nécessaire pour réaliser cette action. Cette action est reportée en 2021 compte tenu de la gestion de la crise sanitaire par l'ARASS en 2020.

  La réalisation de cet objectif passe par une phase de recensement, d'état des lieux et de prospective, et un travail de définition des missions, des conditions d'accueil et de fonctionnement des structures.

- Action n°2 : Réguler les autorisations et agréments (PAP 2020).

  Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement aux besoins des usagers nécessite une régulation permanente des autorisations délivrées dans les différents domaines sociaux tels que, les établissements assurant la garde des enfants, les accueillants familiaux.

  Cette régulation s'effectue par décision du Président de la Polynésie française après avis de commissions spécialisées dans les dits domaines.

Il s'agit d'instruire les demandes d'autorisation et d'agrément des opérateurs, puis de présenter les dossiers de demande à l'examen des membres des commissions prévues. Les avis des commissions sont présentés avec les demandes d'autorisation et d'agrément aux autorités publiques pour approbation et signature.

Pour ce faire, des permanences d'accueil pour l'information et l'accompagnement des demandeurs sont assurées, des dossiers sont instruits, des commissions sont réunies pour réaliser cette action.

- Action n°3 : Impulser et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des schémas sectorielles d'organisation de l'offre socio-éducative et médico-sociale.

Objectif n°2 : Renforcer le cadre réglementaire, le contrôle et l'inspection de l'ensemble des structures et activités soumises à agrément ou autorisation (PAP 2020)

Objectif n° 2 - Renforcer le cadre réglementaire, le contrôle et l'inspection de l'ensemble des structures et activités soumises à agrément ou autorisation

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - nombre de contrôle d'unité de vie	Nb		2	2	1	2	
Indicateur 1.2 - nombre de contrôle de familles d'accueil thérapeutique	Nb		2	2	0	1	
Indicateur 1.3 - nombre de contrôle d'accueillant familliaux	Nb		10	6	3	6	
Indicateur 1.4 - nombre de contrôle de crêches-garderies	Nb	5	12	12	3	6	
Indicateur 1.5 - nombre de contrôle d'établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs	Nb		5	2	1	2	

Sources des données :
données ARASS
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - nombre brut fourni par l'ARASS
Indicateur 1.2 - nombre brut fourni par l'ARASS
Indicateur 1.3 - nombre brut fourni par l'ARASS
Indicateur 1.4 - nombre brut fourni par l'ARASS
Autres commentaires :

- Action n°1 : Définir ou compléter les cadres réglementaires d'intervention et les pratiques concourant à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers.

  Concernant les établissements assurant la garde des enfants, un travail de simplification et de mise à jour des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements a été initié en 2019 et sera finalisé en 2021. Cette action est reportée en 2021 compte tenu de la gestion de la crise sanitaire par l'ARASS en 2020. La logique des modifications règlementaires ira dans le sens d'une amélioration et d'une meilleure adaptation de l'accueil des enfants.

- Action n°2 : Mettre en œuvre le programme annuel de contrôle et d'inspection.

  Il s'agit de vérifier le respect de la réglementation applicable en Polynésie française pour garantir les droits des usagers définis par le code de l'action social et des familles.

  Les inspections et les contrôles intéressent :

  - Le domaine médico-social ;
  - Le domaine social.

  En 2021, la priorité sera donnée à la poursuite des inspections et contrôles dans le domaine social et médico-social.

  Dans le domaine social et médico-social, on dénombre environ 42 crèches-garderies agréées, 230 accueillants familiaux, 47 unités de vie, 1 IME (institut médico éducatif), 16 établissements médico-éducatifs, 9 familles d'accueil thérapeutiques, 15 établissements socio-éducatif. Sauf exception, découlant d'une plainte, aucun de ces établissements n'a été inspecté. Compte tenu des ressources de l'Arass, le programme d'inspection du parc est réparti sur plusieurs années. En 2021, une vingtaine de ces établissements seront inspectés.

Comptes spéciaux

Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) – volet Solidarité

Créé par délibération n°2013-58 APF du 13 juillet 2013 modifiée, le « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » (FELP) a pour objet de favoriser l'accès à l'emploi et de soutenir les familles en situation de pauvreté. Il permet également d'assurer le financement du régime de solidarité de la Polynésie française.

Les ressources du fonds sont constituées d'impôts, des versements du budget général de la Polynésie française, des subventions de l'Etat, des dons et legs et des produits de participations.

Les dépenses du fonds sont constituées par les dispositifs d'aides d'accès à l'emploi et de lutte contre la pauvreté et des subventions au régime de solidarité de la Polynésie française.

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Titrées au 31/08
967 02 / EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	4 824 085 289	5 397 826 759	4 600 000 000	17 877 000 000	8 891 200 141
967 03 / FORMATION PROFESSIONNELLE					
971 02 / SOLIDARITE	**1 909 480 906**	**1 836 980 907**	**200 000 000**	**600 000 000**	**600 000 000**
Participations de l'Etat - Solidarité	***(1 431 980 906)***	***(1 431 980 907)***			
Produits exceptionnels	***(477 500 000)***	***(405 000 000)***			
976 02 / GESTION DU DOMAINE PUBLIC					
Mandat annulé, perçu à tort	0	16 500	0	0	
990 01 / FISCALITE INDIRECTE	11 810 609 144	9 604 178 757	0	0	5 363 801 002
990 02 / FISCALITE DIRECTE	15 421 507 143	14 803 140 750	27 369 700 000	27 371 596 997	8 607 272 135
991 03 / OPERATIONS DIVERSES	0	100 320	1 781 980 907	1 781 980 907	156 660
002 - Résultat de fonctionnement reporté				*551 723 374*	
Total	**33 965 682 482**	**31 642 243 993**	**33 951 680 907**	**48 182 301 278**	**23 462 429 938**

Dépenses	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Liquidées au 31/08
967 02 / EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	4 839 691 618	4 849 385 239	4 950 000 000	18 447 000 000	3 905 541 282
Dépenses de fonctionnement courant					*(23 522 353)*
Aides à caractère économique					*(3 882 018 929)*
971 02 / SOLIDARITE	**27 664 918 347**	**26 238 391 286**	**29 001 680 907**	**29 732 405 898**	**15 939 957 272**
Subvention RSPF	***(27 417 480 907)***	***(24 519 510 705)***			***(15 939 957 272)***
990 02 / FISCALITE DIRECTE	6 667 159	4 888 372	0	2 895 380	2 895 380
Titres annulés					
Total	**32 511 277 124**	**31 092 664 897**	**33 951 680 907**	**48 182 301 278**	**19 848 393 934**

Pour 2021, les dépenses prévisionnelles au FAS RSPF et aux ETAB représentent environ 4,8 milliards F CFP avec plus de la moitié des dépenses liée à la protection de l'enfance.

Avec l'impact de l'épidémie de la COVID-19 sur l'emploi et l'économie, les projets de budget des fonds d'action sociale sont revus à la hausse afin de répondre aux demandes d'aides de première nécessité. Le budget du FAS-RSPF est le plus impacté des FAS.

- Le fonds d'action sociale - FAS :

Les FAS représentent un outil d'intervention diversifié et rapide à travers des aides individuelles ou collectives directement auprès des familles en difficultés ou par le biais des associations. Les procédures d'attribution permettent de répondre aux urgences sociales sous forme d'aides en nature ou en espèces selon les types de besoins évalués lors de l'instruction des demandes.

Les inscriptions de ces budgets sont faites sous réserve de l'approbation de ceux-ci par les comités de gestion de chaque régime :

- FAS- Régime de solidarité (RSPF) : 2 516 900 000 F CFP dont 1 566 900 000 F CFP d'aides sociales ;
- *pour mémoire (hors FELP) : FAS- Régime des Non-Salariés (RNS) de 200 000 000 F CFP dont 74 000 000 F CFP d'aides sociales ;
- *pour mémoire (hors FELP) : FAS- Régime des Salariés (RGS) de 240 000 000 F CFP dont 168 000 000 F CFP d'aides sociales.

- Les subventions aux établissements socio-éducatifs et médico-sociaux (ETAB) financés par la branche handicap du RSPF : 2 299 714 264 F CFP (dont 200 millions F CFP pour l'application de la grille de revalorisation des salaires).

Fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) - Volet solidarité

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires						
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Titrées au 31/12	CA 2019	Ecart BM/CA
960 05 / ADMINISTRATION GENERALE		202 125	0	0	38 775	38 775	-38 775
970 02 / SANTE PUBLIQUE - PREVENTION		0	190 000 000	209 000 000	209 219 937	69 219 937	139 780 063
971 02 / SOLIDARITE		**0**	**45 000 000**	**45 000 000**	**45 000 000**	**40 000 000**	**5 000 000**
990 01 / FISCALITE INDIRECTE		26 277	0	213 000 000	145 095 046	179 139 052	33 860 948
991 03 / OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLE		235 000 000	0	152 374 301	145 000 000	145 000 000	7 374 301
Total	**0**	**235 000 000**	**235 000 000**	**619 374 301**	**544 353 758**	**433 397 764**	**185 976 537**
Dépenses	**Crédits budgétaires**						
	CA 2017	**CA 2018**	**BP 2019**	**BM 2019**	**Liquidées au 31/12**	**CA 2019**	**Ecart BM/CA**
023 / Virement à la section d'investissement			*50 000 000*	*50 000 000*	*0*	*0*	50 000 000
970 02 / SANTE PUBLIQUE - PREVENTION	0	82 854 101	140 000 000	524 374 301	228 450 215	294 773 783	229 600 518
971 02 / SOLIDARITE	**0**	**0**	**45 000 000**	**45 000 000**	**7 918 136**	**8 275 666**	**36 724 334**
Total	**0**	**82 854 101**	**235 000 000**	**619 374 301**	**236 368 351**	**303 049 449**	**316 324 852**

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	Crédits budgétaires						
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Titrées au 31/12	CA 2019	Ecart BM/CA
021 / Virement de la section de fonctionnement			*50 000 000*	*50 000 000*	*0*	*0*	50 000 000
Total	**0**	**0**	**50 000 000**	**50 000 000**	**0**		**50 000 000**
Dépenses	**Crédits budgétaires**						
	CA 2017	**CA 2018**	**BP 2019**	**BM 2019**	**Liquidées au 31/12**	**CA 2019**	**Ecart BM/CA**
910 / SANTE			50 000 000	50 000 000	0	0	50 000 000
1.2019 Promotion de l'activité physique - Aménagements et équipements - 2019			*(50 000 000)*	*(50 000 000)*	*(0)*	*(0)*	
Total	**0**	**0**	**50 000 000**	**50 000 000**	**0**		**50 000 000**

Au titre du FPSS ordonné par la DSFE, il est sollicité un maintien de l'enveloppe globale de 45 millions F CFP pour 2021 avec la répartition par programme détaillée ci-dessous :

- Protection de l'enfance – 97101 : 25 millions F CFP ;
- Solidarité – 97102 : 16 millions F CFP ;
- Cohésion sociale – 97103 : 4 millions F CFP.

12.3 Programme cohésion sociale

911/971 03 - COHESION SOCIALE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	152 223 486	233 005 671	256 317 861	2 000 181 841	876 969 015
Transport scolaire	1 404 196 582	1 456 404 161	1 743 837 591	0	0
Aides à la personne (Mobilité des étudiants)	43 508 808	49 049 829	44 000 000	44 000 000	25 493 683
Subventions	87 565 515	7 928 673	107 695 000	107 695 000	500 000
Autres ass. & organis dt privé (Union des femmes francophones,….)					
TOTAL	1 687 494 391	1 746 388 334	2 151 850 452	2 151 876 841	902 962 698

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	225 947	1 767 375	7 956 078	7 956 078	0
TOTAL	225 947	1 767 375	7 956 078	7 956 078	0

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) :

L'organisation du transport scolaire, exercée par la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), est régie par la délibération n° 79-18 du 29 janvier 1979 modifiée. Pour l'ensemble des élèves, le bénéfice au transport scolaire est conditionné par une distance à plus d'un kilomètre entre le domicile et l'établissement scolaire, et la scolarisation de l'élève dans un établissement d'enseignement respectant son secteur de recrutement au regard de la carte de formation.

Conformément à la délibération précitée et pour tenir compte des crédits alloués au transport scolaire, cinq fréquences ont été fixées au titre de l'organisation du transport scolaire.

- Journalière : pour les élèves résidents et scolarisés sur la même île (voie terrestre et maritime – élèves du Fenua Aihere et Rapa) ou scolarisés sur une autre île (Moorea, Tahaa – voie maritime) ;
- Hebdomadaire : pour les élèves résidents de Moorea, Tahaa et Marquises inscrits en internat (par voies maritime et terrestre) ;
- Mensuelle : pour les élèves résidents et inscrits dans un établissement scolaire du second degré (collèges et lycées) des îles sous le vent ;
- Trimestrielle : pour les élèves scolarisés sur une autre île, mais au sein d'un même archipel notamment – Australes, Marquises, Tuamotu/Gambier (voies aérienne et maritime) ;
- Biannuelle : pour les élèves résidents des archipels autres que la Société et scolarisés, notamment dans les lycées de Tahiti ou Raiatea au titre de la poursuite de leur cursus (voies aérienne et maritime).

Le transport scolaire est un dispositif d'accompagnement des familles, a fortiori celles dépourvues de moyens de transport, et participe grandement à améliorer la scolarisation des élèves. Il couvre environ 38% de la population scolaire de la Polynésie française (public et privé).

Il s'agit **d'assurer le transport des élèves, afin de favoriser leur scolarité en satisfaisant leur demande**, particulièrement pour les élèves originaires des archipels éloignés. Une prise en charge par les familles n'est pas envisageable au regard du coût d'un billet de bateau ou d'avion.

La collectivité ne pouvant ouvrir des établissements scolaires du second degré sur l'ensemble des îles de son territoire, il n'existe pas d'autres alternatives que celle d'offrir le transport scolaire pour assurer le service public obligatoire de l'éducation à l'ensemble des enfants polynésiens.

- *Au titre de la jeunesse et des sports*

La politique de proximité souhaitée par le gouvernement s'insère implicitement dans chaque projet associatif des champs « jeunesse » et « sport ». Les visées de ces programmes « autonomes » inscrits au budget du pays s'orientent plus explicitement vers l'action sociale et la citoyenneté en 2021.

Ainsi leur contribution au travers des activités associatives inclusives trouve principalement écho dans la réduction des inégalités d'accès à la pratique des activités physiques et sportives pour tous mais aussi des jeunes aux loisirs éducatifs ou à l'accompagnement à la scolarité.

Les orientations fortes en termes de structuration et de professionnalisation des associations grâce à la formation et la certification, sont gage de qualité et d'un avenir meilleur par augmentation des compétences générales et donc du niveau de la population polynésienne. Cette voie est longue mais combinée à celle de l'éducation, c'est la construction et une certaine prévention des risques qui sont ainsi promues.

- Au titre de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité :

Le programme « cohésion sociale » s'attache à apporter une meilleure réponse aux attentes et aux besoins des concitoyens les plus vulnérables, à renforcer les dispositifs de prévention et à trouver de nouvelles modalités d'actions contre les conséquences sociales de la pauvreté, du chômage, des discriminations selon l'origine ou encore des inégalités sociales et territoriales.

Toutefois, au regard du déficit en ressources humaines, l'attention de la DSFE se portera sur les situations de grande précarité qui touchent les ressortissants du RSPF.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) :

Objectif n°1 : Satisfaire les demandes de transport terrestres, aériens et maritimes

Concernant le transport scolaire par voie terrestre, le dispositif couvre plus de 35% de la population scolaire. Ce taux correspond à une volonté parentale mais également à l'exécution du transport, au niveau de la prise en charge.

Les transports inter-îles s'adressent aux élèves qui ne peuvent être scolarisés dans leur île de résidence et, dans la limite des moyens existants, sont conçus de manière à assurer dès que possible le retour des élèves dans leur famille. Sur les objectifs à atteindre et, notamment au travers du schéma directeur des transports interinsulaires aérien/maritime, il s'agit d'améliorer les fréquences tout en maîtrisant les coûts, voire en diminuant les dépenses, en vue d'un meilleur épanouissement de l'élève qui, rappelons-le, retourne dans son île de résidence tous les 3 à 6 mois.

Depuis l'année scolaire 2016-2017, une nouvelle mesure concerne les collégiens des Tuamotu, des Australes et des Marquises et les élèves de CM1 et CM2 des écoles de Hapatoni et de Motopu (Tahuata), qui consiste en un rapatriement supplémentaire à l'occasion des vacances d'octobre/novembre, pour ces enfants très jeunes séparés de leur famille durant une période de plus de trois mois.

Cela fait suite au constat des accompagnateurs à l'occasion du retour des vacances confirmant la tristesse, voire le désarroi, des enfants au moment de la séparation, et à la demande des élèves et de leurs familles. Force est de constater que l'investissement, même très conséquent des équipes éducatives dans la prise en charge des élèves le week-end et les vacances scolaires, ne peut compenser totalement l'absence des parents.

La rupture psycho-affective provoquée par la scolarisation dans ce contexte d'éloignement des établissements du lieu de résidence familial constitue, substantiellement, un facteur de décrochage scolaire.

Ce rapatriement supplémentaire destiné aux élèves les plus jeunes concerne environ 900 élèves. Il a par ailleurs nécessité une modification du calendrier scolaire pour la période considérée, portant les vacances d'octobre et de novembre à deux semaines calendaires.[7]

Outre les actions précitées qui contribuent à **satisfaire des demandes de transport,** le ministère en charge de l'éducation met en œuvre des actions afin de mieux accompagner les étudiants post-Bac. Dans ce cadre, il a mis en place, sans condition de ressources, **la gratuité des transports en commun pour les étudiants** inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur à Tahiti, Moorea et Raiatea en septembre 2019 (STS, classes préparatoires aux grandes écoles, UPF, ISEPP, etc.), soit plus de 1 100 bénéficiaires. Les transports visés sont ceux qui s'effectuent par voie terrestre et, par voie maritime pour les résidents de Moorea et de Tahaa, en fréquence journalière et hebdomadaire.

Indicateurs - objectif n°1

En lien avec la charte de l'éducation (Loi du pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 4 du programme 214 de la politique éducative annexée à la charte de l'éducation : « Faciliter la scolarisation par la réorganisation des transports scolaires ».

Objectif n° 1 - Satisfaire les demandes de transports terrestres, aériens et maritimes							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 : Taux de satisfaction des demandes de transport terrestre	%	98%	98%	98%	en attente	98%	98%
Indicateur 1.2 : Taux de satisfaction des demandes de transport aérien / maritime	%	96%	97%	97%	en attente	97%	98%
Sources des données : *Bureau des transports scolaires - DGEE* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateurs 1.1 et 1.2 - nombre d'élèves qui bénéficient du transport scolaire par rapport à ceux qui l'ont demandé et qui y sont éligibles.* Autres commentaires :							

Principale action chiffrée :

- Action n°1 relative aux transports scolaires, les dépenses prévues au titre de l'année 2020 sont de 1,8 milliard F CFP.

[7]Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 2.12.1

Pour 2021, il est demandé la reconduction de cette enveloppe.

- Au titre de la direction de la jeunesse et des sports (DJS)

Le programme « cohésion sociale » permet au pays et à l'État d'exercer leur rôle d'impulsion, de coordination, d'expertise, d'innovation, de régulation et de financement direct de certaines actions. Il soutient la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'éducation populaire (éducation non formelle), de la vie associative de jeunesse et du sport en vue du maintien de la cohésion sociale. Le programme privilégiera trois axes d'intervention :

- Soutenir les actions en faveur de la réinsertion sociale et de l'insertion socio professionnelle ;
- Renforcer la gouvernance et l'efficience des politiques interministérielles ou menées en partenariat ;
- Renforcer la présence sur le terrain d'agents formés aux politiques de cohésion sociale.

Certaines actions bénéficient de crédits attribués dans une logique d'effet de levier telle que : information jeunesse, structuration du tissu associatif, formation des bénévoles, actions locales en partenariat local, financement des mouvements du sport, de jeunesse et d'éducation populaire. D'autres sont financées à titre principal par l'État qui en assure le pilotage en lien avec les parties prenantes : service national universel, service civique, mobilité internationale (Erasmus +), contrat de ville...

Objectif n°1 - Contribuer à la cohésion sociale par les activités de jeunesse et de sport

Objectif n° 1 - Contribuer à la cohésion sociale par les activités de jeunesse et de sport

Inciter et soutenir les activités associatives solidaires

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de Jeux des archipels organisés	NB	2	0	2	0	**3**	2
Indicateur 1.2 - Nombre de jeunes ayant participé au rassemblement CVL	NB	1684	1304	-	annulé	**1700**	1700
Indicateur 1.3 – Nombre de jeunes ayant participé au SNU	NB	-	-	-	-	**200**	200

Sources des données :
Interne DJS, UPJ
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 – Nombre de Jeux des archipels organisés par le COPF via la subvention du Pays (à partir de 2021)
Indicateur 1.2 – Nombre de jeunes ayant participé au rassemblement des CVL de l'UPJ
Indicateur 1.3 – Nombre de jeunes des archipels polynésiens retenus pour intégrer le dispositif du SNU

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la réalisation des Jeux des archipels pour un montant de 135 millions F CFP :

  Après avoir brillamment organisé les Jeux dans tous les archipels de 2016 à 2017, ainsi que la finale à l'occasion des Jeux de Polynésie en décembre 2018, le comité olympique de Polynésie française (COPF) est désormais garant de leur gestion et de leur succès. Les jeux des archipels sont proposés en 2021 au programme « cohésion sociale ». En effet, ils sont l'occasion d'un grand rassemblement des populations des îles entre elles au sein d'un même archipel. L'objectif pour chaque délégation est de remporter la médaille d'or afin de représenter leur archipel lors de la grande finale que sont les Jeux de Polynésie française qui se tiendront à Tahiti en 2022. Outre la compétition, c'est donc l'occasion de partages et d'échanges afin de trouver ce qui réunit et ce qui différencie chaque partie d'un archipel donné. Trois Jeux sont programmés en 2021 : ceux des archipels des Iles sous le vent, des Australes et des Tuamotu-Gambier.

- Action n°2 relative au rassemblement des CVL pour un montant de 5,5 millions F CFP :

  A l'occasion de la journée internationale de la jeunesse, l'union polynésienne pour la jeunesse (UPJ) organise depuis 2012 une rencontre des différents centres de vacances afin de promouvoir ce dispositif et souligner la vitalité des associations de jeunesse et d'éducation populaire. Avec l'objectif de réunir plus de 1 700 jeunes, c'est l'ensemble des associations membres du réseau et organisatrices de centre de vacances et de loisirs (CVL) et de formation qui prend part à cet évènement et apporte son expertise dans l'encadrement des enfants et adolescents. C'est l'occasion de transmettre certaines valeurs à chaque jeune pour construire un citoyen idéal, épanoui, social, autonome et capable d'affirmer ses choix.

- Action n°3 relative à l'engagement de jeunes de 16 à 25 ans au sein du dispositif du service national universel (SNU) pour 3 mois à un an, pour un montant de 10 millions F CFP :

  Le SNU, dispositif national en faveur de la jeunesse et de la cohésion de la société, est un projet d'émancipation de la jeunesse, ayant pour objectifs le renforcement de la cohésion nationale, le

développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle. Il se décompose en 3 parties :

- Phase 1 : un séjour de cohésion, d'une durée de 2 semaines en internat, visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l'esprit de défense ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général (MIG) de 2 semaines ou 84 heures réparties sur l'année, visant à développer une culture de l'engagement et à favoriser l'insertion des volontaires dans la société ;
- Phase 3 : une période d'engagement volontaire d'au moins 3 mois (facultatif), visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle. Cet engagement s'articule principalement autour des formes de volontariat existantes.

Au titre de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité :

Objectif n°1 - Satisfaire les demandes d'aides sociales pour l'ensemble des ressortissants RSPF éligibles

Il s'agit de toutes les aides sociales ordonnées sur le budget FAS-RSPF par la DSFE à l'exclusion des aides extra-légales (aides à la rentrée scolaires-ARS et participation aux cantines scolaires), des aides exceptionnelles, des actions collectives, des placements adultes-enfants-handicapés et du programme d'action sociale.

Objectif n° 1 - Satisfaire les demandes d'aides sociales pour l'ensemble des ressortissants RSPF éligibles								
Il s'agit de toutes les aides sociales ordonnées sur le budget FAS-RSPF par la DSFE à l'exclusion des aides extra-légales (ARS et cantines scolaires), des aides exceptionnelles, des actions collectives, des placements adultes -enfants-handicapés et du programme d'action sociale								
		Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de bénéficiaires (ouvrants-droits)		Nb	9 743	9 868	10 000	10 100	11 000	11 000
Indicateur 1.2 - Montant des aides sociales		XFP	615 501 524	576 867 702	360 000 000	783 000 000	800 000 000	500 000 000
Indicateur 1.3 - Développer les aides extra-légales		XFP	926 557 474	788 762 376	NON PREVU	840 000 000	860 000 000	1 000 000 000
Sources des données : *Rapport d'activité de la DSFE 2017, 2018, 2019* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - Données brutes du département "financier"* *Indicateur 1.2 - Données brutes du département "financier"* *Indicateur 1.3 - Données brutes du bureau des statistiques de la CPS* Autres commentaires : *Depuis le 01/01/2019, la DSFE est également ordonnateur du budget social du RGS*								

Principales actions chiffrées : Présentation des principales actions chiffrées qu'il conviendra de mener pour atteindre l'objectif. Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative au renforcement des compétences et de la cohésion au profit des équipes de travailleurs sociaux et des agents administratifs grâce à la mise en place de formations techniques internes pour un montant en fonctionnement de 17 millions F CFP et l'organisation du séminaire des agents de la DSFE (tous les 2 ans) pour un montant en fonctionnement de 6 millions F CFP ;
- Action n°2 relative à l'automatisation du dispositif d'aides "bourses de vacances" (budget de 130 millions F CFP/an) en la faisant évoluer en aides extras légales pour le régime de solidarité-RSPF : travailler avec la CPS sur les développements informatiques nécessaires avec information des organismes de vacances.

Objectif n°2 – Favoriser la cohésion sociale au sein de la population polynésienne

Il s'agit des actions déployées par la DSFE afin de favoriser et d'impulser une dynamique de cohésion sociale au sein de la population polynésienne.

Objectif n° 2 - Favoriser la cohésion sociale au sein de la population polynésienne								
Il s'agit des actions déployées par la DSFE tant au niveau des circonscriptions ou subdivisions que du siège (collaboration bureau prévention et bureau communication) afin de favoriser et d'impluser une dynamique de cohésion sociale au sein de la population polynésienne.								
		Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'actions collectives et nombre de bénéficiaires	Actions Bénéf.	Nb	25 915	53 1065	0 0	9 non connu	50 + 1000	80 1600
Indicateur 1.2 - Nombre d'événements et nombre de bénéficiaires dont Noël des solidarités	Actions Bénéf.	Nb	3 1480	5 3780	0 0	0 0	8 4000	8 5000
Indicateur 1.3 -Nombre d'actions collectives réalisées hors Tahiti et Moorea		Nb	1	7	NON PREVU	0	7	20
Sources des données : *Rapport d'activité de la DSFE 2018, 2019* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - Données du BP (il s'agit de toutes les actions collectives : 1 action Co peut donner lieu à plusieurs journées ou sessions)* *Indicateur 1.2 - Données du BP (il s'agit de tous les événements dont le Noël des solidarités) - le nombre de bénéficiaire est approximatif* *Indicateur 1.3- Données du BP (il s'agit de toutes les actions collectives mises en place hors de Tahiti et Moorea* Autres commentaires :								

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la communication et aux interactions éducatives et affectives au sein de la cellule familiale :
  - Organisation d'une journée de cohésion familiale pour se retrouver autour d'un pique-nique dans un environnement agréable dans le cadre de la journée internationale de la famille pour un montant estimé à 1,5 millions F CFP en fonctionnement au FPSS ;
  - Organisation du Noël des solidarités 2021 pour un montant estimé à 8 millions F CFP en fonctionnement ;
  - Organisation d'un « forum des parents » (Farereira'a a te mau metua) dans le hall de l'APF pour un montant en fonctionnement estimé à 1,5 millions F CFP financé au programme protection de l'enfance ;
  - Organisation de nombreuses actions collectives au bénéfice des familles et au sein des différentes circonscriptions de la DSFE (financement FAS).
- Action n°2 relative au financement des actions issues des « ateliers paroles de femmes » dans la continuité des ateliers menés en 2019 pour permettre aux femmes d'agir sur leur environnement. Montant en fonctionnement au FPSS estimé à 3 millions F CFP ;
- Action n°3 relative au financement des triennales de la condition féminine initialement prévues en 2020 puis reportées en 2021 en raison de l'épidémie de COVID-19. Montant estimé en fonctionnement de 29 millions F CFP.

12.4 **Programme accès au logement**

911/971 04 - ACCES AU LOGEMENT

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	188 841 538	343 975 149	0	0	375 466 638
Aides à la personne (AFL)	0	41 012 565	602 561 307	602 561 307	0
Aides à caractère économique (PIM PAP PIL)	222 726 734	195 718 301	250 000 000	250 000 000	69 235 076
Subventions (AISPF)	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	75 000 000
Subventions exceptionnelles (OPH)	0	0	51 700 000	71 700 000	0
TOTAL	711 568 272	880 706 015	1 204 261 307	1 224 261 307	519 701 714

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	0	0	4 968 000	0
TOTAL	0	0	0	4 968 000	0

Contexte et orientations stratégiques

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre des solidarités, de la famille et de l'égalité :

Objectif n°1 – Rétablir la sincérité budgétaire de la DSFE pour accroître la visibilité de l'action sociale.

Cet objectif a vocation à faire basculer l'enveloppe budgétaire de l'« aide familiale au logement – AFL » vers le service administratif en charge de la définition, de la mise en œuvre et de l'évaluation performance des politiques en matière de logement.

Créée en 2000, l'AFL, dont les dispositions sont encadrées par une convention cadre entre la Polynésie française et l'OPH, est une aide sociale au logement allouée aux bénéficiaires de logements OPH et destinée à réduire le montant des loyers et des charges communes dûs à l'OPH.

Un dispositif « limité » qui ne peut pas être considéré comme un outil à la disposition des travailleurs sociaux de la DSFE :

- Seul le parc locatif de l'OPH est concerné ;
- L'exigence d'un revenu/salaire est obligatoire pour bénéficier d'un logement OPH excluant ainsi la population sans revenus ressortissants du RSPF ;
- La DSFE ne siège à la commission d'attribution des logements OPH qu'à titre consultatif ;
- Les enquêtes sociales relatives aux bénéficiaires de logements sont entièrement réalisées par l'OPH ;
- Le suivi et le recouvrement des loyers est assuré par l'OPH ;
- La constitution des dossiers, la publicité, le calcul des loyers, l'estimations des revenus des attributaires, les enquêtes sociales, la gestion des loyers des logements, la gestion des travaux de maintenance et de réparations (action préventives ou correctives), les statistique, etc…sont entièrement gérés par l'OPH ;
- Les modalités de calcul de l'AFL sont précisées dans une convention à laquelle la DSFE n'est pas partie mais chargée de l'exécution du dispositif ;
- L'AFL est attribuée en tiers payant et par paiement direct à l'OPH par versement semestriel basé sur une convention de prise en charge.

Ce dispositif transitoire dure déjà depuis 19 ans.

Alors que l'intervention de la DSFE au travers du dispositif AFL se limite aux opérations de liquidation des factures émises par l'OPH, il apparaît toutefois que le financement de ce dispositif représente plus de 50% du budget de fonctionnement de la DSFE.

Dans l'attente de la mise en place d'une réelle stratégie d'accompagnement des familles les plus démunies qui ne peuvent bénéficier de ces logements et a fortiori de l'AFL, la DSFE poursuit l'exécution de ce dispositif.

Le projet de budget pour l'AFL, en diminution pour l'exercice 2021, est estimé à 496 580 000 F CFP conformément à la demande de l'OPH formulée par courriel du 10 août 2020.

- Aide familiale au logement (AFL)

Créée en 2000, l'aide familiale au logement, dont les dispositions sont encadrées par une convention cadre entre la Polynésie française et l'office polynésien de l'habitat (OPH), est une aide sociale au logement allouée aux bénéficiaires de logements OPH, destinée à réduire le montant des loyers.

Cette aide encourage les familles à mieux gérer leurs ressources et contribue à l'établissement et/ou la poursuite de projet de vie.

Ce dispositif, réservé initialement aux familles occupant les logements du parc dit « nouveau » de l'OPH, a été progressivement étendu aux logements du parc « ancien » (avenant n° 1 – 2016) puis à l'ensemble des ménages occupant un logement géré par l'OPH (avenant n° 2 – 2008).

Par avenant n° 3 signé en avril 2017, le gouvernement a souhaité apporter des évolutions à ce dispositif, afin :

- D'atténuer les inégalités constatées entre les divers bénéficiaires et d'améliorer la prise en compte des situations des personnes isolées, en particulier les personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes seules avec enfant(s) ;
- De réduire le montant minimum à la charge des locataires à 5 000 F CFP pour les ménages les plus démunis ;
- D'inclure, dans l'assiette de calcul de l'aide, les charges liées au traitement des eaux usées et à la distribution d'eau potable.

Cette réforme s'est également accompagnée d'une amélioration notable de la gestion de l'aide. En effet, une convention signée entre la CPS et l'OPH permet maintenant aux deux organismes d'échanger régulièrement leurs informations, afin :

- ⇨ De faciliter les démarches des foyers éligibles. En effet, le montant de l'AFL est désormais automatiquement calculé par la CPS, laquelle détient les informations nécessaires, sans que les demandeurs n'aient plus à fournir leurs justificatifs de revenus.
- ⇨ De prendre en compte plus rapidement les changements intervenus concernant la situation financière des bénéficiaires (évitant ainsi de nombreux impayés).

Les changements initiés en 2017 ont permis d'augmenter le nombre de demandeurs et le nombre de bénéficiaires de l'AFL. Ainsi, entre le 1er janvier 2017 et le 01 juillet 2020 :

- ⇨ Le nombre de demandeurs de l'AFL a évolué de 777 à 1 545 ;
- ⇨ Le nombre de bénéficiaires de l'AFL est passé de 763 à 1 054 ;
- ⇨ Le montant moyen de l'aide attribuée est passée de 36 764 F CFP/mois à 32 425 F CFP/mois.

Pour 2021, le montant de l'AFL est estimé à 496,58 millions F CFP.

Cette estimation repose sur les dépenses constatées au titre de l'AFL pour le 1er semestre de l'année 2020, mais également sur les mises en services d'immeubles prévues à partir du second semestre 2020 selon :

Lotissement	Nombre de lots	Date de mise en service prévisionnelle
TEFAAO	20	Août 2020
Cité Grand	64	Août 2020
TEFATUFATU	15	Septembre 2020
Immeuble de la flottille administrative	4	Janvier 2021
POPOTO	4	Juillet 2021
TUTUAPARE	10	Août 2021
ATIMA II	13	Août 2021
TE ANA MAO NUUTERE	27	Octobre 2021

Cette prévision intègre également une augmentation des loyers du parc ancien de l'OPH à hauteur de 1% à compter du 1er janvier 2021.

Rahu Ora – Agence immobilière sociale de la PF

Depuis 10 ans, l'axe de travail principal de l'association est l'accompagnement des familles à revenus modestes vers une insertion socio-professionnelle, par le biais d'une aide au logement.

Cet objectif doit permettre aux familles d'accéder à une autonomie financière et de s'installer durablement dans un logement (parc social, parc privé).

Dans un second temps, Rahu Ora - AISPF permet à des étudiants (études supérieures) boursiers, originaires des îles et de la presqu'île de Tahiti de poursuivre leur cursus scolaire à l'UPF, l'ISSEP ou lycée professionnel, en louant 50 logements à chaque année scolaire.

L'objectif fixé est de permettre aux étudiants d'avoir un parcours scolaire réussi et à terme d'être diplômé.

Forte de ses expériences, l'AISPF ambitionne de proposer un troisième axe, qui consiste en l'accompagnement des jeunes salariés décrochant un 1er emploi. Ainsi, ils pourront vivre hors du cadre familial élargi et par la même occasion, feront diminuer la surpopulation et la promiscuité des logements notamment sociaux et leur insuffler l'envie de s'émanciper de leur famille élargie.

Pour mener à terme ces objectifs ambitieux, l'association dispose d'un effectif de 5 agents expérimentés, qu'il conviendrait d'étoffer en 2021 avec le recrutement d'un agent possédant le profil de « conseiller économique, social et familial ».

A ce titre, l'association sollicite une reconduction de sa dotation annuelle de 300 millions F CFP en fonctionnement au BP 2021.

12.5 **Programme jeunesse**

911/971 05 - JEUNESSE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	4 433 381	3 781 669	7 565 666	7 565 666	2 951 582
Aides à la personne	2 681 994	0	9 551 034	15 911 212	0
Subvention *Ass. UPJ, Autres DrPrivé - jeunesse*	91 293 543	121 389 971	119 823 452	122 235 189	28 000 000
TOTAL	98 408 918	125 171 640	136 940 152	145 712 067	30 951 582

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	0	25 000 000	0	0
Subvention *Associations et mvts de jeunesse*	28 688 979	2 875 000	41 776 784	15 676 784	13 044 385
TOTAL	28 688 979	2 875 000	66 776 784	15 676 784	13 044 385

Contexte et orientations stratégiques

Force active de la société polynésienne, les moins de 20 ans représentant près de 31% de la population au recensement de 2017, la jeunesse est une priorité gouvernementale. Les maux touchant la jeunesse polynésienne les plus révélateurs sont le chômage qui pousse 1 jeune adulte (18-25 ans) sur 10, à quitter le territoire chaque année et l'oisiveté qui conduit un nombre toujours trop important de jeunes à des actes de délinquances (actes d'incivilité, conduites dangereuses, nuisances, vols, addictions, trafics, violences, etc.).

C'est dans une dynamique interministérielle et multi-partenariale avec les communes, les associations, les confessions religieuses, que le gouvernement entend mener une politique de jeunesse cohérente et efficiente et apporter ainsi des réponses réalistes à cette jeunesse.

Le gouvernement souhaite développer davantage les actions de jeunesse et d'éducation populaire en accompagnant l'activité des associations et en soutenant la mise en place d'équipements ouverts à tous. Mais aussi, contribuer à l'insertion sociale et citoyenne en faisant la promotion des actions à visée éducative, en diversifiant les activités de jeunesse et en réduisant les inégalités d'accès aux activités de jeunesse et d'éducation populaire.

Les pouvoir publics comptent également s'appuyer sur les formations et leurs contenus, pour répondre aux besoins du secteur de l'emploi et renforcer les compétences des acteurs de la jeunesse par la formation initiale et continue.

Le champ de compétence et d'intervention de la direction de la jeunesse et des sports (DJS) s'inscrit dans une politique de jeunesse qui vise spécifiquement les enfants, les jeunes, les professionnels et bénévoles de l'animation, les associations et tous les partenaires publics et privés concernés par les enjeux de la jeunesse en Polynésie française.

Dans cette dynamique, la DJS offre une réponse spécifique qui entre en pleine complémentarité avec les autres services du pays (direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, direction générale de l'éducation et des enseignements, direction de la santé publique…), de l'Etat (direction de la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducation nationale…) et du contrat de ville (CDV) au côté desquels, elle œuvre au quotidien.

En 2021, le pays souhaite poursuivre son soutien aux associations, certes par les aides financières mais il souhaite également renforcer sa participation aux actions de formation en faveur des responsables bénévoles et professionnels, et impulser de nouveaux types d'évènements destinés à animer et soutenir l'éducation populaire.

Une feuille de route réunissant les partenaires et un comité de suivi doit se réunir régulièrement pour évaluer les actions interministérielles et en examiner de nouvelles à mettre en place.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction de la jeunesse et des sports (DJS)

Quatre axes d'intervention ou objectifs principaux sont visés :

1. Développer les actions de jeunesse et d'éducation populaire ;
2. Contribuer à l'insertion sociale et citoyenne par les activités de jeunesse et d'éducation populaire ;
3. Contribuer à l'engagement bénévole et professionnel par la formation ;
4. Renforcer la protection des mineurs en CVL.

NB : En 2020, l'objectif 3 prévoyait de « contribuer à la structuration et à la professionnalisation par la formation et la certification ». Cet objectif n'incluait pas les diplômes non professionnels que sont le BAFA et le BAFD. La nouvelle appellation intègre ces diplômes qui, par ailleurs, ont été retenus comme indicateurs en 2020.

Objectif n°1 - Développer les actions de jeunesse et d'éducation populaire

Objectif n° 1 - Développer les actions de jeunesse et d'éducation populaire

Soutenir financièrement les associations de jeunesse et d'éducation populaire (AJEP)

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nb d'AJEP bénéficiaires de subventions	NB	24	26	-	27	**30**	33
Indicateur 1.2 - NB d'associations CVL bénéficiaires de subventions	NB	18	18	-	19	**22**	24
Indicateur 1.3 – Nb de projets subventionnés	NB	83	83	-	92	**100**	110
Indicateur 1.4 – NB de grandes manifestations	NB	5	5	5	0	**5**	5

Sources des données :
DJS, UPJ
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - Cet indicateur quantifie le nombre d'associations de jeunesse qui ont bénéficié de subventions
Indicateur 1.2 - Cet indicateur indique le pourcentage d'associations organisatrices de CVL qui ont bénéficié de subventions
Indicateur 1.3 - Cet indicateur quantifie le nombre de projets socio-éducatifs financés dans le cadre des subventions
Indicateur 1.4 - Cet indicateur quantifie le nombre de grandes manifestations jeunesse financés par les pouvoirs publics
Autres commentaires :
Il est important de noter qu'une association de jeunesse et d'éducation populaire peut présenter un projet à plusieurs projets par dossiers de subventions. Aussi, il nous a paru important de rajouter l'indicateur 1.3 concernant le nombre de projets financés qui répond à plusieurs critères d'attribution (qualité des projets, public adolescents…).

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : accompagner l'activité des associations de jeunesse pour un montant de 22,3 millions F CFP :

  La DJS, au travers de son pôle jeunesse, apporte son expertise technique, pédagogique et règlementaire, et met en place des projets de développement concernant les temps de loisirs (en dehors du temps scolaire), les initiatives dirigées en faveur des publics jeunes et des personnes encadrant ces mêmes publics, l'appui aux associations dont l'objet social est tourné vers la jeunesse, et une présence auprès des communes développant des politiques de jeunesse. Les aides financières constituent entre autres un des moyens les plus importants mis à la disposition des associations de jeunesse et d'éducation populaire (AJEP) pour atteindre leurs objectifs.
- Action n°2 : soutenir les grandes manifestations pour un montant de 12 millions F CFP :

  Les grandes manifestations sont principalement organisées par l'UPJ (union polynésienne de la jeunesse). Elles concernent principalement le Upa nui, les rencontres inter-CVL, le Taure'a Move, le Taurea Awards et la journée internationale de la jeunesse. Depuis 2019, les demandes de soutien aux grandes manifestations jeunesse et sport ont été transférées à l'IJSPF. Néanmoins, en 2020, la DJS a apporté un soutien financier complémentaire en faveur de l'UPJ pour le projet « Taure'a Move » qui s'est déroulé à Moorea.
- Action n°3 : développer le dispositif de sites d'accueil des CVL en faveur des mineurs pour un montant de 10 millions F CFP (schéma directeur des structures d'accueil) :

  Dans le cadre de sa politique de développement des équipements en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire, le pays a inscrit à son budget d'investissement la construction d'une structure d'accueil aux normes ERP (établissements recevant du public) en faveur des jeunes scolaires et des CVL, prioritairement sur le site de Vairao dit « FOJEP ». L'application « mes démarches » de déclaration en ligne, intègre également les cartes numériques des îles de la Polynésie française

permettant ainsi la géolocalisation des établissements privés et publics. Enfin, un appel d'offres pourrait être envisagé pour l'élaboration d'un schéma directeur des structures d'accueil JEP.

Objectif n°2 - Contribuer à l'insertion sociale et citoyenne par les activités de jeunesse et d'éducation populaire

Objectif n° 2 - Contribuer à l'insertion sociale et citoyenne par les activités de jeunesse et d'éducation populaire

Diversifier les actions de jeunesse

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de mineurs défavorisés présents en CVL	NB		11 000	11 000	4 000	**8 000**	8 000
Indicateur 2.2 - Nombre de mineurs des îles présents en CVL	NB		3 000	3 000	1 000	**2 000**	2 000
Indicateur 2.3 - Nombre de jeunes issus de quartiers prioritaires	NB			-	13 000	**15 000**	15 000

Sources des données :
DJS
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - Cet indicateur permet de quantifier le nombre de mineurs issus de milieux défavorisés qui ont accès aux CVL
Indicateur 2.2 - Cet indicateur permet de quantifier le nombre de mineurs des autres archipels de la société qui ont accès aux CVL
Indicateur 2.3 - Cet indicateur permet de quantifier le nombre de mineurs et jeunes majeurs ciblés par les projets à visée éducative des AJEP et issus de quartiers prioritaires
Autres commentaires :

Afin de répondre à cet objectif, seront mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : réduire les inégalités d'accès aux activités de jeunesse et d'éducation populaire pour un montant de 32 millions F CFP (accueil en CVL et mobilité) :

  Les actions menées consistent à favoriser l'accès aux activités d'éducation populaire pour les jeunes en situation de handicap, d'exclusion ou de fragilité, de favoriser la mobilité des jeunes (inter-îles, régionale et internationale) et l'accès aux activités d'éducation populaire pour les jeunes des îles. Les projets menés peuvent concerner des regroupements, des échanges inter-archipels, voire internationaux entre jeunes issus de territoires différents. L'objectif est de favoriser l'inter-culturalité, la création de liens sociaux, la citoyenneté entre les jeunes.

- Action n°2 : promouvoir les actions éducatives par les activités de jeunesse et d'éducation populaire pour un montant de 6 millions F CFP (accompagnement à la scolarité) :

  Soutenir les projets péri-scolaires prend aujourd'hui une part importante dans l'octroi d'aides financières. Le « pacte d'accompagnement à la scolarité » signé en 2018 entre le Président du pays et le Haut-commissaire de la République en Polynésie française met en relation les institutions, les associations et les communes en faveur du développement d'actions innovantes et d'actions éducatives sur le temps périscolaire.

- Action n°3 : soutenir l'innovation des activités de jeunesse pour un montant de 16 millions F CFP (qualité des projets, actions éducatives de proximité et CCA) :

  L'objectif est de soutenir la mise en œuvre de projets tournés vers l'enfance, la jeunesse et l'éducation populaire tout en favorisant l'émergence de nouvelles initiatives locales, soutenir et développer des actions thématiques (livre et lecture, multimédia, initiative des jeunes, valoriser le potentiel et la place des jeunes dans la société…). Il peut s'agir de stages vacances qui se déroulent au sein d'institutions, de centres éducatifs et de garderies et qui proposent des activités éducatives dans des domaines aussi variés que des activités physiques et sportives, des activités ludiques, manuelles, artistiques, culinaires, culturelles... D'autres formules, plus axées sur le développement de soi, l'immersion dans le monde du travail et des chantiers de développement sont également proposées. Enfin, le pays a soutenu les projets de « camps chantiers adolescents » qui ont été expérimentés depuis 2017.

Objectif n°3 - Contribuer à l'engagement bénévole et professionnel par la formation

Objectif n° 3 - Contribuer à l'engagement bénévole et professionnel par la formation							
Renforcer les compétences des acteurs de la jeunesse par la formation initiale							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre d'inscriptions aux formations BAFA	NB	471	476	432	475	**67**	400
Indicateur 3.2 - Nombre d'inscriptions aux formations BAFD	NB	61	48	71	55	**11**	50
Indicateur 3.3 – Nombre de participants aux Rencontres Thématiques	NB		62	90	-	**0**	75

Sources des données :
DJS (BCVL, CIC)
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - Cet indicateur mesure l'intérêt porté par les jeunes à l'animation et à l'encadrement des mineurs
Indicateur 3.2- Cet indicateur indique l'intérêt par le personnel de direction aux activités de loisirs et à la formation des animateurs
Indicateur 3.3- Cet indicateur indique l'intérêt porté par le personnel d'encadrement JEP à se former et améliorer leurs pratiques quotidiennes
Autres commentaires :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : renforcer les compétences des acteurs de la jeunesse par la formation initiale pour un montant de 6 millions F CFP :

  Pour favoriser la montée en compétences tant des AJEP, des agents de la fonction publique territoriale ou communale intervenant dans le domaine de la jeunesse, que tous acteurs œuvrant en faveur de la jeunesse, une formation professionnelle de type brevet d'Etat de jeunesse et d'éducation populaire (BPJEPS) mention « loisirs tous publics » a été programmée pour 2021. Les formations non professionnelles BAFA/BAFD des directeurs et animateurs CVL sont également soutenues afin de valoriser leur engagement, souvent bénévole, en faveur de la jeunesse et leur volonté à monter en compétences. Enfin, les formations complémentaires au BAFA/BAFD sont favorisées par la mise en place de nouveaux outils, l'apprentissage de nouveaux supports d'animation.

- Action n°2 : participer à la montée en compétences des encadrants jeunesse et éducation populaire pour un montant de 1 million F CFP :

  A partir des besoins recensés, un plan annuel de « rencontres thématiques » (désignées sous l'acronyme « RT ») privilégiant l'acquisition de savoirs, l'expérimentation de nouvelles techniques d'animation et l'échange de pratiques a été élaboré. Les RT sont des regroupements de 1 à 3 jours, gratuits pour les participants, et ouverts à tout animateur, directeur ou responsable d'activité et œuvrant au contact des publics jeunes, à titre bénévole ou salarié. Chaque RT est articulée autour d'une thématique spécifique choisie en réponse aux demandes et besoins issus du terrain. 6 RT sont programmées chaque année.

Objectif n°4 - Renforcer la protection des mineurs

Objectif n° 4 - Renforcer la protection des mineurs en centres de vacances et de loisirs (CVL)							
Renforcer la qualité de l'accueil des mineurs en centres de vacances et de loisirs							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 4.1 - Pourcentage des contrôles effectués en CVL	%	21	27	25	27	**25**	25
Indicateur 4.2 - Nombre d'améliorations constatés en CVL	%	20	22	22	25	**23**	23

Sources des données :
DJS (BCVL)
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 4.1 - Cet indicateur indique l'intérêt porté à la protection des mineurs
Indicateur 4.2 - Cet indicateur mesure l'augmentation de la qualité des accueils réalisés en CVL
Autres commentaires :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : renforcer la qualité de l'accueil des mineurs en centres de vacances et de loisirs pour un montant de 2 millions F CFP (contrôles des CVL) :

  Les centres de vacances et de loisirs doivent offrir aux participants un temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. A ce titre, des contrôles sont opérés par la DJS et la mission d'aide et d'assistance technique (MATJS). La DJS oriente particulièrement ses contrôles et évaluations sur la qualité des activités éducatives et sur la qualification de l'encadrement, celui-ci

étant sujet à une forte rotation. Proportionnellement à la métropole, le nombre d'accidents ou d'infractions constatés en CVL est faible.

- Action n°2 : développer le contrôle en matière de protection des mineurs :

  Dans l'attente de la dématérialisation des demandes de bulletins n° 2 du casier judiciaire (B2) du personnel d'encadrement des mineurs en CVL, les demandes de B2 au TPI du personnel des CVL sont réalisées de manière manuelle. Il en résulte que l'établissement du lien - personnel présent en CVL/B2 sollicité attestant de leur honorabilité - est extrêmement fastidieux et chronophage. Une demande a été adressée au président du TPI et à la MATJS pour autoriser la dématérialisation des demandes de B2 via le bureau du casier judiciaire du TPI local ou le service national du casier judiciaire.

Opérateurs et établissements

Union polynésienne pour la jeunesse (UPJ)

L'UPJ fédère les associations de jeunesse et d'éducation populaire, coordonne et promeut les actions de ses membres et favorise leur formation.

Le pays octroie une dotation d'exploitation annuelle de 20 millions F CFP à l'UPJ. Depuis 2018, cette dotation est directement inscrite au budget primitif du pays en annexe (subvention sans condition) afin qu'elle dispose dès le début de l'année de crédits pour le financement des charges de fonctionnement courant et pour mettre en œuvre ses projets, au même titre que 4 autres associations de jeunesse : Arii Heiva Rau Francas (AHR), CPCV, union territoriale de la fédération sportive et culturelles de France (UT/FSCF) et les C.E.M.E.A ont bénéficié d'une subvention de 2 millions F CFP chacun.

12.6 **Programme sports**

911/971 06 - SPORTS

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	84 716 144	54 088 581	67 517 146	70 492 146	13 377 109
Aides à la personne (Bourses professionnelles)	26 555 000	14 790 000	33 000 000	33 000 000	0
Subvention	1 026 185 826	1 131 445 390	1 034 283 129	676 347 855	379 238 888
Autres DrPrivé	*(416 235 826)*	*(128 167 859)*	*(402 283 129)*	*(297 147 855)*	*(98 350 000)*
EPA IJSPF	*(609 950 000)*	*(632 000 000)*	*(632 000 000)*	*(379 200 000)*	*(280 888 888)*
Ass. COPF	*(0)*	*(371 277 531)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*
TOTAL	1 137 456 970	1 200 323 971	1 134 800 275	779 840 001	392 615 997

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	222 013 256	84 184 542	108 479 773	108 479 773	46 673 580
Subvention	242 858 130	524 836 030	669 003 615	437 806 060	166 278 925
IJSPF	*(198 267 707)*	*(504 330 880)*	*(612 416 664)*	*(390 148 664)*	*(157 076 824)*
Mouvements et associations sportifs	*(44 590 423)*	*(20 505 150)*	*(51 586 951)*	*(42 657 396)*	*(9 202 101)*
Eglise protestante	*(0)*	*(0)*	*(5 000 000)*	*(5 000 000)*	*(0)*
TOTAL	464 871 386	609 020 572	777 483 388	546 285 833	212 952 505

Contexte et orientations stratégiques

En 2019, le comité olympique de Polynésie française (COPF) a déclaré plus de 62 000 licenciés des fédérations sportives qui lui sont affiliées. De même, il existe en parallèle de nombreuses pratiques évoluant en dehors des organisations fédérales, qu'elles soient libres, associatives ou à caractère commercial.

Le soutien financier du pays en matière de sport se concentre pour l'instant exclusivement sur le sport associatif géré par des fédérations délégataires de mission de service public.

Les formations et certifications, mais également les contrôles, contribuent quant à eux à la déclinaison professionnelle du champ « sport » dont l'accompagnement est renforcé.

De plus, suite à une procédure de candidature la Polynésie française a été choisie comme lieu d'accueil des épreuves de surf des Jeux Olympiques de Paris 2024. La compétition olympique aura lieu sur le site de Teahupo'o, site où évoluent depuis de nombreuses années les meilleurs surfeurs du circuit professionnel.

Dans ce cadre et afin de répondre aux besoins de l'organisation Paris 2024 un complexe olympique sera aménagé sur le domaine Rose, assise foncière appartenant au pays. Le ministère en charge de la jeunesse et des sports est chargé de la mise en œuvre des travaux d'aménagement qui débuteront dès 2021. Ce dossier est, de par sa nature, interministériel et nécessite ainsi la mise en place des actions menées par d'autres ministères.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre du ministère en charge de la jeunesse et des sports

Pour répondre à une partie des engagements pris par le pays dans le cadre de l'accueil des épreuves de surf des Jeux Olympiques de Paris 2024 la feuille de route des opérations établie par le ministère se décline en 3 phases sur l'horizon 2021-2023 :

1. Réaliser les études nécessaires à la viabilisation du domaine Rose pour un montant de 50 millions F CFP ;
2. Réaliser les études nécessaires à l'aménagement du domaine Rose et les travaux de viabilisation pour un montant de 100 millions F CFP ;
3. Réaliser l'aménagement du complexe olympique sur le domaine Rose (*montant prévisionnel à définir dans le cadre des prochains BP).*

- Au titre de la direction de la jeunesse et des sports (DJS)

Pour répondre à ces enjeux sociétaux, la feuille de route établie pour 2021 se base sur 4 objectifs prioritaires :

- Développer la pratique physique et sportive pour tous ;
- Contribuer à l'insertion sociale et citoyenne par les activités physiques et sportives ;
- Soutenir la performance sportive ;
- Contribuer à la structuration, à la professionnalisation et l'insertion professionnelle par la formation et la certification.

Objectif n°1 - Développer la pratique physique et sportive pour tous

Objectif n° 1 - Développer la pratique physique et sportive pour tous

Soutenir et promouvoir l'activité sportive des associations reconnues par le Pays en direction de tous les usagers.

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Associations et fédérations sportives aidées par l'octroi de subventions d'activités générales	NB	140	49	117		120	120
Indicateur 1.2 - Associations et fédérations sportives aidées par l'octroi d'aides en nature	NB	264	274	133		140	140
Indicateur 1.3 - Evènements inscrits au calendrier des grandes manifestations sportives	NB	43	39	48		48	50
Indicateur 1.3 - Projets fédéraux en faveur du développement du sport pour tous	Nb	264		150		150	150

Sources des données :

Données de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) et de l'Institut de Jeunesse et des Sports de Polynésie française (IJSPF).

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 1.1 - nombre d'associations et de fédérations sportives subventionnées pour le financement des activités générales, après avis de la commission locale quadripartite (MEJ, DJS, MATJS et COPF).

Indicateur 1.2 - nombre d'associations et de fédérations sportives bénéficiaires d'au moins une aide en nature.

Indicateur 1.3 - nombre d'événements inscrits au calendrier des grandes manifestations (chiffres IJSPF).

Indicateur 1.4 - nombre de projets en faveur du développement du "sport pour tous" déclarés par les fédérations sportives délégataires de service public dans leur demande de subvention.

Bien que les activités des associations affiliées concernent principalement les licenciés de Tahiti et Moorea, le maillage tissé par toutes les associations sportives, qu'elles soient affiliées ou non, est répandu sur l'ensemble des archipels et traverse toutes les couches de la société polynésienne en proposant un large éventail d'activités, de l'apprentissage à la performance sportive.

La DJS apporte des conseils auprès des porteurs de projets, en particulier des projets innovants, et établit des conventions d'objectifs dans le cadre des projets subventionnés.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à l'accompagnement des projets associatifs pour un montant de 100 millions F CFP :

  Soutien des projets des associations et des fédérations sportives pour la mise en œuvre de leurs projets en 2021.

- Action n°2 relative au soutien des grandes manifestations sportives pour un montant de 30 millions F CFP :

  Financement des grandes manifestations sportives du pays en sus des moyens alloués par l'IJSPF.

- Action n°3 relative à la remise aux normes et au développement des équipements sportifs du pays :

  Financement de la remise aux normes et du développement des équipements sportifs du pays par l'IJSPF, eu égard aux J.O. de 2024 (surf) et à la candidature de la Polynésie française pour les Jeux du Pacifique de 2027.

Objectif n°2 - Favoriser l'insertion sociale et citoyenne par les activités physiques et sportives

Objectif n° 2 - Favoriser l'insertion sociale et citoyenne par les activités physiques et sportives

Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en tant que moyen d'éducation.

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Associations sportives des archipels aidées par l'octroi de subventions d'activités générales	NB	33	6	16		35	35
Indicateur 2.2 - Projets des associations et fédérations sportives en faveur des publics handicapés	NB	13		32		15	20
Indicateur 2.3 - Associations sportives des archipels aidées par l'octroi d'aides en nature	NB	96	274	133		100	120

Sources des données :
Données de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS).
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - nombre d'associations des archipels subventionnées pour le financement des activités générales, après avis de la commission locale quadripartite (MEJ, DJS, MATJS et COPF).
Indicateur 2.2 - nombre de projets en faveur des publics handicapés déclarés par les fédérations sportives délégataires de service public et leurs associations affiliées dans leurs demandes de subventions.
Indicateur 2.3 - nombre d'associations sportives des archipels bénéficiaires d'au moins une aide en nature.

Le pays souhaite s'appuyer sur le rôle du sport en tant que lien social et levier éducatif pour favoriser l'accès aux activités physiques et sportives des publics éloignés de la pratique, tels que les habitants des îles, les personnes en situation d'handicap ou les personnes en situation d'exclusion.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la réduction des inégalités d'accès à la pratique pour un montant de 3 millions F CFP :

  Favoriser l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, d'exclusion ou de fragilité en finançant les projets des associations et des fédérations sportives.

  Favoriser l'accès aux activités sportives dans les archipels.

- Action n°2 relative à la promotion des actions éducatives par le sport pour un montant d'1 million F CFP :

  Soutenir les projets des associations sportives des quartiers prioritaires pour leur activité générale.

Objectif n°3 - Soutenir la performance sportive

Objectif n° 3 - Soutenir la performance sportive

Développer l'accès et le Haut Niveau sportif.

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Sportifs de haut niveau aidés	NB	48	40	13		**40**	40
Indicateur 3.2 - Projets de sportifs visant l'accès au sport de haut niveau soutenus	NB	10	32	19		**30**	30
Indicateur 3.3 - Projets fédéraux en faveur du sport de haut niveau	NB	125		66		**80**	80

Sources des données :
Données de la direction de la jeunesse et des sports.
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - nombre de bourses attribuées aux athlètes inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau de Polynésie française.
Indicateur 3.2 - nombre d'aides financières attribuées aux sportifs dans le cadre d'un projet lié à l'exercice de leur activité physique et sportive.
Indicateur 3.3 - nombre de projets en faveur du développement du sport de haut niveau déclarés par les fédérations sportives délégataires de service public dans leurs demandes de subventions.

Le sport de haut niveau est l'un des axes prioritaires de la politique du pays, car il contribue au rayonnement de la Polynésie française à l'international, favorise le sentiment d'unité et de fierté du peuple polynésien et inspire la jeunesse en véhiculant les valeurs du goût de l'effort, de la persévérance et de la réussite.

Dans un contexte régional et international toujours plus compétitif et malgré son classement en marge du podium des nations aux Jeux du Pacifique de Samoa 2019, le sport de haut niveau polynésien continue d'exceller au plus haut niveau mondial (beach soccer, surf, hand-ball, taekwondo, etc.).

Le soutien du pays en faveur du sport de haut niveau s'inscrit dans une dynamique de structuration locale d'accès au sport de haut niveau, dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024 et des Jeux du Pacifique de 2027.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la structuration du sport de haut niveau pour un montant d'1 million F CFP :

  Soutenir les projets de sportifs des pôles d'excellence, vivier permettant l'accès au sport de haut niveau.
- Action n°2 relative au soutien des projets fédéraux en lien avec le sport de haut niveau pour un montant de 2 millions F CFP :

  Soutenir les fédérations sportives délégataires présentant des projets en faveur du développement du sport de haut niveau.
- Action n°3 relative au renforcement du soutien direct aux athlètes de haut niveau pour un montant de 33 millions F CFP :

  Soutenir les athlètes inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau en leur attribuant une bourse.

Objectif n°4 - Contribuer à la structuration, à la professionnalisation et l'insertion professionnelle par la formation et la certification

Objectif n° 4 - Contribuer à la structuration, à la professionnalisation et à l'insertion professionnelle par la formation et la certification							
Elever le niveau de compétence des associations et participer à l'activité économique par les métiers du sport.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 4.1 - Emplois associatifs et fédéraux aidés	NB	23	19	26		**25**	30
Indicateur 4.2 - Projets fédéraux de formation des cadres bénévoles et professionnels	NB	106		48		**50**	50
Sources des données : *Données de la direction de la jeunesse et des sports.* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 4.1 - nombre d'emplois aidés au sein des associations et fédérations sportives, après avis de la commission locale quadripartite (MEJ, DJS, MATJS et COPF).* *Indicateur 4.2 - nombre de projets de formation déclarés par les fédérations sportives délégataires de service public dans leurs demandes de subventions (bilans et projets).*							

La formation des cadres associatifs, dirigeants bénévoles comme professionnels, est un moyen d'aligner et de diffuser la politique publique du pays avec les opérateurs de terrain que sont les associations et fédérations sportives.

En outre, les activités physiques et sportives contribue au développement de l'emploi et de l'économie de la Polynésie française qu'elles s'inscrivent dans une démarche sportive, de prévention ou touristiques et de loisirs.

La D.J.S. dénombre en 2019 plus de 350 cartes professionnelles à jour, dont 87% d'entre elles liées aux activités de pleine nature et 73% aux activités liées à l'eau (aquatiques et nautiques, plongée subaquatique).

Par l'organisation de formations de recyclage et le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, la D.J.S. veillera à la prise en charge des publics en toute sécurité.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes pour un montant de 5 millions F CFP :

- Action n°1 relative à la mise en place de formations correspondant à un secteur d'emploi, en direction des dirigeants, des bénévoles et des cadres techniques, permettant la pratique en toute sécurité ;
- Action n°2 relative à la mise en mise en place des examens et la création des qualifications répondant aux besoins.

Au titre de l'institut de la jeunesse et des sports (IJSPF)

Objectif n°1 - Favoriser l'accès à la pratique sportive et de jeunesse dans des structures adaptées

Objectif n° 1 - Favoriser l'accès à la pratique sportive dans des structures adaptées							
Mettre à disposition, gérer, rénover, améliorer et construire les installations sportives du Pays							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux des installations gérées remises aux normes	%	60	42	100	100	40	40

Sources des données :
Plan de campagne de l'IJSPF
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - nombre d'installations sportives gérées par l'IJSPF remises aux normes / nombre total d'installations sportives gérées par l'IJSPF
Autres commentaires :

Au titre des équipements et de l'utilisation des installations sportives et socio-éducatives affectées ou appartenant à l'IJSPF, l'établissement est en charge de la gestion, de l'entretien, de la rénovation/amélioration et de la construction de l'ensemble des complexes et équipements sportifs du pays.

A cet égard, il contribue fortement au développement du sport en Polynésie française, de surcroit au rayonnement de ses sportifs de haut-niveau à l'international en offrant un accès à diverses structures sportives. Les exemples sont nombreux :

- centre aquatique olympique de la Polynésie française ;
- pôle de combat au stade de la Punaruu ;
- plateau sportif couvert de Pueu (projet innovant sous la forme d'un chapiteau et container) ;
- plateau sportif couvert de Maupiti (idem Pueu) ;
- éclairage du terrain de football de Afareaitu ;
- complexe sportif de Pater ;
- complexe sportif Napoléon Spitz ;
- centre nautique de Aorai Tini Hau ;
- skate park de Auae ;
- centre technique du surf Popoti de Taharuu, etc.

Aussi, il est prévu d'investir dans la construction d'un « fare jeunesse » sur le site de Vairao en faveur du mouvement de la jeunesse.

Par ailleurs, dans le cadre des jeux des archipels en 2021 et 2022, il est prévu de réhabiliter et/ou de compléter les complexes sportifs de l'IJSPF des archipels des Îles sous le vent (ISV), des Australes et des Marquises, se trouvant respectivement dans les îles de Raiatea, Tubuai et Rapa ainsi que Nuku-Hiva et Ua-Pou.

En outre, des prouesses ont été réalisées tant au plan technique qu'environnemental. En effet, l'IJSPF a initié une politique éco-responsable en intégrant les normes environnementales dans ses projets. Il est à noter que l'établissement entreprendra prochainement une démarche d'autosuffisance électrique par la pose de panneaux photovoltaïques sur ses installations.

En d'autres termes, de beaux projets sont en cours au vu des Jeux Olympiques de surf 2024 et de la candidature de la Polynésie française aux Jeux du Pacifique 2027.

- Action n°1 relative à l'équipement ;
- Action n°2 relative à l'utilisation des installations du pays.

Objectif n°2 - Contribuer à l'encadrement des activités et des métiers dans le domaine du sport

Objectif n° 2 - Contribuer à l'encadrement des activités et métiers dans le domaine du sport							
Organiser et mettre en œuvre des formations conduisant à la délivrance de diplômes professionnels ou non professionnels dans les domaines des sports							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de stagiaires	Nb	60	113	61	74		
Indicateur 2.2 - Taux de réussite aux examens	%	100	84	100	100		

Sources des données :
Calendriers des formations et examens Jeunesse et Sports en Polynésie française / Données d'IJSPF
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - nombre de stagiaires inscrits aux formations
Indicateur 2.2- nombre de stagiaires diplômés / Nb de stagiaires inscrits aux examens
Autres commentaires :

- Action relative à l'organisation et à la mise en œuvre des formations et d'examens :

Conformément aux dispositions prévues par la délibération n°03/2009/IJSPF du 14 mai 2009, dans le domaine de la formation, l'IJSPF a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre des formations conduisant à la délivrance de diplômes professionnels ou non professionnels dans les domaines de la jeunesse et des sports.

Cet objectif émane d'une politique d'encadrement règlementaire des activités et métiers dans le domaine du sport.

Il est important d'indiquer que l'IJSPF travaille en étroite collaboration avec la DJS, en charge quant à elle de la conception desdites formations.

A titre d'information, l'IJSPF a organisé onze (11) formations professionnelles au cours de l'année 2020.

Pour l'année 2021, il est proposé de mettre en œuvre 13 formations :

- 1 CAEPMNS
- 1 recyclage plongée (diplômés d'État)
- 1 certificat de spécialisation directeur de plongée
- 1 certificat complémentaire sport-santé
- 1 BPP GAPPN randonnée pédestre
- 1 BPP GAPPN plongée subaquatique
- 1 CPPA APPN randonnée à la rame
- 1 CPPA APPN randonnée à vélo
- 1 UC3 CPPA APPN randonnée aquatique
- 3 UC3 CPPA APPN randonnée à jet-ski
- 1 préparation à l'examen du BPPES volley-ball

Objectif n°3 - Favoriser l'organisation des grandes manifestations sportives et jeunesses

Objectif n° 3 - Favoriser l'organisation des grandes manifestations sportives et jeunesses							
Apporter une assistance financière, technique et logistique dans le cadre de l'organisation de grandes manifestations sportives et de jeunesse							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Taux d'évènements organisés	%	71,1	90,9	100	7,5	100	100
Sources des données : *Rapports d'activité de l'IJSPF*							
Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 3.1 - nombre d'évènements organisés / Nb d'évènements inscrits au calendrier des grandes manifestations*							
Autres commentaires :							

- Action relative à la coorganisation des grandes manifestations sportives :

  L'IJSPF apporte une assistance financière, technique et logistique dans le cadre de l'organisation de grandes manifestations sportives et de jeunesse d'intérêt territorial. En outre, il coorganise les grandes manifestations inscrites au calendrier adopté par le conseil des ministres chaque année.

  Pour mémoire, par arrêté n° 3165/CM du 26 décembre 2019, quarante-huit (48) évènements ont été inscrits au calendrier 2020 des grandes manifestations. Toutefois, seuls quatre (4) se sont tenus en raison de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de COVID-19, notamment avant le 21 mars 2020, date de confinement général.

  Malgré l'incertitude sur l'évolution de la pandémie en 2021, il a été décidé de reconduire ces mêmes évènements pour l'année 2021 afin d'impulser une nouvelle dynamique sportive et de jeunesse au fenua. Il est important de relever que ces grandes manifestations représentent une manne financière non négligeable pour les acteurs économiques polynésiens. Elles sont génératrices de richesse pour tous les secteurs d'activités du pays.

Objectif n°4 - Soutenir et développer la pratique du sport de haut niveau

L'IJSPF apporte une assistance financière, dans le cadre de la surveillance médicale des sportifs inscrits sur la liste de haut niveau validée en conseil des ministres et étudiée par la direction de la jeunesse et des sports, afin qu'ils puissent bénéficier d'une aide financière en fonction de leur niveau.

A ce titre, l'IJSPF a souscrit auprès de différents prestataires de services plusieures conventions pour la réalisation des examens médicaux, en cardiologie, biologie, radiologie, ophtalmologie, diététique, dentaire et oto-rhino-laryngologie (ORL).

De ce fait, à titre d'information, seul un examen médical a été réalisé depuis le début de l'année 2020. Il s'agit notamment, d'un examen médical dentaire, passé avec la cabinet dentaire Nahoata.

Aussi, pour la partie paramédicale, l'IJSPF lance un appel à candidature pour l'exercice 2020 concernant la prestation de service d'un kiné-osthéopathe en faveur du suivi des sportifs de haut niveau et des sportifs en centre de performance des fédérations sportives avec lesquels l'IJSPF a signé une convention.

Cependant, l'établissement a pour projet la création du centre de haut niveau de la Polynésie française en lieu et place des d'une partie des locaux occupés actuellement par l'IJSPF.

A cet effet, il a été prévu la construction d'un 3e étage avec accès PMR à tous les niveaux pour repositionner les bureaux de l'IJSPF, afin d'offrir aux sportifs l'équivalence d'un CREPS pour le projet du centre de haut niveau de la Polynésie française (CHNPF).

A ce titre, l'IJSPF a initié un projet pilote concluant en partenariat avec la fédération tahitienne de natation (FTN), le lycée du Diadème et le ministère en charge de la jeunesse et des sports concernant l'aménagement horaire de la scolarité et la mise à disposition de la piscine de Pater pour l'entraînement bi-quotidien des nageurs.

Les résultats sont très encourageants puisque les nageurs ont eu de très bons résultats scolaires et ont battu tous leurs records personnels.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 3 conventions ont été signées avec les fédérations sportives de la natation, du judo et du tennis de table.

Opérateurs et établissements

Comité olympique de Polynésie française (COPF)

Comme chaque année, le pays octroie une dotation d'exploitation de 25 millions F CFP au COPF qui est directement inscrite au budget primitif du pays en annexe (subvention sans condition) qui permet la prise en charge des charges de fonctionnement courant.

A l'instar du COPF, 36 fédérations délégataires de la mission de service public bénéficient de subventions sans condition afin qu'elles disposent dès le début de l'année de crédits pour mettre en œuvre les politiques sportives du pays, soit un montant total de 71 millions F CFP.

13. MISSION ENVIRONNEMENT

La mission environnement compte les programmes gestion de la biodiversité et des ressources naturelles, prévention et traitement des pollutions et connaissance et éducation.

913/973 - ENVIRONNEMENT			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Gestion de la biodiversité et ressources naturelles	962 02	Dépenses de personnel	132 312 079	118 117 168	122 682 000	122 682 000	71 627 113
	973 01	Dépenses de fonctionnement	205 059 167	228 251 056	390 349 896	401 570 206	78 694 924
	913 01	Dépenses d'investissement	56 985 727	91 577 233	194 813 167	161 813 167	29 871 299
			394 356 973	437 945 457	707 845 063	686 065 373	180 193 336
Prévention et traitement des pollutions	962 02	Dépenses de personnel	107 512 844	109 226 227	105 660 000	105 660 000	72 919 820
	973 02	Dépenses de fonctionnement	227 294 405	288 063 938	374 500 000	374 503 222	14 785 319
	913 02	Dépenses d'investissement	24 000 000	0	254 000 000	96 500 000	28 531 406
			358 807 249	397 290 165	734 160 000	576 663 222	116 236 545
Connaissance et éducation	962 02	Dépenses de personnel	24 270 446	14 820 618	20 172 000	20 172 000	12 739 358
	973 03	Dépenses de fonctionnement	19 953 512	28 728 966	58 000 000	58 000 000	2 992 417
	913 03	Dépenses d'investissement					
			44 223 958	43 549 584	78 172 000	78 172 000	15 731 775
Total			797 388 180	878 785 206	1 520 177 063	1 340 900 595	312 161 656

Eléments de politique générale

A l'instar d'autres pays, la Polynésie française vise un développement économique durable, qui tienne compte de ses besoins prioritaires et de ses spécificités. Pour autant, le développement économique du pays rime également avec décroissance du capital naturel, que ce soit en termes de ressources ou de services éco systémiques (ressources en eau douce, ressources halieutiques, capacités de régulation des milieux naturels).

Après la crise de la COVID-19, qui a mis en lumière les vulnérabilités de l'économie mondialisée et montré que les causes de la pandémie étaient également pour la plupart d'entre elles à l'origine du changement climatique, l'enjeu environnemental des décennies à venir serait de repenser le modèle économique actuel pour aller vers

une économie plus résiliente, basée sur un plan de réduction de l'empreinte carbone du pays et aller ensuite vers un plan de résilience et idéalement de neutralité carbone. Ainsi, l'élaboration d'un « plan climat biodiversité santé » est envisagée au cours de l'année 2021 dans une perspective de moyen et long terme.

Pour l'heure, les orientations stratégiques majeures pour le domaine de l'environnement sont les suivantes :

1. Préserver la biodiversité exceptionnelle et le patrimoine naturel polynésien : il s'agit de conserver et gérer les ressources naturelles polynésiennes, la biodiversité locale et notamment les espèces endémiques et/ou menacées, les espaces remarquables marins ou terrestres et de lutter contre les espèces envahissantes ;
2. Garantir la préservation du cadre de vie polynésien et de la biodiversité ordinaire dans un contexte de changement climatique : il s'agit de mettre en place une gestion cohérente et intégrée des espaces terrestres et marins, d'impliquer d'avantage d'acteurs dans la préservation du cadre de vie et de la biodiversité nourricière et de renforcer la résilience écologique des populations locales ;
3. Verdir les activités économiques et urbaines, en minimisant leurs impacts sur l'environnement : il s'agit de réduire ou limiter les impacts des activités économiques et urbaines sur les ressources et les milieux naturels, de préserver les savoirs traditionnels respectueux de la nature et de contribuer à aménager et valoriser les milieux naturels ;
4. Créer un environnement institutionnel favorable au développement durable du tissu économique local : il est surtout question de mettre en œuvre des stratégies sectorielles et des outils de planification adaptés au contexte local (juridique et économique), et de renforcer les capacités des acteurs environnementaux.

Sur la dernière décennie, deux axes de travail prioritaires avaient été poursuivis :

1) La gestion des eaux usées, principale source de pollution des mieux naturels, au travers de la mise en place de réseaux d'assainissement collectifs ;
2) La conservation des espèces les plus menacées dans l'objectif d'éviter l'extinction d'espèces endémiques. Cela représente de gros efforts, malheureusement peu visibles mais indispensables.

Pour la période à venir, la protection et la gestion des ressources en eau et des écosystèmes naturels (espaces terrestres et marins remarquables) dans un contexte de changement climatique sont mis en avant et constituent les axes de travail principaux.

13.1 **Programme gestion de la biodiversité et des ressources naturelles**

913/973 01 - GESTION DE LA BIODIVERSITE ET RESSOURCES NATURELLES

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	182 392 767	210 941 056	360 349 896	371 570 206	76 632 424
Subventions (privé)	22 666 400	17 310 000	30 000 000	30 000 000	2 062 500
TOTAL	205 059 167	228 251 056	390 349 896	401 570 206	78 694 924

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Cartographie	54 097 159	61 907 391	0	0	0
Opérations diverses	966 424	29 275 794	187 313 167	159 813 167	29 871 299
Subventions *Associations pour des projets de protection de l'environnement*	1 922 144	394 048	7 500 000	2 000 000	0
TOTAL	56 985 727	91 577 233	194 813 167	161 813 167	29 871 299

Contexte et orientations stratégiques

Le patrimoine naturel exceptionnel et en partie unique de la Polynésie française est fragile en raison du faible effectif des populations de plusieurs espèces endémiques, d'une répartition géographique restreinte et d'une faible compétitivité de ces dernières. Les milieux naturels exceptionnels, habitats d'une faune et d'une flore remarquable subissent de nombreuses pressions, qu'elles soient naturelles (cyclones, prolifération d'étoiles de mer épineuses, etc.) ou liées à l'action de l'homme (remblais, défrichement, surexploitation des ressources, introduction d'espèces envahissantes, etc).

Les enjeux de la conservation de la biodiversité en Polynésie sont capitaux, les principaux secteurs économiques du pays reposant principalement sur ses ressources naturelles et ses paysages : tourisme, pêche, perliculture, agriculture, artisanat, valorisation de substances naturelles.

La priorité a été donnée depuis une décennie à la conservation des espèces les plus menacées dans l'objectif d'éviter l'extinction d'espèces endémiques. La direction de l'environnement, en partenariat avec les autres services du pays, les communes et associations, a entrepris de parfaire la connaissance écologique de ces espèces, mettre en place des plans de conservation d'espèces menacées (espèces végétales, oiseaux et partulas) et actualiser la liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Un plan d'action stratégique a été élaboré pour les espèces marines emblématiques (tortues, mammifères marins et requins) visant à coordonner l'action de protection et de valorisation écotouristique.

La protection et la gestion des écosystèmes, espaces terrestres et marins remarquables et des ressources en eau constitue la nouvelle orientation prioritaire pour la période à venir.

La redéfinition d'une stratégie biodiversité horizon 2030 et d'un plan d'actions sur 5 ans qui permettra de fixer les priorités d'action sont des chantiers en cours.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Quatre objectifs principaux sont ici poursuivis :

- Préserver et gérer les espèces et les espaces protégés ;
- Préserver et gérer les ressources en eau ;
- Contribuer au bien-être des populations en préservant la qualité de leur cadre de vie dans un contexte de changement climatique ;
- Préserver et recenser la ressource en matière d'agrégats (DEQ-GEGDP).

Objectif n°1 - Préserver et gérer les espèces et les espaces protégés

Dans un souci de mieux planifier l'action publique en matière de biodiversité et de développement durable, un plan d'actions stratégique « biodiversité » est en cours d'élaboration. Il s'agit de mieux connaître, conserver, gérer et assurer le suivi de la biodiversité exceptionnelle polynésienne.

Objectif n° 1 - Préserver et gérer les espèces et les espaces protégés

Les actions menées visent à conserver et gérer les espèces endémiques et/ou menacées notamment en luttant contre les espèces envahissantes et à préserver les espaces d'intérêt écologique remarquables marins ou terrestres..

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP2020	2020 Révisé à juin 2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'espèces effectivement protégées / Nombre total d'espèces menacées	%	40	40	40	40	40	40
Indicateur 1.2 – Nombre d'équipements installés sur des espaces maritimes protégés par an (balises, ancrages et instruments de mesure)	Nb	_	_	30	31	20	nd

Source des données :
Direction de l'environnement
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre d'espèces/taxons animales ou végétales faisant l'objet d'actions de protection divisé par le nombre total d'espèces recensées comme menacées (liste UICN et code de l'environnement)

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 relative à la gestion des espèces protégées ou menacées pour un montant de 91,5 millions F CFP en fonctionnement, réparti en 37,5 millions F CFP sur la biodiversité terrestre (flore, oiseaux, partulas) et 54 millions F CFP sur la biodiversité marine (tortues, requins, mammifères marins, kaveu) ;
- Action n°2 relative à la lutte contre les espèces menaçant la biodiversité, pour un montant de 14 millions F CFP en fonctionnement. Par ailleurs, le projet régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes (PROTEGE), entièrement financé par le XIe Fonds européen de développement (FED), a démarré en 2020 avec un montant de 200 millions F CFP alloué sur une durée de 3 ans sur le volet espèces exotiques envahissantes ;
- Action n°3 relative à la préservation et gestion des espaces d'intérêt écologique et des espaces remarquables pour un montant de 110 millions F CFP en fonctionnement et de 15,5 millions F CFP en investissement, avec des actions portant respectivement sur la réserve de biosphère de la commune de Fakarava (52 millions F CFP en fonctionnement et 15,5 millions F CFP en investissement pour la mise en place d'ancrages), l'inscription des Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO (26 millions F CFP), le projet de réserve de biosphère de l'archipel des Australes (15 millions F CFP), la gestion de l'espace maritime classé de Teahupoo (10 millions F CFP) et la gestion de la zone économique exclusive de la Polynésie française (10 millions F CFP) ;

- Action n°4 relative à la préfiguration d'une maison de la biodiversité (6 millions F CFP).

Objectif n°2 - Préserver et gérer la ressource en eau

Dans un souci de mieux planifier l'action publique, la mise en place d'une politique de l'eau est en cours de finalisation.

Objectif n° 2 - Préserver et gérer la ressource en eau							
Les actions menées visent à mieux gérer la ressource en eau (eau souterraine, rivières).							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP2020	2020 Révisé à juin 2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de points d'eau faisant l'objet d'un suivi des ressources en eau souterraine sur l'île de Tahiti	Nb	0	0	10	10	12	16
Indicateur 1.2 – Nb de rivières nettoyées et dont le risque d'embacles a été réduit	Nb	4	5	5	5	6	8 (2022)
Source des données : *Direction de l'environnement*							

Deux nouveaux indicateurs plus lisibles viennent en remplacement des trois précédemment définis.

Afin de répondre à cet objectif, seront mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la poursuite de l'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines pour un montant de 25 millions F CFP en fonctionnement ;
- Action n°2 relative à l'élaboration des schémas directeurs de gestion de l'eau des archipels pour un montant de 25 millions F CFP en fonctionnement ;
- Action n°3 relative à la mise en œuvre du plan d'actions rivières pour un montant de 15 millions F CFP en fonctionnement et 15 millions F CFP en investissement, pour notamment la finalisation du schéma directeur de la rivière de Fautaua et le démarrage du schéma directeur de Papenoo.

  Le PROTEGE, entièrement financé par le XIe Fonds européen de développement, prévoit également un volet de mise en œuvre de la politique de l'eau pour un montant de 320 millions F CFP alloué sur une durée de 3 ans.

Objectif n°3 - Contribuer au bien-être des populations et préserver la qualité de leur cadre de vie dans un contexte de changement climatique

Objectif n° 3 - Contribuer au bien-être des populations et préserver la qualité de leur cadre de vie dans un contexte de changement climatique							
Il s'agit d'impliquer tous les acteurs dans la préservation du cadre de vie et de la biodiversité dans un contexte de changement climatique et de préserver les savoirs traditionnels respectueux de la nature. Le renforcement des capacités des acteurs locaux et la pérennisation des financements permettront de mieux valoriser les ressources naturelles et aménager les milieux naturels au profit des populations. La finalité de ces actions est de valoriser les milieux naturels et les espèces à des fins d'amélioration du cadre de vie et de développement d'activités éco-touristiques.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP2020	2020 Révisé à juin 2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 – Nombre d'opérateurs privés et communaux formés au code de l'environnement ou à l'élaboration de plans de gestion participatifs locaux par an	Nb	106	40	40	45	40	40
Indicateur 2.2 - Nombre de projets associatifs subventionnés par an	Nb	36	22	30	30	30	30
Source des données : *Direction de l'environnement*							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la formation des agents communaux au code de l'environnement ;
- Action n°2 relative aux subventions en faveur des associations de protection de l'environnement, pour un montant de 30 millions F CFP en fonctionnement et de 5 millions F CFP en investissement.

13.2 **Programme prévention et traitement des pollutions**

913/973 02 - PREVENTION ET TRAITEMENT DES POLLUTIONS

FONCTIONNEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Dépenses de fonctionnement courant	80 383 206	86 931 960	167 500 000	167 503 222	14 785 319
Participation (Fenua Ma)	146 911 199	201 131 978	207 000 000	207 000 000	0
TOTAL	227 294 405	288 063 938	374 500 000	374 503 222	14 785 319

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	0	230 000 000	70 000 000	28 531 406
Subvention (SEM Assainissement des Eaux de Tahiti)	24 000 000	0	24 000 000	26 500 000	0
TOTAL	24 000 000	0	254 000 000	96 500 000	28 531 406

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de la direction de la santé

Pour ce qui concerne le programme prévention et traitement des pollutions, le budget alloué est principalement dédié à l'entretien des stations d'épuration des hôpitaux périphériques (Uturoa, Taravao et Moorea) et à la collecte et au traitement des déchets de soins dans les structures de soins de la direction de la santé (hôpital de Taiohae, dispensaires, infirmeries, centre de santé, poste de secours, …). Le budget de fonctionnement est d'un montant de 28 millions F CFP pour 2020 et reconduit pour 2021.

- Au titre de la direction de l'environnement

La compétence en matière de gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ménagers relève des communes.

La direction de l'environnement est chargée de définir à l'échelle de la Polynésie française une politique cohérente de gestion des déchets et s'assure du respect de la réglementation dans la mise en œuvre des équipements et des modes de gestion des déchets.

Pour ce faire, un schéma territorial de gestion et de prévention des déchets est en cours d'élaboration, sur la base d'études et de diagnostics approfondis. L'amélioration des filières de tri et d'export de déchets ménagers spéciaux (DMS) et de déchets dangereux et l'organisation de la responsabilité élargie du producteur (REP) sont les priorités actuelles.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Afin de contribuer au développement durable et d'accompagner les activités économiques et urbaines dans le respect de l'environnement, un certain nombre d'actions sont menées visant à prévenir et réduire les risques et les pollutions des milieux naturels.

Objectif n°1- Atténuer l'impact des activités économiques et urbaines sur l'environnement polynésien

Objectif n° 1 - Atténuer l'impact des activités économiques et urbaines sur l'environnement polynésien

Afin de contribuer au développement durable et d'accompagner les activités économiques et urbaines dans le respect de l'environnement, un certain nombre d'actions sont menées visant à prévenir et réduire les risques et les pollutions des milieux naturels.
Deux objectifs principaux sont ici poursuivis :
- la gestion des déchets dangereux ;
- la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP2020	2020 Révisé à juin 2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 – Tonnage de déchets ménagers produits IDV (Bac gris)	T	44 855	40 190	40 000	40 000	43 000	45 000
Indicateur 1.2 – Taux de captage de déchets recyclables IDV (Bac vert + verre)	%	55	51	60	60	65	65
Indicateur 1.3 – Tonnage de déchets ménagers spéciaux (huiles, piles et batteries) exportés par an	T	2500	3000	3200	3200	4000	4000
Indicateur 1.4 – Nombre d'arrêtés ICPE adoptés par an	Nb	31	26	30	20	30	30

Source des données :
Fenua Ma pour les indicateurs 1.1 et 1.2, Technival pour l'indicateur 1.3 et Direction de l'environnement pour l'indicateur 1.4
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.2 - indicateur calculé en faisant le ratio entre le tonnage de déchets recyclables récupérés en bac vert et PAV verre et le tonnage de déchets recyclables théoriquement produit aux IDV

Un nouvel indicateur 1.1, relatif aux déchets ménagers produits aux IDV, vient compléter les 3 indicateurs préexistants.

Principales actions du programme

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

En matière de gestion des déchets :

- Action n°1 relative à la collecte et traitement de déchets particuliers en provenance des IDV et des archipels (véhicules hors d'usage, déchets ménagers spéciaux, déchets d'équipements électiques et électroniques, pneumatiques, déchets pyrotechniques, médicaments périmés ou non utilisés), pour un montant de 240 millions F CFP en fonctionnement ;

- Action n°2 relative à l'entretien et réparation du complexe de Nivee, pour un montant de 55 millions F CFP en fonctionnement ;
- Action n°2 relative à la réduction du plastique à usage unique, avec la réalisation d'études d'impact pour un montant de 6 millions F CFP en fonctionnement ;
- Action n°3 relative au Chiffrage de la réhabilitation de décharges sauvages (Papenoo), pour un montant de 9 millions F CFP en fonctionnement.

En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- Action relative au recensement des ICPE de l'archipel des ISLV et tierce-expertise pour l'instruction de sites sensibles, pour un montant de 10 millions F CFP en fonctionnement ;

En matière d'assainissement des eaux usées :

- Action relative au suivi de l'impact du rejet des eaux usées de l'émissaire de Haapiti et reconstruction de l'émissaire de Punaauia, pour un montant de 4 millions F CFP en fonctionnement et de 800 millions F CFP en investissement sur 2 ans.

13.3 **Programme connaissance et éducation**

913/973 03 - CONNAISSANCE ET EDUCATION

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	19 953 512	26 277 166	58 000 000	58 000 000	2 992 417
Subvention	0	2 451 800	0	0	0
TOTAL	19 953 512	28 728 966	58 000 000	58 000 000	2 992 417

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de l'environnement

La connaissance, la communication, l'éducation et la diffusion de l'information environnementale permettent de sensibiliser le grand public et les décideurs aux enjeux de la sauvegarde de notre patrimoine naturel.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1- Partager les savoirs liés à l'environnement et le respect de la nature

Le site internet de la direction de l'environnement (www.service-public.pf/diren) ainsi que les réseaux sociaux (page Facebook et chaine Youtube - direction de l'environnement) sont des outils performants de diffusion de l'information. L'organisation de manifestations environnementales, la mise en place de campagnes de communication/sensibilisation et la diffusion de supports de communication permettent également de faire connaître les enjeux et menaces spécifiques à l'environnement polynésien.

Objectif n° 1 - Partager les savoirs liés à l'environnement et le respect de la nature

La connaissance, la communication, l'éducation et la diffusion de l'information environnementale constituent l'une des missions du Ministère en charge de l'environnement et des moyens de sensibiliser le grand public et les décideurs aux enjeux de la sauvegarde de notre patrimoine.
Dans cet objectif, le nouveau site internet de la Direction de l'environnement (www.service-public.pf/diren) constituera un outil important d'aide à la décision et d'information adressée aux différents publics (décideurs, techniciens, tout public, scolaires). L'organisation de manifestations environnementales, la diffusion de campagne de communication/sensibilisation, ainsi que la publication de supports de communication permettent également de faire connaître les enjeux et menaces spécifiques à l'environnement polynésien. Une rationalisation de la communication est entreprise en vue de renforcer la visibilité des actions et d'en réduire les coûts.

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP2020	2020 Révisé à juin 2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 – Nombre de manifestations organisées ou cofinancées	Nb	39*	29*	35*	50*	40*	40*
Indicateur 1.2 – Nombre d'abonnés à la page Facebook de la Direction de l'environnement	Nb			4800	5900	6000	6000

Source des données :
Direction de l'environnement
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur intégrant dorénavant, en plus des manifestations institutionnelles, les projets associatifs soutenus par une subvention de la direction de l'environnement

**L'indicateur 1.1 a été reformaté pour prendre en compte, en plus des manifestations institutionnelles, les projets portés par des associations ayant reçu une subvention de la Direction de l'environnement.*

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la communication sur les espèces exotiques envahissantes, pour un montant en fonctionnement de 10 millions F CFP ;
- Action n°2 relative à la communication sur les espèces marines emblématiques, pour un montant en fonctionnement de 10 millions F CFP ;

- Action n°3 relative à la communication sur les bonnes pratiques à adopter en saison des pluies (rivières), pour un montant en fonctionnement de 4 millions F CFP ;
- Action n°4 relative à la communication sur la bonne gestion des déchets (déchets dangereux, incivisme, compostage, gaspillage…), pour un montant de 15 millions F CFP en fonctionnement, en partenariat avec l'ADEME ;
- Action n°5 relative à la campagne de sensibilisation et nettoyage de plages (Tuamotu), pour un montant de 34 millions F CFP en fonctionnement ;
- Action n°5 relative à l'organisation d'une conférence internationale sur la thématique « Climat – Biodiversité - Santé », pour un montant de 20 millions F CFP en fonctionnement ;
- Action n° 6 relative à la mise à jour de l'« Etat de l'environnement », pour un montant de 6 millions F CFP en fonctionnement.

14. MISSION RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

La mission comprend les programmes réseau routier, ports et aéroports, protection contre les eaux, énergie, postes, télécommunications, nouvelles technologies, médias.

914/974 - RESEAUX ET EQTS STRUCTURANTS			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Réseaux routiers	962 02	Dépenses de personnel	2 057 614 342	1 885 427 145	1 807 900 000	1 807 900 000	1 163 553 719
	974 01	Dépenses de fonctionnement	573 527 571	695 478 556	763 483 160	763 584 353	216 494 667
	914 01	Dépenses d'investissement	4 390 765 237	6 091 735 189	9 347 643 107	9 530 333 970	2 834 364 786
			7 021 907 150	8 672 640 890	11 919 026 267	12 101 818 323	4 214 413 172
Ports et aéroports	962 02	Dépenses de personnel	402 167 072	387 566 182	357 048 000	357 048 000	219 651 699
	974 02	Dépenses de fonctionnement	131 664 330	113 592 499	123 940 000	123 940 000	23 586 867
	914 02	Dépenses d'investissement	2 060 439 559	2 052 880 816	4 836 588 979	4 368 933 760	958 783 115
			2 594 270 961	2 554 039 497	5 317 576 979	4 849 921 760	1 202 021 681
Protection contre les eaux	962 02	Dépenses de personnel	235 106 232	215 673 381	201 816 000	201 816 000	125 894 254
	974 03	Dépenses de fonctionnement	48 949 334	155 304 851	201 500 000	205 655 000	22 346 948
	914 03	Dépenses d'investissement	663 429 678	1 192 960 924	1 126 813 435	1 511 358 824	375 984 685
			947 485 244	1 563 939 156	1 530 129 435	1 918 829 824	524 225 887
Energie	962 02	Dépenses de personnel	79 572 067	89 814 000	97 584 000	97 584 000	60 007 386
	974 04	Dépenses de fonctionnement	79 482 513	123 863 960	200 097 220	245 604 449	33 983 179
	914 04	Dépenses d'investissement	107 806 343	879 308 604	3 366 336 275	2 754 336 275	544 390 569
			266 860 923	1 092 986 564	3 664 017 495	3 097 524 724	638 381 134
Postes télécommunication, nouvelles technologie	962 02	Dépenses de personnel	74 236 886	72 330 024	65 844 000	65 844 000	41 113 002
	974 05	Dépenses de fonctionnement	227 198 394	996 387 887	2 284 210 500	2 248 710 500	85 537 824
	914 05	Dépenses d'investissement	228 744 839	1 166 834 277	1 068 611 887	1 483 874 417	359 840 666
			530 180 119	2 235 552 188	3 418 666 387	3 798 428 917	486 491 492
Médias	962 02	Dépenses de personnel					
	974 06	Dépenses de fonctionnement	900 000 000	915 000 000	910 000 000	910 000 000	682 500 000
	914 06	Dépenses d'investissement	29 819 154	168 400 000	100 100 000	40 100 000	34 643 107
			929 819 154	1 083 400 000	1 010 100 000	950 100 000	717 143 107
Total			**12 290 523 551**	**17 202 558 295**	**26 859 516 563**	**26 716 623 548**	**7 782 676 473**

Eléments de politique générale

- Au titre de l'énergie :

La Polynésie française connaît des problématiques énergétiques complexes de par son insularité et l'étendue de son territoire. Sa très grande dépendance aux énergies fossiles importées (qui couvrent encore plus de 93% des consommations d'énergie en 2017) l'oblige inéluctablement à s'orienter vers une politique de transition énergétique, et ce afin d'assurer sa sécurité d'approvisionnement et réduire sa facture énergétique.

Des objectifs ambitieux ont été fixés à 75% d'énergie renouvelable dans la production électrique à l'horizon 2030.

- Au titre de l'économie numérique :

Les éléments de politique générale ont été définis dans le détail dans le programme 960 05 - administration générale au titre de la modernisation de l'administration. Ces mêmes éléments ont néanmoins fait l'objet du résumé ci-dessous.

Depuis 1984, la Polynésie française a vu son statut évoluer progressivement vers un renforcement de son autonomie, concourrant à un élargissement de ses compétences.

Ainsi, conformément à l'article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, *« les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État par l'article 14 et celles qui ne sont pas dévolues aux communes en vertu des lois et règlements applicables en Polynésie française ».*

Au 31 décembre 2019, l'administration de la Polynésie française compte 51 services administratifs et 13 établissements publics, comptabilisant, respectivement, 5 930 et 2 654 agents, fonctionnaires ou non titulaires.

Exercées afin de satisfaire un besoin d'intérêt général, les missions de service public participent, notamment, à la construction, en constante évolution, du développement économique de la cité, pour un vivre ensemble solidaire et équitable.

Or, afin de recréer et maintenir le lien avec les citoyens et servir efficacement, l'administration doit répondre aux exigences du e-fenua et donc de la digitalisation, dans le respect des principes fondateurs régissant tout service public : continuité, égalité et mutabilité. En effet, la digitalisation ayant transformé la façon de vivre et de travailler, les pouvoirs publics et son administration doivent revoir la façon d'interagir avec les citoyens et les entreprises.

Aussi, la mise en œuvre de la stratégie en matière de modernisation de l'administration et du numérique fait sienne les trois orientations générales suivantes :

- Orientation citoyenne : offrir un service public bienveillant, physique ou digital ;
- Orientation économique : accompagner la croissance économique ;
- Orientation politique : garantir la performance de la gouvernance institutionnelle.

Pour répondre aux orientations générales, trois objectifs stratégiques ont été définis :

1. Développer une organisation optimale et de qualité du service public ;
2. Disposer d'une ressource humaine compétente ;
3. Mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé.

- Au titre de la direction de l'équipement :

Dans le domaine des infrastructures routières, le gouvernement poursuit ses efforts pour augmenter la capacité du réseau routier afin d'assurer la fluidité des déplacements, mettre en état la chaussée et homogénéiser les aménagements, traiter les entrées d'agglomérations afin de marquer la transition entre un espace de rase campagne et un espace urbain, améliorer et moderniser le réseau routier, améliorer l'efficience du transport collectif par l'optimisation du réseau viaire territorial.

Dans le domaine du désenclavement des archipels, la réhabilitation des infrastructures portuaires et la mise aux normes des aéroports seront poursuivies.

Dans le domaine de défense contre les eaux, le programme pluriannuel de sécurisation des cours d'eau sera poursuivi afin de limiter les risques dus aux calamités naturelles.

- Au titre de la chaîne Tahiti Nui télévision (TNTV) :

La chaîne du pays a su conquérir le cœur des polynésiens et s'affirmer en qualité de leader sur son marché. Malgré un environnement chamboulé par l'arrivée des plateformes de contenus (Netflix, Disney, …) et par une évolution des modes de consommation (digitalisation), les téléspectateurs s'identifient pleinement dans les contenus que la chaine propose, reflétant au mieux la vie polynésienne. La chaîne du pays continuera d'œuvrer pour proposer une offre de qualité, tout en accentuant sa visibilité à l'international. Soucieuse de la mauvaise conjoncture causée par la crise de la COVID-19, l'optimisation des moyens et le développement des ressources propres seront priorisés pour maintenir le dynamisme d'antenne et les orientations stratégiques (déploiement du digital notamment).

14.1 **Programme réseau routier**

914/974 01 - RESEAU ROUTIER

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	573 527 571	695 478 556	763 483 160	763 584 353	216 494 667
TOTAL	**573 527 571**	**695 478 556**	**763 483 160**	**763 584 353**	**216 494 667**

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	4 390 765 237	6 091 735 189	9 347 643 107	9 530 333 970	2 834 364 786
TOTAL	**4 390 765 237**	**6 091 735 189**	**9 347 643 107**	**9 530 333 970**	**2 834 364 786**

Contexte et orientations stratégiques

Le programme important de rénovation du réseau routier de la Polynésie française initié depuis 2013 doit être poursuivi sur l'ensemble du territoire.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction de l'équipement :

Objectif n°1 : Poursuivre la reprise et modernisation du réseau routier de l'archipel de la société

Objectif n° 1 - Poursuivre la reprise et modernisation du réseau routier de l'archipel de la société							
Modification du réseau routier des îles de la société							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	**2020 Prévision PAP 2020**	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1 : Pourcentage de chaussées en très bon état par rapport au linéaire total du réseau routier de la conurbation de Papeete	%	84,38%	90,63%	96,88%	96,00%	97,00%	100
Indicateur 2 : Pourcentage de chaussées en très bon état par rapport au linéaire total du réseau routier Est et Ouest de l'île	%	81,87%	85,49%	89,12%	89,00%	92,00%	100
Indicateur 3 : Pourcentage de route de ceinture de Moorea traité / linéaire de la route des ceinture de Moorea	%	90,67%	95,67%	96,67%	97,00%	98,00%	100
Indicateur 4 : Pourcentage de chaussées bitumées aux Iles Sous le Vent par rapport au linéaire total du réseau routier	%	96,08%	96,41%	97,06%	96,80%	100,00%	100
Sources des données : *Données annuelles sur les travaux effectués & budget - Linéaire cumulé de chaussées en très bon état* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 : Linéaire de chaussées en très bon état par rapport au linéaire total du réseau routier de la conurbation de Papeete / 64km* *Indicateur 1.2 : Linéaire de chaussées en très bon état par rapport au linéaire total du réseau routier Est et Ouest de l'île / 193km* *Indicateur 1.3 : Linéaire de route de ceinture de Moorea traité (chaussée mise à neuf - attention si c'est avec les pistes cyclables et OH la base de calcul est faussé ,car il reste encore au moins 20km a réaliser)/ 60km* *Indicateur 1.4 : Linéaire de chaussées bitumées aux Iles Sous le Vent par rapport au linéaire total du réseau routier / 306km*							

Principales actions chiffrées :

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 4 054 millions F CFP.

En section de fonctionnement, un budget de 701 064 000 F CFP est sollicité pour toutes les dépenses nécessaires à l'entretien des équipements du Pays en matière de réseau routier et de voirie.

Sont imputées dans ce programme toutes les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'entretien des équipements du pays en matière de réseau routier et de voirie. Sont compris également la signalisation et les équipements de sécurité routière. Il s'agit essentiellement des dépenses suivantes : achats non stockés de matières et fournitures (carburant, fournitures de voirie, matériaux de construction,…), locations de camions et d'engins lourds, travaux d'entretien et de réparation du réseau routier confiés aux entreprises, des frais d'études générales (ne pouvant être imputés en section d'investissement). Sont également prises en charge les dépenses de fonctionnement des services d'intervention cités précédemment (téléphone, fournitures de bureau, déplacements, primes de panier, ainsi que les frais d'électricité de l'éclairage routier (RDO, RDP, trou du souffleur, échangeur de la Punaruu, viaduc de la Punaruu, échangeur de la Matatia, échangeur Maeva beach, éclairage route lycée hotelier, éclairage public, éclairage des voies du CES, éclairage bretelle Faa'a, zone Bounty) entretien du front de mer du carrefour Jacques CHIRAC au carrefour de la base marine.

Objectif n°2 : Poursuivre l'amélioration du réseau routier des îles Marquises

Objectif n° 2 - Améliorer le réseau routier territorial des Marquises							
Améliorer le Réseau Routier Territorial des Iles Marquises							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	**2020 Prévision PAP 2020**	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 : Pourcentage de chaussées bétonnées aux Marquises par rapport au linéaire total du réseau routier	%	55,67%	59,45%	63,57%	70,00%	80,00%	100
Sources des données : *Données annuelles sur les travaux effectués & budget - Linéaire cumulé de chaussées bétonnées* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 2.1 : linéaire de chaussées bétonnées aux Marquises par rapport au linéaire total du réseau routier / 291 km*							

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 270 millions F CFP.

Objectif n°3 : Poursuivre l'amélioration du réseau routier de l'archipel des Australes

Objectif n° 3 - Améliorer le réseau routier territorial des Australes							
Améliorer le Réseau Routier Territorial des Iles Marquises							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	**2020 Prévision PAP 2020**	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 : Pourcentage de chaussées bétonnées aux Australes par rapport au linéaire total du réseau routier	%	85,48%	90,32%	95,16%	96,00%	97,00%	100

Sources des données :
Données annuelles sur les travaux effectués & budget - Linéaire cumulé de chaussées bétonnées
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 : linéaire de chaussées bétonnées aux Australes par rapport au linéaire total du réseau routier / 62 km

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 180 millions F CFP.

Objectif n°4 : Poursuivre l'amélioration du réseau routier de l'archipel des Tuamotu Gambier

Objectif n° 4 - Modernisation et réfection du réseau routier territorial des Tuamotu-Gambier							
Modernisation et réfection du Réseau Routier Territorial des Iles Tuamotu-Gambier							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	**2020 Prévision PAP 2020**	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 4.1 : Pourcentage de chaussées bétonnées aux Tuamotu-Gambier par rapport au linéaire total du réseau routier	%	64,64%	72,93%	80,00%	74,00%	80,00%	84

Sources des données :
Données annuelles sur les travaux effectués & budget - Linéaire cumulé de chaussées bétonnées
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 4.1 : linéaire de chaussées bétonnées aux Tuamotu-Gambier par rapport au linéaire total du réseau routier / 181 km

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 1 015 millions F CFP.

- Au titre du service des parcs et jardins et de la propreté :

Objectif n°1 : Réduire le nombre de giratoires non aménagés sur le domaine public routier du pays (île de Tahiti)

Objectif n°1 - Réduire le nombre de giratoires non aménagés sur le domaine public routier du Pays (île de Tahiti)							
Réaliser des aménagements paysagers sur les giratoires du domaine routier du Pays sur l'île de Tahiti puis assurer leur entretien							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 – Nombre giratoires existants	Nb	25	25	25	25	25	25
Indicateur 1.2 – Nombre de giratoires aménagés puis gérés par SPJP	Nb	16	17	20	21	22	25

Sources des données :
Données extraites des engagements et liquidations - PolyGF SPJP
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur réprésenté par la somme des dépenses en eau effectuées auprès de la polynésienne des eaux
Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du nombre de compteurs équipés d'un système de suivi par télérelève
Indicateur 1.3 - indicateur réprésenté par la somme des dépenses liées aux consommations en électricité des sites affectés au SPJP
Indicateur 1.4 - indicateur réprésenté par la somme des dépenses liées aux consommations en carburant
Indicateur 1.5 - indicateur réprésenté par la somme des dépenses liées aux achats en EPI
Autres commentaires :

14.2 **Programme ports et aéroports**

914/974 02 - PORTS ET AEROPORTS

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	131 664 330	113 592 499	123 940 000	123 940 000	23 586 867
TOTAL	**131 664 330**	**113 592 499**	**123 940 000**	**123 940 000**	**23 586 867**

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	2 060 439 559	2 052 880 816	4 836 588 979	4 368 933 760	958 783 115
TOTAL	2 060 439 559	2 052 880 816	4 836 588 979	4 368 933 760	958 783 115

Contexte et orientations stratégiques

Depuis 2011, le gouvernement de la Polynésie française a lancé un programme ambitieux de rénovation des installations portuaires et aéroportuaires, qui se trouve dorénavant intégrer dans une démarche globale issue de l'adoption par le Conseil des ministres en septembre 2015 du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025.

Par ailleurs, le programme de désenclavement des archipels et de mise aux normes des installations aéroportuaires doit être poursuivi.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la direction de l'équipement (DEQ)

Les objectifs fixés consistent à mettre en adéquation les infrastructures avec le niveau de service qu'elles doivent rendre.

Le premier objectif recherché consiste à disposer d'un état des lieux des différentes infrastructures permettant de programmer des opérations lourdes de réfection ou de mise à niveau.

Objectif n°1 : Diagnostiquer les infrastructures portuaires et aéroportuaires

Objectif n° 1 - Diagnostiquer les infrastructures portuaires et aéroportuaires							
Recensement et lancement des études de mise aux normes des ouvrages maritimes recevant les lignes commerciales							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 : Nombre de recensements des infrastructures portuaires réalisés	Nb	10	13	12	12	6	-
Indicateur 1.2 : visites techniques de l'emprise aéroportuaire	Nb	14	15	10	10	5	-
Sources des données : *Base de donnée de l'arrondissement maritime de la direction de l'équipement - Déplacements DEQ-SAT ou BE privés + études ou essais réalisés*							

Afin de répondre à cet objectif, une action relative aux recensements, visites techniques et études des intallations sera réalisée pour un montant en investissement de 614 millions F CFP.

L'objectif suivant, sur la base du diagnostic, consistera à réhabiliter ou à maintenir à niveau les infrastructures en regard du niveau de service qu'elles doivent rendre, et notamment en matière aéroportuaire, des obligations règlementaires dictées par les conditions d'homologation et d'exploitation des aérodromes (CHEA) constituant la référence normative sur la base de laquelle les services de l'Etat identifient des écarts lors des audits de contrôle réalisés chaque année.

Objectif n°2 : Réhabiliter ou maintenir à niveau les infrastructures portuaires et aérorportuaires

Objectif n° 2 - Réhabiliter ou maintenir à niveau les infrastructures portuaires et aéroportuaires							
Travaux de réhabilitation des ouvrages maritimes qui ne sont pas aux normes							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre d'ouvrages maritimes réhabilités	Nb	2	5	4	4	6	
Indicateur 2.2 - Balisages diurne mis aux normes	Nb	8	8	6	8	12	
Indicateur 2.3 - Réfection des couches de roulement des pistes	Nb	1	1	2	2	2	
Indicateur 2.4 - Création d'un balisage lumineux	Nb	1	1	2	2	2	
Sources des données : *Base de donnée de l'arrondissement maritime de la direction de l'équipement - audits CHEA de la direction de la surveillance de SEAC et opérations d'investissemnt réalisées et programmées*							

Afin de répondre à cet objectif, les travaux sur les installations portuaires et aéroportuaires seront réalisés pour un montant en investissement de 4 460 millions F CFP.

Un budget de fonctionnement de 71 millions F CFP est sollicité pour l'entretien des équipements portuaires.

Sont imputées dans ce programme toutes les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'entretien des équipements portuaires. Sont comprises également les dépenses de signalisation maritime et de gestion des ports et des darses.

Il s'agit essentiellement des dépenses suivantes : achats non stockés de matières et fournitures (carburant, matériaux de construction), travaux d'entretien et de réparations confiées aux entreprises, locations d'engins et des frais d'études générales. Sont également prises en charge les dépenses de fonctionnement des services d'interventions cités précédemment (électricité, téléphone, fournitures de bureau, déplacements).

- Au titre de la direction de l'aviation civile (DAC)

Objectif n°1 : Amélioration et harmonisation des infrastructures aéroportuaires

Depuis l'adoption du schéma directeur en 2015 dans le domaine de l'aérien, la direction de l'aviation civile (DAC) a réalisé une étude technique à la demande du transporteur aérien historique afin d'appréhender les

mesures nécessaires à prendre pour favoriser une meilleure rationalisation et une optimisation des moyens en transport aérien.

Les évènements sanitaires survenus sur l'île de Ua Pou ont suscité une prise de décision immédiate du gouvernement pour une mise en place des évacuations sanitaires inter-marquises par hélicoptère dès le 1er juillet 2020.

Objectif n° 1 - Amélioration et harmonisation des infrastructures aéroportuaires

Favoriser une meilleure rationalisation et optimisation des moyens de transports aériens en accord avec le schéma directeur adopté par le conseil des ministres en 2015

		Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nbre d'aérodromes adaptés aux nouvelles normes	1B en 2B	Nb					2	2
	2B en 3C	Nb		1		1	3	3
Indicateur 1.2 - Nbre de balisages réalisés		Nb		1		1	2	2
Indicateur 1.3- Nbre de balisages diurnes mis aux normes		Nb	8	8		8	8	6
Indicateur 1.4 - Réfection des couches de roulement des pistes		Nb	2 (Fakarava, Mataiva)	1 (Fakahina)		1 (Kaukura)	1	1
Indicateur 1.5 - Resurfaçage des pistes		Nb					2	1

Sources des données :

Base de données de la subdivision des aérodromes territoriaux de la direction de l'équipement et de la direction de l'aviation civile et opérations d'investissement réalisées ou programmées

Mode de calcul des indicateurs :

Indicateur 1.1 - nombre de dossier d'adaptation approuvé par le SEAC/an

Indicateur 1. 2 - nombre de balisage lumineux créé /an

indicateur 1. 3 - nombre de balisages diurnes refaits/an

indicateur 1. 4 - nombre de piste refaite/an

indicateur 1.5 - nombre de piste refaite/an

Autres commentaires :

Objectif spécifique 1.1 : Adaptation des aérodromes code 1 B en code 2 B.

Est concerné par cette adaptation l'aérodrome de Maupiti.

Le désenclavement des îles desservies par le Twin Otter ou le Beechcraft d'Air Archipels sont Apataki, Ua Huka et Ua Pou, qui fait l'objet d'une étude de faisabilité pour une adaptation des pistes aux normes de l'ATR 42 STOL.

Pour 2020, l'aérodrome de Takume est en cours de travaux pour une adaptation en code 2C.

De plus, en 2020, des travaux de renforcement de la buse à Ua Pou ont été réalisés.

Objectif spécifique 1.2 : Adaptation aérodromes code 2B en code 3C.

Cela concerne onze (11) aérodromes des Tuamotu (Ahe, Aratika, Faaite, Hikueru, Katiu, Kauehi, Niau, Pukarua, Raroia, Reao et Tatakoto). Il s'agit de réaliser des travaux pour permettre une homologation de ces pistes en code 3C, afin d'accueillir les ATR 72.

Certains aérodromes reçoivent déjà l'ATR 72 sous classement du code 2B, ce qui n'est pas conforme à la règlementation de l'aviation civile.

Il est proposé de réaliser des travaux en 2021 pour l'aérodrome de Ahe pour permettre à l'ATR 72 d'y atterrir. Les dix autres aérodromes suivront progressivement selon les études de faisabilité.

A ce jour, 11 aérodromes sont exploités avec des ATR 72, alors que le code de référence de l'aérodrome est 2B au lieu de 3C. Par ailleurs, Air Tahiti souhaite desservir Maupiti en ATR 72 pour rationaliser sa desserte.

Objectif spécifique 1.3 : Création de balisage lumineux.

Cet objectif correspond aux aérodromes désignés par le schéma directeur relevant de l'orientation sur les besoins en EVASAN de nuit. Il a été réalisé un balisage lumineux en 2018 pour Rimatara et en 2019 pour Makemo.

Il est programmé pour 2021 de réaliser le balisage lumineux sur Ahe et Tikehau, qui sont deux atolls à fort potentiel de développement touristique.

Objectif spécifique 1.4 : Maintien à niveau des infrastructures.

Cet objectif concerne les balisages diurnes à mettre aux normes et la réfection des couches de roulement des pistes, afin de maintenir leur conformité aux règlements de sécurité de l'aviation civile.

L'Etat s'engage, par la convention de transfert des trois aérodromes, à contribuer au financement du resurfaçage des pistes, à raison de 417,65 millions F CFP pour Raiatea et 536,98 millions F CFP pour Rangiroa.

Ces travaux seront programmés par ADT dans le cadre de la convention d'exploitation des trois aérodromes.

Objectif spécifique 1.5 : Rénovation et construction d'une hélistation sur Taiohae – Nuku Hiva.

Les études et les travaux de ce projet, décidés par le gouvernement, ont commencé.

L'ensemble de l'infrastructure est conçu pour accueillir deux hélicoptères en stationnement et sera terminé en 2021.

Objectif n°2 : Infrastructures d'accueil des gros porteurs

Dans le cadre des sollicitations des élus des archipels et des engagements pris par le gouvernement, des études ont été menées dans le cadre du SAGE au niveau des archipels.

Il en ressort des concertations et des études qu'un besoin de développement économique nécessitant une infrastructure aéroportuaire de type gros porteur international porterait sur Nuku Hiva et Rangiroa.

L'aérodrome de Bora Bora aura davantage une vocation internationale pour l'accueil des jets privés dans le cadre du développement du tourisme haut de gamme.

Objectif n°2 - Infrastructures d'accueil des gros porteurs							
Etudier la faisabilité de création d'aéroports internationaux selon les recommandations du SAGE							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2020**	2022 et + Cible
Objectif spécifique 2.1 : Aérodrome international de Rangiroa							
Indicateur 2.1- Nbre d'études	Nb	préliminaire	préliminaire	Com CM + SAGE	_	conception APS	démarrage
Objectif spécifique 2.2 :Aérodrome international de Nuku Hiva							
Indicateur 2.2 - Nbre d'études	Nb	préliminaire	conception	Com CM + SAGE	_	Conception APS	démarrage
Objectif spécifique 2.3 :Aéroport international de Bora Bora (Jets privés)							
Indicateur 2.3 - Nbre d'études	Nb	_	_	SAGE	_	Faisabilité et Esquisse	démarrage

Sources des données :
Base de données de la direction de l'aviation civile et opérations d'investissement réalisées ou programmées
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - nombre d'études
Indicateur 2.2 -nombre d'études
Autres commentaires :

Objectif spécifique 2.1 : Aérodrome international de Rangiroa.

Une première étude d'approche du sujet a été réalisée sur Rangiroa pour passer en aéroport international de dégagement et sur Hao, afin de permettre une comparaison. A l'issue de cette étude, le gouvernement a rendu un avis favorable pour retenir Rangiroa comme aérodrome international de dégagement comparé à Hao et Rarotonga, du fait de sa position géographique par rapport à Tahiti et de son potentiel de développement touristique par rayonnement en faveur des atolls environnants. Cette décision du gouvernement répond également aux conclusions des travaux sur le SAGE concernant l'archipel des Tuamotu.

Objectif spécifique 2.2 : Aérodrome international de Nuku Hiva.

Pour l'archipel des Marquises, c'est Nuku Hiva qui est retenu pour en faire un aérodrome international par proximité des îles hawaiiennes et en accord des conclusions retenues pour le SAGE des Marquises.

En effet, Nuku Hiva, par sa position géographique, peut-être une porte ouverte vers l'international et apporterait un potentiel de développement économique pour les îles Marquises, particulièrement pour la filière croisière.

Une étude préliminaire sur la faisabilité de conversion de ces deux aérodromes (Rangiroa et Nuku Hiva) en aérodrome international a été réalisée et livrée en décembre 2019. A l'appui de cette étude, le gouvernement s'est prononcé sur la poursuite du dossier et il est envisagé de réaliser les études de conception jusqu'au stade de l'APS pour les deux sites.

Une inscription budgétaire pour une étude de conception jusqu'au stade de l'avant-projet sommaire (APS) pour les deux sites a été voté au collectif 3 du budget 2020.

Objectif spécifique 2.3 : Aéroport international de Bora Bora pour jets privés

Dans le cadre du SAGE, il a été retenu de permettre à l'aéroport de Bora Bora d'avoir une vocation internationale pour les jets privés, conformément au schéma directeur du développement du tourisme haut de gamme sur cette île.

La DAC entreprendra en 2021, l'étude de configuration et les esquisses des plans d'aménagements après étude du programme des besoins.

14.3 **Programme protection contre les eaux**

914/914 03 - PROTECTION CONTRE LES EAUX

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	48 949 334	155 304 851	201 500 000	205 655 000	22 346 948
TOTAL	**48 949 334**	**155 304 851**	**201 500 000**	**205 655 000**	**22 346 948**

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	663 429 678	1 192 960 924	1 126 813 435	1 511 358 824	375 984 685
TOTAL	**663 429 678**	**1 192 960 924**	**1 126 813 435**	**1 511 358 824**	**375 984 685**

Contexte et orientations stratégiques

Il s'agit de poursuivre le programme engagé sur les 30 rivières classées prioritaires pour libérer des zones aujourd'hui impropres à la construction et sécuriser les habitations bordant ces rivières.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Etablir le diagnoctic et les études préalables pour chaque rivière

Le premier objectif visé concerne l'établissement d'un état des lieux général sur les rivières.

Objectif n° 1 - Etablir le diagnostic et les études préalables pour chaque rivières

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 : Nombre de modélisation	Nb	4	1	5	5	3	-
Indicateur 1.2 : Nombre d'études préalable rendues	Nb	4	1	5	5	3	-

Sources des données :
Diagnostic établi sur les 30 rivières prioritaires

Objectif n°2 : Calibrage des rivières

Une fois les diagnostics établis, les travaux de calibrage pourront être réalisés pour chaque rivière identifiée lorsque les études seront achevées.

Objectif n° 2 - Calibrage des rivières

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/202019	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 : Nombre de travaux achevés	Nb	17	18	20	20	20	

Sources des données :
Diagnostic établi sur les 30 rivières prioritaires

Les travaux de calibrage des rivières pour sécuriser les biens et les personnes porteront sur un montant en investissement de 1 330 millions F CFP.

Un budget de fonctionnement de 201,5 millions F CFP est sollicité pour toutes les dépenses relatives à la protection des berges des rivières et du littoral.

Sont imputées dans ce programme, toutes les dépenses de fonctionnement relatives à la protection des berges des rivières et du littoral maritime.

Pour la direction de l'équipement, il s'agit essentiellement de procéder à des travaux d'entretien des cours d'eau (curages, nettoyages de lit des rivières ou des réparations de berges).

14.4 **Programme énergie**

914/974 04 - ENERGIE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	59 904 768	105 090 690	190 097 220	235 604 449	33 983 179
Aides à caractère économique	5 400 000	10 200 000	0	0	0
Subventions (FOL, …)	14 177 745	8 573 270	10 000 000	10 000 000	0
TOTAL	**79 482 513**	**123 863 960**	**200 097 220**	**245 604 449**	**33 983 179**

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
SWAC du CHPF	104 297 014	501 113 481	2 318 803 701	2 318 803 701	445 024 459
Développement des énergies renouvelables	707 329	0	33 012 574	33 012 574	174 110
Opérations diverses	0	16 987 426	70 000 000	70 000 000	0
Paticipations (TEP)	0	0	612 000 000	0	0
Subvention (TEP)	0	358 732 697	329 000 000	329 000 000	96 000 000
Aides (Développement des énergies renouvelables)	2 802 000	2 475 000	3 520 000	3 520 000	3 192 000
TOTAL	**107 806 343**	**879 308 604**	**3 366 336 275**	**2 754 336 275**	**544 390 569**

Contexte et orientations stratégiques

Le gouvernement a lancé en 2015 un plan de transition énergétique (PTE) reposant sur 3 axes :

- Un changement de modèle énergétique, pour passer d'une production thermique centralisée vers une multiplicité de producteurs d'énergies renouvelables ;
- Une politique forte de maîtrise de la demande en énergie (MDE) pour réduire notre dépendance à l'énergie et limiter les coûts d'investissement ;
- Un changement de modèle économique pour favoriser une plus grande transparence des coûts et des prix, passant notamment par une meilleure application de toutes les prérogatives de la Polynésie française en tant qu'autorité régulatrice et autorité concédante dans le domaine de l'énergie.

Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables en substitution des ressources fossiles constitue un objectif très consensuel présentant cependant trois écueils majeurs qu'il convient de ne pas ignorer : (i) le coût de ces systèmes, (ii) l'intermittence de la production et (iii) les difficultés de réalisation, notamment des aménagements hydroélectriques pour des raisons de maîtrise foncière et d'impacts environnementaux.

Ces orientations s'inscrivent également dans le cadre des objectifs de développement durables de l'ONU (ODD – SDG) suivants :

Au titre de l'objectif n° 1 :

- 7.2 : d'ici à 2030 accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial ;
- 7.b : d'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent.

Au titre de l'objectif n° 2 :

- 7.1 : d'ici à 2030 multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- 7.a : d'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre.

Au titre de l'objectif n° 3 :

- 7.1 : d'ici à 2030 garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Changer de modèle énergétique

Objectif n° 1 - Changer de modèle énergétique							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité à partir de données des producteurs d'énergie électrique à Tahiti	%	37%	37%	37%	38%	37%	38%
Indicateur 1.2 – Part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité dans les îles autres que Tahiti	%	3%	3,1%	3,5%	3,5%	4%	4%
Indicateur 1.3 – Dépendance énergétique de la Polynésie française	%	93,70%	93,60%	93,0%	92,9%	92,6%	92,6%
Sources des données : *Données des distributeurs et données consolidées et estimées par le SDE* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateurs 1.1 et 1.2 : simple reporting* *Indicateur 1.3 : Dépendance énergétique = Rapport en tonnes équivalent pétrole des : Importations d'énergies / (Importations d'énergies + Ressources locales)* Autres commentaires : *Importations d'énergie = essence d'aviation, essence, carburéacteur, pétrole lampant, fioul, gazole, GNL, propane, butane* *Ressources locales = éolien, hydrolien, hydroélectricité, photovoltaïque, eau chaude solaire, SWAC*							

Le premier objectif poursuivi vise à changer le modèle énergétique en substituant progressivement l'utilisation d'énergies fossiles par des énergies renouvelables dans toutes nos activités (production électrique, transport, urbanisme).

Cette transformation se traduira par une réduction de nos émissions de gaz à effet de serre participant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Les actions pour atteindre cet objectif portent notamment sur la mise en place de projets de production d'énergie renouvelable.

Le programme de climatisation par eau froide des profondeurs du CHPF, d'un montant global de 3,6 milliards F CFP, est en cours de réalisation. Ce projet permettra 400 millions F CFP d'économies sur la facture de l'hôpital et une économie de 12 GWh par an. Le maître d'œuvre du projet a été sélectionné en septembre 2017, conformément au planning prévu. La conception (phase projet) a été rendue en août 2018, et les travaux ont débuté en mai 2019. Compte-tenu du retard dû à la pandémie de la COVID-19, la mise en service de l'ouvrage devrait intervenir au mois d'octobre 2021 sauf nouvelle complication opérationnelle. Fait notable, l'année 2021 verra la réalisation des travaux maritimes.

Suite aux travaux réalisés par le SDE, et avec l'adoption attendue d'un cadre technique en 2020 : création d'un profil d'écoulement de la production sur le réseau électrique, modification en profondeur des conditions de placement de l'énergie produite (arrêté n°253/CM du 6 mars 2015), réalisation d'une programmation pluriannuelle des investissements, les premières autorisations pour des fermes solaires avec stockage pourraient avoir lieu. L'objectif est d'atteindre 30 MW d'ici à 2023, ce qui augmenterait la part du renouvelable sur Tahiti de 37 % (2019) à 44 %. La documentation technique de référence visant à définir les obligations de ces nouveaux producteurs au regard de la stabilité des réseaux électriques devra néanmoins avoir été achevée par les gestionnaires de réseaux. Les travaux de rédaction des contrats et conditions d'achat de la production devront être menés. Enfin ces premières concrétisations se feront soit via un appel à projets, soit via un tarif unique.

Au regard de l'indicateur 1.1 illustrant l'objectif n°1, on constate que depuis 2017, la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité diminue légèrement, notamment en raison d'une baisse de la production hydroélectrique (directement dépendante des conditions climatiques) qui n'a pu être compensée par la hausse de la production d'origine photovoltaïque. Bien que la production globale d'électricité soit stable depuis deux ans, la part des énergies renouvelables dans le mix de production peine à augmenter et ce du fait de l'absence de projet nouveau en énergie renouvelable de grande ampleur.

Néanmoins, une évolution à la hausse devrait apparaître à l'entrée en service du SWAC du CHPF (fin 2021), mais également par l'optimisation des productions des vallées équipées d'ouvrages hydroélectriques (projets Hydromax menés par Marama Nui dont dossier côte 95 déposé en juillet 2020), ainsi que par la mise en place de projets portés par des développeurs privés, dont les fermes solaires photovoltaïques citées plus haut, qui pourraient être opérationnels à compter de 2022/2023.

La part des énergies renouvelables dans la production d'électricité dans les îles autres que Tahiti montre une tendance stable ces dernières années. Leur développement pourrait être impacté par les futurs renouvellements de concession et l'arrivée d'une péréquation tarifaire étendue à l'ensemble des communes qui disposent d'un réseau électrique. Ces renouvellements de DSP ont été repoussés à fin 2021 (prolongation d'un an des contrats).

L'indicateur relatif à la dépendance énergétique de la Polynésie française doit pouvoir illustrer le changement de modèle énergétique qui est visé par la Polynésie française. En effet, il permet de mesurer la part des quantités d'énergies importées (à 100% carbonées) dans la satisfaction des besoins énergétiques du pays. Cet indicateur est global puisque le secteur de l'énergie ne pèse que pour 39% quand celui des transports (routiers et maritimes) représente 51%. Aussi, les seuls efforts entrepris dans le secteur de la production électrique ne suffiront pas à produire les effets significatifs attendus pour diminuer la dépendance énergétique du pays. Malgré tout, on observe une baisse sensible de cet indicateur depuis 2016, ce qui confirme l'engagement de la Polynésie française vers sa transition énergétique. Les impacts liés à la pandémie de COVID-19, seront certainement mesurables au cours des prochaines années.

La mise en place de l'observatoire polynésien des énergies (OPE) depuis 2017 a permis de préciser ces indicateurs de suivi, complétés également par les rapports délégataires des producteurs/distributeurs/transporteurs d'électricité. Le bilan 2019 est attendu pour la fin d'année 2020. Des actions de communications auront lieu en 2021 voire la publication du rapport 2020 en fin d'année. L'avenir de l'OPE, sa pérennisation et son possible transfert dans une agence locale pourraient toutefois être source de retard.

Également, l'AFD apportera un fonds 5.0 permettant de financer des études afin de maintenir un niveau de connaissance suffisant pour atteindre les objectifs cités plus haut.

Enfin le programme d'équipement des bâtiments du pays en générateurs solaires devrait faire l'objet d'un appel d'offres en 2021 afin de sélectionner l'entreprise qui sera tenue de réaliser les travaux sur le bâtiment du SPAA pour une mise en service fin 2021.

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative au SWAC du CHPF, pour un montant global en investissement de 3,6 milliards F CFP, dont 1,55 milliard F CFP prévus en 2021 (susceptible d'ajustement suite aux effets de la COVID-19) ;
- Action n°2 relative aux investissements TEP, pour un montant global en investissement (subvention pour la phase 2 du bouclage du réseau) de 1,5 milliard F CFP, dont 181 millions F CFP prévus en 2021 ;
- Action n°3 relative à l'équipement en panneaux solaires photovoltaïques des bâtiments du pays. L'investissement pour le SPAA ne devrait pas excéder 30 millions F CFP.

Objectif n°2 - Changer nos comportements

Objectif n° 2 - Changer nos comportements

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Consommation d'électricité en Polynésie française à partir de données des distributeurs d'énergie électrique (concessions EDT, à partir de 2018)	GWh	595	595	595	583	595	610
Indicateur 2.2 – Consommation moyenne par foyer pour Tahiti Nord (en kWh/abonnés BT.an)	kWh	3 136	3 105	3 074	3 228	3 043	3 028
Indicateur 2.3 – Consommation moyenne par abonnés industriels pour Tahiti Nord (en kWh/abonnés MT.an)	kWh	381 981	378 161	374 380	355 661	370 636	368 783

Sources des données :
Indicateur 2.1 : OPE et données des distributeurs (estimations pour 2020 et +)
Indicateur 2.2 et 2.3 : données des distributeurs (estimations pour 2020 et +)
Mode de calcul des indicateurs :
Aucun calcul nécessaire, simple reporting

Le second objectif est de tendre à une réduction de notre consommation énergétique par des comportements plus vertueux et par une utilisation généralisée des nouveaux équipements à moindre consommation.

Afin d'atteindre cet objectif, le partenariat sous forme de convention avec l'ADEME devrait faire l'objet d'une prolongation d'un an en fin d'année 2020 puisqu'arrivant à échéance. Un nouveau portage regroupant plusieurs ministères et services devrait être mis en œuvre en 2021. Pour le volet énergie, les campagnes et/ou actions de sensibilisation/formation auprès des jeunes et du grand public mais également dans le milieu professionnel (exemple d'une formation sur les chauffe-eaux solaires collectifs dispensée en 2019), ainsi que la promotion des audits énergétiques et conseils d'orientations énergétiques auprès des communes seront poursuivis. Il est également envisagé de renouveler les conventions de diffusion de spots TV et radios, ainsi que le spectacle de marionnettes Tao et Tiaporo. Les travaux relatifs à la mise en place de la réglementation énergétique des bâtiments auront lieu au cours de l'année 2021.

Indépendamment des effets des mesures mises en œuvre dans le cadre du partenariat ADEME-PAYS en faveur des industriels (accompagnements sur la maîtrise de l'énergie, aides financières accordées pour la réalisation de diagnostics énergétiques) ou aux actions menées auprès du grand public pour inciter à la maîtrise de la demande en énergie (notamment via l'espace info énergie et les interventions en milieu scolaire), la demande en électricité et les indicateurs devraient être impactés par les effets de la COVID-19 sur l'économie. La fin d'année 2020 et la fin du premier semestre 2021 permettront d'en tirer les premiers enseignements à moyen terme. Également, un concours d'utilisation rationnelle de l'énergie (CUBE) sera lancé à partir du mois de janvier 2021.

Le travail autour de la réglementation énergétique des bâtiments, échanges avec les ministères, arbitrage des dispositions et des seuils, sera l'un des dossiers structurant de cet objectif pour l'année 2021.

Enfin, la relance d'une nouvelle démarche climat-énergie est prévue pour l'année 2021. Elle prendra la forme d'un plan climat air énergie en fixant des objectifs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030. Un chargé de mission du PCAE coordonnera et pilotera l'avancement de ce plan d'actions. Un recrutement est à prévoir au sein d'une agence locale.

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 relative à la poursuite de la convention ADEME. Le volume financier de réalisation pour l'année 2021 sera programmé en fin d'année mais devrait être proche des 90 millions F CFP de l'année 2020. Cette programmation sera déclinée en plusieurs actions (24 en 2020) ;
- Action n°2 relative au lancement de la démarche plan climat air énergie ;
- Action n°3 relative au lancement du concours CUBE 2021.

Objectif n°3 - Changer de modèle économique de l'énergie

Objectif n° 3 - Changer de modèle économique de l'énergie							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 – Prix moyen de référence de l'électricité en Polynésie française	FCFP/ kWh	33,7	36,2	38	36,5	38	38
Sources des données : *Données des distributeurs ; en l'absence de données fiables des régies communales, seules les données EDT sont comptabilisées* *Données fournies hors extension de la péréquation aux régies*							

L'évolution du modèle économique de l'énergie doit permettre de distinguer avec précision l'ensemble des coûts inhérents à chaque filière énergétique (approvisionnement et distribution d'hydrocarbures, production, transport, distribution et commercialisation de l'électricité) afin de définir les mécanismes publics les plus favorables à la transition énergétique.

Après l'adoption des titres I et II du code de l'énergie de la Polynésie française par l'Assemblée de la Polynésie française en juillet 2019 *(Texte adopté n° 2019-17 LP/APF du 8 juillet 2019 de la loi du Pays instituant un code de l'énergie de la Polynésie française et précisant le contenu des titres Ier et II)*, et l'adoption attendue des titres III et IV fin 2020, les travaux relatifs à la rédaction des titres V et VI s'étaleront sur l'année à venir.

Sous réserve de son adoption, le mécanisme de péréquation des prix de l'électricité sur l'ensemble de la Polynésie française devrait entrer en vigueur en 2021. Le SDE sera vraisemblablement chargé de son exécution, pour cela le recrutement d'un gestionnaire de fonds sera proposé.

Le retard accumulé sur la réalisation des audits comptables des concessions du secteur de l'électricité tâchera, autant que faire se peut, d'être résorbé au cours de l'année 2021.

Les effets de la péréquation et la variation des prix des hydrocarbures pourraient être des facteurs impactant les tarifs en 2021, tout comme le plan de renouvellement des moyens thermiques de la concession.

L'exploitation en direct par le SDE du service public de l'électricité sur l'atoll de Makemo sera poursuivie. Sont attendues une modification des moyens de tarification (passage au prépaiement), une mise aux normes de la centrale électrique ainsi que du réseau électrique (50 millions F CFP de travaux possibles).

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 poursuite des audits comptables du secteur électrique pour un montant en fonctionnement de 30 à 45 millions F CFP en 2021 ;

- Action n°2 souscription aux abonnements Worldscale et Platts pour disposer des données sur le coût et le transport des hydrocarbures (15 à 20 millions F CFP).

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les principaux objectifs assignés aux sociétés EDT (distribution d'électricité) et Marama Nui (production d'hydroélectricité) tendent :

- À améliorer la transparence des concessions du service public de l'électricité en répondant aux points soulevés par l'audit comptable et participer ainsi activement à la baisse des coûts de l'électricité ;
- À proposer à la Polynésie française des projets d'investissements (pour la production et la distribution) qui soient techniquement pertinents, à coûts limités, et respectueux des termes contractuels et des périmètres du service public dont ils ont la charge ;
- À participer activement à la maîtrise de la demande en énergie au travers d'actions de sensibilisation et d'équipements des ménages.

Les objectifs principaux confiés à la SEML TEP (transporteur d'électricité) visent d'une part à développer le réseau de transport (« bouclage nord »), et d'autre part à la préparer à assumer de nouvelles fonctions en tant que responsable de l'ensemble de l'équilibre du réseau électrique tahitien.

14.5 Programme postes, télécommunications, nouvelles technologies

914/974 05 - POSTES, TELECOMMUNICATIONS, NOUVELLES TECHNOLOGIES

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	63 275 894	54 743 680	80 210 500	51 710 500	15 395 513
Aides à caractère économique	138 502 500	212 441 707	165 000 000	165 000 000	61 142 311
Subvention (CNAM, DigiContest, …)	25 420 000	29 202 500	39 000 000	32 000 000	9 000 000
Subventions exceptionnelles (OPT)	0	700 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	0
TOTAL	**227 198 394**	**996 387 887**	**2 284 210 500**	**2 248 710 500**	**85 537 824**

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	0	25 479 786	25 479 786	1 332 313
Subvention aux Ets publics (OPT)	228 744 839	1 166 834 277	1 043 132 101	1 458 394 631	358 508 353
TOTAL	**228 744 839**	**1 166 834 277**	**1 068 611 887**	**1 483 874 417**	**359 840 666**

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de l'économie numérique :

Pour répondre aux attentes des citoyens et améliorer la performance de l'action publique, il convient de mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé en :

- Objectif n°1 : favorisant l'accès au digital ;
- Objectif n°2 : garantissant la protection digitale du citoyen et de ses données personnelles ;
- Objectif n°3 : soutenant l'innovation et l'économie numériques.

- Au titre des services postaux (SAS Fare Rata) :

Depuis 2015, le Groupe OPT s'est inscrit dans le cadre du plan quinquennal stratégique « Ambition 2020 » afin d'anticiper la profonde mutation économique de ses secteurs d'activité.

Ces travaux stratégiques ont permis de définir une évolution de l'organisation du groupe avec le maintien de l'Établissement public industriel et commercial (EPIC) historique : l'Office des postes et télécommunications (OPT) et la création de 2 opérateurs spécialisés : la SAS ONATi et la SAS Fare Rata.

Depuis le 1er janvier 2019, la SAS Fare Rata exerce en qualité d'opérateur des services postaux et des services financiers et s'est vu confier, par convention de délégation du 18 juin 2019, modifiée, les missions du service public postal, d'intérêt général et des services financiers par l'OPT.

Par convention n°0779/PR du 05 février 2020, la Polynésie française, avec le conseil et l'appui de l'OPT, accompagne la SAS Fare Rata sur la période triennale 2020-2022, dans la réalisation de son plan stratégique « Ambition Fare Rata 2020-2025 » visant à l'optimisation et à la rationalisation de son organisation, de ses moyens, de ses charges et de ses produits.

Les dispositions de la convention d'objectifs de performance définissent les objectifs à atteindre par la SAS Fare Rata au terme de la période considérée :

1. Optimisation des charges d'exploitation ;
2. Améliorer la qualité du service postal ;
3. Augmentation des revenus tirés de l'activité postale & des services financiers ;
4. Développement des services digitaux postaux ;
5. Projets stratégiques à fort impact financier ;
6. Financement du maillage territorial ;
7. Mise en conformité des services financiers.

En contrepartie du versement annuel d'une subvention d'exploitation sur la période 2020-2022, la SAS Fare Rata s'engage à réaliser les objectifs décrits afin de garantir la pérennité de l'entreprise et l'amélioration des prestations qu'elle propose au public dans les domaines des services postaux et financiers.

Cette convention d'objectifs mise en œuvre entre le pays et Fare Rata tient compte de l'évolution structurelle des activités historiques de l'opérateur avec notamment une forte baisse des volumes du courrier, et vise à garantir l'équilibre économique.

Aussi, l'octroi d'une subvention d'équilibre permettra à Fare Rata d'une part, de poursuivre les missions confiées par le pays et d'autre part, de mettre en place les leviers d'augmentation des revenus de la partie postale par la réalisation d'innovations digitales notamment, d'optimiser les charges dans son ensemble et fournir une qualité de service élevée au profit des consommateurs.

- Au titre des télécommunications (SAS ONATi) **:**

Dans le secteur d'activité des télécommunications, la SAS ONATi créée en novembre 2018, est devenue à compter du 1er janvier 2019, un opérateur de télécommunications auquel a été confiée, par convention du 18 juin 2019, une délégation de service public. Cette délégation porte sur l'établissement et l'exploitation des réseaux de télécommunications offrant le « service de base » de la téléphonie, des « services obligatoires » et du « service public de télécommunications extérieures ».

Depuis sa création, la SAS ONATi a poursuivi sur tout le territoire de la Polynésie française, le déploiement des réseaux haut débit (HD) et très haut débit (THD) de télécommunications, et la modernisation de ses infrastructures et équipements de télécommunications. Elle s'est également attachée depuis cette année, à définir le cadre de son prochain plan stratégique triennal, dans le prolongement du plan stratégique « Ambition 2020 » du groupe OPT.

En effet, depuis 2020, la SAS ONATi étend le déploiement de ses réseaux THD, initié en 2013 en s'appuyant sur des technologies VDSL (sur support cuivre) et FTTH (sur support fibre optique), avec pour objectif de rendre éligibles en 2024, 70 000 logements aux services multi-supports THD (cuivre, fibre et radio 4G fixe à terme).

Grâce aux câbles sous-marins Honotua domestique et Natitua, 42 000 logements sont éligibles au THD au 30 juin 2020, et notamment dans 4 îles des Tuamotu (Rangiroa et Fakarava) et des Marquises (Hiva Oa et Nuku Hiva), dans l'attente de l'extension de ce programme de déploiement sur d'autres îles des Tuamotu et des ISLV, et du raccordement des îles de Rurutu et Tubuai au câble sous-marin Natitua Sud. La partie boucle locale sur support fibre bénéficie de subventions du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) Etat/pays.

De même, le réseau mobile 4G sera étendu dans les archipels éloignés entre 2021 et 2023. Le câble sous-marin domestique Natitua a déjà permis de déployer le réseau mobile 4G dans les îles des Tuamotu (Rangiroa, Fakarava, Tikehau et Hao) et des Marquises (Hiva Oa et Nuku Hiva). Il va permettre de doter en équipements mobile 4G d'ici 2023, une cinquantaine de nouveaux sites dans les îles connectées aux câbles Natitua et Natitua Sud, et dans les vallées des îles Marquises.

La SAS ONATi a également lancé en 2020, un programme de modernisation du réseau de transmission hertzienne aux Marquises. En effet, avec la mise en service du câble sous-marin domestique Natitua, les principaux villages de chacune des îles de l'archipel, disposent des réseaux FTTH (support fibre) et 4G (support mobile radio), ou de la technologie VDSL (support cuivre jusqu'à 50 Mbit/s).

Avant la fin de l'année 2022, la SAS ONATi déploiera des liaisons de faisceaux hertziens (FH) sur 59 sites de l'archipel des Marquises, afin d'étendre la couverture HD à ses vallées reculées qui ne disposent aujourd'hui que des services de téléphonie fixe, de mobile 2G et d'ADSL moyen débit (jusqu'à 1 Mbit/s).

Les archipels éloignés bénéficient, aujourd'hui avec le câble Natitua, demain avec le câble Natitua Sud, de réseaux de télécommunications THD. Cependant, près d'un tiers des clients de ces archipels (1 500 clients) ne peuvent communiquer qu'au moyen du réseau domestique satellitaire Polysat, qui a cependant permis de déployer des solutions ADSL. Et, du fait d'un coût onéreux de la ressource satellitaire, les offres de services de télécommunications restent limitées à un débit maximum de 1 Mbit/s en raison d'une exigence de partage équitable de la capacité disponible entre tous les utilisateurs de ces archipels.

Aussi, dès 2020, la SAS ONATi a mis en œuvre un programme d'augmentation des capacités satellitaires à l'adresse des îles des archipels éloignés non-connectées au câble domestique Natitua, pour permettre à leur population de pouvoir bénéficier d'un accès de meilleure qualité à l'internet fixe, par le partage d'une ressource satellitaire qui pourrait être accrue de 2 x 72 Mhz en 2021.

Ainsi, la SAS ONATi est très engagée, avec le soutien du pays et de l'Etat, à la fois dans le partage des dernières technologies de télécommunications, et dans la réduction de la fracture numérique, notamment au bénéfice de la population des archipels éloignés.

Enfin, la SAS ONATi a initié les travaux portant sur son prochain plan stratégique triennal qui couvrira la période 2021-2023. L'aboutissement de ces travaux et la présentation de ce plan stratégique sont annoncés pour la fin de cette année. Ils reposent sur une démarche reconnue et expérimentée, assise sur une contribution forte du top-management, et sur le partage entre tous, du sens de l'action et des objectifs à atteindre.

Pour l'OPT, 2021 sera consacré aux opérations d'appel d'offres pour le câble sous-marin Natitua Sud et au concours d'architecte pour le nouvel immeuble du groupe à Hinoï. D'autre part, les échanges se poursuivront avec le Chili pour le tracé du câble.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 – Favoriser l'accès au digital

La réduction de la fracture numérique est la garantie qu'aucun citoyen, quelque soit son lieu de résidence, sa catégorie sociale, professionnelle ne sera écarté du e-fenua. Aussi, est-il prévu de poursuivre les efforts du pays afin de garantir l'égalité numérique aux personnes vulnérables et de renforcer l'accompagnement des entreprises locales dans leur transition numérique et digitale.

Le rapport sur les équipements et usages dans les ménages de Polynésie française de 2019 fixe le taux d'équipement avec au moins un ordinateur à 62% et avec un smartphone à 79%, contre respectivement 74% et 63% en 2017. 66% des ménages dispose d'une connexion Internet, dont 71% en ADSL et 9% en fibre optique. 61% des usages ont trait principalement aux réseaux sociaux (57% en 2017). 38% ont connaissance des sites institutionnels et administratifs. 61% ont fait part de leur intérêt pour le développement d'un processus déclaratif en ligne.

Créée en 2020, l'aide à l'inclusion digitale (A.I.D) vise *in fine* à permettre aux personnes vulnérables (demandeurs d'emploi, personnes en situation d'exclusion sociale, personnes en situation de handicap, personnes agées, etc …) de bénéficier, au même titre que tout citoyen, des apports du développement numérique. Pour ce faire, l'A.I.D permet aux associations opérant dans les domaines de l'insertion professionnelle, de la cohésion sociale et de la santé de mettre en œuvre leur projet d'inclusion numérique, en les soutenant financièrement dans l'achat de matériels informatiques et l'installation d'une connexion internet.

Ainsi, pour l'année 2021, il est prévu de soutenir au moins 15 projets d'inclusion numérique pour un montant de 5 millions F CFP.

Le rapport sur les équipements et usages dans les entreprises de Polynésie française de 2019 fixe le taux d'équipement avec au moins un ordinateur à 55% contre 53% en 2017. 76% des entreprises ont un accès à internet. 27% d'entre elles sont non informatisées et 24% non connectées. La raison principale évoquée de cette non informatisation et non connexion est l'absence d'intérêt pour l'entreprise. 67% des usages ont trait principalement à la gestion bancaire, 25% aux déclarations fiscales et sociales et 28% aux procédures administratives. Seules 32% (contre 19% en 2017) sont présentes sur les réseaux sociaux et 9% ont un site internet (contre 5% en 2017). Concernant les entreprises disposant d'un site internet, seules 25% proposent un paiement en ligne et 23% un suivi des commandes.

Les modifications législatives et règlementaires apportées en 2020 aux dispositifs, aide à la connexion internet (A.C.I) et dispositif d'aide au digital (D.A.D), permettent de soutenir mieux et en priorité les très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME). Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 20 millions F CFP, la couverture des dépenses éligibles à l'A.C.I comprend désormais la prise en charge des dépenses liées à la connexion internet à 300 000 F CFP (au lieu de 200 000 F CFP), ainsi que celles inhérentes à l'achat de matériels informatiques. La réforme structurelle du D.A.D permettra dès 2021 de considérer les réalités de l'écosystème entrepreneurial polynésien en élargissant la catégorie « développement de startup » à tous types de nouveau marché local, national et international, en limitant le soutien de la puisssance publique aux entreprises de moins de 20 salariés et en privilégiant l'appel à projets de type Digicontest pour soutenir la création numérique.

Ainsi, pour l'année 2021, il est prévu de soutenir, par le biais de l'A.C.I, 25 entreprises pour un montant de 5 millions F CFP ; et par le biais du D.A.D, 15 entreprises pour un montant de 30 millions F CFP.

Objectif n° 1 - Favoriser l'accès au digital

L'objectif visé doit permettre de garantir l'égalité d'accès aux dispositifw de connexion à Internet et d'équipement informatique, pour les entreprises, les associations et les publics vulnérables. Il s'agit également ici de renforcer l'accompagnement des entreprises locales dans leur transformation numérique et les initiatives publiques en matière de startups.

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux du montant des aides attribuées sur crédits alloués au dispositif de l'AID	%					100	100
Indicateur 1.1 - Taux du montant des aides attribuées sur crédits alloués au dispositif de l'ACI	%	8	13	100	50	100	100
Indicateur 1.2 – Taux du montant des aides attribuées sur crédits alloués au dispositif DAD	%	99	63	100	100	100	100

Sources des données :
Arrêtés d'octroi ACI, AID et DAD
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1, 1.2 et 1.3- Crédits attribués / Crédits alloués
Résultat = (Montant d'aide attribuée/budget attribué au BP) x 100
*Ex en 2018: **98,7%** = (29 630 000/30 000 000) x 100 = arrondi à **99%***

Principales actions chiffrées : Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : favoriser l'accès au digital aux personnes vulnérables, il est prévu de soutenir par le biais de l'A.I.D, au moins 15 projets d'inclusion numérique pour un montant de 5 millions F CFP ;
- Action n°2 : favoriser l'accès au digital aux entreprises, il est prévu de soutenir par le biais de:
  - l'A.C.I : 25 entreprises pour un montant de 5 millions F CFP ;
  - le D.A.D : 15 entreprises pour un montant de 30 millions F CFP.

Objectif n°2 – Garantir la protection digitale

La Polynésie française doit favoriser les mesures visant à la fois la protection de son économie et de ses acteurs, mais aussi sensibiliser les polynésiens aux enjeux de la protection des données et des effets induits en cas de compromission.

Aussi est-il prévu de poursuivre la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de préventions citoyennes aux problématiques numériques. La garantie de la protection des citoyens passe également par les activités de régulation du marché des télécommunications et de contrôle des réseaux radioélectriques impactant les opérateurs et les usagers.

L'objectif relatif à la garantie de la protection digitale de la Polynésie française s'articule autour de 3 sous-objectifs :

- Développer des actions de sensibilisation et de prévention des citoyens ;
- Garantir la cybersécurité en faveur des acteurs économiques ;
- Réguler l'activité numérique et télécom.

2.1 – Développer des actions de sensibilisation et de prévention des citoyens

Pour l'année 2021, il s'agira de lancer une campagne de sensibilisation multi-plateforme et multi-canal « *Safer Internet* » à destination des mineurs et des parents sur les dangers d'internet : cyberharcèlement, protection des données, complotisme, etc.

2.2 – Garantir la cybersécurité du e-fenua

Les missions de la direction générale de l'économie numérique (DGEN) seront révisées de sorte à intégrer la composante cybersécurité.

Cet élargissement du périmètre d'intervention de la DGEN permettra la formalisation d'une convention de partenariat entre le pays et l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) relative au renforcement de la coopération publique/privée sur la sécurité informatique.

2.3 – Réguler l'activité du numérique et des télécoms

Le gouvernement assure le contrôle de la fourniture du service public des télécommunications par l'opérateur public. A ce titre, afin de pouvoir juger en particulier du respect des obligations tarifaires incombant aux opérateurs, l'administration doit disposer des outils (études techniques, économiques, juridiques et financières externalisées) lui permettant d'avoir une meilleure connaissance du coût net du service public des télécommunications. Il est ainsi proposé de poursuivre les actions nécessaires et imposées par les conditions de mise en œuvre du code des postes et télécommunications (CPT) pour s'assurer de la fourniture des services de télécommunications à un prix abordable pour l'ensemble des usagers.

Pour l'année 2021, les études suivantes sont programmées comme suit :

- L'audit financier des tarifs de référence d'interconnexion de la terminaison d'appel mobile (TRI-TAM) des 3 opérateurs pour le cycle tarifaire 2021-2022 prévu par les dispositions du CPT (Art.212.22.3) ;
- L'accompagnement technique et financier pour le calcul des tarifs de référence d'interconnexion publics (TRI-publics) de Honotua international et domestique, Manatua, les services de capacité opérateurs (SCO) inter et intra-îles, et la téléphonie fixe ;
- La mise à jour du coût moyen pondéré du capital (CMPC) des TRI-TAM et TRI-publics ;
- La détermination des conditions juridiques et techniques de renouvellement des licences des opérateurs ViTi, Pacific Mobile Telecom et ONATI prévues par les dispositions du CPT (Art.212.10.7).

Dans le cadre de la gestion des flux en demande de fréquences, il est prévu des enregistrements des réseaux radioélectriques conformément aux dispositions du TNRBF et à la convention cadre n°04509/PR du 13 juillet 2007 portant sur l'accord de coopération entre la Polynésie française et l'ANFR.

Enfin, conformément aux dispositions de la convention cadre n°04509/PR du 13 juillet 2007 portant sur l'accord de coopération entre la Polynésie française et l'ANFR, des mesures des niveaux de champs électromagnétiques seront opérées sur 16 sites retenus sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.

Objectif n° 2 – Garantir la protection digitale du citoyen et de ses données personnelles

L'objectif a atteindre est d'accroître les actions de sensibilisation et de préventions citoyennes aux problématiques numériques. La garantie de la protection des citoyens comprend également les activités de régulation du marché des télécommunications et de contrôles des réseaux radioélectriques impactant les opérateurs et les usagers.

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 – Taux d'actions de sensibilisation effectuées	% tout public % Ent		100	100 100	0	100	100
Indicateur 2.2 – Etat d'avancement des travaux de modification du code des postes et des télécommunications (études, travaux)	%	100	100	100	100	100	100
Indicateur 2.3 – Mesures de couverture de performance de la téléphonie mobile	Nb	30	10	0	0	10	10
Indicateur 2.4 - Mesures de niveau de champs électromagnétiques	Nb	10	10	16	18	16	16
Indicateur 2.5 – Enregistrement de nouveaux réseaux radioélectriques dans le cadre du contrôle de conformité	Nb	10	10	10	25	10	10

Sources des données :
Tableau de bord de la DGEN
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 – Nb d'actions effectuées/ Nb d'actions prévues (l'évaluation de l'impact de ces actions sur le public ciblé est en cours de réflexion)
Résultat = (Nombre d'actionss effectuées / nombre d'actions prévues) x 100
*Exemple en 2019: **100** = (1/1) x 100*
Indicateur 2.2 – Nb audits et études effectifs/ Nb audits et études programmés
Indicateur 2.3 – Nb des sites contrôlés permettant l'évaluation du taux de couverture d'un opérateur de chaque site.
Indicateur 2.4 – Nb de sites contrôlés permettant la mesure des CEM (champs électromagnétiques).
Indicateur 2.5 – Nb de stations radioélectriques enregistrées et controlées dans cadre du contrôle de conformité.

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 : développer des actions de sensibilisation et de prévention des citoyens, il est prévu l'organisation d'une campagne *« safe internet »,* évaluée à 2 millions F CFP ;
- Action n°2 : réguler l'activité du numérique et des télécoms, il est prévu de :
    - commander un audit financier des TRI-TAM des 3 opérateurs pour le cycle tarifaire 2021-2022, estimé 20 millions F CFP ;
    - bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour le calcul des TRI-publics (Honotua, Manatua, les SCO inter et intra-îles), estimé à 20 millions F CFP ;
    - mettre à jour le CMPC des TRI-TAM et TRI-publics, pour un coût estimé à 6 millions F CFP ;

- déterminer les conditions de renouvellement des licences des opérateurs de télécommunications, pour un coût estimé à 8 millions F CFP ;

- Action n°3 : réguler l'activité du numérique et des télécoms, il est prévu de :
  - l'enregistrements des réseaux radioélectriques = 1,6 million F CFP ;
  - la prise des mesures des niveaux de champs électromagnétiques = 1,4 millions F CFP.

Objectif n°3 – Soutenir l'économie numérique et audiovisuelle

Dans un contexte global d'essor de l'entreprenariat numérique et des startups, le pays soutient l'innovation et l'économie numériques en bâtissant et entretenant un écosystème favorable à l'innovation et au développement numérique. Par ailleurs, le pays compte apporter son soutien au secteur local de l'audiovisuel.

Ce soutien à l'économie numérique et audiovisuelle se décline en 2 sous-objectifs :

- favoriser et entretenir un écosystème favorable à l'innovation et au développement numérique ;
- soutenir le secteur local de l'audiovisuel.

3.1 - Favoriser et entretenir un écosystème favorable à l'innovation et au développement numérique :

- Par la construction et la mise en place du PACIFIC DIGIPOL :

L'année 2019 a vu le lancement des premières études nécessaires à la création d'un espace de convergence, baptisé PACIFIC DIGIPOL. La restitution de l'étude de programmation (phase exploratoire et étude de faisabilité) a permis au conseil des ministres de procéder aux premiers arbitrages entre un scénario de construction ou d'aménagement.

Sur le choix de construction ou d'aménagement d'un bâtiment, le gouvernement a souhaité qu'une revue de la programmation soit réalisée afin de vérifier les hypothèses de dimensionnement de la future structure. En parallèle, la DGEN a initié la production d'une stratégie de partenariat et d'animation de l'écosystème digital et entrepreneurial polynésien. La production de cette stratégie d'animation et de contre-expertise conditionnera le choix définitif du gouvernement sur le scénario d'aménagement final.

Pour l'année 2021, dans le cadre de la convention de maîtrise d'œuvre délégué avec « grands projets de Polynésie » (ex-TNAD), il est prévu la sélection du maître d'œuvre (choix du candidat, sélection des esquisses, choix et lauréat du projet) ainsi que l'étude de conception (avant projet – APS/APD).

- Grâce au soutien des évènements et au concours :

Organisé depuis 2017, le *Digital Festival Tahiti,* devient *Tech4Islands Summit* en 2021. Au-delà de la découverte des innovations de la révolution digitale, il s'agit de faire de la Polynésie française le lieu d'expérimentation et de découverte des solutions innovantes du monde entier qui permettront au marché polynésien d'adopter de nouveaux procédés techniques et technologiques pouvant bénéficier au développement économique des îles.

Organisé depuis 2016, le concours numérique *DigiCONTEST* a pour objectif de récompenser les projets de développement numérique. L'édition 2021 du *DigiCONTEST* se déclinera en 3 catégories :

- StartMeUp I'm a real TECH : viendra récompenser un projet innovant s'appuyant sur une innovation technologique de rupture ;
- Creativ'factory : récompensera la réalisation d'une activité artistique (design gaming ou full gaming);
- Prix de l'entrepreneur 2021.

- Par la mise en œuvre du SMART Polynesia :

La politique sectorielle du numérique est avant tout un partenariat associant les forces du secteur privé à celles du public. L'approche opérationnelle dans la conduite de la stratégie numérique du pays, s'organise autour de comités techniques (COTECH) organisés autour des thématiques suivantes : digipol, éconum, infrastructures et liaisons, équipements et cybersécurité, e-administration, emplois et formation. Afin de maintenir cette dynamique, il conviendra d'encourager les COTECH à poursuivre les objectifs de suivi, d'adaptation et de priorisation des actions à mettre en œuvre pour assurer le développement à la fois du secteur digital et de l'économie générale. Le mode de gouvernance et les modalités d'animation de ces COTECH seront également revus, notamment pour accentuer le caractère opérationnel des travaux.

3.2 - Soutenir le secteur local de l'audiovisuel

Au travers du dispositif de soutien à la création audiovisuelle (SCA), le pays a veillé à accompagner les sociétés de production polynésiennes à réaliser leur projet audiovisuel, tout en se professionnalisant et en développant les filières techniques locales.

Afin de rendre encore le SCA plus efficace et en phase avec les besoins actuels des sociétés locales de production et des techniciens de l'audiovisuel, des travaux de réforme réglementaire ont été lancés en 2020 pour une application en 2021.

Ainsi, la mise en œuvre du SCA, selon les dispositions nouvelles, doit contribuer, dans le cadre du développement et de la professionnalisation de la filière audiovisuelle, au financement de la préparation et de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, notamment de création, à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social ou économique.

Ainsi, pour l'année 2021, au moins 20 entreprises issues de la filière audiovisuelle seront aidées, pour un montant de 110 millions F CFP.

Les soutiens aux projets présentés dans le cadre du festival international du film documentaire Océanien (FIFO) 2021 se poursuivront.

Objectif n°3 - Soutenir l'économie numérique et audiovisuelle

Il s'agit ici de bâtir et entretenir un écosystème favorable à l'innovation numérique et soutenir le secteur polynésien de l'audiovisuel.

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 – Taux du montant utilisé sur crédits d'investissement alloués au projet DIGIPOL	%		12	100	23	70	fin du programme d'étude
Indicateur 3.2 - Montant dépenses locales décaissées dans le cadre du S.C.A	XPF	418 millions	576 millions	200 millions	200 millions *	200 millions	non-évaluée
Indicateur 3.3 - Montant des dépenses de techniciens (main d'œuvre)	Qté	60 millions	70 millions	60 millions	60 millions *	60 millions	non-évaluée

Sources des données :
Tableau de bord de la DGEN
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - Crédits utilisés / Crédits d'études allouées DIGIPOL
Résultat = (Montant des crédits utilisés / Autorisation d'engagement) x 100
*Ex en 2019 : **11,75** = (4 700 000 / 40 000 000) x 100 = arrondu à 12%*
Indicateur 3.2 - Le montant des dépenses locales est calculé à partir des données fournies par le bénéficiaire de l'aide en XPF.
Indicateur 3.3 - Masse salariale des techniciens sur chaque projet est calculé à partir des données fournies par le bénéficiaire de l'aide en unité.
*Remarques: * Chiffres incomplets car les rendus de comptes des œuvres audivisuelles se font à N+2, N+3 et N+4*

Principales actions chiffrées :

- Action n°1 : poursuite du projet PACIFIC DIGIPOL, le montant de l'enveloppe pour les 2 actions est fixé à 40,2 millions F CFP pour l'exercice 2020 en section d'investissement au sous-chapitre 91405, AP 177.2014, AE 345.2018 ;
- Action n°2 : soutien du Tech4Islands Summit pour un montant de 15 millions F CFP ;
- Action n°3 : organisation de la 5ème édition du DigiContest pour un montant de 5 millions F CFP ;
- Action n°4 : recours à une prestation pour l'animation, la coordination et le suivi du plan SMART Polynesia, pour un montant de 2 millions F CFP ;
- Action n°5 : au titre du SCA au moins 20 entreprises issues de la filière audiovisuelle seront aidées, pour un montant de 110 millions F CFP ;
- Action n°6 : soutien au FIFO pour un montant de 10 millions F CFP.

14.6 **Programme médias**

914/974 06 - MEDIA

FONCTIONNEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Subvention (SEM TNTV)	900 000 000	915 000 000	910 000 000	910 000 000	682 500 000
TOTAL	**900 000 000**	**915 000 000**	**910 000 000**	**910 000 000**	**682 500 000**

INVESTISSEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**CP BP 2019**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Subvention (SEM TNTV)	29 819 154	168 400 000	100 100 000	40 100 000	34 643 107
TOTAL	**29 819 154**	**168 400 000**	**100 100 000**	**40 100 000**	**34 643 107**

Contexte et orientations stratégiques

La chaîne du pays poursuivra les projets structurants récemment entamés qui lui permettront de renforcer sa position de leader au sein du paysage audiovisuel polynésien et surtout d'assurer ses missions au service de sa population. Avec plus de 40% de volume de productions locales, TNTV mise sur une programmation locale audacieuse aux meilleures heures d'écoute. Elle offre aux téléspectateurs des programmes locaux accessibles

pour toute la famille. Menant une stratégie de proximité, la chaîne se positionne sur tous les évènements fédérateurs qui rythment la vie et les émotions polynésiennes. Par ailleurs, elle continuera son expansion à l'international via les boxs, garantissant davantage de visibilité pour notre destination vitale en cette période de crise.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Proposer une offre de programmes locaux de qualité, couplée aux meilleurs programmes étrangers

La mission première de TNTV est de proposer aux polynésiens des programmes à l'image de la Polynésie d'aujourd'hui. Elle propose donc des émissions innovantes et centrées sur la mise en valeur de la culture, la découverte des richesses économiques et touristiques du Fenua. Pour ce faire, TNTV s'est engagée dans un partenariat auprès des producteurs locaux et concentre ses moyens internes, humains et matériels, à la production d'émissions appréciées des téléspectateurs. TNTV propose une offre de programmes diversifiée, composée de contenus informatifs, culturels, éducatifs, de divertissement de qualité, attractifs et accessibles à tous.

La chaîne du Fenua TNTV est leader en Polynésie, dépassant son concurrent historique Polynésie la 1ère. En raison de la pandémie COVID-19 qui a fortement fragilisé le marché, l'étude de satisfaction des téléspectateurs ne pourra être menée en 2020. Elle est reportée au mois de mars 2021.

TNTV doit faire face à une concurrence accrue depuis l'émergence des plateformes telles que Netflix, Disney, Amazon… qui assèchent l'accès aux droits d'exploitation des contenus étrangers. Il convient pour cela de participer activement à l'identification et l'attachement indéfectible des polynésiens à leur culture à travers des programmes de qualité.

Objectif n°1 - Proposer une offre de programmes locaux de qualité, couplée aux meilleurs programmes étrangers

Production et acquisition d'émissions locales à fort potentiel d'audiences et conquête de parts de marché

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'heures de programmes locaux	Heures	2997	3113	3000	3000	3000	3200
Indicateur 1.2 - part de la programmation locale dans la grille	%	40%	40%	40%	40%	40%	42%
Indicateur 1.3 - Audience cumulée	%	51%	51%	50%	non applicable	50%	50%
Indicateur 1.4 - Parts d'audience	%	35%	33%	33%	non applicable	33%	35%
Indicateur 1.5 - Nombre de téléspectateurs	Nb person	86 600	87 600	85 000	non applicable	85 000	90 000

Sources des données :
Bilan à destination du CSA &nRésultats sondages MEDIAMETRIE
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du cumul du nombre d'heures de programmes locaux compilé par le bilan CSA
Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du ration : volume d'heures de programmation locale / volume totale de programmation annuelle
Indicateur 1.3 - Pourcentage de personnes différentes ayant regardé TNTV au cours d'une période donnée quelle que soit la durée de leur écoute.
Indicateur 1.4 - Part que représente la durée d'écoute de TNTV dans la durée d'écoute
Indicateur 1.5 - Nombre de téléspectateurs ayant regardé TNTV au cours d'une journée
Autres commentaires :

Principales actions chiffrées :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : acquisition de programmes locaux, pour un montant en fonctionnement de 90 millions F CFP ;
- Action n°2 : conforter les bonnes relations auprès des organisateurs d'évènement ;
- Action n°3 : coordination/optimisation des ressources humaines et matériels en vue de renforcer notre politique de proximité ;
- Action n°4 : maintenir un climat social propice à l'initiative et à la création ;
- Action n°5 : souscrire à la vague de sondage Médiamétrie en 2021, pour un montant en fonctionnement de 2 millions F CFP ;
- Action n°6 : adapter la grille de programmes, en capitalisant sur des émissions locales et étrangères à fort potentiel sur des créneaux horaires stratégiques ;
- Action n°7 : mettre en place un plan de communication des programmes offensif et multi-support, en adéquation avec les habitudes de consommation.

Objectif n°2 - Garantir la maitrise du budget et le développement des ressources propres

La chaîne du pays a traversé des difficultés budgétaires depuis sa création et ce, jusqu'en 2010. Depuis, de nombreuses actions correctives ont été menées (plan social, restriction budgétaire, réorganisation, polyvalence, optimisation des moyens de production, développement des ressources propres…).

La récente crise sanitaire ayant lourdement fragilisé les caisses du pays, la chaîne se doit de veiller scrupuleusement à employer les fonds qui lui sont alloués en bon père de famille pour mener à bien ses missions. Afin de maintenir une structure de coûts cohérente et en totale adéquation avec les orientations stratégiques définies, la chaîne opère un pilotage strict et régulier de son budget. Les ressources propres permettent quant à elles d'autofinancer les projets structurant (production locale, amélioration des conditions de travail, déploiement de la stratégie digitale…).

Les capitaux propres représentent l'indicateur de référence qui permet de mesurer la santé financière d'une société. Ces derniers, malmenés par le passé sont aujourd'hui totalement saints, résultant d'actions correctives et de mesures drastiques employées. La direction veille scrupuleusement à présenter un budget équilibré tout en affichant ses ambitions. Elle dispose pour cela d'un personnel motivé et compétent et d'outils à la pointe de la technologie.

Les ressources propres englobent les recettes publicitaires (espaces classique, parrainage, replay) et les revenus de la diversification (locations infrastructures audiovisuelles, jeux interactifs, partenariats…). L'accroissement des ressources propres assure à la chaine le maintien de sa charge de travail et permet par ailleurs d'autofinancer ses ambitions en matière de programmation, qu'il s'agisse de productions propres ou d'achats de programmes.

Il convient de souligner la révision à la baisse du chiffre d'affaires publicitaire provoqué par la crise sanitaire que nous venons de traverser. Les annonceurs, lourdement fragilisés par la crise économique, ont réduit significativement leurs investissements publicitaires.

Objectif n°2 - Garantir la maitrise du budget et le développement des ressources propres							
Pilotage budgétaire de la structure de coûts et développement des revenus sur le marché organique							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Reconstitution des capitaux propres	M.Xpf	539	560	550	560	570	600
Indicateur 2.2 - Evolutions des ressources propres	M.Xpf	217	248	260	204	225	280

Sources des données :
Etats financiers
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - Evaluation comptable des capitaux propres
Indicateur 2.2 - Evaluation comptable du chiffre d'affaires hors subvention (recettes de la régie publicitaires et revenus de la diversification)
Autres commentaires :

Principales actions chiffrées :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°8 : budget lié aux charges de structure, d'un montant de 800 millions F CFP, financé pour un montant en fonctionnement de 600 millions F CFP ;
- Action n°9 : budget lié aux charges d'antenne, d'un montant de 280 millions F CFP, financé pour un montant en fonctionnement de 210 millions F CFP ;
- Action n°10 : budget lié au transport du signal, d'un montant de 105 millions F CFP, financé pour un montant en fonctionnement de 100 millions F CFP;
- Action n°11 : développement des revenus de la régie publicitaire et de la diversification ;

Objectif n°3 - Accroître la visibilité de la Polynésie à l'international via les boxs et les plateformes digitales

Véritable outil de promotion de la destination Polynésie française, le canal « tahitinui.tv » diffusé sur les boxs en métropole, permet de mettre en avant toute la richesse culturelle et environnementale de notre Fenua. La grille d'antenne est exclusivement locale avec un prime-time attrayant.

Depuis 2017, le canal « tahitinui.tv » est distribué auprès des FAI suivantes : Free, Orange et Bouygues Telecom.

Depuis février 2020, « tahitinui.tv » est diffusée via Canal International sur la zone Océanie incluant la Nouvelle Calédonie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Wallis et Futuna et le Vanuatu.

Ainsi, 22 millions de foyers ont accès à nos émissions locales.

Outre la visibilité sur notre Fenua à l'étranger, un rapprochement a été opéré avec la communauté polynésienne installée en métropole. La chaîne enregistre déjà une notoriété et une écoute importantes mesurées par Médiamétrie.

Le carrefour entrepris par la chaîne sur la digitalisation de son activité suit son cours. Plusieurs actions y contribuent : le changement de la plateforme d'hébergement, la modernisation des outils d'éditions, le développement de l'offre éditoriale en continu, des diffusions en live streaming, la présence sur les réseaux sociaux, le référencement, …

Objectif n°3 - Accroitre la visibilité de la Polynésie à l'international via les boxs et les plateformes digitales							
Diffusion de nos programmes locaux sur des bouquets gratuits proposés par les principaux distributeurs (FAI) et mise en ligne du contenu sur internet							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre de foyers captés à l'international	Millions de foyers	22	22	30	30	30	50
Indicateur 3.2 - Nombre d'heures de programmes diffusés en streaming (site)	Heures	246	485		800	850	1000
Indicateur 3.3 - Nombre d'abonnés Facebook	Nombre	153 000	197 000		254 000	320 000	350 000
Indicateur 3.4 - Nombre de visiteurs du site tntv.pf	Nombre	800 000	1 590 000		2 340 000	2 640 000	3 000 000
Indicateur 3.5 - Nombre de vidéos visionnées en Replay	Nombre	580 000	880 000		800 000	1 100 000	2 000 000
Sources des données : *Contrats* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 3.1 - nombre d'abonnés aux offres gratuites distribuées par les FAI* *Indicateur 3.2 - Extraction analytique* *Indicateur 3.3 - Information disponible sur Facebook* *Indicateur 3.4 - Extraction analytique* *Indicateur 3.5 - Extraction analytique* Autres commentaires :							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°12 : négociation auprès des distributeurs de contenus (FAI) pour la reprise de notre signal sur leurs offres gratuites ;
- Action n°13 : création de contenus éditoriaux sur les réseaux sociaux, sur le site, en live streaming ;
- Action n°14 : exploitation des droits de diffusion en replay.

15. MISSION TRANSPORTS

La mission transport décline les programmes transports terrestres et sécurité routière, transports et affaires maritimes, transports aériens et aviation civile, sécurité aéroportuaire.

915/975 - Transports			**Crédits budgétaires**				
Programme			**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Transports terrestres et sécurité routière	962 02	Dépenses de personnel	367 971 605	324 709 219	335 240 000	335 240 000	213 902 178
	975 01	Dépenses de fonctionnement	84 446 308	957 378 611	1 217 500 000	1 230 448 512	541 916 065
	915 01	Dépenses d'investissement	12 836 229	50 775 160	426 736 448	390 529 143	50 806 178
			465 254 142	1 332 862 990	1 979 476 448	1 956 217 655	806 624 421
Transports et affaires maritimes	962 02	Dépenses de personnel	1 144 548 667	1 163 096 496	1 035 198 000	1 041 610 510	688 224 108
	975 02	Dépenses de fonctionnement	283 396 566	515 054 625	656 723 228	660 784 927	143 233 350
	915 02	Dépenses d'investissement	9 644 854	23 909 055	314 513 178	301 720 483	51 771 468
			1 437 590 087	1 702 060 176	2 006 434 406	2 004 115 920	883 228 926
Transports aériens et aviation civile	962 02	Dépenses de personnel	245 179 593	238 600 064	225 504 000	225 504 000	141 399 078
	975 03	Dépenses de fonctionnement	271 006 649	312 195 289	354 897 439	1 055 995 291	118 271 562
	915 03	Dépenses d'investissement	805 754	815 425	51 500 000	4 630 058 336	7 363 062
			516 991 996	551 610 778	631 901 439	5 911 557 627	267 033 702
Sécurité aéroportuaire (Etat)	962 02	Dépenses de personnel	803 588 885	797 398 073	823 676 000	823 676 000	492 244 502
	975 04	Dépenses de fonctionnement	419 450 210	501 308 086	545 053 512	544 833 512	203 809 380
	915 04	Dépenses d'investissement	108 172 626	19 777 380	438 762 748	255 622 995	31 259 663
			1 331 211 721	1 318 483 539	1 807 492 260	1 624 132 507	727 313 545
Total			3 751 047 946	4 905 017 483	6 425 304 553	11 496 023 709	2 684 200 594

Eléments de politique générale

- Au titre des affaires maritimes :

Le programme « transports et affaires maritimes » constitue une politique sectorielle, qui est au cœur de la mise en œuvre des objectifs stratégiques relatifs à la mobilité de nos administrés, mais aussi à la sécurité et à la régulation des activités économiques concernées avec en toile de fond le développement équilibré des archipels et le maintien des populations dans les îles.

Les orientations définies pour cette politique sectorielle en matière de transports et d'affaires maritimes résultent du rapport relatif à la politique maritime durable de la Polynésie française adopté par l'arrêté n° 823 CM du 18 juin 2013. En matière de transport maritime interinsulaire, elles ont été déclinées dans le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025, validé par le Conseil des ministres le 23 septembre 2015 comprenant trois axes stratégiques et 25 orientations.

Certaines de ces orientations se retrouvent également définies dans le cadre de la commission maritime mixte créée par la convention signée le 30 avril 2019 entre l'Etat et la Polynésie française, qui offre un cadre partenarial rénové avec quatre groupes de travail :

1. Surveillance et contrôle des pêches ;
2. Surveillance et protection de l'environnement marin ;
3. Sécurité en mer et loisirs nautiques ;
4. Hydrographie.

Ces groupes de travail ont pour mission de favoriser la coordination entre les services de l'Etat et de la Polynésie française compte tenu de leurs compétences respectives, de proposer des solutions sur les sujets d'intérêt commun et de proposer à la commission des actions visant à améliorer l'action publique en mer. Ils se réunissent au moins deux fois par an et plus si nécessaire.

Ces orientations animent également les travaux de l'observatoire du transport maritime interinsulaire qui découle du schéma 2015-2025 et créé par la délibération n° 2017-124 APF du 14 décembre 2017 modifiée relative à la licence d'exploitation et aux obligations de service public dans le transport maritime interinsulaire.

Cet observatoire qui se réunit une fois par an, a pour objet principal de collecter et diffuser toutes les informations économiques et statistiques disponibles relatives au secteur du transport maritime interinsulaire, permettant un meilleur suivi de ces activités et de disposer d'éléments prospectifs permettant d'améliorer les orientations et les stratégies des politiques publiques dans le secteur maritime.

15.1 **Programme transports terrestres et sécurité routière**

915/975 01 - TRANSPORTS TERRESTRES ET SECURITE ROUTIERE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	81 946 308	957 378 611	1 165 000 000	1 177 948 512	534 806 065
Aides à la personne	0	0	50 000 000	50 000 000	0
Aides à caractère économique	0	0	0	0	7 110 000
Subvention (Comité prévention et sécurité routière)	2 500 000	0	2 500 000	2 500 000	0
TOTAL	84 446 308	957 378 611	1 217 500 000	1 230 448 512	541 916 065

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	12 836 229	50 775 160	426 736 448	390 529 143	50 806 178
TOTAL	12 836 229	50 775 160	426 736 448	390 529 143	50 806 178

Contexte et orientations stratégiques

Le programme « transports terrestres et sécurité routière » concerne toutes les formes d'utilisation de la route ainsi que toutes les activités qui ont lieu sur celles-ci, régies par le code de la route polynésien et plusieurs textes pris par la Polynésie française dans l'exercice de ses compétences en matière de circulation routière et de régulation des activités de transport.

La sécurité routière est un domaine dans lequel le pays œuvre depuis des années par la voie de la prévention, de la réglementation et à travers divers partenariats. Les efforts doivent être intensifiés auprès de tous les publics, comme en témoignent les chiffres catastrophiques de l'accidentalité en 2020, malgré la période de confinement liée à la COVID-19 qui a permis de tempérer pour un temps le fléau des accidents sur nos routes.

Par ailleurs, le secteur routier connait des évolutions technologiques constantes qui nécessitent de réévaluer régulièrement la pertinence des actions à entreprendre pour réguler les différents usages et le partage harmonieux des routes dans un objectif de mutabilité du service public.

Les nouvelles mobilités (vélo à assistance électrique, trottinette électrique, tuk-tuk…) doivent faire l'objet d'une étude ample afin de déterminer quel sera le panel de mobilité le plus adapté sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française compte tenu des nombreux enjeux entourant les transports terrestres (sécurité routière, décongestion urbaine, réduction par deux de moitié des gaz à effet de serre à l'horizon 2030, développement social, économique et durable des différents territoires…).

Une alternative crédible, ambitieuse et pragmatique à la congestion routière est en cours de déploiement avec le développement des transports publics attractifs et performants, notamment lorsqu'ils sont conjugués avec d'autres modes complémentaires tels que la marche et le vélo qui en sont les corollaires. Depuis le 1er janvier 2019, la convention n° 7142/MET du 22 octobre 2018 relative à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti a permis de renouveler le cadre réglementaire et financier grâce à une contractualisation plus efficiente.

A terme, le renouvellement, le renforcement de la flotte de matériels roulants (240 autobus urbains et interurbains neufs) et la mise en œuvre des systèmes de transports intelligents (billettique, aide à l'exploitation, information aux voyageurs en temps réel...) ainsi que la mise en place progressive des infrastructures dédiées aux transports publics permettront de proposer à la population une solution de transport fiable, sécurisée et confortable.

Une étude de faisabilité pour la réalisation d'un système de transport en commun en site propre (TCSP) dans l'agglomération de Papeete (voie réservée aux autobus avec priorité de passage aux intersections) doit être lancée dès la fin de l'année 2020. En effet, le schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE) et le schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti (STCDD) prévoient, dans leurs programmes respectifs, la mise en service d'un transport en commun structurant à long terme.

Les mobilités durables, dont le développement est prévu au travers de la mise en œuvre du plan climat énergie ne sont pas oubliées avec l'animation d'une mission par un ingénieur dédié à l'écomobilité, en partenariat avec l'ADEME. Cette animation doit être renforcée et pérennisée dans l'action publique de la Polynésie française avec notamment les autres autorités organisatrices de la mobilité (les communes) et les grands pôles générateurs de déplacements.

Cette promotion active permettra principalement de sensibiliser les administrations, entreprises et établissements scolaires aux opportunités des déplacements durables avec la proposition d'alternatives bénéfiques pour les salariés et leurs usagers/clientèles.

En matière de sécurité routière, les travaux du conseil de prévention de la délinquance en Polynésie française ont intégré le plan de lutte contre l'insécurité routière comme une priorité partagée et réaffirmée (Haut-commissariat - Polynésie française) pour la période 2018-2020.

Enfin, afin de favoriser l'accessibilité à une formation de qualité pour le permis de conduire, notamment pour les populations à faibles ressources financières, un dispositif d'aide a été déployé en fin d'année 2019 (1er étage de la réforme).

En 2020, la 2ème étape de la réforme est mise en œuvre au travers de l'enseignement de la conduite en Polynésie française. L'action doit être poursuivie et évaluée afin d'envisager la 3ème et dernière étape de la réforme de l'activité de l'enseignement de la conduite et des examens des permis de conduire qui devrait aboutir dès 2021.

Enfin, le relogement de la direction des transports terrestres doit aboutir en 2021 afin de moderniser et d'améliorer les conditions de travail des agents et de la qualité d'accueil des usagers du service.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Développer l'offre de transports en commun afin de mieux répondre aux besoins de déplacement de la population

L'objectif pour l'année 2021 est de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action du « *schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables* » approuvé par délibération n° 2017-73 APF du 17 août 2017, notamment grâce à l'exécution du contrat de DSP et la finalisation d'une étude de faisabilité pour des infrastructures de transports en commun en site propre intégrales ou partielles en zone urbaine dont les conclusions sur la gouvernance doivent conduire à la mise en œuvre d'une opération d'investissement en infrastructure de transports terrestres ambitieuse et structurante pour l'aménagement du territoire (SAGE).

Un deuxième objectif sous-jacent est la pérennisation de l'animation d'écomobilité par la Polynésie française, notamment dans la perspective du prochain plan climat air énergie (PCAE-PF). Les moyens techniques, humains et financiers devront être débattus.

Objectif n° 1 - Développer l'offre de transports en commun afin de mieux répondre aux besoins de déplacement de la population							
Redéfinir l'organisation des transports collectifs en partenariat avec les communes afin de développer leur fréquentation et faire reculer le phénomène du "tout-voiture"							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nbre de lignes de transport régulier « effectives »	Nb	21 sur 31	21 sur 21	21 sur 21	21 sur 21	21 sur 21	21 sur 21
Indicateur 1.2 - Ponctualité des services réguliers et scolaires Taux de bus en avance (> 1 min) Taux de bus en retard (> 5 min)			(*)	20%	(*)	18%	15%
Indicateur 1.3 - Nbre de services de transport réguliers et scolaires « conformes » au contrat DSP	%		(*)	90%	(*)	96%	96%

Sources des données :
Données statistiques de la DTT
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - le nombre de lignes de transport régulier "effectives" est calculé : avant 2015, à partir des contrôles effectués sur le réseau par les agents de la DTT et des informations fournies par les
Indicateur 1.2 - le taux ponctualité est fournie par le système d'aide à l'exploitation
Indicateur 1.3 - nombre de service effectués sur nombre total de service planifié (système d'aide à l'exploitation)
(*) : en l'absence de la mise en service du système d'aide à l'exploitation par le Délégataire (SAS RTCT), l'indicateur ne peut être transmis.
Autres commentaires :
Il est précisé que dans le réseau de transport défini en 2001, il devait y avoir 31 lignes, mais certaines n'ont en réalité jamais fonctionné.
Les 3 conventions de délégation de service public (DSP) se sont terminées le 31 décembre 2018.
Convention cadre n° 7142 du 22 octobre 2018 de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti : Restructuration du réseau avec 21 lignes régulières ainsi que 170 circuits scolaires.
Il est précisé qu'un objectif de restructuration du réseau (offre de service) et une amélioration de la qualité de service (fréquence, régularité, information...) sont ciblées.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Suivre et exploiter la DSP de transports collectifs et verser la contribution financière forfaitaire, dont le montant est estimé à 1 200 millions F CFP en section de fonctionnement pour l'excerice 2021 ;
- Réaliser divers aménagements en faveur des transports en commun (poursuite du programme d'aménagement d'abris-bus, construction et réaménagement de gares routières…) dont le coût total pluriannuel est de 1 055 millions F CFP (AP cumulées des opérations d'investissement) dont 245 millions F CFP supplémentaires sont nécessaires en crédits de paiements sur l'exercice 2021 ;
- Mener une étude de faisabilité pour la réalisation d'un système de transport en commun en site propre (TCSP) dans l'agglomération de Papeete pour un montant en investissement de 40 millions F CFP en 2021 ;
- Mettre en œuvre la stratégie de communication institutionnelle à l'attention des usagers et de la population concernant les nouveaux services du transport public de Tahiti (3,5 millions F CFP) et de la promotion de la mobilité durable (2 millions F CFP) en 2021.

Objectif n°2 : Renforcer la sécurité sur les routes

Le second objectif concerne le renforcement de la sécurité sur les routes.

Objectif n° 2 - Renforcer la sécurité sur les routes							
Améliorer la formation des conducteurs et développer des actions de prévention routière auprès de différents publics avec le concours de divers partenaires (forces de l'ordre, écoles, assureurs, auto-écoles…)							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre d'actions de sécurité routière menées (actions terrains)	Nb	471 sur 680	197 sur 650	640	non chiffré	500	500
Indicateur 2.2 - Nombre de personnes sensibilisées (actions terrains)	Nb	11 661	6208 sur 16900	18 500	non chiffré	5 000	5 000
Indicateur 2.3 - Campagnes audio-visuelles, digitales et médias de prévention à la sécurité routière	F CFP	/	14 609 205	18 695 773	2 500 000	25 000 000	31 000 000
Indicateur 2.4 - Nombre d'accidents sur les routes	Nb	166	120	(*)	42	(*)	(*)
Indicateur 2.5 - Nombre de permis de conduire délivrés	Nb	1912	2088	(*)	601	(*)	(*)
Indicateur 2.6 - Nombre de candidats au permis de conduire aidés	Nb	/	/	1000 (BP 2020 : 526)	94 sur 526	250	250

Sources des données :
Données statistiques de la DTT et des services de l'Etat
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - le nombre d'actions de sécurité routière est celui des opérations de la DTT
Indicateur 2.2 - le nombre de personnes sensibilisées est calculé à partir des données recueillies par la DTT
Indicateur 2.4 - le nombre d'accidents sur les routes provient des services de l'Etat
Indicateur 2.5 - le nombre de permis et de capacités de conduite délivrés est celui des opérations de la DTT (IPCSR - hors capacités délivrées par Gendarmerie nationale)
Indicateur 2.6 - le nombre de personnes aidées est celui des opérations de la DTT
Autres commentaires :
(*): s'agissant d'accidentalité et de données sur la délivrance de titres de conduite, ces chiffres ne sont pas prévisibles
Les objectifs des indicateurs 1.1 et 1.2 sont revus à la baisse du fait de l'incertitude des actions de sensibilisation terrain avec le public compte tenu des risques sanitaires entrainés par la crise de la Covid-19
Du fait de la limitation des actions terrains, un indicateur 1.3 est créé pour assurer une visibilité des campagnes audio-visuelles, digitale et média de la prévention à la sécurité routière.

Sa mise en œuvre intervient à plusieurs niveaux qu'il convient de coordonner pour garantir une efficience des politiques publiques engagées (comportements : formation, prévention, identification des risques et répression, correction de facteurs d'insécurité, par exemple des infrastructures).

Afin de répondre à cet objectif, diverses actions de sécurité routière seront conduites :

- Animer un observatoire de la sécurité routière partagé avec les partenaires et forces de l'ordre ainsi qu'un plan de communication annuel permettra de mieux cibler les actions à déployer pour les différents types d'usagers (enfants, jeunes, actifs, usager à risque). La vacance du poste de cadre responsable de l'observatoire retarde la création de cet observatoire (objectif en 2021) ;
- Décliner le plan de communication annuel de la sécurité routière cité ci-dessus : campagnes médiatisée, réalisation de supports de communication, ainsi que des prestations de sensibilisation à la sécurité routière pour un montant total de 11 millions F CFP. Compte tenu des risques sanitaires liés à la COVID-19, une diminution de la participation à des événements grands publics sera poursuivie. Des campagnes digitales et médias seront mises en oeuvre en 2021 ;
- Dans le cadre du relogement du service à Pirae en 2022, doter le service d'un système d'exploitation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire (14 millions F CFP) et procéder en 2021 à l'archivage numérisé du permis de conduire (4 millions F CFP). Ces opérations seront lancées sur 2021 ;
- Le dispositif d'aide au financement du permis de conduire a été lancé fin 2019. Cette mesure nouvelle s'adresse à des publics qui devront répondre à certains critères, notamment celui des ressources familiales. Le Pays prendrait en charge une partie des frais de formation à hauteur de 80 % par rapport à un coût forfaitaire de la formation. La participation du bénéficiaire quant à elle est attendue à hauteur de 20 %. La crise sanitaire de la Covid-19 et le confinement ont impacté le déroulement du dispositif en 2020. Le coût estimé pour 526 candidats est évalué à 50 millions F CFP en 2021.

15.2 **Programme transports et affaires maritimes**

915/975 02 - TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	282 396 566	512 873 625	653 723 228	657 784 927	143 233 350
Aides à caractère économique	0	2 181 000	3 000 000	3 000 000	0
Subvention (Cluster maritime)	1 000 000	0	0	0	0
TOTAL	283 396 566	515 054 625	656 723 228	660 784 927	143 233 350

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	9 644 854	23 909 055	278 513 178	241 720 483	15 971 945
Subventions (FEPSM)	0	0	36 000 000	60 000 000	35 799 523
TOTAL	9 644 854	23 909 055	314 513 178	301 720 483	51 771 468

Contexte et orientations stratégiques

Les orientations définies pour cette politique sectorielle en matière de transports et d'affaires maritimes sont déclinées dans le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025 adopté par le Conseil des ministres le 23 septembre 2015.

Cette politique sectorielle comprend 11 objectifs principaux et indicateurs de performance couvrant un champ d'intervention très vaste, pouvant être regroupés dans trois enjeux majeurs associés :

1. Enjeu de développement économique durable en favorisant le désenclavement des archipels (transport maritime), le tourisme nautique et la plaisance en associant un volet fort de protection de l'environnement maritime et notamment de prévention des pollutions (organisation efficiente du transport maritime, gestion des activités maritimes, etc…) ;
2. Enjeu de sécurité maritime et environnementale par la mise en place des réglementations adaptées et mieux appliquées afin d'assurer en sécurité la libre circulation par voie maritime (réglementation maritime, immatriculation des navires, sécurité de navigation et de la circulation (hydrographie, balisage, pilotage maritime, règles de navigation), sécurité des navires, organisation des espaces du domaine public maritime (zones dédiées aux mouillages), gestion et suivi des épaves, etc...) ; et par la participation à la protection du milieu maritime dans une perspective de développement durable en

favorisant les démarches préventives, curatives et répressives transversales et coordonnées au plan interministériel ;

3. Enjeu sociétal avec la recherche d'une régulation adaptée et plus lisible permettant une meilleure acceptabilité favorisant la coexistence harmonieuse des multiples activités ; en améliorant la sécurité au travail des professionnels de la mer, en accompagnant l'emploi maritime (formation professionnelle, santé, conditions de travail et suivi de carrières) et en rendant l'administration plus simple et plus proche des besoins de tous les partenaires du développement et des différentes politiques publiques.

Sa mise en œuvre doit contribuer à la sécurité maritime (sécurité de la navigation et circulation maritime), à la préservation et protection de l'environnement marin, à l'amélioration de l'organisation des liaisons maritimes interinsulaires en faveur du désenclavement des îles en répondant au besoin de mobilité de notre population et au développement de notre économie mais aussi garantir le respect des dispositifs économiques et sociaux.

Cette politique maritime a un impact interministériel. Toute politique publique en Polynésie française comporte nécessairement un volet, ou à tout le moins, une dimension maritime qu'il est fondamental de prendre en considération.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Donner au pays les moyens d'assurer pleinement son rôle d'autorité organisatrice des transports interinsulaires avec une coordination accrue entre les acteurs institutionnels (pays/Etat/communes) et une meilleure régulation des transports maritimes

La desserte maritime des archipels est un pilier essentiel du développement économique des îles et du maintien des populations dans les îles pour inverser les flux migratoires et contrer l'exode insulaire. La récente crise de la COVID-19 et la mise en œuvre des mesures de confinement ont souligné la grande dépendance des îles et l'importance de ce lien vital au développement et à la santé des populations.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- *Objectif spécifique 1.1 - Assurer un suivi et un contrôle des opérateurs dans le domaine maritime (respect des OSP, plannings, plaintes des usagers, …).*

Suite à la mise en place du cadre rénové du transport maritime interinsulaire, cette action vise à assurer un respect des obligations de service public mises en place par l'ensemble des opérateurs intervenant dans le transport maritime interinsulaire.

Il est prévu au BP 2021 une dotation de 2 millions F CFP destinée à la publication de l'atlas maritime.

- *Objectif spécifique 1.3 - Résoudre les conflits d'usage (paquebots-goélettes) des quais et des escales (hors circonscription portuaire) par la mise en place d'une autorité d'escale permettant la régulation des arrivées et départs des navires.*

Après quelques mois de réflexion sur le type de réglementation envisageable pour gérer ces conflits, le ministère en charge du transport maritime interinsulaire s'engage dans la démarche projet, afin de proposer un dispositif adapté en 2020/2021 sur la mise en place d'une autorité d'escale dans les îles autres que Tahiti, avec gestion des escales et présence physique sur le terrain pour résoudre les conflits d'usage. Cette action s'étalera au moins jusqu'en 2021/2022 en ce qui concerne la présence effective d'autorités de contrôle sur place.

Cette action, dont l'impact est nécessairement interministériel, vise à mettre en place une autorité d'escale favorisant la gestion des arrivées et départs des navires.

A l'exclusion de la gestion en circonscription portuaire, cette autorité d'escale concernant des domaines différents (tourisme, portuaire, équipement, etc..) sera basée à Papeete, qui sera le point de contact et de coordination des déclarations d'arrivées et des lieux de destinations. Elle sera chargée de statuer sur les demandes d'escale en fonction des zones prédéfinies, et elle sera associée à un réseau de référents d'exploitation sur site.

Outre la gestion des arrivées de navires, ces référents d'escale pourront être les sentinelles d'alertes, d'informations et de suivi des interventions sur les écarts au bon fonctionnement du transport maritime ou des points d'escale (balisage, infrastructures abimées ou manquantes, mouillage défectueux, …) en provenance de tous les acteurs (mairies, capitaines de navires, administrations, particuliers, …) puis une procédure de suivi de la résorption des problèmes constatés.

Il est prévu de créer en 2021 l'autorité d'escale, pour un montant en investissement et en fonctionnement qu'il reste à déterminer.

Objectif n°2 : Promouvoir et contribuer durablement à l'amélioration de la sécurité maritime et à l'utilisation harmonieuse de l'espace maritime en associant un volet fort de protection de l'environnement maritime et notamment de prévention des pollutions

Ce second objectif traduit le principe qu'il n'y a pas de développement harmonieux et durable sans sécurité ni préservation de l'environnement.

Il devient crucial de limiter et réguler l'impact des activités humaines sur l'environnement marin. Une des solutions consisterait à adapter le cadre règlementaire et au besoin le rendre plus contraignant, voire plus coercitif. C'est pourquoi le pays a engagé une vaste opération pour lutter contre les épaves, obliger les armateurs à assumer leurs responsabilités, comme à Arutua, Nengo Nengo ou Marutea Nord.

Cet objectif, essentiel au développement touristique d'une destination qui se veut exemplaire en termes d'environnement, nécessite une plus grande concertation avec les autres secteurs concernés comme la gestion des ressources marines (direction des ressources marines), la règlementation et le contrôle de l'environnement (direction de l'environnement), la gestion et la régulation des zones portuaires et de plaisance (le port autonome de Papeete et les communes), etc.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mis en œuvre les objectifs spécifiques suivants :

- *Objectif spécifique 2.1 – Poursuivre et maintenir les visites de sécurité des navires professionnels relevant de la compétence de la Polynésie française.*

L'objectif d'amélioration de la sécurité maritime passe par une planification des visites de sécurité des navires professionnels une fois par an et par îles.

Cette action se conjugue également avec une prévention des risques ainsi que la formation des équipages à bord des navires professionnels, qui se traduit par la mise en place des fiches d'équipage et des décisions d'effectifs visant à définir l'équipage suffisant en nombre et en qualité sur les navires.

Les actions proposées au titre de cet objectif spécifique nécessitent un budget de 4,5 millions F CFP en fonctionnement, soit une augmentation de 1,5 million F CFP, pour intensifier le nombre de visites dans les archipels ;

- *Objectif spécifique 2.2 – Poursuivre et maintenir un programme la résorption des épaves existantes en Polynésie française.*

L'objectif d'amélioration de manière sécurisée et durable de l'espace maritime polynésien se concrétise par la mise en place d'une enveloppe dédiée pour la résorption des épaves existantes (démantèlement et retrait d'une épave par an ou sur deux ans au maximum).

S'inscrit aussi dans cette action, la lutte contre les navires abandonnés susceptibles de devenir des épaves.

Ce volet impliquant un suivi des navires arrivant en Polynésie française doit être envisagé dans le cadre de la gestion des escales et de l'identification des navires étrangers. Il convient de privilégier les échanges d'informations interservices (direction des douanes et direction polynésienne des affaires maritimes - DPAM) pour mener des actions préventives voire répressives.

A cet effet, il est programmé au BP 2021 une ligne dédiée à ce type d'intervention de 60 millions F CFP (soit une augmentation de 35 millions F CFP).

- *Objectif spécifique 2.4 – Contribuer à garantir la pérennité et soutenir la maintenance pluriannuelle du réseau de marégraphes permanents installés en Polynésie française (Vairao, Rangiroa, Makemo, Rikitea, Tubuai).*

Le réseau de marégraphes permanents installés en Polynésie entre 2009 et 2011 constitue un système de détection pour l'alerte des populations et de mesure du niveau de la mer géré par l'observatoire géodésique de Tahiti (OGT) et le service d'hydrographie et océanographique de la marine (SHOM). Il permet la surveillance de l'aléa tsunami et le suivi de l'évolution du niveau des mers.

La maintenance et l'entretien du réseau sont financés par une convention entre l'université de Polynésie française (UPF) et le SHOM signée pour la période 2018-2021. En août 2021, l'avenir de ce réseau de marégraphes sera compromis en l'absence de visibilité de financement durable, autre que le SHOM.

La signature d'une convention tripartite (Etat/SHOM/pays), d'une durée de 5 ans, pour assurer la pérennité du réseau de marégraphes nécessite en investissement (renouvellement des équipements) 10 millions F CFP et en fonctionnement 11 millions F CFP.

Objectif n°3 : Soutenir et accompagner le développement économique dans les domaines de la plaisance, de la construction navale et des activités nautiques professionnelles pour faire de ces secteurs un véritable atout économique en intégrant une réglementation adaptée et une organisation équilibrée.

Ce troisième objectif étend l'objectif premier de désenclavement des archipels (transport maritime) mais aussi en cherchant à promouvoir le développement d'activités comme le tourisme nautique, dans un esprit de développement durable axé sur la préservation de l'environnement et des écosystèmes marins.

Le développement des activités nautiques sportives est également en plein essor et accompagne le développement touristique. Ces activités doivent faire l'objet d'un encadrement et d'une régulation à même de préserver la sécurité et le bon usage des lagons et des espaces maritimes, qui sont partagés par différents utilisateurs.

Objectif n°4 : Faire de la mer un secteur porteur de richesse et d'emplois.

Cet objectif est destiné à garantir le respect des règles économiques et sociales en développant les nouveaux modes de régulation, en modernisant les dispositions juridiques pertinentes en s'appuyant sur les nouvelles technologies pour créer une e-administration maritime.

Les objectifs précédents (1, 2 et 3) concourent tous à consolider un enjeu plus important, qui est sociétal.

Le secteur maritime recèle un fort potentiel d'emplois qu'il convient de promouvoir, d'accompagner et d'encadrer, pour les rendre attractifs et sécurisés.

C'est pourquoi ce quatrième objectif vise d'une part, à développer une communication active en garantissant à tous l'accès à l'information, et d'autre part, à développer l'e-administration en intégrant la simplification des procédures pour améliorer le rapport aux usagers et l'accueil à la DPAM.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mis en œuvre les objectifs spécifiques suivants :

- *Objectif spécifique 4.1 – Mettre en œuvre une communication active et de qualité afin de garantir à tous l'accès aux informations du secteur maritime*.

Le site internet de la DPAM est en cours de remodelage et sera accessible sur le site service-public.pf.

Son attractivité sera renforcée en 2021, afin d'inciter les usagers de la mer et les professionnels à y accéder pour trouver les informations qu'ils souhaitent obtenir.

L'information améliorée en direction du grand public et des professionnels de la mer nécessite pour 2021 un budget en fonctionnement de 7 millions F CFP.

- *Objectif spécifique 4.2 – Développer l'e-administration structurante en intégrant la simplification des procédures et la dématérialisation.*

Depuis plusieurs années, la DPAM dispose de deux applications informatiques de référence, qui sont :

- Un référentiel des navires, dénommé GREPNAV, constituant le registre d'immatriculation des navires de Polynésie française regroupant toutes les informations liées à l'identification et la sécurité des navires ;
- Un référentiel des permis de conduite en mer (permis côtier, permis hauturier), délivrés par la Polynésie française depuis 2008, référentiel dénommé Moana.

Ces applications doivent évoluer pour permettre une utilisation mutualisée interservices des référentiels de données afin de concourir à l'objectif visé.

De plus, le comité stratégique informatique, réuni en août 2017, a validé le développement de deux projets importants pour la DPAM :

- Un logiciel de saisie en ligne des connaissements et états de passages relatifs au transport maritime interinsulaire – Revatua : le développement de ce projet a été engagé au sein du service de l'informatique (SIPf) depuis juin 2018 et se poursuivra au moins jusqu'en fin 2020 pour une mise en exploitation en 2021 ;
- Un logiciel permettant la délivrance et l'impression des titres, brevets et certificats relatifs aux marins, la gestion des examens professionnels maritimes (CPL, pêche) et la gestion des marins avec mise en place d'un télé-service. Le démarrage du projet est prévu durant l'année 2020/2021.

Pour la mise en œuvre de ces logiciels, il est prévu d'inscrire au BP 2021 pour :

- Le développement et la mise en exploitation du logiciel Revatua se poursuivront en 2020 et 2021 avec le recrutement de développeurs par le SIPf et l'acquisition de matériel spécifique (montant en investissement estimé à 100 millions F CFP - besoin de CP en 2021 à définir ultérieurement) ;
- Le développement du logiciel Gens de la mer relatif à l'édition des titres, brevets et certificats professionnels maritimes (investissement estimé à 70 millions F CFP) avec un besoin en CP de 10 millions F CFP en investissement et de 24 millions F CFP en fonctionnement pour le recrutement hors poste d'un chef de projet informatique sur 3 ans affecté au SIPf pour le développement du projet (sélection effectuée les 3 et 4/8/20, contrat en cours).

- *Objectif spécifique 4.3 – Mettre en œuvre les réformes réglementaires et de procédures pertinentes favorisant une modernisation des dispositifs juridiques et améliorer l'efficience de l'administration maritime*

La réforme des textes relatifs aux affaires maritimes se poursuit à la DPAM avec cinq grands projets pour la période 2019-2023 :

1) Réforme des textes sur les immatriculations des navires ;
2) Modernisation du permis de conduite en mer (permis côtier, permis hauturier) ;
3) Finaliser la réforme des textes sur le pilotage maritime ;
4) Réforme des textes sur les épaves maritimes et les navires abandonnés ;
5) Modifier les attributions de la DPAM.

L'écriture et la récriture des procédures administratives au sein de la DPAM doit s'intensifier à partir de 2020/2021 avec la mise en place d'un groupe de travail dédié.

Pour cet objectif spécifique, il est prévu sur 2021 la finalisation de la modernisation du permis de conduire en mer avec la création d'une base de données photographiques et d'un système moderne de sélection des questions pour l'examen du futur permis de conduire en mer, qui nécessiteront en investissement 4 millions F CFP de CP.

15.3 **Programme transports aériens et aviation civile**

915/975 03 - TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	271 006 649	312 195 289	354 897 439	605 995 291	110 771 562
Subventions	0	0	0	450 000 000	7 500 000
TOTAL	271 006 649	312 195 289	354 897 439	1 055 995 291	118 271 562

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	805 754	815 425	51 500 000	29 812 336	7 363 062
Participations (TNH)	0	0	0	2 300 123 000	0
Tahiti Nui Hélicoptères	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(200 123 000)*	*(0)*
Air Tahiti Nui	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(2 100 000 000)*	*(0)*
TOTAL	805 754	815 425	51 500 000	4 630 058 336	7 363 062

Contexte et orientations stratégiques

- Transport international :

Le principal sujet de 2021 sera de finaliser l'appel d'offres avec l'Etat pour le choix du concessionnaire de l'aéroport de Tahiti-Faa'a. En outre, il faudra suivre la réalisation de tous les investissements adoptés par le conseil d'administration d'ADT quand bien même la crise actuelle aura pour effet de ralentir les projets. La continuation du plan de développement de la plateforme aéroportuaire participera au retour d'une situation proche de l'avant crise.

S'agissant du transport sanitaire héliporté, l'appel d'offres pour un marché ou une délégation de service public pour les Marquises sera lancé pour pérenniser la prestation dans l'archipel. Ce nouveau cadre prendra la suite du marché actuel à partir du dernier trimestre 2021.

- Transport interinsulaire :

Le transport aérien interinsulaire est un maillon indispensable de liaison des îles avec Tahiti, favorisant ainsi le désenclavement de la population et le développement économique et social de chaque archipel.

Le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires adopté en septembre 2015 demeure le guide et la boussole des actions à entreprendre par la direction de l'aviation civile (DAC). S'ajoutent à ce schéma directeur, les orientations du gouvernement sur le développement d'infrastructures aéroportuaires à vocation internationale de l'archipel des Marquises et de l'archipel des Tuamotu.

Le budget de fonctionnement et d'investissement de la DAC se trouve réparti en deux sous-chapitres, le 915/975-03 pour le domaine relevant des compétences du pays et le 915/975-04 relevant des compétences « *régaliennes* » exercées par la DAC et financées par la taxe aéroportuaire (TAP).

Les domaines relevant de la compétence « *régalienne* » couvrent le SSLIA, le SPPA, les investissements et la maintenance liés aux équipements de sécurité aéroportuaire.

Ainsi, le service d'Etat de l'aviation civile (SEAC) mène chaque année des audits sur les 43 aérodromes du pays portant sur les domaines du CHEA (conditions d'homologation et d'exploitation des aérodromes), du SSLIA, du SPPA et du PSNA. A l'issue de chaque audit et de l'émission du rapport, la DAC doit mettre en place un plan d'actions correctives (PAC) et entreprendre des travaux de correction en conséquence.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Amélioration des normes dans les infrastructures aéroportuaires

En respect des orientations du schéma directeur de 2015, cet objectif vise à favoriser la modernisation des aéroports et l'accueil des personnes.

Objectif n°1 - Amélioration des normes dans les infrastructures aéroportuaires							
Favoriser la modernisation des aéroports et l'accueil des personnes en accord avec le schéma directeur 2015 adopté par le Conseil des ministres							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2021 et + Cible
Objectif spécifique 1.1 : Mise aux normes d'hygiène et de sécurité		Totegegie, Manihi	Nukutavake, Hikueru, Tureia, Makemo	Nuku Hiva, Puka Puka, Pukarua, Reao	_	**Fakahina, Vahitahi,Apataki, Hao, Totegegie, Napuka, Arutua**	
Indicateur 1.1 - Nombre d'aéroports	Nb		2	3	_	**7**	5
Objectif spécifique 1.2 : Modernisation et amélioration des conditions d'accueil dans les aérogares		Moorea	Hao, Arutua, Mataiva, Nuku Hiva	Nukutavake, Fangatau,Fakahina,Vahitahi, Apataki	_	**Maupiti, Anaa, Totegegie, Kaukura, Aratua, Tikehau**	
Indicateur 1.2 - Nombre d'aérogares	Nb		4	5	_	**6**	5
Objectif spécifique 1. 3 : Mise en place d'un système d'information entre les aérodromes et le siège de la direction de l'aviation civile							
Indicateur 1.3 - Nbre d'aérodromes (11 + siège DAC)	Nb			Eforsair	_	**Eforsair - 11 AD**	46
Sources des données : *Base de données de l'arrondissement BAT et SAT de la direction de l'équipement et la direction de l'aviation civile et opérations d'investissement réalisées ou programmées* Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - montant au budget* *Indicateur 1.2 - nombre d'aérogares* *Indicateur 1.3 - nombre d'aérodromes - Installation et formation* Autres commentaires :							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mis en œuvre les objectifs spécifiques suivants :

- *Objectif spécifique 1.1 : Mise aux normes d'hygiène et de sécurité*

Cet objectif est la poursuite des travaux de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des aéroports engagés depuis 2018 pour Totegegie et Manihi, en 2019 pour Nukutavake, Hikueru, Tureia et Makemo, et en 2020 des travaux sont prévus sur Nuku Hiva, Puka Puka, Pukarua et Reao.

Pour 2021, sept aéroports sont retenus pour les travaux de rénovation des sanitaires : Fakahina, Vahitahi, Apataki, Hao, Totegegie, Napuka et Arutua.

- *Objectif spécifique 1.2 : Modernisation et amélioration des conditions d'accueil dans les aérogares*

Ce programme a commencé en 2017 par l'aérogare de Moorea, suivi par les aérogares de Hao, Arutua, Mataiva et Nuku Hiva en 2018 pour se terminer en 2019. Les travaux des aérogares de Nukutavake, Fangatau, Fakahina et Apataki programmés en 2020 ne seront réalisés que partiellement, compte-tenu des suspensions de chantier occasionnées par la COVID-19 de mi-mars à mi-mai 2020.

En 2021, seront achevés les travaux relatifs aux aérogares de Nukutavake et de Fangatau. Quant aux aérogares de Fakahina et de Apataki, les travaux démarreront en 2021 avec ceux de Maupiti, Totegegie, Kaukura et Arutua. La DEQ se chargeant de la rénovation des aérogares de Anaa et de Tikehau.

- *Objectif spécifique 1.3 **:** Mise en place d'un système d'information entre les aérodromes et le siège de la DAC*

Compte tenu de l'importance des tâches du SSLIA, du SPPA, des interventions de maintenance du Garage, du MTA et de l'INFRA, il est nécessaire de disposer d'un système d'information en réseau avec tous les aérodromes, afin de pouvoir mieux coordonner et piloter les actions à distance.

Le seul logiciel correspondant à nos besoins a été identifié (Eforsair) et il est proposé de prendre un abonnement et une formation en 2020 permettant de raccorder onze (11) aérodromes recevant l'internet à compter de septembre 2020.

Les autres aérodromes sans liaison internet transmettront leurs données par fax, et la saisie se fera à Tahiti. Ce logiciel est agréé par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et est pris en charge par la TAP.

Il est proposé d'inscrire pour 2021 en budget de fonctionnement et investissement une somme permettant d'assurer le coût annuel d'abonnement.

Objectif n°2 : Mise en conformité à la règlementation aviation civile

Tous les ans, le SEAC entreprend des audits sur les 43 aérodromes du pays concernant les domaines CHEA, SSLIA, SPPA et PSNA sur un rythme d'un passage tous les deux à trois ans. L'année 2019 a été particulièrement dense, car ce sont 39 aérodromes qui sont ciblés par le programme des audits.

Cette accélération du rythme des audits s'explique par le programme règlementaire de certification des aérodromes, ayant atteint le niveau de 10 000 passagers par an, y compris ceux qui sont en transit. De ce fait, ce sont maintenant onze (11) aérodromes à faire certifier en sécurité aéroportuaire avant le 31 décembre 2020.

L'ensemble des écarts notifiés à la DAC par le SEAC pour chaque audit fait l'objet de la remise d'un plan d'actions correctives (PAC), qui demande des interventions sur site, dans les îles, des achats de pièces ou des besoins d'investissement plus importants en fonction de la teneur des écarts. L'impact budgétaire se fait ressentir en fonctionnement et en investissement.

Objectif n°2 - Mise en conformité à la règlementation aviation civile							
Se conformer aux règlementations de l'aviation civile en améliorant la sécurité et en traitant les écarts identifiés par les audits du SEAC							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Réalisé au 30/06	**2021 Prévision PAP 2021**	2021 et + Cible
Objectif spécifique 2.1 : Ecart CHEA (condition d'homologation et d'exploitation des aérodromes)							
Indicateur 2.1 - Nombre d'écarts détectés	Nb	104	209 (30 AD)		104 (15 AD)	**90**	
Objectif spécifique 2.2 : Ecarts PSNA (Prévention du service de la navigation aérienne)							
Indicateur 2.2 - Nombre d'écarts détectés	Nb	17	64 (13 AD)		49 (10 AD)	**50**	50 (10 AD)
Objectif spécifique 2.3 : Ecarts SSLIA (sécurité de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs)							
Indicateur 2.3 - Nombre d'écarts détectés	Nb	68	144 (29 AD)		74 (15 AD)	**50**	75 (15 AD)
Objectif spécifique 2.4 : Ecarts PPA (prévention du péril animalier)							
Indicateur 2.4 - Nombre d'écarts détectés	Nb	2	34 (7 AD)		24 (5 AD)	**20 (5 AD)**	20 (5 AD)
Objectif spécifique 2.5 : Maintien de compétence et formation initiale SSLIA - SPPA							
Indicateur 2.5.1 - Nombre d'agents formés	Nb	33	58		30	**56**	40
Indicateur 2.5.2 - Exercice SOA (secours opérations aéroportuaires)	Nb		1		1	**2**	2
Objectif spécifique 2. 6 : Dotation des équipements de sécurité							
Indicateur 2. 6.1 - Nombre véhicules SSLIA - PPA	Nb	9	0		0	**3**	3
Indicateur 2.6.2 - Nombre vedettes	Nb	0	0		0	**3**	3
Objectif spécifique 2.7 : Certification des aérodromes recevant au moins 10 000 passagers /an			*Tikehau*		*Hiva Oa, Fakarava, Maupiti, Tubuai, Rurutu*	***Rimatara, Raivavae, Hao, Makemo, Arutua***	
Indicateur 2.7.1 - Nombre d'aérodromes	Nb		1		5	**5**	0

Sources des données :
Base de données de la direction de l'aviation civile et opérations d'investissement réalisées ou programmées
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - nbre d'écarts
Indicateur 2.2 - nbre d'écarts
Indicateur 2.3 - nbre d'écarts
Indicateur 2.4 - nombre d'écarts
Indicateur 2.5.1 - nombre d'agents formés à EFORSA
Indicateur 2.5.2 - nombre d'exercice SOA
Indicateur 2.6.1 - nombre de véhicules
Indicateur 2.6.2 - nombre de vedettes
Indicateur 2.7.1 - nombre d'aérodromes
Autres commentaires :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mis en œuvre les objectifs spécifiques suivants :

- *Objectifs spécifiques 2 : Surveillance et traitement des écarts (1- Ecarts CHEA, 2 - Ecarts PSNA, 3 - Ecarts SSLIA et 4 - Ecarts SPPA).*

Ces éléments correspondent à des écarts par rapport aux règlementations de l'aviation civile relevés par le SEAC, qui demandent à être traités immédiatement, générant ainsi des besoins en budget de fonctionnement et en investissement. Certains traitements des écarts nécessitent une étude préalable et des travaux importants pouvant s'échelonner sur deux à trois exercices budgétaires.

Il est impossible de prévoir à l'avance le nombre d'écarts, pouvant être relevés par les audits du SEAC, car le planning des travaux d'audits n'est communiqué qu'en début d'année en cours par le SEAC pour une application sur la même année.

Par la connaissance du planning des visites d'audit du SEAC, la DAC organise des interventions préventives dans les aérodromes ciblés, en plus des interventions curatives. Des réunions régulières sont tenues avec le département de surveillance du SEAC à l'issue de chaque audit avant la réception du rapport définitif.

- *Objectif spécifique 2.5 : Maintien de compétence et formation initiale SSLIA et SPPA.*

Pour les pompiers SSLIA, les textes obligent une formation de maintien de compétence tous les trois ans dans un centre de formation agréé par la DGAC, qui envoie régulièrement ses agents pompiers en formation à C2FPA à Châteauroux et à EFORSA à Auch.

Pour l'exercice 2020, un appel d'offres public a été organisé et c'est le centre EFORSA, qui a remporté le marché. Le besoin a été évalué à 45 agents devant partir à Auch pour une formation qui a été suspendue du fait de la COVID-19.

Cette formation est reprogrammée pour 2021, dont le nombre est augmenté des nouveaux arrivants à l'issue du concours de pompiers cette année 2020.

Les coûts de formation, de déplacement et des frais de mission sont totalement pris en charge par la TAP.

- *Objectif spécifique 2.6 : Dotation des équipements de sécurité.*

Compte tenu de la crise sanitaire, les objectifs de 2020 ont été reprogrammés pour 2021 : acquisition de 3 véhicules SSLIA VIM 63 (Arutua, Manihi et Raivavae) et de 3 vedettes de liaison (Totegegie, Arutua et Ahe).

Les équipements de sécurité en investissement sont pris en charge par la TAP sur la base de l'amortissement annuel.

- *Objectif spécifique 2.7 : Certification des aérodromes recevant au moins 10 000 passagers, y compris les transits.*

La certification pour la sécurité aéroportuaire est obligatoire dès lors que l'aérodrome a atteint l'accueil de 10 000 passagers par an, incluant les transits. En cas de défaut de certification et après les observations non corrigées, la DGAC pourrait déclasser en aérodrome non conforme et ainsi interdire l'atterrissage des avions pour une raison de sécurité.

En plus des trois aérodromes déjà certifiés (Moorea, Huahine et Nuku Hiva) en cours de renouvellement, se trouvent concernés onze (11) aérodromes à certifier.

Pour 2021, cinq aérodromes sont prévus avec un dépôt de dossier en vue d'une certification (Rimatara, Raivavae, Hao, Arutua, Makemo).

15.4 **Programme sécurité aéroportuaire**

915/975 04 - SECURITE AEROPORTUAIRE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	419 450 210	501 308 086	545 053 512	544 833 512	203 809 380
TOTAL	419 450 210	501 308 086	545 053 512	544 833 512	203 809 380

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Mise aux normes des aérodromes	75 899 306	1 954 900	359 395 023	65 153 642	17 742 902
Opérations diverses	32 273 320	17 822 480	79 367 725	190 469 353	13 516 761
TOTAL	108 172 626	19 777 380	438 762 748	255 622 995	31 259 663

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les actions programmées par la DAC en 2021 seront focalisées sur l'objectif décliné ci-dessous.

Objectif n°1 : Organisation du transport aérien interinsulaire

En application du schéma directeur de 2015 et de la loi du pays adoptée en février 2016, deux projets de délibération sont en cours de finalisation en 2020.

Objectif n° 1 - Organisation du transport aérien interinsulaire							
Application du schéma directeur adopté en 2015 par le Conseil des ministres							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Objectif spécifique 1.1 : Délibération portant sur la licence d'exploitation du transport aérien (LETA)							
Indicateur 1.1 - Nombre de dossiers	Nb			Vote APF 30 07 2020		Mise en œuvre DSP au 1er janvier	Application DSP échéance 2025
Objectif spécifique 1.2 :Texte portant sur la création du fonds de continuité territoriale du transport aérien interinsulaire (FCTAI)							
Indicateur 1.2 - budget	F CFP			Vote APF session budgétaire		Application DSP, budget 950 M F CFP	950 M F CFP
Objectif spécifique 1.3 : Mise à jour du schéma directeur							
Indicateur 1.3.1 : Evaluation à mi-parcours	Nb					1	1
Indicateur 1.3.2 : Adaptation des objectifs et moyens	Nb					1	1

Sources des données :
Base de données de la direction de l'aviation civile et opérations d'investissement réalisées ou programmées
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 1.1 - nombre de dossiers
Indicateur 1.2 -montant au budget
Indicateur 1.3.1 - nombre d'études
Indicateur 1.3.2 - nombre de dossiers
Autres commentaires :

- *Objectif spécifique 1.1 : Texte portant sur la licence d'exploitation du transport aérien (LETA).*

Ce projet de texte, en cours de finalisation en 2019, vient d'être adopté à l'APF le 30 juillet 2020. Il porte principalement sur la définition de la licence d'exploitation du transport aérien et les conditions d'exploitation sous obligation de service public (OSP) en distinguant de la partie concernée par un exercice de libre concurrence.

Le dossier organisant la délégation du service public (DSP) vient d'être adopté par le conseil des ministres pour une mise en œuvre au 1er janvier 2021.

- *Objectif spécifique 1.2 : Texte portant création d'un fonds de continuité territoriale du transport aérien interinsulaire (FCTAI).*

Ce fonds (FCTAI) permettra d'accompagner les attributaires de lignes aériennes sous DSP pour compenser financièrement les déficits structurels et de favoriser le désenclavement de la population dans les îles éloignées conformément à la loi du pays de février 2016. Ce fonds facilitera l'abaissement du coût des billets du transport aérien.

Dans le cas d'une mise en place du FCTAI en 2021, le budget estimatif est de 950 millions F CFP. Ce fonds sera logé dans un compte spécial.

- *Objectif spécifique 1.3 : Mise à jour du schéma directeur.*

Compte tenu de l'évolution des paramètres ayant servi d'hypothèse de base pour élaborer le schéma directeur adopté en septembre 2015, il est nécessaire de refaire une évaluation des hypothèses de travail, afin d'ajuster au mieux le schéma directeur dans le domaine aérien en tenant compte des nouveaux éléments dans le transport maritime dans l'optique d'une intermodalité des transports interinsulaires et des dernières décisions prises par le gouvernement dans le schéma de la desserte aérienne interinsulaire.

Il est proposé de prévoir un budget d'étude en 2021 de 15 millions F CFP.

16. MISSION URBANISME, HABITAT ET FONCIER

La mission urbanisme, habitat et foncier comprend les programmes urbanisme, gestion du domaine public, affaires foncières et habitat.

916/976 - URBANISME, HABITAT ET FONCIER			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Urbanisme	962 02	Dépenses de personnel	289 291 709	287 531 937	263 464 000	263 464 000	185 307 755
	976 01	Dépenses de fonctionnement	102 814 155	108 130 263	114 758 691	114 758 973	82 426 405
	916 01	Dépenses d'investissement	0	5 823 529	10 000 000	9 705 882	0
			392 105 864	401 485 729	388 222 691	387 928 855	267 734 160
Gestion du domaine public	962 02	Dépenses de personnel	152 291 942	141 497 653	128 760 000	128 760 000	88 400 623
	976 02	Dépenses de fonctionnement	13 911 489	10 200	2 000 000	12 000 000	125 000
	916 02	Dépenses d'investissement	28 077 183	14 927 389	95 064 818	48 458 912	0
			194 280 614	156 435 242	225 824 818	189 218 912	88 525 623
Affaires foncières	962 02	Dépenses de personnel	667 870 275	676 035 225	614 544 000	614 544 000	433 429 491
	976 03	Dépenses de fonctionnement	350 958 965	368 671 351	445 400 700	436 711 260	132 962 503
	916 03	Dépenses d'investissement	1 239 055 443	595 136 519	1 383 497 351	2 029 568 756	1 584 900 717
			2 257 884 683	1 639 843 095	2 443 442 051	3 080 824 016	2 151 292 711
Habitat	962 02	Dépenses de personnel	52 482 794	67 696 900	76 428 000	76 428 000	39 650 719
	976 04	Dépenses de fonctionnement	770 392 800	792 605 045	947 821 729	897 531 729	527 841 044
	916 04	Dépenses d'investissement	7 220 997 317	7 544 751 842	9 505 065 119	10 510 182 743	4 785 967 897
			8 043 872 911	8 405 053 787	10 529 314 848	11 484 142 472	5 353 459 660
Total			10 888 144 072	10 602 817 853	13 586 804 408	15 142 114 255	7 861 012 154

Eléments de politique générale

- Au titre de l'urbanisme :

La politique publique **en matière d'urbanisme** est un élément clé de la politique de relance de l'économie par le secteur de la construction, fort pourvoyeur d'emplois immédiats. Dans ce contexte, la mission « urbanisme » portée par le service de l'urbanisme relève d'un enjeu essentiel et appelle à la fois des moyens adéquats, mais aussi une règlementation plus adaptée au contexte et aux objectifs de développement de la Polynésie.

- Au titre des affaires économiques :

L'objectif de ce programme est de favoriser l'accès à la propriété des ménages et d'améliorer les conditions de vie dans les logements par l'octroi d'aides financières en appui à l'investissement privé.

L'accent sera mis sur l'allègement des critères d'éligibilité et l'optimisation d'instruction des dossiers afin d'accroître l'utilisation des crédits dévolus à cet objectif.

Dans le contexte de crise économique, ces aides sont également un levier de relance de la commande privée et feront donc partie, à ce titre, du plan de relance économique.

- Au titre des affaires foncières :

Le gouvernement s'est engagé depuis 2014 à participer activement à l'amélioration du cadre de vie des polynésiens.

En effet, la pression urbaine et démographique concentre près de 75% de la population sur l'île de Tahiti. Faute de foncier disponible en zone urbaine, le type de logement accessible se réduit au choix des habitats dits groupés. Ce mode de vie oriente, par conséquent, la politique en matière de cadre de vie et du mieux vivre ensemble.

Aménagement de sites à usage collectif

En 2021, la direction des affaires foncières (DAF) propose de nouveaux projets d'aménagements à usage collectif afin de compléter l'offre déjà existante (telle que par exemple les sites d'accès à la mer du Mahana Park et Rohotu à Paea, Toaroto et Vaiava à Punaauia, Atioropa'a à Hitia'a).

Après la livraison fin 2020 du site d'accès public à la mer du domaine d'Atimaono intégrant un parcours santé et des aménités environnementales, ceux des domaines Vaitepiha à Tautira, intégrant plus largement des zones de campement pouvant accueillir des colonies de vacances, Vaima et Oututaihia à Teva I Uta et Puunui à Toahotu seront initiés.

Mise en place de dispositifs favorisant le retour des polynésiens sur leur terre

Le problème de l'accès au foncier est un frein avéré au développement du pays et représente une difficulté majeure pour de nombreuses familles polynésiennes.

Ce problème a longtemps marqué les relations de nos concitoyens et déchiré nos familles. Aussi, les efforts du gouvernement se sont particulièrement portés sur la mise en place de dispositifs favorisant le retour des polynésiens sur leur terre.

Ce retour à la terre s'est révélé d'une importance majeure suite à la fermeture des frontières liée à la crise sanitaire de la COVID-19. En effet, cette crise exceptionnelle a fait apparaître un enjeu en termes d'approvisionnement alimentaire de la population polynésienne, qui dépend aujourd'hui fortement de la continuité de la desserte maritime de la Polynésie française au niveau international.

Aussi, disposer de foncier pour encourager et tendre vers la sécurité alimentaire voire l'autosuffisance alimentaire devient un enjeu important de subsistance.

Afin de faciliter l'accès des polynésiens au foncier, on notera tout d'abord l'adoption de la loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française qui introduit dans le code civil la possibilité de procéder à des partages à l'amiable à la majorité des 2/3 des coindivisaires ou d'opérer des partages par souche devant le tribunal foncier.

Cette volonté de retour des Polynésiens sur leur terre s'affirme également avec le dispositif de titrement qui vient d'être mis en place sur les îles de Rurutu et Rimatara. Il s'agit là de pouvoir délivrer des titres de propriété, sans passer devant les tribunaux, à toute personne démontrant d'un lien successoral (parenté ou libéralité) avec l'attributaire d'un procès-verbal de bornage.

Afin de d'accentuer davantage les stratégies permettant d'amener le pays vers une sécurité alimentaire territorialisée, une collaboration entre la direction des affaires foncières et la direction de l'agriculture est mise en place sur la thématique liée à l'utilisation et la valorisation optimisées des espaces domaniaux à fortes pentes (30%) afin d'y développer des cultures intercalaires des filières telles que le uru, le cocotier, le fruitier notamment. Le système racinaire de ces plantations agira en outre sur la maîtrise de l'érosion des sols en lieu et place des falcatas et miconias.

Enfin, dans un contexte de pression urbaine et démographique, la mise en place d'un programme pluriannuel d'acquisitions de biens fonciers est à élaborer au regard de l'adoption du schéma d'aménagement et de gestion de l'espace notamment. Cette politique d'acquisition foncière devra permettre une visibilité certaine de nos orientations stratégiques et garantir la mise en œuvre des politiques publiques favorables aux projets de développement économique du pays (tourisme, logement, filières et sous-filières de l'agriculture, …).

16.1 **Programme urbanisme**

916/976 01 - URBANISME

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	52 814 155	53 810 263	51 798 691	51 798 973	19 466 405
Participation (Organismes de regroupement)	50 000 000	54 320 000	62 960 000	62 960 000	62 960 000
TOTAL	102 814 155	108 130 263	114 758 691	114 758 973	82 426 405

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Subventions (OPH)	0	5 823 529	10 000 000	9 705 882	0
TOTAL	0	5 823 529	10 000 000	9 705 882	0

Contexte et orientations stratégiques

Pour le service de l'urbanisme, les objectifs fixés au projet annuel de performance 2020 restent d'actualité pour 2021. Les travaux engagés en 2020 en matière de simplification sont à poursuivre. Les 5 cinq axes majeurs restent donc les suivants :

1. Maintenir le flux de délivrance des autorisations de construire ;
2. Améliorer la réglementation applicable à l'acte de bâtir ;
3. Renforcer la dissuasion à construire sans autorisation ;
4. Simplifier les procédures d'instruction des autorisations de construire ;
5. Compléter la réglementation sur les immeubles de grange hauteur (IGH).

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Veiller à l'adaptation et au respect de la réglementation en matière de travaux immobiliers

Objectif n°1 - Veiller à l'adaptation et au respect de la réglementation en matière de travaux immobiliers							
Objectif spécifique 1.1 : Délivrer les autorisations de construire	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévisions PAP	2020 Révisé au 30/06/2020	**2021 Prévisions PAP**	2022 et + Cible
Indicateur 1 – Demandes d'autorisations de construire	Nb	3 010	2 909	3 000	1 060	**2 500**	3 000
Indicateur 2 – Autorisations de construire accordées	Nb	2 635	2 662	2 500	914	**2 200**	2 500
Indicateur 3 – Certificats de conformité accordés	Nb	896	964	1 100	349	**700**	1 200
Objectif spécifique 1.2 : améliorer la règlementation applicable à l'acte de bâtir							
Indicateur 4 - les règles du CAPF sont simplifiées (indicateur générique qui s'implémente à chaque fois qu'une modification règlementaire en ce sens est adoptée).	Nb			0	2	**2**	2
Objectif spécifique 1.3 : renforcer la dissuasion à construire sans autorisation							
Indicateur 5 - Mise en place de sanctions administratives pour les contraventions au CAPF (amendes)					oui	**mise en œuvre**	actualiser dispositif si nécessaire
Objectif spécifique 1.4 : simplifier les procédures d'instruction des autorisations de construire							
Indicateur 6 – Les procédures d'instructions des autorisations de construire sont actualisées					oui	**2 prévus**	mise en œuvre
Indicateur 7 – Le logiciel 2.0 de suivi de l'instruction des autorisations de construire est opérationnel					oui	**AMO choisie**	mise en œuvre
Sources des données : *SAU*							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mis en œuvre les objectifs spécifiques ci-dessous :

- *Objectif spécifique 1.1 : Délivrer les autorisations de construire.*

Le service de l'urbanisme a délivré en 2019, 2 662 autorisations de construire (PC) – ce chiffre est constant par rapport à 2018 (+ 27 dossiers).

Pour 2019, le secteur de la construction reste porté par le secteur privé avec des demandes d'autorisations de travaux immobiliers de plus en plus longues et difficiles à instruire au regard de leur nature (résidences immobilières particulièrement).

Concernant les certificats de conformité, 964 ont été délivrés en 2019, dont 372 concernent les fare OPH.

Pour l'année en cours, à juin 2020, on constate une érosion du dépôt des demandes d'autorisation déposées, en lien direct avec la crise COVID-19, le service ayant noté un ralentissement durant la période de mars à mai 2020 avec un impact significatif sur les archipels hors îles du vent. Depuis juin 2020, l'activité a repris un rythme normal du nombre de dossiers déposés. Au regard des annonces réalisées en matière de logements sociaux et de relance économique, de manière générale, le service de l'urbanisme s'attend a minima, pour 2021, au maintien du nombre de dossiers à instruire avec une pression accrue sur les délais de délivrance des autorisations.

- *Objectif spécifique 1.2 : Améliorer la réglementation applicable à l'acte de bâtir.*

Cet objectif spécifique concerne les modifications réglementaires du code de l'aménagement de la Polynésie française. Ce travail initié en 2015 est un long chantier qui sera poursuivi en 2021. En 2020, ont notamment été adoptées : l'allongement du délai de validité du permis de construire, la simplification de la procédure de l'avis du maire pour les autorisations de construire, la règlementation sur les immeubles de grande hauteur.

En cours de finalisation, sont prévus d'ici la fin de l'année l'arrêté en Conseil des ministres pour l'application de la loi du pays relative aux immeubles de grande hauteur, la création du permis d'aménager *(rehaussement des seuils du permis de terrasser)* et la création de sanctions administratives.

Pour 2021 sont projetés : la modernisation de la règlementation sur les lotissements et groupes d'habitation ainsi que celle des établissements recevant du public. Ces objectifs règlementaires sont fortement corrélés avec les objectifs affichés du gouvernement en matière de simplifications des procédures administratives, de politique du logement ainsi qu'avec la nécessaire reprise du secteur du bâtiment.

- *Objectif spécifique 1.3 : Renforcer la dissuasion à construire sans autorisation.*

Pour rappel, le travail d'amélioration du cadre réglementaire n'a de sens que s'il est complété effectivement par des sanctions pénales et administratives en cas de non respect des règles. Ce volet essentiel pour tendre vers un urbanisme durable et harmonieux, compatible avec la vocation touristique de nos territoires, est aujourd'hui inefficient. Les dispositions relatives aux sanctions administratives seront en conséquence précisées et renforcées, avec l'objectif de dissuader la construction ou l'aménagement sans autorisations. Ce travail a été amorcé en 2020 et devra aboutir en 2021.

- *Objectif spécifique 1.4 : Simplifier les procédures d'instruction des autorisations de construire.*

Les objectifs spécifiques n° 1.2 et n° 1.3 traitant du volet réglementaire à l'acte de construire dans le cadre de la simplification des procédures traite des modalités d'application des règles pour les instructeurs d'urbanisme et pour les usagers, et se décline en 2 volets principaux :

- Premièrement, une simplification des formulaires en déclinaison des règles applicables, une amélioration de l'accueil et de la prise en charge des usagers, une administration centrée sur le service des usagers. Ce travail est corolaire de la modification des textes et avance en synergie avec l'objectif n° 1.2 ;
- Deuxièmement, le développement d'une application informatique interfacée sur Internet (fare metua 2.0) de gestion et d'aide à l'instruction de l'ensemble des autorisations de travaux immobiliers, notes de renseignements d'aménagement, signalement d'infractions à la réglementation instruits par le service, en relation avec les différentes entités-services administratifs et communaux impliqués dans les procédures d'instruction.

  Le développement de cette application, qui facilitera et fluidifiera l'instruction des dossiers, tant pour les usagers que pour l'administration. A mi-2020, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été défini et le prestataire retenu. Cette assistance doit permettre d'accompagner le service dans la préparation du chantier de dématérialisation des procédures à compter de sa définition jusqu'au choix du logiciel. La mise en œuvre du logiciel est attendue pour le 1er semestre 2021.

Les besoins exprimés pour ce programme en investissement sont estimés à 50 millions F CFP en 2021.

16.2 **Programme gestion du domaine public**

916/916 02 - GESTION DU DOMAINE PUBLIC

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	13 911 489	10 200	2 000 000	12 000 000	125 000
TOTAL	13 911 489	10 200	2 000 000	12 000 000	125 000

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Opérations diverses	28 077 183	14 927 389	95 064 818	48 458 912	0
TOTAL	28 077 183	14 927 389	95 064 818	48 458 912	0

16.3 **Programme affaires foncières**

916/976 03 - AFFAIRES FONCIERES

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	193 685 382	276 623 662	325 400 700	323 911 260	132 834 675
Aides à la personne	157 273 583	92 047 689	120 000 000	112 800 000	127 828
TOTAL	350 958 965	368 671 351	445 400 700	436 711 260	132 962 503

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Applications informatiques	20 876 609	11 670 120	6 681 995	6 700 000	6 681 585
Opérations diverses	1 218 178 834	155 833 400	1 376 815 356	2 022 868 756	1 578 219 132
Acquisitions immobilières d'opportunité	0	427 632 999	0	0	0
TOTAL	1 239 055 443	595 136 519	1 383 497 351	2 029 568 756	1 584 900 717

Contexte et orientations stratégiques

Dans le contexte de démographie croissante, l'objectif du pays est d'optimiser durablement l'occupation et les usages des terres afin de créer de la richesse et de l'emploi et ainsi, contribuer à l'équilibre territorial et social dans le respect du patrimoine naturel et culturel de la Polynésie française.

Les pouvoirs publics doivent donc trouver les espaces nécessaires au développement des activités humaines que ce soit en termes de logements, d'espaces agricoles ou industriels, ou encore à des fins touristiques ou culturelles. Le développement de nouveaux espaces est indispensable pour permettre un accès facilité au foncier aux générations futures.

C'est la raison pour laquelle, la stratégie foncière du pays comporte des objectifs d'une part, de promotion de la qualité de vie des polynésiens en leur permettant notamment de disposer de leur patrimoine et d'autre part, de création de richesse, d'entreprise et d'emploi par la valorisation des espaces domaniaux inexploités. Enfin, soucieux d'inverser les flux en ramenant le service public vers l'usager, les travaux de transformation et de modernisation des outils informatiques du foncier présentent des enjeux vitaux eu égard à la pression de la demande en information foncière.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n°1 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des polynésiens par l'aménagement collectif.

Objectif n°1 - Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des polynésiens par l'aménagement collectif							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de sites valorisés	Nb	6	13	13	13	14	-
Indicateur 1.2 - Nombre d'accès à la mer aménagés	Nb	1	1	2	-	2	-
Indicateur 1.3 - Superficies louées aux fins agricoles	m²	645 159	36 452	307 244	-	256 327	-
Mode de calculs des indicateurs : *Indicateur 1.1 - Nombre de sites valorisés (phase étude et travaux)*							

La direction des affaires foncières s'attache à poursuivre une démarche de développement de projets d'aménagement à usage collectif (de parcs publics, d'accès à la mer ou de parc de stationnement).

Le service s'inscrit dans un programme pluriannuel de sites à valoriser. Les réalisations des quatre derniers exercices en section d'investissement témoignent de l'importance prise par la mission de valorisation du domaine.

Le pays dispose effectivement d'un patrimoine domanial conséquent, soit plus de 72 000 hectares de terres qu'il convient d'aménager et de mettre en valeur. Cette mission engage une prospective foncière, en collaboration avec les services du pays et/ou les communes, tendant à exploiter les parcelles domaniales aménageables afin de contribuer à des stratégies et projets de développement. Les sites valorisés ont pour vocation à être gérés par des services compétents en fonction de leur destination (agriculture, logement, tourisme, jeunesse, parc et jardin,…).

Partant du constat, qu'aujourd'hui, des terrains du pays sont encore délaissés, déficients en infrastructures à destination de la population et du tourisme, au risque de voir se multiplier des occupations illégales qui durent, il est envisagé que des parcelles, à moyenne ou forte pente, soient identifiées pour êtres mises en valeur et utilisées pour des projets agricoles.

Ainsi la stratégie foncière du pays s'inscrit dans une démarche de garantir une sécurité alimentaire aux familles polynésiennes. En effet, au travers des locations agricoles, il est offert à la population la possibilité de s'intégrer dans un mouvement d'auto-suffisance alimentaire et ainsi contribuer à la valorisation foncière.

Par ailleurs, la promotion de la qualité de vie des Polynésiens se poursuit par les aménagements des accès à la mer. Ces opérations permettent d'offrir à la population des espaces à usage collectif de détente et de loisirs. Cette action d'aménagement des sites à vocation collective s'évalue pour l'exercice 2021 à hauteur de 450 millions F CFP.

Dans la continuité des aménagements du domaine Atimaono (construction d'un bloc sanitaire et d'équipements sportifs achevés en fin d'année 2020), un travail de réflexion et d'aménagement à plus grande échelle est poursuivi en 2021 et pour plusieurs années. En effet, cette vaste propriété domaniale de 1 400 hectares hébergeant le golf de Tahiti, recèle des richesses culturelles et naturelles (ancienne rhumerie, cimetière chinois des premiers coolies arrivés en Polynésie française, terres agricoles, chemins de randonnées pédestres et équestres,…) qui doivent être utilisées pour une meilleure occupation du site. A titre d'exemple, ces aménagements pourrait permettre de décentraliser de nombreux évènements de promotion de produits locaux ou encore commerciaux.

La mise en œuvre de grands projets sur des sites domaniaux aménagés concours à la relance économique du pays permettant de développer l'emploi, notamment par le recours à l'entretien et au gardiennage de site.

Des études sont d'ores et déjà lancées pour des aménagements de sites situés dans les communes de Tautira et de Teva I Uta.

En effet, un marché de maîtrise d'œuvre du site de Vaitepiha à Tautira est en cours de prestation et le lancement des travaux est prévu à la fin du premier trimestre 2021 pour un montant total estimé à plus de 140 millions F CFP.

Sur la côte-ouest, deux sites seront aménagés dès 2021 et concernent, pour l'un, les parcelles situées à proximité de la rivière Vaima où un marché de maîtrise d'œuvre sera prochainement lancé. Les travaux évalués à environ 65 millions F CFP seront lancés au cours du deuxième trimestre 2021. Le second chantier est l'aménagement de la pointe Oututahia qui fait actuellement l'objet d'une consultation pour une étude de faisabilité et qui permettra, au courant du milieu d'année 2021, d'enclencher le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Les travaux de sécurisations des biens quant à eux se traduisent principalement par la sécurisation des talus présents sur des parcelles domaniales afin de se prémunir de toute atteinte dommageable aux propriétés et résidents alentours. Bien que ces opérations de confortement de talus soient essentiellement de l'aménagement, il incombe au pays de les poursuivre afin d'apporter un gage de sécurité à la population. Ces travaux de sécurisations pour 2021 sont estimés pour un montant global d'environ 230 millions F CFP.

En ce sens, dès rétrocession au profit du pays de la parcelle où se trouve le talus situé autour du lotissement social dénommé Mana à Uturoa, les études de maîtrise d'œuvre seront poursuivies et un lancement des travaux est envisageable au cours de l'année 2021.

De même, les travaux de confortement du talus situé en amont du cimetière Te Ea Nui de Saint-Hilaire à Faa'a se dérouleront en principe au cours du premier semestre 2021 pour un montant estimé à environ 120 millions F CFP. D'autres études de talus devraient également êtres lancées l'année prochaine, tels que le talus de la parcelle K n° 193 à Arue et le talus de la parcelle section AE n° 192 à Punaauia.

Ainsi, la DAF, dans le cadre de sa mission de gestion et d'aménagement des terrains domaniaux, continuera d'impulser en 2021 la dynamique de valorisation domaniale en collaboration avec les autres services du pays et de satisfaire une volonté de promouvoir la qualité de vie des Polynésiens et/ou du tourisme par des aménagements fonctionnels, originaux et esthétiques.

Objectif n°2 : Permettre aux polynésiens de disposer de leur patrimoine

Objectif n°2 - Permettre aux polynésiens de disposer de leur patrimoine

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de dossiers AISI attribués	Nb	85	46	50	-	60	-
Indicateur 2.2 - Nombre de partage validés (soldés)	Nb	32	6	-	-	40	-

Source de données :
Données issues de la Section d'information et d'accès aux documents fonciers et généalogiques
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - Nombre de dossiers AISI attribués calculé à partir du montant des AISI attribué (estimation à 200 000 000 FCFP pour 2021)

La stratégie foncière adoptée et actée depuis quelques années est d'améliorer le service rendu à l'usager dans ses démarches foncières et d'accès à la propriété. C'est en ce sens qu'à été mis en place le guichet unique qui a permis une meilleure prise en compte des attentes de l'usager et une délivrance d'une information foncière de qualité.

La DAF poursuit aujourd'hui l'instruction des différents dispositifs mis en œuvre afin de permettre aux Polynésiens de disposer de leur patrimoine. L'accession à la propriété permettra de contribuer à la valorisation de leurs propres terres, développer des sources de revenus, mais aussi de s'assurer une sécurité alimentaire, en bénéficiant des rendements que pourrait leur procurer cette mise en valeur.

On notera tout d'abord l'adoption de la loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française qui introduit dans le code civil la possibilité de procéder à des partages à l'amiable à la majorité des 2/3 des coindivisaires ou d'opérer des partages par souche devant le tribunal foncier.

L'adoption de cette loi est le fruit d'un travail de longue haleine menée par les services du pays et de l'Etat, des professionnels du foncier et marque la prise en compte au niveau national des spécificités de notre pays en matière foncière.

Ces dispositions novatrices faciliteront les sorties de l'indivision et par conséquent, la réappropriation des terres par nos familles polynésiennes.

L'aide individuelle à la sortie de l'indivision (AISI) créée depuis 2017 et gérée par la DAF consiste en une aide financière attribuée, sous réserve de critères sociaux, à des familles pour faire face aux les frais nécessaires à la sortie de l'indivision (frais de géomètres, frais notariés, frais d'avocats, droits d'enregistrement et de transcription, honoraires de médiateur ou de généalogistes). A terme, cela permettra aux personnes d'obtenir un titre de propriété à leur nom et ainsi faciliter leurs démarches pour construire un logement (autorisations de travaux immobiliers, emprunts, aides au logement, …).

En 2020, un audit portant sur ce dispositif a été lancé et les recommandations permettront de proposer des améliorations pour répondre au mieux aux besoins des populations et inscrire le dispositif dans le temps comme un des outils à la disposition des familles pour répondre à une volonté de sortir d'une indivision à l'amiable.

Ainsi, l'attribution d'une cinquantaine d'aides devrait être un rythme annuel reconductible sur l'exerice 2021 et 2022 pour ce dispositif aujourd'hui plafonné à 5 millions F CFP.

Le cadre règlementaire innovant et temporaire adopté pour les îles de Rurutu et Rimatara s'inscrit dans ce schéma stratégique. Il offre la possibilité d'obtenir un titre de propriété sans passer devant les tribunaux à toute personne démontrant d'un lien successoral (parenté ou libéralité) avec l'attributaire d'un procès verbal de bornage.

Ce dispositif opérationnel pendant cinq ans concerne 66% des terres de Rurutu (soit 2 156 hectares) et 74% des terres de Rimatara (soit 671 hectares). Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la DAF prévoit d'organiser des tournées régulières dans ces îles afin d'informer la population et de les accompagner dans la constitution des dossiers de demande de titrement. Depuis l'adoption de l'arrêté d'application de la loi en juin 2020, le service a déjà réceptionné 400 dossiers. Ce chantier inédit au sein de l'administration démontre la volonté du Président et du gouvernement de céder les terres aux Polynésiens qui subissent aujourd'hui un «vide historique juridique ».

Objectif n°3 : Améliorer l'accessibilité des documents fonciers.

Objectif n°3 - Améliorer l'accessibilité des documents fonciers							
Modernisation du programme informatique des affaires foncières							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre de fiches généalogiques mises à jour	Nb	10 999	1 200	800	_	1 000	_
Indicateur 3.2 - Nombre de commande par mail	Nb	_	_	2500	_	5000	_
Indicateur 3.3 - Nombre de documents RCH numérisés	Nb	_	_	_	_	1 550 000	1 550 000
Indicateur 3.4 - Nombre de visiteurs du site OTIA	Nb	44 353	49 119	52 529	_	55 000	_
Indicateur 3.5 - Nombre de fichiers numériques téléchargés via OTIA	Nb	3 429	4 527	3 801	_	5 000	_
Autres commentaires : *Indicateur 3.3 : Prévision quantitative des documents de la RCH (redevances domaniales, enregistrement, comptabilité, curatelle, règlementation) à numériser, hors fiches grises, sur les exercices 2021 et suivants.* *Indicateur 3.4 et 3.5 : Nombre des consultations et téléchargements des documents via OTIA atteints et en prévision pour l'exercice 2021.*							

Dans le cadre de l'action de la modernisation de l'administration, la DAF travaille sur un programme conséquent d'informatisation des différents outils informatiques existants, avec l'appui technique du service informatique de la Polynésie française, qui doit s'étaler sur les exercices 2019-2025.

En effet, cette dématérialisation conduira l'administration à inverser le flux et se rapprocher de l'usager en proposant une consultation grand public et une délivrance des documents fonciers qu'elle détient.

Pour l'heure, ce programme regroupe quatre projets informatiques actuellement en cours de développement et modification.

Il s'agit tout d'abord de l'application Natira'a Fenua qui sera l'outil SIG de la valorisation et de la gestion domaniale permettant d'une part une gestion efficace des biens domaniaux par la refonte des micro-applications et des bases de gestion actuelles et ce afin de gagner en performance. D'autre part, il s'agit d'avoir une visibilité plus précise du patrimoine du pays et de placer la DAF dans une stratégie de développement des emprises domaniales par la réalisation de grands projets économiques.

L'application Otia, qui existe depuis 2014, est un SIG dédié à l'activité du cadastre et utilisée aujourd'hui tant par les collectivités que par les professionnels du foncier et les usagers. Cette application nécessite quelques développements supplémentaires afin de s'adapter à de nouveaux besoins comme par exemple son utilisation sur une tablette ou un smartphone.

Pour 2021, il convient d'ajouter à ces projets, la modernisation de l'application dénommée « Fatufenua » de la recette conservation des hypothèques (RCH) qui a pour objectif majeur de réduire de moitié les délais de traitement et de délivrance des documents hypothécaires. Mais aussi, la refonte de l'application « Tupuna » de la généalogie qui permettra d'automatiser certaines actions et de rajouter des fonctionnalités pour faciliter la recherche généalogique par les agents et ainsi d'accélérer le traitement des demandes.

En parallèle de ce programme informatique et dans un souci d'une plus grande efficacité de l'intervention de l'action publique, le service poursuit sa collaboration avec les communes afin qu'elles puissent procéder à la délivrance contre paiement de ces documents couramment sollicités par les usagers, notamment dans le cadre des demandes d'autorisations de travaux immobiliers, de demande de logements ou dans le cadre plus général des affaires de terres pour l'établissement des droits immobiliers des familles polynésiennes.

Cette démarche d'informatisation des outils informatiques de la DAF nécessite des travaux de numérisation préalables constituant la base de données des documents fonciers délivrés à l'usager.

En 2020, le marché de numérisation des comptes hypothécaires de la RCH s'est achevé. Cependant, ce chantier de numérisation doit être complété par d'autres projets de numérisation :

- La numérisation des fiches d'inscriptions hypothécaires, dites « fiches mauves », dont le nombre total reste encore à arrêter, devront être numérisées pour compléter les informations à intégrer dans le développement qui sera spécialement conçu (en 2021) ;
- L'opération de numérisation des dossiers de chantiers du cadastre restant concerne 850 plans minutes et les archives dont la quantité reste à déterminer ;
- S'agissant de l'application Natira'a dont le marché a été validé en 2019 et la livraison prévue au second semestre 2021, le chantier de numérisation va requérir le traitement de 3 000 cartons dont le démarrage prévisionnel est prévu en février 2021. S'ajoute à ces travaux relatifs à l'application Natira'a, des chantiers parallèles tendant à la réalisation de base de données ou SIG des occupations du domaine (cartographie des autorisations d'occupation temporaires, bâtiments du pays,…) qui seront lancés en 2021 ;
- La refonte du logiciel Tupuna va nécessiter pour sa part la saisie de 7 000 fiches par an (1 500 naissances, 1 500 décès, 4 000 mariages) et présente un stock de 88 000 actes à saisir.

Enfin, la crise sanitaire en cours, encourage la DAF à poursuivre ses opérations de dématérialisation afin de limiter autant que possible le déplacement des usagers et faciliter ainsi les démarches en ligne, qui permettront de trouver l'information, faire des demandes, retirer des documents ou payer un service.

16.4 **Programme habitat**

916/976 04 - HABITAT

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	17 969 485	41 928 344	124 531 729	124 531 729	11 165 840
Aides à caractère économique	2 423 315	676 701	8 000 000	8 000 000	0
Subventions	750 000 000	750 000 000	815 290 000	765 000 000	516 675 204
Ass. dr rivé	*(0)*	*(0)*	*(15 000 000)*	*(15 000 000)*	*(0)*
OPH	*(750 000 000)*	*(750 000 000)*	*(800 290 000)*	*(750 000 000)*	*(516 675 204)*
TOTAL	770 392 800	792 605 045	947 821 729	897 531 729	527 841 044

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Programmation de Rénovation Urbaine (PRU)	0	72 735 714	128 206 500	94 817 710	43 449 484
Opérations diverses	101 294 069	397 536 751	432 769 680	399 769 680	291 207 418
Aides - Aide à l'investissement des ménages (AIM)	680 982 620	714 769 562	453 578 297	1 104 051 123	335 290 299
Subvention	6 438 720 628	6 359 709 815	8 490 510 642	8 911 544 230	4 116 020 696
OPH	*(6 277 438 004)*	*(6 341 283 511)*	*(8 268 631 490)*	*(8 689 665 078)*	*(4 088 381 240)*
Opérateurs de logements sociaux agréés (Puna Ora)	*(161 282 624)*	*(18 426 304)*	*(221 879 152)*	*(221 879 152)*	*(27 639 456)*
TOTAL	7 220 997 317	7 544 751 842	9 505 065 119	10 510 182 743	4 785 967 897

Contexte et orientations stratégiques

- Au titre de la délégation à l'habitat et à la ville (DHV)

L'élaboration de la politique publique de l'habitat a été engagée formellement en juillet 2019 *(marché de prestations confié au groupement SCET, MERCAT, ITO ITO)*. La démarche repose sur une forte implication partenariale et une attention fine aux besoins de chacun des territoires. Le séminaire de lancement s'est tenu en octobre 2019 et le comité de pilotage de la mission s'est réuni en janvier 2020. Les objectifs stratégiques de la mission ont été présentés :

1. Construire une politique publique de l'habitat (PPH) basée sur les spécificités et les besoins des archipels ;
2. Inscrire la politique publique de l'habitat 2020-2030 dans la démarche d'aménagement et de développement de la Polynésie française (SAGE) ;
3. Optimiser l'ensemble des mesures déjà engagées par le gouvernement en matière de logement : plan 3 000 logements *(opérateurs de logements sociaux privés - OLSP, aide à l'investissement des ménages - AIM, défiscalisation, relance de la production de l'OPH)*, mise en œuvre du programme de rénovation urbaine, valorisation de la filière construction en bois local, etc.

A l'issue de la démarche d'élaboration de la politique publique de l'habitat, seront établis :

- Une programmation pluriannuelle et territorialisée de logements *(déclinés en objectifs quantitatifs et qualitatifs) ;*
- Les outils opérationnels et financiers nécessaires ;
- Les moyens de piloter la politique publique de l'habitat : organisation de la gouvernance, indicateurs de suivi et observatoire de l'habitat.

La crise sanitaire et les contraintes de déplacements internationaux et interinsulaires ont retardé les travaux du groupement d'experts de quelques mois.

- Au titre de l'office polynésien de l'habitat (OPH)

L'office polynésien de l'habitat (OPH) poursuit sa mission d'apporter sa contribution aux familles, qui n'ont pas les ressources économiques suffisantes et nécessaires pour se loger décemment sur le marché libre du logement en Polynésie française.

Le nombre de demandeurs d'aides au logement enregistré à l'OPH au 31 décembre 2019 s'élève à 3 740 demandeurs en habitat groupé, 729 demandeurs en fare OPH et 1 610 demandeurs en aide à l'amélioration de l'habitat individuel.

Le rythme de production de logements par l'OPH s'est amélioré ces 3 dernières années avec 521 logements livrés en 2019.

En plus de sa mission de maitre d'ouvrage, l'OPH est un bailleur social qui gère :

- Un patrimoine de 3 405 logements en gestion sur 95 résidences et 213 parcelles (ensemble foncier sur lequel des parcelles viabilisées par l'OPH ont été mises en location ou en location-vente) ;
- Des équipements connexes : 21 stations d'épuration, 3 stations de pompage, 13 stations de relevage, 2 stations de surpressions, 911 assainissements et des réseaux d'assainissement, d'eau potable et pluviale.

Par ailleurs, l'établissement assure pour le compte du pays la distribution des aides en amélioration de l'habitat individuel (AAHI) avec en moyenne annuelle sur ces 5 dernières années plus de 1 000 aides en matériaux délivrées (1 725 en 2019).

- Au titre des affaires économiques :

Les actions menées par la DGAE sur ce programme ont un double impact :

- Permettre aux particuliers d'acquérir ou de rénover un bien immobilier ;
- Dynamiser le secteur de la construction, porteur d'emplois en Polynésie.

En raison de la crise économique les conditions d'accès au dispositif seront allégées pour permettre une plus forte utilisation des crédits.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

- Au titre de la délégation à l'habitat et à la ville (DHV)

Objectif n°1 : Réussir le programme de rénovation urbaine

Le programme de rénovation urbaine (PRU) définit une planification des opérations des projets à 10 – 15 ans, en cohérence avec les objectifs stratégiques et les enjeux généraux du SAGE. A noter, en 2020, la finalisation de quatre études de préfigurations des projets de rénovation pour les communes de Mahina, Pirae, Papeete et Punaauia.

Le partenariat étroit entre le pays, l'Etat, le syndicat mixte du contrat de ville et les communes de Mahina, Papeete, Pirae et Punaauia, s'est renforcé avec notamment la préparation, depuis ces dernières semaines, des budgets des collectivités pour l'année prochaine, ainsi que des outils et des modalités d'organisation nécessaires à la mise en œuvre de ces projets complexes sur le moyen terme. Les travaux techniques portent ainsi sur :

- Le montage opérationnel des projets ;
- Le traitement de l'habitat privé ;
- L'action foncière ;
- L'évolution du cadre règlementaire ;
- L'accompagnement et le développement social ;
- La construction d'un centre de ressource ;
- L'organisation de la gouvernance des projets et du programme.

Des partenariats avec des organismes nationaux ont permis d'enrichir la démarche, en particulier avec l'Ecole de rénovation urbaine, et sur le volet du traitement de l'habitat indigne SOLIHA[8] et le CGEDD[9].

La coordination entre les actions à mener à l'échelle du programme et les actions relatives à la mise en œuvre des projets se formalise au fur et à mesure dans une feuille de route 2020-2026.

Une convention cadre et des conventions particulières viendront formaliser l'engagement de tous les partenaires sur les projets et le programme de rénovation urbaine, estimés aujourd'hui à 27 milliards F CFP sur une période de 10 à 15 ans (650 millions F CFP en 2021).

A noter que la commune de Faa'a avait manifesté initialement son intérêt pour le programme de rénovation, mais n'est pas signataire à ce jour de la convention partenariale du programme entre le pays, l'Etat et les communes. Cependant, elle reste intégrée dans le programme et donc prise en compte dans la détermination des objectifs et des cibles.

Objectif n°1 - Rendre effective la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine							
Faciliter l'intervention publique partenariale dans les quartiers pour améliorer les conditions de vie des habitants							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Révisé à 07/2020	2020 Prévision	**2021** Prévision PAP 2021	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de conventions multipartenariales signées	Nb	1	0	0	0	7	8
Indicateur 1.2- Nombre d'études de préfiguration PRU finalisées	Nb	0	0	2	4	4	5
Indicateur 1.3- Elaboration des plans prévisionnels d'investissement du programme de rénovation urbaine	Nb	0	0	0	0	4	5
Indicateur 1.4- Nombre d'opérations d'aménagement d'ensemble	Nb	0	0	0	0	4	8
Sources des données : *DHV/COMMUNES/SMCDV/ISPF/SAU/OPH*							
Mode de calcul des indicateurs : *Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre de conventions partenriales signées rendant effectifs le plan d'action et l'organisation de la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine* *Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir des marchés d'études signés et exécutés (livrables validés)* *Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir de la consolidation des données chiffrées obtenues des études et maquettes financières des PRU* *Indicateur 1.4 - indicateur établi à partir des plans prévisionnels d'investissement élaborés avec les partenaires*							
Autres commentaires :							

Objectif n°2 : Résorber l'habitat insalubre

Dans le prolongement des travaux menés en 2018 et en lien étroit avec la démarche animée dans le cadre du programme de rénovation urbaine, un séminaire technique de lutte contre l'habitat indigne a été organisé fin 2019 par la DHV. Le CGEDD et la fédération SOLIHA, qui ont contribué à ces travaux, ont réalisé deux rapports d'expertise à la suite de leur mission :

1. Rénovation du parc privé et lutte contre l'habitat indigne en Polynésie française : rapport d'expertise de la fédération SOLIHA ;

[8] Fédération solidarité pour l'habitat

[9] Conseil général de l'environnement et du développement durable

2. Revitalisation résidentielle et territoriale en Polynésie française : rapport du CGEDD établi par Mme Soraya Daou.

Parallèlement, les études des projets de rénovation urbaine ont permis une actualisation de la connaissance des situations sur ces territoires, le diagnostic de la politique publique de l'habitat en cours d'élaboration précisera les situations sur l'ensemble du territoire en fonction des données disponibles.

Les actions identifiées à court terme pour développer le plan de lutte contre l'habitat indigne sont les suivantes :

- Mettre en place les instances de gouvernance du plan de lutte contre l'habitat indigne ;
- Etablir le cadre légal et réglementaire nécessaire pour engager ces opérations sur la base d'une définition des normes d'habitabilité ;
- Préparer les premières opérations pilotes de résorption de l'habitat indigne, identifiés dans le programme de rénovation urbaine (Orofara et Titine à Mahina, vallée de la Nahoata à Pirae, Outumaoro à Punaauia).

Des projets de conventions partenariales avec le CGEDD et la fédération SOLIHA sont en cours de préparation pour préfigurer les modalités opérationnelles des opérations pilotes et engager un travail de définition des normes d'habitabilité.

Parallèlement, une mission d'appui à l'élaboration des textes nécessaires et à leur insertion dans le code de l'aménagement sera engagée pour une adoption des textes fin 2020 – début 2021.

Objectif n°3 : Favoriser l'utilisation du bois local dans la construction de logements

Initié en 2018 dans le cadre du programme national PACTE (programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique), le projet partenarial de développement de la filière construction en bois local poursuit plusieurs objectifs : le développement durable d'une filière structurée de construction en bois local, la création d'emplois qualifiés sur les différents archipels et le développement d'un parc de logements en bois local, sobres énergétiquement et adaptés aux conditions climatiques polynésiennes.

Plusieurs actions sont menées dans ce cadre, notamment :

- Une étude du potentiel de développement de la filière qui permettra d'assoir une stratégie et un plan d'action, les résultats sont attendus pour le 2ème semestre 2020 ;
- La réalisation de prototypes de logement en bois bioclimatique : les esquisses de trois typologies ont été étudiées ; la DAG et l'OPH ont programmé l'engagement de la réalisation de constructions pour 2020.

Si le bilan à mi-parcours 2020 est positif, le contexte exceptionnel international lié à la COVID-19 a néanmoins impacté fortement le calendrier initial. Ainsi, certaines des actions sont reportées à 2021, en particulier l'organisation de séminaire en direction des acteurs professionnels de la filière et la promotion de la filière auprès du grand public (réalisation de guide, fiches techniques et supports de communication).

La convention PACTE liant la Polynésie française à l'Etat sur ce projet arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Un nouveau programme d'action qui permettra de poursuivre la démarche engagée dans ce projet est en cours d'élaboration dans le cadre de la mission d'étude sur le potentiel de développement de la filière.

- Au titre de l'office polynésien de l'habitat (OPH)

Objectif n°1 : Refonder le modèle de l'OPH pour le recentrer sur le métier de bailleur social

Le périmètre des missions de l'OPH a fortement évolué depuis sa création et intègre également des missions relevant des services publics administratifs *(aide en matériaux, gestion des sinistres, gestionnaire de l'aide familiale au logement…)* éloignés de sa vocation initiale de bailleur social.

Ces missions diverses et variées de l'OPH entrainent une frilosité certaine des bailleurs de fonds, tels que la Banque des Territoires, … pour accroître la production de logements.

En application de la feuille de route 2019-2023, l'OPH a défini un plan d'actions priorisées articulé autour de 4 valeurs stratégiques, que sont : la confiance, la réactivité, la rentabilité et l'innovation.

- *Objectif spécifique 1.1* : La « feuille de route de l'OPH 2019-2023 », *validé par le Conseil d'administration de l'OPH fin 2019*, permet de disposer d'un outil prospectif et stratégique pour accéder à terme au financement de la banque des territoires, *suite à un travail préalable de « renforcement des capacités » de l'OPH*. A noter que l'OPH bénéficie également d'un accompagnement de la SCET.

- *Objectif spécifique 1.2 : créer un climat de confiance à l'égard de l'OPH considéré comme référence du logement social en Polynésie Française.*

Au titre des principales actions engagées, qui se poursuivront en 2021 :

- ✓ Adaptation du statut de l'OPH à ses missions de bailleur social en distinguant de celles relevant des services publics administratifs : étude en cours, prévue d'être finalisée au 2eme semestre 2020 pour une mise en application en 2021 ;
- ✓ Adoption d'une nouvelle nomenclature comptable en 2018, qui devrait permettre le maintien de la certification de ses comptes en 2020 et 2021 ;
- ✓ Mise en œuvre d'une réflexion sur l'autonomisation du secteur de l'habitat dispersé par un groupe projet qui prend en compte le calendrier des travaux relatifs à la mise en place de la comptabilité analytique et celui de la mise en œuvre d'un budget annexe ;
- ✓ Amélioration du délai moyen de paiement des fournisseurs (40 jours en moyenne actuellement), qui devrait continuer par la simplification des procédures, afin d'atteindre moins de 30 jours ;
- ✓ Formalisation en 2021 d'une organisation permettant des rencontres bi-annuelles entre l'OPH et les communes du Grand Papeete.

- *Objectif spécifique 1.3 : Assurer la rentabilité de chaque franc public investi par l'OPH dans l'économie polynésienne*
  - ✓ Réactualiser les baux du parc ancien, prévue d'être présentée au conseil d'administration de l'OPH ;
  - ✓ Engager les réflexions sur la réforme de la grille des loyers, qui sont liés au calendrier du projet relatif à la production d'un plan stratégique de patrimoine (PSP) ;
  - ✓ Engager des pourparlers avec les communes pour une prise en charge par des services, qui leur incombent dès 2021 : eau potable, eaux usées, stations d'épuration, voiries d'accès primaires ;
  - ✓ Accentuer les procédures de recouvrement pour abaisser le taux des impayés de 5% par an à partir de 2019 et pour atteindre un taux d'impayé de l'ordre de 5% en 2023.
- *Objectif spécifique 1.4 : Pionnier de l'innovation dans le secteur du logement.*
  - ✓ Construire des logements innovants et durables, à faible impact sur l'environnement ;
  - ✓ Lancer en 2021 une étude de faisabilité pour que chaque logement devienne son propre producteur d'énergie et développer des résidences connectées, pour améliorer les délais d'intervention en cas de réclamation ;
  - ✓ Faire de l'OPH un e-service par le déploiement de nouveaux services à l'horizon 2023 :
    - ⇨ Déploiement des bornes de services en 2021 sur Tahiti et dans les îles, permettant ainsi l'accès aux services et produits de l'OPH : simulation d'une demande, dépôt et suivi d'une demande d'aide, consultation du compte locataire, paiement en ligne des loyers… ;
    - ⇨ Sélection en 2020 de la société BIMER SERVICES (lauréat du concours national PUCA) pour une phase test de 4 sites avant le déploiement du système BIM (building information model modeling management) permettant la modélisation en 2D-3D de l'ensemble du patrimoine de l'OPH. A ce titre, sur le BP 2021, des crédits de paiement seront sollicités à hauteur de 70 millions F CFP.

Objectif n°2 : Répondre durablement à la demande de logements pour les familles les plus démunies

L'objectif de production de logements sociaux par l'OPH s'inscrit sur l'ensemble de la Polynésie française, soit :

- Principalement sur les îles du vent, la recherche foncière, la réalisation de travaux et la livraison annuelle de 200 logements en habitat groupé et l'acquisition en VEFA de 200 logements ;
- Dans les archipels, la réalisation des opérations de viabilisation de parcelles dans les îles à hauteur de 292 unités ;
- Et sur l'ensemble des archipels, la délivrance de 2 500 aides en matériaux et la mise en œuvre de 500 fare OPH en habitat dispersé.

Objectif n°2 - Répondre à la demande de logements							
Assurer la continuité du plan 3000 logements sur l'ensemble des archipels							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision (PAP 2020)	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 – Nombre de logements livrés par l'OPH en habitat dispersé	Nb	351	500	500	500	**500**	500
Indicateur 2.2 - Nombre de logements livrés par l'OPH en habitat groupé	Nb	191	120	56	82	**200**	200
Indicateur 2.3 – Nombre de logements acquis par l'OPH en VEFA	Nb	0	0	75	75	**200**	200
Indicateur 2.4 – Nombre de parcelles viabilisées réalisées	Nb	14	103	71	62	**292**	470
Indicateur 2.5 – Délai moyen d'attente d'un fare OPH	mois	28,5	34	18	24	**24**	18

Sources des données :
Données statistiques de l'OPH
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 2.1 - Nombre de logements livrés par l'OPH en habitat dispersé est une valeur calculée à partir des certificats de conformités obtenus dans l'année n
Indicateur 2.2 - Le nombre de logements livrés par l'OPH en habitat groupé est une valeur calculée, à partir des certificats de conformités obtenus par opération et traduit en nombre de logements
Indicateur 2.3 - Le nombre de programme acquis par l'OPH dans le cadre du procédure de VEFA ou de vente à terme et traduit en nombre de logements.
Indicateur 2.4 – Le nombre de parcelles viabilisées calculé à partir des certificats de conformité
Indicateur 2.5 – Délai moyen d'attente entre la date d'enregistrement de la demande et le certificat de conformité
Autres commentaires :

S'agissant des acquisitions foncières

- 1,61 milliard F CFP d'autorisations de programme (AP) seront sollicitées au BP 2021, pour constituer des réserves foncières destinées à la construction de futurs logements, qui à terme permettront à l'OPH de réaliser entre 295 et 360 logements.

Concernant l'habitat groupé

- 47,2 millions F CFP d'AP nouvelles seront sollicités pour réaliser 2 études de préfaisabilité relatives aux opérations de construction sur les sites « BONNEFIN » et « AMOE » ;
- 2,9 milliards F CFP d'AP nouvelles seront demandés au BP 2021 pour la construction de 112 logements, qui concernent notamment :
  - TEAVAAVA (32 logements) à Taiarapu Est ;
  - OROFERO (80 logements) à Paea.

Concernant l'acquisition de logement en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement)

- 145 millions F CFP de crédits de paiement seront mobilisés en 2021 au titre des opérations déjà en cours (programme VEFA de 75 logements) ;
- 4,2 milliards F CFP d'AP nouvelles, afin de permettre l'acquisition en VEFA de 200 logements supplémentaires.

Concernant les viabilisations de parcelles

- Dans les archipels, 130 millions F CFP de CP seront sollicités sur les AP déjà en place ;
- Des AP nouvelles seront également sollicitées à hauteur de 219 millions F CFP pour permettre la réalisation des travaux de viabilisation de parcelles à Hatiheu (Marquises) ainsi que sur la commune de Papara (terre Eugénie).

Et à l'instar des années précédentes, il sera demandé l'inscription d'AP nouvelles pour les AAHI et la mise en œuvre de 500 fare OPH en habitat dispersé à hauteur de 5,5 milliards F CFP, ventilées entre le programme « Iles du Vent » pour 300 fare (correspondant à 3 milliards F CFP) et « Hors Iles du Vent » pour 200 fare (correspondant à 2,5 milliards F CFP).

En 2021, seront engagées les actions suivantes :

Objectif spécifique 2.5 **:** Atteindre un nombre de PC déposés pour 800 logements neufs à l'année, dont 200 logements en VEFA, 200 logements en groupé et 400 logements en dispersé ;

Objectif spécifique 2.8 : Mettre en place une convention cadre pluriannuelle, afin de sécuriser le financement de la programmation de construction de logements en habitat groupé et dispersé sur 5 ans en AE et en CP ;

Objectif spécifique 2.9 : Engager une demande test de financement sur un foncier auprès de la banque des territoires ;

Objectif spécifique 2.10 **:** Ramener les délais d'attente d'une demande d'aide en fare OPH à 18 mois au maximum en 2020 ;

Objectif spécifique 2.11 **:** Refonte de la procédure d'obtention des AFL pour mieux sécuriser son versement au niveau effectif des revenus perçus par les familles.

Objectif n°3 : Redynamiser et sécuriser le parc de logements OPH

46 résidences représentant environ 1 000 logements composant le parc dit « ancien » de l'OPH *(c'est-à-dire des logements financés par des subventions publiques à 100% qui continuent à bénéficier d'un loyer unique de 18 310 F CFP, qui ne permettent pas de couvrir les frais d'entretien et de grosses réparations qui incombent à l'office)* n'ont jamais fait l'objet de réhabilitation à part le lotissement Hamuta Val sis à Pirae représentant 46 logements.

Le mauvais état de ces lotissements, conjugué parfois à l'absence de conformité administrative, est également un frein sérieux pour la mise en accession effective de ces logements.

Par ailleurs, un vaste programme de réhabilitation de 924 logements déjà lancé a défini les étapes suivantes :

- ⇨ Réaliser un diagnostic technique sur l'état des bâtiments ;
- ⇨ Compléter par une enquête sociale, pour déterminer la composition familiale et les besoins des locataires ;
- ⇨ Et enfin, proposer des scenarios portant soit sur une rénovation, soit une réhabilitation lourde ou soit une opération de démolition construction. Ce choix sera arrêté, conformément aux orientations de la politique patrimoniale de l'établissement retracées dans le plan stratégique de patrimoine (PSP) de l'établissement, qui sera proposé à fin 2020.

Pour le BP 2021 :

- 2 milliards F CFP seront sollicités au titre des AP nouvelles pour la réalisation de travaux de réhabilitation de 260 logements avec notamment, Cité Grand, Teiato et CHE Outumaoro ;
- 550 millions F CFP de CP seront sollicités au titre des opérations de réhabilitation déjà en cours :
  - ⇨ 63 millions F CFP concernant les études de réhabilitation d'environ 185 logements (CHE Outumaoro, Cité Grand, Tetauau, Teniupupure, immeuble de la flottille administrative à Taiohae) ;
  - ⇨ 494 millions F CFP concernant les travaux de réhabilitation de 53 logements sur les lotissements Tepapa et Mariani.

Par ailleurs, compte tenu des plans de prévention des risques et des normes existantes en la matière, l'OPH s'est engagé dans un programme de sécurisation des talus de ses résidences ainsi que dans la mise en conformité des logements (STEP, installations électriques, plomberies). Ainsi, plus d'une centaine de logements sont concernés.

Compte tenu du renforcement en ressources humaines de la direction de la gestion du patrimoine et de la mise en place de nouveaux marchés, il est prévu en 2021 une accélération dans l'avancée des opérations déclinées nécessitant :

- 801 millions F CFP de CP pour la réalisation d'opérations de sécurisation électrique, de sécurisation de talus, de rénovation de voiries, de mise aux normes des stations d'épuration et de grosses réparations en cours ;
- 200 millions F CFP de CP pour les opérations en cours, afin d'équiper les lotissements OPH en maisons de quartiers et aires de jeux ;
- 70 millions F CFP de CP pour les opérations en cours, afin d'améliorer la maintenance du patrimoine de l'OPH.

Enfin, le PSP, en cours de réalisation d'ici à fin 2020, servira de document de référence pour la politique patrimoniale de l'établissement. Ce plan comprendra trois grands volets :

- Le diagnostic patrimonial ;
- La définition des orientations patrimoniales de l'OPH à 10 ans, globalement et pour chaque bâtiment ;
- Un volet spécifique à la définition de la politique de développement de l'office.

Pour rappel en métropole, le PSP est un document obligatoire que chaque organisme HLM doit être en mesure de présenter aux autorités de tutelle.

Objectif spécifique 3.12 : être réactif à bon escient dans la gestion du parc ;

- ✓ Mise en place d'un PSP, qui sera finalisé fin 2020 et déployé en 2021 ;

En 2021, l'OPH entamera les actions suivantes :

- ✓ Accompagner la création d'associations de locataires sur tout le parc de l'OPH ;
- ✓ Accompagner la mise en place de gardiens sur l'ensemble du parc de l'OPH ;
- ✓ Acquérir des logements de transit dans le cadre des opérations de réhabilitation.

Objectif spécifique 3.13 : Modifier l'image dégradée des lotissements sociaux et de ses habitants

Dans le cadre des 40 ans de l'OPH, un certain nombre de façades de lotissements ont fait l'objet de supports pour les artistes du festival ONOU. Cette démarche sera poursuivie en 2021 par l'engagement des projets participatifs avec les résidents pour mettre en avant leurs talents et leurs lieux de vie (street art, embellissement de quartier, ramassage des déchets…).

Objectif n° 3 - Sécuriser et redynamiser le parc de logements sociaux

Mettre à niveau le parc ancien de l'OPH et projeter le patrimoine de l'OPH dans une perspective dynamique

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision (PAP 2020)	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 - Réhabiliter le parc de logements OPH	Nb	0	études	29	_	146	850
Indicateur 3.2 - Sécuriser le parc de logements OPH	M F CFP		115	160	440	360	800
Indicateur 3.3 - Lancer le plan stratégique de patrimoine (PSP)	_		Consultation en cours	Lancement de l'étude	Etude en cours	Mise en œuvre	Livraison du rapport

Sources des données :
Données statistiques de l'OPH
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 3.1 - Nombre de logements dont la réalisation des travaux de réhabilitation est calculée à partir des certificats de conformités obtenus dans l'année n
Indicateur 3.2 - Montant liquidé AP Sécurisation des lotissemens
Autres commentaires :

Objectif n°4 : Répondre à la demande d'amélioration de l'habitat individuel

L'aide en matériaux est un dispositif qui permet aux personnes bénéficiaires d'améliorer leur logement sur le plan de la sécurité, de la salubrité, de l'étanchéité ou de la durabilité. Ce dispositif permet également de réduire la promiscuité de certains logements par la réalisation de travaux d'extension. Cette aide répond notamment aux demandeurs de la presqu'île de Tahiti et des archipels, qui disposent souvent d'habitations de fortune, ou aux sinistrés dans le cas d'opérations de secours suite aux calamités naturelles.

La souplesse et la mise en œuvre de ce dispositif le rendent populaire, mais nécessitent un renfort du contrôle de son utilisation. Il est prévu en 2021, l'attribution de 2 500 aides conventionnées réparties entre 1 200 aides pour les îles du vent (représentant 900 millions F CFP d'AP nouvelles) et 1 300 aides pour les autres archipels (représentant 1,06 milliard F CFP, en raison des coûts supplémentaires liés au transport de matériaux).

Objectif n°4 - Répondre à la demande d'amélioration de l'habitat individuel

Répondre à la demande croissante d'aide en améliorant le contrôle de l'utilisation

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision (PAP 2020)	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 4.1 - Nombre de conventions signées	Nb	1238	1725	2200	1800	2500	2500
Indicateur 4.2 - Nombre de controles post attribution effectués	Nb	_	298	2200	1000	1200	1500
Indicateur 4.3 -Délai moyen d'attente de délivrance d'une aide AAHI	mois	17	24	18	18	18	18

Sources des données :
Données statistiques de l'OPH
Mode de calcul des indicateurs :
Indicateur 4.1 - Nombre de conventions signées dans l'année entre l'OPH et l'attributaire
Indicateur 4.2 - Nombre de contrôles post attribution réalisés par l'OPH
Indicateur 4.3 – Délai moyen d'attente entre la date d'enregistrement de la demande et la date de conventionnement
Autres commentaires :

Objectif spécifique 4.14 : Programmer des tournées de contrôle de l'utilisation des aides en priorisant par année et par site : Tahiti et Moorea puis les îles.

Objectif spécifique 4.15 : Améliorer la qualité de l'enquête socio-économique au moment de l'attribution.

- Au titre des affaires économiques :

Objectif n°1 : Relancer l'économie par le soutien à l'investissement des particuliers

Objectif n°1 - Relancer l'économie par le soutien à l'investissement des particuliers							
Soutenir l'investissement d'accès à la propriété et d'aménagement-extension-rénovation des particuliers.							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 – Bénéficiaires AIM Construction, dont	nombre	196	103	100	90	130	150
Construction d'un logement	nombre	ND	88	85	70	90	100
Acquisition d'un logement neuf déjà construit	nombre	ND	15	15	20	40	50
Indicateur 1.2 – Montant de l'investissement en AIM Construction	millions F.CFP	ND	1843,2	1750	2300	2500	2700
Indicateur 1.3 – Montant d'aide AIM Construction	millions F.CFP	578,4	319	280	400	480	520
Indicateur 1.4 – Bénéficiaires AIM Rénovation	nombre	423,0	57	250	60	100	120
Indicateur 1.5 – Montant de l'investissement en AIM Rénovation	millions F.CFP	ND	275,5	750	280	400	480
Indicateur 1.6 – Montant d'aide AIM Rénovation	millions F.CFP	537,2	67	300	90	120	140
Indicateur 1.7- Effet Levier de l'aide (1 CFP d'aide pour X CFP investi)	nombre	ND	5,49	4,31	5,26	4,83	4,81
Sources des données : *Données DGAE.* Mode de calcul des indicateurs : *Données brutes.* Autres commentaires :							

Le nombre de dossiers AIM Construction et AIM Rénovation a considérablement baissé entre 2018 et 2019 du fait de la mise en place de critères d'éligibilité relatifs aux revenus.

17. **MISSION GESTION FISCALE**

950/990 - Gestion fiscale			Crédits budgétaires				
Programme			**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Fiscalité indirecte	962 02	Dépenses de personnel	130 651 585	133 948 225	121 188 000	121 188 000	88 722 887
	990 01	Dépenses de fonctionnement	4 529 149 550	6 521 030 351	4 836 475 725	4 856 907 741	2 178 651 449
	950 01	Dépenses d'investissement					
			4 659 801 135	6 654 978 576	4 957 663 725	4 978 095 741	2 267 374 336
Fiscalité directe	962 02	Dépenses de personnel	727 336 613	738 135 322	680 392 000	680 392 000	442 723 728
	990 02	Dépenses de fonctionnement	3 470 216 710	2 642 271 602	2 755 550 155	3 787 843 762	882 107 709
	940 02	Dépenses d'investissement					
			4 197 553 323	3 380 406 924	3 435 942 155	4 468 235 762	1 324 831 437
Total			**8 857 354 458**	**10 035 385 500**	**8 393 605 880**	**9 446 331 503**	**3 592 205 773**

Eléments de politique générale

Compétence « *régalienne* » de la Polynésie française, cette mission est régie par les principes d'égalité devant l'impôt et les charges publiques et de consentement du citoyen à l'impôt.

L'année 2021 constituera une année charnière qui nécessitera, pour l'ensemble des services fiscaux de la Polynésie française :

- De continuer à accompagner les entreprises en difficulté afin de leur permettre de faire face aux conséquences de la crise ;
- De participer, par des mesures de relance ciblées et pertinentes, au redémarrage de notre économie et la préservation de la compétitivité des entreprises ;
- D'assurer, en parallèle, la juste application de la réglementation tout en promouvant le civisme fiscal afin de préserver le recouvrement des recettes fiscales, nécessaires au financement du pays.

L'administration fiscale conduit également la modernisation et la progression de son organisation vers plus de qualité, d'efficacité et d'efficience. Pour ce faire, elle doit être pilotée dans une démarche de performance et de maîtrise des risques.

La construction des objectifs et indicateurs qui relèvent de cette mission a par conséquent été sous-tendue par ce nouveau contexte économique, caractérisé notamment par la difficulté d'appréhender pleinement les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 sur l'activité économique.

17.1 **Projection des recettes fiscales (atterrissage 2020)**

99001 FISCALITE INDIRECTE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. au 31/08/2020	Projection 2020
TVA	45 263 321 152	47 426 124 140	50 416 963 798	50 614 000 000	44 269 637 433	30 089 294 584	47 073 000 000
Droits à l'importation	19 521 736 511	20 443 691 930	20 680 575 733	21 324 000 000	18 658 500 000	12 279 685 287	19 443 600 000
Autres recettes	7 107 448 853	7 045 207 221	10 871 153 103	7 980 100 000	6 759 071 872	4 853 344 814	7 380 052 211
TOTAL : Programme 990 01 - Fiscalité indirecte	**71 892 506 516**	**74 915 023 291**	**81 968 692 634**	**79 918 100 000**	**69 687 209 305**	**47 222 324 685**	**73 896 652 211**

99002 FISCALITE DIRECTE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. au 31/08/2020	Projection 2020
Impôts et taxes directs	29 133 695 176	30 499 123 137	25 889 883 786	29 504 212 000	24 953 927 695	17 165 081 588	26 323 372 917
Impôts et taxes sur le revenu	*22 787 968 833*	*22 834 011 148*	*19 066 718 650*	*22 800 000 000*	*19 289 328 195*	*12 452 996 105*	*20 534 333 917*
Autres impôts et taxes directs	*6 345 726 343*	*7 665 111 989*	*6 823 165 136*	*6 704 212 000*	*5 664 599 500*	*4 712 085 483*	*5 789 039 000*
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O)	3 811 408 835	3 039 283 473	4 099 981 736	4 000 000 000	4 000 000 000	*3 839 063 716*	4 000 000 000
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IT (E/O)	338 566 488	404 067 880	462 180 213	800 000 000	800 000 000	*489 827 893*	*800 000 000*
TOTAL : Programme 990 02 - Fiscalité directe	**33 283 670 499**	**33 942 474 490**	**30 452 045 735**	**34 304 212 000**	**29 753 927 695**	**21 493 973 197**	**30 323 372 917**

990 - GESTION FISCALE	105 176 177 015	108 857 497 781	112 420 738 369	114 222 312 000	99 441 137 000	68 716 297 882	104 220 025 128

17.2 **Programme fiscalité indirecte**

Le programme « fiscalité indirecte » regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de la Polynésie française et au paiement des dépenses publiques qui s'y rapporte.

Les principales fonctions du programme pour la DICP sont de réaliser :

- l'assiette, le contrôle et le recouvrement par ses services, des recettes de la Polynésie française constituées de la TVA, du droit de timbre, de la taxe sur les conventions d'assurances, de la taxe de consommation pour la prévention, de la taxe sur la publicité ainsi que de la taxe sur les jeux ;
- le paiement des dépenses publiques dont notamment celles liées au remboursement des crédits de TVA des entreprises.

950/990 01 - FISCALITE INDIRECTE

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	95 973 403	89 622 043	151 535 725	171 967 741	42 269 806
Dépenses techniques	4 433 176 147	6 431 408 308	4 684 940 000	4 684 940 000	2 136 381 643
ANV	*(606 740 015)*	*(1 039 734 344)*	*(430 000 000)*	*(430 000 000)*	*(0)*
Dep en atténuation des recettes	*(3 808 236 132)*	*(2 891 673 964)*	*(3 754 940 000)*	*(3 754 940 000)*	*(2 136 381 643)*
Dotationx aux amort. Et provisions	*(18 200 000)*	*(2 500 000 000)*	*(500 000 000)*	*(500 000 000)*	*(0)*
TOTAL	**4 529 149 550**	**6 521 030 351**	**4 836 475 725**	**4 856 907 741**	**2 178 651 449**

Contexte et orientations stratégiques

L'orientation principale des services est d'optimiser le recouvrement des créances fiscales, en favorisant un accompagnement constant des particuliers et des sociétés contributrices à l'impôt, et en assurant l'efficacité et la diligence des services dans l'exécution de leur mission fiscale.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les leviers de la performance dans ce programme sont essentiellement conditionnés par l'avancée des projets informatiques, source d'amélioration optimale de la qualité avec une offre digitale répondant aux attentes des usagers renforcées désormais par la crise sanitaire de la COVID-19.

Trois objectifs principaux structurent le programme et les opérations de recettes qu'il retrace :

- Optimiser le recouvrement ;
- Accompagner les entreprises et les professionnels dans leurs démarches fiscales ;
- Moderniser la fonction informatique du recouvrement et offrir des téléservices.

Objectif n°1 : Optimiser le recouvrement

Objectif n° 1 - Optimiser le recouvrement							
Améliorer le paiement spontané par les assujettis en intervenant au plus près de la défaillance de paiement et diminuer les restes à recouvrer							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux de couverture des charges toutes années de prises en charges confondues	%	99,23	99,42	99,30	99,30	**99,40**	99,45
Indicateur 1.2 - Taux de régularité à la TVA	%	76,13	76,94	82	76	**78**	80
Indicateur 1.3 - Taux de paiement dans les délais de la TVA (déclarations débitrices)	%	93,03	94,25	95,5	96,0	**96,5**	97

Sources des données :
Contrôle de gestion de la DICP
Mode de calcul des indicateurs :

> Indicateur 1.1 - Taux de couverture des charges toutes années de prises en charges confondues : *Cet indicateur, exprimé en pourcentage, comprend au numérateur les sommes encaissées au titre des déclarations spontanées augmentées des encaissements globaux sur restes à recouvrer et au dénominateur les charges brutes globales du poste comptable. Les charges brutes s'entendent de la totalité des sommes encaissées au titre d'une période donnée auxquelles s'ajoutent les prises en charges de la période et les restes à recouvrer de début de période.*
Ce taux mesure l'efficacité du recouvrement à l'égard du niveau des recouvrements du poste sur la totalité des charges qu'il doit recouvrer. Il apprécie la capacité de l'organisation à couvrir les charges de l'exercice. Plus ce taux est élevé, plus la situation est favorable.

> Indicateur 1.2 - Taux de régularité à la TVA : *Exprimé en taux, cet indicateur comporte au numérateur le nombre de déclarations effectuées dans les délais réglementaires accompagnées d'un paiement et au dénominateur le nombre de déclarations devant être effectuées dans les délais réglementaires et accompagnées d'un paiement. Cet indicateur contribue à la mesure du civisme fiscal. Le civisme fiscal concerne, le civisme déclaratif, c'est à dire l'expression spontanée du consentement à l'impôt et, le civisme de paiement c'est à dire, le comportement des redevables à payer dans les délais réglementaires les impôts dus et particulièrement, lorsqu'il s'agit d'un impôt collecté pour la collectivité par un tiers comme la TVA, à le reverser aux échéances réglementaires.*

Indicateur 1.3 - Taux de paiement dans les délais de la TVA (déclarations débitrices) : *Exprimé en taux, cet indicateur comporte au numérateur le nombre de déclarations débitrices au titre de la TVA déposées et payées à l'échéance et au dénominateur le dénominateur le nombre total de déclarations débitrices déposées en n dans les délais et hors-délais au titre de la TVA et des échéances de l'année n.*
Cet indicateur vise à mesurer le taux de paiement de la TVA sur les déclarations déposées par les assujettis dans les délais ou hors délais dans l'année et devant donner lieu à un paiement de la TVA nette due.

Principales actions chiffrées :

La politique de recouvrement de l'impôt de la DICP s'appuie sur un dispositif amiable de recouvrement favorisant la proximité et la réactivité dès la prise en charge de la créance, mais également sur un dispositif offensif sur les créances complexes nécessitant la mise en œuvre d'actions contraignantes.

La DICP concourt à l'objectif n°1 en s'attachant à adapter le recouvrement au contexte de difficulté de trésorerie des particuliers et des entreprises :

- Action n°1 : accroître les modalités de paiement offertes aux contribuables en mettant à disposition dans ses guichets du service clientèle un terminal de paiement électronique ;
- Action n°2 : mettre en œuvre l'allègement de l'obligation de constitution de garantie ;
- Action n°3 : procéder à l'apurement régulier des restes à recouvrer par l'exploitation de la cartographie des arriérés.

Objectif n°2 : Accompagner les entreprises et les professionnels dans leurs démarches fiscales

Objectif n° 2 - Accompagner les entreprises et les professionnels dans leurs démarches fiscales							
Reconnaître la DICP comme un partenaire fiable des entreprises et des professionnels							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 – Part des demandes de remboursements de crédits de TVA traités dans un délai < à 30 jours	%	90,23	96,02	92	94	96	98

Sources des données :
Contrôle de gestion de la DICP
Mode de calcul des indicateurs :

> Indicateur 2.1 - Part des demandes de remboursements de crédits de TVA traités dans un délai < à 30 jours : *Exprimé en taux, cet indicateur comprend au dénominateur, le nombre des demandes de remboursement de crédits de TVA reçues par la DICP au titre d'une année traitées en circuit simplifié, exclusion faite de celles déposées par les représentations fiscales en matière de défiscalisation et, au dénominateur, le nombre de demandes traitées dans un délai ≤ 30 jours du circuit simplifié.*
Il mesure la réactivité de la DICP à répondre aux demandes de remboursement de crédits de TVA des entreprises dans les délais les plus courts en garantissant rapidité et sécurité des décisions prises.
Autres commentaires :

Principales actions chiffrées :

La DICP se veut une administration fiable pour assurer la stabilité des finances publiques et le recouvrement des recettes fiscales. Elle est au soutien de l'environnement économique avec lequel elle interagit pour faire que la gestion fiscale réponde effectivement aux attentes des entreprises.

La DICP concourt à l'objectif n°2 en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : maintenir le processus accéléré de traitement des demandes de remboursement de crédits de TVA par l'optimisation de la chaîne comptable ;
- Action n°2 : mettre en place la commission d'examen de la situation des entreprises en difficulté dans le paiement de leurs dettes fiscales en vue de décider d'un plan d'ensemble de recouvrement échelonné ;

- Action n°3 : mettre en place le recouvrement pluriannuel des redressements du contrôle fiscal pour lesquels un accord transactionnel est obtenu auprès de l'administration fiscale.

Objectif n°3 : Moderniser la fonction informatique du recouvrement et offrir des téléservices

Objectif n°3 - Moderniser la fonction informatique du recouvrement et offrir des téléservices							
Offrir de nouveaux services aux entreprises ou professionnels et obtenir des gains de productivité, efficacité et efficience							
	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021** **Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 – Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des téléprocédures	%	9,09	9,09	36	9	18	36

Sources des données :
Contrôle de gestion de la DICP
Mode de calcul des indicateurs :
> Indicateur 3.1 - Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des télé-procédures : *Cet indicateur mesure l'avancée du déploiement du chantier de refonte des applications de la DICP en vue principalement d'aboutir aux télé-services. Le chantier s'appuie sur la modernisation des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement de la DICP à savoir FISC et RAR et proposera des innovations majeures à destination de l'usager-client dans le programme baptisé PAREO-f (programme d'assiette, de recouvrement et d'e-services des obligations – fiscales).*
Appréhendé dans sa globalité et faisant suite à la réorientation du schéma directeur de l'informatique des administrations financières actée courant 2017, le programme PAREO-f se compose de 11 projets distincts se déclinant comme suit :
- 'O'INI V1 (télédéclaration de TVA) ;
- 'O'INI V2 (CSTS et mandatement) ;
- 'O'INI V3 (télépaiement, IT et IS) ;
- expérimentation décisionnelle ;
- 'O'INI V4 (compte fiscal en ligne) ;
- 'O'INI V5 (mise à jour de situation, téléréclamation, messagerie sécurisée, prise de rendez-vous en ligne)
- refonte de la gestion du recouvrement ;
- refonte de la gestion fiscale ;
- module décisionnel complet;
- Nati-f;
- dématérialisation des ATD.
La feuille de route de PAREO-f prévoit une fin de réalisation en 2024 sous réserve de mis à disposition des ressources nécessaires.
Cet indicateur comprend au dénominateur, le nombre de projets PAREO-f mis en production et au numérateur, le nombre total de projets dans le périmètre de PAREO-f.
Autres commentaires :
Cet indicateur a été réactualisé en 2017 compte tenu de la réorientation du schéma directeur de l'informatique des administrations financières et du lancement en 2017 du nouveau programme de refonte des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement baptisée PAREO-f, programme d'assiette, de recouvrement et d'e-services des obligations – fiscales. Les résultats de 2015 à 2016 concernent le SDIAF.

Principales actions chiffrées :

Le contexte de la crise de la COVID-19 a confirmé la nécessité impérieuse pour la DICP de voir aboutir le développement du volet 'O'INI e-services V2 de son programme PAREO-f, programme d'assiette, de recouvrement et d'e-services des obligations fiscales pour répondre aux objectifs de dématérialisation des démarches des usagers fixés aujourd'hui à 70% au travers des actions suivantes :

- Action n°1 : compléter les offres de paiement par virement bancaire ou carte bancaire à partir d'un espace sécurisé sur le site Internet ;
- Action n°2 : mettre en place le mandat pour télédéclaration de TVA afin de permettre aux professionnels de la comptabilité de la réaliser pour le compte de leurs clients ;
- Action n°3 : mettre en place la télédéclaration de CST sur les revenus d'activités salariées incluant les annexes nominatives à transmettre sous forme de fichiers normalisés.

Dépenses fiscales

En 2020 particulièrement, l'accent a été mis sur l'accélération du traitement des demandes de remboursement de crédits de TVA et sur la modification des modalités de transmission des dossiers à la direction du budget et des finances pour un crédit au compte bancaire des entreprises dans des délais raccourcis. Cette action permet aux entreprises de réduire le recours à la mobilisation de leurs lignes de crédits de trésorerie et ainsi d'économiser sur des intérêts débiteurs.

Pour 2021, l'objectif est de pérenniser cette avancée acquise en temps de crise.

17.3 **Programme fiscalité directe**

950/990 02 - FISCALITE DIRECTE

FONCTIONNEMENT	**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Réal. 31/08**
Dépenses de fonctionnement courant	40 033 137	53 849 156	55 550 155	57 081 996	17 942 106
Dépenses techniques	3 430 183 573	2 588 422 446	2 700 000 000	3 730 761 766	864 165 603
Anv Fiscales	*(384 694 092)*	*(503 510 238)*	*(700 000 000)*	*(1 730 761 766)*	*(0)*
Dep en atténuation des recettes	*(1 530 183 573)*	*(2 084 912 208)*	*(2 000 000 000)*	*(2 000 000 000)*	*(864 165 603)*
Dotations aux amort. Et provisions	*(1 515 305 908)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*	*(0)*
TOTAL	**3 470 216 710**	**2 642 271 602**	**2 755 550 155**	**3 787 843 762**	**882 107 709**

Contexte et orientations stratégiques

Le programme « fiscalité directe » regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de la Polynésie française et au paiement des dépenses publiques qui s'y rapporte.

Les principales fonctions du programme pour la DICP sont de réaliser :

- L'assiette, le contrôle et le recouvrement par ses services, des recettes de la Polynésie française ;
- Le paiement des dépenses publiques dont notamment celles liées aux crédits d'impôts issus des dispositifs de défiscalisation.

Pour répondre aux attentes des contribuables dans leur discipline fiscale ainsi qu'aux besoins budgétaires de stabilité des finances publiques, la DICP entend renouveler le service public fiscal en capitalisant sur un climat de respect mutuel qui amène au niveau le plus optimal la qualité des relations et la satisfaction du règlement des situations.

La DICP conduit une démarche de modernisation et d'amélioration de la qualité des services rendus à ses usagers-clients et de pilotage par la performance et la maîtrise des risques.

Pour la DICP, les objectifs stratégiques se révèle dans ce programme autour de 3 objectifs principaux :

- Faciliter l'impôt (objectif n°1) ;
- Préserver les équilibres entre fiscalité et croissance économique (objectif n°2) ;
- Porter l'ambition numérique de réformer les systèmes d'information fiscaux (objectif n°3).

Objectif n°1 : Faciliter l'impôt

Objectif n°1 - Faciliter l'impôt

La simplification comme ressort de la confiance et du civisme fiscal

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de mesures de simplification	Nbre	21	36	≥ 10	≥ 10	≥ 15	≥ 20
Indicateur 2.2 - Nombre de demandes reçues sur les services « INFO-FISCALE » et «directiondesimpots@dicp.gov.pf»	Nbre	19286	24010	ND	36000	40000	45000
Indicateur 2.3 – Part des rescrits fiscaux traités dans les délais	%	77	87,95	100	100	100	100

NA = Non Applicable

Sources des données :

Contrôle de gestion de la DICP

Mode de calcul des indicateurs :

> Indicateur 2.1 - Nombre de mesures de simplification : *Cet indicateur, déterminé en nombre de mesures réglementaires ou administratives adoptées, exprime l'action de l'administration fiscale en matière de facilitation de l'impôt et par suite d'adoption de mesures de simplification ou de meilleure lisibilité de la réglementation pour en faciliter la compréhension par les contribuables et usagers de ses services. Il caractérise la mutation de la relation usager vers une relation client par la mise en valeur de la qualité du service rendu en vue de « faciliter l'impôt ».*

> Indicateur 2.2 -Nombre de demandes reçues sur les services « INFO-FISCALE » et « directiondesimpots@dicp.gov.pf » : *Cet indicateur, exprimé en nombre, permet d'évaluer le nombre des demandes électroniques déposées par les usagers auprès du service INFO FISCALE ou sur l'adresse référentielle de réception de la DICP : directiondesimpots@dicp.gov.pf.*

> Indicateur 2.3 – Part des rescrits fiscaux traités dans les délais : *Cet indicateur traduit le pourcentage des rescrits fiscaux traités dans un délai inférieur à 90 jours au titre de la période concernée par l'indicateur. Il exprime la capacité de l'administration fiscale à améliorer la sécurité juridique à l'usager par une prise de position formelle sur l'interprétation d'un texte fiscal ou d'une situation de fait au regard d'un texte fiscal. Indicateur mis en place en 2017.*

Autres commentaires :

Principales actions chiffrées :

La simplicité du service public fiscal est par essence le ressort de la confiance sur lequel la DICP souhaite s'appuyer pour renforcer le civisme fiscal dont elle est garante de l'intérêt partagé pour tous les citoyens.

La DICP concourt à l'objectif n°1 de faciliter l'impôt avec les plans d'action pluriannuels suivants :

- Action n°1 : développer la co-construction d'une relation de confiance en initiant des rencontres avec les représentants des secteurs économiques ou professionnels et en consolidant la fonction de facilitation ;
- Action n°2 : simplifier la réglementation fiscale par dispositifs pour les adapter aux besoins économiques ou organisationnels des sociétés et corriger les règles fiscales d'effet antiéconomique ;
- Action n°3 : mettre en place une communication pédagogue et contemporaine par la mise en production de vidéos, tutoriels, de modules de pas à pas à l'attention des contribuables et l'organisation de missions dans les îles et les zones suburbaines de Tahiti.

Objectif n°2 : Préserver les équilibres entre fiscalité et croissance économique

Objectif n°2 - Préserver les équilibres entre fiscalité et croissance économique

Une administration fiable pour protéger les finances publiques et préserver la compétititvité des entreprises

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 2.1 - Taux de dépôt des déclarations en matière d'impôts professionnels (IS/ IT/ TVA et CSTS) dans les délais à l'échéance et au-delà de l'échéance	%	89,74	89,73	92	90	92	95
Indicateur 2.2 – Taux des défaillants aux impôts professionnels au terme de la procédure de taxation d'office (n-1)	%	3,34	4,02	<1	ND	<2	<2
Indicateur 2.3 – Taux de couverture du contrôle sur pièces sur le tissu fiscal des entreprises	%	15,34	29,13	13	13	15	18

Sources des données :

Contrôle de gestion de la DICP

Mode de calcul des indicateurs :

> Indicateur 2.1 - Taux de dépôt des déclarations en matière d'impôts professionnels à (impôt sur les sociétés/ impôt sur les transactions/ taxe sur la valeur ajoutée/ contribution de solidarité territoriale sur les activités salariées et assimilées) *: Exprimé en taux, cet indicateur rapporte le nombre des contribuables connus pour avoir déposé une déclaration d'impôt sur les transactions, d'impôt sur les sociétés, de taxe sur la valeur ajoutée ou de contribution de solidarité territoriale sur les activités salariées et assimilées dans les délais réglementaires à l'échéance et au-delà de l'échéance à l'ensemble des contribuables répertoriés au 31/12/n-1 comme devant respecter ces obligations déclaratives. Il contribue à mesurer le civisme fiscal.*

> Indicateur 2.2 - Taux des défaillants au terme de la campagne de taxation d'office (n-1) : *Exprimé en taux, cet indicateur permet d'apprécier la part des contribuables qui, dans le cadre de la surveillance du système déclaratif, n'ont pu fait l'objet d'une procédure de taxation d'office du fait d'un évènement indépendant de l'action administrative. Cet indicateur illustre la bonne maîtrise du système déclaratif par l'administration fiscale en étant maintenu à un niveau résiduel du tissu.*

> Indicateur 2.3 - Taux de couverture du contrôle fiscal sur pièces sur le tissu fiscal des entreprises : *Le taux de couverture du tissu fiscal à l'égard du contrôle sur pièces des entreprises mesure la présence, dissuasive, répressive ou budgétaire de l'administration fiscale sur le tissu fiscal des entreprises ou des sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur les transactions. Elle permet d'exprimer le niveau de contrôle du bureau compte tenu des moyens disponibles sur le total des personnes répertoriées dans ses bases de données.*

Cet indicateur rapporte au titre de l'année, le nombre de contrôles effectuées du bureau et menées à leur terme, hors contrôle des TPE, sur le nombre d'entreprises ou sociétés répertoriées au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les transactions au titre de l'année n-1.

Principales actions chiffrées : Présentation des principales actions chiffrées qu'il conviendra de mener pour atteindre l'objectif.

La DICP participe aux principes d'égalité devant l'impôt et les charges publiques avec notamment pour finalité de garantir la solidarité devant les charges publiques. Elle veille particulièrement à préserver la compétitivité des entreprises en considération des difficultés accrues des entreprises en temps de crise.

La DICP concourt à l'objectif n°2 de préserver les équilibres entre fiscalité et croissance économique avec les plans d'action pluriannuels suivants :

- Action n°1 : ajuster les pénalisations à la bonne discipline fiscale et en particulier pour les entreprises impactées par les mesures de confinement de la crise de la COVID-19 ;
- Action n°2 : créer un label de confiance fiscale ;
- Action n°3 : lisser les délais d'exigibilité des impôts et offrir la mensualisation.

Objectif n°3 : Porter l'ambition numérique de réformer les systèmes d'information fiscaux

Objectif n°3 - Porter l'ambition numérique et réformer les systèmes d'information fiscaux

Offrir de nouveaux services aux entreprises ou professionnels et obtenir des gains de productivité, efficacité et efficience

	Unité	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Prévision PAP 2020	2020 Révisé à 06/2020	**2021 Prévision PAP 2021**	2022 et + Cible
Indicateur 3.1 – Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des téléprocédures (*)	%	9,09	9,09	36	9	18	36

Sources des données :

Contrôle de gestion de la DICP

Mode de calcul des indicateurs :

> Indicateur 3.1 - Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des télé-procédures : *Cet indicateur mesure l'avancée du déploiement du chantier de refonte des applications de la DICP en vue principalement d'aboutir aux télé-services. Le chantier s'appuie sur la modernisation des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement de la DICP à savoir FISC et RAR et proposera des innovations majeures à destination de l'usager-client dans le programme baptisé PAREO-f (programme d'assiette, de recouvrement et d'e-services des obligations – fiscales).*

Appréhendé dans sa globalité et faisant suite à la réorientation du schéma directeur de l'informatique des administrations financières actée courant 2017, le programme PAREO-f se compose de 11 projets distincts se déclinant comme suit :

- 'O'INI V1 (télédéclaration de TVA) ;
- 'O'INI V2 (CSTS et mandatement) ;
- 'O'INI V3 (télépaiement, IT et IS) ;
- expérimentation décisionnelle ;
- 'O'INI V4 (compte fiscal en ligne) ;
- 'O'INI V5 (mise à jour de situation, téléréclamation, messagerie sécurisée, prise de rendez-vous en ligne)
- refonte de la gestion du recouvrement ;
- refonte de la gestion fiscale ;
- module décisionnel complet ;
- Nati-f ;
- Dématérialisation des ATD.

La feuille de route de PAREO-f prévoit une fin de réalisation en 2024 sous réserve de mis à disposition des ressources nécessaires.

Cet indicateur comprend au dénominateur, le nombre de projets PAREO-f mis en production et au numérateur, le nombre total de projets dans le périmètre de PAREO-f.

Autres commentaires :

Cet indicateur a été réactualisé en 2017 compte tenu de la réorientation du schéma directeur de l'informatique des administrations financières et du lancement en 2017 du nouveau programme de refonte des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement baptisée PAREO-f, programme d'assiette, de recouvrement et d'e-services des obligations – fiscales. Les résultats de 2015 à 2016 concernent le SDIAF.

Principales actions chiffrées : Présentation des principales actions chiffrées qu'il conviendra de mener pour atteindre l'objectif.

Le contexte de la crise du COVID-19 a confirmé la nécessité impérieuse pour la DICP de voir aboutir le développement du volet 'O'INI e-services V2 et V3 de son programme PAREO-f, Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations fiscales pour répondre aux objectifs de dématérialisation des démarches des usagers fixés aujourd'hui à 70% au travers des actions suivantes :

- Action n°1 : réaliser les projets informatiques de généralisation de la télédéclaration, de télépaiement et de mandatement des comptables (modules 'O'INI V2 et 'O'INI V3) ;
- Action n°2 : poursuivre la dématérialisation des démarches répondant aux attentes de simplification et de facilitation de l'impôt en expérimentant les nouvelles techniques de communication (push up sms, signature électronique courriel…) ;
- Action n°3 : élaborer la charte des droits de la relation numérique à l'usager en garantissant un système d'information sécurisé et protecteur des données personnelles (RGDP).

Dépenses fiscales

La défiscalisation constitue un moteur de croissance économique et de ce fait, a vu son dispositif consolidé de mesures d'accompagnement de la crise économique induite par la crise de la COVID-19. Plus encore aujourd'hui qu'auparavant, ce dispositif, de concert avec l'accélération de la commande publique, est en première ligne de la sauvegarde de l'économie polynésienne.

18. MISSION GESTION FINANCIERE

La mission gestion financière comprend les programmes engagements financiers, autofinancement net et opérations diverses et exceptionnelles.

951/991 - Gestion financière			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Engagements financiers	962 02	Dépenses de personnel	11 872 224	12 081 463	10 284 000	10 284 000	7 339 345
	991 01	Dépenses de fonctionnement	3 414 985 490	3 079 758 110	3 202 052 000	2 052 000	1 368 000
	951 01	Dépenses d'investissement	8 575 804 738	8 851 215 714	9 000 000 000	18 599 109 492	5 774 790 014
			12 002 662 452	11 943 055 287	12 212 336 000	18 611 445 492	5 783 497 359
Autofinancement	962 02	Dépenses de personnel					
	991 02	Dépenses de fonctionnement	5 564 120 331	6 624 299 667	7 692 042 000	7 342 042 000	7 322 963 334
	951 02	Dépenses d'investissement					
			5 564 120 331	6 624 299 667	7 692 042 000	7 342 042 000	7 322 963 334
Opérations diverses et exceptionnelles	962 02	Dépenses de personnel	33 493 980	26 285 381	1 539 556 752	1 113 922 421	17 004 400
	991 03	Dépenses de fonctionnement	614 730 092	252 434 950	278 123 526	2 880 785 043	451 273 597
	951 03	Dépenses d'investissement	370 966 869	1 325 805	60 748 147	269 623 916	202 025 560
			1 019 190 941	280 046 136	1 878 428 425	4 264 331 380	670 303 557
Total			**18 585 973 724**	**18 847 401 090**	**21 782 806 425**	**30 217 818 872**	**13 776 764 250**

Eléments de politique générale

Dans le contexte de crise qui s'annonce, le pays devra recourir à l'emprunt. Pour compenser l'augmentation globale de sa dette nécessaire pour maintenir la commande publique, la collectivité devra contenir l'annuité de sa dette, donc sa charge annuelle sur le budget, en essayant de contracter aux meilleures conditions financières possibles.

18.1 Programme engagements financiers

951/991 01 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	34 879 593	43 687 254	0	0	0
Aides à la personne	2 137 500	2 052 000	2 052 000	2 052 000	1 368 000
Dépenses techniques *Dotat° amortis. et provis° - Charges financières*	3 377 968 397	3 034 018 856	3 200 000 000	0	0
TOTAL	**3 414 985 490**	**3 079 758 110**	**3 202 052 000**	**2 052 000**	**1 368 000**

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CP BP 2019	BM 2020	Réal. 31/08
Dette (Remboursement capital)	8 575 804 738	8 851 215 714	9 000 000 000	9 000 000 000	5 774 790 014
Prêt CPS	0	0	0	9 599 109 492	0
TOTAL	**8 575 804 738**	**8 851 215 714**	**9 000 000 000**	**18 599 109 492**	**5 774 790 014**

Contexte et orientations stratégiques

L'annuité de la dette de 2020 se stabilise sous la barre des 11,7 milliards F CFP. Elle est estimée à 15,423 milliards F CFP pour 2021.

Le surcoût annuel de 3,723 milliards F CFP est expliqué par :

- En capital :

- le remboursement in fine de l'emprunt obligataire émis en juin 2014, pour 2,029 milliards F CFP ;
- le 1er amortissement des emprunts signés avec les banques locales en 2019 et mobilisés en 2020, pour 450 millions F CFP ;
- le 1er amortissement des emprunts signés en 2020, mobilisés dans l'année, voir au cours du 1er trimestre de 2021, pour près de 500 millions F CFP.

- En intérêts par la charge annuelle de l'emprunt COVID-19 de 430 millions F CFP.

Au 31 décembre 2020, sous réserve d'exécuter le plan de mobilisation des emprunts, l'encours de la dette du pays totalisera les 113,580 milliards F CFP, justifiée essentiellement par des mobilisations cumulées pour 42,473 milliards F CFP, l'emprunt exceptionnel de 28,640 milliards F CFP, garanti par l'Etat, octroyé par l'AFD dans le cadre de la crise de la COVID-19 et un remboursement annuel du capital de la dette à hauteur de 8,789 milliards F CFP.

Le montant des emprunts non mobilisés à fin 2020, à reporter sur la gestion de 2021, atteindra 12,453 milliards F CFP, *(dont 2,629 milliards F CFP relatif à l'emprunt affecté pour le construction du pôle de santé mentale)* calculé selon l'hypothèse que le pays contractera la totalité de l'enveloppe d'emprunt votée en 2020, soit 13,824 milliards F CFP.

Evolution de l'encours et de l'annuité de la dette

	Encours au 01-01	Mobilisation	Rembourst	Intérêts	Annuité	Encours au 31-12
01/01/2020	79 896	42 473	8 789	2 872	11 661	113 580
01/01/2021	113 580	22 453	12 023	3 400	15 423	124 010
01/01/2022	124 010	15 000	14 911	3 400	18 311	124 099

Pour 2021, le niveau d'emprunt envisagé devrait être de l'ordre de 15 milliards F CFP.

Comptes spéciaux

Fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD)

Le FIGD a été créé par délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 pour constituer une garantie supplémentaire afin de retrouver la confiance des prêteurs. Depuis août 2020, il sert également de garantie au remboursement de l'emprunt garanti par l'Etat contracté auprès de l'AFD de 28,6 milliards F CFP pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique.

Recettes	Crédits budgétaires				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Titrées au 31/08
990 01 / FISCALITE INDIRECTE	54 728	37 810	890 000 000	890 000 000	3 952 728
990 02 / FISCALITE DIRECTE	1 661 512 380	1 330 558 935	582 600 000	2 582 600 000	774 245 723
991 03 / OPERATIONS DIVERSES	0	0			
002 - Résultat de fonctionnement reporté					
Total	**1 661 567 108**	**1 330 596 745**	**1 472 600 000**	**3 472 600 000**	**778 198 451**
Dépenses	**Crédits budgétaires**				
	CA 2018	**CA 2019**	**BP 2020**	**BM 2020**	**Liquidées au 31/08**
990 02 / FISCALITE DIRECTE					
991 01 / ENGAGEMENT FINANCIERS	890 000 000	890 000 000	890 000 000	890 000 000	890 000 000
991 03 / OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES	0	0	582 600 000	2 582 600 000	0
Total	**890 000 000**	**890 000 000**	**1 472 600 000**	**3 472 600 000**	**890 000 000**

18.2 **Programme autofinancement**

951/991 02 - AUTOFINANCEMENT

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dotation aux amortissements	5 564 120 331	6 624 299 667	7 692 042 000	7 342 042 000	7 322 963 334
TOTAL	**5 564 120 331**	**6 624 299 667**	**7 692 042 000**	**7 342 042 000**	**7 322 963 334**

Contexte et orientations stratégiques

Ce programme permet de connaitre l'effort du pays pour dégager suffisamment de ressources propres (prélèvement sur les recettes de fonctionnement, dotations aux comptes d'amortissement…) pour financer son budget d'investissement.

18.3 **Programme opérations diverses et exceptionnelles**

951/991 03 - OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	250 099 617	158 731 367	185 500 000	318 667 370	451 273 597
Pertes sur créances irrécouvrables (ANV)	304 830 475	11 703 583	0	0	0
Dotation aux amortissements	59 800 000	82 000 000	92 623 526	2 562 117 673	0
TOTAL	**614 730 092**	**252 434 950**	**278 123 526**	**2 880 785 043**	**451 273 597**

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
Dépenses diverses	370 966 869	0	0	189 623 916	189 623 916
Participations	0	1 325 805	60 748 147	80 000 000	12 401 644
TOTAL	**370 966 869**	**1 325 805**	**60 748 147**	**269 623 916**	**202 025 560**

Contexte et orientations stratégiques

Ce programme regroupe les opérations qui ne peuvent pas être classées dans un programme particulier (Exemples : titres annulés ou admis en non valeur, dotations aux provisions, perte de charge…).

19. **DEPENSES IMPREVUES**

022 - DEPENSES IMPREVUES			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2018	CA 2019	BP 2020	BM 2020	Réal. 31/08
	022	Dépenses en fonctionnement	0	0	400 000 000	2 875 344 986	0
		Dépenses d'investissement					
			0	0	400 000 000	2 875 344 986	0
Total			**0**	**0**	**400 000 000**	**2 875 344 986**	**0**

Ces deux chapitres budgétaires dits sans réalisation, fonctionnement et investissement, sont issus des travaux de rénovation de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics. Cette création fait suite à la suppression du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC).

Les crédits affectés aux chapitres sans réalisation « dépenses imprévues » ne peuvent être utilisés que dans trois cas clairement identifiés :

- en cas de catastrophe naturelle en Polynésie française, constatée par le Conseil des ministres ;
- pour venir en aide aux populations touchées par une catastrophe naturelle hors du territoire de la Polynésie française ;
- en cas de crise sanitaire grave et exceptionnelle en Polynésie française dûment constaté par le Conseil des ministres.

Ces crédits constituent une réserve budgétaire qui permet au Conseil des ministres, en cas de calamité naturelle, de procéder à des virements de crédits, du chapitre sans réalisation « dépenses imprévues » aux chapitres d'exécution de la dépense. La souplesse de ce dispositif a permis au gouvernement d'être particulièrement réactif durant la crise sanitaire.